LA
QUESTION ITALIENNE.

PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON FRÈRES
RUE DE VAUGIRARD, 36.

LA QUESTION ITALIENNE

EXAMINÉE SOUS LE POINT DE VUE

DES INTÉRÊTS DE L'EUROPE EN GÉNÉRAL, ET DE LA FRANCE EN PARTICULIER;

PAR UN OBSERVATEUR IMPARTIAL.

> Il faut se donner garde de prendre les idées révolutionnaires du *temps* pour les idées révolutionnaires des *hommes ;* l'essentiel est de distinguer la secrète conspiration des âges de la conspiration *hâtive* des intérêts et des systèmes.
>
> Lorsqu'on rompt violemment ses entraves, on est presque toujours repris et réenchaîné.
>
> CHATEAUBRIAND, *Congrès de Vérone.*

PARIS

A. FRANCK, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE RICHELIEU, 67.

1849

AVANT-PROPOS.

Les pages qu'on va lire ont déjà paru dans les colonnes de *la Presse*, en plusieurs articles détachés, qui ont été reproduits et commentés par les principaux journaux de l'Europe. Loin d'attribuer cet accueil flatteur au mérite intrinsèque d'un travail écrit à la hâte, l'auteur n'y voit qu'une preuve manifeste de l'intérêt, qu'excite universellement la question italienne, devenue aujourd'hui le pivot de la paix du monde.

Il a donc pensé, qu'il pourrait être agréable aux hommes politiques, d'apprécier dans leur ensemble les considérations présentées par *la Presse*, à divers intervalles, sur une question palpitante d'actualité.

Telle est l'origine de cette brochure, que l'auteur livre au jugement impartial de quiconque sait mettre la vérité au-dessus de l'esprit de parti.

Dire au public et au pouvoir ce qu'on juge la vérité, c'est dans tous les temps un devoir de l'honnête homme [1].

L'auteur.

Paris, en mars 1849.

[1] Guizot, *Des moyens du gouvernement*, etc.

LA
QUESTION ITALIENNE.

I.

RÉSUMÉ DES DIVERSES OPINIONS ÉMISES PAR LES GRANDES PUISSANCES DE L'EUROPE TOUCHANT LA PACIFICATION DE L'ITALIE.

> Toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités (de 1815) sont un fait que la République française admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les autres nations.
>
> *Circulaire adressée par M. de Lamartine le 4 mars 1848 aux agents diplomatiques de la République française.*

Au moment où doit s'ouvrir le congrès de Bruxelles, il nous paraît utile et nécessaire de présenter un aperçu sommaire des différentes phases que la médiation anglo-française a traversées jusqu'ici. Nous allons, pour plus de clarté, diviser notre tra-

vail en trois parties qui, dans leur ensemble, offriront un aperçu exact et précis à quiconque désire examiner à fond la question italienne.

1° Quelles sont les opinions émises par les principales cours de l'Europe relativement aux affaires d'Italie?

2° Dans quels termes la question itatienne reste-t-elle posée après la retraite du général Cavaignac et de M. Bastide?

3° Quelle ligne de conduite doit adopter, dans cette question, le gouvernement français actuel?

Commençons par l'Angleterre. C'est sur elle que pèse, en grande partie, la responsabilité du chaos inextricable dont la presqu'île des Apennins offre aujourd'hui le triste tableau.

Ce qui, de tout temps, a caractérisé la diplomatie britannique, c'est la jalousie méticuleuse avec laquelle elle observe le développement de l'influence française chez les nations qui, par affinité de race, de langue et de religion, sont portées à sympathiser avec la France. Soit au delà des Alpes, soit au delà des Pyrénées, la nation française a trouvé sans cesse chez les représentants de l'Angleterre une rivalité hostile, quand elle n'y a pas rencontré les soldats bri-

tanniques rangés contre elle en ligne de bataille.

Sous ce rapport, le discours prononcé par lord Castelreagh, le 20 mars 1815, à la chambre des communes, mérite d'autant plus d'être consulté, qu'il s'applique parfaitement, aujourd'hui encore, à la politique suivie par le cabinet de Saint-James dans la question italienne. Lord Castelreagh, plénipotentiaire d'Angleterre au congrès de Vienne et membre du cabinet anglais, étant revenu à Londres pour assister aux débats parlementaires, fut, le 20 mars 1815, interpellé par M. Whitbread, chef de l'opposition, sur sa conduite à ce congrès. M. Whitbread lui reprocha surtout de n'avoir pas assez soutenu et défendu l'indépendance nationale des États, qui avaient été emportés par la tourmente des guerres de la révolution française. Voici en quels termes lord Castelreagh entreprit la justification de sa politique :

« Les puissances confédérées de l'Europe s'étaient
» proposé comme but d'établir un système, sous
» lequel tous les peuples pourraient vivre en paix
» entre eux. S'il fallait sous-entendre que tous les
» États de l'Europe, qui, pendant les guerres de la
» Révolution, avaient disparu, eussent à revivre en-

» core, sans considérer si leur rétablissement ne
» ramènerait pas aussi les anciens dangers pour l'Eu-
» rope, j'aurais lieu d'être honteux que l'Angleterre
» eût adhéré à un système tellement dépourvu de
» sens : « *system of such imbecillity*. »

Passant ensuite à la question relative à la formation du royaume d'Italie, le ministre britannique poursuit :

« Les Italiens n'ont rien fait pour secouer le joug
» français, et comme les puissances confédérées ne
» doivent tous leurs succès qu'à leurs propres armes,
» l'*Italie ne saurait être considérée autrement que*
» *comme pays conquis*. Il fallait à tout prix gagner
» l'Autriche pour qu'elle s'unît étroitement à nous;
» il fallait donc, pour relever sa puissance, consacrer
» le principe que l'Italie septentrionale serait soumise
» au sceptre d'un souverain d'origine non italienne.
» D'ailleurs, déjà en vertu du traité de Paris, la
» domination autrichienne en Italie avait été étendue
» jusqu'au Pô et au Tessin. »

Et plus loin, lord Castelreagh ajoute :

« Les préjugés des peuples ne méritent d'être pris
» en considération que lorsqu'ils ne s'opposent pas
» à la réalisation d'un but déterminé ; or, les puis-

» sances confédérées s'étant engagées par le traité
» de Paris à garantir la sûreté de l'Europe, cette
» sûreté générale nous forçait à faire violence aux
» sentiments des Italiens. »

Trente-trois ans se sont écoulés depuis que lord Castelreagh a prononcé ces paroles, sans que l'antagonisme de la Grande-Bretagne contre la France se soit jamais démenti chez les hommes d'État qui, après lui, ont dirigé la politique extérieure des Trois-Royaumes.

Tout le monde sait qu'après avoir, par la conclusion du traité du 15 juillet, blessé le cabinet des Tuileries, lord Palmerston s'est vanté « de faire passer la France par le trou d'une aiguille. »

Personne ne se doute combien M. Gustave de Beaumont, pendant sa courte ambassade à Londres, a eu à souffrir des procédés du ministre anglais. Il suffit de se rappeler que chaque fois que celui-ci supposait que le représentant français avait besoin de l'entretenir de choses touchant la médiation, lord Palmerston, pour éviter la conférence, quittait brusquement Londres, forçant assez souvent M. Gustave de Beaumont à entreprendre un véritable voyage pour aller le rejoindre au château de Broadland.

Quelque futiles que puissent paraître au premier abord ces détails, ils contribuent néanmoins à constater que lord Palmerston, par la tradition de la diplomatie britannique et par l'impulsion de son propre sentiment, est porté à poursuivre constamment en Italie un intérêt opposé à celui de la France.

On sait que lord Minto, l'envoyé de lord Palmerston, attisait, en parcourant la presqu'île des Apennins, le feu de la révolution, que le comte Bresson travaillait à éteindre. Mais à peine le manifeste de M. de Lamartine laissa-t-il entrevoir aux Italiens l'espoir du secours de la France, que lord Palmerston, craignant le retour de la prépondérance française, que son prédécesseur lord Castelreagh avait eu tant de peine à écarter de l'Italie, s'empresse de blâmer l'entreprise du roi Charles-Albert contre l'Autriche, et se rapproche de celle-ci.

C'est ici le lieu de rapporter un fait ignoré jusqu'ici, et qui pourrait donner la clef des tergiversations sans nombre que l'on reproche à la politique anglaise dans les affaires d'Italie. Peu de temps après la révolution de mars, et à l'époque où le comte Ficquelmont dirigeait les affaires étrangères d'Autriche, le cabinet de Vienne communiqua à la cour de Saint-James un

projet de pacification de l'Italie, à peu près dans ces termes :

La Lombardie et la Vénétie, y compris les duchés de Modène et de Parme, formeraient un royaume à part à la tête duquel serait placé l'archiduc Sigismond, le fils de l'archiduc Régnier, avec une administration indépendante et nationale[1].

Notons en passant qu'à l'époque où le comte Ficquelmont communiquait ce projet à lord Palmerston, l'armée piémontaise occupait la Lombardie.

Après quelques pourparlers, le ministre de la Grande-Bretagne y adhéra en principe, s'engageant à faire agréer ce projet, tant par la France que par la Sardaigne, moyennant quelques modifications, que lord Palmerston chargea son ambassadeur à

[1] On a prétendu, bien à tort, qu'un pareil projet constitue de la part de l'Autriche une violation flagrante des traités de Vienne, puisqu'il tend à supprimer deux États indépendants, Modène et Parme, érigés par le congrès de Vienne.

D'abord, le projet dont il s'agit fut conçu de commun accord avec les ducs de Modène et de Parme, alors retirés en Autriche ; et ensuite les articles 98 et 99 de l'acte final de Vienne, assurant à la maison d'Autriche les droits de succession et de réversion relativement aux duchés de Modène et de Parme, la cour de Vienne était d'autant plus autorisée d'en disposer en vue de la pacification de l'Italie, qu'elle y avait obtenu le consentement préalable des dynasties intéressées.

Vienne d'obtenir du comte Ficquelmont. La chute imprévue de ce dernier empêcha de donner suite à la négociation, sans que pour cela lord Palmerston fût moralement moins engagé envers la cour de Vienne, puisque le représentant d'Angleterre avait formellement notifié au comte Ficquelmont l'acceptation *en principe* dudit projet par le cabinet britannique. Ne perdons pas de vue une circonstance qui nous expliquera, plus bas, pourquoi lord Palmerston a été obligé de modifier le projet de médiation, tel qu'il avait été conçu dans l'origine par le gouvernement français.

L'affaire de Goïto et l'attitude du roi Charles-Albert, qui, tout en repoussant le secours de la France, en disant : « L'Italie se suffira à elle-même » (l'*Italia farà da se*), déclare ne vouloir signer la paix qu'à Vienne, suggère à lord Palmerston l'idée de devenir, à l'exclusion de la France, le protecteur du nouveau royaume de la Haute-Italie.

Les revers de fortune forcent l'armée piémontaise à repasser le Tessin ; la monarchie autrichienne, dont on annonçait la prochaine dissolution, se consolide au contraire par la séve vivifiante des institutions libérales. Lord Palmerston abandonne bien vite

l'idée, caressée un instant, d'étendre le protectorat anglais sur les contrées septentrionales de l'Italie.

Et lorsqu'au commencement du mois d'août dernier, M. Bastide lui propose de baser la médiation sur l'évacuation absolue de la Lombardie par les Autrichiens, moyennant une indemnité pécuniaire, lord Palmerston, se rappelant l'engagement moral contracté envers l'Autriche sous le ministère du comte Ficquelmont, substitue *la ligne de l'Adige* à la proposition du cabinet français, parce que *la ligne de l'Adige* avait été posée par le baron de Wessemberg, le successeur du comte de Ficquelmont, comme le maximum des concessions que l'Autriche ferait, au cas où le roi Charles-Albert réussirait à se maintenir dans la possession de la Lombardie.

Des détails que nous venons de rapporter, il résulte comme conséquence légale, que le cabinet anglais n'entend pas l'affranchissement de l'Italie en ce sens qu'il faille forcer l'Autriche d'évacuer entièrement le royaume Lombardo-Vénitien, puisqu'au contraire, en proposant de garantir à l'Autriche la ligne de l'Adige, lord Palmerston sanctionne indirectement le principe de la domination autrichienne dans la Haute-Italie.

Avant même que le maréchal Radetzki n'eût repris l'offensive contre l'armée piémontaise, pour reconquérir la Lombardie, l'Autriche avait envoyé, à deux reprises, le baron de Humlauer à Londres, avec la proposition de terminer la guerre, moyennant l'abandon de la Lombardie jusqu'à la ligne de l'Adige.

Le gouvernement provisoire de Milan, refusant de se charger d'une partie de la dette autrichienne, comme le réclamait le cabinet de Vienne, pour prix de l'abandon de la Lombardie, lord Palmerston déclina le rôle de médiateur, et le maréchal Radetzki sortit de Vérone pour décider la lutte par l'épée. Après avoir repoussé l'armée piémontaise derrière l'Adda, le maréchal autrichien proposa au roi Charles-Albert une dernière concession, la ligne de l'Adda, s'engageant, en cas d'acceptation, de s'arrêter et de ne point attaquer Milan.

Le roi Charles-Albert ayant donné pour réponse que le sort des armes seul déciderait entre eux deux, le maréchal Radetzki, en marchant sur Milan, manœuvra si bien, qu'il aurait pu couper la retraite au roi de Sardaigne, retranché derrière les remparts de la capitale lombarde. C'est du moins ce que le

maréchal Radetzki prouva aux représentants de France et d'Angleterre, lors des négociations concernant la conclusion de l'armistice de Milan du 9 août.

Les préliminaires de l'armistice de Milan sont le point principal sur lequel l'Autriche base sa prétention de conserver la Lombardie. Lorsque lord Abercromby et M. de Reizet arrivèrent au quartier-général du maréchal Radetzki, pour empêcher celui-ci d'envahir le Piémont, le maréchal déclara positivement n'accepter l'armistice qu'à condition que l'Autriche rentrerait en possession *de droit* et *de fait* de tous les points du royaume Lombardo-Vénitien occupés par les troupes sardes. Ce principe ayant été admis par le plénipotentiaire du roi Charles-Albert, sous la double garantie des représentants de l'Angleterre et de la France, l'armistice fut conclu et ratifié le lendemain par le roi Charles-Albert.

Si nous sommes bien informés, le cabinet de Vienne, dès l'ouverture du congrès de Bruxelles, se réserve de soumettre les faits que nous venons de rapporter à l'appréciation des membres du congrès, en insistant plus que jamais sur sa prétention de conserver la Lombardie.

Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs de la *Presse* que la Russie et la Prusse, en leur qualité de co-signataires de l'acte final de Vienne, se sont déclarées prêtes à soutenir, et au besoin par la force des armes, le droit de l'Autriche à la possession intacte du royaume Lombardo-Vénitien.

Le pouvoir central de Francfort n'est pas intervenu d'une manière moins nette en faveur de l'Autriche, dans la question italienne. Les envoyés du vicaire de l'empire allemand ont été chargés de déclarer aux cabinets de Paris, de Londres et de Turin, que l'Allemagne considérait la ligne du Mincio comme indispensable pour la défense de ses frontières méridionales, et qu'elle aiderait de toutes ses forces l'Autriche à se maintenir en possession de cette ligne[1].

Quelques journaux ont attribué uniquement aux liens de parenté existant entre le vicaire de l'empire et la cour de Vienne l'intervention du pouvoir central de Francfort dans la lutte engagée entre l'Autriche et la Sardaigne. Ces journaux semblent avoir oublié que l'intervention du pouvoir central a été

[1] La ligne du Mincio, embrassant les trois forteresses de Mantoue, Vérone et Peschiera, domine la Lombardie, en sorte que, qui est maître de la ligne du Mincio, peut entrer, quand il veut, en Lombardie.

motivée par un vote de la diète de Francfort, rendu le 12 août dernier, à la presque *unanimité*, et après que le général Radowitz, député prussien, eut démontré la nécessité de maintenir la ligne du Mincio au pouvoir de l'Autriche.

Le gouvernement français n'a jamais eu une idée arrêtée dans les affaires d'Italie. M. Bastide, en se chargeant du portefeuille des affaires extérieures, adopta pour ligne de sa politique le célèbre manifeste de M. de Lamartine, sans réfléchir à ce que M. de Lamartine l'avait écrit avant que n'éclatassent la révolution de Milan et la guerre entre la Sardaigne et l'Autriche, et que, par conséquent, les conditions de l'Italie ayant changé tout à coup, le manifeste de paix ne pouvait plus être exécuté, tel du moins que M. de Lamartine l'avait originairement conçu. Cela est si vrai, que le général Cavaignac et M. Bastide se virent plus tard forcés de refuser au roi Charles-Albert le secours armé de la France, au moment où le cabinet de Turin se croyait certain de l'obtenir.

En apprenant la défaite de l'armée piémontaise, le gouvernement français imagina d'arrêter la guerre, par l'offre de sa médiation, conjointement avec l'Angleterre. Lord Palmerston jugea la base de notre

médiation si peu réalisable, qu'il y substitua un contre-projet, auquel adhéra immédiatement M. Bastide. C'est-à-dire, qu'au lieu d'offrir à l'Autriche une indemnité pécuniaire pour prix de l'abandon du royaume Lombardo-Vénitien, comme le proposait le gouvernement français, lord Palmerston garantissait à l'Autriche la ligne de l'Adige, si le cabinet de Vienne consentait à évacuer la Lombardie seulement.

Ici, la médiation anglo-française rencontre à son début la pierre d'achoppement.

M. Bastide semblait avoir perdu de vue que le contre-projet de lord Palmerston renfermait une question de principe, que le gouvernement français a décidé en faveur de l'Autriche, par le simple fait de l'acceptation du contre-projet anglais. La grande question qui s'agite aujourd'hui à Turin est de savoir si l'Autriche doit, oui ou non, évacuer complétement l'Italie, pour que la paix soit considérée comme honorable.

En examinant les bases de la médiation anglo-française en dehors de tout esprit de parti, il est impossible de ne pas reconnaître que la France, pas plus que l'Angleterre, en offrant la médiation, n'a

considéré l'*évacuation absolue* de l'Italie par l'Autriche comme condition essentielle de la pacification de la presqu'île. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à réfléchir à ce que la médiation anglo-française garantit au contraire, comme on l'a vu plus haut, la ligne de l'Adige à l'Autriche. Il s'ensuit que, par rapport à l'Angleterre, le gouvernement français, en adhérant au contre-projet de lord Palmerston, a pris tacitement l'engagement légal de ne pas soutenir la Sardaigne, si celle-ci persistait à réclamer l'évacuation de la Haute-Italie par les troupes impériales.

L'interprétation de l'armistice de Milan a été un sujet de discussion permanente entre l'Autriche et la Sardaigne, l'une reprochant à l'autre de n'avoir souscrit aux conditions posées par le maréchal Radetzki que pour ramener ses troupes saines et sauves en Piémont, tandis que, sans l'armistice de Milan, ces troupes disséminées en Lombardie seraient tombées au pouvoir de Radetzki, quitte ensuite au roi Charles-Albert à se soustraire autant que possible à l'accomplissement des obligations de l'armistice. Il ne nous appartient pas de dire ce qu'il y a de fondé dans un pareil reproche. Nous rapportons le fait uniquement pour montrer qu'après l'armistice de Milan les dispo-

sitions réciproques des parties belligérantes, au lieu de prendre un caractère plus amical, n'en sont devenues que plus hostiles, malgré la médiation anglo-française.

Les choses sont arrivées au point que, sans être prophète, l'on peut considérer la convocation du congrès de Bruxelles comme désormais superflue. Le programme ministériel, que l'abbé Gioberti et ses collègues viennent de présenter aux chambres sardes, est trop en opposition avec les prétentions de l'Autriche et les opinions émises par les grandes puissances de l'Europe, touchant la pacification de l'Italie, pour laisser espérer un rapprochement entre les deux parties contendantes, à l'aide de négociations diplomatiques.

Le nouveau cabinet de Turin réclame l'évacuation absolue de l'Italie par l'Autriche, pendant que celle-ci exige la possession intacte du royaume Lombardo-Vénitien, et que le principe de la domination autrichienne dans la Haute-Italie, a été, depuis l'offre de la médiation anglo-française, consacré de nouveau par toutes les grandes puissances de l'Europe, ainsi que nous l'avons montré successivement.

Nous trouvons donc, au bout de cinq mois de né-

gociations (la médiation anglo-française date du mois d'août), l'Autriche et la Sardaigne moins que jamais disposées à se faire des concessions, et, qui plus est, la Sardaigne isolée dans ses réclamations, tandis que les grandes puissances, y compris le pouvoir central allemand, soutiennent, sur une échelle plus ou moins étendue, le droit que fait valoir le cabinet de Vienne à la conservation des provinces italiennes, qui lui ont été garanties par les traités de 1815.

Avant d'examiner quelle doit être, sous l'empire de pareilles circonstances, la politique du gouvernement de Louis-Napoléon, il nous reste à passer en revue la politique du gouvernement qui l'a précédé. C'est ce que nous allons entreprendre, en partant du manifeste de M. de Lamartine pour arriver au moment où le portefeuille des affaires étrangères est passé des mains de M. Bastide à celles de M. Drouin de L'Huys.

II.

DANS QUELS TERMES LA QUESTION ITALIENNE RESTE-T-ELLE POSÉE APRÈS LA RETRAITE DU GÉNÉRAL CAVAIGNAC ET DE M. BASTIDE?

> A aucune époque de notre histoire, le gouvernement de la France ne se vit chargé d'une responsabilité plus grande que celle qui pèse sur l'administration présidée par le général Cavaignac.
>
> En présence d'événements aussi graves, en présence de l'intérêt général, qu'inspire la cause de l'Italie en France, avant de s'engager dans une voie qui devait aboutir à la paix ou à la guerre, A UNE GUERRE EUROPÉENNE PEUT-ÊTRE, le gouvernement doit tenir compte de ce qu'exigeaient tout à la fois les nécessités traditionnelles de notre politique et la situation actuelle de la République.
>
> *Moniteur* du 12 août.

Lorsque, le 4 mars dernier, M. de Lamartine adressait aux agents diplomatiques de la République française sa célèbre circulaire, l'Europe n'avait pas encore senti le contre-coup de notre révolution de février. L'insurrection milanaise n'éclata que le

18 mars, les troupes impériales n'évacuèrent la citadelle de Milan que dans la nuit du 22 au 23, et ce ne fut que le 23 que le roi Charles-Albert déclara la guerre à l'Autriche, en annonçant, dans une proclamation adressée au peuple italien, la résolution de marcher au secours des Lombards.

Il importe de rapprocher ces dates pour ne pas tomber dans l'erreur de ceux qui ont prêté à M. de Lamartine l'intention de provoquer la levée de boucliers en Lombardie. Nous sommes convaincus de ne pas nous tromper en avançant que M. de Lamartine, malgré ses sympathies bien connues pour le peuple italien, a été un des premiers à désapprouver le passage du Tessin par l'armée piémontaise. Nous savons pertinemment que M. de Lamartine ne s'en est pas caché au marquis de Brignoles, qui, à l'époque où commença la lutte entre le roi Charles-Albert et l'Autriche, représentait la cour de Turin à Paris.

L'auteur de la *Marseillaise de la paix* comprenait tout autrement la régénération politique de la presqu'île des Apennins, que ne la comprend le parti qui a poussé le roi Charles-Albert à une guerre désastreuse. M. de Lamartine connaissait trop bien la

condition de l'Italie pour croire que celle-ci pût, par un brusque revirement des choses, passer d'un seul bond du régime absolu [1], sous lequel elle gémissait depuis des siècles, au gouvernement réglé de la démocratie.

Il a fallu plus d'un demi-siècle pour que la nation française arrivât au point de maturité politique, où elle se trouve aujourd'hui, et ce n'est qu'à travers des flots de sang et après avoir changé quinze fois sa forme gouvernementale, que la France a enfin réussi à établir chez elle le règne de la démocratie. Voilà ce que ne devrait jamais oublier le peuple italien, croyant qu'il suffit de faire la guerre à l'Autriche pour reconquérir sa liberté. « *La guerre*, ainsi que le remarque très-justement M. de Lamar-

[1] En Piémont, par exemple, pays qu'on a l'habitude de placer à la tête du mouvement libéral de l'Italie, il n'y a pas un an encore, que personne n'aurait pu occuper un poste diplomatique sans appartenir à la noblesse. L'étiquette de la cour de Turin est toujours la plus rigoureuse de l'Europe. Qui ne se rappelle que, sous le cabinet du 15 avril, la France a été sur le point de se brouiller avec le gouvernement sarde parce que la marquise de Rumigny, épouse de l'ambassadeur de France, s'était présentée au cercle de la reine portant des barbes à sa coiffure, privilége réservée aux princesses du sang royal de Sardaigne? Le roi Charles-Albert s'en trouva tellement blessé, qu'il fallut rappeler de Turin le marquis de Rumigny, et lui donner une autre destination.

tine dans sa circulaire du 4 mars, *est presque toujours une dictature, et ce n'est pas la patrie qui court les plus grands dangers dans la guerre, c'est la liberté.* »

Ce que voulait M. de Lamartine, c'était d'asseoir l'équilibre politique de l'Europe sur la fraternité des peuples. En d'autres termes : refaire, comme il l'a dit dans une autre occasion, à la tribune de l'Assemblée nationale, la carte de l'Europe, non pas avec l'épée, mais par le développement régulier des idées libérales et le jeu naturel des institutions nationales. C'était marcher plus lentement, mais plus sûrement, sans ébranler l'édifice social, dont l'affaissement aboutit toujours à l'anarchie. Le manifeste de M. de Lamartine voulait si peu la guerre, que le ministre des affaires étrangères en l'écrivant s'écrie : « Responsabilité terrible à la France si la République déclare elle-même la guerre, sans y être provoquée ! »

Et pour que les puissances de l'Europe ne puissent pas voir, dans la promesse que fait la République française, d'être « l'alliée *intellectuelle* de tous » les développements légitimes d'institutions des na- » tions qui veulent vivre du même principe que le

» sien, » une provocation indirecte à la guerre, M. de Lamartine a soin de dire dès l'abord : « Que » les circonscriptions territoriales des traités de 1815 » sont un fait que la République française admet » comme *base* et comme *point de départ* dans ses rap- » ports avec les autres nations. »

Nous citons à dessein ce passage du manifeste de M. de Lamartine, parce que M. Bastide, en l'appliquant à la guerre lombarde, lui a attribué un sens que M. de Lamartine était loin de vouloir lui donner.

Qu'on lise avec attention le passage du manifeste relatif à l'Italie : « Si les États INDÉPENDANTS de l'Italie » étaient envahis, — dit M. de Lamartine ; — si l'on » imposait des limites ou des obstacles à leurs trans- » formations intérieures ; si on leur contestait à main » armée le droit de s'allier entre eux pour conso- » lider une patrie italienne, la République française » se croirait en droit d'armer elle-même pour pro- » téger ces mouvements légitimes de croissance et » de nationalité des peuples. »

Peut-on, logiquement parlant, appliquer la qualification d'*État indépendant* à la Lombardie, qui, lorsque M. de Lamartine rédigeait son manifeste, faisait partie intégrante de l'empire autrichien ? Croit-

on qu'un homme d'État doué d'une intelligence aussi élevée que celle de M. de Lamartine, et qui savait que chaque mot tombé de sa plume serait pesé et commenté par la diplomatie européenne, ait employé sans préméditation le mot *indépendant?* Nous ne le pensons pas.

M. Bastide, improvisé ministre de l'extérieur lorsqu'il s'y attendait le moins, n'avait pas eu, dans le cours rapide des événements produits par la révolution de février, le temps d'étudier les précédents de la question italienne. C'est pourquoi il lui arriva d'ignorer que la menace de M. de Lamartine *d'armer*, en faveur de l'Italie, s'appliquait à un autre ordre de choses.

Quelques mois avant la chute de la monarchie de juillet, le prince de Metternich, inquiet de l'animosité croissante qui se manifestait dans les États d'Italie contre l'Autriche, et craignant que la ligue commerciale que Pie IX avait chargé Mgr Corboli-Bussi de conclure avec la Sardaigne et la Toscane ne cachât un but politique hostile à la domination autrichienne, avait adressé aux grandes puissances de l'Europe un mémorandum, dans le double but : 1° De se faire garantir de nouveau la possession in-

tacte des provinces italiennes assurées à l'Autriche par l'acte final du congrès de Vienne; 2° de presser lesdites puissances à s'associer au gouvernement impérial, afin de combattre et éteindre le mouvement naissant du libéralisme italien, comme dangereux pour la tranquillité de l'Europe.

Les grandes puissances de l'Europe adhérèrent sans difficulté au premier chef de la demande du prince de Metternich, et prirent l'engagement formel de soutenir l'Autriche dans la possession intacte du royaume Lombardo-Vénitien. C'est ce qui explique pourquoi M. de Lamartine, au courant des négociations diplomatiques qui avaient eu lieu entre les grandes puissances avant la révolution de février, et ne voulant pas provoquer la guerre universelle, admit en fait les traités de 1815.

Sur le second chef de la demande, présentée par l'archichancelier d'Autriche, le cabinet des Tuileries envoya une réponse évasive, et la cour de Saint-James un refus formel. Lord Palmerston, tout en garantissant à l'Autriche la possession du royaume Lombardo-Vénitien, défendit le principe de non-intervention, en vertu duquel les États italiens étaient libres de s'allier entre eux, comme ils l'entendraient,

sans qu'aucun gouvernement étranger fût autorisé à s'immiscer dans leurs affaires intérieures.

Pour se mettre sur ce point à l'unisson de la politique anglaise, M. de Lamartine, en saisissant le pouvoir, prit sous la protection de la République française les droits acquis aux États *indépendants* de l'Italie de former entre eux non-seulement une ligue commerciale, mais aussi une alliance politique pour consolider leur patrie commune, droit que l'Autriche, forte de l'appui des cours du Nord, avait fait mine de leur contester à main armée.

Plus on examine attentivement le manifeste de M. de Lamartine, plus on acquiert la conviction que sa portée et sa tendance étaient de proclamer bien haut le principe de non-intervention, en face des monarchies absolues, qui, plusieurs fois, et plus spécialement au congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1818, avaient essayé d'établir le droit d'intervention comme un corollaire du système de l'équilibre politique.

Il y eut toutefois un moment où M. de Lamartine, séduit par l'avenir que le roi Charles-Albert ne cessait de lui présenter sous les couleurs les plus brillantes, en annonçant la prochaine expulsion de l'Autriche et la consolidation de l'indépendance italienne,

il y eut, disons-nous, un moment où M. de Lamartine, s'écartant de la ligne politique tracée dans sa circulaire, prononça à la tribune de l'Assemblée nationale son discours du 24 mai.

M. de Lamartine, qui, n'étant que secrétaire d'ambassade, avait jadis, du haut du Capitole, pleuré la décadence du peuple romain [1], saluait maintenant de ses sympathies ardentes l'avenir glorieux que les correspondances et les journaux de Turin promettaient à l'Italie, par suite de la campagne entreprise par le roi Charles-Albert. Dans la chaleur de l'improvisation, l'illustre orateur s'écria : « Si un cri » d'appel s'était fait entendre sur les Alpes, nous au» rions envoyé les troupes françaises au secours de » l'indépendance italienne! »

Ces paroles généreuses, parties plutôt du cœur que de la tête de M. de Lamartine, ont causé, au delà des Alpes, bien des illusions qui, bientôt après, devaient se changer en amères déceptions et en diatribes lancées contre la France par la presse italienne.

[1] M. de Lamartine, pour avoir dit que l'Italie n'était plus qu'un vaste musée de ruines, eut à se battre en duel avec le général Pepe, aujourd'hui commandant en chef des forces militaires à Venise.

Cependant M. de Lamartine, se reprenant presque aussitôt, ajouta, comme correctif de son élan poétique, l'annonce que l'Italie ne voulait pas de l'intervention française, et il donna, avant de quitter la tribune, lecture de plusieurs lettres écrites par les ambassadeurs et les ministres de Sardaigne, pressant le gouvernement français de tenir ses troupes éloignées de la frontière sarde, si l'on ne voulait pas que c'en fût fait pour longtemps de l'influence de la France en Italie.

Une politique sage et prévoyante aurait saisi le moment pour rentrer plus que jamais dans le système de non-intervention, puisque l'Italie entière, et Charles-Albert à la tête, menaçaient de traiter les soldats français en ennemis si notre armée franchissait les Alpes.

M. de Lamartine ayant été, quelques jours après l'ouverture de l'Assemblée nationale, nommé membre de la commission du pouvoir exécutif, M. Bastide le remplaça au département des affaires étrangères. M. Bastide se borna alors à déclarer à la tribune qu'il n'avait d'autre programme à présenter que celui tracé dans le manifeste du 4 mars par son illustre prédécesseur. La même déclaration fut

répétée devant le comité des affaires étrangères, qui venait de se former au sein de l'Assemblée nationale.

Nous venons d'établir que le manifeste de M. de Lamartine avait pour but spécial de proclamer bien haut, en face de l'Europe, le système de *non-intervention*. Nous en trouvons une preuve de plus dans la manière énergique dont M. de Lamartine, dans la séance du 24 mai, repoussa la proposition de M. Wolowski, tendante à demander que le pouvoir exécutif agît pour négocier ou *pour combattre en faveur de la Pologne*.

« Fallait-il, — s'écria, entre autres, M. de La-
» martine, — oublier les difficultés de notre situa-
» tion, et ne penser qu'à la cause théorique de la re-
» constitution de la Pologne et envoyer une armée
» sur les bords de la Vistule? Une armée! Vous en
» parlez bien à votre aise!

» Si nous avions lancé cette armée vers la Polo-
» gne, nous aurions vu toutes les nationalités se
» soulever contre le génie des conquêtes que la ca-
» lomnie nous aurait prêté; nous aurions rencontré
» en Allemagne 150,000 hommes, et plus loin
» 250,000 Russes; c'est donc à une véritable bou-
» cherie que nous aurions envoyé les soldats fran-

» çais. Oh ! citoyens, n'y avait-il pas là une terrible
» responsabilité devant l'histoire, devant le monde,
» devant la patrie? Pour nous, nous n'accepterons
» jamais une pareille responsabilité. »

Il y a entre la question italienne et la question polonaise une analogie trop patente, pour que nous ayons besoin de démontrer, que les paroles que nous venons de citer, et qui, comme le constate le *Moniteur*, furent accueillies par des applaudissements prolongés de l'Assemblée nationale, s'appliquent parfaitement à la guerre lombarde. En effet, l'insurrection en Lombardie, de même que la levée de boucliers en Pologne, avait en vue la reconstitution de la nationalité de ces deux pays.

Il est d'autant plus important de préciser la politique suivie par M. de Lamartine à l'égard de la Pologne, que l'opposition unanime de l'Italie contre l'intervention française dans les affaires de la presqu'île des Apennins, avait empêché M. de Lamartine de prendre un rôle tant soit peu actif dans la lutte engagée entre le roi Charles-Albert et l'Autriche. Le comité des affaires étrangères comprit tout de suite que la déclaration de M. Bastide, d'adopter le manifeste de M. de Lamartine pour ligne de sa propre

conduite par rapport à l'Italie, était trop vague, et qu'il n'y trouvait point la base d'une opinion nette sur la politique qu'il convenait le mieux de conseiller au gouvernement de suivre au delà des Alpes.

Le comité, à qui avaient été renvoyés les différents ordres du jour motivés sur la conduite suivie en Pologne et en Italie, par la commission du pouvoir exécutif, proposa, le 25 mai, par l'organe de M. Drouin de L'Huys, aujourd'hui ministre des affaires étrangères, de résumer les vœux de l'Assemblée nationale en ces termes : *Affranchissement de l'Italie*. Phrase énigmatique, sur laquelle la question n'a pas cessé de pivoter depuis la médiation anglo-française! Il est évident pour nous que le comité des affaires étrangères, ne pouvant pas assez se rendre compte de la pensée intime de M. Bastide, essaya d'abriter sa propre responsabilité sous un de ces mots élastiques qui, suivant les circonstances, peuvent recevoir une signification plus ou moins étendue.

Nous ne perdrons pas le temps à discuter sur le sens grammatical du mot *affranchissement*. Le point essentiel n'est pas là : il réside dans la signification officielle que les diverses puissances intéressées dans

la question italienne lui ont attribuée et lui attribuent encore. Constatons tout d'abord que le général Cavaignac et M. Bastide, chaque fois qu'on essayait à la tribune de l'Assemblée nationale de les amener à définir la portée du mot *affranchissement*, avaient soin de se renfermer dans la réserve la plus obstinée, alléguant pour motif qu'ils ne pouvaient s'étendre davantage sur ce sujet sans compromettre le succès de la médiation anglo-française. M. Bastide poussait la prudence si loin, qu'il se refusait de toucher à cette question dans les dépêches et instructions adressées aux agents de France à l'étranger.

On se rappelle le bruit que fit, il y a plusieurs mois, une lettre publiée par M. de Boissy, à qui M. de Lamartine avait réservé une ambassade en Italie, et que M. Bastide lui avait retirée. Nous savons de source certaine que la décision de M. Bastide a été motivée plus particulièrement par une discussion qui avait eu lieu quelques jours auparavant entre lui et M. de Boissy. Celui-ci avait déclaré au ministre des affaires étrangères que, dans les circonstances critiques du moment, il entendait que

le gouvernement lui traçât par écrit les instructions à suivre en Italie.

M. de Boissy demandait surtout qu'on précisât la solution que la France désirait donner à la question italienne, afin de faire converger ses propres efforts vers le même but. Le ministre des affaires étrangères soutint que l'imprévu jouait aujourd'hui un trop grand rôle dans les affaires politiques de l'Europe, pour que le gouvernement français pût enchaîner la liberté de son action au sort de l'Italie ; que, loin de pouvoir donner à M. de Boissy des instructions précises par écrit, il devait laisser au discernement de celui-ci de conformer la politique française à la diversité des circonstances.

Nous rencontrons chez M. Bastide la même hésitation et la même incertitude dans une occasion bien plus marquante.

L'Autriche, en acceptant, le 2 septembre dernier, la médiation anglo-française en *principe*, s'était réservé d'en examiner et d'en discuter plus tard les bases. Lorsque la *Presse*, à quelques semaines de là, fit connaître la réponse motivée du cabinet impérial, il y eut des interpellations à l'Assemblée nationale

pour connaître les intentions du gouvernement français. Quoique le général Cavaignac s'exprimât sur les conditions de la médiation anglo-française avec plus d'habileté que de clarté, l'Assemblée nationale crut entrevoir dans les paroles du chef provisoire du pouvoir exécutif une promesse que la Lombardie recouvrerait son indépendance, en ce sens qu'elle n'appartiendrait plus à l'Autriche. La cour de Vienne, afin qu'il n'existât plus de doute sur sa politique par rapport à l'Italie, s'empressa alors d'enjoindre à M. de Thom, son chargé d'affaires à Paris, de déclarer à M. Bastide : *que l'Autriche, plutôt que de consentir au moindre changement territorial du royaume Lombardo-Vénitien, préférait accepter de nouveau les chances de la guerre.*

A cette déclaration si péremptoire et si franche, M. Bastide ne répliqua rien. De même il ne fit aucune observation lorsque le nouveau cabinet autrichien, dans son programme présenté le 27 novembre à la diète de Kremsier, proclamait solennellement le principe de l'intégrité de la monarchie autrichienne, y compris le royaume Lombardo-Vénitien. Il faudrait être peu versé dans les usages de la diplomatie pour ne pas comprendre que le silence de M. Bastide aux

yeux de l'Autriche et des autres puissances étrangères, auxquelles le cabinet de Vienne avait donné avis de la déclaration faite à Paris par M. de Thom, fut interprété comme un acquiescement tacite au principe de la domination autrichienne en Italie, telle qu'elle a été fixée par les traités de 1815.

Peut-être M. Bastide comptait-il sur l'insurrection de Vienne et de la Hongrie, ainsi que sur les complications de la question austro-allemande à Francfort, pour amener plus tard le cabinet de Vienne à abandonner la Lombardie, comme il en laissait l'espoir à la cour de Turin. On ne saurait autrement excuser les espérances que M. Bastide entretenait secrètement à Turin, et qu'il n'osait pas avouer en face ni de l'Autriche, ni des autres grandes puissances du Nord, prêtes à défendre, les armes à la main, les droits acquis à l'Autriche en vertu des traités de 1815.

Les rapports faux ou exagérés adressés au gouvernement français par ses agents de toute espèce, qui, après la révolution de février, se répandirent en Europe dans le but apparent d'étudier le mouvement des autres pays, avait trompé déjà M. de Lamartine, qui, dans son discours du 24 mai, par-

lait de la prochaine dissolution de la monarchie autrichienne comme d'un fait imminent et inévitable.

Mais aujourd'hui que la Bohême et la Gallicie, loin de s'être détachées de l'Autriche, comme le croyait alors M. de Lamartine, jouissent du calme le plus parfait; que la révolution de Vienne est éteinte; que l'issue de la lutte hongroise ne fera que consolider la puissance de l'Autriche; que les différends survenus entre le cabinet de Vienne et le pouvoir central de Francfort vont aboutir à une alliance intime entre les deux pays; il est temps que la diplomatie française quitte les régions de la fiction et le calcul des probabilités pour ramener la question italienne sur le terrain pratique de la réalité. Le nouveau cabinet Odilon Barrot en a si bien senti la nécessité, que, dans son programme présenté le 26 décembre dernier à l'Assemblée nationale, en faisant allusion aux négociations relatives à la pacification de l'Italie, il s'est empressé d'insérer cette déclaration :

« Nous sommes très-décidés à ne promettre que » ce que nous croirons pouvoir tenir. »

Oui, l'honneur et la dignité de la France exigent que notre gouvernement abandonne cette politique

à double entente qui a bercé jusqu'ici le peuple italien de rêves impossibles à réaliser, du moins dans les conditions présentes de l'Europe. Il faut que l'Italie connaisse dans toute leur étendue les dangers qu'elle courrait en renouvelant une lutte à forces inégales. La France aussi ne doit plus se dissimuler que, si elle s'écartait du principe de *non-intervention*, elle rallumerait non-seulement la guerre universelle, dont nulle prévoyance humaine ne pourrait indiquer ni la fin ni les résultats, mais qu'en outre elle provoquerait inévitablement la guerre civile la plus désastreuse en Italie.

Laissons parler les faits, qui en même temps compléteront l'analyse du sens que les puissances principales de l'Europe rattachent à la phrase : *Affranchissement de l'Italie.*

Si l'on consulte la correspondance officielle échangée entre M. de Lamartine et le cabinet de Berlin au sujet de la Pologne, correspondance déposée le 14 mai dernier aux archives de l'Assemblée nationale, il ne saurait rester plus de doute, que le roi de Prusse n'admet pas plus que l'empereur d'Autriche, l'affranchissement territorial comme consé-

quence nécessaire de l'affranchissement politique. Expliquons-nous.

Aussitôt que fut publié le célèbre manifeste de M. de Lamartine, le baron d'Arnim, alors ministre de Prusse à Paris, se rendit à Berlin pour engager son souverain à céder au vœu de la République française, touchant le rétablissement de la nationalité polonaise dans le grand-duché de Posen. Le roi de Prusse promit d'accorder aux habitants du grand-duché de Posen une administration nationale et indépendante, sous la réserve expresse, que les Polonais resteraient, comme par le passé, soumis à la couronne prussienne.

En vain M. de Lamartine, dans une dépêche adressée à M. de Circourt, notre chargé d'affaires à Berlin, insiste-t-il sur la reconstitution de la Pologne, en disant : « *L'ancien gouvernement faisait des vœux pour* » *le rétablissement de la nation polonaise, mais la Ré-* » *publique doit vouloir plus. La paix ne sera rétablie* » *entre la France et le cabinet de Berlin qu'à la con-* » *dition qu'une Pologne nationale et indépendante fera* » *place à une Pologne brisée et anéantie.* »

Et, lorsque les patriotes polonais organisent une levée de boucliers, dans le but de détruire complé-

tement les liens qui les rattachent à la couronne de Prusse, en proclamant sous les auspices de Mierolawsky la république polonaise, le roi Frédéric-Guillaume envoie dans le grand-duché de Posen une armée considérable pour anéantir les efforts de l'insurrection polonaise.

Alors, M. de Circourt est forcé, dans sa dépêche du 4 mai, de faire à M. de Lamartine l'aveu qui suit :

« L'Allemagne ne fera rien pour la reconstitution » de la Pologne. Si la France veut employer la force » des armes, l'Allemagne ne refusera pas le secours » de la Russie, à laquelle elle abandonnerait la tâche » d'écraser la nationalité polonaise qui périrait im» manquablement, quelle que fût l'issue d'une pre» mière campagne sur le Rhin. »

Si le roi de Prusse n'admet pas, par rapport au grand-duché de Posen, le mot *affranchissement* dans le sens le plus absolu d'une émancipation territoriale, il est évident qu'il appuiera de toutes ses forces l'Autriche, refusant d'abandonner la Lombardie.

La dépêche ci-dessus de M. de Circourt indique assez combien la Russie est prête à se liguer avec l'Allemagne pour empêcher la reconstitution de la

nationalité polonaise. Elle en ferait autant pour soutenir l'Autriche dans sa possession de la Lombardie, puisque la question italienne renferme le même principe que la question polonaise.

A peine le roi Charles-Albert franchissait-il le Tessin pour enlever la Lombardie à l'Autriche, que le représentant de Russie reçut l'ordre de quitter Turin, et, depuis lors, les rapports diplomatiques entre la cour de Saint-Pétersbourg et le cabinet sarde restent suspendus.

Après la victoire remportée à Custoza par Radetzki sur l'armée piémontaise, le czar s'empressa de conférer au maréchal autrichien le grand-cordon de l'Ordre le plus éminent de Russie, et saisit cette occasion pour écrire au commandant en chef de l'armée autrichienne une lettre autographe, où il le proclame le champion *des droits légitimes* de l'Autriche sur la possession de la Lombardie. Un aide-de-camp de l'empereur Nicolas est envoyé à Milan pour concerter avec le maréchal Radetzki le secours éventuel, qu'au besoin une armée russe viendrait apporter aux troupes autrichiennes.

A l'heure qu'il est, la Russie n'a pas encore repris avec la France ses relations officielles, interrompues

par suite de la chute du gouvernement de juillet. Le général Le Flo n'a été admis à la cour de Saint-Pétersbourg qu'avec un caractère *officieux* (non officiel), et le czar ne l'a reçu, ainsi qu'il l'a dit lui-même, que par égard pour la nation française, en se réservant de garder vis-à-vis de notre gouvernement une politique *expectante* jusqu'à ce que la France eût compris, que le maintien des traités de 1815 était la clef de voûte de l'équilibre politique, et par conséquent la pierre angulaire de la paix du monde.

M. de Kisseleff, qui, sous le gouvernement de juillet, remplissait les fonctions de chargé d'affaires de Russie en France, tout en restant à Paris, n'a pas été accrédité *officiellement* auprès de la République française. Qu'on juge d'après cela quelle serait l'attitude de la Russie, si la France se laissait entraîner à une intervention armée dans la lutte engagée entre le roi Charles-Albert et l'Autriche.

Veut-on savoir ce que pense le pouvoir central allemand de l'*affranchissement* de l'Italie? Qu'on lise le discours prononcé vers la fin de décembre dernier par M. de Schmerling devant les électeurs de Vienne.

« Comme ministre de l'empire allemand, dit-il, » j'ai toujours été d'avis que l'Autriche ne devait » pas abandonner un seul pouce de terrain, de ce » qui lui a été garanti par les traités et confirmé par » la victoire. »

Quant à l'Autriche, nous n'avons pas besoin de répéter ce qui est connu de tout le monde. Elle entend par affranchissement de l'Italie, l'établissement d'une administration nationale et indépendante dans le royaume Lombardo-Vénitien, à peu près dans les formes adoptées par feu l'empereur Alexandre, par rapport au ci-devant grand-duché de Varsovie, lorsque, dans sa lettre au comte Ostrowski, président du sénat, il écrivait :

« En prenant le titre de roi de Pologne, j'ai voulu » satisfaire au vœu de la nation. Le *royaume* de Po- » logne sera uni à l'empire par les liens de sa propre » constitution. Si le grand intérêt du repos général » n'a pas permis que tous les Polonais fussent réunis » sous un même sceptre, je me suis efforcé d'adoucir » les rigueurs de cette séparation, et de leur obtenir » partout la jouissance paisible de leur nationalité. »

A la veille de l'ouverture du congrès de Bruxelles, il nous a paru intéressant de rapporter cette lettre de

l'empereur de Russie, parce qu'elle prouve qu'en 1815, lorsque le royaume de Pologne était rétabli aux acclamations des Polonais mêmes, la reconstitution de la nationalité n'impliquait pas l'affranchissement territorial. L'Autriche paraît peser beaucoup sur cette circonstance, pour donner au mot « *affranchissement* » la signification que nous venons d'indiquer.

Après avoir montré que la Prusse, la Russie et le pouvoir central allemand abondent dans le sens de l'Autriche, voyons comment le roi Charles-Albert essaie d'appliquer le principe de l'*affranchissement* à la condition actuelle de l'Italie. Aux yeux de Sa Majesté sarde, l'affranchissement de la Lombardie doit aboutir à l'incorporation de la Haute-Italie dans le royaume de Sardaigne. Le titre que la cour de Turin invoque pour réclamer la possession de la Haute-Italie, repose sur le vote par suite duquel, après l'insurrection de Milan, les provinces du royaume Lombardo-Vénitien, ainsi que les duchés de Parme, Plaisance, Lucques et Modène, ont adhéré à leur fusion politique avec le royaume de Sardaigne.

A cet argument, le cabinet de Vienne en oppose trois non moins concluants :

1° Les traités de Vienne, que le manifeste de M. de Lamartine reconnaît *en fait*, et que les autres grandes puissances de l'Europe, l'Angleterre y comprise, admettent *en fait et en droit*, comme base fondamentale du droit des gens moderne ;

2° Le droit de conquête, que les puissances médiatrices, la France et l'Angleterre, ne cessent d'appliquer l'une à l'Algérie, et l'autre aux Indes-Orientales;

3° L'armistice de Milan, en date du 9 août 1848.

Glissons sur les deux premiers arguments, pour nous arrêter quelques instants sur la nature et la portée de l'armistice de Milan, en vertu duquel l'armée piémontaise abandonna aux troupes impériales toutes les positions occupées par elle sur la rive gauche du Tessin. C'était donc rétablir le *statu-quo ante bellum*, qui a pour conséquence légale de détruire l'effet du vote touchant l'incorporation de la Haute-Italie dans le royaume de Sardaigne. Le ministère sarde l'a si bien compris lui-même, qu'aussitôt qu'il connut les conditions de l'armistice, il s'empressa de protester contre les effets politiques dudit armistice, en ne lui attribuant d'efficacité qu'au point de vue militaire.

C'était s'y prendre trop tard, car l'armistice était déjà ratifié par Charles-Albert, qui, pendant que le général Salasco, son plénipotentiaire, négociait avec Radetzki, s'était arrêté à Alexandrie, à quelques lieues de Milan, et avait revêtu de sa sanction royale la convention de l'armistice, avant que les ministres à Turin en connussent les dispositions. Les usages de la diplomatie et les principes du droit des gens n'admettent ni protestations, ni clauses restrictives, quand une fois un traité public a reçu la ratification voulue. Si le général Salasco a dépassé ses pouvoirs, ou le roi Charles-Albert les limites de ses attributions, c'est là une question de droit public intérieur, dans laquelle aucune puissance étrangère ne peut s'immiscer, sans porter atteinte à l'indépendance souveraine de S. M. sarde.

Quoi qu'il en soit, la protestation du cabinet sarde reste comme non avenue devant le *fait accompli* de l'évacuation du royaume Lombardo-Vénitien, par les troupes piémontaises. La pratique du droit international ne reconnaît à aucune puissance le droit de souveraineté sur un pays qu'elle ne peut plus défendre. C'est pour cela que la souveraineté d'un État, sur la mer qui le baigne, ne s'étend pas au delà de

la portée du canon, parce que plus loin il est impossible d'en défendre constamment la côte.

Que l'on ne se méprenne pas sur le but de nos réflexions. Aussitôt que nous avons appris les conditions de l'armistice de Milan, nous disions dans *la Presse* du 17 août :

« Nous sommes profondément convaincus que le » nouvel armistice du 9 août modifie essentiellement » les conditions de la médiation offerte par la France » et l'Angleterre. En diplomatie surtout, les *faits accomplis* ont une force toute particulière. L'Autriche, » en reprenant, en vertu de l'armistice, possession de » l'ancien royaume Lombardo-Vénitien, a indirectement amené le roi Charles-Albert à reconnaître » l'axiome juridique : *Possession vaut le titre.* »

Quand nous écrivions les lignes que nous venons de citer, nous ne savions pas encore que le ministère sarde voulait protester contre la portée politique de l'armistice; nous ne pouvions pas connaître non plus les déductions que la cour d'Autriche tire aujourd'hui de l'armistice même. Nous ne puisions donc les observations que nous venons de faire sur les conséquences juridiques de l'armistice de Milan, que dans nos propres convictions, en nous dégageant

de tout esprit de parti pour nous placer uniquement sur le terrain du droit. En cherchant à faire rejaillir la lumière sur la question si compliquée et si obscure des affaires d'Italie, nous avons compris que pour sortir du labyrinthe où la presse périodique s'est égarée à ce sujet, il n'y avait d'autre moyen que de rechercher le fil d'Ariane dans les principes du droit international pratique.

La solution pacifique de la question italienne n'est possible que si le congrès diplomatique de Bruxelles évite soigneusement de planer dans les régions abstraites de la métaphysique, en limitant la sphère de son action à l'examen juridique des faits concrets et positifs.

III.

QUELLE LIGNE DE CONDUITE DOIT ADOPTER, DANS CETTE QUESTION, LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ACTUEL ?

> Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés, et calmer les passions.
>
> *Discours prononcé le 20 décembre 1848, par Louis Napoléon, étant proclamé président de la République française.*

En examinant dans quels termes la question italienne reste posée après la retraite du général Cavaignac et de M. Bastide, nous avons laissé nos lecteurs en présence du danger de voir rétablir la sainte-alliance, dans le cas où la France voudrait réaliser l'*affranchissement* de l'Italie moyennant un remaniement territorial au delà des Alpes.

Voyons maintenant si, en affrontant la coalition des puissances du Nord, le gouvernement français doit du moins espérer qu'une fois les vœux du roi

Charles-Albert accomplis, et le royaume de la Haute-Italie fondé, il assurera la pacification de la presqu'île des Apennins.

A peine les provinces du ci-devant royaume Lombard-Vénitien eurent-elles voté leur fusion politique avec le Piémont, que le colonel Frapoli, représentant du gouvernement provisoire de Milan à Paris, donna sa démission, pour protester au nom des patriotes italiens contre l'incorporation de la Lombardie dans le royaume de Sardaigne. En même temps, Mazzini, le chef de la *Jeune-Italie*, publiait à Milan une protestation analogue, déclarant que, si le parti républicain ne repoussait pas immédiatement l'incorporation votée *sous la pression des baïonnettes piémontaises*, c'était pour ne pas entraver la croisade contre l'Autriche, mais qu'il faisait ses réserves pour l'avenir, quand la lutte contre l'Autriche aurait abouti à l'émancipation complète de la Lombardie.

Lorsqu'après la bataille de Custozza les troupes sardes évacuèrent la Lombardie, Mazzini et d'autres chefs du parti républicain, considérant, *par suite de cette évacuation, la Lombardie affranchie du vote d'incorporation dans le Piémont*, établirent provisoire-

ment une *giunta* de gouvernement lombard dans la Valteline, d'où ils fulminèrent les accusations les plus odieuses contre le roi Charles-Albert. Repoussé de la Valteline par les troupes autrichiennes, Mazzini transféra le siége de la *giunta nazionale* dans le canton du Tessin.

C'est de là qu'il adressa, le 30 novembre dernier, aux plénipotentiaires désignés pour représenter les puissances médiatrices au congrès de Bruxelles, une espèce de *memorandum*, où il faisait dépendre la solution de la question italienne de l'accomplissement simultané des deux conditions suivantes : anéantissement absolu de la domination étrangère en Italie, et *libre expression de la souveraineté nationale*. Le dernier point est relatif aux réserves faites par Mazzini à l'époque où fut votée la fusion politique de la Lombardie avec le Piémont.

Pour donner plus de force audit *memorandum*, Mazzini le présente aux puissances médiatrices comme l'expression de la volonté de l'*Assemblée nationale*, siégeant sur les frontières de la Suisse et composée des chefs de l'émigration lombardé, et il conclut :

« Tout arrangement politique qui violerait la vo-

» lonté de l'*Assemblée nationale* sur le deuxième chef
» de nos réclamations, au lieu de consolider la paix,
» jetterait le germe de la guerre et de la discorde au
» sein de notre patrie. Si les puissances médiatrices
» ne peuvent ou ne veulent pas exaucer nos vœux,
» qu'elles nous laissent faire nous-mêmes. Seuls nous
» avons entrepris l'œuvre de l'émancipation, seuls
» nous saurons aussi l'achever. »

Vous l'entendez, si le résultat final des conférences de Bruxelles doit aboutir à assurer au roi Charles-Albert la couronne de fer, la *Jeune-Italie* se promet de la lui arracher l'épée à la main. La lutte lombarde recommencerait alors de nouveau, non pas contre l'Autriche, mais contre la Sardaigne, et, suivant l'ancien adage : *Duobus litigantibus tertius gaudet*, l'Autriche finirait par reconquérir la Lombardie, et y consoliderait d'autant plus sa domination que l'Italie, épuisée par la guerre civile, ne pourrait lui opposer qu'une faible résistance, et que la France y trouverait incontestablement moins de motifs d'intervention qu'aujourd'hui.

La protestation des exaltés lombards à part, l'idée d'asseoir la prépondérance politique de la cour de Turin sur la création du royaume de la Haute-

Italie, est loin d'être vue sans méfiance par les peuples et les gouvernements de l'Italie centrale et méridionale.

Lorsque, il y a quelques mois, le grand-duc de Toscane, manquant de troupes pour contenir le mouvement populaire de Livourne, obtint que trois mille soldats piémontais fussent retirés du duché de Modène pour rester à la disposition du gouvernement toscan, les patriotes de Livourne protestèrent hautement contre l'entrée de ce qu'ils appelaient des troupes étrangères, en menaçant de recevoir les soldats sardes comme des ennemis.

Nous n'oserions pas ajouter un autre fait, s'il n'était pas consigné dans une lettre de Florence, émanée d'un haut personnage. Le voici : parmi les moyens dont le parti radical toscan se servit pour renverser le ministère modéré Gino Capponi, il faut citer en première ligne l'idée de répandre parmi les basses classes de la population toscane la croyance, que les modérés trahissaient le grand-duc, en entretenant une intelligence secrète avec Charles-Albert, dans le but de livrer la Toscane au roi de Sardaigne. Le peuple réclamait à grands cris l'entrée de Guerazzi aux affaires, pour déjouer cette œuvre de tra-

hison, dont, bien à tort, on ne cessait d'accuser le cabinet modéré.

Les journaux italiens ont parlé tout récemment d'une contestation survenue entre la Toscane et la Sardaigne, au sujet de la possession de la province Avenza, dans la principauté de Carrare. Déjà le roi Charles-Albert avait fait occuper cette province par ses troupes, lorsque la cour de Toscane lui proposa de trancher le litige en faisant appel au suffrage universel de la population d'Avenza, qui, en effet, vient de se prononcer à l'unanimité pour son incorporation dans le grand-duché de Toscane, plutôt que de rester unie à la Sardaigne.

Si de la Toscane nous passons à Rome, nous trouvons dans la correspondance diplomatique échangée entre le ministère Mamiani et le cabinet sarde, correspondance que Mamiani, peu de temps avant la formation du ministère Rossi, déposa sur le bureau de la chambre des députés, la preuve que la pierre d'achoppement contre laquelle heurta la ligue italienne fut la répugnance du gouvernement papal, de choisir Turin pour centre des négociations y relatives. Le saint-siége craignait que le roi de Sardaigne, en concentrant dans ses mains la direction

des négociations, n'y exerçât une influence prépondérante au préjudice des autres souverains d'Italie.

Quant au roi des Deux-Siciles, il a dit catégoriquement et à plusieurs reprises qu'il n'entendait pas se prêter à fonder la suprématie du roi de Sardaigne, et avant même que celui-ci ne fût obligé d'évacuer la Lombardie, l'escadre napolitaine recevait l'ordre de se séparer de la flotte sarde croisant dans l'Adriatique et de rentrer à Naples.

Nous ne craignons pas de nous tromper en annonçant que, si l'on consultait le libre vote du peuple italien, le suffrage universel se prononcerait bien plus chaleureusement en faveur de l'agrandissement territorial de la Toscane qu'en faveur de l'agrandissement de la Sardaigne.

Un simple coup d'œil jeté sur la carte d'Italie suffit pour convaincre tout le monde que l'agrandissement territorial de la Sardaigne, loin de pacifier la presqu'île des Apennins, ne ferait que troubler l'équilibre politique des États italiens, et y provoquerait des rivalités et des collisions permanentes : la Sardaigne cherchant à faire prévaloir sa suprématie, contre laquelle les autres États ne manqueraient pas de se coaliser.

Nous savons pertinemment que M. de Lamartine, lorsqu'il dirigeait la politique extérieure de la France, partageait entièrement notre manière de voir sur ce point. A ses yeux, il aurait été aussi injuste qu'impolitique d'accorder à la Sardaigne un agrandissement territorial quelconque, sans accroître la puissance de la Toscane, au point de pouvoir préserver son indépendance politique contre toute atteinte éventuelle de la part de la Sardaigne, et surtout de la mettre en état d'écarter à jamais le danger d'être, tôt ou tard, englobée dans les domaines de la couronne sarde.

Il n'y a pas longtemps encore, l'abbé Gioberti, aujourd'hui président du conseil sarde, parcourait la Toscane et la Romagne pour en familiariser la population avec l'idée d'un royaume d'Italie embrassant, avec la Sardaigne, la Lombardie et la Vénétie, la Toscane et les Légations. De là, la méfiance secrète avec laquelle la cour de Toscane et le saint-siége observent aujourd'hui les pas et les démarches de la Sardaigne, méfiance qui a engagé le grand-duc de Toscane et le souverain pontife, quoique n'étant pas directement intéressés dans la lutte engagée entre la Sardaigne et l'Autriche, à demander

d'être représentés aux conférences diplomatiques de Bruxelles, afin d'y contrôler la politique et les exigences de la cour de Turin.

A plus forte raison doit-on s'attendre, si Charles-Albert arrivait jamais à ceindre la couronne de roi d'Italie, à voir renaître au delà des Alpes les rivalités et les discordes civiles qui, à travers les siècles, ont ensanglanté les pages de l'histoire italienne, et dont le célèbre Sismondi nous a retracé de main de maître le tableau avertissant et instructif.

Aux rêves dorés de grandeur et d'indépendance, sous l'impulsion desquels fut entreprise la croisade contre l'Autriche, ont succédé au delà des Alpes une confusion d'idées, un contraste de tendances, un tiraillement de partis, en un mot, un chaos politique cent fois plus déplorable que le joug de l'absolutisme dont les patriotes italiens avaient voulu s'affranchir.

Lorsqu'on examine la condition actuelle de l'Italie, non à travers le prisme trompeur des passions, mais avec le calme et la modération de l'observateur impartial, on se sent vraiment touché de compassion pour un peuple qui, dans son vertige, pousse des cris de joie, lorsque chaque jour s'ouvre sous ses

pieds l'abîme plus menaçant et plus profond de l'anarchie.

La Lombardie, qui, il y a à peine un an, était considérée à bon droit comme le jardin de l'Italie, et jouissait d'une prospérité matérielle si grande, qu'on ne l'appelait presque jamais autrement que la *grasse Lombardie*, n'offre aujourd'hui que l'aspect d'une contrée dévastée et ruinée par la guerre, s'épuisant dans une lutte impossible contre la force colossale de l'Autriche.

Le Piémont, dont on vantait l'armée brillante, les finances bien administrées, l'attachement sincère du peuple pour le souverain, ne possède plus, après la funeste campagne en Lombardie, qu'une armée désorganisée, un trésor vide et un gouvernement miné par la révolution dont Gênes est le foyer permanent.

La Toscane, citée pour la douceur de ses lois, l'aménité des mœurs de ses habitants, le caractère paternel de son gouvernement, transformée tout à coup en arène tumultueuse des factions politiques, menace de devenir la proie de la démagogie la plus effrénée, au point que le grand-duc Léopold, le plus humain des souverains, se voit forcé de chercher un

refuge à bord d'un bâtiment de guerre anglais, et de suivre le souverain pontife dans l'exil.

La ville éternelle, dont les acclamations et les hymnes en l'honneur de Pie IX retentissaient si loin, que le successeur des califes et le président des États-Unis d'Amérique envoyaient des ambassadeurs pour rendre hommage à la Majesté du Quirinal, est plongée maintenant dans le deuil. Et comme dit le prophète : « *Egressus est a filia Sion omnis decor ejus.* »

Pendant que le poignard dont a été frappé le malheureux comte Rossi reste exposé dans une urne précieuse à la vénération des patriotes romains, l'immortel pontife qui fit luire les premiers rayons de la liberté sur son peuple, est obligé de se soustraire par la fuite à la violence de ses sujets égarés, cherchant à briser la tiare auguste qui, dans l'histoire des peuples, brille d'un si vif éclat à travers les siècles.

Quelque sombre que paraisse le tableau que nous venons d'esquisser des excès et des égarements des patriotes italiens, nous sommes loin d'être pour ces derniers aussi sévères que l'est un des publicistes les plus distingués de l'Italie, le marquis d'Azeglio, leur compatriote.

Le marquis d'Azeglio, après avoir consacré sa plume, ses pinceaux et son épée au triomphe des idées libérales dans son pays, déplorant les errements sans nombre des démagogues italiens, et cherchant en vain à les détourner de leurs funestes projets, vient de les attaquer en visière dans un pamphlet tout récemment publié à Turin.

En leur reprochant de n'entendre rien à la véritable liberté, et d'être incapables du moindre sacrifice d'amour-propre au profit de l'intérêt général, il nous dépeint le mouvement actuel de l'Italie comme une parodie nauséabonde *jouée par une bande de comparses prête à se porter, au signal donné par quelques tribuns ambitieux, d'une ville à l'autre, pour représenter le peuple, et se décernant au son de trompe des journaux les palmes et les couronnes civiques, faute de lauriers cueillis sur le champ de bataille.*

A entendre les organes du radicalisme italien, la détresse actuelle de leur pays est l'œuvre de la France. Jamais il ne leur échappe un aveu humiliant, sans l'accompagner de diatribes plus ou moins violentes contre le gouvernement français, à qui ils reprochent d'avoir, par ses promesses fallacieuses, fait avorter l'œuvre de leur émancipation politique.

Rien n'est plus commode, sans doute, que de rejeter sur autrui le poids d'une responsabilité qui vous écrase. Les patriotes italiens ont-ils déjà oublié combien leur orgueil national se révolta à la simple idée d'avoir besoin du secours de la France? Lorsque M. de Lamartine, pour parer à toute éventualité, concentra un corps d'observation sur les frontières de la Savoie, un cri d'indignation retentit dans toute la presqu'île, au point que la cour de Turin demanda que l'armée des Alpes fût internée, parce que l'Italie n'avait besoin de personne, pouvant se suffire à elle-même : *L'Italia fara da se*. Et maintenant, parce que vous avez détruit de vos propres mains l'avenir de votre patrie, vous voulez que la France répare vos fautes ! La France ne saurait avoir rien de commun avec des factions qui ont érigé en principe l'assassinat politique.

Nous défions qui que ce soit de nous fournir la preuve que le gouvernement français ait poussé les Italiens à la croisade contre l'Autriche. Nous l'avons dit et nous le répétons : M. de Lamartine, alors ministre des affaires étrangères, désapprouva formellement la guerre entreprise par le roi Charles-Albert, parce que la sagacité de son esprit en pressentait la

malheureuse issue. Il a fait plus, la loyauté de son caractère ne lui permettant pas de prêter la main à la propagande révolutionnaire, il fit arrêter tous les émissaires que les clubs de Paris envoyèrent successivement au delà des Alpes.

Et aujourd'hui encore, pendant que les exaltés italiens mettent tout en accord pour entraîner le roi Charles-Albert à franchir de nouveau le Tessin et à reprendre les hostilités contre l'Autriche, quelle est l'attitude de la France? Elle envoie le général Pelet à Turin pour faire prévaloir les conseils de la prudence, et faire entendre des paroles de paix et de conciliation. Cela n'empêchera pas les patriotes italiens, dans le cas où, malgré les remontrances sincères et amicales du gouvernement français, la guerre entre la Sardaigne et l'Autriche viendrait à se renouveler, et les désastres de la première campagne à se reproduire, d'en laisser retomber la responsabilité sur la France.

Si les patriotes au delà des Alpes veulent, quelques instants seulement, entrer avec nous au fond de la question italienne, ils seront convaincus que leur point de départ était vicieux, et que leurs espé-

rances ne pouvaient se réaliser du moment qu'elles reposaient sur une base impraticable.

Rien ne semble en théorie plus simple et plus naturel que le principe de la nationalité. Néanmoins, appliqué à la situation actuelle de l'Europe, il rencontre à chaque pas des obstacles insurmontables, à plus forte raison quand on lui attribue un sens absolu, incompatible avec la condition limitée de la nature humaine, qu'on veuille considérer celle-ci dans les rapports soit de la vie privée, soit de la vie politique.

A commencer par l'Italie, l'anéantissement absolu de la domination étrangère dans ce pays, aurait pour résultat d'arracher la couronne au grand-duc de Toscane, appartenant à la maison de Lorraine et au roi de Naples, issu des Bourbons d'Espagne; c'est-à-dire que vous voudriez pousser l'ingratitude au point d'oublier que le grand-duc Léopold a consacré vingt-cinq ans de sa vie au bonheur du peuple toscan, et que le roi Ferdinand a été le premier à inaugurer le système constitutionnel en Italie! N'espérez pas que la France et l'Angleterre y prêtent la main. Elles ne peuvent admettre le principe absolu de l'unité nationale de l'Italie; elles le peuvent d'autant moins

que l'une possède l'île de Corse et l'autre l'île de Malte en pleine souveraineté, bien que les habitants des deux îles, par la communauté d'origine et de langue, appartiennent à la famille italienne.

Ne voulant pas créer un précédent dangereux pour leurs propres intérêts, les puissances médiatrices sont forcées d'opposer à la demande des Italiens, touchant l'évacuation complète de la Haute-Italie par les Autrichiens, la réserve commandée par la nécessité de sauvegarder leurs droits de souveraineté respective sur Malte et sur la Corse. Une politique habile et prévoyante ne saurait agir autrement.

Est-ce que la Corse n'a pas appartenu pendant des siècles à la république de Gênes? Qui nous garantit que, si le projet de créer un royaume de la Haute-Italie s'effectuait, la cour de Turin ne cherchât un jour à rattacher à sa couronne la Corse, qui, par sa position géographique, est bien plus rapprochée du continent italien que ne l'est l'île de Sardaigne[1]?

[1] *Il Popolano*, journal radical de Florence, en rendant compte d'une réunion populaire qui a eu lieu au Théâtre-Neuf de la ville, dans la soirée du 9 février, se réjouit de voir que toutes les contrées de l'Italie, *la Corse y comprise*, y étaient représentées. Les

Que dirions-nous si, au même titre auquel le roi Charles-Albert réclame la possession de la Lombardie, le pouvoir central de Francfort, sous le prétexte de fonder l'unité nationale de l'Allemagne, voulait s'approprier l'Alsace et la Lorraine?

Il est évident pour quiconque, sachant s'élever au-dessus de l'esprit de parti, envisage le principe posé par les patriotes italiens dans ses conséquences pratiques, il est évident, disons-nous, que l'application rigoureuse de ce principe aboutirait infailliblement au *bouleversement de l'équilibre politique et à la guerre des races*, deux éventualités dont aucun homme d'État n'oserait assumer la responsabilité.

Il n'y a que les esprits superficiels qui puissent révoquer en doute la nécessité et l'efficacité de l'équilibre politique, fondé qu'il est sur les principes du droit naturel et sur les besoins de la vie internationale. Il suffit d'en donner une définition exacte pour le prouver.

« L'équilibre politique, — dit un célèbre publi-
» ciste, — est une position réciproque de plusieurs
» États ayant entre eux des rapports mutuels tels,

radicaux italiens ne se donnent pas même la peine de cacher qu'ils convoitent la Corse.

» qu'en balançant les forces réunies des uns, ils
» contre-balancent la puissance prépondérante d'un
» seul ou de plusieurs autres États. »

Au point de vue du droit formel, les différentes nations du globe, en représentant autant d'individualités morales, jouissent des mêmes droits que l'homme individuel dans l'état naturel. De même que l'homme, pour se soustraire à l'empire de la force brutale, a mis ses droits sous la tutelle des lois sociales, en restreignant ainsi la sphère de sa propre liberté, de même les nations, pour s'assurer la parfaite jouissance de leurs droits contre la prépondérance d'autres États, ont renoncé à une partie de leur indépendance et de leur liberté originaires, en signant des traités qui, faute d'un code général des nations, les soumettent à l'empire du droit et règlent leurs rapports mutuels.

Telle est la véritable origine du système de l'équilibre politique moderne, à qui les traités de 1815 servent aujourd'hui de base fondamentale.

Certes, les traités de 1815 sont loin de répondre entièrement aux exigences de notre époque et au développement incessant des idées libérales, fécondées par plus de trente années de paix. Les traités

de 1815 se ressentent évidemment de la préoccupation d'esprit qui dominait alors les hommes d'État, au sortir d'une crise aussi longue que sanglante.

Comme toute œuvre humaine, les traités de Vienne offrent bien des lacunes et des imperfections. Nous croyons leur révision aussi utile que désirable. Toutefois, nous doutons — et bien des gens partagent sans doute notre opinion — que l'époque actuelle, où l'Europe est en ébullition, soit la plus favorable à cette entreprise, à laquelle on ne saura jamais apporter assez de calme et de maturité.

Si vous essayez de les déchirer avec l'épée, vous courez risque de briser les derniers liens légaux de la vie internationale, et au lieu de la fraternité des peuples, qui est la formule suprême de la civilisation et du progrès social, vous affranchissez chaque nation de l'empire du droit, en lui traçant pour règle de sa conduite ultérieure l'unique emploi de la force. C'est, comme nous le disions plus haut, provoquer la guerre des races.

Sous ce dernier rapport, les chiffres en disent plus que tous les raisonnements. Sur 250 millions d'habitants que renferme l'Europe, on compte 38 millions de Français, 22 millions d'Italiens et 16 mil-

lions d'Espagnols, en tout 76 millions de race romane. L'Allemagne possède à elle seule une population d'environ 60 millions d'âmes, et la race slave s'élève à 65 millions. Consultez l'histoire, et vous verrez que toujours, dans le moment du danger, la race allemande et la race slave ont fait cause commune contre la race romane. La preuve la plus constante de ce fait est l'origine de la Sainte-Alliance et l'accord parfait qui règne aujourd'hui entre les trois cours du Nord, touchant la politique à suivre par rapport à l'Italie.

Afin d'éviter les écueils que nous venons de passer en revue, il ne reste au gouvernement français d'autre moyen que d'arborer hautement et franchement le drapeau de la *non-intervention*. Que chacun reste maître chez soi, voilà la quintessence d'une politique vraiment libérale.

Ç'a été la prétention de la vieille diplomatie de déduire le droit d'intervention du principe de l'équilibre politique. On n'a qu'à lire les actes du congrès d'Aix-la-Chapelle (1818) pour s'en convaincre.

Les puissances réunies à ce congrès avaient établi, en leur faveur, le droit d'intervenir toutes les fois que l'exigerait l'intérêt monarchique, la Sainte-

Alliance se proposant ainsi d'empêcher qu'une monarchie pût être transformée en république. Il serait pour le moins étrange de voir la République française de 1848 marchant sur les brisées de l'ancienne diplomatie absolue. La Restauration a payé cher d'avoir, en 1823, méconnu la maxime sage et libérale de non-intervention. Supposons que le général Cavaignac, épousant les querelles des Hongrois contre l'Autriche, eût, comme il en avait le dessein, accrédité M. Pascal Duprat auprès de Kossuth, reconnaissant ainsi l'insurrection magyare, quel rôle jouerait maintenant l'envoyé de France, courant après un gouvernement qui n'existe plus? Nous serions à bon droit la risée de l'Europe.

D'autres déduisent le système d'intervention du droit de défense. Distinguons. Il y a la *défense préventive* et la *défense coercitive*. La première suppose uniquement la possibilité que l'indépendance d'un État puisse être menacée; l'autre, au contraire, est dirigée contre une attaque réelle et accomplie. Nul doute qu'en ce dernier cas l'État lésé dans son droit, ne puisse et ne doive employer tous les moyens dont il dispose pour repousser l'attaque ennemie.

Si la France était attaquée, personne n'oserait lui

contester le droit de déployer toute son énergie pour maintenir intactes la dignité et la gloire de son drapeau.

Par contre, la défense préventive, n'ayant pour objet que l'éventualité d'un danger plus ou moins éloigné, n'admet jamais le *casus belli*, qui constitue l'invasion à main armée du territoire étranger. Pour parer au danger éventuel, vous avez le plein droit de prendre, dans les limites de vos propres frontières, toutes les mesures de précaution que vous jugerez nécessaires, telles que d'ordonner des armements intérieurs et de concentrer des corps d'observation. Il ne vous est pas permis d'aller au delà, sans violer le droit de non-intervention.

Pour concilier avec les principes du droit international les sympathies que la France, à tant de titres divers, a toujours témoignées à l'Italie, il est indispensable de ramener la question italienne sur le terrain de la liberté, qu'il ne faut pas confondre avec le principe de nationalité, l'un étant le but, l'autre n'étant que le moyen. L'unité nationale conduit sans doute à l'émancipation politique, mais elle n'en constitue pas l'élément vital, témoin la Turquie, les provinces danubiennes, la Russie, qui, tout en pos-

sédant un gouvernement éminemment national, ne sont pas, pour cela, les pays les plus libres.

L'émancipation politique de l'Angleterre, berceau de la liberté moderne, est due principalement à deux rois de nation étrangère, Guillaume III d'Orange et Georges Ier d'Hanovre. Le premier proclama la liberté de la presse, quatre ans après avoir sanctionné le *bill and declaration of rights* (22 juillet 1689), partageant le pouvoir législatif entre la couronne et le parlement. L'autre confirma et étendit (1714) les priviléges des Anglais contenus dans l'*act of settlement*.

L'histoire, dans son impartialité, classera le nom vénéré de Léopold Ier, de la maison de Lorraine, parmi les plus grands bienfaiteurs de la Toscane. Au dire de M. Martinez de la Rosa [1], Léopold Ier réalisa dans son pays le *beau idéal de la monarchie pure*.

La régénération d'un pays ne peut s'accomplir qu'à l'aide d'institutions libérales. La liberté ne s'improvise pas, pas plus que le chêne ne pousse en un seul jour. Pour que la liberté soit durable, elle doit être assise fortement, et, pour ainsi dire, infiltrée dans toutes les couches de la population.

[1] De la civilisation au dix-neuvième siècle. — Discours prononcé le 14 mai 1843, dans la séance d'ouverture du neuvième congrès de l'Institut historique de France.

Il est fort à douter que le peuple italien, malgré son intelligence merveilleuse, soit arrivé d'un seul bond à ce degré de maturité politique, surtout si l'on s'en rapporte au jugement du marquis d'Azeglio, qui, dans son pamphlet déjà cité, avoue franchement *qu'en fait de vraie liberté les Italiens en savent peu ou rien.*

Le même écrivain pense, comme nous, que les Italiens poursuivront toujours un rêve irréalisable, aussi longtemps que la masse du peuple ne se sera pas mieux familiarisée avec les bienfaits et l'usage de la liberté.

Si nous avions un conseil à donner aux Italiens, nous leur dirions : N'essayez pas de suspendre la toiture avant d'avoir posé les fondements de votre avenir politique; votre édifice s'écroulera, et au lieu d'atteindre à la grandeur que vous rêvez, vous ne marcherez que sur des ruines. Ne vous bercez plus d'illusions, qui n'aboutiront qu'à des déceptions amères. Entre l'insurrection lombarde et l'heure actuelle, il y a l'expérience d'une année féconde en avertissements utiles, que vous ne sauriez plus négliger. Méfiez-vous surtout des conseils perfides de ceux qui, après avoir escaladé le pouvoir en France,

ne vous accordaient plus qu'une MÉDIATION MUETTE ET PAISIBLE, tandis qu'aujourd'hui ils ne cessent de vous pousser à la révolte, et éprouvent une joie sauvage, à l'idée de voir votre belle patrie mise à feu et à sang.

Le gouvernement français actuel, au contraire, dès son avénement, vous a avertis qu'*il ne promettra que ce qu'il sera certain de pouvoir tenir*. Par les raisons que nous avons déduites jusqu'ici, le gouvernement français ne peut, ne doit pas intervenir à main armée pour rétablir d'une manière absolue l'unité nationale italienne; car, comme le disait un ancien président du conseil lors de la discussion sur l'intervention en Espagne, « Si nous nous engagions » une fois dans l'intervention, considérez, messieurs, » qu'alors l'honneur français serait engagé; et, quel- » que peu partisan que je sois de l'intervention, je » serais d'avis qu'il faudrait y consacrer, s'il le fal- » lait, notre dernier homme et notre dernier écu, » puisque l'honneur du pays serait en jeu. »

Une politique prévoyante et sage défend au cabinet actuel de mettre en jeu, sans provocation, l'honneur national de la France; rien n'empêche qu'il ne pèse de toute son influence morale pour obtenir que

le royaume Lombardo-Vénitien soit doté d'institutions les plus libérales, répondant à l'esprit du siècle, aux progrès de la civilisation, aux vœux légitimes du pays et au génie de ses habitants.

La voix de la France aura sur ce terrain d'autant plus de poids dans la balance des conseils de l'Europe, que notre gouvernement fera valoir les promesses données par l'Autriche, la veille de l'insurrection de Milan. Une douloureuse expérience a dû convaincre les Lombards que l'Italie, à elle seule, ne suffira jamais à arracher à l'Autriche des concessions au delà desdites promesses, qui, si elles étaient loyalement et fidèlement remplies, assureraient à la Lombardie toujours un sort de beaucoup préférable aux convulsions dans lesquelles se débattent plus ou moins les autres contrées de la presqu'île.

En un mot, le rôle de la France, dans la question italienne, doit être tout de conciliation, afin qu'il n'y ait plus dans le royaume Lombardo-Vénitien ni vainqueurs ni vaincus, en y appliquant ces belles paroles du prince des historiens romains : « EXPERTIS » INVICEM PARTHIS ATQUE ROMANIS, CUM CRASSUS ATQUE » PACORUS UTRIMQUE VIRIUM MUTUARUM DOCUMENTA FE-

» CISSENT, PARI RURSUS REVERENTIA INTEGRATA AMICI-
» TIA[1]. »

La France a une plus noble tâche à remplir que celle de faire de la propagande révolutionnaire en Europe, en y déchaînant les passions, dont l'effervescence menace de renverser l'autel, la propriété, la famille, et de briser tous les liens sociaux. Ne point détruire, mais relever et consolider l'édifice social au moyen d'idées de paix et de véritable fraternité entre les peuples, voilà la glorieuse mission échue à la France, mission dont Sénèque nous retrace si parfaitement les conditions en disant du règne mémorable d'Auguste : « *Il n'amoncelle pas des* » *armes, il ne bâtit pas de forteresses, il ne cherche* » *point la guerre, il poursuit des choses plus utiles :* » *il cultive la paix et appelle le genre humain à la* » *concorde.* »

[1] Après que les Parthes et les Romains se furent essayés les uns contre les autres, et que Crassus et Pacorus se furent donné des preuves réciproques de force, leur amitié fut rétablie sur la base de l'estime mutuelle.

FIN.

QUESTION ITALIENNE

QUESTION ITALIENNE

PAR

M. CANUTI

NOUVELLE ÉDITION

SUIVIE

DE QUELQUES RÉFLEXIONS DE L'AUTEUR

SUR LES AFFAIRES DES ÉTATS ROMAINS

PARIS. — JANVIER 1846

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST

RUE SAINT-HONORÉ, 315.

« L'Europe n'aura de repos que quand la nation qui a allumé au moyen âge le flambeau de la civilisation avec celui de la liberté pourra jouir elle-même de la lumière qu'elle a créée. »

(Sismondi, *Histoire de la renaissance de la liberté en Italie.*)

Parmi les questions qui doivent le plus intéresser l'Europe libérale et surtout la France, celle de l'Italie n'est certainement pas une des moins importantes. Malgré tous ses efforts pour maintenir la paix, le gouvernement français peut d'un moment à l'autre être obligé de faire la guerre. Alors l'alliance des pays qui l'entourent, et surtout celle de l'Italie, lui deviendrait indispensable.

La France aurait dû, il y a long-temps, favoriser l'émancipation de la Péninsule italienne. Elle ne l'a malheureusement pas fait, et semble même vouloir attendre le moment du danger pour l'appeler à faire cause commune avec elle.

Mais les Italiens doivent-ils rester dans l'inaction jusqu'à cette époque incertaine ? Ne doivent-ils pas plutôt aviser aux moyens de régénérer par eux-mêmes leur patrie ?

L'Italie ne peut pas rester dans la situation où elle se trouve maintenant. Il serait injuste d'exiger que notre beau pays, dont l'état social est aussi avancé que celui de bien d'autres contrées civilisées de l'Europe, que ce pays où les sentiments de nationalité et de liberté ont fait tant de progrès, continue à être morcelé, dominé par l'étranger, et totalement privé d'institutions représentatives.

Ce sont ces sentiments de liberté et d'indépendance qui ont enfanté les mouvements politiques qui se sont succédé depuis près d'un demi-siècle. Mais les gouvernements, au lieu de satisfaire aux besoins politiques des populations, ont toujours méprisé l'opinion publique, et répondu aux sentiments nationaux par les persécutions, au droit par la force. Et pourtant les promesses de liberté n'avaient pas été épargnées aux peuples quand les puissances européennes ou les princes italiens avaient besoin d'eux. Le roi Ferdinand de Sicile, l'archiduc Charles d'Autriche, le général Nugent, lord Bentink, avaient promis aux Italiens, même avant la chute de Napoléon, des institutions constitutionnelles et l'indépendance nationale. Ces promesses ont été renouvelées lors de la restauration de 1815. Mais ce fut toujours en vain !

Les Italiens ne sont certainement pas obligés de justifier la revendication de leurs libertés par les promesses des gouvernements, car leurs raisons sont basées sur le principe de la souveraineté nationale, sur le droit qu'a chaque peuple de se constituer, autant que sur les conditions morales du pays. Les précédents politiques viennent cependant à l'appui des récla-

mations légitimes des différentes provinces de la Péninsule italienne.

On sait que le grand-duc de Toscane, Ferdinand Ier, recevant le 7 janvier 1815 les membres du conseil général de Florence qui venaient le complimenter sur sa rentrée dans ses Etats, répondit « Qu'il plaçait au premier rang de ses devoirs » le bonheur de ses sujets; que depuis son retour il n'avait » pu ni tout prévoir, ni établir dans la Toscane toutes les » institutions demandées par l'état actuel des lumières, mais » que les peuples jouiraient bientôt d'une constitution et d'une » représentation nationale. »

Cette bonne intention, que l'Autriche n'a laissé réaliser ni alors ni plus tard, avait été aussi celle du grand-duc son père. Personne n'ignore que parmi les réformes dont Léopold Ier voulait doter la Toscane était celle d'une constitution rédigée d'après ses ordres par le sénateur Gianni.

Ferdinand de Naples promettait de son côté dans toutes les proclamations adressées en 1815 aux Napolitains des lois fondamentales, la liberté civile, des garanties formelles. Ces promesses ne furent pas tenues; aussi les habitants des Deux-Siciles se levèrent-ils en masse en 1820, et proclamèrent-ils une constitution qui fut acceptée et jurée par le roi et toute la famille royale.

Au mépris du serment prêté, le roi des Deux-Siciles alla à Laybach demander l'appui de l'Autriche ; le peuple trahi céda aux baïonnettes étrangères, mais ne renonça pas à ses droits. Le 19 mars 1821, au moment même de l'entrée de l'armée d'invasion dans la capitale, le député Poerio faisait adopter par le parlement une déclaration qui se terminait par ces mots :

« Nous protestons contre une telle violation du droit des

» gens ; nous nous proposons de conserver intacts les droits de
» la nation et du roi ; nous en appelons à la sagesse de S. A. R.
» et de son auguste père, et nous remettons la cause du trône
» et de l'indépendance nationale entre les mains de Dieu, qui
» régit les destinées des souverains et des peuples. »

Les griefs des Siciliens contre la cour de Naples ne sont-ils pas plus criants encore ? La Sicile jouissait depuis des siècles d'une constitution qui fut modifiée en 1812. Cette constitution ne pouvait pas être abolie par l'acte de réunion de l'île à la terre ferme, et cependant le parlement sicilien n'a plus été convoqué depuis cette époque.

Ce pays n'a jamais oublié une semblable infraction aux traités et aux engagements les plus solennels ; le mécontentement des Siciliens est d'autant plus grand que l'île a toujours été et est encore traitée comme une province conquise. Le parlement sicilien date d'une époque de beaucoup antérieure à celle de la domination des Bourbons sur l'île, et le pays ne sera pas tranquille tant qu'il n'aura pas obtenu le rétablissement de ses franchises ou qu'il ne jouira pas en commun avec les autres parties de l'Italie des bienfaits de la liberté et de l'indépendance.

Les Etats Sardes firent aussi en 1821 un mouvement constitutionnel, qui fut malheureusement comprimé dès son début, d'abord parce que le prince de Carignan, roi actuel, chef de l'insurrection, abandonna les patriotes, puis parce que l'armée piémontaise était entièrement désorganisée au moment de l'intervention étrangère.

On peut dire que presque tous les Etats de la Péninsule ont tour à tour tenté de briser le joug du despotisme. Les Italiens ont partout été vainqueurs de leurs propres gouvernements ;

mais ils ont toujours été refoulés sous le même despotisme par l'intervention autrichienne. Et cela parce que, confiants dans la justice de leur cause, les gouvernements nés de la révolution ont négligé de déployer toute l'énergie nécessaire pour la défendre, et parce qu'ils ont toujours agi séparément, au lieu de réunir toutes leurs forces contre l'ennemi commun.

Nous ne parlerons pas du royaume Lombardo-Vénitien, soumis à la domination étrangère, et écrasé par une armée nombreuse qui, toujours l'arme au bras, empêche toute démonstration ouverte. Mais les tortures du Spielberg témoignent de l'intérêt que les Lombards-Vénitiens portent à la cause nationale, et le martyre des Bandiera à Cosenza prouve hautement leurs sentiments patriotiques et leur dévoûment à l'Italie.

Nous nous étendrons davantage sur ce qui touche les Etats Romains, car ce sont ceux où les commotions politiques se renouvellent le plus fréquemment, malgré les persécutions incessantes et les maux qui en sont la conséquence inévitable. L'une des causes de ces mouvements est commune à toutes les populations de la Péninsule, car toutes sentent le besoin de s'émanciper et de protester contre le traité de Vienne, qui a rétabli les anciens gouvernements dont les formes et les institutions rétrogrades ne sont pas en harmonie avec l'opinion publique et l'état social du pays. Mais les provinces soumises à Rome ont des causes plus spéciales encore de mécontentement dans les désordres innombrables de l'administration pontificale.

D'après les dernières nouvelles de l'Italie, une grande fermentation règne dans les Etats Romains : le gouvernement papal ne se soutient que par la terreur. On peut dire que la question restée en suspens par l'évacuation d'Ancône est en-

core palpitante. Aussi croyons-nous qu'elle doit être sérieusement examinée.

Ce fut au commencement de février 1831 que les populations de l'Italie centrale, savoir : les duchés de Parme, de Modène et les Etats Romains, firent une première tentative d'émancipation. Ce mouvement, qui était un contre-coup de la révolution de juillet, s'opéra sans violence, sans effusion de sang. A peine au bout de deux mois, une armée autrichienne, après avoir occupé Parme et Modène, envahit Bologne et la Romagne. Les patriotes, malgré l'infériorité du nombre, soutinrent une brillante affaire à Rimini ; mais hélas ! délaissées par la France, abandonnées à elles-mêmes et dépourvues de moyens efficaces de résistance, les provinces retombèrent sous la domination papale.

La révolution des Etats Romains était ainsi comprimée par l'intervention étrangère, mais les griefs des populations continuaient à exister. Ces griefs étaient si évidents, que les représentants même des cinq grandes puissances, la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse, les trouvèrent fondés, et présentèrent le 21 mai 1831 au cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'Etat, une note ou *Memorandum* contenant les réformes politiques et administratives que l'on conseillait au nouveau pape, Grégoire XVI, d'accorder à ses sujets.

Voici ce *Memorandum :*

« Le gouvernement pontifical doit être placé sur une base
» solide, moyennant les améliorations déjà indiquées et an-
» noncées par le S.-Siége lui-même. Ces améliorations, qui,
» selon l'expression de l'édit de l'éminentissime cardinal Ber-
» netti, fonderont pour les sujets de S. S. une ère tout à fait
» nouvelle, se lient à une garantie intérieure à l'abri de tout

» danger et conforme à la nature de tous les gouvernements
» électifs.

» Pour arriver à cet but salutaire, qui par suite de la po-
» sition géographique et social de l'Etat de l'Eglise est tout à
» fait européen, il est indispensable que l'organisation systéma-
» tique dans cet Etat (l'Etat de l'Eglise) parte de deux prin-
» cipes vitaux : 1° de l'application des améliorations en ques-
» tion, non seulement aux provinces dans lesquelles la ré-
» volution a éclaté, mais aussi à celles restées fidèles, et à la
» capitale elle-même ; 2° *de l'admission générale des séculiers*
» *aux emplois administratifs et judiciaires*. Ces améliorations
» paraissent d'abord devoir embrasser le système judiciaire et
» le système des administrations municipales et provinciales.
» Quant à l'ordre judiciaire, l'exécution intérieure et le déve-
» loppement des prémisses et des principes du *motu proprio* de
» l'année 1816 présentent des moyens plus certains et plus
» efficaces pour remédier aux plaintes générales relatives à
» cette partie si intéressante de l'organisation sociale.

» L'administration générale des municipalités, *élues par les*
» *populations*, et la fondation des franchises municipales qui
» déterminent leur action dans les intérêts locaux des com-
» munes, doivent être la base indispensable de toutes les amé-
» liorations. En second lieu, l'organisation des conseils pro-
» vinciaux en conseils permanents, destinés à participer au
» gouvernement de chaque province dans l'exécution de leurs
» fonctions et avec des attributions qui conviennent à une
» réunion plus nombreuse, principalement sur les intérêts
» les plus importants de la province, semble tout à fait propre
» à conduire à l'amélioration et à la simplicité de l'adminis-
» tration pour servir de contrôle à l'administration commu-

» nale, pour répartir les impositions, et pour éclairer le gou-
» vernement sur les vrais besoins des provinces.

» L'importance immense, dans un Etat bien réglé, des fi-
» nances et d'une administration de la dette publique telle
» qu'elle puisse donner au crédit financier du gouvernement
» cette garantie si désirable et contribuer essentiellement à
» augmenter les ressources et assurer l'indépendance, semble
» rendre indispensable un *établissement central à Rome*, chargé
» comme cour suprême de toutes les branches de l'adminis-
» tration civile et militaire et de la surveillance de la dette
» publique avec des attributions qui correspondent au but si
» important et si salutaire qu'on cherche à obtenir. Plus une
» semblable institution portera le caractère d'indépendance
» et la preuve d'une union intime entre le gouvernement et
» l'Etat, plus elle répondra aux intentions bienfaisantes du
» souverain et à l'attente générale.

» Pour parvenir à ce but il convient de choisir parmi les
» conseillers provinciaux des hommes capables de former une
» *Junte des Conseillers du Gouvernement* ou un Conseil admi-
» nistratif général. Une semblable Junte fera partie d'un *Con-*
» *seil d'Etat* dont les membres seront choisis par le souverain
» parmi les hommes les plus recommandables par leur nais-
» sance, leur fortune et leurs talents. Sans un ou plusieurs
» établissements centraux de cette nature intimement liés
» avec les notabilités d'un Etat si riche en éléments aristo-
» cratiques et conservateurs, il est évident que la nature d'un
» gouvernement électif enlèvera nécessairement aux amélio-
» rations qui formeront la gloire éternelle du pontife régnant
» cette stabilité si puissamment et si généralement reclamée;
» stabilité qui sera d'autant plus inébranlable, que les bienfaits
» conférés par le souverain pontife seront grands et précieux.»

La cour pontificale n'accepta pas le *Memorandum*. Cependant le cardinal Bernetti, qui par un édit publié en avril 1831 avait promis « des dispositions bienveillantes de la part du » Saint-Père, par lesquelles une *ère nouvelle* allait être fondée,» s'engagea pour ainsi dire envers la France, par plusieurs notes et surtout par celle adressée le 3 juin à M. le comte de Saint-Aulaire, à accorder des améliorations qui différaient peu de celles contenues dans le *Memorandum*.

La note était rédigée en ces termes :

« ..... Le cardinal soussigné a l'honneur de prévenir V. E. » que rien n'échappe à la haute intelligence du Saint-Père de » ce qu'on peut faire pour le bonheur et la satisfaction de ses » bien-aimés sujets dans la réorganisation des choses publi- » ques. Chacune de ces mesures sera, pour ce qui le concerne, » appliquée convenablement aux provinces et à la capitale. » Les fonctions administratives et judiciaires ne seront pas ex- » clusivement réservées à une classe privilégiée et le *motu* » *proprio* de S. S. Pie VII aura un développement conve- » nable. On donnera aux communes un système avec lequel » elles pourront s'occuper de leurs propres besoins par elles- » mêmes. Une loi bien entendue confiera l'administration aux » classes de propriétaires, mais sans priver cependant de l'in- » fluence convenable les personnes plus éclairées et celles qui » s'occupent d'industrie, en faisant pourtant en sorte que l'in- » térêt de la classe la plus nombreuse, celle des propriétaires, » ne soit pas sacrifié aux autres. Les provinces elles-mêmes » auront des conseils et des commissions administratives ; les » conseils communaux en seront les éléments et le modèle. La » révision des comptes de l'administration publique, l'amor- » tissement de la dette de l'Etat, la gestion des finances, seront » organisés de manière à ce qu'aucun doute raisonnable ne

» puisse s'élever sur la probité des gérants, sur le bon usage
» que l'on fera des revenus publics, et sur la sagesse qui pré-
» sidera à l'établissement des impôts et aux modes de per-
» ception. L'observation fidèle et durable des lois aura sa ga-
» rantie dans des institutions convenables.... »

Le cardinal Bernetti avait peut-être l'intention de tenir ces promesses, mais l'esprit rétrograde de la cour de Rome et son aversion pour toute innovation empêchèrent la réalisation des réformes. La cour de Vienne même, qui avait contribué au *Memorandum*, s'opposa à ces améliorations. On sait que l'Autriche convoite depuis long-temps les Légations; elle a par conséquent tout intérêt à maintenir ces provinces dans le mécontentement contre le gouvernement pontifical.

Sur ces entrefaites, M. le comte de Saint-Aulaire présenta à la cour de Rome une note, en date du 1er juillet 1831, demandant, entre autres choses, l'immédiate évacuation des Autrichiens, la publication d'une amnistie politique et l'octroi des réformes administratives et judiciaires.

Le cardinal Bernetti répondit deux jours après que le Saint-Père ne s'opposait pas au départ des troupes impériales; qu'il accorderait une amnistie en faveur des émigrés politiques, mais que relativement aux réformes il ne voulait point les accepter comme condition : « car, disait-il, le cœur du Saint-
» Père n'a pas besoin de stimulants, ni sa volonté de garantie.»
Aussi la conférence diplomatique resta-t-elle permanente à Rome.

Nous verrons de quelle manière les promesses souveraines furent exécutées. Les Autrichiens quittèrent, il est vrai, les Légations à la mi-juillet de 1831, et une amnistie politique fut publiée à la même époque; mais 40 des principaux coupables

(*rei principali*) et les compromis de la capitale n'y furent pas compris. Les premiers sont encore en exil : les seconds continuèrent à gémir dans les prisons pour se voir condamnés plus tard par le tribunal politique.

Les Légations étaient alors gouvernées par des pro-légats séculiers. La garde civique ou la garde nationale était de nouveau en activité et maintenait le bon ordre à défaut des troupes papales, qui s'étaient arrêtées aux portes de la Romagne.

Les populations attendaient avec impatience l'accomplissement des plus saintes promesses. Mais quelle ne fut pas leur indignation lorsque parut le premier *motu proprio* ou édit du 5 juillet 1831, relatif à l'institution des conseils communaux et provinciaux, qui ne contenait aucune des garanties indiquées dans le *Memorandum*. En effet le principe de l'élection populaire, qui est un antique droit des Italiens, consacré par leurs anciens statuts, et reconnu même par la note des cinq grandes puissances, était supprimé par cet édit, d'après lequel la nomination des conseils appartenait entièrement et directement au chef de chaque province. Quant à l'indépendance et à la liberté de la discussion et de la délibération, il suffira de citer les art. 10 et 12 du titre 1er, où il est dit : « Aucune proposition ne pourra être mise en délibération » dans le conseil si l'acte de convocation ne fait mention de » l'objet à discuter, et si cette proposition n'a été préalable- » ment soumise à l'autorité supérieure. Tout procès-verbal » des séances sera transmis au chef de la province ; il dépendra » toujours de celui-ci d'approuver ou non les actes du con- » seil. »

Quant à l'institution d'un Junte ou d'un Conseil d'État résidant à Rome, et à la nomination des laïques aux charges administratives et judiciaires, il n'en fut point question.

Des pétitions et des députations furent envoyées de toutes parts à Rome pour réclamer contre l'édit du 5 juillet et demander l'exécution des améliorations promises. Rome repoussa les unes et les autres.

D'autres édits publiés en octobre et en novembre 1831 mirent le comble au mécontentement général. Ces édits contenaient des règlements de procédure civile et criminelle qui laissaient subsister presque tous les anciens abus, tels que l'amovibilité des juges, l'énormité des taxes judiciaires, l'appel de la chose jugée au pouvoir suprême de l'Etat; la conservation du *foro misto*, qui soumet les laïques aux juridictions ecclésiastiques, même pour les affaires civiles; le huis-clos pour les débats des tribunaux criminels; la procédure sommaire pour les délits politiques; la multiplicité des tribunaux privilégiés; les commissions spéciales ou politiques; le *Saint-Office*!

Les provinces ne pouvaient pas accepter ces dispositions, contre lesquelles le barreau, la garde nationale et toutes les classes de la société, protestèrent hautement. Pour vaincre cette opposition, la cour de Rome envoya le cardinal Albani en qualité de commissaire extraordinaire des quatre Légations, avec des facultés illimitées; les forces papales s'avancèrent, vers la fin de janvier 1832, dans la Romagne; un conflit eut lieu à Césène entre elles et une partie des gardes nationales.

Cet événement donna occasion à une nouvelle intervention des troupes autrichiennes, qui aidèrent le cardinal Albani à établir un pouvoir dont les premiers actes furent les massacres de Césène et de Forli, la dissolution de la garde nationale, la création d'un tribunal exceptionnel, et la condamnation arbitraire d'un grand nombre de citoyens.

Le cabinet français, présidé à cette époque par Casimir Périer, crut devoir envoyer une expédition à Ancône, non seulement pour contrebalancer la domination de l'Autriche en Italie et garantir l'indépendance des Etats Romains, mais aussi pour obliger le pape (comme le déclara M. Périer lui-même dans la séance de la chambre du 7 mars 1832) à introduire dans son administration des améliorations *réelles et certaines* et de nature « à fonder la sécurité du Saint-Siége sur des bases » plus stables que celles d'une répression périodique, et à as- » surer d'une manière solide la tranquillité des peuples par la » satisfaction des besoins légitimes et des vœux éclairés. »

La population d'Ancône, ayant pris au sérieux l'occupation de cette place par les Français, ne pouvait croire que le gouvernement papal serait rétabli sans aucune amélioration. Aussi présenta-t-elle par un acte solennel une pétition au délégat apostolique, demandant de bonnes lois, des garanties inviolables et une distribution bien entendue du pouvoir. Cette demande s'appuyait sur les paroles du roi des Français, prononcées à l'ouverture des chambres, et sur le *Memorandum* du 21 mai 1831. Une semblable requête fut aussi adressée au général Cubières, en le priant de la recommander à son gouvernement.

En réponse à la pétition, le Saint-Père! publia une bulle d'excommunication contre les Anconitains. Le gouvernement papal a suivi depuis cette époque une marche de jour en jour plus rétrograde.

En effet toutes les nominations des conseillers communaux des légations de Ravenne et de Forli furent annulées, bien qu'elles eussent été faites d'après les principes de l'édit papal et avec l'approbation du cardinal secrétaire d'Etat; et on substitua aux conseillers destitués des personnes nommées contraire-

ment aux dispositions de la loi. Ces actes illégaux irritèrent tellement les habitans de la Romagne, que, malgré la présence des Autrichiens, le peuple attaqua la force publique, les conseillers destitués protestèrent, et les nouveaux n' acceptèrent pas leurs nominations. Le gouvernement fit arrêter les uns et les autres, ainsi que plusieurs personnes et même quelques ecclesiastiques qui s'étaient déclarés contre ces mesures arbitraires.

On procéda avec un semblable arbitraire à la nomination des conseillers communaux et provinciaux de Bologne; mais les renonciations furent si nombreuses et si souvent répétées, que la cour de Rome se vit obligée d'envoyer une circulaire en date du 10 avril 1832, qui restreignait davantage encore les attributions des conseillers. Cette circulaire disposait : 1° que l'on n'admettait aucune renonciation des conseillers ; 2° que les réunions des conseils seraient valides et légales, quel qu'eût été le nombre des conseillers présents; 3° que, lorsque les conseils se refuseraient à voter les dépenses et les impositions communales et provinciales, la congrégation gouvernative devrait y suppléer.

Outre cela, on publia un règlement sur l'instruction publique frappant surtout l'Université de Bologne, qui jouit depuis bien des siècles d'une grande célébrité ; on augmenta la dette publique; on imposa des emprunts forcés; on organisa une espèce de brigandage par la création des *centurioni* ou *volontaires pontificaux*, qui commirent des actes atroces sur les personnes des libéraux; on solda une légion étrangère, composée d'environ 5,000 Suisses, qui est fort onéreuse pour l'Etat.

Les conseils provinciaux de Bologne, de Pérouse, de la Romagne, bien que nommés par le gouvernement, n'ont pas manqué d'adresser des demandes d'améliorations à Rome;

mais ces demandes, si humbles et si modérées qu'elles fussent, n'ont jamais été écoutées.

La marche du gouvernement pontifical était si contraire aux véritables intérêts des provinces et aux promesses faites en 1831, que lord Seymour, ministre anglais, qui avait assisté à la conférence de Rome, quitta cette ville par ordre du cabinet britannique, en adressant aux représentans des autres puissances la fameuse note du 7 septembre 1832, dans laquelle il disait entre autres choses : « . . . . . . Les représentants des » cinq puissances n'ont pas été long-temps embarrassés pour » découvrir les principaux défauts du système de l'administra- » tion romaine, et pour désigner des remèdes convenables ; » en mai 1831 ils présentèrent au gouvernement papal un Mé- » moire contenant des indications d'améliorations qu'ils s'ac- » cordèrent unanimement à déclarer *indispensables pour la » tranquillité des Etats Romains* . . . . Plus de quatorze » mois se sont écoulés depuis la production de ce Mémoire » (*Memorandum*), et *pas une* des recommandations qu'il ren- » ferme n'a été adoptée ni exécutée par le gouvernement » papal ; les édits même préparés ou publiés, et qui déclarent » que quelqu'une de ces recommandations va recevoir son » effet, *diffèrent essentiellement* des mesures consignées dans le » Mémoire. »

Lord Seymour avait parfaitement raison, car les réformes contenues dans le *Memorandum* du 21 mai n'ont jamais été accordées. Nous avons dit que l'édit du 5 juillet a supprimé dans l'institution des conseils communaux le principe le plus important, celui de l'élection populaire.

Quant à la sécularisation des charges publiques, le Saint-Siége n'a jamais voulu l'admettre. La seule innovation qui avait été faite à ce sujet par le cardinal Bernetti, la nomination

des pro-légats ou gouverneurs laïques pour les provinces, a été révoquée par son successeur, le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat actuel. Aussi la notification du 30 juin 1836, rétablissant les cardinaux légats dans les quatre Légations, a-t-elle accompli la restauration du gouvernement papal tel qu'il était avant la révolution de 1831.

L'exclusion des laïques ne se borne pas seulement aux fonctions du gouvernement. Les tribunaux suprêmes de Rome, l'*A. C.*, la *Rota*, la *Segnatura*, la *Sacra Consulta*, *etc.*, sont tous composés de prélats.

Les laïques sont également exclus de la secrétairie d'Etat, de la trésorerie, du *buon governo*, et même de la direction supérieure du ministère de la guerre. Nous ferons enfin observer que la prépondérance demeure aussi aux ecclésiastiques dans la cour de révision des comptes, instituée par l'édit du 21 novembre 1831, composée de quatre prélats et de quatre séculiers, sous la présidence d'un cardinal, qui, en cas de partage dans les votes, détermine la majorité par sa voix. Et d'ailleurs, quel profit peut-on tirer de cette institution (qui est cependant l'une des moins défectueuses), isolée comme elle l'est, et dans un pays où les lois relatives à la fixation et à la répartition des impôts sont arbitraires et imprévoyantes, où le trésorier ou ministre des finances n'est assujetti à aucune responsabilité, où la dilapidation des deniers publics est inévitable, parce qu'elle commence par ceux qui ne peuvent être ni jugés ni punis, et va jusqu'aux employés subalternes, dont la plus grande partie sont soupçonnés de vénalité ou d'incapacité.

La législation criminelle seule a été modifiée en ce qu'il existe maintenant un Code pénal et un Code de procédure criminelle, tandis qu'avant la révolution de 1831 il n'y avait que les différents *bandi* des légats et une espèce de procédure tra-

ditionnelle. Mais combien d'abus et de vices graves ces nouveaux codes ne contiennent-il pas! Nous nous bornerons à faire remarquer que le Code pénal rétablit la confiscation pour les délits politiques, multiplie la peine de mort et celle des travaux forcés à perpétuité, et applique même la peine des galères à la simple correspondance politique qu'un individu quelconque pourrait entretenir avec une personne appartenant à une société secrète. Le Code de procédure ne présente aucune garantie pour les accusés, surtout quand il s'agit des délits d'Etat. Les prévenus politiques n'ont pas même le droit de choisir leurs défenseurs, ils ne sont point confrontés avec les témoins ; la sentence est sans appel ; l'affaire est instruite secrètement et par voie sommaire, et les débats ont lieu à huis-clos.

Le Code civil, si essentiel, est encore à promulguer. Aussi la législation des Etats pontificaux se compose-t-elle des anciennes lois romaines, du droit canon, des constitutions apostoliques, et de quelques dispositions du *motu proprio* de Grégoire XVI publié en 1834, dispositions qui modifient le droit romain, surtout dans la partie qui concerne les successions, en favorisant démesurément les mâles au détriment des femmes.

Le même *motu proprio* contient aussi l'organisation judiciaire par laquelle sont maintenus les tribunaux civils suprêmes de la capitale que nous avons cités, tous composés de prélats, ainsi que les tribunaux des évêques, le tribunal du vicariat de Rome, et plusieurs autres juridictions ecclésiastiques, ayant entre autres priviléges celui de juger les laïques même dans les affaires civiles.

Telle était la situation malheureuse de ce pays. Cependant, malgré les graves désordres de l'administrotion, malgré les

maux sans nombre qu'elles avaient à supporter, les provinces pontificales patientaient : car, en voyant flotter le drapeau tricolore en Italie, elles espéraient que le moment viendrait où le gouvernement issu de la révolution de juillet obligerait le Saint-Siége à maintenir ses promesses. Mais les hommes qui étaient au pouvoir en France en 1838, au lieu d'imiter l'exemple de M. Thiers, qui refusa en 1836 d'évacuer Ancône, abandonnèrent ce point important sans que le pape eût accordé les réformes promises et sans avoir obtenu aucune garantie pour l'avenir. Alors les populations virent clairement qu'elles ne devaient plus compter que sur leurs propres forces, qu'elles devaient travailler à reconquérir par elles-mêmes leurs franchises.

Une tentative d'insurrection eut lieu dans la province de Bologne en 1843. On connaît les causes qui arrêtèrent ce mouvement. Rome aurait dû ouvrir les yeux et satisfaire enfin aux besoins et aux vœux éclairés des populations. Elle n'en a rien fait. Elle a frappé cruellement les compromis et s'est obstinée à ne vouloir apporter aucun remède à la situation. Au lieu de soulager ses sujets des lourds impôts qui pèsent sur eux, le gouvernement papal a augmenté les contributions. Au lieu de mettre de l'ordre dans les finances, il a accru le déficit et la dette publique. Au lieu d'encourager l'agriculture, le commerce, l'industrie, le progrès des sciences et des arts, il a laissé le peuple sans travail, mis des entraves aux bonnes études, blâmé les congrès scientifiques, s'est opposé à l'établissement des chemins de fer, a entravé l'introduction de nouvelles inventions utiles à l'Etat.

Pour compléter ce tableau, nous aujouterons que Rome n'a pas seulement conservé les tribunaux politiques, les jurisdi-

ctions ecclésiastiques, l'inquisition ! mais elle a en outre créé des commissions militaires qui ont prodigué la peine capitale au mépris de tout principe de justice et d'humanité, car la mort infligée par des tribunaux militaires, avec une procédure sommaire et sans toutes les garanties admises par les lois des nations civilisées, n'est plus un acte de justice, c'est un assassinat juridique. Aussi le mécontentement est-il général ; les persécutions sont continuelles, les prisons toujours remplies, et le nombre de ceux qui vont chercher un asile sur la terre étrangère va toujours croissant.

Un tel état de choses ne peut pas durer ; et si l'on n'apporte pas une amélioration sérieuse à la situation actuelle, l'état de trouble deviendra permanent, non seulement dans les Etats-Romains, mais dans toute l'Italie.

Je ne m'arrêterai pas à prouver combien l'intérêt et l'honneur de la France sont engagés dans cette question. On n'a qu'à lire les brillants discours prononcés à l'occasion de l'évacuation d'Ancône par MM. Guizot et Duchâtel, ministres actuels, par MM. Thiers, le duc de Broglie, Villemain, de Vatry, et par plusieurs autres orateurs distingués des deux chambres, pour en être entièrement convaincu.

J'espère que le gouvernement français ne voudra pas abandonner ces populations malheureuses, dont les nombreux et justes griefs contre l'administration papale lui sont si bien connus. J'espère que M. le ministre de France résidant actuellement à Rome emploiera toute son influence et toute son habileté diplomatique pour faire obtenir au pays qui l'a vu naître les réformes nécessaires. Mais il ne faut pas que les Italiens se bercent d'espérances qui plus d'une fois ont été illusoires. Ils

doivent soutenir leur propre cause avec autant de prudence politique que d'énergie et de persévérance, avoir en vue le bien de leur patrie, et non le succès d'un système ou d'un parti, et se rappeler que sans concorde, et surtout sans l'union, l'Italie ne pourra pas parvenir à vaincre les grands obstacles qui s'opposent à sa régénération et à son bonheur.

J'avais à peine publié en septembre dernier les pages précédentes, que les événements vinrent confirmer mes réflexions. De nouveaux troubles éclatèrent en Romagne. L'insurrection commença à Rimini le 23 septembre : la résistance opposée par la force publique ne fut pas de longue durée. Au bout d'une heure les troupes de ligne et les dragons de la garnison se prononçaient pour les patriotes, et un gouvernement provisoire était installé.

Les insurgés publièrent un Manifeste dans lequel étaient exposées les causes du mouvement ainsi que les réformes réclamées par les populations. Tout se passa sans excès, sans vengeance, sans porter aucune atteinte aux propriétés ni aux personnes. Les volontaires et les carabiniers (gendarmes) faits prisonniers furent traités avec tous les égards possibles ; la Caisse d'Epargne, celle du Mont-de-Piété et toutes les caisses publiques furent religieusement respectées.

La nouvelle de l'insurrection de Rimini excita une grande fermentation dans toute la Romagne. Bon nombre des pa-

triotes dévoués et résolus de Bagnacavallo, Faenza, Lugo et autres villes des Légations de Ferrare et de Ravenne, se réunirent en bandes armées pour aller se joindre à ceux de Rimini. Ils soutinrent avec fermeté et décision les attaques des forces nombreuses que les autorités papales avaient fait marcher contre eux.

Malheureusement l'arrivée immédiate des troupes autrichiennes à Ferrare et des forces navales impériales devant les ports de Rimini et d'Ancone, arrêtèrent l'élan des autres villes qui étaient sur le point de suivre l'exemple de Rimini. Les Suisses à la solde du pape profitèrent de ce moment d'hésitation pour tomber sur le foyer de l'insurrection et l'éteindre. D'un autre côté le grand-duc de Toscane favorisa la retraite des patriotes italiens, dans le but de faire cesser le plus promptement possible ce mouvement qui menaçait de s'étendre en Italie, et donnait beaucoup de souci à la diplomatie européenne.

On peut dire que cette insurrection a été comprimée par les troupes étrangères; elle a cependant eu beaucoup de retentissement. Les patriotes de la Romagne, accablés par le nombre, ont dû céder devant la force matérielle; mais la sainteté de leur but et la justice de leurs demandes exprimées dans le Manifeste leur ont donné gain de cause dans l'opinion publique. Tous les journaux, et même ceux qui sont favorables au gouvernement papal, ont été obligés d'avouer que cette réclamation de réformes était très juste. Cette réclamation a fait tellement impression, que le cardinal Vanicelli-Casoni, légat de la province de Bologne, a tenu une conférence avec les trois autres légats de la Romagne, afin de s'entendre, à ce que l'on dit, sur les mesures à prendre pour améliorer la condition de ces provinces. Nous louons

sincèrement cette bonne intention, mais nous doutons beaucoup que Rome y adhère. Parmi les ecclésiastiques du haut clergé il y a certainement des hommes de mérite et de bonne intention, mais ils ne peuvent pas apporter de remède aux nombreux abus de l'administration sans qu'il y ait une modification dans les institutions de l'Etat. Lorsqu'en 1831, à l'époque de la première occupation autrichienne, le cardinal Oppizzoni, archevêque de Bologne, commissaire extraordinaire pour les quatre Légations, jugea bien, en homme éclairé, de laisser en vigueur plusieurs dispositions législatives du gouvernement de la précédente révolution, Rome le désapprouva. Et le cardinal Amat, qui en 1843 se montra tolérant à Ravenne, ne tarda pas à être remplacé dans le gouvernement de cette province. Aussi ne serai-je pas étonné de voir que les Légats qui font aujourd'hui des démarches en faveur de leurs gouvernés fussent rappelés à Rome au lieu d'être approuvés par le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat.

Et cependant dans les Etats Romains le mal est si profond que la résignation n'est plus possible. Les populations, loin de se calmer, s'agitent, et tout fait croire que la lutte n'est que commencée.

Les puissances de l'Europe qui tiennent tant à conserver la paix devraient obliger la cour de Rome à adopter enfin les améliorations et les institutions qui lui furent conseillées, il y a 15 ans, par le *Memorandum*. La France, qui s'intéresse à l'indépendance des Etats Pontificaux, devrait surtout insister pour la réalisation des promesses faites à ce pays. Le gouvernement français ne sait-il pas que l'Autriche désire occuper les Légations et que le mécontentement des Provinces Romaines favorise les projets de cette puissance? Les chambres

françaises ne prendront-elles pas sous leur puissant patronage la cause de ces populations dont les demandes sont aussi modérées que possible ?

Nous donnons ici le *Manifeste* qui contient ces demandes. Puisse-t-il intéresser les chambres au point de réaliser les espérances que les habitants des Etats Romains ont mises en elles.

MANIFESTE

DES POPULATIONS DE L'ÉTAT ROMAIN

AUX PRINCES ET AUX PEUPLES DE L'EUROPE

« Lorsque le souverain pontife Pie VII fut restauré dans les États Romains, il annonça par son *motu proprio* de 1816 l'intention d'établir un régime analogue à celui du précédent royaume d'Italie, et accommodé aux besoins ainsi qu'aux progrès de la civilisation ; mais bientôt la publication de Lois basées sur des principes surannés montra que, bien loin

de vouloir accomplir les promesses faites et suivre les conseils que le Congrès de Vienne avait donnés à la cour de Rome, on ne songeait qu'à s'appuyer sur un passé odieux. La classe cléricale était comblée de dignités et de privilèges, et la classe laïque était écartée de tous les emplois de quelque importance.

» Malgré ces déceptions amères, le mécontentement public ne se traduisit pas en actes de violence, même dans les années 1820 et 1821, lorsque Naples et Turin poussèrent le cri de liberté. Après que les Autrichiens eurent comprimé le mouvement de ces deux provinces italiennes, la cour pontificale, dès qu'elle se vit délivrée de ses terreurs, au lieu de savoir gré à la population de sa tranquille attitude au milieu de l'effervescence des esprits, voulut tirer vengeance des pensées, des sentiments et des vœux secrets, par le moyen d'une inquisition politique, qui jeta les semences de ces haines de parti dont on devait plus tard recueillir des fruits sanglants.

» Pie VII mourait en 1823; il était remplacé dans la chaire de saint Pierre par Léon XII, dont le caractère, porté aux moyens extrêmes, fulmina contre les amis de la liberté civile, et envoya pour gouverner la Romagne un Rivarola, qui, tout à la fois accusateur et juge, les fit incarcérer ou exiler, sans égard pour la condition, pour l'âge, ni pour les antécédents d'une vie honorable. En même temps que le nouveau pontife persécutait ainsi les opinions, il portait la hache aux racines de la civilisation en rétablissant et amplifiant les priviléges de main-morte, complétant ce système par l'abolition des tribunaux de district, et par la remise en vigueur du tribunal du Saint-Office. Il accordait aux ecclésiastiques la faculté d'instruire et de juger les causes des laïques; il imposait l'usage

de la langue latine dans les barreaux et les Universités ; il mettait sous la gouverne exclusive des prêtres toute l'instruction publique et tous les établissements civils de bienfaisance. Comme si Rivarola n'avait pas assez comprimé et attristé les provinces romagnoles, il lui donnait pour renfort une commission extraordinaire, composée de prêtres et d'officiers, qui les désola et les ensanglanta pendant plusieurs années de suite, à tel point que le funeste souvenir en est encore vivant aujourd'hui.

» A Léon XII succéda Pie VIII, qui, marchant sur les traces de son successeur, ne songea point à calmer les souffrances publiques. Peu avant sa mort éclatait en France la révolution de 1830, suivie de mouvements semblables dans plusieurs Etats de l'Europe. Pendant la vacance du siége apostolique, les populations de l'Etat romain pensèrent que l'occasion était propice pour améliorer les formes du gouvernement. L'autorité arbitraire fut renversée depuis Bologne jusque auprès de la capitale, et elle tomba sans efforts, sans violence de la part des sujets. Le gouvernement n'aurait certainement pas pu se relever sans se modifier, si l'Autriche ne fût accourue aussitôt avec ses troupes pour lui rendre la force. Toutefois cette puissance, en même temps qu'elle comprimait le mouvement populaire, s'unissait à la France, à l'Angleterre, à la Prusse et à la Russie, pour exhorter le nouveau pontife Grégoire XVI à améliorer le régime de l'Etat de façon à en assurer la tranquillité pour l'avenir. Dans ce but, les représentants des cinq puissances présentèrent le 21 mai 1831 une note diplomatique dans laquelle, entre autres réformes, on proposait que les laïques fussent admissibles à toutes les dignités et à tous les emplois civils, administratifs et judiciaires; que des électeurs nommassent les conseils municipaux, et ceux-ci les conseils provin-

ciaux, lesquels enfin éliraient une cour suprême résidant à Rome, chargée de régler les dépenses civiles et militaires, ainsi que le service de la dette publique.

» A la publication de cet acte important, les sujets pontificaux ouvrirent leur cœur à l'espérance. Le pontife lui-même annonçait que ces améliorations devaient être le commencement d'une ère nouvelle. Mais bientôt les espérances durent s'évanouir quand on vit paraître l'édit du 5 juillet, où on ne trouvait aucune mention d'élection municipale, ni de conseil suprême d'Etat, ni d'aucune des institutions propres aux monarchies tempérées. Cependant les Autrichiens étaient encore en Lombardie, la garde des villes et le maintien de l'ordre restaient confiés aux citoyens organisés sous l'approbation du gouvernement, et la tranquillité régnait partout ; on jugea utile de faire une démarche légale. Les provinces envoyèrent à Rome des députations composées d'hommes les plus instruits, les plus honorés et les plus recommandables, pour implorer du souverain les institutions promises, qui devaient établir l'harmonie entre les gouvernements et les gouvernés. Mais la cour, qui détestait les corps de gardes urbaines et tous les novateurs, quelque modérés qu'ils fussent, ne songeait nullement à leur donner satisfaction. Dans le même temps, au contraire, le cardinal Albani rassemblait à Rimini une troupe composée de gens capables de tous les excès, et avec le secours desquels il était chargé d'installer le despotisme dans les provinces. Ce fut alors le règne de ces hommes grossiers et féroces décorés du nom de volontaires pontificaux et prêts à massacrer tout homme désigné comme libéral. Pendant dix ans, ce n'est pas le pontife suprême, ni Rome, ni les cardinaux, qui ont gouverné les Légations, mais cette faction brute et sanguinaire. Les commissions militaires étaient en permanence, jugeant

sans forme de procédure, sans assistance de défenseurs, condamnant une multitude de gens à la prison, à l'exil, à la mort et à la confiscation.

» Faut-il s'étonner qu'on ait réagi contre tant de calamités? On nous reproche de demander des réformes civiles les armes à la main ; mais nous supplions tous les souverains de l'Europe et tous les hommes qui siégent dans leurs conseils de considérer que l'impérieuse nécessité nous y contraint ; que nous n'avons aucun moyen légal de manifester nos vœux, ne possédant ni représentation publique quelconque, ni même le simple droit de pétition, et réduits à un tel état de servitude, que la demande, la plainte, sont tenues pour crimes de lèse majesté. Nos vœux sont purs : ils ont en vue la dignité du trône apostolique aussi bien que les droits de la patrie et de l'humanité.

» Nous vénérons la hiérarchie ecclésiastique et tout le clergé, nous avons l'espoir qu'il reconnaîtra la noble essence de civilisation que renferme le catholicisme. Aussi, pour que nos vœux ne soient pas interprétés d'une manière sinistre par l'Italie et par l'Europe, nous proclamons hautement notre respect pour la souveraineté du pontife comme chef de l'église universelle, sans restriction ni condition ; quant à l'obéissance qui lui est due comme souverain temporel, voici les principes que nous lui donnons pour base et les demandes que nous formulons :

» Qu'il accorde une amnistie à tous les prévenus politiques depuis 1821 jusqu'à ce jour ;

» Qu'il donne un Code civil et criminel modelé sur ceux des autres peuples de l'Europe, consacrant la publicité des débats, l'institution du jury, l'abolition de la confiscation et celle de la peine de mort pour les délits de lèse-majesté ;

» Que le tribunal du Saint-Office n'exerce aucune juridiction sur les laïques, et que ceux-ci ne soient plus soumis à la juridiction des tribunaux ecclésiastiques ;

» Que les causes politiques soient désormais jugées par les tribunaux ordinaires et d'après les formes communes ;

» Que les conseils municipaux soient élus librement par les citoyens, et les choix approuvés par le souverain ; que ces conseils élisent des conseils provinciaux sur liste triple, présentée par les conseils municipaux, et que le conseil suprême d'Etat soit nommé par le souverain sur les listes présentées par les conseils provinciaux ;

» Que le conseil suprême d'Etat, résidant à Rome, ait la haute surveillance des finances et de la dette publique, qu'il ait voix délibérante sur les recettes et les dépenses de l'Etat, et voix consultative sur les autres objets généraux ;

» Que tous les emplois et dignités civils et militaires soient donnés aux séculiers ;

» Que l'instruction publique cesse d'être soumise aux évêques et au clergé, l'éducation religieuse leur étant exclusivement réservée ;

» Que la censure de la presse soit restreinte au soin de prévenir les injures à la divinité, à la religion catholique, au souverain et à la vie privée des citoyens ;

» Que les troupes étrangères soient licenciées ;

» Qu'il soit institué une garde urbaine qui sera chargée du maintien de l'ordre public et de l'observation des lois;

» Enfin, que le gouvernement entre dans la voie de toutes les améliorations sociales que réclame l'esprit du siècle, et qui sont pratiquées par les autres gouvernements de l'Europe. »

Au moment de mettre sous presse cette nouvelle édition, il m'est tombé sous les yeux une brochure, publiée en Italie, sous le titre de *Commento a due opuscoli politici stampati a Parigi nel settembre* 1845. C'est une réponse à la brochure de M. Mazzini, *l'Italie, l'Autriche et le Pape*, ainsi qu'à la mienne, *Question Italienne.*

La publication de ce *Commentaire*, faite évidemment par ordre et pour la défense du gouvernement pontifical, prouve que nos paroles ont frappé juste, et que l'opinion publique est très pronocnée sur cette question. Mais le rôle de défenseur de l'administration papale est si impopulaire et la cause si mauvaise, que l'avocat a jugé plus prudent de garder l'anonyme.

Je n'ai pas l'intention d'engager ici une polémique inutile, ni d'examiner cet écrit dans ses détails. Je ferai seulement remarquer que l'auteur du *Commento* ne nie pas les promesses d'améliorations, ni la nécessité des réformes; mais il prétend que l'opposition faite aux ordonnances souveraines par la garde citoyenne en 1831 et les germes de défiance et d'agitation laissés par les commotions précédentes justifient pour ainsi dire la non-réalisation de ces promesses;

car, dit-il, la rébellion détruit le pactes contractés, et l'on ne peut obtenir le développement des réformes que par le calme des passions et la tranquillité des esprits. Mais Rome a été la première à manquer au pacte, car ce fut elle qui ne maintint pas ses promesses. Et quand même le tort n'aurait pas été du côté de Rome, est-ce que l'on devait traiter les populations comme des enfants désobéissants et oublier ainsi la haute mission de justice qu'ont tous les gouvernements? Si l'opposition dérivait d'une minorité, pourquoi en a-t-on fait supporter les conséquences à la masse entière? Et si au contraire l'opposition venait de la majorité des citoyens, pourquoi alors n'a-t-on pas fait droit au vœu général de la population?

Les puissances de l'Europe ne crurent pas que la résistance des gardes civiques fût un motif suffisant pour dispenser le Pape d'adopter les réformes qu'elles lui avaient conseillées, puisque la conférence résidant à Rome continua ses travaux, et que l'occupation d'Ancône fut aussi faite dans le but d'obliger le Saint-Siége à introduire dans son administration des améliorations réelles et certaines.

Quant à la tranquillité des esprits nécessaire, dit l'auteur, au développement des réformes, nous ferons observer que depuis 1832, à mesure que les partis politiques faisaient trêve, le gouvernement papal rétrogradait et la restauration de l'ancien système s'accomplissait. Mais aujourd'hui les passions ne se calmeront que lorsque l'on satisfera aux besoins moraux et matériels des populations, en introduisant de grandes améliorations dans l'administration et en adoptant des institutions libérales en harmonie avec l'opinion publique et les lumières du siècle. Il faut bien se persuader que les réformes ne seront réellement utiles que lorsqu'elles porteront

sur l'organisation de l'administration centrale. La nomination de gouverneurs séculiers pour les provinces, ou quelques améliorations locales, n'auraient pas beaucoup d'importance si le pouvoir de Rome ne devait pas subir lui-même un véritable changement.

Le gouvernement papal ne vit pas, pour ainsi dire, de ses propres forces. Il serait par conséquent de son intérêt d'adopter les principes constitutionnels, car il y puiserait une force morale dont il manque entièrement aujourd'hui. Les institutions réclamées par le manifeste de septembre dernier sont indispensables pour notre pays. Et les libéraux des Légations qui ont exposé leurs biens et leurs personnes pour réclamer d'une manière solennelle ces institutions ont fait un acte de dévoûment et de patriotisme. Si les Italiens de tous les Etats de la Péninsule imitaient leur exemple, l'heure de la régénération nationale ne tarderait pas à sonner.

Ainsi que je l'ai dit dans d'autres occasions, aucun événement, aucune amélioration de nature à donner aux provinces de l'Italie des institutions politiques et nationales, ne doivent être dédaignés, puisque non seulement ils seraient des bienfaits en eux-mêmes, mais encore un pas vers l'indépendance de notre patrie commune.

FIN.

CONDITIONS DE LA PAIX

DANS

LES ÉTATS-ROMAINS.

TYPOGRAPHIE DE H. VRAYET DE SURCY ET COMP.,
Rue de Sèvres, 37.

CONDITIONS DE LA PAIX

DANS LES

ÉTATS-ROMAINS

PAR

EUGÈNE RENDU.

PARIS.

CHEZ COMON ET COMPAGNIE,

QUAI MALAQUAIS, 15.

—

SEPTEMBRE 1849.

INTRODUCTION.

Une fois de plus, les États-Romains tombent en proie aux partis extrêmes.

Le *motu-proprio* du 12 septembre y relève deux ennemis implacables, l'Absolutisme et la Révolution. Donnant le pouvoir au premier, il rend des armes à la seconde, et la déchaîne en la provoquant.

Il détruit l'équilibre que, sous la loi constitutionnelle, les chefs les plus illustres de la péninsule s'efforçaient, pour la paix de l'Europe, de maintenir entre les États-Italiens; et crée, au centre de l'Italie, pour ses princes un exemple contagieux d'absolutisme, pour ses peuples un foyer révolutionnaire, pour tous d'incalculables périls.

La question reste tout entière; elle reste grosse de menaces et de tempêtes.

Quand le gouvernement Français, à tort ou à raison, s'empara de la question romaine, il pouvait la remettre, pour la résoudre, aux mains d'un parti modérateur; on la livre aujourd'hui, pour l'irriter en l'éludant, à la fougue de p artisemportés.

L'intervention décidée, le gouvernement, pour ne pas s'exposer, ou à dépasser les termes de son programme, ou à rester en deçà, le gouvernement n'avait qu'un moyen d'accomplir la mission qu'il s'imposait, c'était de prendre pour

point de départ de ses négociations, pour point d'appui auprès des populations italiennes, le *statut fondamental* promulgué par Pie IX au mois de mars 1848.

En formulant ainsi le but définitif de l'intervention : rétablissement du *statut*, il obtenait un triple avantage : Premièrement, il évitait d'entrer dans la question intérieure de gouvernement, et d'y entrer pour s'y perdre ; car, dans toute discussion de détail, sur un tel sujet, et avec de tels adversaires, il était nécessairement battu. Secondement, relevant ce que la révolution avait renversé, il était fort, vis-à-vis de Gaëte ; il pouvait parler et agir : il défendait chez le pape l'œuvre du pape ; il rendait Pie IX à Pie IX. Dans toute la vérité du mot, il *restaurait*. Or, à l'heure qu'il est, on ne restaure pas, on détruit. — Enfin, chose capitale ! en rétablissant les institutions constitutionnelles, il trouvait pour appuyer le gouvernement relevé, un parti puissant, nombreux, un parti qui surtout puisait sa force dans la sympathie des

gouvernements constitutionnels des autres États italiens. Or, le gouvernement que décrète à l'abri du drapeau français, l'acte solennel du 12 septembre, ce gouvernement ne repose que sur les baïonnnettes ; le jour ou cet appui fera défaut, il croulera.

La France tient-elle absolument aux profits d'une occupation à perpétuité ? — le Saint-Siége trouve-t-il dans une protection mendiée, protection qui met l'État-Romain à la discrétion de l'Europe, un accroissement de force morale et de dignité ?

Si non, quel est ce parti intermédiaire, modérateur, sur lequel la France pouvait, pourrait encore appuyer un gouvernement vivant de soi et par soi ?

Il faudrait en finir avec des affirmations que dictent seules ou la passion ou l'ignorance, et que les partis extrêmes, par un singulier accord, jettent, dans la question romaine, comme un

voile sur la réalité. « Il n'y a pas, dans les États-Romains de parti modérateur, qui puisse soutenir un gouvernement libéral et constitutionnel! » crient à la fois les partisans de Grégoire XVI, et les tenants de Mazzini. Donc, disent les uns : vive le Pape et vive l'absolutisme! Donc, disent les autres : à bas le Pape et vive la République! Ce cri, dans l'un et l'autre camp, est une arme de guerre. Beaucoup le redisent comme un argument; les puissances intervenantes le répètent comme une excuse. Tous étouffent, grâce à lui, cet autre cri d'un part qui est le pays même : Vive le Pape et vive la liberté!

La logique pure mène-t-elle plus directement, dans les États-Romains, au gouvernement constitutionnel qu'à la République? Je ne l'examine pas. La politique, d'ordinaire, joue à cache-cache avec la logique. Je n'examine pas davantage en ce moment, *à quelles conditions* le gouvernement représentatif peut et doit vivre dans les États de l'Église, — c'est le sujet de cet écrit; je me place

au point de vue du fait : or, dans les États-Romains, il y avait, il y a encore, un parti sérieux, considérable, profondément enraciné dans le pays, parti qui a soutenu, dix mois durant, le *statut* donné par Pie IX, qui a lutté contre la révolution, qui l'eût enchaînée, si les conseillers de Gaëte n'eussent frayé passage à la République par les brêches de la Constitution ; parti qui sera pour le gouvernement absolu, qu'on le sache! un instrument de ruine; qui préfère la République, — tout en la répudiant, — au gouvernement *clérical*, mais qui serait pour le gouvernement constitutionnel du pape une force et une garantie, et, le *statut* relevé, défendrait dans l'œuvre de Pie IX les droits mêmes d'un pays libre.

Ce parti modérateur, c'est le grand parti qui, dans tous les États italiens, procède du mouvement réformateur et national inauguré par Gioberti, d'Azeglio, Balbo, Capponi : il se rattache à ces hommes illustres qui l'honorent devant l'Europe. Réformiste, dans l'origine, avec le

Primato, le *speranze d'Italia*, le *Programma per l'opinione nazionale*, il est devenu constitutionnel, lorsque, sous la pression des idées et des faits, les constitutions ont jailli spontanément du sol même de la Péninsule (1). Il est constitutionnel dans les États-Romains avec les mêmes droits, et au même titre qu'à Turin, à Florence et à Naples. Comme à Naples, à Florence, à Turin, il invoque, à Rome, les engagements du prince, et s'indigne qu'on vienne porter atteinte, en la compromettant, à la majesté de sa parole Il demande pourquoi l'on fait payer aux constitutionnels les folies des partis extrêmes? comment on rend la constitution responsable du mouvement qui l'a renversée?

D'où sortit, par deux fois, cette majorité qui, dans le parlement, n'imposa jamais aucun ministère, qui n'en renversa aucun, qui, après le 16 novembre, fit les derniers efforts pour opérer une conciliation entre le pays qui la voulait et

(1) La Constitution a été donnée à Naples, à Turin, à Florence, avant le 24 février.

des hommes qui ne la voulaient pas ? (Voy. p. 60 et suiv.) « La république abattue, on n'a point, dites-vous, réclamé la constitution. » On ne l'a pas réclamée ! Pourquoi donc avoir lancé des arrêts de proscription contre les chefs du parti constitutionnel ? pourquoi avoir exilé M. Mamiani ? pourquoi avoir forcé M. Pantaleoni à quitter Rome ? pourquoi avoir exigé de lui la promesse qu'il n'écrirait pas ? pourquoi avoir supprimé les journaux constitutionnels au moment où on laissait libres les journaux des partis extrêmes ? Pourquoi avoir imposé silence aux municipalités ? pourquoi avoir condamné à l'amende les conseillers qui osaient parler ? chose admirable ! On pourchasse les chefs d'un parti, on le baillonne, on le garotte ; puis, le silence se faisant, on déclare qu'il n'existe pas !

Le parti constitutionnel dans les États-Romains est ce qu'est le parti constitutionnel dans les autres États de la péninsule ; rien de plus, rien de moins. Tous les membres du haut conseil et du conseil des députés, les membres de

l'ancienne *consulta*, les membres du sénat de Rome, les chefs de la garde civique, les membres des municipalités sortent également de ses rangs. Si ces hommes ne représentent pas le pays, où donc prétendez-vous le chercher ?

J'essaie, dans les pages qu'on va lire, de préciser la situation réelle des États-Romains, et de sonder les bases sur lesquelles, pour le repos de l'Italie, comme pour la sécurité du Saint-Siége, il importe de placer aujourd'hui le gouvernement restauré.

Les pages suivantes publiées dans une *Revue* (1), ont été traduites, en partie, par les journaux italiens. L'auteur remercie les amis trop bienveillants qui ont encouragé ce travail. Il saisit en même temps l'occasion d'exprimer sa vive gratitude pour les traducteurs de *l'Italie devant la France*. — Enfin, il prie les hommes illustres d'Italie qui l'ont éclairé de leurs lumières et soutenu de leurs conseils, d'agréer l'expression de sa profonde reconnaissance.

(1) La *Revue des Réformes et du Progrès*.

CONDITIONS DE LA PAIX

DANS

LES ÉTATS ROMAINS[1].

« Il y a impossibilité absolue de trancher par la force les différends survenus entre le souve rain Pontife et son peuple. Il n'est que deux moyens d'arriver à une solution sérieuse et *durable :* c'est, d'abord, de séparer loyalement et complétement le pouvoir spirituel du pouvoir temporel, unis pourtant dans la personne du même souverain ; en second lieu, de satisfaire ouvertement et sans restriction le sentiment national. » (*Instructions de M. Mamiani au ministre Romain, à Paris.* — Décembre 1848.)

(1) Ces premières pages furent écrites avant la prise de Rome. Je n'ai rien à y changer.

Ces lignes résument la question. Elles formulent, avec les griefs du passé, tout le programme de l'avenir.

Accepté par la cour de Gaëte (1), ce programme tuait la révolution; il épargnait une invasion à l'Italie, un coup redoutable à l'Église, au monde chrétien un scandale.

Il eût prévenu la guerre; il lui survit.

Séparation des deux pouvoirs; établissement d'un régime qui permette aux États romains de s'associer aux destinées générales de l'Italie, et de s'unir à la patrie commune sous le drapeau national : principes qui, dans leur lutte avec les faits, ont provoqué les événements de Rome, à partir du 29 avril 1848; principes qui, avec la double autorité de la raison et de l'expérience, s'imposent désormais à la pensée des hommes d'État.

Si ces principes, dans les phases d'une lutte tour à tour pacifique et violente, ont enfanté premièrement l'antagonisme des pouvoirs constitutionnels, ensuite l'explosion révolutionnaire

(1) La députation du parlement romain, au commencement de décembre 1848, ne fut pas reçue à Gaëte; elle ne put franchir la frontière napolitaine. (Voy. le Mémoire de M. Pantaleoni sur la conduite du parlement romain.)

du mois de novembre; s'il en est ainsi, qu'en résulte-t-il? — Ceci :

Le pape et les puissances européennes doivent consacrer ces principes, sous peine de constituer à Rome la révolution en permanence.

Restaurer le Pape en dehors de cette condition, c'est détruire un effet sans prendre garde à la cause; c'est travailler pour aujourd'hui sans penser à demain; c'est placer le Pape sur un volcan.

La question veut être formulée dans ces termes : la prise de Rome ne la résoudra pas, elle la posera.

Il est temps de traiter sérieusement des intérêts sérieux. De grossières illusions sont allées se briser contre les murs de Rome : la victoire ne les relèvera pas. Il convient de renoncer aux déclamations puériles, et de ne pas immoler à un passé vaincu les intérêts politiques et religieux de l'avenir.

Beaucoup de gens accueilleront avec un sourire les mots d'*unité italienne* et de mouvement *national*. Ils ignorent que l'Italie poursuit, sous leurs yeux, une idée vieille de huit siècles. Cette idée a tourmenté le génie de tous ses grands

hommes, depuis Dante, Pétrarque (1), Machiavel, et ne leur a pas laissé de repos. Cette idée a créé le parti national de 1814, provoqué le mouvement de 1821, suscité la propagande de la *jeune Italie*; elle a enfanté le parti *libéral-modéré*, en se précisant dans le *Primato*; elle a combattu en Lombardie; elle combattait à Rome. Sous une formule très-différente, avec des divergences profondes dans l'application, non dans le but, elle inspire les hommes les plus illustres du parti

(1) Pétrarque, dans une lettre qu'on croirait écrite hier, rend compte d'une conversation qui avait eu lieu entre des personnages éminents, les politiques de l'époque, à Avignon. On y avait agité la question de savoir s'il serait utile à l'Europe « *urbem Romam et Italiam esse unanimes.* » On avait conclu à la négative. « Je reconnais là, s'écrie Pétrarque, le venin secret d'une profonde et vieille haine... Dénonce cette parole au peuple romain. Qu'il voie comment ces politiques entendent nos intérêts... Une telle parole réveillera dans l'âme de tout Italien le feu d'une juste indignation. » (Epist. sine tit.) — Voyez les lettres de Pétrarque au doge de Venise, l'ode *Italia mia.*, etc., etc.

Voyez la même idée, à un autre point de vue, dans la *Divine Comédie*, le *de Monarchiâ*. — Dans Machiavel, *le Prince*, dernier chapitre.

« L'Italie est une seule nation. L'unité des mœurs, du langage et de la littérature, la position géographique qui la sépare du reste de l'Europe, doivent, dans un avenir plus ou moins éloigné, unir tous les peuples Italiens sous une seule bannière. » (Napoléon, à Sainte-Hélène.)

modéré, comme les chefs les plus compromis du parti révolutionnaire. Elle est au fond de tous les faits. Sa part doit donc être réservée dans le gouvernement des États de l'Église. — Ne pas compter avec une telle idée serait jeter à la raison publique le plus imprudent de tous les défis : Je crois à la force d'une idée qui triomphe de ses défaites, et qui, toujours tuée, ne meurt jamais.

La séparation des deux pouvoirs, dans le gouvernement romain, n'est, aux yeux de plusieurs, qu'une prétention née d'un caprice. Je vais montrer qu'elle est le résultat naturel des événements accomplis depuis un demi-siècle. La révolution est opérée dans les idées ; elle doit aujourd'hui prendre possession des faits.

Il faut résoudre cette question par l'histoire, et demander au passé l'explication du présent.

I

L'Italie, au dix-huitième siècle, eut un sérieux et durable mérite : avec la France, elle entrevit l'avenir et le prépara. — Quand des idées fécondes, production d'un sol étranger, passèrent les Alpes et s'offrirent à elle, on la vit leur accorder une hospitalité intelligente et loyale. Sous beaucoup de rapports, elle saisit l'initiative, et exerça une influence dominatrice. Pendant que les parlements français écartelaient Damiens et jetaient Calas sur la roue, un italien, Beccaria, faisait brèche au système des supplices barbares, posait les bases et fixait les limites du droit de punir. En même temps, Filangieri traçait les règles générales de la législation pour les appliquer à la politique ; Genovesi créait, à Naples, la science de l'économie sociale ; Galiani traitait les questions du crédit public, établissait les *principes du droit de nature et des gens*.

Un tel mouvement d'idées devait agir puissamment sur les faits : l'Italie, à cette grande époque, secouait sa torpeur et subissait l'entraînement des réformes. Sujets, ministres, princes, semblaient animés d'une émulation généreuse : Charles-Emmanuel III organisait les écoles, instituait des universités (Cagliari, Turin, Sassari), publiait des lois commerciales, remaniait sur tous les points la vieille administration municipale. En Toscane, Jean-Gaston, le dernier des Médicis, déchargeait le trésor des *pensions sur le credo* ; après lui, Léopold I[er] attaquait de front deux cents années d'abus, simplifiait les lois civiles, adoucissait les lois criminelles, rendait au commerce la liberté. A Milan, le comte Firmian n'était pas seulement un administrateur habile, il se posait en hardi réformateur. Dans le royaume de Naples, Charles VII et son ministre Tanucci débrouillaient le chaos de onze législations différentes, entassées depuis la domination lombarde ; ils créaient le collége nautique, publiaient un code consulaire, instituaient un tribunal suprême de commerce, rappelaient les Juifs qui rapportaient dans le royaume la richesse avec l'industrie, renversaient les supports décrépits de la féodalité. Le

même prince qui, dans l'église de Bari, chantait au chœur avec les chanoines, qui, revêtu d'un cilice, lavait les pieds aux pauvres et les servait à table, ce même prince taxait les biens du clergé, modifiait le droit d'asile, défendait les acquisitions nouvelles aux établissements de main-morte. Enfin, Benoît XIV et Ganganelli, sans se jeter aussi avant dans la voie des réformes, obtenaient cependant de leurs contemporains le respect et l'estime ; ils introduisaient un ordre sévère dans les finances, comblaient le déficit, encourageaient l'agriculture et le commerce, inauguraient, en un mot, pour les États de l'Église, une administration digne d'eux-mêmes et de leur siècle.

Ce résumé de l'histoire italienne, au siècle dernier, suffit et au delà pour montrer que la vie ne s'était certes pas retirée de cette terre féconde. Les réformes, je l'avoue, ne portaient guère que sur l'administration ; le progrès politique se prononçait à peine. La Péninsule était loin du moment où elle pourrait se flatter d'obtenir, contre ses souverains, des garanties constitutionnelles. Ce progrès, pourtant, il était permis de l'espérer ; ce moment désiré, on pouvait l'entrevoir. Une fois sur la pente des conces-

sions, les gouvernements ne devaient plus s'arrêter. En tout cas, l'Italie était mûre pour les grandes idées que proclama la France dans les jours mémorables de 1789.

Si, en 1789, les armées françaises s'étaient présentées à l'Italie, une intime alliance, nous n'en doutons pas, liait aussitôt les deux pays et provoquait dans la Péninsule un rapide développement des institutions libérales. A ce moment, les tendances politiques de la France et de l'Italie étaient les mêmes, et leurs inspirations communes. Malheureusement, le contact n'eut lieu qu'en 1797. Pendant ces huit années, la révolution française était sortie de sa route; emportée dans sa course, elle avait rompu en visière avec les traditions, les croyances, les sympathies des nations voisines; elle avait jeté le défi aux gouvernements constitués. La propagande se cachait sous la forme redoutable de la violence et de la conquête. En Italie, l'esprit public fut effrayé. Les gouvernements sentirent la faute commise au préjudice des idées nouvelles, par leurs plus enthousiastes représentants. De bonne foi ou par politique, ils la mirent à profit et s'arrêtèrent. La nation elle-même se trouva blessée dans son amour-propre : la révolution

attentait à son indépendance ; les patriotes s'armèrent contre elle. Ceux-là seulement qui acceptaient la liberté à tout prix firent bande à part et rompirent avec les princes indigènes. Le libéralisme, dans la Péninsule, se fit révolutionnaire, et par là même se constitua dans l'isolement. Ainsi, par un fâcheux concours de circonstances, l'inspiration réformatrice de 89, qui devait servir le progrès des idées dans la Péninsule, le comprima ; cette inspiration, qui devait unir deux peuples frères, les divisa. Et non-seulement l'Italie, en général, se sépara de la France, mais un antagonisme funeste se déclara dans son sein. Deux partis entrèrent en lutte, tous deux extrêmes, tous deux exclusifs : l'un, franchement hostile au passé, ouvertement révolutionnaire ; l'autre, franchement hostile à l'avenir, ouvertement rétrograde. L'ancien libéralisme italien, le libéralisme de Léopold Ier, de Charles VII, de Tanucci, fut proscrit par les deux camps ; par l'un comme suspect, par l'autre comme insuffisant, par tous les deux comme un embarras.

La lutte de ces deux partis sera, pendant un demi-siècle, la seule histoire de l'Italie, jusqu'au moment où, sous nos yeux, le parti li-

béral modéré se posera, en conciliateur, entre les gouvernements et les peuples, dirigera, cinq années durant, les forces vives du pays, et sera au moment, en la dotant de l'indépendance, de personnifier la nation et de maîtriser l'avenir.

On ne saurait le nier, les révolutionnaires avaient contre les rétrogrades d'incontestables griefs. La coalition, victorieuse de la France, méconnut des idées, des principes, dont les droits sur le monde social étaient établis par une possession de vingt ans. Des intérêts nouveaux étaient nés; les rapports s'étaient modifiés entre les peuples et les souverains. Ces intérêts qui devaient être consacrés, ces rapports qu'il fallait reconnaître en les régularisant, l'Europe diplomatique ne daigna pas en tenir compte. Elle pouvait, par des satisfactions réciproques, par des concessions mesurées, rapprocher les deux partis extrêmes qui divisaient l'Italie ; elle pouvait opérer ce rapprochement au profit des princes qu'elle rétablissait, en les faisant servir d'instruments à l'œuvre même de la conciliation ; c'était là sa mission, c'eût été sa gloire. — Or, pas un pacte n'intervint, pas un compromis ne ménagea la transition entre un passé et un avenir opposés et ennemis. 1789,

1797, l'Assemblée constituante, la révolution propagée par nos armes, le consulat, l'empire, tout cela fut rayé d'un trait de plume. En Piémont, l'almanach royal de l'ancienne cour fut exhumé pour servir de code ; en Toscane, Léopold Ier fut jugé révolutionnaire et ses réformes abolies ; partout, sauf à Naples, les vieilles lois, les coutumes oubliées, furent remises en honneur et proclamées souveraines. Le parti absolutiste vit son triomphe complet, dans les idées comme dans les faits ; le parti contraire n'obtint pas le redressement d'un grief. Tous deux restèrent menaçants et sous les armes. Telle fut, pour l'Italie, la restauration de 1815.

II

L'époque de la domination française avait été particulièrement fertile en résultats pour les domaines de l'Église. La France les avait dotés en raison même de leur indigence. Le système puissant de l'administration impériale avait remplacé un gouvernement faible, incertain, dénué d'initiative. Pendant la période napoléonienne, les provinces furent plus imposées, il est vrai, que sous le gouvernement pontifical ; mais l'ordre rétabli dans le système judiciaire, l'unité introduite dans la législation, la publicité assurée au régime hypothécaire, l'abolition des priviléges seigneuriaux, le tracé de routes nouvelles, etc., tous ces avantages compensaient les sacrifices qui avaient permis de les réaliser.

Si les présents de la Révolution et de l'Empire étaient tenus pour suspects par le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane, à plus forte raison devaient-ils être l'objet de défiances et de

craintes de la part du gouvernement pontifical. La révolution avait déclaré guerre ouverte au catholicisme; l'empire avait attenté aux droits de son chef : il l'avait dépouillé, traité en prisonnier de guerre. Un antagonisme dont les conséquences morales ne sont pas encore effacées aujourd'hui, s'était donc déclaré entre la France et le Saint-Siége. Or, comme la France personnifiait les idées libérales et les servait de son épée, le Saint-Siége, et avec lui le clergé catholique, avaient demandé secours aux adversaires mêmes de ces idées, car leurs adversaires étaient en même temps les ennemis acharnés de la France. Ainsi, un enchaînement de causes presque fatal provoqua une déplorable scission entre les deux principes qui pourtant jaillissent de la même source, dont la force est dans le mutuel appui qu'ils se prêtent, et dont l'union féconde fera seule la grandeur des sociétés modernes, la religion et la liberté. Cette lutte contre nature qui, s'affaiblissant toujours, s'est pourtant prolongée jusqu'à nous, fut engagée avec une extrême violence. Le clergé se jeta dans les bras de ses dangereux alliés. Il confondit ses intérêts avec ceux de la noblesse, des gouvernements déchus, de toutes les puissances res-

taurées par la diplomatie de 1815. Cette alliance fut intime et durable; et si la solidarité de la faute n'entraîna pas le clergé à sa ruine, si cette faute n'eut pas contre lui des résultats décisifs, il doit uniquement ce bonheur à la puissance du principe qu'il représente, et qui, par ses défaites d'un moment, aussi bien que par ses triomphes, révèle au monde ses destinées immortelles.

Le clergé des États romains, frappé plus que tout autre, plus que tout autre devait attaquer la révolution et lui disputer ses conquêtes. Comme tout gouvernement de restauration, il reparaissait avec une hostilité systématique contre ce qui s'était fait sans lui et contre lui; il avait, de plus, à satisfaire des haines et des rancunes de caste. A lui comme à tous les autres, le champ était ouvert, et les mains étaient libres. On pouvait s'attendre à une réaction violente, et prévoir qu'elle serait poussée jusqu'aux extrêmes limites.

Si contre cette réaction il était permis d'espérer quelques garanties, il fallait certes les chercher dans le caractère et les vertueuses intentions de Pie VII. Pie VII était un esprit sage et un noble cœur. Personnellement, il ne nourris-

sait pas d'opposition déclarée contre les idées françaises, et son ministre, le cardinal Consalvi, partageait ses opinions modérées. Pie VII avait signalé la première année de son règne par d'utiles réformes : la liberté du commerce proclamée, la division des propriétés favorisée dans l'intérêt de la bonne culture, témoignaient de ses tendances bienveillantes et de ses vues éclairées (1). Mais les situations dominent les hommes : il lui fallait compter avec de vieilles exigences plus fortes que sa volonté. Le code français disparut pour faire place au chaos des anciennes lois ; les tribunaux ecclésiastiques s'élevèrent sur les ruines des cours de justice impériales ; l'exclusion des laïques des hautes fonctions administratives fut admise comme principe fondamental de la restauration.

N'exagérons pas cependant : Pie VII, dans les circonstances difficiles où il se trouva, eut le mérite, sinon de maintenir avec fermeté les innovations heureuses du gouvernement français, au moins d'essayer un système de réformes et de poser la base d'une administration régulière.

(1) Voyez Coppi, *Annali d'Italia.*

Voici quelles étaient les dispositions principales du décret organique promulgué en date du 6 juillet 1816. Ce décret fixe les idées sur l'organisation des États-Romains. (*Motu proprio*, 6 juillet 1846. – Dans Galeotti).

I. L'état ecclésiastique est divisé en dix-sept délégations, partagées en trois classes : chacune de ces classes est subdivisée en gouvernements de premier et de second ordre ;

Près de chaque délégat est instituée une congrégation gouvernementale composée de quatre membres. Cette congrégation se renouvelle par moitié tous les cinq ans ; elle a voix consultative dans toutes les affaires, et le délégat doit mentionner les vœux exprimés par elle dans le compte rendu de la délibération ;

Les délégats doivent être prélats ; les gouverneurs de premier et de second ordre doivent dépendre des délégats.

Resteront en dehors de cette organisation :

Les juridictions baroniales rétablies par l'édit du 30 juillet 1814 ;

La comarque de Rome, dans laquelle les gouverneurs correspondent directement avec le secrétaire d'État ;

La juridiction du cardinal doyen et du préfet des sacrés palais.

II. L'administration de la justice civile est confiée :

Aux gouverneurs en qualité de juges de paix ;

Aux tribunaux de première instance, composés de trois ou de cinq juges, et de deux suppléants dans chaque chef-lieu de délégation ;

A quatre tribunaux d'appel : l'un à Bologne, le second à Macerata, les deux autres à Rome. Obligation est imposée à tous les tribunaux de motiver leurs sentences. L'usage de la langue italienne doit remplacer celui de la langue latine (1).

(1) « Afin que les plaideurs puissent connaître l'état et suivre la marche de leurs affaires. »

Cette organisation était sage ; mais les avantages en furent paralysés par la multiplicité des tribunaux d'exception, dont le rétablissement fut décrété. Ces tribunaux étaient au nombre de quatorze : il est curieux d'en connaître la liste ;

1° Les tribunaux ecclésiastiques ; 2° le tribunal du Capitole ; 3° Celui de la congrégation des évêques ; 4° de la Daterie ; 5° de la congrégation du *Bon-gouvernement ;* 6° le tribunal de la chambre ; 7° de l'auditeur du trésorier ; 8° des assesseurs de la chambre ; 9° du président de la police de Rome ; 10° des juges des céréales ; 11° des juges de l'agriculture ; 12° des juges des mercenaires ; 13° le tribunal du cardinal-vicaire ; 14° le tribunal du commissaire de l'œuvre de la basilique de Saint-Pierre.

Un pareil énoncé n'a pas besoin de commentaires.

III. La justice criminelle est remise :

Aux gouverneurs ;

Aux tribunaux criminels existant dans chaque délégation et composés du délégat, de deux assesseurs, d'un juge du tribunal de première instance, de deux membres de la congrégation gouvernementale ;

Aux tribunaux d'appel de Bologne et de Macerata, et à la sacrée consulte.

Le principe de l'appel nettement posé, l'insti-

tution des juges d'instruction et de l'avocat des pauvres, l'abolition de la torture, la confrontation des témoins devant les juges furent, en matière criminelle, d'excellentes innovations. Mais, là aussi, des juridictions exceptionnelles, étaient malheureusement rétablies.

IV. L'organisation communale est constituée sur les bases suivantes :

Un conseil pour délibérer, une magistrature pour administrer.

Le conseil est plus ou moins nombreux, selon la classe de la commune. Le délégat, pour la première fois, en choisit les membres; il se recrute ensuite lui-même, en soumettant son choix à l'approbation du délégat. Les membres du conseil doivent être choisis parmi les propriétaires, les hommes de lettres, les négociants. Les députés du clergé ont place dans le conseil.

La magistrature est composée du gonfalonnier ou maire, de quatre ou six *anziani* et d'un syndic, le choix de ces membres doit être fait par le délégat sur trois listes présentées par les conseils, et avec l'approbation de la secrétairerie d'État.

Rome et Bologne furent placées en dehors de la règle commune.

Rome recouvra ses conservateurs et son sénateur; pour mieux dire, elle n'eut pas d'organisation municipale.

Bologne ne retrouva ni son antique *sénat* des *quarante*, ni la part qui, après tant de révolutions, lui était restée dans l'administration publique. On le remplaça par un conseil de quarante *sages*; l'administration communale fut confiée à un sénateur et à six conservateurs. En échange de l'indépendance, on donnait à la vieille cité de brillants costumes pour ses magistrats et les honneurs d'un magnifique cérémonial.

V. Le décret règle la répartition et la perception des impôts, et asseoit la base d'un cadastre général. Tous les administrateurs

des deniers publics, sans exception, doivent chaque année rendre leurs comptes au trésorier. Celui-ci remet les comptes vérifiés au tribunal de la chambre. Le tribunal revise et dresse le budget pour l'année suivante.

Tel fut le plan conçu par Pie VII et par Consalvi. Vicieux sur quelques points, maladroit dans plusieurs détails, ce n'était pas moins une remarquable tentative de conciliation entre les vieilles idées gouvernementales et le système français violemment arraché du sol. Pie VII, autant qu'il était en lui, avait comprimé la réaction passionnée que redoutait sa sagesse. Après lui la restauration se donna libre carrière, et fut tout à fait maîtresse.

Les actes du gouvernement de Léon XII révélèrent aussitôt quel esprit allait présider à l'administration du successeur de Consalvi, le cardinal della Somaglia. Les congrégations gouvernementales inspiraient ombrage ; on restreignit leurs attributions. Le latin redevint la langue des tribunaux. On étendit la juridiction épiscopale sur les affaires purement civiles : faculté illimitée de faire des fidéi-commis, de créer des majorats, abolition dans Rome de la commission de vaccine, restauration inintelligente du droit d'asile, puis bientôt suppression complète des congrégations gouvernementales, toutes ces

mesures incohérentes et subversives se succédèrent coup sur coup.

Un des projets de Consalvi avait été la création d'une caisse d'amortissement pour l'extinction de la dette imposée par le congrès de Vienne. Léon XII reprit ce projet : 50,000 écus de rentes annuelles furent assignés à la caisse. Mais le désordre le plus complet régnait déjà dans les finances.

Le principe de la reddition des comptes posé par Consalvi avait paru despotique ; maintenant les gens de finance avaient affaire non plus *au trésorier, mais à Dieu seul*. En conséquence, l'administrateur s'abstint de consigner les fonds nécessaires ; les sommes versées reçurent d'autres emplois ; bref, la caisse se fondit en calculs arithmétiques. La trésorerie, pour triompher de la crise, s'engagea dans des entreprises désespérées qui ruinèrent son crédit ; elle vit s'ouvrir devant elle un abîme qui s'allait creuser chaque jour (1).

Au milieu de tels embarras commençaient à s'élever les cris répétés de la Romagne. La Romagne, pendant seize années, avait connu l'administration française, et ses souvenirs lui créaient des besoins ; elle demandait un gouver-

(1) Voyez Galeotti, ch. v.

nement régulier : on lui donna Rivarola. Étudier, réformer était trop long, sans doute. Rivarola trancha la question : une condamnation en masse frappa cinq cent quatorze individus. — Aux carbonari opposer les sanfédistes, à l'élan révolutionnaire l'inspiration absolutiste, à un excès l'excès contraire, voilà, ce qu'en dépit d'intentions loyales, Léon XII et Pie VIII avaient su faire. Entre les deux partis, toute chance de rapprochement s'évanouissait : il n'y avait plus que défiance, haine ardente, désir de vengeance, et 1830 éclatait.

Au canon de juillet l'insurrection du 4 février répondit : la Romagne saluait, par des cris de guerre, l'avénement de Grégoire XVI. Esprit faible, incertain, facilement subjugué, ignorant complétement d'ailleurs les causes du malaise politique et sa raison d'être, Grégoire XVI ne pouvait ni ne voulait modifier le système qu'il recevait des mains de ses prédécesseurs : on avait bien vécu jusque-là, on pouvait vivre encore. Ce règne, malgré de véritables services rendus à l'Église, ce règne allait être, dans l'ordre politique, une protestation contre toutes les tendances de l'époque, une insulte aux vœux légitimes du pays, une lutte ouverte contre le dé-

veloppement irrésistible de la raison publique.

A qui s'effraiera de ce jugement sévère, nous répondrons qu'il nous appartient de regarder la vérité en face et de ne la redouter pas. Nier un mal que les faits démontrent, c'est laisser aux ennemis, avec l'honneur de la franchise tout l'avantage de l'attaque.

L'insurrection du 4 février avait immédiatement provoqué l'intervention étrangère : l'Autriche avait saisi Modène, Parme, Bologne et la Romagne. La France restait à l'écart : le mouvement fut aussitôt comprimé. Tels étaient pourtant les vœux dont on combattait la manifestation par les armes, que la diplomatie en reconnut forcément la légitimité. Le 21 mai 1831, les ministres des cinq puissances présentaient au cardinal Bernetti le *memorandum* célèbre où, d'un accord unanime, ils demandaient des réformes administratives et politiques dont on proclamait l'absolue nécessité. Les réformes portaient principalement sur les points suivants : 1° Application générale des innovations administratives et judiciaires à la capitale et aux provinces ; 2° Admissibilité générale des laïques à toutes les fonctions de l'ordre administratif et judiciaire ; 3° Système de municipalité élective et de conseils provin-

ciaux aboutissant à un conseil d'administration; 4° Création d'un établissement central composé d'hommes élus par les conseils locaux et de conseillers de gouvernement.

Le gouvernement romain parut disposé aux concessions que l'opinion réclamait de lui. Le cardinal Bernetti annonça que les vœux des puissances seraient satisfaits. Il parla de *l'ère nouvelle,* qui allait s'ouvrir pour les peuples soumis à la domination du Saint-Siége, et des améliorations dont sa sollicitude leur préparait le bienfait. (*Voyez* la note du cardinal Bernetti à M. de Sainte-Aulaire, 5 juin 1831.)

Le cardinal Bernetti eut, sans doute, l'intention de tenir ses promesses; mais les indomptables exigences qui l'assiégeaient triomphèrent d'une résolution loyalement prise, ou fournirent une excuse à la mauvaise foi. D'ailleurs, la cour de Vienne suivait, en ce moment, les traditions de son odieuse politique. Elle convoitait les Légations; or, tout en paraissant unir ses efforts à ceux des autres puissances, elle n'entendait pas faire disparaître les causes de révolte, et s'interdire les avantages d'une intervention prolongée. La haine contre le gouvernement romain favorisait ses vues, et le désordre les servait. Sa di-

plomatie, qui avait pris part à la rédaction du *memorandum* en ruina secrètement les bases ; en rappelant ses troupes de la Romagne, elle y laissa ses intrigues ; et, dans l'édit du 5 juillet, on reconnut sa main.

Dans cet édit, le principe de l'élection populaire pour la formation des conseils était méconnu, et les nominations revenaient, en définitive, au gouverneur de la province. — Nulle proposition ne pouvait être soumise à l'examen avant l'approbation préalable de l'autorité supérieure, qui se réservait, en outre, de valider la délibération.

Quant à la formation d'un conseil d'État siégeant à Rome, à l'admission des laïques aux fonctions publiques, il n'en était pas dit un mot.

D'autres édits se succédèrent : ils consacraient l'amovibilité des juges, l'extension de la juridiction épiscopale sur les laïques. Le secret des débats devant les tribunaux criminels, la multiplicité des tribunaux privilégiés, la création de commissions spéciales, presque tous les abus antiques étaient confirmés. Des pétitions protestèrent contre ces édits, de nombreuses députations vinrent apporter à Rome les plaintes réitérées des provinces : on répondit par l'envoi

d'une armée. Le cardinal Albani, muni de pouvoirs discrétionnaires dans les quatre Légations, se hâta de licencier les gardes civiques et de créer un tribunal exceptionnel. Des désordres, suivis de massacres, éclatèrent à Forli, à Céséna, et de nouveau la Romagne fut inondée par les régiments autrichiens. — La France venait de mettre la main sur Ancône ; le parti libéral reprit espoir : les paroles de Casimir Périer avaient retenti au delà des Alpes. On pensait que la France amènerait le gouvernement romain à des réformes décisives, réformes qui, suivant les expressions du ministre, « garantiraient d'une manière permanente la tranquillité des populations, en donnant satisfaction aux besoins légitimes et aux raisonnables désirs. » La ville d'Ancône, prenant l'initiative, adressa au légat une solennelle remontrance : elle fut excommuniée. Des conseils, dans les Légations de Ravenne et de Forli, élus pourtant selon les règles de l'édit Bernetti, laissèrent entendre des plaintes : ils furent dissous. Plusieurs conseillers de la province de Bologne avaient donné leur démission : un édit du 10 avril 1832 fit savoir qu'à l'avenir aucune démission ne serait acceptée ; que les délibérations seraient valables, quel que

fût le nombre des conseillers présents ; que, les conseillers refusant de voter les dépenses communales et municipales, l'autorité supérieure prononcerait à leur place ; enfin le gouvernement prit à sa solde une armée de 5,000 Suisses : c'était déclarer son impuissance, proclamer son isolement, et confesser hautement que, suspect au pays, il s'appuyait sur le bras de l'étranger (1).

A partir de l'année 1832, jusqu'à la mort de Grégoire XVI, la tranquillité ne fut pas rétablie un instant dans les provinces de la Romagne. Le régime des commissions militaires pesa sur ce malheureux pays. Ces tribunaux exceptionnels siégèrent en permanence, tribunaux destinés à servir non la justice d'un souverain, mais la vengeance d'un maître, tribunaux où les mêmes hommes dénonçaient et jugeaient, où l'accusé n'avait pas le choix de son défenseur, mais devait l'accepter de la main de ses juges.

(1) Le ministre d'Angleterre, lord Seymour, qui avait pris part à la conférence de Rome, écrivait alors aux représentants des autres puissances · « Le gouvernement anglais prévoit que, si l'on persévère dans la marche actuelle, de nouveaux troubles éclateront dans les États-Romains, d'une nature plus sérieuse, et dont les conséquences multipliées peuvent à la longue devenir dangereuses pour la paix de l'Europe. » (*Note du 7 sept.* 1832.)

Un tel système eut pour résultats les agitations de 1843, et, en dernier lieu, les mouvements de Rimini. On a répété, d'après les journaux officiels, qu'une centaine d'aventuriers s'étaient jetés sur cette ville pour tuer et piller, et que, pourchassés dans les montagnes par les baïonnettes suisses, ces bandits, après tout, avaient eu le sort qu'ils méritaient. — Nous pensons que toutes ces tentatives d'insurrection locale étaient un malheur pour la cause de l'émancipation italienne, nous pensons qu'ils lui créaient de nouveaux et de stériles dangers; mais « il faut savoir, dit un des chefs du parti modéré, il faut savoir que les troubles de Rimini ont eu pour auteurs des hommes réduits à n'avoir plus un coin de terre où poser le pied; des hommes qui, s'endormant le soir, s'attendaient à être réveillés par des sbires; des hommes toujours au moment de perdre la liberté ou la vie (1). » Or, voici les vœux que ces *aventuriers* et ces *bandits* exprimaient au gouvernement romain dans le manifeste adressé par eux *aux princes et aux peuples de l'Europe*.

Ils demandaient :

(1) M. d'Azeglio, *Ultimi Casi di Romagna*.

1° Qu'il accordât amnistie à tous les prévenus politiques ;

2° Qu'il promulguât des codes civil et criminel qui, selon la législation générale de l'Europe, consacrassent la publicité des débats, l'institution du jury, l'abolition de la confiscation ;

3° Que le tribunal du saint-office n'exerçât aucune autorité sur les laïques, et que ceux-ci fussent soustraits à la juridiction ecclésiastique ;

4° Que les causes politiques fussent désormais instruites par les tribunaux ordinaires, se conformant aux règles communes ;

5° Que les conseils municipaux fussent librement élus par les citoyens, puis approuvés par le souverain ; que celui-ci élût les membres d'un conseil d'État suprême parmi les candidats présentés par les conseils provinciaux ;

6° Que le conseil suprême (on se rappelle le *memorandum* de 1831) résidât à Rome ; qu'il eût voix délibérative pour dresser le budget de l'État ;

7° Que les emplois et dignités civils, militaires et judiciaires fussent confiés aux séculiers ;

8° Que la censure se contentât de prévenir les atteintes à la religion catholique, au souverain, à la vie privée des citoyens ;

9° Que l'armée étrangère fût licenciée ;

10° Qu'on instituât une garde, à laquelle seraient confiés le maintien de l'ordre public et la protection des lois ;

11° Qu'enfin le gouvernement entrât dans la voie de toutes les améliorations sociales réclamées par l'esprit du siècle, à l'exemple des autres gouvernements de l'Europe.

Les hommes qui exprimaient de tels vœux n'avaient qu'un tort, c'était de les exprimer les armes à la main. En recourant à l'émeute, ils commettaient une double faute : d'abord ils appelaient presque fatalement sur l'Italie les régiments de l'Autriche ; ensuite, ils se compromettaient devant l'opinion, qui, facilement égarée, tendait à les confondre avec les derniers restes des carbonari.

Le gouvernement, de son côté, avait un tort plus grave, c'était de jeter l'anathème à de justes demandes, et de se constituer, en présence de la révolution permanente, dans un système permanent d'immobilité. L'absolutisme était érigé en principe ; les luttes qu'il soutenait depuis quinze années contre les tendances libérales étaient couronnées par un triomphe qu'on proclamait définitif. Dès lors, plus de concessions possibles,

plus d'espérance d'un compromis. Les plans de Consalvi n'existaient plus; que restait-il? Des deux côtés, l'appel à la force brutale, l'exil contre la conspiration, la condamnation à mort contre l'émeute, la guerre contre la guerre; et cela, sous la responsabilité du chef de l'Église, et à la lumière du dix-neuvième siècle.

III

J'ai retracé les événements qui signalèrent l'histoire des États-Romains, depuis la fin du dernier siècle : je n'ai pas craint de les juger. Voiler la vérité, c'est faire douter de sa cause. Qui dissimule, se convainc de faiblesse, et se paralyse en se désarmant.

Il s'agit de faits qui doivent être considérés comme les éléments principaux d'une solution sérieuse. Trancher la question romaine sans vouloir en tenir compte, c'est bâtir sur le vide. Ces faits sont eux-mêmes l'expression d'une situation politique et morale qu'il convient de préciser ; ils conduisent forcément à des conclusions qu'il importe de ne point méconnaître, sous peine de voir, dans un prochain avenir, les mêmes effets jaillir des mêmes causes ; d'entretenir au cœur de l'Italie un foyer révolutionnaire ; et, sous le voile d'une restauration,

d'accumuler autour du Saint-Siége de nouveaux et redoutables périls.

Ces conclusions, les voici :

Le gouvernement *clérical* était tué, dans ses principes, à l'avènement de Pie IX ;

Ce gouvernement n'était plus, dans ses applications, qu'une lutte organisée contre les faits ;

La *sécularisation* était une idée élevée, dans la conscience du pays, à la hauteur d'un principe. — Je déterminerai le sens de ce mot, et j'en signalerai la portée ;

La conséquence de cette idée était l'avénement des institutions représentatives, institutions envisagées à la fois comme instruments de réformes et comme expression de la raison publique, comme moyen et comme but ;

Une indispensable nécessité imposait au nouveau pouvoir l'acceptation d'un mouvement qu'il ne s'agissait plus de faire naître, mais de diriger. L'œuvre des réformes devait être réalisée par l'Église et pour l'Église, sous peine de voir la révolution l'essayer sans elle et contre elle.

Telle est la vérité, dans sa modération et dans sa force.

Beaucoup de gens croient servir la papauté en voilant les abîmes sous des fleurs et des phrases; nous révélons ces abîmes. Au plaisir de flatter nous préférons ce dangereux honneur. On nous traitera d'ennemis : en affrontant le péril, nous prouvons notre dévouement.

Des conclusions que je viens d'énoncer, nulle n'étonnera quiconque possède une connaissance tant soit peu approfondie des hommes et des choses dans les États de l'Église. Lorsque les cardinaux entrèrent au conclave (juin 1846), des pétitions leur furent présentées, pétitions où, dans les termes du plus humble respect, étaient rappelées les promesses de 1831, et formulés les vœux des provinces (1). Ces pétitions que proclamaient-elles? rien que l'autorité des faits, rien surtout que les voix les plus illustres

(1) ..... Dopo lo spazio di quindici anni, i bisogni ed i mali publici si sono fatti piu gravemente e generalmente sentire; le sommosse che, durante questo tempo, quasi del continuo hanno turbato il paese, ce ne offrono argomento. Imperrocchè, se si vuole riprovare ogni tentativo d'insurrezione, è forza non dimeno scorgere in tali fatti il pegno manifesto dei gravi mali che ci travagliano...

Cette pétition, présentée par la Romagne, était revêtue des noms les plus considérables de la province : les comtes Bentivoglio, Maffei, Baldi, Marchetti, Ranuzzi, M. Marco Minghetti, etc.

et les plus vénérées de l'Italie n'eussent déjà proclamé. Au moment où le trône pontifical est relevé par les mains de la France, il importe, pour le repos de l'Église, comme pour le salut de l'Italie, d'éprouver la solidité des bases sur lesquelles on entend le replacer. En politique, toute illusion est grosse d'une révolution. Sachons donc écarter les chimères, pour saisir la réalité.

Cette réalité, qu'était-elle en 1846? le voici : « Les armes étrangères, c'est-à-dire la protection de l'Autriche, maintiennent le gouvernement ecclésiastique matériellement et par la force; mais comme les armes mercenaires, elles prouvent qu'il ne peut s'appuyer sur ses propres sujets. Elles le rendent odieux aux Italiens qui, chaque jour davantage se passionnent pour l'indépendance...... C'est pourquoi, en Italie, les catholiques les plus dévoués à Rome, les prêtres eux-mêmes, lorsque ne les dominent point les passions de caste, n'attachent plus aucun prix au pouvoir temporel du pape, le déclarent funeste à la foi, et voudraient le voir aboli ou resserré dans d'étroites limites. En un mot, les deux forces sur lesquelles il s'appuie (les armes étrangères et mercenaires)

lui manqueront, dès que se produira quelque grave désordre dans l'équilibre européen ; et chacun voit que ces désordres sont imminents. »
Qui écrivait ces lignes ? ce n'était point Mazzini, mais un de ses plus illustres adversaires, M. d'Azeglio (1).

« Le gouvernement tel qu'il existe ne peut régir l'État : il est réduit par la nécessité de sa nature à craindre toute réforme... S'il est un pays où la participation des citoyens aux affaires soit indispensable, assurément, plus que partout ailleurs, c'est dans l'état de l'Église ; là, si les administrateurs des choses publiques ne sortent pas du sein même de la nation, ils lui deviennent tout à fait étrangers, par la nature de leurs fonctions, et finissent par se séparer d'elle, comme des possesseurs du sol d'autrui. Autant donc il convient que le pape tire la hiérarchie ecclésiastique du monde catholique tout entier, autant il est nécessaire que les ministres du gouvernement séculier sortent de la nation et soient laïques ; sinon, entre la nation et le pape, la scission sera sans remède. Que le *pape règne sans gouverner*, c'est le seul moyen de tran-

(1) Ultimi casi di Romagna, 1846.

cher une difficulté jusqu'ici insoluble. » Qui parlait ainsi? Un homme qui, à l'intelligence profonde des besoins de son pays, joint le plus absolu dévouement pour le catholicisme et l'Église : M. le marquis Gino Capponi (1).

Ainsi, l'on ne peut trop insister sur ce point capital, la révolution romaine préexistait au règne de Pie IX ; elle avait sa racine dans les idées, elle aspirait à transformer les faits ; Pie IX, à son avénement, la trouvait aux portes de Rome. Elle devait marcher avec lui, sans lui ou contre lui. Certes, en saisissant l'initiative, Pie IX révélait une haute intelligence de la situation qui lui était faite; en donnant l'amnistie, il suivait avant tout les inspirations de son cœur; mais, qu'on ne l'oublie pas, l'œuvre de l'amour était aussi l'œuvre de la prudence. Cette œuvre avait ses fondements dans les intelligences qui l'avaient préparée, dans les volontés qui la soutenaient; elle était un hommage à des vœux longtemps méconnus, une consécration solennelle des légitimes exigences du pays.

Eh bien! cette œuvre fatalement brisée par l'explosion du 16 novembre, est-elle moins né-

(1) *Gazetta italiana*, octobre 1845.

cessaire aujourd'hui ? Ces exigences et ces vœux s'imposent-ils, en ce moment, avec une autorité moins impérieuse? Le système condamné en 1846 peut-il, en 1849, redevenir le gage d'une réconciliation durable entre le Saint-Père et le peuple romain? Une idée que Pie IX a secondée, mais qu'il n'a pas créée, qui est indépendante de lui, qui l'a affermi ou ébranlé, suivant qu'elle était avec lui ou contre lui, une telle idée peut-elle être négligée comme une force indifférente? Aujourd'hui comme il y a trois années, n'est-elle pas au fond même de la situation? Le nier serait nier la lumière, et contester l'évidence. Elle y est avec ses menaces et ses périls : il s'agit de la désarmer; or, on ne désarme une idée qu'en la satisfaisant.

Sécularisation complète, système constitutionnel qui garantisse le libre jeu des institutions représentatives : conditions sans lesquelles on ne peut se flatter d'établir dans les États-Romains une paix qui, pourtant, est le premier besoin de l'Église, comme le premier vœu du monde chrétien. Ces deux conditions se supposent réciproquement et se soutiennent en se complétant. La sécularisation n'a pas de but, elle reste sans garantie, si elle n'aboutit au développement libre

et normal des forces mêmes qu'elle affranchit. Les institutions représentatives sont un vain appareil, si elles s'exercent, non pas sous le contrôle régulier d'un pouvoir constitutionnel, mais sous la pression menaçante d'un principe différent, principe qui tend par sa nature à transporter de la sphère des consciences dans le domaine des faits politiques, la souveraineté dont il est investi; qui donne aux lois spirituelles la sanction d'une pénalité civile, aux lois civiles la sanction d'une pénalité spirituelle; qui flétrit comme un sacrilége l'appel d'un peuple à son droit propre, n'accepte d'autres entraves que les entraves qu'il se pose, et se consacre encore en se limitant.

La sécularisation dans les États-Romains n'est donc pas seulement la sécularisation des fonctions, mais la sécularisation des principes. L'une n'est qu'un effet, l'autre est une cause; la première n'est que la tolérance d'un fait, la seconde est la reconnaissance d'un droit. — Sécularisation ne veut pas dire exclusion des ecclésiastiques. Excluriez-vous Richelieu, Mazarin ou Fleury? Elle signifie admission des laïques. Sécularisez les principes, la question de personnes importe peu. Eh bien! la sécularisation ainsi entendue est le mot de la situation. Qu'on le

M. le général Oudinot me promit de nouveau de patienter, en attendant la décision suprême du gouvernement de la République ; mais il était préoccupé des observations des généraux sur l'inaction de l'armée. Il fut convenu que j'exposerais, en conseil, la situation politique dans laquelle nous nous trouvions.

Les chefs qui assistèrent à la réunion furent les généraux de division Vaillant, Rostolan, Régnault Saint-Jean d'Angely ; les généraux de brigade Gueswiller, Le Vaillant, Mollière, et deux autres dont je n'ai pas recueilli les noms ; l'intendant en chef de l'armée, le colonel de Tinan, chef d'état-major.

Je donnai lecture d'une partie de mes dépêches au ministère et des principaux documents qui les accompagnaient, en déclarant que j'étais décidé à m'opposer formellement à toute reprise d'hostilité contre Rome, avant l'arrivée des ordres du gouvernement de la République, me fondant sur le texte des dernières instructions envoyées au commandant en chef de l'armée, par la dépêche télégraphique du 10 mai. Plusieurs généraux prétendaient qu'une simple attaque suffirait pour faire ouvrir les portes de la ville, qu'il s'agirait, tout au plus, d'abattre un pan de muraille, et qu'il n'y aurait pas de résistance sérieuse. Je soutenais qu'ils étaient dans l'erreur ; qu'une fois les

hostilités commencées, on serait entraîné à répandre beaucoup de sang et à détruire des édifices; que la résistance serait longue; qu'il faudrait faire un siége en règle; que nous finirions certainement par en venir à bout, car rien ne résistait à une armée française, mais que je ne prendrais jamais la responsabilité de malheurs faciles à prévoir, et que le général en chef n'avait aucune instruction qui l'autorisât à assumer lui-même cette responsabilité, en présence de mon opposition.

Le général Oudinot soumit à la délibération du conseil la question suivante :

Est-il convenable d'abandonner les négociations et de recommencer l'attaque de Rome, sans s'arrêter aux conclusions de M. de Lesseps, et sans attendre de nouvelles instructions?

La majorité se montra disposée pour l'attaque immédiate. Cependant le général Mollière n'avait pas encore parlé; il fut appelé à donner son avis; il dit qu'il regrettait, comme militaire, de ne pas pouvoir se prononcer pour l'action, ainsi que le faisaient ses collègues; mais que son opinion, quelque timide qu'elle pût paraître, était conforme à la mienne, et qu'il lui semblait difficile de ne pas m'accorder les huit jours que je demandais en attendant les directions du Gouvernement. Ce langage porta la conviction dans tous les esprits. Il fut décidé que le statu quo serait maintenu.

nale. Quoi qu'il en soit, cette attitude est prise nettement par la cour de Gaëte. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, niant dans son principe le droit *séculier* du peuple romain, elle lui refuse, à son gré, l'exercice même de ce droit. Il est question d'anéantir intégralement le système représentatif, pour lui substituer le régime de la *Consulta*. Eh bien ! sait-on quel sentiment a recruté dans les rangs du parti constitutionnel de Rome, du parti modéré lui-même, les défenseurs de la République ? précisément la résolution de n'accepter pas l'immolation de son principe. Ce qui passionnait la population romaine, ce n'était pas l'amour de cette république, c'était la haine d'une restauration cléricale, sous la verge du *bon plaisir*. En droit, le parti *modéré* proteste contre le sacrifice des franchises constitutionnelles ; en fait, il invoque l'expérience en montrant le passé : La *consulta* fonctionna trois mois, depuis décembre 1847 jusqu'en février 1848 ; Tous ses projets restèrent dans les cartons ; pas un ne fut accueilli : elle aboutit à la Constitution.

Si donc on met à néant les institutions représentatives, sur quelle fraction du peuple romain s'appuiera le pouvoir restauré ? sur quelles ba-

ses ? On a renversé , il s'agit de fonder. La paix de l'Italie , l'honneur de la France , le repos du Saint-Siége sont à ce prix. On fonde un gouvernement non sur des baïonnettes , mais sur des principes. Or , je le répète , les seuls principes de gouvernement aujourd'hui debout dans les États-Romains, les voici : Sécularisation, garanties constitutionnelles. Qu'on méconnaisse ces principes, de deux choses l'une : ou les garnisons étrangères restent à Rome en permanence pour y protéger par la force l'œuvre de la force, et, sans parler de la question politique, que deviennent la dignité , l'autorité morale du Saint-Siége ? Rappelez-vous les paroles de M. d'Azeglio ! — ou Rome reprend possession d'elle-même ; et qui ne pressent que la révolution non désarmée, une fois encore va relever son drapeau, et , bouleversant la vie éternelle , jeter le défi au monde chrétien ?

A côté de la sécularisation et des institutions représentatives, je dirai même au-dessus d'elles, un autre principe s'élève qui veut être consacré dans le gouvernement des États de l'Église, c'est le principe de la nationalité. Ce principe , qui ne le sait ? a pris , sous l'impulsion de Pie IX , le plus prompt , le plus énergique essor. Répétées

comme la voix de la patrie par tous les échos de la Péninsule, les protestations de Ferrare ont déterminé les premières explosions du sentiment national. Pie IX a jeté un feu nouveau dans les veines de l'Italie : sa main a tressailli sous les palpitations de son cœur. En lui l'*Italie* s'est reconnue ; elle a parlé en s'affirmant. La guerre a vivifié cette idée d'une patrie commune : toute idée germe dans le sang. Piémontais, Toscans, Romains et Lombards, se sont unis sur les mêmes champs de bataille dans la fraternité du péril. Ils ont trouvé sous le drapeau de l'indépendance le baptême de la nationalité, et ce baptême ne s'efface pas.

Afin de consacrer cette union, la pensée d'une *diète*, d'une *ligue*, d'une *fédération* aspirait à se transformer en fait, pour s'élever au rang d'institution nationale. Cette pensée, déposée dans le *Primato*, a reçu la consécration de Pie IX. La *ligue douanière* n'était pour l'illustre pontife que l'ébauche d'une ligue plus féconde. Au mois de septembre 1848, l'abbé Rosmini rédigeait, sous les yeux du pape, le projet d'une *fédération* italienne. Puis M. Gioberti reprenait l'idée qui était sienne, la développait dans le congrès de Turin, d'où elle s'échappait pour aller prendre victo-

rieusement sa place dans les programmes ministériels de tous les États de la Péninsule. Voilà ce qu'a pu depuis trois ans l'idée de la patrie italienne : l'Italie s'est conquise elle-même, elle a eu conscience de son principe ; elle a dit : Je suis nation !

Or, cette idée ne peut plus être méconnue ; elle étend sur les États-Romains comme sur les autres États de l'Italie la puissance de sa souveraineté : vouloir la *neutralité* des États de l'Église, c'est poursuivre un plan chimérique. La neutralité se donne quand on la réclame ; elle ne s'impose pas quand on la repousse ; elle peut être réclamée par une nation entière, par un membre d'une nation, jamais. La neutralité des États-Romains, sait-on ce que c'est ? C'est, en cas de guerre, l'isolement du royaume de Naples du reste de la Péninsule ; c'est l'immolation de l'idée *nationale* ; c'est, à vrai dire, le *partage* de l'Italie qu'on inféode à l'Autriche en la mutilant.

Eh bien ! qui donc, le cas échéant, ferait triompher un tel principe ? Pie IX, dans toute la force de sa popularité, fut impuissant à en conquérir le respect. Cette question de la neutralité s'est trouvée pour lui la pierre d'achoppement. Le

germe de la révolution romaine fut déposé dans l'allocution du 29 avril; et ce que n'a pu ce grand et saint homme, ce contre quoi s'est brisée la double autorité du Pontife et du prince, on l'obtiendrait par un protocole sous la plume d'un diplomate !

La clause de neutralité serait, dans les États-Romains, une machine de guerre contre l'Église, une flamme aux mains de la passion, un germe nouveau de bouleversement. Elle serait cela et rien de plus ; inutile en temps ordinaire, funeste aux jours du danger.

IV

Le plus grand péril que puissent créer au catholicisme l'inintelligence ou la passion, c'est de le constituer, dans la personne de son chef, en lutte ouverte avec les idées politiques auxquelles un développement légitime assure, en dépit des faits, la possession de l'avenir. Le catholicisme, dans son essence, dans son principe abstrait, ne saurait heurter une idée vraie, quelle qu'elle soit : la vérité ne combat point la vérité. Entre les vérités d'ordre différent, il peut y avoir subordination hiérarchique, antagonisme jamais; car l'antagonisme suppose la diversité du but.

Mais autre est l'action du catholicisme, dans le rayonnement de sa vie doctrinale, autre est son action dans le développement de sa vie temporelle : divin dans le premier cas, renfermant comme principe générateur les vérités partielles qu'il coordonne en les fécondant, par conséquent immuable ; dans le second cas, alliant des élé-

ments humains à son essence divine, subissant dans la constitution de ces éléments étrangers les modifications successives qui sont la loi de l'humanité, par conséquent progressif. Et, qu'on le remarque, la souplesse comme l'inflexibilité est pour le catholicisme un attribut indispensable. La première lui permet, dans les différentes c n-ditions de temps et d'espace, de saisir les faits humains, et de les transformer en s'y adaptant; la seconde sauvegarde en lui la souveraineté de la pensée divine, et révèle ses titres en les consacrant; celle-ci est son lien avec Dieu, celle-là son point de contact avec l'homme; toutes deux témoignent de la mission qu'il a reçue d'unir, en traversant le monde, le temps avec l'éternité.

Mais, de cela même que ces deux caractères sont, dans leur différence, également respectables; de cela même que chacun de ces attributs, dans la diversité de son rôle, est également nécessaire au développement du catholicisme, il suit que méconnaître celui-ci, ou méconnaître celui-là, absorber le premier dans le second ou le second dans le premier, c'est à un même degré s'insurger contre la loi, et porter atteinte, en le mutilant, à l'économie du plan divin.

Cela posé, on aperçoit pour le catholicisme,

dans l'emportement ou l'inertie des intelligences, la menace d'un double danger. Qu'il y ait tendance à sacrifier l'élément immuable et divin, on le voit assez. Mais de cet autre péril de faire participer l'élément humain, mobile, progressif à l'immobilité de la doctrine, d'attribuer à l'un la nature de l'autre, de revendiquer pour celui-là les priviléges de celle-ci, d'imposer au premier la loi qui régit la seconde, d'introduire la confusion dans l'harmonie de la synthèse divine, de ce péril-là qui s'en préoccupe? Et non-seulement on ne le redoute pas, mais, chose étrange! il y a une école qui se vante d'y chercher le salut. Que faites-vous en rivant la forme politique à l'immutabilité du dogme? Vous détournez contre l'un les coups dirigés contre l'autre. Vous enchaînez la pensée divine, pour la compromettre, au service du fait humain; vous n'avez pas la force de porter à la fois ces deux idées qui, dans leurs rapports et leurs différences, constituent, pour qui sait voir, les conditions de la vie morale, *tradition*, *progrès*; et vous immolez la seconde pour adorer la première. Vous appelez cela jalousie des droits divins; je dis que c'est confusion de droits distincts. Dieu a fait l'alliance de ces droits, vous créez leur antagonisme.

Or, de cette confusion que résulte-t-il? Il ré-

sulte qu'arrachant au catholicisme un attribut essentiel, l'école dont je parle supprime une des conditions de la vie même du catholicisme. Elle le défigure, et trouve mauvais qu'on le méconnaisse; elle le mutile, et ne comprend pas que sa marche soit ralentie; elle étend sur les faits extérieurs, contingents, essentiellement variables et mobiles, l'inviolabilité du principe, et s'indigne qu'au nom de ces faits la conscience des peuples réagisse contre le principe. Elle vient, sous le drapeau du catholicisme, rompre en visière avec les idées qui ont fait la société moderne; et lorsqu'elle voit cette société échapper au catholicisme, elle s'étonne du schisme qu'elle fait naître et qu'elle perpétue en le provoquant.

Ce qui frappe, dans la conquête religieuse du monde par l'esprit Romain, c'est précisément une fermeté pleine de souplesse, un instinct de l'à-propos qui ne s'égare pas, une condescendance qui, dans l'ordre politique et social accepte les idées et les faits, toutes les fois que ces idées et ces faits ne sont pas un défi jeté directement à la vérité dogmatique, et qui, en les acceptant les maîtrise. Je ne vois pas que Grégoire. II s'indignât de n'être que chef de la

République romaine (1) ; que Clément III, Grégoire IX, Innocent VI, etc., compromissent la dignité de la tiare en garantissant par des chartes les droits séculiers des Romains. Je ne vois pas que Grégoire XI, Boniface IX, Martin V, Nicolas V, etc., amoindrissent l'autorité du Saint-Siége en reconnaissant aux Bolonais le droit de stipuler leurs franchises (2). Mais je vois qu'accueillant de plein gré des transactions nécessaires, ces pontifes ont prévenu des guerres ou terminé des conflits.

Je trouve dans l'histoire de l'Église des mé-

(1) Le secours des Francs fut demandé par le Sénat et le peuple romain, conjointement avec le pape. Voyez, dans le *Codex Carolinus*, l'ép. 36, écrite par le Sénat et le peuple.

Le pape Etienne dit lui-même à Pépin : Nec unius palmi terræ spatium beato Petro, sanctæ Dei Ecclesiæ, *vel Reipublicæ Romanorum* reddere passus est. » Muratori, année 755.

(2) Chronique de Bologne, *Rer. Italic.*, t. XVIII.

Les principaux articles du pacte conclu en 1447 entre Nicolas V et Bologne étaient ceux-ci :

Respect à perpétuité du gouvernement libre de la ville sous les formes stipulées ;

Interdiction au cardinal légat de prendre aucune décision sans le consentement des magistrats municipaux ;

Séparation de la *chambre* bolonaise de la *chambre* apostolique ; obligation de verser les revenus dans la caisse de la commune ;

Création des magistrats municipaux selon les formes constitutionnelles.

nagements infinis pour des idées, que dis-je, pour des préjugés, quand ces préjugés sont assez puissants chez un peuple pour y soutenir de front les assauts de la vérité. Rappelez-vous ces concessions pleines de sagesse aux vieilles coutumes du paganisme (1); songez aux efforts de saint Grégoire pour plier la rigueur de la loi chrétienne à la faiblesse des nations barbares (2). Je reconnais ce sens pratique et cette économie savante d'un pouvoir qui ne cède que pour triompher. Mais, je le demande, si l'Église a mé-

L'attitude du Saint-Siége et de saint Bernard vis-à-vis d'Arnaud de Brescia ne pourrait être invoquée ici. La question politique était compliquée par Arnaud de Brescia d'une question de doctrine. Le disciple d'Abeilard faisait plus qu'agiter le problème gouvernemental, il prétendait au nom du dogme interdire à l'Église le droit de propriété. Voyez Othon de Freysingen, de *Reb. Fred.*, l. II, ch. 20, *Guntherus*, l. III, et la lettre de saint Bernard à l'évêque de Constance. S. Bernardi, *Epist.*, l. 195.

(1) Au sujet des coutumes tolérées, festins, repas célébrés jusque dans l'église de Saint-Pierre de Rome, etc., voyez saint Augustin, lettre 29 : » Istæ in cæmetariis ebrietates et luxuriosa convivia, non solum honores martyrum à carnali et imperitâ plebe credi solent, sed etiam solatia mortuorum..... » Saint Augustin veut arriver à déraciner de tels abus, mais il prescrit les plus ingénieux ménagements.

(2) Lettres de saint Grégoire, l. XI, 76; et de Grégoire II, citées par M. Ozanam dans les *Études germaniques*, p. 159 et 189, t. II.

nagé des préjugés et des erreurs, dont les racines ébranlées déjà, ne plongeaient que dans le passé, que fera-t-elle en présence d'idées vraies, quand ces idées viennent s'emparer du présent pour maîtriser l'avenir?

Or, un indomptable mouvement entraîne l'Europe vers les institutions représentatives. Que demandent les États de l'Église? à vivre de la vie des États européens. Est-ce donc une prétention nouvelle? Non; au moyen-âge ils ont partagé les destinées municipales, républicaines des provinces de la péninsule. Au XVI[e] siècle une transformation s'est opérée dans les États-Romains, sous la pression du même principe qui l'imposait dans les autres états. L'unité s'y est faite par l'absolutisme clérical comme elle se faisait ailleurs par l'absolutisme royal; la crosse y a soutenu le trône comme ailleurs le soutenait l'épée. Dans la crise d'une transformation nouvelle, les États-Romains invoquent la solidarité qui, aujourd'hui comme toujours, les rattache aux destinées générales. Où est le crime? Unis à ces destinées dans la période municipale, unis à elles dans la période absolutiste, de quel droit, dans la période constitutionnelle, seraient-ils mis au ban de l'Europe?

Ce n'est pas tout : l'Italie a consacré sur les champs de bataille, comme elle a proclamé dans ses parlements, le principe de son unité. Pour l'Italie, ce principe est la loi de l'avenir. Or, membres de la nation, les États-Romains prendront part désormais au développement de la vie nationale; le mouvement est donné : qui le combat est ennemi. Prenez garde! les ruines jonchent le forum romain; mais, — le monde le sait maintenant, — il y a du feu sous ces ruines.

Ainsi, idée constitutionnelle, idée de la nationalité, deux idées qui se posent aujourd'hui dans les États de l'Église, avec la puissance du fait et l'autorité du droit.

Eh bien! de telles idées, est-il prudent de les heurter de front? Au nom du pouvoir temporel, au nom du fait humain, est-il bon d'armer, en Italie, contre le Catholicisme toutes les forces de l'avenir? Qu'est-ce que le pouvoir temporel? Un moyen, non un but. Si le pouvoir temporel, sous la forme qu'il revêt aujourd'hui, n'est plus appui, mais obstacle, n'est plus force, mais scandale, où donc est la raison d'être de cette forme condamnée (1)? — *Garantie d'indépendance!*

(1) Voyez la 6e lettre de sainte Catherine de Sienne à Gré-

dites-vous. Étrange garantie qui fait osciller la tiare entre les exigences de Naples et les obsessions de la France ; qui met le Saint-Siége aux prises avec les gouvernements d'abord, avec la révolution ensuite ; qui place le Pape entre la dédaigneuse protection des diplomates et l'hostilité menaçante des peuples ; qui, au milieu d'influences en lutte, crée pour lui, non la sécurité dans l'indépendance, mais l'équilibre dans

goire XI. « Ouvrez, ouvrez bien l'œil de l'entendement pour voir deux sortes de maux : à savoir le mal de la grandeur, de la domination temporelles que vous croyez être obligé de recouvrer ; et, d'ailleurs, la grâce qui se perd dans les âmes avec l'obéissance qu'elles doivent à votre Sainteté, et vous verrez que vous êtes bien plus obligé de racheter les âmes... Puisque c'est ainsi que Dieu le demande, il veut que vous fassiez pour cette paix tout ce qui vous sera possible. Hélas ! il nous défend d'avoir tant égard à la grandeur et seigneurie temporelles que nous venions à perdre les âmes et à mépriser ce qui touche son honneur..... Quoiqu'on suppose que vous soyez obligé d'acquérir et de conserver le trésor temporel, et la souveraineté sur les villes que l'Église a perdues, vous êtes bien plus justement obligé de racheter tant de pauvres brebis qui sont un trésor en l'Église, laquelle s'appauvrit extrêmement lorsqu'elles lui sont ravies... Prévenez donc, autant qu'il vous est possible, toutes les occasions de la guerre, afin que vous ne tombiez pas en cet inconvénient d'être violenté par les hommes, de suivre leur volonté, et non pas le bon plaisir de Dieu... Mettez donc vos désirs en lui, et non pas aux hommes ni aux secours humains... » (Traduction de Jean Balesdens, 1644.)

la servitude ; qui enfin absorbe le Pontife dans le prince, et, pour sauver le second, paralyse le premier !

Quels fruits doit recueillir le Catholicisme d'une lutte qui se poursuit en son nom ? l'avenir le dira. — J'écoute et je tremble : mutilée par le glaive étranger, l'Italie murmure en frémissant la plainte de son poète :

> ... Non fù nostra intenzion'
> ... Che le chiavi che mi fur concesse
> Divenisser segnacolo in vessillo
> Che contra i battezzati combattesse... (1).

Ces graves paroles ont retenti : « Si l'Église ne marche pas avec les peuples, les peuples ne s'arrêteront pas, mais ils marcheront sans l'Église, hors de l'Église, contre l'Église. »

Lorsque, les yeux sur son pays, le P. Ventura résumait en ces mots les angoisses qui brisaient son âme, il ne prédisait plus, il constatait.

(1) Vers mis par Dante dans la bouche de Saint Pierre. *Parad.*, cant. 27.

V

Au cri de douleur poussé par le catholicisme, lorsque la politique, en son nom, jeta l'appel aux armes, le canon seul répondit. Des murs sont tombés, des hommes sont morts. Qu'a-t-on gagné?

On oserait aujourd'hui tourner contre Pie IX les armes dirigées contre Rome, que gagnerait-on? La France opposerait au pape des menaces et des victoires, victoires et menaces se briseraient contre ce mot du Pape: *Non!*

C'est-à-dire que dans cette affaire de Rome, la force ne pouvait rien. D'une question de politique religieuse, la plus haute que la Providence puisse poser à la raison d'un siècle, il ne dépend pas des hommes de faire une question de coups de canon : à la force les œuvres de la force; à l'esprit les œuvres de l'esprit.

Après la prise de Rome, comme avant l'attaque, la question est entière. Après comme avant

le fait brutal, deux principes sont en présence, deux volontés, deux droits; et tant que ces droits, ces volontés, ces principes ne pourront s'unir par un libre assentiment, dans une transaction, un pacte, un concordat, n'espérez point une solution (1).

Les adversaires d'une transaction motivent la résistance par ces mots : Le *statut* constitutionnel a provoqué la révolution, ne le relevez pas : rétablissant la cause, vous ramenez l'effet.

(1) Cette idée fut nettement formulée dans l'*Ère nouvelle*. « L'intervention armée, disions-nous, serait fatale. Nous voudrions que, réunis dans un congrès, les représentants des puissances catholiques, d'accord avec les mandataires des États-Romains et les plénipotentiaires du Saint-Siége, débattissent et fixassent les rapports que les faits récemment accomplis doivent établir entre les États-Romains et le Saint-Père; que, sous la ratification et la garantie du monde chrétien, fut stipulée, dans ses conditions nouvelles, la souveraineté du Pontife. » (*Ère nouvelle*, 21 février.)

« Dans aucune question, la prudence et la circonspection n'ont été imposées par des considérations plus hautes. Elle n'est pas de celles qui se résolvent par un vote ni un coup de canon... etc. » (9 mars, *Idem*.)

Cette idée d'un congrès, nous le pensons aujourd'hui plus que jamais, pouvait seule conduire à une solution sérieuse et durable. Elle arrachait au sabre la plus difficile question des temps modernes. Elle fut portée à la tribune par M. de Lamartine : l'Assemblée ne daigna pas en tenir compte.

Erreur profonde ! — Vous craignez des révolutions nouvelles ? donnez satisfaction dans la mesure légitime, à des idées qui les enfantent. Ne jetez pas les modérés de Rome dans l'alliance du parti radical. Savez-vous qui applaudit au refus d'une transaction ? Mazzini. Savez-vous à quel parti le rétablissement de la Constitution porterait un coup fatal ? au parti de Mazzini !

Vous dites que la Constitution a causé la révolution du 16 novembre ; la vérité est qu'elle l'a retardée. L'absence d'une constitution eût-elle empêché que la question de la guerre de l'indépendance se posât dans les États-Romains ? Le vœu national, s'il n'eût pu se produire par une voie constitutionnelle et légale, n'eût-il pas éclaté huit mois plus tôt en démonstrations menaçantes ? S'il n'eût trouvé son expression dans la parole des députés du pays, ne se fût-il pas traduit, après l'allocution du 29 avril et la réponse du 10 juillet, en explosions révolutionnaires ? Qu'on le nie !

Lors de la chute de Vicence, et des désastres de Custoza, quel fut le rôle de la chambre des députés ? La chambre des députés de Rome fut un rempart entre le prince et les passions soulevées ; elle en contint le flot jusqu'au 16 novem-

bre. Le poignard qui frappa M. Rossi, frappait du même coup les institutions constitutionnelles, et l'attaque du Quirinal eut son contre-coup, au mois de février, dans la proclamation de la République. La révolution radicale de février était faite, apparemment, sans la Constitution et contre la Constitution.

Chose étrange ! on accuse le drapeau constitutionnel à Rome de porter la Révolution dans ses plis ; et jusqu'à la dissolution du parlement il ne cessa de disputer le terrain pied à pied au drapeau de la Révolution.

Si la Révolution se glissa dans les États-Romains par les brèches faites à l'édifice constitutionnel, ces brèches qui les pratiqua ? Le programme du 18 novembre ne contenait qu'un principe nouveau, celui d'une constituante italienne chargée de rédiger un traité d'union fédérale : Pie IX lui-même avait fait préparer sous ses yeux le projet d'un semblable pacte : l'idée d'une fédération italienne reste attachée à son nom comme un titre d'éternel honneur. — Dans le programme du 18 novembre, où était la Révolution ?

Pie IX sortit de Rome ; une *Commission* fut nommée par un décret daté de Gaëte (23 no-

vembre). Des sept membres désignés, deux seulement acceptèrent pour la forme, mais n'agirent point. Le cardinal Castracane fut prié de prendre le pouvoir au nom du pape et de nommer un ministère, le cardinal refusa. Tout gouvernement se brisait. Que fit le parlement romain ? Sur la proposition de M. Pantaleoni, et, « pour essayer tous les moyens de conciliation avec le souverain, en rentrant dans la vérité du régime constitutionnel » , une députation des chambres et du municipe fut envoyée à Gaëte. La députation allait supplier le Saint-Père ou de rentrer dans ses États, ou de nommer une régence qui choisirait un ministère : les députés ne furent pas admis sur le territoire napolitain (1). — Dans les demandes du parlement et du municipe, où était la Révolution ?

L'affront infligé à la députation jeta le trouble dans Rome. Le parlement se réunit (8 décembre). Des députés furent choisis pour aviser à la gravité des circonstances de concert avec les deux membres de la commission pontificale. — Dans une telle initiative, où était la Révolution ?

(1) M. Pantaleoni, auteur de ces propositions conciliantes, fit preuve, dans ces difficiles circonstances, du dévouement le plus éclairé. Voyez son mémoire sur la conduite du parlement romain.

L'un des pouvoirs constitutionnels faisait défaut à l'État ; la *commission* nommée par le Saint-Père n'était pas entrée en fonctions ; elle ne s'était pas constituée de fait ; les tentatives de conciliation étaient restées vaines : l'ombre même d'un gouvernement avait disparu. Les deux chambres nommèrent une *junte d'État* qui remplit les fonctions de pouvoir exécutif. Cette junte était *provisoire;* elle exerçait son mandat « dans les termes des statuts. » Elle devait résigner *immédiatement* ses pouvoirs, *dès le retour du pape,* ou dès que le pape, dans les formes légales, ferait connaître la *nomination d'une personne chargée de le représenter.* Un tel décret sauvegardait en droit l'autorité du souverain ; il lui permettait de la convertir en fait. Il enrayait ces volontés factieuses qui déjà, pour anéantir avec le *statut* le pouvoir même du Saint-Père, invoquaient un *appel au peuple.* — Dans ce décret du parlement où était la Révolution ?

Enfin, la junte subissant la pression des clubs, et sortant des termes du Statut, proposa la convocation d'une *Constituante des États-Romains.* La chambre des députés protestait à la presque unanimité : elle fut dissoute. Elle fut dissoute, qu'on ne l'oublie pas, pour avoir défendu le

Statut constitutionnel promulgué par le Souverain Pontife (1). — Dans tous ces actes du parlement, où donc fut la Révolution ?

Il faut le reconnaître, après l'examen des faits, le rétablissement de l'ordre dans les États de l'Église, fut, jusqu'au 20 décembre 1848, entre les mains des conseillers de Pie IX. Quand le parti constitutionnel fut définitivement abandonné de Gaëte, la Révolution triompha. Et l'on vient dire qu'elle jaillit de la Constitution !

(1) Voyez le remarquable discours de M. Pantaleoni, sur la proposition d'une constituante dans les États-Romains.

VI

Il ne suffit pas que le Pape soit indépendant vis-à-vis du dehors, il faut encore qu'il soit libre chez lui. Le Pape ne peut-être ni sous la main d'une puissance extérieure, ni sous la pression d'une majorité parlementaire. Conçoit-on le Pape obligé de capituler avec la direction d'un premier ministre, de subir un cabinet, ou de jouer aux coups d'État? — Voilà l'objection! la voilà dans sa précision apparente, mais en réalité, dans la faiblesse d'une formule qui voile sous la conplexité d'un mot, la confusion des idées.

Le Pape dans la situation que le pouvoir temporel lui a faite, revêt un triple caractère. Il est souverain-pontife, chef d'un État, prince Italien. A ceux qui, pour nier l'antagonisme des devoirs, contestent la variété des fonctions, qui immolent

à l'unité du pouvoir la diversité de ses éléments, à ceux-là même, l'autorité des faits impose la nécessité de distinctions qu'une raison timide cherche vainement à méconnaître. Ces distinctions, ce n'est pas l'esprit de parti qui les pose, c'est l'histoire ; et quand l'aveuglement ou la passion les effacent, sait-on qui se charge, en les rétablissant, de leur donner un sanglant relief? les révolutions. Je ne vous renvoie pas aux leçons des siècles passés; je ne vous renvoie pas à Dante, Pétrarque, sainte Catherine de Sienne, Machiavel, etc... ; je vous demande d'ouvrir les yeux et de voir : l'histoire des États-Romains, depuis 1815, ne saurait être un enseignement perdu : 1831, 1843, 1845, 1848, Mazzini, Azeglio, Montanelli, Gioberti, Ventura, Capponi, dates et noms, qui, dans leur opposition expressive, offrent un sens, apparemment! Il n'est donné à nul pouvoir humain de changer la nature des choses. On peut la violenter un jour, on ne la maîtrise pas.

Or, ces distinctions que la raison indique, il importe, dans la crise actuelle , que la politique les consacre : toute solution conçue en dehors d'elles et contre elles sera le germe de bouleversements nouveaux.

Dans les conditions présentes du pouvoir temporel, le rôle de *prince italien* est en opposition directe avec la mission du Pontife : rappelez-vous l'allocution du 29 avril ! le chef de l'Église ne devait pas, ne pouvait pas faire une guerre à laquelle cependant était condamné le prince italien. Pie IX au mois d'avril 1848, était en présence d'un double devoir ; il a sacrifié la grandeur de l'un à la sainteté de l'autre : démonstration éclatante d'un antagonisme dont l'explosion de novembre ne permet plus de méconnaître la portée ; condamnation non de Pie IX, mais du système, non de l'homme, mais de l'institution, puisque l'institution impose à l'homme cette redoutable alternative d'immoler le Pontife au prince, ou le prince au Pontife !

Qu'une insurrection nationale mette l'Italie, une fois encore, aux prises avec les armées de l'Autriche ; que les États-Romains, dans la prévision d'une guerre d'indépendance, réclament un système militaire auquel répugnerait nécessairement la pensée du chef de l'Église, et de nouveau, se dresse devant lui le dilemme fatal. Il n'est qu'un moyen d'y arracher le Pape, ce moyen c'est l'établissement d'un pouvoir central chargé des intérêts généraux de la fédéra-

tion italienne, pouvoir qui prononce dans la question de paix et de guerre, et détourne du pape, en les assumant, le péril avec la responsabilité (1). Eh bien ! supposez le Pape affranchi d'exigences que lui créent inévitablement ses devoirs de prince italien, où sont encore les dangers dont le système constitutionnel menace, dit-on, l'indépendance du chef de l'Église ? Qu'on ne se paie pas de mots : les questions de nationalité, d'indépendance, d'armements, de guerre,

(1) L'art. 4 du projet de fédération rédigé au mois de septembre 1848 par M. l'abbé Rosmini, est ainsi conçu : « La constitution fédérale aura pour but l'organisation d'un pouvoir central, qui sera exercé par une diète résidant à Rome, et dont les attributions seront les suivantes : 1° Décider la guerre et la paix, et, en cas de guerre comme en temps de paix, régler les contingents à fournir par les différents états, tant pour le maintien de l'indépendance extérieure que pour la tranquillité intérieure et la défense des institutions constitutionnelles, garantie du repos et de la force intérieure des états italiens.— 2° régulariser le système des douanes. — 3° conclure les traités de commerce et de navigation avec les nations étrangères. — 4° pourvoir à l'unité du système monétaire, des poids et mesures, etc.. S'entendre avec les différents états pour arriver peu à peu à la plus grande uniformité possible dans les autres parties de la législation politique, civile, pénale, et de la procédure. » Voyez aussi les actes du congrès tenu à Turin au mois d'octobre 1848, sous la présidence de M. Gioberti, le projet de *Constituante Italienne* proposé par M. Montanelli, et celui du ministère Mamiani.

une fois écartées, que reste-t-il au gouvernement du Pape ? Les questions extérieures ecclésiastiques et les affaires intérieures. Pour les premières, nulle difficulté : elles sont la raison d'être du pouvoir pontifical ; elles constituent le gouvernement même de l'Église. Quant aux secondes, pendant les dix mois qu'a vécu la constitution, elles n'ont pas fait naître un seul conflit entre les pouvoirs constitutionnels et le Pape. Dans un petit État, les questions *intérieures*, sous un régime libéral, n'acquièrent jamais cette gravité qui pousse à des crises formidables, de grands pays comme l'Angleterre et la France. La question de nationalité, qu'on ne l'oublie pas ! a seule enfanté les luttes d'où sortit la révolution ; songez au 1er mai, au 10 juillet, au 8 octobre ! le nœud de la difficulté n'était pas dans les États-Romains, mais en Lombardie ; le triomphe de l'indépendance eût été le salut du Pape. Ce n'était pas seulement un problème romain qui se débattait à Rome ; c'était surtout un problème italien (1). Que l'Europe détournât cette flamme, le système constitutionnel suivait, pour la sécurité du Saint-Siége, les lois d'un dé-

(1) Voyez l'*Italie devant la France*, p. 65.

veloppement régulier. Eh bien ! ne laissez au gouvernement romain que les questions intérieures ; du chef de l'État dégagez le prince italien, que deviennent alors, pour le Pontife, cette perspective de crises incessantes et ces menaces de coups d'État ?

Que si, dans ces questions intérieures, questions qui n'intéressent en rien le gouvernement général de l'Église, on s'effraie de voir le chef de l'État sous une *pression parlementaire*, je demande une fois de plus de quel droit l'Europe interdirait à un peuple une intervention dans ses propres affaires? de quel droit la France aiderait des intérêts coalisés à mettre ce peuple au ban des nations? je demande surtout où serait l'intérêt du catholicisme à s'insurger contre l'histoire pour déclarer le gouvernement du Pape incompatible avec la liberté, avec la dignité morale de ce peuple?

Ces principes consacrés, le régime constitutionnel dans les Etats de l'Eglise, loin d'être une menace, devient une garantie : et non- seulement le système constitutionnel est un gage de sécurité, au dedans, mais il est pour le Saint-Siége la condition de l'indépendance au dehors.

Quand le gouvernement Français jeta contre les murs de Rome les soldats de la République, il fut dit aux *habiles :* « Prenez garde ! vous combattez des idées ; si vous ne garantissez à ces idées une satisfaction légitime, Rome tombée, tout reste à faire. » Les habiles, sabre au poing, tranchaient la question : *poignée de factieux !* — Il s'est trouvé que, Rome *affranchie*, les *brigands* expulsés, la presse suspendue, les anarchistes muselés, les municipalités dissoutes, les gardes civiques désarmées, il fallait, pour contenir la poignée de factieux, 30,000 français, 20,000 autrichiens, 6,000 espagnols ; il s'est trouvé que pour constituer un gouvernement, on n'a rencontré ni un ancien ministre, ni un membre de l'ex-conseil d'état, ni un membre de l'ex-*consulta*, ni un membre de l'ancienne chambre des députés ; il s'est trouvé que les chefs du parti constitutionnel ont été pourchassés, que les municipalités ont reçu l'injonction de se taire, que les conseillers municipaux assez anarchistes pour émettre un vote en faveur de la constitution, ont été sommés de payer dans les vingt-quatre heures une amende de 2,000 écus. Qu'est-ce à dire ? c'est que, pour briser, dans les États-Romains, les institutions représenta-

tives, il faut gouverner sans le pays, contre le pays; c'est que, ces institutions supprimées, la poignée de factieux devient le pays lui-même; c'est qu'il faut choisir entre ces deux bases à donner au gouvernement pontifical : les institutions représentatives ou les baïonnettes, la volonté nationale ou les armées étrangères. — Qui le niera?

Or, j'admets que l'Autriche, — par désintéressement, ou la France, — par économie, maintienne à perpétuité dans Rome, 30,000 soldats *libérateurs*. Voilà le Pape sous la menace de la première ou sous la pression de la seconde. Qui a la naïveté de croire qu'une dévotion platonique se contentera, pour prix d'une addition au budget, de la bénédiction du Saint-Père? Qu'était-ce que l'encyclique aux évêques de Pologne? demandez à l'Autriche! — Vous flétrissez la *captivité d'Avignon*, — ne lui substituez point la *captivité de Rome*. Que le Pape soit chez vous ou que vous soyez chez le Pape, en vérité, je ne vois guère la différence.

Que si, pour désarmer la susceptibilité jalouse des autres puissances catholiques, toutes les armées de l'Europe viennent, dans une coalition fraternelle, prendre possession du territoire

italien, l'Italie aura précisément le même droit de suspecter les décrets promulgués sous la pression étrangère, que les nations étrangères de repousser les décisions rendues sous la pression de l'Italie. Qu'opposerez-vous à ses griefs ? au nom de la liberté, vous mettez l'Italie au ban des nations libres; au nom du catholicisme la mettrez-vous au ban des nations catholiques?

On le reconnaîtra forcément : la violence ne peut rien ici ; le pouvoir temporel n'est un bouclier que s'il repose sur la libre adhésion d'un peuple. Il ne devient garantie d'indépendance qu'autant que ce peuple lui-même s'élève, comme un rempart vivant, entre le Pape et les nations étrangères. C'est l'histoire du Saint-Siége à la main que l'Europe demande au Saint-Siége de chercher dans la liberté des États-Romains, le gage même de sa propre liberté. On calomnie le trône pontifical, quand on lui donne pour appui dans le passé l'éternel esclavage d'un peuple. Les meilleurs titres du pouvoir temporel sont, à l'origine, non des parchemins, mais des actes de souveraineté nationale. Les Papes étaient, en fait, les chefs élus du peuple romain, avant que l'épée des Francs pût graver une do-

nation sur les tables du droit européen (1). Le peuple romain donna le pouvoir temporel aux papes ; les Francs ne donnèrent que le titre (2). — Or, en faisant acte de souveraineté, je ne vois pas que ce peuple l'aliénât. Jusqu'aux quinzième et seizième siècles, je trouve des papes consacrant par des chartes ses libertés et ses droits (3). — Quand sur les ruines des franchises communales commençait à s'étendre l'unité d'une centralisation menaçante, le prieur de Bologne disait encore à Jules II. « Vous nous avez rendu la possession de la patrie, nous prenons part au

(1) Voyez le rôle de saint Grégoire le Grand. Il dit à l'évêque de Constantinople : « Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ità ut sæpè incertum sit utrùm *pastoris officium an terreni proceris agat.* » Lib. I, Epist. 25.

Grégoire II écrit à l'empereur Léon : « L'Occident entier a les yeux tournés sur notre humilité... ; il nous regarde comme l'arbitre et le modérateur de la tranquillité publique... » — Le pape Zacharie conclut une paix de vingt ans avec les Lombards.

(2) Pépin le sentait. Il engage Astolphe avant de l'attaquer : « ... Ut pacificè propria sanctæ Dei Ecclesiæ et reipublicæ Romanæ *reddant* jura.., »

(3) Longtemps Rome exerça, vis-à-vis de la souveraineté pontificale, un droit de reconnaissance préalable. Lors d'une élection, l'autorité suprême sur la cité était d'ordinaire conférée au nouveau pape. Souvent la commune déclarait que la collation du pouvoir avait lieu, non à cause de la dignité, mais de la personne même du pontife. De telles collations furent faites à Mar-

gouvernement, nous touchons nos revenus (1).» Et il jurait, au nom de la cité, de défendre dans les droits du Saint-Siége les droits mêmes du peuple Bolonais (2). Lorsque le gouvernement se concentra dans une classe, et trois siècles durant, devint, de nom et de fait, un gouvernement *clérical*, alors encore les peuples de l'Italie centrale consacrent par leur silence une transformation qu'ils acceptent; ils l'acceptent, car elle ne brise pas encore, pour les refouler dans l'isolement, les canaux qui portent de peuple à peuple la vie politique de l'Europe; l'état Romain, avec quelque fierté, pouvait s'incliner sous le sceptre clérical, quand Ximénès, Richelieu, Mazarin ou Fleury abritaient les couronnes sous le chapeau romain, et voilaient les trônes sous la pourpre du Vatican.

tin IV, Honorius IV, Boniface XIII, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI. (V. Papencordt. — *Rienzi und seine zeit.*) Pour les autres villes, voyez les pactes conclus avec Fermo, Fano, Viterbe, Ancône, Ravennes, etc., dans *Galeotti*, ch. IV. — Les prieurs de Viterbe, sur le seuil du palais communal, recevaient, assis, le serment du podestat envoyé par le pape.

(1) *Guicciardini*, l. IX, ch. 5.

(2) Machiavel constate encore la liberté que les papes laissaient aux cités. L'absolutisme d'un gouvernement devenu *clérical* n'était alors qu'un simple droit de souveraineté, ou mieux encore de suzeraineté. « Hanno stati, e non li difendono, hanno sudditi, e non li governano... » (*Le Prince*, ch. IX.)

A toutes ces périodes une adhésion exprimée ou tacite sanctionne, dans ses transformations successives, le pouvoir temporel des papes, et le soutient en le légitimant. Cette adhésion, cette adhésion seule, qu'on y songe! est pour la papauté la garantie de l'indépendance; enlevant prétexte aux invasions, elle ferme l'entrée de l'État-Romain, pour étendre autour du Saint-Siége une zône de neutralité. Que cette adhésion se retire, aussitôt, la barrière tombant, l'État-Romain devient le champ clos où Français, Espagnols, Autrichiens vont se disputant, dans une mêlée confuse, les débris d'un pouvoir qu'ils avilissent sous prétexte de le sauvegarder. Le pouvoir temporel est forcément une de ces deux choses : librement consenti, un gage de liberté; imposé violemment, un instrument de servitude. Voilà l'enseignement qui, chaque jour, sous nos yeux, jaillit des faits en démonstrations éclatantes.

Eh bien! le pouvoir temporel sous la forme d'un gouvernement absolu et clérical, est repoussé par tout ce qui vit, tout ce qui écrit, tout ce qui agit dans les États-Romains; et vous croyez servir l'Église en relevant ce gouvernement à coups de canon, pour le maintenir à coups

de sabre! En livrant les États de l'Église aux armées étrangères, loin d'affranchir le Saint-Siége, vous l'enchaînez; loin de le placer dans des conditions de liberté, vous le jetez dans les conditions de l'esclavage. La violation du territoire de l'Église est désormais permanente, si l'on persiste à soutenir, coûte que coûte, une forme de gouvernement qui est morte. Or, — ne vous en prenez pas à Mazzini, — le gouvernement clérical est mort, comme meurent tous les pouvoirs : on ne tue pas les pouvoirs, ils se suicident.

VII

En résumé :

Le pouvoir temporel, sous la forme absolue et cléricale, n'avait plus de vie à l'avènement de Pie IX ;

Pie IX rendit à la papauté une incalculable puissance en entreprenant de réaliser dans les faits la révolution accomplie dans les idées;

L'autorité morale de Pie IX grandit tant que le monde se persuada qu'avec lui, et par lui, l'Église abdiquait un pouvoir qui l'enchaîne, sous prétexte de l'affranchir ; et qu'en sa personne, le Pontife domptait le prince ;

L'entraînement vers le catholicisme s'arrêta, lorsqu'en présence d'une question de guerre, Pie IX opposa le devoir du Pontife à la mission du prince, et que, révélant un impérissable antagonisme, il sacrifia la grandeur de la seconde à la sainteté du premier ;

Tous les efforts prodigués pour relever une

forme morte sont frappés d'impuissance : les coups portés au nom du pouvoir temporel réagissent contre le pouvoir spirituel; et la restauration violente du premier n'est que l'affaiblissement du second;

Dans l'ordre moral voilà nos conclusions. Nous les jetons aujourd'hui dans le tourbillon de la controverse, comme le scandale de la vérité!

La révolution romaine préexistait au règne de Pie IX. Sa volonté ne l'a pas faite, sa volonté ne saurait l'enchaîner. On ne désarmera la révolution romaine qu'en lui enlevant ses raisons d'être; on ne tuera l'effet qu'en détruisant la cause;

La séparation des deux pouvoirs est la conséquence nécessaire de la marche des idées et du développement des faits dans les États-Romains;

Cette séparation a pour moyens et pour but : 1° la sécularisation non des fonctions seulement, mais des principes; 2° des institutions qui mettent les citoyens en possession de la vie politique; 3° un système qui permette à l'État-Romain de s'unir, sous le drapeau national, aux destinées générales de l'Italie. *Sécularisation*, *institu-*

tions représentatives, établissement d'un *pouvoir central*, auquel viennent ressortir les questions de nationalité et de guerre : *conditions de la paix* dans les États de l'Église ;

Le système constitutionnel (de mars 1848 à janvier 1849), loin d'avoir provoqué la révolution, l'a retardée ; il l'eût vaincue en l'enchaînant, si, pour placer Pie IX entre ces deux extrêmes, république, restauration absolutiste, les conseillers de Gaëte n'eussent porté à la constitution d'irremédiables atteintes ;

L'adhésion du peuple romain à la forme du gouvernement est la seule garantie de l'indépendance du Saint-Siége ;

Relever, contre les protestations de ce peuple, le gouvernement absolu et clérical, c'est constituer à Rome la révolution en permanence ; c'est décréter la violation permanente du territoire des États-Romains ; c'est faire d'un provisoire inique la loi de l'Italie, du désordre la règle des relations internationales ; c'est jeter à l'histoire, à la raison publique, à l'autorité des faits le plus périlleux de tous les défis.

VIII

Ces pages étaient écrites quand le *motu proprio* du 12 septembre est arrivé à Paris.

Le *motu proprio*, s'il reste le dernier mot de la restauration, est une rétractation solennelle, rétractation imposée à un grand pape en expiation de sa gloire; c'est l'acte d'abdication morale déposée par Pie IX entre les mains de Grégoire XVI.

Dans la sphère des idées comme dans le domaine des faits, l'œuvre de Pie IX est frappée à mort.

1846, 1847, liberté de la presse, institutions représentatives, le règne entier de Pie IX, tout cela est rayé d'un trait de plume par la main d'un parti implacable.

Le *motu proprio* brise, avec le dernier espoir du parti modéré, les derniers liens qui rattachassent au pouvoir temporel du Pape, les destinées politiques des Etats-Romains. Il fait payer au

parti constitutionnel les fautes que d'autres ont commises ; et le jette, en l'irritant, dans les bras du radicalisme. Loin de tuer la révolution, il lui rend une vie nouvelle ; loin d'enchaîner son élan, il double sa force.

Un programme qui méconnaît le travail d'un demi-siècle, qui heurte de front les idées enfantées par la raison d'une époque, un tel programme, qui ne le voit ? ne contient pas une solution.

Dans l'ordre religieux, en prétendant défendre le catholicisme, on le sacrifie à la restauration d'un trône ; en voulant protéger la papauté, on l'accable sous les ruines du passé ; pour la sauver, on la tue, — si elle pouvait mourir !

Politiquement, on croit semer la paix, on ne recueillera que la guerre ; on pense fonder l'ordre, on organise la conspiration. Si toute question résolue est une force, toute question éludée est un péril : tant que la question italienne, dans son double caractère, ne sera pas résolue ; tant que les idées qui, dans leur lutte avec les faits, ont enfanté, d'une part, l'insurrection nationale contre l'Autriche, d'autre part, la révolution de Rome ; tant que ces idées, dans une mesure légitime, n'auront pas obtenu satisfaction, l'Italie

ni l'Europe, qu'on se le dise, ne peuvent conquérir le repos.

Le 28 octobre de l'année 1362, Grimoaldi, abbé de Saint-Victor, sortit du conclave d'Avignon, sous le nom d'Urbain V.

Urbain portait sur le trône pontifical, avec les vertus qui séduisent, le dévouement qui s'immole : le monde célébrait en lui « l'esprit de mansuétude, une exquise bienveillance, un caractère angélique (1). »

A l'apparition d'Urbain, l'Europe entière tressaillit. Un homme qui exerçait sur son siècle la dictature de l'intelligence, Pétrarque, saluant dans le nouveau Pontife l'instrument de grands desseins, lui adressait ces paroles : « La volonté de Dieu se déclare dans votre élection, avec une telle évidence, qu'elle éclaire même les aveugles. Dieu parfois se révèle sans intermédiaire et par

(1) « ... Illius nempè mansuetudinis, morumque suavium et conversationis angelicæ, præterquàm quod tuis multorumque mihi litteris fides sit, certum jam antè præsagium fecerat Urbani nomen. » (Rer. Senil., lib. II.. epist. 3.— Petrarchæ opera. Edit. de Basle.)

lui-même; la langue et les mains des hommes lui servent comme d'instruments, en sorte qu'ils ignorent l'œuvre accomplie par eux, et que, cette œuvre achevée, ils s'en étonnent et peut-être la regrettent. Ne vous y trompez pas, très Saint-Père, aucun de vos cardinaux n'avait jamais pensé, fût-ce une seule fois, je ne dis pas à vous élever au trône pontifical, mais à vous y désirer. C'est Dieu, Dieu seul qui vous a choisi. Bien que, je le répète, se servant de leurs langues, il a plié à son obéissance des volontés rebelles; il a fait l'élection qu'il voulait par des hommes qui ne la voulaient pas.... (1). » Puis, tout frémissant d'espérance devant la révolution féconde que devait, pour le salut de l'Italie et le triomphe de l'Église, provoquer en dépit du siècle, l'initiative d'un grand pape (2). « Le Christ, notre Dieu, s'écriait-il, nous regarde

(1) «... est ubi ipsa Dei voluntas tàm eminenter emineat, ut cæcis etiam nota sit.... Deus, te profecto Deus, inquàm, solus elegit; linguis licet illorum, ut dixi, usus, quas ad aliud dispositas ad suum vertit obsequium ; quodque ipse volebat, per nolentes fecit.. » (Rer. Senil., lib. VII, epist. 1.)

(2) «...Vult, ut arbitror, finem malis imponere.... Vult, pro aureis sæculis, ecclesiam suam quam vagari propter culpas hominum diù sivit, ad antiquas et proprias sedes et priscæ fidei statum revocare. » (ibid., l. VII, ep. 1.)

enfin en pitié! il vient mettre un terme à ces maux qui depuis tant d'années nous accablent....... ..... heureux le monde sous un tel chef (1)! »

Le pontife mit la main à d'importantes réformes; il accomplit la plus inespérée : aux acclamations de l'Italie (2), il reporta le Saint-Siége dans la ville éternelle. On crut que finissait pour toujours la *captivité d'Avignon*.

A quelque temps de là, sous la pression d'influences plus fortes que sa volonté, Urbain V abandonnait Rome, et, abdiquant sa pensée première, « celui de qui les vœux du monde attendaient la transformation du siècle » (3) ramenait le Saint-Siége dans l'exil.

Un découragement égal à leur douleur saisit alors d'illustres esprits. Dans l'amertume d'espérances évanouies, Pétrarque écrivait ces lignes : « Il a déserté sa noble tâche, il l'a désertée par

(1) *Ibid.* — l. II, epist. 3.

(2) Pétrarque écrivit au pape retourné à Rome : «.... orbem nostrum serenasti, et quasi sol oriens longè tenebras effugasti. ô felicem te conscientiâ tàm præclari operis! *fecisti quod jàm impossibile videbatur*...» — Comparez le langage de Pétrarque, dans cette circonstance solennelle, au langage des publicistes italiens lors de la promulgation de la constitution à Rome, en 1848.

(3) « Qui in magnam mutandi sæculi spem erexit... » (Rer. Senil., lib. XIII, epist. 13.)

les perfides influences dont l'obsédaient ses conseillers, afin de prouver qu'il est difficile, non de commencer de grandes entreprises, mais d'y persévérer..... Je souhaite que les choses humaines prennent un heureux cours; je le souhaite encore, je ne l'espère plus : lui seul me paraissait l'homme prédestiné à réaliser mes pensées... C'était une âme choisie, une âme disposée, si on la laissait libre, à toute œuvre excellente; mais c'est chose grande et rare, que la persévérance dans un dessein généreux. Au milieu de tant de conseils perfides et menteurs, de tant de voix discordantes, de tant de courants ennemis, rester inébranlable, qu'est-ce autre chose que naviguer avec succès contre le vent?.. Il lui fallait le secours de beaucoup, l'effort désespéré des rameurs, et celui dont je parle, les rameurs l'avaient abandonné. Tous se jetaient en sens contraire, tous voulaient suivre le vent, tous invoquaient les écueils et aspiraient au naufrage. Seul, qu'eût-il pu contre tant de volontés (1)? »

(1) « ... nobile incœptum iniquissimâ susurronum persuasione destituit, ut daret intelligi non magna aggredi, sed perseverare difficile... ille mihi vir unus aptissimus videbatur efficere quod

Et par un retour douloureux sur les défaillances d'un esprit à qui, dans sa mansuétude, la faiblesse même semblait encore une vertu, « mais, que dis-je? poursuivait Pétrarque, la constance pouvait triompher!... Ah! si contre tous, il avait pleinement voulu!... Il a voulu, je ne le nie pas, mais plus faiblement que ne l'exigeait la grandeur de l'entreprise. Il s'est laissé entraîner dans la voie funeste; et pour plaire à des hommes mauvais, il a déplu à tous les bons, et à ceux-là même, grand Dieu! à qui il voulait plaire. Hélas! si, dédaignant ces hommes qu'il n'aimait pas, et qui certes, étaient loin de l'aimer; si,—ce qui surtout lui appartenait, — étouffant les résistances sous le poids de l'autorité, il fût resté fidèle à son généreux début, il prenait place à jamais parmi les plus illustres!... Si j'ai eu quelque espérance, je l'abandonne.... Sous les auspices mêmes de notre chef, nous courons à l'a-

optabam,... ad omne bonum opus, si sineretur, expeditissimus... inter tot subdola consilia, tot voces dissonas, tot adversos flatus stabilem se tenere, quid est aliud quàm contra ventum navigare fœliciter...?... Multorum auxilio, multo que remigum sudore qui, illi quem nomino, nulli erant... omnes ventum sequi, omnes ire in scopulos et in naufragium cupiebant. Quid unus ille tot inter adversantia potuisset? (Senil., lib. XIII, epist. 13.)

bîme ; et si le Christ ne se lève pour sa propre défense, c'en est fait !... (1) »

Quelques années plus tard, éclatait le schisme d'occident.

Et nous aussi, contemporains de Pétrarque par nos craintes et par nos espérances, nous avons « levé la tête et regardé en haut, » alors qu'apparaissait à l'horizon du siècle l'astre lumineux d'un grand pape ; nous aussi avons adoré « cet esprit de « mansuétude et cette âme angélique; » nous aussi avons répété un nom qui, sous le souffle des peuples, volait de rivage en rivage, et attendu d'un homme « la transformation de ce siècle ! »

Deux idées servent les desseins de Dieu sur l'humanité, et la soutiennent : tradition, progrès. Lorsque, après des combats stériles, ces idées se

(1) Sed quid loquor ! penè ipse dirimere alienam culpam labor potuisset. Ille, cunctis licet obluctantibus, si plenè voluisset ! Voluit quidem, non inficior, sed lentius quàm tantæ rei pondus exigebat. Flecti itaque se sivit in pessimam partem, et ut malis hominibus placeret, displicuit bonis omnibus, et quibus hominibus Deus bone ! voluit placere... Si contemptis, et, quod maximè suum erat, auctoritate compressis, generoso principio inhæsisset, æternùm inter clarissimos numerandus !..... (Rer. senil., lib. XIII, ep. 13.) — « Signa nostra sequentes prodimur, nostri que ducis auspiciis imus in perniciem ; et nisi se Christus iterum vindicet, actum est ! » (Epist. 5, sine tit.)

Pour que le rapprochement soit, jusque dans ses détails, d'une

rapprochent, et, pour la gloire d'une époque, s'unissent en se fécondant, de cette union naît l'accord harmonique des éléments qui, dans leur ensemble, composent la civilisation. Et quand cette union s'opère sous les auspices et par l'œuvre d'un homme, cet homme est l'expression la plus haute et la personnification de son siècle. Or, qu'on le remarque, tout homme de génie, quel qu'il soit, peut aspirer à se faire, dans la mesure des destinées humaines, le représentant de l'idée du progrès. Mais il n'est qu'un homme, du front duquel, comme d'un foyer, puisse rayonner jusque dans les profondeurs de la vie sociale, la sainte idée de la tradition, parce que, seul, il tient dans sa main cette chaîne immortelle dont les anneaux vont, à travers les siècles, rattacher le monde à Dieu; il n'est qu'un homme, par conséquent, à qui il soit donné de devenir le résumé complet des forces vives de l'humanité; et cet homme, c'est le Pape.

Lorsque la notion du progrès s'unit à la notion vraie de la tradition, alors, seulement alors, l'Idée divine se reflète dans l'humanité; seulement alors, l'Idée entre en possession de tous

vérité saisissante, Pie IX, comme Urbain V, offrit la *Rose d'or* à une princesse de Nâples.

ses éléments; seulement alors, elle devient universelle et *catholique*, car le catholicisme est une civilisation tout entière. On peut donc l'affirmer sans crainte,—et l'histoire, redisant la première année du règne de Pie IX, écrira cette vérité en caractères de feu, — quand un pape à la force traditionnelle qu'il représente, unira cette autre force qui détermine, en les diversifiant, les évolutions progressives de la vie sociale, quand un pape fera cela, il tiendra dans ses mains les destinées morales du monde, et l'entraînera en le subjuguant.

Eh bien! ce pape attendu, cet homme destiné par la Providence à concilier deux principes en lutte, et « à tranformer le siècle, » le monde a cru le saluer dans Pie IX. Tel est le besoin, pour notre civilisation,

Nave senza nocchiero in gran tempesta,

de trouver un point d'appui, où se fixent, dans un juste équilibre, les deux éléments qui la constituent, qu'à la première apparition d'un pape, dont ses désirs indiquaient la mission, dont sa reconnaissance prévenait même les services, elle l'a entouré, comme d'une égide, d'une popularité sans exemple dans l'histoire; et, lui faisant

de l'avenir le piédestal que d'ordinaire, pour ses favoris, elle ne bâtit qu'avec le passé, elle a acclamé en lui l'homme fatal, en s'écriant: Le voilà!

Un grand espoir semble évanoui : la lutte renaît plus ardente entre deux forces un moment réconciliées. Le schisme qui se prépare aujourd'hui, ce n'est plus ce schisme officiel que décrétaient les princes comme on décrète un impôt, c'est le schisme plus redoutable qu'enfante un principe méconnu, plus difficile à éteindre parce qu'il jaillit des entrailles mêmes d'un siècle. A-t-on oublié que Luther était né d'un mouvement de liberté? que la liberté, aujourd'hui, ne devait plus venir de l'Allemagne à l'Italie, mais de l'Italie à l'Allemagne, et que le pape, en arborant son drapeau, tuait d'un même coup les Luthers du passé comme les Luthers de l'avenir; l'a-t-on oublié? Regardez l'Italie! l'a-t-on oublié? Écoutez les voix de la foule! une barbarie nouvelle à baptiser, la démocratie à jeter dans le christianisme, un port à signaler quand les vents poussent aux écueils, le monde à saisir pour le sauver en l'enseignant : voilà la tâche! Au lieu de cela, des villes bombardées, le chef de l'Église mendiant un signe des diplomates, l'autorité suprême au service de la politique, le divorce opéré

de nouveau entre les peuples et le prêtre : voilà l'œuvre !

Refoulés des hauteurs de l'espérance dans les abîmes de la réalité, nous pouvons redire, nous aussi, avec l'Italie et le monde : « Ah ! si dédaignant ces hommes qu'il n'aimait pas, et qui, certes, étaient loin de l'aimer, il eût étouffé les résistances sous le poids de l'autorité, il prenait place à jamais parmi les plus illustres (1) ! » La

(1) Le succès des réformes politiques entreprises par Pie IX supposait une réforme ecclésiastique. L'histoire de ces trois années a démontré qu'un nouvel édifice ne saurait s'asseoir sur les bases du pouvoir clérical, telles qu'elles furent politiquement posées pour les besoins d'une autre époque. (V. particulièrement les articles du pacte juré, par Eugène IV, pacte qui constitue l'organisation politique du sacré-collége ; *Raynaldi Annal.* — 1431.) Tant que ces bases subsisteront, le puissant obstacle que rencontrera inévitablement un pape réformateur, sera l'impossibilité de se faire obéir, et d'être, vis-à-vis des volontés récalcitrantes, souverain de fait, comme il l'est de droit. « La diversità di questa persona (du prince temporel) da quella del Papa, anche per il foro pratico giudiziario, del quale si tratta, importa molto all' effetto che le leggi e le altre provvisioni, le quali si facciano in ragione di questo principato temporale, e per il suo governo, fingendosi fatte come da un principe laico, non *obblighino i cherici e le altre persone ecclesiastiche*, se non quando espressamente o congetturalmente apparisca della volontà di mischiarvi l'altra persona del papa, e di obligare anche gli ecclesiastici. » (Cardinal de Luca, *dottor Volgare*. Lib. xv, c. 1 ; cité par *Galeotti*.) On conçoit ce que l'intérêt peut faire sortir d'un pareil

papauté, nous le savons, traversera cette épreuve sanglante; elle sortira plus pure de l'enveloppe terrestre dont la Providence la délivre aujourd'hui; elle brillera d'un plus saint éclat quand elle aura dépouillé ce pouvoir qui l'accable, et ces haillons humains cousus à la pourpre divine,

principe. — « Rome est une République dans laquelle chacun, avant Consalvi, était maître absolu : toutes ces petites autorités se sont tout à coup remises sur pied, à la première nouvelle de la chute du ministre qui les avait renversées. » (*Dépêche* à M. de Chateaubriand, dans la vie de Léon XII, par M. Artaud, ch. XI.) Aussi, disait M. d'Azeglio, en développant cette idée : « Suppongo che il governo papale dica : che cosa dunque debbo fare? — Gli domanderò cosa che non parrà indiscreta; gli chiederò pe' suoi sudditi *la grazia d'essere un po' piu assoluto*, un po' piu dispotico : anzi d'esser governo veramente assoluto ch' egli crede essere, e non è. » (*Ultimi casi di Romagna.*)

Voilà l'explication de la résistance tenace contre laquelle s'est brisée la mansuétude de Pie IX. Quiconque connaît les détails de l'histoire des réformes pontificales, sait ce qu'il en est de cette résistance. Elle ne procédait point par secousses ni mouvements convulsifs, mais, comme tout ce qui est fort, elle avait le calme de la persévérance, et par là même créait plus d'embarras. Cette résistance était en effet la protestation de tout un ensemble d'intérêts, d'abus, de préjugés, qui ont pour eux la sanction des événements et la consécration du temps; consécration inintelligente, sanction dépourvue de toute valeur logique; mais qui n'ont pas moins le regrettable privilége de communiquer à ces préjugés, à ces abus, à ces intérêts une sorte d'inviolabilité de fait, dont la volonté la plus opiniâtre peut seule espérer de triompher.

nous le savons ; mais, la question de Rome est la question du monde, et la lutte qui se poursuit dans son sein aura son contre-coup dans les profondeurs de l'ordre social.

Deux forces restent debout sur les ruines des pouvoirs : le catholicisme dans la sphère des idées, la démocratie dans le domaine des faits. Jusqu'au jour où sera consacrée, sous le drapeau d'un pape, l'alliance intime des deux puissances de l'avenir, l'humanité, sans repos, s'agitera sur son lit de douleur :

> ..... Simigliante a quell' inferma
> Che non può trovar' posa in su le piume,
> Ma con dar volta suo dolore scherma.
>
> (Dante, *Purgat.* VI.)

30 septembre.

FIN.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE
Session de 1849.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. THURIOT DE LA ROSIÈRE

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

(MARNE)

DANS LA DISCUSSION
DES PROJETS DE LOIS RELATIFS AUX CRÉDITS
POUR L'EXPÉDITION DE ROME.

Séances des 18 et 19 octobre 1849.

PARIS
TYPOGRAPHIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 8 et 14.

1849

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE
Session de 1849.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. THURIOT DE LA ROSIÈRE

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

(MARNE),

DANS LA DISCUSSION
DES PROJETS DE LOIS RELATIFS AUX CRÉDITS
POUR L'EXPÉDITION DE ROME.

Séance du 18 octobre 1849.

Messieurs,

Ma raison, mon excuse pour aborder la tribune pour la première fois dans un débat si considérable et si grave, c'est que dans les fonctions diplomatiques que j'ai remplies sous le dernier gouvernement, j'ai eu l'honneur de résider plusieurs années à Rome, soit comme secrétaire d'ambassade, soit comme chargé d'affaires, et que de ces années j'en ai passé une tout entière dans l'intimité, dans la familiarité de l'illustre M. Rossi.

C'est à ce titre, messieurs, que j'ai osé croire que je pourrais apporter dans la question, je ne dis pas quelques lumières, mais quelques éclaircissements. Ces éclaircissements, je les ai soumis au bureau auquel j'ai l'honneur d'appartenir. C'est à l'indulgence avec laquelle il les a accueillis. . .(Rumeurs à gauche. — Au fait! au fait!)

A droite. Parlez! parlez!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. C'est à l'indulgence avec laquelle il les a accueillis que j'ai dû l'honneur de faire partie de votre commission où figuraient tant d'hommes

éminents de cette Assemblée ; dont quelques-uns ont été mes chefs et mes maîtres, qui m'honorent de leur amitié... (Nouvelle interruption à gauche.)

Plusieurs membres. Allez au fait! allez au fait!

A droite. Parlez! parlez! entrez en matière!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE.... Et qui viendront plus tard rectifier mes idées et élever le débat à la hauteur de leur renommée.

Je demande la permission, quant à ce qui me concerne, d'écarter de la discussion ce qui a rapport à l'assemblée constituante.

D'abord, l'expression de l'ordre du jour de l'assemblée constituante me paraît obscure; et, de l'obscurité de l'expression, je conclus à l'obsurité de la pensée.

Ensuite, le but, le propre des institutions républicaines est d'amener successivement au pouvoir toutes les opinions considérables du pays. L'assemblée constituante a représenté une partie de ces opinions; l'Assemblée législative en représente une autre. Le ministère était donc placé entre deux volontés, l'une qui finissait, l'autre qui allait apparaître. Engagé dans une action politique et militaire, devait-il conformer sa conduite à la volonté qui finissait et allait se retirer, ou bien à la volonté présumée de l'assemblée qui était appelée à le juger?

Voilà toute la question. (Vive approbation à droite.)

Après avoir écarté, si on le permet, de la discussion l'opinion de l'assemblée constituante, je voudrais encore en écarter ce que j'appelle la politique d'opinion.

La politique d'opinion, messieurs,...

A gauche. Qu'est-ce que c'est que cela?

M. LE PRÉSIDENT. Laissez donc parler.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. La politique d'opinion a son théâtre propre, son lieu d'exercice propre dans la guerre, parce qu'elle excelle à échauffer les cœurs et à enflammer les courages; elle ne vaut rien dans les appréciations et les négociations, parce qu'elle excelle à obscurcir, à offusquer les lumières de l'esprit. (Interruption à gauche.)

A droite. Très-bien! très-bien! Parlez!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Permettez-moi, vous qui attaquez avec tant de violence et d'amertume la politique suivie par le Gouvernement aujourd'hui, permettez-moi de vous signaler deux points fondamentaux où la politique d'opinion a compromis de la manière la plus grave les intérêts extérieurs de la France.

Votre Gouvernement provisoire a voulu plaire à la politique d'opinion; et, pour plaire à la politique d'opinion, qu'a-t-il dit? Il a dit à l'Europe que les traités de 1815 n'existaient plus en droit.

Eh bien ! dire à l'Europe que les traités de 1815 n'existaient plus en droit, et lui dire cela sans tirer l'épée, sans vouloir la tirer, avec la conscience qu'on ne pouvait pas, qu'on ne voulait pas la tirer, savez-vous ce que c'était faire ? C'était démanteler la France contre l'Europe et laisser l'Europe crénelée contre nous. (Très-bien !) C'était, d'un trait de plume, ratifier l'absorption de Cracovie par l'Autriche ; c'était abandonner le grand-duché de Posen à la Prusse ; c'était perdre contre la Russie l'arme bonne ou mauvaise, à employer ou à négliger, de la nationalité polonaise ; c'était livrer le grand-duché de Luxembourg aux revendications de l'Allemagne ; c'était enfin, si cette politique n'avait pas été reniée aussitôt qu'arborée, perdre le *veto* dont nous armaient les traités de 1815 contre la constitution d'une Allemagne gigantesque et unitaire à nos portes. (Très-bien !)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. On l'avait dit avant le Gouvernement provisoire !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. La politique d'opinion a donc conduit, je le répète, le gouvernement provisoire à une grande étourderie diplomatique.

Je viens maintenant à la commission exécutive.

Où la politique d'opinion a-t-elle conduit la commission exécutive ? Vous le savez tous, messieurs, le résultat a déjà été signalé par l'invincible bon sens de l'éloquence de M. Thiers ; il a été signalé plus tard par la forte élévation de celle de M. le ministre de l'instruction publique : je viens vous le signaler, à mon tour, car on ne peut pas le recommander trop sévèrement, comme un grief des intérêts nationaux, à l'animadversion des contemporains et de l'histoire. Il est arrivé un jour où, sans coup férir, sans bourse délier de notre part, les traités de 1815 se brisaient d'eux-mêmes, où l'Autriche troublée, éperdue, offrait au Piémont de lui céder la Lombardie jusqu'à l'Adige.

Eh bien, le jour où cette offre a été soumise au gouvernement français...

M BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Jamais elle ne l'a été !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. J'ai lu, monsieur, dans un livre qu'a publié M. de Lamartine, qu'il l'avait vue et approuvée.

Voix à droite. Parlez ! parlez ! — Continuez !

Un membre à gauche. Ce n'est pas la question !

M. DE MONTALEMBERT Si, c'est la question. Parlez !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Cette offre a été connue, appréciée, approuvée par le gouvernement de la France ; du moins c'est M. le ministre des affaires étrangères d'alors

qui le déclare; elle a été connue, appréciée, approuvée, et elle n'a pas abouti. Pourquoi, messieurs?

On ne me dira pas que c'est parce qu'on ne l'a pas pu; la fierté de cette Assemblée se soulèverait tout entière contre celui qui viendrait lui dire que, quand la France avait un intérêt du premier ordre dans une question, et quand il suffisait, pour faire prévaloir cet intérêt, d'une impulsion énergique de sa volonté, un fragment de l'empire d'Autriche était en mesure de lui résister. Non; on le savait, on l'approuvait, on le pouvait; on ne l'a pas fait, pourquoi? Parce que, comme l'a dit M. le ministre de l'instruction publique, il s'agissait de faire la fortune d'un roi, d'un roi notre allié permanent et nécessaire.

Eh bien, le jour où la commission exécutive, pour ne pas faire la fortune d'un roi, a refusé de reculer la frontière autrichienne jusqu'à l'Adige, ce jour-là elle a résisté, elle a failli, elle a forfait à la fortune de la France. (Très-bien! très-bien!)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Tout cela n'est pas exact!

Voix à droite. N'interrompez pas!

M. LE PRÉSIDENT. Vous aurez la parole si vous voulez, monsieur Barthélemy Saint-Hilaire; mais laissez d'abord parler l'orateur.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Voilà pourquoi, messieurs, je me permets, comme conséquence de ces tristes exemples, de conseiller, de recommander et à l'Assemblée et à mon pays d'exclure de ses délibérations, en matière d'affaires étrangères, ce que j'appelle la politique d'opinion. La politique que je voudrais recommander, et que, dans la mesure très-insuffisante de mes forces, je voudrais contribuer à faire prévaloir, c'est la politique au nom de laquelle.... Je ne fais que répéter les excellentes choses qu'a déjà dites M. de Falloux, dont je me fais volontiers le plagiaire, c'est la politique au nom de laquelle Louis XIV traite avec Cromwell; c'est la politique au nom de laquelle Louis XVI traite avec les Etats-Unis, qu'il fonde; c'est la politique au nom de laquelle la convention, apparemment l'expression la plus hautaine et la plus jalouse de la démocratie, traite avec le roi d'Espagne et avec le roi de Prusse; c'est la politique au nom de laquelle Richelieu, cardinal, prince de l'Eglise, premier ministre d'un prince fils aîné de l'Eglise, au moment même où il combat et abat le protestantisme en France, s'allie au dehors avec la Suède, et jette Gustave Adolphe et son épée protestante sur l'Allemagne pour détourner de la France la menace de cette unité germanique dont vous, au nom de la politique d'opinion, vous avez auto-

risé la reconstruction gigantesque à vos portes. (Approbation à droite.)

C'est là la politique sérieuse et durable, messieurs ; celle qui ne s'inquiète ni des dénominations, ni des formules ; mais qui se préoccupe avant tout, par-dessus tout, partout, du développement réel de la grandeur nationale au dehors, c'est-à-dire des conditions de l'équilibre, des débouchés du commerce, de l'efficacité des alliances, de la sécurité des frontières, en un mot, de tout ce qui constitue, d'une manière permanente et durable, les éléments de la grandeur et de l'ascendant des nations. (Nouvelle approbation à droite.)

J'écarterai donc du débat ce que j'appelle la politique d'opinion, je n'y mêlerai pas non plus l'intérêt de la papauté en elle-même et pour elle-même ; j'aurais beau jeu, je crois, pour défendre contre les organes avancés de la démocratie, cette admirable institution qui va, à tout moment, puiser dans la foule l'homme le plus obscur pour l'élever au faîte de la puissance par une combinaison unique dans sa personne du double principe de l'autorité et de l'élection. Je crois que j'aurais beau jeu pour la défendre, je ne le ferai pas. (Interruption à gauche et mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT. C'est déplorable que vous ne veuillez pas laisser les discussions les plus sérieuses suivre leur cours. Vous vous croyez toujours obligés de faire le *second dessus* de l'orateur. (Rire général.)

Abstenez-vous de cet accompagnement continuel d'interruptions.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. En effet, ce n'est pas à la papauté en elle-même et pour elle-même qu'il importe d'être à Rome ; c'est à la catholicité que cela importe, et cela importe particulièrement à la France. Cela lui importe au point de vue de la paix religieuse chez elle et hors de chez elle ; au point de vue de sa prépondérance politique dans le monde ; au point de vue de la paix territoriale ; au point de vue de l'équilibre ; enfin, au point de vue de l'indépendance de l'Italie que nous aimons autant que vous, messieurs (l'orateur se tourne vers la gauche), autrement que vous, et vous me permettrez d'ajouter, mieux que vous. (Approbation à droite. — Rumeur à gauche.)

La première question à se faire, qu'on ne s'est jamais faite à cette tribune, et qui, selon moi, a failli à l'opinion publique qui en attendait la solution, c'est celle-ci : Qu'est-ce que c'est que l'Etat romain ? C'est là, messieurs, ce qui, selon moi, domine tout le débat.

Ici, j'aborde un point de la question plein de gravité et de délicatesse, et je place d'avance ma discussion sous la protection des juristes expérimentés qui siégent de ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne le côté gauche.)

Je dis qu'en fait, l'Etat romain est la création conventionnelle, diplomatique et catholique du catholicisme. (Rumeur à gauche.)

Un membre à gauche. Nous ne sommes pas juristes.

Voix à droite. On le voit bien.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. En droit, il est subordonné, soit comme membre de la société catholique, à la juridiction catholique; soit comme membre de la société européenne, à la juridiction européenne. S'il sort de ces deux conditions auxquelles il existe, à l'instant même l'Etat romain est dissous, la question territoriale est ouverte.

Je dois d'abord, messieurs, écarter de cet examen une objection préliminaire qui a cours dans quelques esprits. Cette objection est celle-ci : que, puisque la monarchie a aussi créé la France, on n'aurait pas eu sur la monarchie le droit qu'on refuse au peuple romain sur la papauté.

Il y a trois différences considérables dans la situation des deux institutions. La première, c'est que la papauté est un principe spirituel placé en dehors de l'Etat, tandis que la monarchie est un principe de politique temporel né dans l'Etat ; la seconde, c'est que la monarchie a été compromise dans l'esprit de beaucoup de gens par la considération des priviléges accordés aux personnes, tandis que, dans la papauté, il n'y a pas de priviléges de personnes, l'institution étant immuable dans le dogme, en même temps qu'elle est essentiellement mobile dans les personnes. (Approbation à droite.)

La troisième différence, considérable à mon avis, la troisième différence est celle-ci : que la monarchie a fait la France avec les ressources, avec le sang, avec les efforts de la France, et que l'Etat romain a été fait en dehors du concours de l'Etat romain par les forces, par les efforts et par l'épée du catholicisme. (Nouvelle approbation.)

Je dis, messieurs, que la papauté est une création du catholicisme ; car, en dehors de la papauté, il n'y aurait jamais eu d'Etat romain ; il n'y aurait pas même de ville de Rome.

Un membre à gauche. Et Romulus ? (Hilarité générale.)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Il n'y aurait pas même de ville de Rome.

En effet, tout ceux qui ont ouvert un livre savent que ce sont les papes qui ont sauvé partiellement la ville de Rome en la préservant du choc des barbares ; tout le monde le sait. Tout le monde sait encore que ce sont les papes qui l'ont sauvée absolument dans sa dignité en empêchant, par leur présence, toute domination barbare de s'y établir. Cela est su de tout le monde. (Très-bien !)

Tout le monde sait aussi que, dans les débris de cette ville d'où se retirait l'empire temporel du monde, ce sont les

papes qui ont déposé ce germe d'un empire spirituel qui devait prolonger, perpétuer sa suprématie sur l'univers. Tout le monde sait encore cela.

A présent, venons à la fondation de l'Etat romain. . .

A gauche. Ah! ah!

A droite. Parlez! parlez!

M. THURIOT LE LA ROSIÈRE. J'en dirai quelques mots seulement pour pouvoir suivre mon raisonnement.

Quand Rome court un danger, par une nouvelle approche des barbares, vous savez tous ce qui arrive : les papes invoquent et provoquent l'assistance des rois francs.

Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas donation écrite, je n'examine pas les textes, l'Etat romain se fonde à la suite de l'intervention, de la victoire, de la conquête, et des largesses territoriales faites par les princes francs au saint-siége, c'est-à-dire au principe spirituel qui avait déjà préservé et sauvé Rome.

Plus tard, l'Etat romain se complète à la suite du legs qui lui est fait (Bruit à gauche), à la suite du legs qui lui est fait par la comtesse Mathilde. (Nouveau bruit.)

M. MORTIMER TERNAUX. Je demande qu'on écoute l'orateur en silence; nous avons bien écouté M. Mathieu (de la Drôme).

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Le legs est fait au 10e siècle ; au 13e siècle, il est recueilli. Vous ne trouvez donc, à l'origine de l'Etat romain, que l'épée ou la munificence du catholicisme; pas un effort, pas un concours de la part de l'Etat romain lui-même. C'est dans ces conditions que l'Etat romain traverse la période qui le sépare du 17e siècle, époque à laquelle il entre dans l'ère de neutralité, où il se maintient depuis le traité de Westphalie jusqu'à nos jours.

Je dis que c'est le catholicisme qui a fondé l'Etat romain. J'ajoute que c'est lui qui le maintient. En effet, vous voyez toutes les dominations, tous les états, toutes les cités, toutes les républiques d'Italie disparaître et s'effacer successivement de la carte politique.

Au 18e siècle, la maison de Savoie, la maison de Bourbon, la maison de Lorraine ont envahi toute l'Italie, sauf Gênes et Venise; au 19e siècle, Gênes et Venise ont disparu : toujours l'Etat Romain survit. Et pourquoi survit-il? C'est parce que ce qui n'avait été d'abord qu'un élan, qu'un instinct des premiers fidèles, qui voulaient entourer leur chef spirituel de dignité, de grandeur, était devenu, plus tard, un calcul de la politique; c'est parce que les nations catholiques avaient compris que cette volonté, d'un exercice si redoutable, ne pouait être à la merci de personne, ni de l'Autriche, ni de la

France, ni de l'Espagne ; c'est parce qu'il fallait que le pape, comme il n'y a pas de position intermédiaire entre l'obéissance et le commandement, pour pouvoir répondre dans l'univers, ainsi que le disait M. le président Hénault, à ceu qui y commandent, eût lui-même la souveraineté.

C'est là, messieurs, la raison de l'établissement de l'Etat romain, c'est là sa destination certaine, c'est là le motif certain de son maintien.

Je demande pardon à l'Assemblée... (Parlez ! parlez !) pourquoi fallait-il à la papauté la souveraineté ? C'est parce que les conditions de l'indépendance des pouvoirs s'élèvent en proportion de la grandeur de ces pouvoirs, en proportion de l'indocilité des sujets auxquels ils s'adressent, en proportion de la délicatesse et de la gravité des objets sur lesquels ils portent. En effet, quand tous les peuples intelligents ont voulu entourer la magistrature de respect, ils se sont dessaisis envers elle d'une partie de leur souveraineté et ils l'ont investie de l'inamovibilité. S'il en a été jugé ainsi pour la magistrature qui n'a pourtant à prononcer que sur les intérêts, les passions, l'honneur ou la vie des hommes, de quelles conditions plus rigoureuses ne devait pas être entourée l'indépendance du saint-père, dont le pouvoir est, sans contredit, le plus grand qu'il y ait au monde, puisqu'il s'étend sur tout l'univers; celui qui s'adresse au sujet le plus indocile qui se puisse imaginer, puisqu'il s'agit de l'âme humaine; celui qui porte sur les objets les plus graves et les plus délicats, puisqu'il s'agit des convictions et des croyances ! Voilà pourquoi il fallait que le pape fût souverain. Il fallait qu'il fût souverain, parce que si l'âme humaine, si la puissance temporelle, avaient pu suspecter son indépendance, s'il n'avait pas eu l'évidence, la renommée de l'indépendance, les âmes et les puissances temporelles qui ont un penchant si naturel à la résistance, auraient résisté à ses décrets; il fallait qu'il fût souverain parce que s'il n'avait pas été souverain, il aurait été soumis, assujetti à toutes les vicissitudes diplomatiques, politiques et militaires d'un Etat qu'il n'aurait pas gouverné ; il fallait qu'il fût souveraln enfin, parce que de même que l'âme humaine a besoin, pour agir, de l'organe des sens, il fallait que le pouvoir spirituel eût une atmosphère libre, des agents libres de sa volonté. (Approbation à droite.)

C'est donc pour être la résidence, l'agent, l'organe temporel de la souveraineté spirituelle du saint-père que l'Etat romain a été créé. De là, ce nom d'Etat du saint-siége donné à l'Etat romain; de là (je prends la liberté de recommander cette remarque à l'Assemblée), de là cette souveraineté élue par la catholicité tout entière, et qu'elle a bien apparemment le droit de défendre, puisqu'elle a le droit de l'élire ; de là le droit d'exclusive donné aux puissances catholiques; de là

tous ces grands établissements, tous ces grands ministères de la catholicité qui étendent leurs décrets sur tout l'univers; de là cette admirable institution de la propagande qui va chercher sur tous les points du monde des idolâtres qu'elle discipline, qu'elle éclaire, qu'elle instruit, et qu'elle renvoie plus tard sur les différents points d'où ils étaient partis comme des précurseurs de votre foi, en même temps que comme des missionnaires de vos intérêts et de vos arts. (Approbation à droite.

De là, dans l'ordre matériel, la basilique de Saint-Pierre, élevée par les tributs du catholicisme tout entier; Saint-Paul, hors des murs, qui se relève par les mêmes tributs. De là dans les musées de Rome, dans les palais, aux abords des palais, sur les places, dans les rues, ces tableaux, ces statues, ces vases, ces obélisques, tous ces monuments..... (Rires à gauche.)

A droite. Très-bien ! très-bien !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. ... Tous ces monuments, signes ou débris de l'empire chez tant de nations et de civilisations diverses, qui font de Rome en même temps que le tabernacle de la foi catholique le sanctuaire de son génie et de ses arts.

Cette situation particulière de l'Etat romain, de la ville de Rome, qui est en quelque sorte une propriété indivise de la catholicité, cette situation particulière fait aussi aux habitants de cet Etat une condition particulière. Et ici ne vous hâtez pas trop de les plaindre, messieurs, car s'ils ne sont pas sujets du pape, ils sont Autrichiens, Napolitains ou Toscans, et, quand vous vous efforcez de les soustraire au joug du prince qu'on a chassé, c'est vrai, vous les remettez sous le joug, soit d'un prince toscan qu'on a chassé aussi, soit du roi de Naples, qu'on a voulu chasser, soit de l'empereur d'Autriche qu'on se réserve de chasser un jour. (Mouvements divers.)

Il est impossible à ceux qui plaindraient les populations de l'Etat romain d'être placées dans cette situation particulière, il leur est impossible d'inventer pour elles une autre destinée que l'une des trois que je viens d'indiquer.

Un membre à gauche. Et la République !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Il est impossible de l'inventer. La géographie, l'histoire, la politique, le droit, la force ne le permettent à personne; cette situation a pour les Etats romains des avantages; elle a des inconvénients.

M. ESTANCELIN. Très-bien !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Le premier avantage, c'est d'abord d'exister, c'est d'avoir un nom propre dans le monde.

Le deuxième avantage, c'est d'exister avec grandeur et di-

gnité, c'est, n'étant qu'un petit peuple de deux millions d'hommes, de voir leur gouvernement marcher à l'égal et à la tête des gouvernements et des puissances temporelles les plus redoutables; c'est de voir chaque mérite, chaque science, chaque étude qui se développe dans leur sein, récompensé par les plus magnifiques prix qui puissent se proposer à l'ambition humaine; c'est de voir leur capitale briller entre toutes les capitales par les splendeurs monumentales et artistiques que je viens de vous dire.

Un troisième avantage, c'est d'être inviolable, non pas dans ce sens qu'on ne violera jamais leur territoire, mais dans ce sens que, s'il est violé, à l'instant même il se formera une coalition de la catholicité pour le délivrer; enfin, il résulte pour eux, comme une conséquence accessoire mais appréciable de cette inviolabilité, l'exemption de l'impôt qu'on appelle communément *l'impôt du sang*, lequel pèse sur toutes les puissances, à l'inviolabilité desquelles ne pourvoit pas la sollicitude de la pensée générale qui les a créées.

Voilà les avantages. J'arrive maintenant aux inconvénients. Le premier, dans l'ordre des préventions, c'est ce qu'on appelle le gouvernement clérical. Il y aurait beaucoup à dire, beaucoup à examiner, beaucoup à discuter sur ce point; toutefois je le compte comme inconvénient.

Je dis donc, en énumérant les inconvénients du gouvernement clérical : un peu de langueur dans l'administration, un peu d'inexpérience dans la gestion financière; enfin des abus judiciaires par le mélange de l'intérêt ecclésiastique avec l'intérêt laïque dans les tribunaux.

Mais, messieurs, à ces inconvénients il y avait des remèdes. Ces remèdes étaient de deux sortes : l'un d'eux c'était les représentations des puissances; l'autre, l'élection d'un nouveau pape. Or, les puissances n'ont jamais manqué à ce devoir de représentations; elles étaient naturellement respectueuses, mais elles n'ont pas cessé pendant quinze ans. L'Autriche les a faites comme nous, nous les avons faites comme l'Autriche, avec cette différence que l'Autriche les faisait à un point de vue plutôt d'amélioration administrative; nous, à un point de vue plus libéral; les deux gouvernements, au point de vue commun de la pacification des esprits.

Quand M. Rossi arriva à Rome, ces représentations prirent un caractère d'autorité particulière. En même temps, M. le cardinal Altieri rapporta de Vienne des conseils analogues aux conseils que donnait M. Rossi; et sous la pression de ces doubles conseils, il se forma un mouvement d'opinion si irrésistible, qu'en trois jours, chose à peu près inouie dans l'histoire du conclave, un pape réformateur fut élu, qui était, en quelque sorte, une émanation directe des conseils de la catholicité.

L'efficacité des remèdes que je viens d'indiquer est donc démontrée par l'élection de Pie IX ; j'ajoute que le caractère libéral des représentations de la France n'est pas moins clairement démontré par l'appel fait plus tard par Pie IX à M. Rossi pour le faire entrer dans ses conseils, où il n'a pu être appelé que pour y pratiquer comme ministre la politique qu'il avait recommandée comme ambassadeur.

Je demande pardon de ce long préambule, mais il était nécessaire au point de vue de ma démonstration. (Très-bien ! très-bien !)

Dans cet état de choses, messieurs, quand il existait des remèdes, des remèdes éprouvés, efficaces, était-il permis à l'Etat romain envers lequel la catholicité avait rempli tous ses devoirs, de recourir à des remèdes violents, convulsifs, héroïques, révolutionnaires ? Voilà la question.

Ici je demande la permission à l'Assemblée de poser une première base de raisonnement.

M. Thiers définissait un jour à cette tribune le droit civil en ces termes : « La liberté de chacun limitée à la liberté d'autrui. »

J'ajoute, pour ma démonstration : la liberté de chacun limitée aux intérêts stipulés d'autrui, c'est-à-dire aux contrats.

J'ajoute encore : La liberté de chacun limitée à l'intérêt général.

La liberté de chacun limitée à la liberté d'autrui, c'est la justice ;

La liberté de chacun limitée aux intérêts stipulés d'autrui, c'est encore la justice.

La liberté de chacun limitée à l'intérêt général, c'est encore la justice sous la forme du sacrifice. (Mouvement.)

Je n'ai pas besoin, je crois, de citer des exemples. Partout, à tous les moments, sur tous les points de votre vie, la société à laquelle vous appartenez vous assujettit par ce droit de l'intérêt général. (Très-bien !)

Il me suffira d'indiquer à cet égard les expropriations et les quarantaines : tout le monde me comprend.

Je passe outre à ces servitudes et à ces assujettissements civils, et j'arrive à ce que j'appelle l'incapacité politique, proprement dite.

Messieurs, ici je n'emprunterai rien ailleurs ; je vais vous prouver par un exemple pris chez vous, dans la constitution que vous venez de faire, que vous avez décrété, au nom de ce que vous avez présumé être l'intérêt général, les incapacités politiques les plus graves.

Pour donner toute liberté à ma discussion, je demande à l'Assemblée de vouloir bien autoriser, de ma part, une hypothèse, car il ne me convient ni d'être suspecté de flatterie,

ni de compromettre, à aucun degré dans nos débats, un nom que nous devons tous respecter. (Parlez! parlez!)

Je suppose qu'il pourra arriver dans l'avenir, que parmi les futurs présidents de la République...

Une voix à l'extrême gauche. Nous espérons qu'il n'y en aura plus.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Il se rencontre une grande âme, un grand esprit. (Hilarité sur plusieurs bancs de la gauche.)

Voix à gauche. Vous faites un joli compliment à celui-ci! c'est flatteur!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. J'avais dit, messieurs, que, pour assurer la liberté, la complète liberté de mon langage, je ferais une supposition, une hypothèse éloignée...

Voix à gauche. Oh oui, très-éloignée!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Eh bien, messieurs, ce futur président de la République que je suppose, au nom de ce que vous avez présumé être l'intérêt général, après quatres années de Présidence, vous l'avez frappé d'incapacité, quant à l'éligibilité; vous avez fait plus : vous avez frappé le pays lui-même d'incapacité électorale à son égard.

Voilà ce que, dans une société particulière, on se croit permis au nom de ce qu'on présume être l'intérêt général envers un individu qui appartient à cette société, et non pas seulement à l'égard de cet individu, mais à l'égard de la société elle-même tout entière.

Vous avez été plus loin. Dans la famille de ce président, il pourrait se rencontrer, toujours dans cette hypothèse d'avenir, un homme éminent qui se recommandât à l'estime, aux espérances de son pays par une grande droiture de cœur, par une grande élévation de facultés! eh bien; cet homme éminent, peut-être nécessaire, vous l'avez frappé d'incapacité quant à l'éligibilité; vous avez aussi frappé le pays d'incapacité électorale quant à sa personne, et cela au nom de ce que vous avez présumé être l'intérêt général. (Bruit et interruption à gauche. — *A droite.* Très-bien! très-bien!)

Voilà donc ce que chaque société se permet à l'égard des membres qui lui appartiennent, je le répète, et à l'égard d'elle-même.

A présent, permettez-moi de transporter ces principes élémentaires, fondamentaux de toute espèce de droit, qui sont acceptés par tout le monde, excepté par ceux qui veulent changer l'Europe et le monde en une arène de gladiateurs où les peuples s'égorgent entre eux.... (Exclamations à gauche. — *A droite.* Très-bien! très-bien!)

Un membre s'adressant à l'extrême gauche. Vous l'avez pratiqué à Rome! (Murmures à gauche.)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Je transporte donc à

la société générale des Etats ces définitions que je donnais tout à l'heure du droit, dans la société civile. (Interruption nouvelle à l'extrême gauche.)

M. le Président, *aux interrupteurs*. Mais vous êtes les plus grands ennemis de la tribune; et il est impossible à aucun talent de se développer sous le coup de pareilles interruptions... (Rires et bruit à gauche.)

C'est évident, vous êtes les ennemis de la liberté, les grands ennemis de la discussion. (Nouveau bruit.)

On a souvent conquis de la célébrité à la tribune, mais aucun de vous n'en conquerra par les interruptions. (Rumeurs à gauche.)

A droite et au centre. Très-bien ! très-bien !

M. le Président. Il est déplorable que dans une pareille discussion vous donniez ce spectacle là à la France et à l'Europe, de ne pas laisser traiter les choses les plus sérieuses avec un instant d'attention...

A droite et au centre. Très-bien ! très-bien !

A gauche. Allons donc ! allons donc !

M. le Président. Je ne puis que constater cela; mais je le constaterai jusqu'à la dernière extrémité... (Rumeurs ironiques à gauche.) Oui ! il faut qu'on sache de quel côté et dans quel système ont lieu ces interruptions... (Exclamations à gauche.) ...(Avec force.) Je sais bien que je ne puis pas lutter seul avec vous tous, mais je puis signaler votre tactique insupportable.

Voix nombreuses. Très-bien ! très-bien !

M. Thuriot de la Rosière. Les Etats, messieurs, que la souveraineté soit populaire ou monarchique, qu'elle soit concentrée ou disséminée, au point de vue du droit international, sont des individualités, des personnes, et, de même que dans le droit civil, la liberté de chacun est limitée à la liberté d'autrui et à l'intérêt général, de même, dans le droit international, la souveraineté de chacun est limitée à la souveraineté d'autrui, aux intérêts particuliers d'autrui, et enfin à l'intérêt général qui domine tout le reste.

Je vous citerai, si vous me le permettez, un exemple temporaire de cet assujettissement des souverainetés à l'intérêt général. Deux grandes nations sont en guerre : la guerre dure depuis longtemps. Tout à coup, les gouvernements pensent qu'il est temps de mettre fin à cette guerre; ils pensent en même temps qu'il est bon de remettre les négociations entre les mains des généraux qui se combattaient : ils choisissent donc un territoire voisin du théâtre de la lutte, ou qui a été le théâtre de la lutte même, et, pour que les négociations soient libres, ils déclarent que ce territoire sera frappé de neutralité. Eh bien! si, sur ce territoire plein de ressentiments et de douleurs, il se produit une explosion

de ces ressentiments ou de ces douleurs, cette explosion est réprimée avec toute la sévérité des lois militaires, et ce qui était conseillé la veille comme un devoir de patriotisme, est puni le lendemain comme un crime. Pourquoi ? Au nom de l'intérêt général.

Voulez-vous voir à présent comment l'intérêt général exerce son assujettissement d'une manière permanente? (Marques d'impatience à l'extrême gauche. — *A droite*. Parlez ! parlez !)

Il y a en Europe, dans chaque Etat, certains points décisifs et compromettants, pour ainsi dire, de ses facultés. Eh bien, c'est sur ces points là que porte le *veto* de l'intérêt général.

Ainsi, on ne dit pas au sultan, par exemple, vous ne ferez pas chez vous telle ou telle réforme, tel ou tel changement, hors de chez vous telle ou telle alliance; non. Mais il y a un point des possessions du sultan qui peut compromettre la paix du monde; s'il est permis de sortir de la mer Noire pour entrer dans la Médilerranée, ou de sortir de la Méditerranée pour entrer dans la mer Noire, la paix du monde peut être compromise; à ce titre le droit international frappe d'un *veto* le passage des Dardanelles. (Bruit continu à l'extrême gauche.)

On ne peut donc pas entrer de la Méditerranée dans la mer Noire, ni sortir de la mer Noire dans la Méditerranée : le droit international, interprète de l'intérêt général, ne le permet pas.

Prenons, maintenant, des Etats dans l'ensemble de leur existence, la Belgique, la Suisse, par exemple. Eh bien, l'Europe ne dit pas à la Suisse et à la Belgique, à la Belgique surtout, qui est plus que la Suisse en possession de sa souveraineté, l'Europe ne leur dit pas, vous ne changerez pas la forme de votre gouvernement, parce que cela n'importe pas au repos, à la paix du monde; mais elle dit à l'une et à l'autre : « C'est en vain que vous aurez des accès d'humeur guerrière; que vous aurez des penchants, des affinités morales, politiques ou religieuses : vous ne ferez pas la guerre et vous ne contracterez pas d'alliances, parce que ces guerres et ces alliances compromettraient l'intérêt général; » elle les frappe de neutralité, et, en même temps, elle les en investit.

A présent, permettez-moi d'appliquer la conséquence de ce droit irrécusable, incontestable, qu'on appelle le droit international à l'Etat romain.

A l'extrême gauche. Ah ! ah ! — Nous y voilà enfin !

A droite. Ecoutez donc !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Je vous ai dit, messieurs, que l'Etat romain était une création catholique dans laquelle le catholicisme s'était proposé un but certain.

Eh bien, quel est ce but que le catholicisme s'est proposé? C'est que l'Etat romain servît de résidence au pape pour assurer son indépendance.

Veuillez maintenant appliquer les principes que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre à l'Etat romain, soit que vous le considériez comme subordonné à la catholicité, à titre de membre de la société catholique, soit que vous le considériez comme subordonné au droit international européen, à titre de membre de la société européenne. Par quel point l'Etat romain peut-il compromettre le repos du monde? Par une atteinte portée au gouvernement dont il est le siége, à ce gouvernement qui est élu par la catholicité tout entière, par l'Italie, par l'Espagne, par la France, par le Portugal, par l'Autriche, et dont le dépôt et la garde lui ont été confiés.

Il suit de là que, que quand l'Etat romain veut attenter à ce gouvernement en vue duquel il a été créé, sa souveraineté particulière rencontre face à face avec elle, non pas une souveraineté, non pas deux souverainetés étrangères, mais les souverainetés de toute la catholicité, qui lui rappellent qu'il a été créé avec un mandat, avec une fonction déterminée, et qui le lui rappellent au nom d'un droit supérieur au sien, car il est antérieur; supérieur, car il est général et le sien, est particulier; supérieur, car il représente des intérêts généraux, tandis que ses intérêts sont individuels; enfin, messieurs, et je n'ajouterais pas ce mot si je n'avais parlé de droit d'abord, supérieur en force, laquelle force, quand elle se superpose au droit, l'investit d'une vertu irrésistible. En un mot, la souveraineté des peuples catholiques prévaut, dans ce cas, sur la souveraineté du peuple romain.

A droite. Très-bien! très-bien!

M. BOURZAT. La souveraineté romaine est supérieure à la souveraineté catholique. (Agitation.)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Si l'Etat romain avait la force de résister, si cette force lui survenait tout à coup, par le seul fait de sa transformation il sortirait à l'instant du droit catholique et du droit européen, et la question territoriale, comme je l'ai dit au commencement, serait immédiatement ouverte. Je vous en montrerai plus tard les conséquences. (Rumeurs diverses.)

Et, messieurs, si vous avez quelques scrupules à propos de cette victoire de la souveraineté collective de la catholicité sur la souveraineté individuelle du peuple romain, je vais tâcher de les dissiper par un exemple.... (Oh! oh! — Marques d'impatience à gauche. — *A droite.* Parlez! parlez!)

Par un exemple que j'ose dire invincible et irrésistible.

Vous admettez, je suppose, que les Etats-Unis sont le peuple le plus jaloux de sa liberté, le plus jaloux de

la souveraineté populaire ; eh bien, ouvrez les constitutions des Etats-Unis ; y trouvez-vous la constitution de la Colombie ? (Hilarité bruyante à gauche. — *A droite*. Ecoutez donc ?)

M. LE PRÉSIDENT *à l'orateur*. Il y a un parti qui ne veut rien écouter et un autre qui vous comprend ; parlez à ceux qui comprennent.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Vous ne l'y trouvez pas, pourquoi ? parce que la Colombie étant attribuée au siége du gouvernement fédéral, dans le but d'assurer la paix, la liberté, la dignité de ses délibérations et de son action politique, le peuple des Etats-Unis a frappé d'incapacité politique le territoire de la Colombie. (Très-bien ! — Agitation.)

Je crois donc, messieurs, que les esprits les plus passionnément dévoués à la souveraineté du peuple, peuvent se croire permis, envers l'Etat romain, au nom de l'intérêt général de la catholicité, ce qu'un peuple libéral et démocratique par excellence s'est cru permis envers une partie de lui-même, qu'il a frappée d'incapacité politique. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà le droit. A présent, voulez-vous me permettre de vous citer quelques exemples...

A gauche. Ah ! ah !

A droite. Parlez ! parlez !

M. BARAGUEY D'HILLIERS. Ne demandez pas la permission, et parlez !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Voulez-vous me permettre de citer quelques exemples de la jurisprudence de la catholicité à l'égard du saint-siége ? Quand, au 14[e] siècle, les papes sont à Avignon, quand ils y ont séjourné déjà quelque temps, quand la catholicité commence à s'apercevoir qu'ils n'ont pas là toute l'indépendance nécessaire au bon emploi de leur autorité, comme dit Voltaire, il s'établit un échange de correspondances et d'inquiétudes entre tous les souverains catholiques, entre le roi d'Espagne, le roi de Hongrie, le roi d'Aragon, le roi d'Angleterre, le roi de Sicile : l'empereur d'Allemagne passe les Alpes pour venir conférer avec Urbain V de son retour, et, quand le pape retourne à Rome, ce sont les galères réunies de Venise, de Gènes, de la Sicile qui le ramènent à l'embouchure du Tibre.

Au 16[e] siècle, lorsque le duc de Bourbon fait le siége et le sac de Rome, à l'instant même François I[er] arme, et, au bruit de ces armements, Charles-Quint retire son armée.

Dans les guerres de la révolution et de l'empire, la croisade religieuse se mêle partout à la coalition politique. En 1832, l'Autriche s'empare des légations ; nous arborons aussitôt notre drapeau à Ancône pour la forcer à se retirer, et enfin, dans ces derniers temps (et si je cite ici des noms que je respecte, ce n'est pas avec l'intention puérile de les mettre

en contradiction avec eux-mêmes, d'ailleurs il n'y a pas de contradiction); dans ces derniers temps, dis-je, la question politique ayant toujours été mise à part de la question personnelle, je le reconnais, qu'est-ce que fait l'honorable général Cavaignac à la nouvelle des événements de Rome? A l'instant même il arme à Toulon, et il ne croit pas qu'il recommence, à quelque degré que ce soit, l'entreprise du duc de Brunswick contre la France.

M. CAVAIGNAC. Je demande la parole pour des explications personnelles.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Il subit l'entraînement spontané, involontaire, irrésistible, qui, à toutes les époques, pousse le catholicisme à intervenir dans les affaires de Rome, pour préserver soit le gouvernement du pape, soit sa personne.

A présent, j'entre dans ce qu'on peut appeler le débat actuel, pratique, positif de la question; et, après vous avoir demandé si le gouvernement romain, si l'état romain avait le droit et la force de changer violemment ses destinées, je me demande s'il en avait le goût. Je l'examine.

Un pape réformateur avait été élu; tout le monde le sait; au milieu de quelles acclamations, de quels hommages! tout le monde le sait encore.

Vous lui reprochez d'être changé.

Lequel, s'il vous plaît, a changé le premier de lui ou de vous ?

Quand Pie IX est parvenu au trône pontifical, plusieurs mesures étaient impérieusement réclamées par la situation de l'Etat romain : l'amnistie, la réforme judiciaire, la réforme administrative, la réforme financière, l'admission des laïques au pouvoir dans une certaine limite. Tout cela était impérieusement réclamé, tout cela était nécessaire.

L'amnistie! on n'a pas eu besoin de la demander, messieurs; Pie IX l'a accordée par un mouvement naturel de son cœur; et l'un des hommes amnistiés par lui, en venant incliner sa reconnaissance devant son trône, lui disait : «Saint-Père, je vous apporte cette tête que vous avez sauvée; elle est à vous, à la vie, à la mort.» Depuis, le nom de cet homme a figuré le premier au bas de l'acte de l'assemblée constituante qui prononçait la déchéance de son bienfaiteur.

L'amnistie était donc accordée : réformes financières, réformes administratives, réformes judiciaires, tout était résolu, commencé, en voie d'exécution. Les laïques étaient admis dans le gouvernement; ils y étaient entrés, d'abord dans la personne de l'amnistié dont je vous parle : on avait voulu faire des représentations à Pie IX à ce sujet, le mettre en défiance, le prémunir; mais lui, dans une sorte d'obstination magnanime, avait toujours répondu : « Non, il est im-

possible qu'un homme qui, dans l'effusion de sa reconnaissance, est venu me tenir un pareil langage, soit capable de me trahir. » Après cet amnistié laïque, entré le premier dans le gouvernement, M. Rossi y entra à son tour, avec quelle autorité! vous le savez.

Enfin le gouvernement constitutionnel, ce grand problème, de l'Etat romain était fondé. M. Rossi avait entrevu, semble-t-il, avec sa puissante intelligence, le secret de cette conciliation difficile du pouvoir parlementaire et du pouvoir pontifical.

Vous savez comment ce secret a été enseveli avec lui dans une tombe si soudainement et si cruellement ouverte! (Vive approbation à droite.)

Il y avait donc, à cette époque, satisfaction dans Rome et dans toute l'Italie.

Tout à coup ces sentiments changent : l'air se remplit de rumeurs, de calomnies, de menaces : L'élément laïque, laïque, entendez-vous, est égorgé aux pieds du saint-père, dans la personne de l'illustre M. Rossi.... (Vives marques d'approbation à droite.)

L'émeute assiége le palais de Pie IX; deux mois plus tard il doit soustraire sa volonté, sa vie à la violence qui pèse sur l'une et qui menace l'autre; sa déchéance est votée, la république est proclamée.

Messieurs, est-ce qu'il y avait dans ce mouvement républicain une question de liberté à aucun degré? Non. Sous quel prétexte a éclaté la révolution romaine? Sous celui d'une guerre. On avait demandé au pape injustement, *impossiblement* (s'il m'est permis de faire ce barbarisme), on lui avait demandé de déclarer la guerre à l'Autriche, c'est-à-dire de porter de ses propres mains atteinte au caractère sacerdotal, neutre, diplomatique de sa souveraineté et de ses Etats; on lui avait demandé cela. Il avait refusé à la révolution contre l'Autriche ce que Pie VII avait refusé à Napoléon contre l'Angleterre. Et c'est pour cela, parce qu'il avait résisté à la violation de son devoir, qu'on égorgeait son ministre et qu'on le précipitait de son trône. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

Et, messieurs, qu'il me soit permis de recommander cette observation à la conscience de cette Assemblée et de mon pays : quand on l'eut précipité, quand on eut égorgé son ministre parce qu'il ne faisait pas la guerre, est-ce qu'on l'a faite?

A droite. Très-bien! très-bien!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Avez-vous entendu dire que M. Mazzini et ses amis aient paru sur le champ de bataille de Novare, où un roi héroïque venait jouer et perdre

noblement sa couronne, après avoir inutilement tenté d'y perdre la vie?

A droite et au centre. Très-bien! très-bien!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Mais enfin, ce mouvement qui éclate à Rome, s'il est vraiment romain, s'il est sorti des entrailles de Rome, s'il a ses racines dans le sol de Rome, apparemment ses principaux chefs seront romains, ses principaux ministres seront romains, son armée, son armée militante sera romaine? Voyons, examinons les noms!

A la tête du Gouvernement, qui voyons nous? M. Mazzini, un Génois; dans le cabinet, comme principal ministre, M. Avezzana, un Génois; à la tête de l'armée, comme chef effectif, réel, M. Garibaldi, un autre Génois. Et l'armée, de qui se compose-t-elle, l'armée militante, entendons-nous bien? Elle se compose de Hongrois, de Polonais, d'Allemands, de Lombards, de Français... (Interruption à gauche.)

A droite. Oui! oui! On s'en est vanté!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Messieurs, je ne dis rien là que je ne puisse prouver; je parle pièces sur table... de Français, oui, je le répète, parce que vous m'y forcez, de Français qui ont perdu là... (Nouvelle interruption à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous prenez le parti de ceux qui ont tiré sur le drapeau français.

Un membre à gauche. Non, de ceux qui ont défendu les principes de la démocratie. (Réclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Les principes de la nationalité passent avant tout. (Très-bien!)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE... De Français qui ont perdu là, eux et leurs amis, le droit de reprocher jamais à l'armée de Condé d'avoir combattu sur le Rhin sous le drapeau de l'étranger. (Exclamations à gauche. — Approbation à droite.)

Et les délibérations des chambres! Voyons un peu.

Quand il s'agit de voter sur la déchéance du pape, M. Mamiani, le représentant important, considérable de l'élément romain, que fait-il? M. Mamiani vote avec prudence, avec mesure, il est vrai, avec la prudence et la mesure à laquelle vous obligent les républiques qui vous montrent, au bout de chaque vote, ou la pointe d'un poignard, ou des démonstrations des 200,000 hommes... (Murmures à gauche. — Approbation à droite.)

Un membre à l'extrême gauche. Ce qui prouve que vous êtes essentiellement républicain. (Oh! oh!)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. On peut être républicain sans aimer les républiques qui égorgent.

A droite. Très-bien! très-bien!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE... M. Mamiani vote pour l'ajournement de la question.

Et plus tard, quand les pourparlers avec M. le général Oudinot sont entamés, M. Armellini, un autre personnage romain considérable, est d'avis, lui, collègue de M. Mazzini dans le triumvirat, qu'il faut continuer les pourparlers : cette fois, c'est M. Mazzini lui-même qui prend la parole et qui fait rejeter l'avis de M. Armellini.

N'êtes-vous pas frappés, messieurs, du caractère de cette singulière république romaine, dont le principal chef n'est pas romain, dont le principal ministre n'est pas romain, dont le général n'est pas romain, dont l'armée n'est pas romaine, dont les délibérations ne sont pas romaines.... (Très-bien ! très-bien !)

M. CHARRAS. M. Rossi était-il romain ?

Voix à droite Oui ! oui !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. C'est qu'il n'y a jamais eu de république romaine à Rome ; il y a eu l'espérance, le rêve insensé de la république italienne, unitaire de M. Mazzini. Il y a eu encore autre chose, et vous le reconnaissez à des signes certains, à des signes qui ne trompent pas, vous le reconnaissez aux confiscations, aux emprunts forcés, au papier-monnaie, au drapeau rouge qui s'arborait pendant le combat, il y a eu à Rome la république sociale que vous avez vaincue chez vous, et qui s'était réfugiée là. (Très-bien ! très-bien !)

M. BOURZAT. L'avenir le démontrera.

M. PIERRE LEROUX. Faites donc appel au peuple romain.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Je trouve entre autres analogies qu'il y en a une exécrable entre le guet-apens du 12 avril et celui qui a été tendu chez nous au malheureux général Bréa. (Approbation à droite.)

Je dis donc, et je le prouve, qu'il y avait à Rome la république sociale qui faisait de Rome sa succursale, d'abord, pour en faire plus tard sa métropole : on nous l'a dit à cette tribune et M. Mazzini l'a écrit.

La république sociale voulait donc faire sa métropole de Rome.

Voix à gauche. Vous voulez en faire la métropole des jésuites !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Quel aurait été le pontife de cette religion nouvelle ? Je n'en sais rien.

Voix à gauche. C'est vous.

A droite. Voilà une interruption bien ridicule !

M. LE PRÉSIDENT. Mais c'est un non-sens !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Aurait-ce été M. Considerant que M. Proudhon appelle une outre gonflée de vent ? (On rit.)

Quoi qu'il en soit, le socialisme avait rêvé de s'emparer

de Rome; oui, messieurs, le socialisme qui ne dit pas son dernier mot...

Voix à gauche. Le jésuitisme non plus !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Le socialisme, qui ne veut pas le dire, qui s'irrite quand on le lui demande, et pourtant ce dernier mot serait le premier qu'il devrait aux peuples sur les institutions et les croyances desquels il se permet de porter la main (Très-bien !); le socialisme dont les bégaiements confus, contradictoires, ne soutiennent pas un moment le parallèle avec les œuvres réelles de la charité chrétienne...

A gauche. Ah ! ah !

A droite. C'est bien vrai ! Parlez !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE... dont l'honorable M. de Mortemart, dans l'une des séances qui ont précédé notre prorogation, vous apportait la généreuse, la glorieuse statistique à cette tribune; le socialisme qui, au 14e siècle, lorsque Rienzi préludait à Rome aux scènes que nous venons d'y voir, décimait et déshonorait Florence par la main des arts mineurs, ravageait l'Angleterre, sous la conduite de Wat Tyler, et égorgeait la France sous le nom de jacquerie; le socialisme que, depuis le 16e siècle, depuis Jean de Leyde et ses orgies, jusqu'à nos journées néfastes de juin, en passant par Babeuf et ses trames criminelles, on peut suivre dans l'histoire à la trace des ruines dont il l'a jonchée, le socialisme avait rêvé de s'emparer de Rome et d'y détrôner le christianisme qui, il y a 1800 ans, s'en est pacifiquement ouvert les portes et les temples, l'Evangile à la main, qui était à la fois son premier et son dernier mot. (Vive approbation à droite.)

Voix à gauche. Vous oubliez l'inquisition !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Votre Gouvernement s'est donc trouvé placé, dès l'origine, en présence non pas d'une république romaine, mais, je le répète, d'une république sociale, ou du rêve évanoui de la république unitaire de M. Mazzini.

Dans cet état de chosesquel parti y avait-il à prendre ? j'écarte la neutralité. La neutralité était périlleuse, onéreuse, humiliante; il fallait rester l'arme au bras sur le pied de guerre, ce qui était onéreux; il fallait y rester dans le voisinage de la victoire, de la supériorité de l'Autriche, ce qui était périlleux et humiliant. Il n'y avait donc à choisir qu'entre deux partis, établir la république romaine ou rétablir le pape.

Etablir la république romaine; mais c'était la guerre, la guerre générale à l'instant même ; pas un homme sensé n'oserait dire que cette république pouvait s'établir sans la guerre, qu'elle pouvait se maintenir sans la guerre. Et le

pape, qu'en auriez-vous fait? En supposant qu'il se fût résigné à cet outrage, ne voyez-vous pas qu'en le plaçant dans le voisinage, sous la dépendance d'une souveraineté temporelle quelconque, vous retombiez dans tous les inconvénients que la création de l'Etat romain a eu pour but de prévenir? que vous l'assujettissiez à toutes ces vicissitudes de la politique dont il doit être affranchi? Et, après cela, quand la catholicité n'a pas voulu que son chef fût livré à la merci de l'Espagne, de l'Autriche, de la France, où, du moins, à défaut de l'indépendance, le respect ne lui aurait pas manqué, vous l'auriez mis à la merci de ceux que la complicité de leur inertie avait moralement compromis dans l'assassinat de son premier ministre et dont plusieurs avaient applaudi aux assauts qni brisaient les portes du Quirinal? mais, messieurs, c'était impossible (Très-bien! très-bien!); et je suppose que vous repoussez comme moi l'idée du pape placé dans le voisinage de ces hommes compromis, vous savez au milieu de quel désordre moral nous vivons; vous savez ce qu'on a écrit ici sur Dieu et sur les matières religieuses! eh bien, croyez-vous que la conscience des catholiques aurait été très-rassurée le jour où le chef de l'Eglise aurait été exposé à tomber dans la dépendance d'un élève ou d'un émule des hommes qui ont écrit, imprimé, placardé chez nous « que Dieu a fait son temps et que le moment est venu de le chasser de la conscience humaine qu'il a trop longtemps pervertie. » (Très-bien! très-bien!)

D'ailleurs, cette république impuissante, si elle avait eu le pape chez elle, amenait inévitablement la guerre pour des raisons spirituelles. En effet, au premier décret du pontife qui aurait froissé les intérêts ou blessé les convenances des puissances, elles auraient cru ou elles auraient feint de croire que le saint-père n'était pas libre, et elles auraient déclaré la guerre à la république; peut-être vous-mêmes auriez-vous été les premiers à déclarer cette guerre et à détruire de vos propres mains votre ouvrage.

Auriez-vous songé à établir la république romaine sans le pape? Oh! alors la question territoriale, même après le premier effort heureusement accompli, se présentait avec les caractères les plus alarmants et les plus infaillibles. Vous n'auriez, en effet, pas eu, je suppose, la prétention d'imposer à l'Europe tout entière un décret de neutralité en faveur de cette innovation qui lui aurait déplu! Permettez-moi donc de vous dire ce qui serait inévitablement arrivé · tous les esprits politiques qui m'écoutent seront de mon avis.

Rome aurait perdu immédiatement le caractère de majesté, de neutralité politique, de recueillement et de paix qui se marie si bien avec sa destination religieuse : les agitations turbulentes, violentes, d'un forum sans grandeur en auraient

éloigné cette élite d'esprits élevés, de voyageurs, d'artistes qui l'enrichissent et la vivifient : vous l'auriez déracinée des fondements anciens sur lesquelles elle repose, sans lui donner les étais nouveaux de la société moderne, et bientôt à ce grand couronnement de l'édifice catholique affaissé sur lui-même, aurait succédé, je le répète, un forum sans grandeur, turbulent, violent, insupportable. (On rit.)

Vous voulez, messieurs (l'orateur se tourne vers la gauche), mettre à tout moment les peuples sur le lit orthopédique de vos réformes, et vous ne faites pas attention qu'en prétendant redresser ce que vous appelez des difformités, vous risquez de vous attaquer aux sources mêmes de la vie des sociétés et des Etats. — (Vive approbation à droite.)

Eh mon Dieu, le peuple romain a déjà fait l'épreuve des efforts dont il était capable en fait de liberté; il l'a faite au temps de Rienzi. (Rires ironiques à gauche.)

Permettez, messieurs : l'Italie tout entière était alors livrée à un mouvement, à une activité incomparable. Autour de Rome, vingt Etats peut-être, principautés ou républiques, étaient animés de la vie la plus étincelante et la plus fière, par le commerce, par les lettres, par les arts, par le génie de la politique et de la guerre. Eh bien, quel usage l'Etat romain a-t-il fait des soixante-dix ans de liberté que lui laissait l'absence des papes, quel usage en a-t-il fait pour satisfaire les goûts d'énergie et d'activité que vous lui supposez ? Comme vous le disait naguère M. le ministre de l'instruction publique, la vie a semblé s'arrêter chez lui, l'herbe a poussé dans les rues de Rome, la population a décru dans des proportions inouies (Exclamations.)

Et le peuple romain, selon une expression consacrée de sa tradition, a pleuré sa captivité. (Nouvelles exclamations à gauche.)

L'essai a donc été fait.

Et comme l'Etat romain, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire en commençant, est une juxtapposition diplomatique, car il n'y a pas de nationalité romaine..... (Mouvement.) Tout le monde le sait, alors, toutes les villes considérables de l'Etat romain, Ravenne, Ferrare, Bologne se seraient séparées de Rome affaissée et découronnée; au lieu d'un Etat enraciné dans le droit, dans le respect, vous auriez vu éclore une multitude de petites républiques de *Saint-Marin*, sans consistance pour le dedans, sans résistance possible pour le dehors : Naples, la Toscane, l'Autriche auraient rongé ces petites républiques de trois côtés; Ancône, que protége aujourd'hui contre l'esprit d'entreprise de toutes les puissances l'inviolabilité de l'Etat romain, aurait été livrée au plus prompt, au plus audacieux. Et de deux choses l'une : ou bien elle aurait complété ce que je demande la permission d'appeler le fer à cheval des positions maritimes de l'Autriche sur l'A-

driatique (Très-bien!), ou bien, quelque matin, Ancône se serait réveillé avec les vaisseaux anglais dans son port, et, vingt-quatre heures après, le pavillon anglais sur ses murs, et aurait complété le triangle dont Malte et les îles Ioniennes seraient devenues la base.

Voilà ce qui serait inévitablement arrivé; et au bout de tout cela, quand vous auriez eu enlevé de l'Italie cet isthme moral que forme l'Etat du saint-père, quelque jour vous auriez vu l'Autriche, qui aura tôt ou tard des comptes à régler en Orient avec la Russie, soit dans un caprice de conquête, soit dans une nécessité de compensations, se lancer sur le royaume de Naples, en passant sur le corps de vos petites républiques, les emporter au retour après elle, s'abattre sur la Toscane, et, de là, inonder et submerger le Piémont de son armée victorieuse, à peine arrêtée aux pieds des Alpes. (Vive approbation à droite.)

Une voix. Alors nous aurions fait la guerre!

M. THURIOT DE LA ROSSÈRE. C'est justement pour prévenir la guerre qu'il faut nous tenir dans le droit qui nous en dispense aujourd'hui.

Ainsi, ce que produisait cette république, c'était la guerre au début pour l'établir ; la guerre, pour la maintenir; avec le pape, la guerre pour des raisons spirituelles; sans le pape, la guerre pour des raisons territoriales; et, pour achever l'œuvre, la sécurité de vos frontières gravement menacée. Voilà ce que c'était que la république romaine. (Nouvelle interruption. — Parlez ! parlez !)

L'indépendance de l'Italie, messieurs, était donc gravement compromise; l'équilibre était rompu à notre préjudice ; car il ne faut pas l'oublier, et je reviens par là à mon point de départ, aujourd'hui que nous avons en Italie, grâce à la politique de la commission exécutive, l'épée de Charles-Albert de moins et les victoires du maréchal Radetzski de plus, la papauté est la dernière ancre de salut de l'indépendance de l'Italie.

Et, en échange de tous ces malheurs, en échange de toutes ces complications et de tous ces périls, qu'est-ce que nous apportait la république romaine? elle nous apportait des griefs sérieux, durables, peut-être irréparables, du pape et de la catholicité contre nous.

Permettez-moi de vous indiquer sans développements... (Interruption) de vous indiquer par quels points, à quel degré un grief du pape et de la catholicité pouvait influer sur votre attitude dans les affaires du monde. . . (A demain ! à demain!)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur demande lui-même la continuation de la discussion à demain. (Oui ! oui ! à demain ! — Non ! non ! parlez !)

La discussion est continuée à demain !

SÉANCE DU 19 OCTOBRE.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Messieurs, j'ai fait hier mon éducation à vos dépens, je tâcherai que vous en profitiez aujourd'hui; je m'efforcerai d'être court, et je m'efforcerai d'être clair.

Je disais que les grands intérêts de la France étaient engagés au plus haut degré dans ses rapports avec la papauté et qu'il était important pour l'Assemblée de les appécier et de s'en rendre un compte exact.

Vous savez, messieurs, que nous occupons à Rome une position, je ne dirai pas prépondérante, ce ne serait pas assez respectueux, mais je dirai accréditée; accréditée à la suite des longs services que nous avons rendus à la papauté, services qui ont établi chez elle cette conviction profonde qu'elle peut compter sur nous pour l'assister dans ses épreuves et dans ses périls.

Vous savez aussi que les destinées du monde se règlent par cinq grandes puissances. De ces cinq puissances deux sont catholiques; vous êtes l'une des deux; les trois autres se divisent en deux puissances protestantes et une puissance schismatique.

Je ne donnerai pas un seul développement à l'indication que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée; le sujet ne le comporte pas. Je dirai seulement que la Russie a pour appendice la Pologne qui est catholique; que la Prusse a pour appendice les provinces rhénanes qui sont catholiques; que l'Angleterre a pour appendice l'Irlande, le Canada, Malte et les îles Ioniennes, qui sont catholiques. Il va sans dire que, quand nous occupons à Rome la position accréditée qui nous appartient, ces grandes puissances sont obligées de prendre en très-grande considération cette position dans les rapports politiques qu'elles entretiennent avec nous.

Je n'ajoute pas un mot à cela.

On a parlé très-souvent à cette tribune de la question slave; je ne sais pas si la question slave va s'ouvrir, si elle s'ouvrira dans cinquante ans, dans dix ans, dans un an, dans six mois; à l'époque où nous vivons, on ne peut ni répondre de l'avenir, ni presque prévoir le présent; mais, que la question slave vienne à s'ouvrir, un peu plus tôt ou un peu plus tard, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point qu'il y a dans la race slave à peu près 25 millions de catholiques.

Voilà pour ce qui regarde les grandes puissances. Quant aux puissances moins importantes et qui entretiennent avec vous des rapports d'amitié, toutes les fois qu'elles ont eu des

démêlés, des difficultés plus ou moins considérables avec le saint-siége, c'est par votre entremise que ces difficultés se sont aplanies ou résolues.

Ainsi, pour ne parler que de ce que j'ai connu pertinemment, le Brésil, la Grèce, l'Espagne ont eu des difficultés, les unes assez importantes, les autres très-graves avec le saint-siége ; c'est par votre entremise que ces difficultés ont été résolues ou conduites sur le seuil d'une solution.

C'est encore vous qui, en qualité de seule puissance maritime catholique, avez naturellement le protectorat de tous les catholiques d'outre-mer. C'est vous qui, lorsqu'il s'agit de fonder des évêchés, d'instituer des missions, d'établir des écoles chrétiennes dans tous les pays catholiques d'outre-mer, êtes les mandataires du catholicisme ; c'est vous qui avez le glorieux, l'utile privilége de transporter sur tous les points du monde ces missionnaires dont je vous parlais hier, qui, quand vos vaisseaux, ou par détresse ou par esprit d'entreprise, abordent sur les plages où vous les avez transportés, saluent votre pavillon comme celui de la patrie catholique, et acquittent en bons offices, en concours, en services de tout genre la reconnaissance du crédit que vous les avez aidés à fonder.

Je suppose que l'Assemblée ne sera pas insensible à ces diverses considérations ; et, s'il fallait lui en faire sentir plus vivement l'importance, je lui citerais l'action de la propagande grecque par la Russie, l'action de la propagande biblique par l'Angleterre, et je lui rappelerais que pas un de ces missionnaires de la propagande biblique de l'Angleterre ne met le pied sur un point du monde, pour ainsi dire, sans que tôt ou tard il y naisse une colonie, ou, si ce n'est une colonie, un comptoir ou un point de ravitaillement et de relâche pour ses vaisseaux...

A gauche. A la question ! à la question !

A droite. C'est parfaitement la question. — Continuez ! continuez !

M. THIERS. Parlez ! parlez !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Enfin, messieurs, vous êtes, par les traités, par les traditions séculaires, investis d'un protectorat catholique en Orient ; ce protectorat, personne ne peut vous en ôter la possession, mais on peut l'étendre, et s'il était étendu, il est clair que le bénéfice, l'honneur, le bénéfice surtout en serait atténué entre vos mains ; or, que faut-il pour étendre ce protectorat, pour en communiquer le privilége à d'autres puissances ? Un mot d'assentiment du saint-siège à une complaisance de la Porte, rien autre chose. Et quel serait l'héritier naturel, vraisemblable, presque inévitable de ce que vous auriez perdu ? Ce serait l'Autriche ; et, comme elle n'a pas de marine, son instrument

serait la Sardaigne, ou peut-être, à la suite des rapprochements qu'on peut entrevoir entre la cour de Rome et l'Angleterre, puisqu'il est délibéré dans le parlement anglais si on enverra, oui ou non, un ambassadeur à Rome, peut-être pourrait-il arriver aussi que, sous la livrée de l'Autriche, ce protectorat passât effectivement entre les mains de l'Angleterre, mains si vigilantes, vous le savez, et d'une âpreté si patriotique, à saisir les occasions nouvelles d'influence et à vivifier celles que la tradition lui a léguées.

Et, puisque je viens de citer l'Angleterre, laissez-moi vous dire, messieurs, que, si elle avait été à votre place, ce n'est pas six mois, ce n'est pas deux mois, ce n'est pas un mois après son départ de Rome que le pape y aurait été ramené; quinze c'est jours après, le temps strictement nécessaire pour armer ses vaisseaux à Malte et à Gibraltar.

Vous perdriez donc, par un grief sérieux, considérable, durable, du pape et de la catholicité, tous ces différents avantages, et à ces avantages succéderaient immédiatement des inimitiés ou des froideurs; et comme vous êtes un pays maritime, commerçant, entreprenant, militaire, comme vous avez des négociations engagées sur tous les points du monde, il arriverait qu'au lieu de la bienveillance que vous rencontrez dans ce point de vos relations, vous trouveriez sur presque tous les marchés où se porterait votre commerce, au seuil de presque tous les cabinets où iraient frapper vos négociations, sur presque toutes les plages où aborderaient vos navires, des soldats ou des sujets de ce chef spirituel que vous auriez blessé, et qui vous feraient expier par leur froideur, si ce n'est plus, l'injure que vous auriez faite à ce chef.

Voilà les inconvénients pour le dehors; pour le dedans je crois qu'ils seraient encore plus graves.

La révolution de Février a été respectueuse pour le clergé; le clergé a été bienveillant pour la révolution de Février. (Rumeurs à gauche.)

Croyez-vous, messieurs, que si vous aviez blessé et le pape et la catholicité, ces sentiments bienveillants auraient duré? J'en doute. Croyez-vous qu'ils n'auraient pas eu un contre-coup fâcheux, inquiétant, préjudiciable, dans les populations? J'en doute encore. Il faut nous souvenir que la France a usé bien des forces et bien des armées pour pacifier la Vendée pendant la première révolution: Je sais qu'il y avait alors deux griefs et qu'il n'y en aurait qu'un aujourd'hui; mais enfin il n'a fallu rien moins, vous le savez, que le génie de Hoche, la gloire du consulat, et la grande œuvre du concordat pour pacifier les esprits.

On a souvent cité Napoléon dans cette discussion : je demande la permission de le citer à mon tour. Napoléon s'est engagé successivement dans deux voies vis-à-vis du

saint-siége ; il a été respectueux et il a été violent. Laquelle des deux voies lui a le mieux réussi ? Quand il était respectueux, voici comment, en disant adieu à son ambassadeur à Rome, il achevait, il perfectionnait ses dernières instructions : il lui disait : « Traitez le pape comme s'il avait 200,000 hommes.

C'était une grande parole, messieurs, car elle était profondément respectueuse, et rien ne sied mieux à la force que le respect; Mais c'était surtout une parole profondément politique, parce qu'elle révélait chez lui la juste conscience de la puissance morale à la fois invincible et insaisissable dont disposait celui avec lequel il avait à traiter.

Eh bien, je crois que les assemblées feront toujours bien de dire à leurs gouvernements, sans s'approprier les paroles de Napoléon, ces paroles augustes tombées des lèvres du génie, (que personne n'a le droit de s'approprier), mais de leur dire: Traitez le pape, non pas comme s'il avait 200,000 hommes, mais traitez-le, au point de vue de vos intérêts et de votre politique, comme un chef spirituel devant la parole duquel s'inclinent, s'émeuvent et s'agenouillent 200 millions d'âmes dans l'univers. (Assentiment marqué à droite.)

A gauche. A la question !

A droite. C'est la question !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Je reviens maintenant au débat actuel, au débat purement politique, et je finis. (Ah ! ah ! — Rires à gauche.)

J'ai eu l'honneur de dire à l'Assemblée que le Gouvernement s'était trouvé placé entre deux alternatives : établir la république romaine, ou rétablir la papauté.

On a dit, à propos du rétablissement de la papauté, qu'on avait commis un crime en la rétablissant, parce qu'on avait violé la liberté, la nationalité, et détruit une république.

Voilà en quoi se résument les griefs.

Je crois que si la constitution voulait dire d'une manière absolue que jamais il ne serait permis à la République française d'agir contre un établissement quelconque, dès qu'il mettrait sur son chapeau le mot de république ou le mot de liberté, il y aurait lieu de nous inquiéter beaucoup pour nos plus délicats intérêts; et je ne sais pas bien comment nous nous en tirerions si l'Algérie entrait en insurrection. (Rires à gauche. — Assez ! assez ! — Bruit.)

Une voix. En indépendance, voulez-vous dire !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Mais je veux examiner sérieusement les trois griefs : la liberté, la nationalité, la république.

La liberté existait-elle à Rome sous la domination du

triumvirat? Car si elle n'existait pas, il était difficile de la détruire.

Voyons donc pour qui existait la liberté à Rome sous la domination de M. Mazzini?

Pour le clergé? Non; car les églises étaient pillées, ou au moins dépouillées et les biens du clergé confisqués, le tout par décrets du gouvernement, insérés au *Moniteur romain.*

Les religieuses étaient chassées de leurs monastères; et, comme les chanoines de Saint-Jean-de-Latran... (Eclats de rire à l'extrême gauche. — Interruption prolongée.)

M. DAHIREL. Dites *les citoyens chanoines*, et ça passera. (On rit.)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Et comme les chanoines de Saint-Jean-de-Latran avaient dû naturellement déférer plutôt aux ordres du pape, leur chef, qu'aux injonctions du chef de la république romaine, M. Mazzini; comme ils n'avaient pas concouru aux fêtes religieuses de Pâques, M. Mazzini jugeant, par un décret que j'ai là sous la main, qu'ils avaient manqué à la majesté de la république romaine, les frappait d'une amende de 120 piastres; le décret est, je crois, du 15 février ou du 10 avril, peu importe. (Rumeurs à gauche.)

La liberté existait-elle pour les grands propriétaires? Non, messieurs, pas davantage. On avait envahi leurs palais, enlevé leurs chevaux, requis leurs voitures avec des pénalités fort graves contre ceux qui se permettraient une soustraction. (Rires à gauche.)

La liberté existait-elle davantage pour les capitalistes? Non, car on fabriquait du papier-monnaie avec cours forcé; on faisait des emprunts forcés, on frappait de la fausse monnaie. (Rumeurs à gauche.)

Existait-elle pour les artistes, au moins? Non, car on envahissait violemment l'Académie de France; on dispersait nos élèves, et c'était à peine s'ils pouvaient sauver quelques débris de leurs travaux.

Pour les étrangers? Non, car des Belges étaient assaillis, maltraités, pillés; et M. l'ambassadeur de Belgique poursuit encore aujourd'hui, auprès de l'autorité française, la punition des auteurs présumés de cet attentat.

Existait-elle pour les diplomates? Non, car M. de Lesseps nous dit qu'il a dû chercher un refuge contre le poignard dans le camp français, et trois attachés de l'ambassade de France ont dû négocier huit jours pour obtenir la permission de sortir de Rome; et quand deux d'entre eux sont sortis, ils ont reçu deux coups de fusil dans leur voiture; je n'impute pas ces coups de fusil à M. Mazzini. (Rumeurs à gauche.)

Une voix. C'est bien heureux!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Mais cela prouve que c'était là la plus détestable, la plus insupportable des tyrannies, la tyrannie de l'anarchie. (Murmures à gauche.)

La liberté existait-elle pour les gens alarmés, défiants, qui auraient eu envie de se soustraire à ce joug qui les blessait cruellement ?

Non, car voici un décret qui les déclare traîtres à la patrie. Et si voulez savoir comment on traite les traîtres à la patrie, Le voici : « Aux défenseurs de la république, la république donne des terres, de l'argent et des honneurs ; aux tièdes, l'infamie, et aux traîtres, la mort. »

Voix à droite. Et ils parlent de l'abolition de la peine de mort !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Existait-elle pour les détenteurs de matières d'or et d'argent? Non, car voici encore un décret, qui les oblige, sous des pénalités très-sévères, à livrer les objets dont ils sont possesseurs à certains agents investis du droit de faire réquisition chez eux; et ce droit de réquisition s'exerce avec un zèle si général que le triumvirat publie une série de décrets destinés à rassurer les citoyens, c'est-à-dire à les prémunir contre les exigences des réquisiteurs de bonne volonté.

Existait-elle pour la garde civique ? Non, car j'ai lu une lettre de Rome qui disait que la garde civique avait voulu, la veille de l'entrée de Garibaldi à Rome, ouvrir les portes de la ville à l'armée française; et j'ai quelques raisons de croire que c'est vrai : car Garibaldi, à peine entré, procède au désarmement de la garde nationale, et lui enlève les fusils à percussion pour y substituer des fusils à silex ; et alors, par une ruse assez familière aux gouvernements un peu emphatiques, quand on voit que la garde nationale se prête peu à aller au feu, on promulgue un décret qui dit : « La garde nationale, qui aurait la plus grande ardeur pour défendre la République, étant plus particulièrement destinée à garder ses foyers (qu'on ne garde que contre l'anarchie), restera dans ses quartiers, l'arme au bras. » (Sourires approbatifs à droite.)

La liberté existait-elle pour les régiments de ligne? Non, pas davantage; car, d'après les renseignements qui me sont parvenus, ces régiments s'étaient associés aussi à l'intention de la garde civique d'ouvrir les portes aux Français... (Rumeurs à gauche.)

Et j'ai bien quelques raisons de croire que c'est vrai, puisqu'ils ont refusé de retourner au feu après y être allés deux fois, et se sont autorisés, pour n'y pas aller, du refus de la garde civique.

Enfin, la liberté existait-elle pour M. Armellini, le collègue de Mazzini? Non, puisqu'il voulait transiger et traiter avec

M. le général Oudinot, et que M. Mazzini s'y opposait. (Exclamations à gauche.)

Voix diverses. Concluez donc !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Je ne suppose pas qu'on me dira que ces malheureux que l'on enlevait violemment de leur domicile, et qu'on faisait fusiller nuitamment, étaient libres ; et il en a péri un certain nombre, car on vient d'en déterrer dix-huit. (Rires ironiques à gauche.)

Voix à droite. C'est très-risible !

Voix à gauche. C'est que ce n'est pas vrai.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Quelle classe de citoyens était donc libre? Il y avait de libres MM. Mazzini et Garibaldi ; il y avait encore de libres ces *condottieri* de révolution qui portaient et attiraient le fer et le feu au foyer d'autrui, ces hommes venus de Gênes, de Livourne, de Sicile, que des bâtiments français avaient recueillis, que Venise avait repoussés, et qui venaient reconnaître à Rome, par des coups de fusil tirés sur nos soldats, l'hospitalité de notre pavillon.

Il y avait encore d'autres personnes libres : c'étaient les condamnés qu'on avait fait sortir de prison. . . (Vive approbation à droite), et qui étaient réintroduits dans la liberté civile par la liberté politique. (Rires approbatifs à droite.) Il y avait encore une autre personne libre du fait de cette révolution : c'était un martyr de l'inquisition, un évêque schismatique, dont on a fait grand bruit. Je vais vous dire en deux mots son histoire. (Mouvement d'impatience à gauche.)

Voix à droite. Parlez ! parlez !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. C'était un évêque schismatique, faussaire en écriture publique et en écriture privée (Rires à droite), qui, par une suite de mensonges continués avec la persévérance la plus dépravée, avait fini par surprendre la religion de Léon XII, s'était fait nommer évêque en usurpant. . . (Réclamations à gauche. — *A droite.* Parlez ! parlez !)

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas le droit d'empêcher de dire les faits !

Voix diverses à gauche. Ils sont faux ! A-t-il été jugé ?

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. . . . Et qui expiait par la captivité la plus douce une escroquerie sacrilége que, dans tous les pays du monde, il aurait payée par une condamnation à vie, au bagne.

Une voix à l'extrême gauche. Et M. de Praslin? (Rumeurs et agitation.)

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Messieurs, il est bien possible que le régime que je viens d'avoir l'honneur de vous décrire paraisse la liberté à certaines personnes, mais c'est

aux gens sans doute qui ont appelé la liberté le temps où nos lois, nos droits, nos garanties, l'inamovibilité de la magistrature... (Exclamations à gauche), l'épée brisée de nos généraux, tout, jusqu'aux mœurs de notre société polie, était jeté au vent du caprice populaire. (Vives réclamations à gauche.)

A droite. Très-bien! très-bien!

M. VICTOR LEFRANC. Nous serions un peu moins libres sans ces gens-là, s'ils n'avaient pas été là. Il fallait dire cela quand ils étaient debout; ils n'y sont plus! Ils vous ont protégés alors.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Personne ne m'a protégé alors, moi!

M. VICTOR LEFRANC. C'est différent.

M D'HAUTPOUL, *de la commission*. Personne ne nous a protégés!

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Personne ne m'a protégé; je me suis protégé avec mon fusil dans la rue, comme tout le monde.

A droite. Très-bien! très-bien!

M. VICTOR LEFRANC. Il me semble que le Gouvernement provisoire ne se battait pas contre la garde nationale.

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur a bien le droit de raconter les faits, sauf à d'autres de les juger autrement que lui.

M. VICTOR LEFRANC. Parfaitement!

Voix à droite. N'interrompez pas!

M. LE PRÉSIDENT. Vos orateurs répondront; les interrupteurs ne servent à rien qu'à troubler la discussion.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Quant à moi, qui aime passionément la liberté, mais qui suis jaloux de son honneur, qui crois que la liberté c'est le mouvement, la santé, la vie dans la sécurité, la dignité et la justice, je ne prostituerai jamais ce grand nom à ces sanglantes, à ces ignobles saturnales. (Vive adhésion à droite.)

Et dans tous les cas, comme le dit votre rapport, si ce que j'appelle excès, et ce que vous appelez, vous, liberté, s'il fallait que cela succombât sous une victoire, valait-il mieux que ce fût sous la victoire inflexible de l'Autriche que sous la nôtre ? Voilà toute la question.

Savez-vous pourquoi M. Mazzini a aujourd'hui la liberté d'insulter votre diplomatie, votre Gouvernement, le chef de la République, cette Assemblee, la France entière, qu'il appelle une nation de marchands dont le cœur est dans la bourse? (Vives réclamations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT... Il a des défenseurs d'office.

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Si M. Mazzini a la faculté de toutes ces injures et de toutes ces insultes, c'est parce

qu'il est protégé par la clémence du drapeau qui l'a vaincu (*A droite*. Très-bien ! très-bien !)

Voulez-vous en avoir la preuve ?

A gauche. Oui !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Oui ! je vous la donne.

Un commandant de bâtiment français se trouvait à Ancône avant l'arrivée des Autrichiens. C'est un récit qui a paru dans tous les journaux.

Quelques pourparlers eurent lieu pour savoir si la ville se livrerait à lui.

L'avis contraire prévalut. Le commandant français s'éloigna, les Autrichiens s'avancèrent. La ville d'Ancône fit courir après le commandant, aimant mieux tomber entre nos mains que dans celles des Autrichiens. Il était trop tard.

Vient à présent un autre grief, celui de la nationalité.

D'abord je maintiens d'une manière absolue, invincible, qu'il n'y a pas de nationalité romaine; je crois même qu'il n'y en a jamais eu... (Interruption à gauche); je crois qu'il y a bien eu une domination romaine dans le monde, mais, je le répète, je ne crois pas qu'il y ait eu jamais une nationalité romaine. (Rires à l'extrême gauche.) C'est mon opinion.

Je ne crois donc pas qu'il y ait aujourd'hui une nationalité romaine, mais peu importe, j'accepte cette nationalité et je me demande si elle est bien sérieuse quand il faut en défalquer le clergé, les grands propriétaires, les capitalistes... (Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez donc garder le silence; il est impossible de discuter ainsi au milieu du bruit !

M. THURIOT DE LA ROSIÈRE. Vous voyez bien que quand on distrait d'une nationalité, le clergé, les capitalistes, les détenteurs d'objets d'or et d'argent, les effrayés, les alarmistes, il est clair qu'il ne reste rien, absolument rien de sérieux, à moins que vous ne vouliez arbitrairement nous imposer comme nationalité cette sorte de nationalité cosmopolite et mobile qui pourrait alors, en se transportant tantôt sur un point de l'Europe, tantôt sur un autre, nous interdire à son gré l'exercice de nos droits et la revendication de nos intérêts.

Après cela, on a dit que la république romaine avait été égorgée, et qu'il était immoral qu'une république en égorgeât une autre.

En lui-même, le fait est vrai ; c'est bien une répubique qui a succombé à Rome ; mais il y a ici un abus calomnieux des mots. Ce n'est pas une république, en tant que république, que nous sommes allés détruire à Rome. Si la monarchie eût été l'état politique et légal de la France, et qu'il se fût établi à Rome une monarchie, sur les ruines du trône pontifical,

j'applaudirais à la destruction de cette monarchie de Rome, au nom des mêmes principes et par les mêmes raisons, au nom desquelles et par lesquelles j'applaudis à la destruction de la république romaine.

Ce que nous sommes allés détruire à Rome, c'est l'établissement qui s'y était fait au mépris de nos droits, au préjudice de nos intérêts ; nous sommes allés au nom de notre droit d'instituteurs et de fondateurs, en chasser les gens qui avaient la prétention de nous exproprier de ce que j'appelle la propriété indivise de la catholicité. (Très-bien !)

Eh bien, ces trois griefs écartés, car ils ne sont pas sérieux, comment votre Gouvernement ne se serait-il pas décidé pour le rétablissement du pape, le rétablissement du pape qui assurait la paix religieuse dans le monde, qui assurait la paix religieuse en France, qui affermissait la paix territoriale, qui nous faisait remonter au rang de puissance catholique prépondérante, et, enfin, qui rendait à l'Italie sa dernière chance, et, comme je le disais hier, sa dernière ancre d'indépendance?

Le Gouvernement devait donc rétablir le pape ; il l'a rétabli, il a bien fait, surtout quand on songe qu'il ne fallait pour obtenir tous ces grands, tous ces heureux résultats, qu'un effort court et énergique de notre vaillante armée. (Très-bien !)

Je ne me permettrai pas d'examiner en détail les résultats de l'expédition. Pour l'armée je les aime et je les admire. Je les aime et je les admire, parce qu'elle s'est recommandée au respect, à l'admiration de l'Europe.

On avait dit à Rome, dans le *Moniteur romain*, que notre armée était composée de nouveaux Vandales ; on avait dit qu'il avait fallu exciter la valeur de nos soldats en leur proposant des prix infâmes ; on avait dit que nos canons dirigeaient leurs feux sur le Capitole. C'étaient d'odieuses calomnies. Rien n'a égalé la sollicitude de nos soldats, si ce n'est leur valeur. Je suis fier, je suis heureux que cette belle image de la démocratie disciplinée se soit honorée une fois de plus devant l'Europe. (Très-bien ! très-bien !)

Je suis bien aise encore que, dans une mesure sensée et raisonnable, notre Gouvernement ait accompli, à côté, en face de l'Autriche, un acte important d'influence ; et je crois que ceux qui nous reprochent aujourd'hui d'avoir agi, nous auraient reproché avec bien plus d'emportement et d'amertume, d'être restés les bras croisés, assistant à des violences, à des exécutions peut-être sanglantes... (Très-bien ! très-bien !)

Je ne dirai que très-peu de mots sur le *motu proprio*. Le gouvernement constitutionnel n'est pas dans le *motu proprio* ; ce qu'on appelle à proprement parler la liberté politique n'y

est pas. Le Gouvernement ne l'a pas demandée ; les meilleurs esprits hésitent sur le point de savoir si une forme de gouvernement qui tend à substituer l'opinion de la majorité du pays à celle du souverain, est compatible avec le pouvoir papal dont l'essence est de résulter, au contraire, de l''inspiration personnelle du souverain ; mon esprit hésite comme tous les autres devant cette question ; mais encore une fois, le Gouvernement ne l'a pas demandé ; il n'y a pas lieu de discuter ce point.

Toutes les libertés pratiques, réelles, sont contenues dans le *motu proprio*. On le nie parce qu'on ne les y voit pas ; c'est faute d'approfondir ce qui s'y trouve.

Ensuite, les réclamations instantes qui ont eu lieu pour obtenir soit un gouvernement constitutionnel, soit des garanties, doivent être imputées à ceci ; que depuis l'avénement de Pie IX, son gouvernement n'a jamais fonctionné avec les améliorations qu'il avait introduites.

La révolution a saisi avec perfidie le moment même où les abus, réformés en droit et en principe, n'avaient pas encore eu le temps de disparaître, en fait, pour attaquer le gouvernement de Pie IX, et faire porter sur lui les rancunes de ces inconvénients, de ces griefs qu'il avait détruits.

Je ne crois donc pas qu'après que les esprits se seront calmés, après que cette ardeur de révolution se sera attiédie, je ne crois pas qu'il y ait de la part de l'opinion publique une réclamation réelle, sérieuse, qui demande à être prise en considération, et par les puissances et par le pape, pour obtenir un gouvernement constitutionnel.

Quant à la sécularisation, je me permets une seule remarque, c'est celle-ci : que la sécularisation, pour être, comme on le voudrait peut-être, parfaitement sûre, devrait être exclusive, et qu'alors elle serait une monstruosité. (Bruit à gauche.) Elle serait une monstruosité si elle était exclusive, car alors on refuserait au pape, chef de la religion, le droit de choisir pour agents de sa volonté les prêtres, les ecclésiastiques qu'il regarderait comme capables, comme dignes de sa confiance. Si, au contraire, la sécularisation reste facultative, comme le bon sens et le respect de l'institution le veulent, il est certain que vous n'aurez aucun frein, aucun moyen de contrôle sur la volonté du pape, car vous ne pourrez pas lui dire : Vous avez nommé un ecclésiastique de plus qu'il ne fallait. Ce serait impraticable, il n'y aurait donc pas de garantie.

A présent on dit qu'on suspecte la bonne foi de Pie IX, qu'il a très-peu donné et qu'il reprendra ce qu'il a donné.

Eh bien, puisqu'il faut que la discussion descende jusqu'à réfuter ces outrages je dis que l'une des deux choses exclut l'autre. En effet, si le pape était de mauvaise foi, et s'il vou-

lait reprendre, il aurait eu bien mauvaise grâce à se donner le tort de la parcimonie, car il aurait tout aussi bien repris une large concession qu'une petite; je ne crois donc pas que ce soit là une objection sérieuse.

Quant à l'amnistie, je l'avoue, je désire qu'elle soit plus dans la mesure des sentiments magnanimes de Pie IX; je le désire, et si j'hésite à insister beaucoup sur ce point, dans ma pensée, c'est que l'âme de Pie IX est si naturellement pleine de mansuétude, et si vous me permettez l'expression, si éprise de pardon, qu'il a évidemment fallu l'exemple, l'expérience de l'abominable usage qu'on a fait de ses bienfaits, pour que cette âme si douce et si clémente se soit aguerrie avec les rigueurs.

Pourtant, je désire respectueusement que cette amnistie soit aussi étendue que le permet la clémence conciliée avec la justice; je le désire; j'espère que cela sera. Et si ma voix, qui a été connue de quelques-uns des conseillers de Pie IX, devait à l'écho de cette tribune l'honneur d'arriver jusqu'à lui, je suis convaincu, je suis profondément convaincu que cette expression de ma confiance lui agréerait comme un hommage, et qu'il la ratifierait par l'assentiment de son cœur et de sa raison. (Mouvements divers.)

Dans tous les cas, messieurs, je vote pour les frais de l'expédition de Rome, et j'espère que nous verrons bientôt rétablie sur ses bases nécessaires, par les mains de notre vaillante armée, cette chaire auguste de laquelle des conseils de patience, d'humilité et de résignation peuvent descendre avec autorité sur le monde qu'ébranlent les assauts d'un orgueil et d'un matérialisme sans frein. (Vives et nombreuses marques d'approbation à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
des 19 et 20 octobre 1849.

Typographie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 8.

DELLA

RESTAURAZIONE

DEL

GOVERNO PONTIFICIO.

FIRENZE.
TIPOGRAFIA LE MONNIER.

1849.

Le potenze cattoliche hanno con unanime consenso e per forza d' arme restaurato il dominio temporale del Pontefice: gli Spagnuoli occupano Terracina, i Napoletani Velletri. Roma dopo un lungo assedio fu conquistata dai Francesi, e le Legazioni, e gran parte dell' Umbria son corse dagli Austriaci. Ma non basta aver distrutto una effimera repubblica, e composta esteriormente la tranquillità: uopo è riedificare sulle ruine, dare stabile base al Governo, e riordinare lo Stato. Compiuto il primo assunto colla forza, resta a trattare il secondo col senno. Il quesito politico, in qual forma si attuerà di nuovo il Governo Pontificio, non è ancora risoluto, e certo esso è di capitale importanza per l' avvenire di questi paesi e di tutta la Penisola. Qualunque ha umano cuore, non può a meno di sentire tristezza e compianto delle presenti condizioni d'Italia: faccia il Cielo che dagli

errori e dalle sventure passate sappiamo trarre ammaestramento per l' avvenire!

Senza tessere la storia degli ultimi tre anni, che non troverebbe qui luogo, nè venuto è il tempo di farla, ci conviene accennare alcuni punti che strettamente s' intrecciano con le cose che diremo in appresso.

Il primo periodo, quello delle riforme, è pieno di nobiltà e di bellezza. I miglioramenti lunga pezza bramati dall' universale erano spontaneamente iniziati dal Supremo Capo della Chiesa. A lui s'inchinava Italia tutta, e il mondo ammirato ripeteva le sue lodi.— Concordia e confidente unione fra Principi e Popoli; riforme lente e gradate nell' interno; gli Stati italiani collegati fra loro e resi indipendenti da straniero influsso:—tale era il programma semplice, ma accettato da tutti gli Italiani con una saviezza ed una moderazione che i forestieri stessi erano costretti ad encomiare.

Coloro che nelle prime ovazioni popolari fatte a Pio IX e nell' entusiasmo svegliatosi per tutta la Penisola videro una specie di congiura ordita contro i Principi, s'ingannano a partito, se pur maliziosamente non esprimono quest' opinione. L' entusiasmo non si comanda, e se alcuni settari sognarono sin d' allora tumulti e rivoluzioni, certo alla moltitudine neppure il dubbio ne balenava. Erano quelle feste una significazione di conten-

tezza e di gratitudine in veder finito uno stato di violenza, congiunte finalmente religione e civiltà, risorta l'Italia e messa a paro delle altre nazioni. Repubblicani non esistevano in patria, e la pace europea si teneva come lungamente consolidata: di che gli avvenimenti di quell' epoca, gli scritti, le diplomatiche transazioni fanno ampia fede. Questo periodo ebbe a modificarsi per la tenace resistenza del Re di Napoli, e per la insurrezione di Sicilia, e già prendeva rapido e difficile indirizzo quando scoppiò la rivoluzione di Francia.

Sembra veramente una fatalità che ogni volta che i Principi italiani, rassicurati della quiete interna, e aiutati da uomini savi si misero nelle vie riformative, l'influsso francese ci abbia trascinato fuori del retto cammino. Di tal guisa avvenne in sul finire del passato secolo, e di tal guisa nel presente. I fatti del febbraio 1848, il rovesciamento istantaneo della dinastia orleanese, i principii proclamati dal governo provvisorio di Francia, scossero tutta Europa dalle fondamenta. Parve allora che una specie di vertigine aggirasse le menti; i popoli s'agitarono da un estremo all' altro del continente, Venezia e Milano insorsero, e al soccorso di Lombardia precipitaronsi con impeto irresistibile le popolazioni italiane. Opporsi a questo moto nazionale era da parte dei Governi impossibile pruova, nè altro si potea che dirigerlo. Noi avemmo allora

due grandi imprese a compiere ad un tempo, una sola delle quali sarebbe stata per se medesima arduissima, introdurre cioè la libertà nelle forme costituzionali, e combattere la guerra dell' indipendenza. E sebbene fin d' allora non mancassero gravi sollecitudini, potè nondimeno sperarsi per un momento di riuscire, e fu universale la speranza. Vivono e vivranno nella memoria degli uomini lungamente quei giorni in cui l' esercito piemontese trionfava sul Mincio, la flotta napoletana e la sarda solcavano congiunte l'Adriatico, le milizie toscane e pontificie passavano il Po, ed un solo pensiero, un solo ardore sembrava unire principi e popoli; mentre l' Austria travagliata da intestine discordie, incerta della sua politica, penuriosa di danaro e di mezzi, dava sembiante di vacillare: quinci non è maraviglia se gli uomini anche più circospetti poterono aver fede nell' esito della causa italiana. Ma la Provvidenza aveva nei suoi imprescrutabili decreti diversamente disposto. Pochi mesi dopo, l'armata piemontese stremata degli aiuti del resto d' Italia, affievolita dalle fatiche e dai patimenti, rimeritata d' oltraggio dalle fazioni estreme, era costretta a ritirarsi di qua dal Ticino e a chiedere un armistizio. E qui ha termine il secondo periodo.

La comune sventura invece di riunirci insieme e di assennarci, generò il contrario, e la prudenza e la modestia dieder luogo alla stoltezza

e alle improntitudini. Ire, querele, recriminazioni, calunnie e diffidenze furono quotidiano fomite di cieche e perverse passioni, e ci condussero a rovina. Mentre Napoli piegava sotto la compressione delle armi, il Piemonte era trascinato ad una guerra impari e disperata, e le fazioni sotto il manto di repubblica sconvolgevano tutta l'Italia centrale. Questa contrada infelice, siccome la più debole e la meno ordinata, più agevolmente cadde in preda dell'anarchia e dei mali che l'accompagnano, per tirarsi addosso finalmente (come pur troppo avvenne tante volte) l'invasione straniera. Se il partito che testè fu abbattuto, non fosse in gran parte disperso ed esulante, io userei parole anco più severe che mi vengono al labbro; ma più che le parole parlano da se medesimi i fatti, e gli Italiani debbono essere persuasi che se la nazionalità e la libertà corrono rischio di perdersi interamente, è alla demagogia che dobbiam attribuirne la colpa principale.

Si è detto da taluni che Pio IX aperse colle sue concessioni la via agli agitatori; e si è voluto perfidamente attribuire all'illustre Pontefice l'origine dei commovimenti italiani. Ma Dio buono! qual cosa generosa e santa non può essere abusata? E qual principe, qual filosofo o legislatore andrebbe illeso, se altri potesse imputargli gli errori dei sudditi e dei discepoli? Nè Pio IX sola-

mente, ma le potenze tutte d'Europa dovrebbero convenirsi di tal colpa in giudizio, poichè già sedici anni innanzi avevano nel loro *memorandum* affermato la necessità di riordinare lo Stato della Chiesa, e consigliato alcuni punti di riforma: anzi non essi soli, ma tutti i principi savi che ne diedero l'esempio ben reggendo ed amministrando, e l'opinione universale che istantemente chiedeva miglioramenti. Ma forsechè le altre corti d'Europa si erano proclamate riformatrici? O il Gabinetto di Vienna aveva chiamato una consulta di liberali? Parmi che no, e non per questo potè evitare la rivoluzione, la quale vi scoppiava anzi con furore incredibile, costringeva l'imperatore ad esulare, padroneggiava per lungo tempo la capitale, nè cedea se non dopo lunghi sforzi, e sanguinosi combattimenti. Così crollavano molti troni assoluti, e Luigi Filippo quando più fermamente si opponeva alla riforma elettorale, in poche ore vedeasi rapita la corona. Se Roma in quel tempo non patì violenti scosse, dobbiamo saperne grado a Pio IX che precorrendo agli eventi, aveva appagati i voti ragionevoli delle popolazioni. Se ciò non era, avremmo avuto nel marzo una rivoluzione, non quale accadde il 16 novembre per opera di una fazione, sì più vasta, più formidabile per impeto subitaneo di tutto il paese. Ma lasciamo queste accuse non so se più dissennate o malvagie, le quali non meriterebbero

che il disprezzo, se non fossero accolte e buccinate da uomini eminenti come pretesto alle loro segrete mire.

Un'altra accusa, e questa pur troppo fondata, si fa al partito moderato, cioè di aver fiaccamente sostenuto il Governo, mostrato condiscendenza agli esagerati, e finalmente abbandonato la società in balía di una mano di audaci cui volendo era capace di resistere. Io non so negarlo, e men duole: se eccettuiamo alcune nobili proteste, la maggioranza si lasciò sopraffare, e tacitamente mormorando si rimase inerte spettatrice, come il villano che colle braccia incrociate guarda la fiamma crescere e dilatarsi che fra poco avvamperà le sue biade, i suoi armenti e la sua casa. Di che le ragioni si potrebbero trarre prima dall'indole di quel partito che appellandosi moderato abborre per ciò da ogni atto di violenza, dall' imperizia sua nelle vicende politiche, dallo stupore onde fu percosso, da esagerata temenza di suscitare una guerra civile, e spesso ancora dalla poca energia e fiducia di chi dovea stringerlo intorno a se ed animarlo. Gli uomini moderati s' avvisarono, e fu gran torto, di poter colla ragione e colla persuasione soltanto governare le passioni e gli eventi nimici. A ciò s' aggiunse nelle nostre contrade la mancanza quasi totale di eserciti regolari e disciplinati che potessero far forza e dare animo

ai cittadini. Ma non fu solo dell' Italia centrale questo diffetto; fu di tutta l' Europa: nè ho visto proclama di principe, discussione di parlamento, o scrittura di statista, dove non si faccia querela della moltitudine neghittosa che si lascia aggirare ed opprimere da pochi. La Germania ne diede un esempio forse anche più luminoso del nostro; e la Francia non si riscosse dal suo letargo, se non quando sentì attaccarsi la proprietà e la famiglia.

Ma tornando a nostra materia, l'Italia entra al presente in un quarto periodo che certo non può essere nè splendido nè glorioso, per lo scadimento e la prostrazione in che ci troviamo. Non però sarà di meno importantissimo ed efficacissimo sull' avvenire d' Italia, avvegnachè si tratta o di mettere riparo ai gravi danni sofferti e preparare con laboriosa cura migliori destini, ovvero di perpetuare ed accrescere quei mali germi che ripullulando ci spingerebbero a totale perdizione. In ciò avrà il Pontificato una parte molto rilevante, non solo perchè il suo regno è nel centro d'Italia, quanto e più per l' autorità morale che al medesimo si accompagna. Ora la restaurazione del dominio temporale della Chiesa, perchè produca il verace bene dei suoi popoli, ed offra all' Italia ed all' Europa guarentigie di quiete e di stabilità, deve avere per condizione inseparabile, l'osservanza dello Statuto Costituzionale.

Lo Statuto Costituzionale pei dominii della Santa Chiesa è, per usare un vocabolo molto frequente nella odierna lingua diplomatica, un fatto compiuto. Bisogna adunque esaminare quali ragioni potrebbero indurre a recedere da quel fatto e ad abolirlo. Esse possono essere di due specie, *a priori*, o *a posteriori*.

Si è sovente parlato della incompatibilità di istituzioni rappresentative nel dominio temporale dei Papi. Ma per quanto noi vi abbiamo meditato, non ci venne fatto di trovare alcuna prova irrepugnabile di questa sentenza. Gli argomenti addotti dagli oppositori dimostrano al più che le forme costituzionali trovano qui nell'esercizio pratico alcuna speciale difficoltà o conflitto, il che non implica certo contraddizione, nè conclude contro la tesi da noi sostenuta. Se le difficoltà e i conflitti bastassero a condannare una forma di governo, niuna sarebbe accettabile, perchè niuna cosa al mondo è scevra di mali o di inconvenienti. Bisognerebbe dimostrare per modo incontravvertibile che l'indipendenza spirituale del Capo della Chiesa, di cui la temporal potestà è il presidio e la garanzia secondo il giudizio dei canonisti e l'opinione dei governi cattolici d'Europa, richiede una sovranità assoluta ed illimitata, altro non essendo lo Statuto che una difinizione e limitazione delle prerogative regie. Ma si noti che anche nel reg-

gimento della Chiesa stanno di rincontro al Pontefice le franchigie e i diritti del Sacro Collegio, dei Vescovi, dei Concilii, del Clero tutto, onde l'autorità spirituale può dirsi per alcun modo temperata. Perchè adunque la secolaresca dovrà essere pura e senza condizioni? Coloro che per troppo zelo, o per timore di vincolare la libertà del Pontefice e di abbassarne la dignità, lo vogliono munito di autocrazia, gli fanno un dono funesto, e disconoscono tutta la bellezza della sintesi cattolica, la quale mentre nelle sue parti essenziali immutabile sta, nelle accessorie mirabilmente si piega e s'adagia all'indole dei tempi. Nè s'avveggono quali conseguenze potrebbero dedursi, posto che la riunione dei due poteri sia assolutamente contraria alla ragione delle genti e alle esigenze di tutti i popoli. Ma se consultiamo le istorie, avremo infinite prove del contrario. Imperocchè lasciando stare tutte le trattative e i concordati che ebbe la Chiesa con nazioni costituite in diverse e spesso opposte forme di governo, e considerando soltanto la sua propria dominazione temporale nei dieci secoli che ha corso, veggiamo che essa ebbe a competere e transigere successivamente coi diritti dell'impero, col feudalismo, colle franchigie comunali. Laonde si può dire che il diritto pubblico e la sovranità si vennero modificando negli Stati della Chiesa per modo analogo a quello delle

altre nazioni. Che più? Pio IX e il Sacro Collegio attuale condannarono tale opinione in modo solennissimo, concedendo liberamente uno Statuto Costituzionale.

Ho detto liberamente, con proposito di provarlo, perchè in alcuni scritti che mi vengono alle mani trovo insinuata la parola di coazione. E aggiungo che bisogna intendersi prima nel significato dei vocaboli. Quando un principe si determina ad un atto così rilevante come quello di restringere le prerogative proprie, e farne partecipe la nazione, anzi ogni volta che ei prende una deliberazione decisiva del ben pubblico, pon mente in prima alle condizioni dei suoi popoli e degli altri che lo circondano, e da esse riceve sovente il convincimento di dover operare in un dato modo cui riconosce necessario. Il che se fu vero in ogni tempo, molto maggiormente lo è adesso che i fatti di un paese s' intrecciano strettamente con quelli degli altri, e la diffusa convivenza fa che rapidamente i desiderii e i bisogni anche di lontano si propaghino. Ora chi volesse confondere questa convinzione morale colla coazione materiale, e trarne argomento che l' uomo è forzato anche nel primo caso e può annullare le sue promesse, costui negherebbe al tutto la libertà, e renderebbe vana l' osservanza della fede. Si conceda pure che il Papa ed il Collegio dei Cardinali

avessero non solo dagli eventi di Napoli e di Piemonte, ma dal voto dei sudditi un impulso ad entrare nella via costituzionale: a un dipresso il medesimo avvenne a Firenze, e in molte se non tutte le corti d'Europa: ma che non vi fosse materiale coazione, i fatti che siamo per accennare lo mostreranno evidentemente. Il giorno 14 di febbraio 1848 il Papa nominava una Commissione *affine di sviluppare e meglio coordinare le istituzioni già date, e di proporre quei sistemi governativi che sono compatibili coll' autorità del Pontefice e coi bisogni del giorno*. Era composta di sette Cardinali, e di tre prelati; nessun laico vi ebbe parte. Con grandissimo segreto furono condotte le discussioni, le quali si tenevano quasi quotidianamente e con molta maturità di consiglio: finalmente il dì 8 del successivo mese di marzo, il lavoro era presentato al Santo Padre. Allora fu convocato il Concistoro, e per tre volte (se non c' inganna la memoria) il patto fondamentale fu sottoposto alla disamina dei Cardinali. I quali alla perfine furono di unanime sentimento di supplicare S. S. a munirlo della sua sovrana sanzione. Basta solo scorrere i giornali di quel tempo per essere persuaso che nulla potè traspirare al di fuori di quella discussione. Ma v'ha anche un altro fatto che merita di essere menzionato e ci sembra assai concludente. Nei primi di marzo trattavasi la formazione di un ministero

presieduto dal Cardinale Antonelli, e composto per la maggior parte di secolari. Non sembrerà strano a chi si conosce del diritto costituzionale che gli uomini i quali dovevano far parte del nuovo ministero chiedessero di avere prima contezza di quello Statuto che stavasi apparecchiando, sia per giudicare degli effetti immediati che potrebbero derivarne, sia perchè su di loro ne ricadeva tutta la responsabilità di una retta e leale applicazione, sia infine perchè da quell' atto dipendevano le sorti avvenire del paese. Ma questa preghiera fu rifiutata, per cagione, dicevasi, che lo Statuto dovendo essere opera spontanea e libera del Pontefice e dei Cardinali, i laici tutti senza eccezione erano esclusi non pure da ogni ingerenza ed influsso, ma eziandio dalla cognizione del medesimo. La fiducia nel generoso animo di Pio IX ci fè passare a chiusi occhi questa difficoltà, che altrove sarebbe stata insuperabile; e di tal guisa entrati già da alcuni giorni all' amministrazione degli affari pubblici, lo Statuto ci fu letto nel consiglio dei ministri soltanto la sera innanzi che venisse pubblicato a Roma. Il qual fatto, che mette in chiara luce quali fossero le circostanze di quei tempi, e che allora fu assai divulgato, io ho stimato di poter accennare senza venir meno a quei riguardi ed a quelle riserve che il dovere e l' onore impongono a chi sedette nei consigli del Principe. Ma forse ho io

troppo insistito su questo punto già per se evidentissimo, perchè niuno osò apertamente affermare che la Costituzione fosse carpita con violenza al Pontefice, nè maggior oltraggio credo io si potrebbe fargli di questo, quando egli ha dimostrato al mondo come, anzichè rimettere dei suoi principii, seppe sostenere le offese e i pericoli, la fuga e l' esiglio.

Assai più appariscenti sono le ragioni che si vogliono addurre contro la Costituzione dai suoi effetti; e primieramente, che avendo fatto così mala prova sarebbe imprudenza il ritentarla. Ma io chieggo a buona fidanza se possa credersi concludente l' esperimento che si è fatto di pochi mesi in mezzo a tanta agitazione d' Europa quale da secoli non si era veduta. Il trapasso da una forma di governo assoluta ad una rappresentativa è sempre arduo, e l' esercizio di un diritto così complesso e svariato, qual è il costituzionale, richiede anche in tempi pacifici avvedimento e pratica perchè addivenga facile e piano. Ora facciamo ragione se ciò fosse sperabile in momenti di guerra e di rivoluzione universale. Gli antichi Romani nei frangenti straordinari restringevano ogni potere nella dittatura, e noi invece vi abbiamo per la prima volta aperto i Parlamenti. A me è forza il ripetere quel che ho già toccato di sopra, e che viene in acconcio a ciascuna delle

nostre argomentazioni; voglio dire che gli inconvenienti che si allegano furono comuni a gran parte d'Europa, e similmente ai regni assoluti che ai costituzionali, o alle repubbliche; onde così ragionando si dovrebbe concludere che niuna forma di governo fin qui sperimentata è possibile o applicabile. Il qual sillogismo, siccome prova troppo, riesce a provar nulla. Ma considerando imparzialmente, io oserei dire che le Assemblee pontificie nell'anno di grazia 1848 furono delle più moderate, nè fecero cosa che assolutamente demeritasse il sovrano favore: il peccato loro fu di debolezza piuttosto che d'improntitudine; si lasciarono esautorare dai demagoghi, ma non si macchiarono di fellonia. La rivoluzione del 16 novembre non era solo diretta contro il Pontefice ed i Cardinali, ma eziandio contro la Costituzione, la quale fu ferita a morte nella persona di Pellegrino Rossi che mirabilmente ne rappresentava lo spirito. L'illustre ministro soleva dire non essersi cominciato ancora il tirocinio delle istituzioni liberali, le quali nondimeno credeva possibili di attuare in Italia; e assicurato della fiducia del principe, avrebbe probabilmente condotta l'opera gloriosa, se il pugnale dell'assassino non troncava miseramente i suoi giorni. Da indi in appresso non v'ebbe più Costituzione, anzi neppur ombra di regolare governo.

Si adduce esservi nello Statuto alcuni punti i quali assolutamente impediscono la libera azione del Governo, e mettono in compromesso l' ordine pubblico. E si cita il diritto di associazione, la libertà della stampa, e la guardia nazionale. Ora avendolo noi di nuovo esaminato accuratamente, non troviamo in esso cosa alcuna la quale s' opponga ad una giusta repressione degli abusi che dalle predette franchigie fossero per scaturire. Che i circoli abbiano recato immensi danni all' Italia è cosa che non abbisogna di prova: essi furono la palestra degli insipienti, degli ambiziosi, di coloro che per intrigo o per cupidità volevano sollevarsi: quivi la moltitudine apprese idee false e torti sentimenti, quivi si fece a strumento di cospirazione e di rivolta. Le Assemblee costituenti sorte nella media Italia, altro non erano in generale che lo stillato e la quintessenza dei circoli. Nè avevamo mestieri di questo saggio per esserne fatti capaci: chè la Francia sola troppi e troppo dolorosi esempi ce ne forniva. E il diritto di associazione, come il più difficile ad esercitarsi, si appartiene ai popoli più provetti nell' abito della libertà, dove il rispetto alle leggi ed all' ordine pubblico è radicato nelle opinioni, nelle coscienze, nelle consuetudini universali. Pertanto se il Governo Pontificio vorrà con severi provvedimenti regolare questa materia, della quale nello Statuto non è fatto parola, io mi penso

che nissun uomo onesto e discreto sia per fargliene carico. E dico il simigliante della stampa, la quale se nel primo periodo fu savia e temperata, dichinò ben presto ad una svergognata licenza. Vero è che fu bandita una legge per punirne gli abusi, e questa può essere modificata a norma dell' opportunità. Ma non tanto il rigor della pena, quanto la sua applicazione immediata e severa può essere efficace; nel che fa mestieri una Magistratura intelligente, operosa, ferma ed impavida. E ad ogni modo una stretta disciplina circa le pubblicazioni periodiche, ed in ispecialità sui foglietti che si spacciano a vil prezzo, e che corrono per le mani del popolo, troverà la sua giustificazione nei passati errori e nell'esempio delle altre nazioni. Quanto alla guardia nazionale, non si può negare che in alcune parti essa non abbia reso segnalati servigi alla tranquillità ed alla sicurezza pubblica, e più ne avrebbe reso ancora se la legge primitiva fosse stata osservata. Però de' suoi traviamenti non può accagionarsi l' istituzione. Anzi coloro che più n'erano solleciti, e le Comunità stesse, già da molto tempo desideravano una riforma, che la rimettesse entro quei termini dai quali non avrebbe mai dovuto escire. Si può dunque concludere che, pigliando giusti provvedimenti intorno a questi tre punti, il Governo potrà procacciare a se medesimo maggior forza senza violare in alcun modo il patto fonda-

mentale che è fra il principe ed i suoi popoli.

Ma questi popoli non sono maturi ancora per le Costituzioni, non ne conoscono e non sanno usarne i privilegi. Uopo è che i progressi verso la libertà sieno lenti ma sicuri: quindi giova ritornare alla Consulta, e riprendere il mal lasciato cammino. Coloro che immaginano agevole questo disegno, non s'avveggono che stanno in sulle utopie, e i fatti passati pongono in non cale. Se la memoria dei due ultimi anni potesse al tutto cancellarsi, e con essa le idee, gli affetti, le passioni che germinarono negli animi, io di buon grado mi accorderei a questa sentenza; perchè l'indugio di venire al possesso di certi diritti sarebbe grandemente compensato dalla educazione politica della nazione, dalla tranquillità e dalla fede con che vi giungerebbe in avvenire. E noi pure abbiamo desiderato lungamente che in prima si ponesse mano alle riforme amministrative e finanziarie, poi grado a grado si conducesse il popolo alla partecipazione degli affari pubblici, prima nei Consigli Comunali, poi nei Provinciali, e da ultimo in un'Assemblea Nazionale, non creata ad imitazione di sistemi stranieri, ma più consentanea all'indole, alle condizioni, ai costumi italiani. Ci era avviso che si potesse armonizzare il concetto razionale col concetto storico, quale allora vagheggiavano alcuni dotti della Germania, o meglio

quale praticò da gran tempo l'Inghilterra. Ma gli eventi precipitando reser vano questo disegno. Certo sì, non vi fu agio di gettare con sodezza i fondamenti del nuovo edificio, sceglierne con diligenza i materiali, murarlo con maestria, apporvi le membra e gli ornamenti, ciascuno secondo sua ragione: bisognò invece levare la fabbrica frettolosamente, e quasi tutta in un punto, e per conseguenza meno solida e perfetta. E che perciò? Vorremo noi demolirla per dover da capo rifare la costruzione? O non sarà più sano consiglio conservare il murato, e restaurarlo; rincalzare, ringrossare, rilegarne le parti? Non è dubbio che, conservando lo Statuto, si può renderne più acconcia e più fruttifera l'esecuzione per mezzo delle leggi che presso i popoli liberi sogliono chiamarsi organiche, le quali negli Stati della Chiesa o non furono redatte finora, o solo in via temporanea. Tali sono non solo quelle sulla stampa e sull'associazione, ma eziandio sul Consiglio di Stato, sulla formazione dei Consigli comunali e provinciali, sull'ordinamento della polizia, dei tribunali, della milizia.

Se vi ha speranza di salute e di bene per l'avvenire, ciò è nella conciliazione fra il Sovrano ed i suoi popoli, nel ritorno di quella fiducia che rese belli e grandi i primordi del Pontificato di Pio IX. Ora la conciliazione non potrebbe mai essere intera, nè la fiducia rinascere e confermarsi, ove il

Principe volesse ricominciare il suo regno distruggendo il patto fondamentale che ha solennemente sancito, e ritogliendosi i diritti che avea concesso alla Nazione. Gli effetti ne sarebbero vari secondo la qualità degli uomini, ma tutti deplorabili. Molti onesti si ritrarrebbero dalla vita pubblica pieni di sconforto, e per contrario i tristi ne piglierebbero baldanza, assicurandosi nella reazione di trovare adito facile al Governo. La moltitudine avrebbe in ciò un fomite perpetuo d'irritazione; gli agitatori un argomento potentissimo per giustificarsi, e per ripetere che non bisogna porger fede ai re, che le dichiarazioni, gli obblighi, i giuramenti, i diritti dei sudditi si tengono da loro come vane parole. Sono ancora a noi prossimi quei tempi che non vorremmo per nessuna guisa rinnovellati, e che prepararono la materia acconcia alle recenti rivoluzioni: da una parte sette e congiure liberalesche, dall'altra congreghe tenebrose di servili che sotto lo zelo cattolico e monarchico nascondevano un vituperevole egoismo.

Ma allora almeno tutta Italia era in pari o analoghe condizioni, il che poteva essere agli uni scusa, agli altri conforto: oggi non è più così. L'esempio di Piemonte e di Toscana non può non avere una grandissima azione sugli animi di questi popoli. Napoli benchè tenga sospesa la Costituzione, palesemente non ardisce annullarla, e il

Regno Lombardo-Veneto avrà un largo Statuto, secondo le promesse testè ancora ribadite dall'Imperatore. E con quali ingegni contrapporsi a tale influsso? Forsecchè si spera per minute e frivole precauzioni impedire che si sappia il vero di quei paesi? Che una cinta di doganieri arresti il pensiero e i desiderii dei popoli? Che l'Appennino ed il Po c'impediscano di udire la voce della tribuna e della stampa italiana? Se pure ciò fosse possibile, la vivace fantasia delle nostre genti basterebbe per se sola a suscitarvi il desiderio vivissimo di non essere nelle forme politiche inferiori a coloro coi quali hanno comune la lingua, le tradizioni, i costumi, e la patria. E invano si tenterebbe di persuadere loro che vivendo soggetti al dominio della Santa Sede debbono essere governati in via d' eccezione.

So bene che non mancheranno zelanti consiglieri, i quali si sforzino di persuadere il principe che questa sollecitudine dei diritti costituzionali è propria di pochi individui, che la maggior parte, in ispecie nelle campagne, non n'è punto ansiosa, anzi niente altro desidera che una dominazione tranquilla e forte che l'assicuri. Il che, avendo in se una parte di vero, può impressionare gli animi; ma a chi ben guardi non è più che l' effetto di stanchezza, di ribrezzo e di spavento generato dagli eccessi e dalle minacce della fazione repub-

blicana. Alla quale oltre gli altri obblighi abbiamo questo ancora; che, avendo abusato dei più sacri nomi, li ha convertiti in oggetto di sgomento per alcuni, per altri di dubbietà e di sconforto, e ha dato il gusto ai retrogradi di vedere la causa della libertà disonorata da coloro che si vantavano esserne i più caldi propugnatori. Ma tale è il destino delle società in ogni tempo, che per campare dall'anarchia, elle farebber getto di tutte le franchigie che per lunghezza di tempo o costanza di opere hanno procacciato. Triste spettacolo ma non disperato, perchè questo abbandono è breve, e colla tranquillità pubblica ritornano i pensieri e i desiderii propri dei luoghi e dei tempi.

Uopo è che il Governo Pontificio si persuada che le forme rappresentative sono richieste da una classe di uomini la quale se per numero forse non vince tutti gli altri partiti insieme congiunti, li vince al certo per intelligenza, per integrità, per ricchezze, e per considerazione. E che se il governo clericale e il ritorno della monarchia assoluta potrebbe da principio essere tollerato, non durerebbe lungamente, e la calma sarebbe foriera di più gravi tempeste. Il periodo storico della monarchia pura, quale corse dal secolo decimosesto fino al decimonono, è oggimai consumato; l'Europa latina ha tutta accolto le forme rappresentative, e la schiatta germanica si è levata con ardore così intenso, che

la Prussia e persino l'Austria mentre combattevano i sollevati, credettero tuttavia di accordare amplissime libertà. Sarebbe adunque vano lo sperare di opporsi ad una tendenza così universale, e di ritrarre il mondo al regno di Luigi, di Giuseppe, di Federico, di Pio VI.

Finalmente si dirà che le quistioni politiche hanno perduto oggidì della importanza loro rispetto alle quistioni che si chiamano sociali. La Costituzione di Francia non ebbe potere di stornare altri e ben più fieri mali; e noi siamo minacciati da nuovi pericoli, che mettono a repentaglio non pure la monarchia e l'aristocrazia, ma la società stessa. Questo argomento mette in luce ciò che noi non abbiamo mai contestato, vale a dire che le istituzioni politiche sono un solo in fra i molti elementi della società, e neppure il principale. Certo un' Assemblea deliberativa, e leggi e gravezze votate con partecipazione del popolo, non bastano a rendere onesta e prospera la civil compagnia. E la confusione delle opinioni, il corrompimento morale, lo sbilancio economico richiedono altri e più efficaci rimedi. In questa ansietà tremenda dell' avvenire gli animi si rivolgono al Pontificato ed alla Chiesa come custoditrice perpetua dei supremi principii. Ad essa spetterà in gran parte l'opera della rigenerazione sociale, se il Clero colla sapienza e colla carità saprà svolgere i su-

blimi dettati, e vivificare la fede che langue nei cuori. Spetterà ancora alle classi superiori spogliarsi dell' egoismo e della mollezza onde sono macchiate, e ricordarsi che come è sacro il diritto di proprietà, così è sacro il dovere di bene usarne. Spetterà a tutti vincere gli appetiti e rassegnarsi ai dolori ond' è inevitabilmente questa vita cosparsa, perchè il nostro destino non ha fine quaggiù, e bugiarda è la speranza di felicità che non viene da Dio.

Ma il campo sarebbe troppo vasto e fuori del nostro proposito; però ci basti l' averlo accennato, perchè non ci si apponga che disconosciamo i bisogni del tempo. Noi ristringemmo il nostro discorso alla parte politica, la quale se di entità non sovrasta alle altre, si collega nondimeno con loro, ed è pur essa importante. E ci sembra che il dare ai popoli guarentigie nei loro diritti, e sodisfazione nei ragionevoli desiderii, sia giusto ed opportuno, e però contribuisca necessariamente al riordinamento della società, al suo ben essere, alla sua perfezione.

Entro questi limiti, noi stimiamo di aver dimostrato che la restaurazione pontificia dee essere accompagnata dall' osservanza dello Statuto Costituzionale, e di avere confutate tutte le obbiezzioni più o meno speciose che si potessero fare.

Prima però di lasciare questo argomento, e

scendendo vieppiù nella parte pratica, ci è d' uopo il toccare alcuni punti dello Statuto che trovarono appo molti contrarietà, diedero origine a conflitti fra il principe ed alcuni suoi ministri, e furono pretesto delle sommosse e delle rivoluzioni.

Lo Statuto divisando le attribuzioni dei Consigli prescrive che essi non potranno mai proporre alcuna legge che riguardi affari ecclesiastici o misti. Ora questo articolo abbisogna di essere determinato positivamente nella seconda sua parte, cioè quella che risguarda le materie miste. Le quali appunto perchè partecipano dello spirituale e del temporale rimanendo così vaghe e non difinite, possono divenire soggetto di controversia fra la gerarchia ecclesiastica ed i poteri costituzionali. La quale determinazione non deve essere ardua a farsi, quando vi si ponga da ambe le parti buona fede e sincero desiderio di pace. Da un lato il Pontefice, che in queste materie è venuto a trattative e concordati speciali con tante Potenze d' Europa, può forse con più agevolezza comporre le cose nel proprio Stato, dove la duplice potestà si congiunge nella medesima persona. Così, per modo di esempio, è da credere che il Papa non avrà difficoltà a restringere l' autorità episcopale in certe materie civili, togliere ai tribunali meramente penitenziarii il diritto penale, sottoporre in alcuni casi anche gli ecclesiastici al foro comune, dove e leggi e

tribunali civili emanano dal Papa medesimo. Per l'altra parte gli uomini discreti saranno disposti a comprendere che vi sono dei sacrifizi che si debbono fare di buon grado, date le condizioni del nostro Governo, affinchè l'autorità spirituale non corra pericolo di essere vincolata nella sua piena libertà ed indipendenza; la quale noi dobbiamo e come cattolici e come sudditi desiderare al pari, e vieppiù che le altre nazioni.

Formando questi pensieri e accennando ai nostri voti e alle nostre speranze, io scriveva in altri tempi queste parole. — « Il potere spirituale ed il » temporale riuniti nella persona del Pontefice » estrinsecandosi debbono tosto separarsi, e come » due rivi usciti dal medesimo fonte pigliare corso » diverso. Sia il Papa Capo della Chiesa, abbia in » quella la sua gerarchia tutta clericale, tutta in- » tesa agli ordini ieratici, nè mai lo Stato si attenti » di portar le sue indagini entro il Santuario. Sia » in pari tempo principe temporale di questo Stato, » e in ciò simigliante agli altri principi costituzio- » nali d'Europa, con tutte quelle garanzie che al- » trove sono accettate. »

Io rimango fermo in quel convincimento, e credo che a tal norma dovremo gradatamente accostarci. Il che mi chiama a considerare l'altra quistione della presenza di due ecclesiastici nel Consiglio dei Ministri, l'uno alla direzione

degli affari esteri, l'altro all'istruzione pubblica.

Il motu-proprio pubblicato il 30 dicembre 1847 sul Consiglio dei Ministri, non esclude i secolari altro che dal Ministero degli affari esteri. Però in quanto all'istruzione pubblica prevalse finora la consuetudine di affidarla ad un cardinale, e questo, s'io mal non m'appongo, per osservazioni venute in quel tempo di Francia, di Belgio, e d'altre parti d'Europa; dove il Clero, che sovente consulta Roma nelle questioni di pubblico insegnamento, ebbe dubbiezza e si adombrò, se i laici per avventura dovessero quinci innanzi inframettersi di questa materia. A togliere adunque la presente ed altre difficoltà che si affacciano, bisogna distinguere, a parer mio, la direzione e sorveglianza che la Chiesa generalmente ha dritto di esercitare in tutte le discipline che si attengono alla morale e alla religione (che più propriamente potrebbe chiamarsi parte educativa), da una ingerenza speciale e minuta anche nell'istruzione, qualunque sia il subbietto in che ella si versi. In secondo luogo, bisogna distinguere il sistema d'incentramento che in questa maniera di autorità come in tutte le altre fu massimo durante il periodo della dominazione napoleonica, dal sistema di libero insegnamento che oggi si pratica nel Belgio, nella Germania, nel Regno di Napoli, e nella Francia medesima. Poste le quali avvertenze, io porto opinione che il que-

sito possa risolversi con due condizioni. 1° Una legge sulla libertà d' insegnamento: dove la concorrenza privata non esclude però l' insegnamento pubblico. E questo, diviso in diversi stadii, per la parte elementare e professionale suol affidarsi ai Comuni, per la parte secondaria o mediana alle Provincie, e per le università superiori al Governo. Nè il Clero potrebbe a ciò fare alcuna obbiezione fondata, senza contraddirsi, perocchè fu desso che nelle altre regioni d' Europa promosse, e con fervore ed istanza grandissima ottenne queste franchigie. 2° L' esistenza di una Congregazione ecclesiastica, la quale non solo abbia la direzione intera degli studii teologici, ma la sorveglianza altresì delle scuole per la parte educativa, e per le materie che si collegano colla morale e colla religione. Ed è questa la Congregazione a cui gli stranieri cattolici avrebbero ricorso nei loro dubbi sugli argomenti di istruzione e di studii. Egli è chiaro appresso di ciò, come la direzione del pubblico insegnamento, per quanto spetta al Governo temporale, non ha più quella estensione ed importanza di uffici che richiegga un apposito Ministero. E se anche nel Regno italiano formava un dicastero dell' Interno, ben più a ragione e con facilità il medesimo assetto si rinnoverebbe al presente.

Più scabroso e difficile è l' altro punto del Ministero degli affari esteri. Veramente le relazioni

internazionali formano un ramo precipuo e vitale della Chiesa, la quale in ogni tempo o per missioni diplomatiche, o per via di Nunzi altrove residenti, provvide agli interessi religiosi in qualsivoglia parte dell'orbe cattolico. Laonde in questo genere la parte del Pontefice precede per immenso intervallo a quella del Principe. Ma che perciò? Sonovi pur anche affari che risguardano il commercio, le ricchezze, la dignità dello Stato, i quali non si ponno al tutto sottrarre all'ingerenza dell'assemblee deliberative, e cadono sotto la responsabilità ministeriale. D'altra banda ripugna ad un cardinale di Santa Chiesa giustificarsi di ogni minimo atto, sostenere interpellazioni spesso astiose e sofistiche, arrotarsi in quei dibattimenti non di rado passionati. Le condizioni difficilissime dello scorso anno, e la guerra che ferveva nell'Italia superiore complicarono ed inasprirono questa questione. Il modo più semplice e più opportuno di risolverla parve allora quello di istituire due Ministeri degli affari esteri, l'uno spirituale, l'altro temporale. E dietro questo piano furono distinte e separate le materie che a quello e a questo ufficio appartenevano, e ne fu sperimentata la divisa gestione. Ma il saggio riuscì breve ed infelice; colpa, secondo il mio giudizio, più dei tempi che del principio. Ad ogni modo la coscienza del Pontefice ne rimase angustiata, e questa pretesa gli sembrò

inconciliabile colle prerogative del Clero. Così col cessare del Ministero Mamiani le cose furono rimesse nel pristino loro stato.

Non poteva sfuggire a Pellegrino Rossi la gravezza di questo problema. Io affermo cosa che positivamente mi è nota, e so che egli si argomentava di ordinare questa materia per mezzo della federazione dei Principi italiani. Il quale pensiero innanzi che ad ogni altro rampollò nella mente di Pio IX, ed egli vi pose sollecita e sincera opera, sicchè non potrà mai essere accagionato se non venne ad effetto. Or quando un solenne trattato avesse congiunti ed accomunati gli interessi dei vari stati; ne seguiva che spogliandosi ciascuno della propria autonomia in faccia allo straniero, una sola e comune rimaneva la trattazione degli affari esteri e la rappresentanza diplomatica. E di tal guisa si ottenevano i medesimi vantaggi senza venire in contrasto colle opinioni e coi sentimenti del Pontefice.

Rimettendo lo Stato nelle condizioni del 16 novembre, il nostro voto è che riviva eziandio quel concetto, ed anche in ciò, per quanto è possibile, si rinnovelli il primo periodo dell'Italiano risorgimento. Che se al presente quest'opera può parere più che mai ingombra di ostacoli e di contraddizioni, non tarderà guari tempo a sentirsene di nuovo il bisogno e la convenienza. Imperocchè

essa solo può adempiere due condizioni in sommo grado importanti. Primieramente sodisfare al bisogno di nazionalità, dentro i limiti attualmente possibili: in secondo luogo assicurare più stabilmente la tranquillità interna di ciascuno Stato, e provvedere ad emergenze perturbatrici della pace universale. La Francia ha sempre considerato l'intervento di una potenza sola, dell'Austria per esempio, negli Stati Pontifici, come una lesione dello *statu-quo* territoriale. Ed essendo d'altra banda difficilissimo il combinare un intervento misto, e regolarne in precedenza le clausole, ne è derivato per necessità che la Francia stessa al primo entrare delle armi austriache nelle Legazioni, si trovasse costretta d'inalberare la sua bandiera in qualche altro punto dello Stato. In ciò i fatti del 1849 non sono sostanzialmente che la ripetizione di ciò che avvenne nel 1832. Quindi ogni volta che il caso se ne presenta, è messa a pericolo la pace europea. Nè potendo l'occupazione essere diuturna, prima di sgomberare il territorio della Santa Sede è d'uopo prevedere l'eventualità di un secondo intervento, e regolarne i modi, talchè l'equilibrio europeo non ne riceva alterazione. Ora in tale ipotesi, a chi meglio questo ufficio può spettare che al Piemonte ed a Napoli, due regni finitimi, forti, interessati più che altri alla interna quiete della Penisola? Il favore con che l'Inghilterra e la Francia ebbero accolto

il disegno di Vincenzo Gioberti, e le esortazioni caldissime che gli diedero a compierlo, ci provano manifestamente che quei due potentati giudicavano l'intervento italiano siccome il più ragionevole ed opportuno fra tutti gli altri. E così la Fortuna anche una volta ci porse occasione di salvare l'Italia dallo strazio e dal ludibrio; ma fu indarno.

Tutto l'opposito alla federazione degli Stati italiani è un altro progetto ventilatosi nelle conversazioni diplomatiche, e magnificato testè da parecchi giornali di Parigi e di Londra. Il quale consiste in ciò, che gli Stati del Papa sarebbero dichiarati interamente neutrali, e posti sotto la comune protezione di tutte le potenze cattoliche, e per avventura anche delle eterodosse. Stimasi poi colla forza morale di un atto così splendido assicurare la quiete perpetua di queste contrade, e torre loro ogni pretesto di rivolgimento. Per verità, sentendo discutere seriamente un tal progetto, io non so se debba ammirarvi più l'ignoranza dei fatti passati, o l'imprevidenza degli avvenire. E che? mediante un accordo diplomatico credesi effettuabile di mutare le condizioni materiali e morali dello Stato Pontificio? Farne un'isola in mezzo all'Italia? Infondervi spiriti contrari a quelli che vi regnano? Torcere le leggi della natura? Ma se novellamente l'Europa dovesse riscuotersi, se l'anno 1848 si rinnuovasse, a

che gioverebbe l' aver pronunziato la parola neutralità? Il giorno dopo, le Legazioni, l'Umbria, le Marche sarebbero in fiamme. Ma che dico il giorno dopo? Anche nella maggior quiete di fuori noi avremmo dentro uno stato permanente di cospirazioni e di sommosse, per domare le quali bisognerà ad ogni piè sospinto invocare l'intervento cattolico, o piuttosto mantenervelo perpetuamente. Voi volete dar lustro e dignità al dominio temporale del Pontefice, e conciliargli la riverenza e l'affetto; ma invece col vostro disegno rendete questo dominio odioso e intollerabile anche agli uomini più moderati e più discreti. Volete assicurar stabile quiete alla sede della cattolica monarchia, e vi gittate un seme di agitazioni che mai potrà essere sradicato. Volete saldare le nostre piaghe, e le rinciprignite col ferro e col veleno. Se nei fatti dei quali l'Europa fu testè spettatrice ve n'ha uno che risplenda sovra tutti gli altri, è certamente la tendenza alla nazionalità. L'Austria stessa fu costretta a riconoscerla formalmente e rispettarla nel suo Statuto fondamentale, dove promise di accomodare le istituzioni all' indole ed al genio dei vari suoi popoli. Nell' Italia, il sentimento d' indipendenza fu di gran lunga più lato e più fervente di quello che il desiderio di riforme e di libertà. Ora non è savia politica chiudere gli occhi al vero o volerlo disconoscere; bensì accettare i fatti

quali sono realmente, dar loro il debito valore e indirizzarli con senno. Nel caso nostro, il problema politico sta in ciò, che il Pontefice rimanendo pienamente libero ed indipendente nell'esercizio dell'altissimo ufficio religioso, non cessi per questo di essere principe italiano. Prendere una via a ritroso è opera non meno stolta che ingiusta; stolta, perchè impossibile; perchè bisognerebbe prima tenebrare questo cielo e quest'aure, sterilire i campi ubertosi, cancellare dalla nostra mente la lingua, le tradizioni, la memoria dei nostri padri, la gloria e l'onor nazionale, la riverenza dei grandi uomini dai tempi più remoti sino a Carlo Alberto. Ingiusta, perchè il principio di nazionalità non è altro che la giustizia applicata alle relazioni fra popolo e popolo, e l'amore di patria è uno dei più nobili affetti dell' umano cuore. Ma invano l' Europa s' argomenterà d' infrenare soltanto col mezzo della repressione l'impeto che le false idee e le passioni selvaggie fanno nella società. Certo è debito dei Governi reprimere fortemente il male; ma la sola forza materiale a lungo andare non basta, e la politica negativa non è efficace se non è integrata dalla politica positiva, che adempia la giustizia, faccia il bene verace, ed appaghi i ragionevoli e legittimi diritti dei popoli.

Bologna, 15 agosto 1849.

MARCO MINGHETTI.

MA

MISSION A ROME

MAI 1849

Art. 99 *de la Constitution.*

« L'Assemblée nationale et le président de la République peuvent, « dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire, « autre que le président de la République, au conseil d'État dont le « rapport est rendu public. »

Extrait du rapport fait au nom de la commission de Constitution dans la séance du 30 *août* 1848.

« La liberté républicaine exige que la responsabilité soit réelle..... « C'est pour cela que notre projet constitue une haute cour de justice « où l'Assemblée nationale peut renvoyer ses propres membres, les « ministres et le président de la République. Quant aux autres fonctionnaires, ils auront pour juges soit les tribunaux civils, soit le conseil « d'État. En créant un tribunal nouveau, nous avons conservé les « formes éprouvées et les garanties du droit commun. »

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

MA
MISSION A ROME

MAI 1849

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ÉTAT

PAR

M. FERDINAND DE LESSEPS

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1849

C'est la première fois que les actes diplomatiques d'un agent du ministère des affaires étrangères sont déférés au Conseil d'État et destinés à être l'objet d'un rapport public, en vertu de l'article 99 de la Constitution du 4 novembre 1848.

Désireux de me renfermer dans une défense légitime, j'ai recherché avec soin les motifs qui ont déterminé les rédacteurs de la Constitution à investir le Conseil d'État du droit d'examiner les actes des fonctionnaires.

En décidant que le rapport du Conseil sera rendu public, on a voulu que l'inculpé ne fût pas privé *des garanties du droit commun*, et *qu'il pût recourir à la publicité pour sa défense*. C'est la pensée de la commission de la Constitution exprimée dans le rapport dont j'ai placé un extrait en tête de cet écrit; c'est aussi l'opinion d'hommes considérables et de jurisconsultes éminents dont j'ai recueilli les avis.

Ainsi, le gouvernement m'ayant ouvert une voie d'exception, je dois l'y suivre légalement et accepter la situation toute nouvelle dont il a dû à l'avance calculer les conséquences, et qui m'obligent à sortir de

la réserve absolue dont je ne me serais jamais départi dans une circonstance ordinaire.

Le décret qui me défère au Conseil d'État porte la date du 9 juin; il a donc pu servir, depuis ce temps et sans contradiction, de base à l'opinion défavorable que des accusations malveillantes et répétées ont cherché à former contre moi. On appréciera le sentiment qui, dans les circonstances où nous nous trouvions alors, m'a empêché de répondre publiquement à ces attaques.

J'ai expliqué, dans une lettre à M. le vice-président de la République [1], pourquoi je m'étais abstenu de provoquer moi-même immédiatement l'exécution de ce décret. J'ai ensuite cru convenable d'attendre l'autorisation du Conseil d'État pour livrer mon mémoire à l'impression, après en avoir écarté tout ce qui n'était pas indispensable à ma défense et à l'appréciation de l'ensemble de ma conduite.

Paris, le 23 juillet 1849.

[1] *Pièces justificatives* nº 43, page 167

MISSION A ROME.

MAI 1849.

CHAPITRE PREMIER.

RÉCIT DES FAITS.

Lorsque l'armée autrichienne menaçait les frontières du Piémont, l'Assemblée nationale, usant de son initiative, invita le ministère à prendre une attitude résolue et l'autorisa, dans le cas où il le jugerait utile aux intérêts de la France, à occuper temporairement un point du territoire de la Péninsule italienne. Peu de jours après ce vote, la nouvelle du revers subi par les armes piémontaises dans la journée de Novare arriva à Paris. M. le président du conseil présenta, le 16 avril, à l'Assemblée nationale, la demande d'un crédit d'un million deux cent mille francs, pour subvenir au surcroît de dépenses

nécessité par l'entretien, pendant trois mois, du corps expéditionnaire de la Méditerranée.

Voici, d'après le *Moniteur* du 17, les paroles prononcées par M. Odilon Barrot :

« L'Autriche poursuit les conséquences de sa victoire ; elle pourrait se prévaloir des droits de la guerre à l'égard des États plus ou moins engagés dans la lutte qui avait éclaté entre elle et la Sardaigne.

« Le contre-coup de ces événements s'est fait sentir dans l'Italie centrale. Les informations qui nous arrivent, annoncent dans les États Romains une crise imminente. La France ne peut y rester indifférente. Le protectorat de nos nationaux, *le soin de maintenir notre influence en Italie, le désir de contribuer à garantir aux populations romaines un bon gouvernement fondé sur des institutions libérales*, tout nous fait un devoir d'user de l'autorisation que vous avez accordée....... *Ce que nous pouvons affirmer dès à présent, c'est que du fait de notre intervention sortiront d'efficaces garanties et pour les intérêts de notre pays et pour la cause de la vraie liberté.* »

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner l'urgence, s'exprime ainsi :

« Des explications de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires étrangères,

il est résulté que *la pensée du gouvernement n'est pas de faire concourir la France au renversement de la République qui subsiste actuellement à Rome*, qu'il agit dans sa liberté, *dégagé de toute solidaridé avec d'autres puissances*, ne consultant que ses intérêts, son honneur, la part d'influence qui lui appartient nécessairement dans tout grand débat européen. Votre commission a pris acte de ces déclarations positives....... Fille d'une révolution populaire, la République française ne pourrait, *sans s'amoindrir, coopérer à l'asservissement d'une nationalité indépendante*. Mais c'est précisément parce que le Piémont a succombé, parce que les armées impériales menacent la Toscane et la Romagne, en vertu des lois de la guerre et des priviléges de la victoire, c'est parce qu'à leur suite éclateraient nécessairement de cruelles réactions qu'il importe à la France, sous peine d'abdiquer, de faire flotter son drapeau en Italie, pour qu'à son ombre, *l'humanité soit respectée et la liberté au moins partiellement sauvée*.

« Votre commission a compris qu'en autorisant le pouvoir exécutif *à occuper un point de l'Italie aujourd'hui menacé*, vous lui donneriez pour mission de poser une limite *aux prétentions de l'Autriche*, et de terminer PAR UN ARBITRAGE *que la force de nos armes appuierait*

au besoin tous les différends qui divisent encore la Péninsule et que notre intérêt comme notre honneur nous commande *de trancher dans le sens le plus favorable possible au développement des institutions démocratiques.* »

M. le président du conseil interpellé répondit qu'il était heureux des sentiments qui s'étaient manifestés au sein de la commission, et que ces sentiments étaient l'expression de sa pensée. Il ajouta : *Je le répète, je ne retire rien des paroles que j'ai prononcées dans le sein de la commission, et qui ont été reproduites à cette tribune.*

Le crédit de 1,200,000 fr. fut voté. L'expédition française partit pour Civita-Vecchia, où elle fut précédée de vingt-quatre heures par la frégate à vapeur *le Panama*, ayant à bord M. Espivent, chef d'escadron d'état-major, et M. de Latour d'Auvergne, secrétaire de légation. Ces deux agens, descendus à terre pour s'enquérir de l'accueil qui serait fait au corps expéditionnaire, eurent une entrevue avec le préfet M. Manucci. A la suite de quelques pourparlers et des difficultés qui se présentèrent, il fut jugé indispensable de rassurer les populations romaines sur les intentions de la France, et de lever par une notification précise les obstacles qui s'opposaient à l'admission des troupes françaises.

Voici le texte de cette notification :

Déclaration du corps des troupes françaises au préside de Civita-Vecchia.

« Le gouvernement de la République française, toujours animé d'un esprit très-libéral, *déclare vouloir respecter le vœu de la majorité des populations romaines*, et vient sur leur territoire amicalement, dans le but de maintenir sa légitime influence. *Il est de plus bien décidé à ne vouloir imposer à ces populations aucune forme de gouvernement qui ne serait pas choisie par elles.*

« Pour ce qui concerne le gouvernement de Civita-Vecchia, il sera conservé dans toutes ses attributions, et le gouvernement français pourvoira à l'augmentation des dépenses occasionnées par le corps expéditionnaire.

« Toutes les denrées et toutes les réquisitions qui seront faites pour les besoins des troupes françaises seront payées en argent comptant.

Civita-Vecchia, 24 avril 1849.

« Le chef d'escadron, aide-de-camp du commandant en chef,

« ESPIVENT. »

Cette publication fut suivie d'une adresse de

la municipalité de Civita-Vecchia, portant en substance qu'on se fiait à la loyauté de la France, à son esprit protecteur de toutes les libertés; et que si, par impossible, cette confiance était trahie, on en appelait au jugement de l'Europe. La municipalité ajoutait: « Vous avez ici, général, l'expression de l'opinion de notre population, qui vous bénira vous et votre armée si vous êtes pour nous des frères qui nous secoureront aux jours de l'adversité..... Recevez l'affectueuse bienvenue que, par notre bouche, vous offre cette population confiante dans la noblesse et l'honneur de la nation française. — Vive la République française, et Dieu sauve la République romaine! »

Cependant l'assemblée romaine et le triumvirat, qui avaient été prévenus et consultés, répondirent qu'on ne pouvait pas recevoir amicalement une intervention qui avait d'abord paru hostile, et que Civita-Vecchia eût à résister jusqu'à la dernière extrémité. Mais il n'était plus temps; déjà nos troupes campaient sur la place de la ville, le service était confié moitié aux soldats français, moitié aux soldats romains; le drapeau tricolore français et le drapeau tricolore de l'indépendance italienne flottaient entrelacés au sommet d'un arbre de la liberté, planté pour la circonstance.

Au moment où nos troupes débarquaient à Civita-Vecchia, le 25 avril, l'assemblée romaine adressait au général Oudinot la protestation suivante :

« L'Assemblée romaine émue de la menace d'invasion du territoire de la République, convaincue que cette invasion, que n'a pas provoquée sa conduite à l'égard de l'étranger, que n'a précédée aucune communication du gouvernement français, excite à l'anarchie un pays qui, tranquille et bien organisé, se repose sur la conscience de ses droits et sur la concorde de ses concitoyens, qu'elle viole en même temps le droit des gens, les engagements contractés par la nation française dans sa Constitution et les rapports de fraternité qui devraient naturellement lier les deux Républiques, proteste, au nom de Dieu et du peuple, contre cette invasion inattendue, proclame sa ferme résolution de résister et rend la France responsable de toutes les conséquences. »

Rome, 25 avril 1849.

« Fait en séance publique à onze heures du matin.

« Le président de l'Assemblée,

« A. Salicetti. »

« Les secrétaires,

« Fabretti, Cocchi-Pennacchi. »

Le lendemain M. le général Oudinot publiait la proclamation qu'on va lire et qui lui avait été remise toute rédigée par M. le ministre des affaires étrangères, pour le cas où, suivant sa propre déclaration, *il ne rencontrerait pas à Rome de résistance sérieuse et où il y serait appelé par le vœu de la population.*

« Habitants des États Romains, un corps d'armée française est débarqué sur votre territoire; *son but n'est point d'y exercer une influence oppressive, ni de vous imposer un gouvernement qui serait opposé à vos vœux.* Il vient vous préserver, au contraire, des plus grands malheurs.

« Les événements politiques de l'Europe rendaient inévitable l'apparition d'un drapeau étranger dans la capitale du monde chrétien. La République française en y portant le sien avant tout autre, donne un éclatant témoignage de ses sympathies envers la nation romaine.

« Accueillez-nous en frères, nous justifierons ce titre; nous respecterons vos personnes et vos biens; nous paierons en argent toutes nos dépenses; *nous nous concerterons avec les autorités existantes pour que notre occupation momentanée ne vous impose aucune gêne, nous sauvegarderons l'honneur militaire de vos troupes en les associant partout aux nôtres pour*

assurer le maintien de l'ordre et de la liberté.

« Romains, mon dévouement personnel vous est acquis. Si vous écoutez ma voix, si vous avez confiance dans ma parole, je me consacrerai sans réserve aux intérêts de votre belle patrie. »

Civita-Vecchia, 26 avril 1849.

« Le général en chef,

« OUDINOT DE REGGIO. »

Lorsque le général eut la certitude que Rome voulait résister, il décréta l'état de siége à Civita-Vecchia, fit occuper militairement le Fort et la Darce qui avaient été laissés jusque-là à la garde des troupes du pays; la garnison fut désarmée, on mit le séquestre sur cent cinquante caisses de fusils qui allaient être dirigées sur Rome et il fut interdit à la municipalité de se réunir pour s'occuper d'objets politiques.

Le préfet Manucci fit la protestation suivante :

« Le gouvernement de Civita-Vecchia, immensément surpris à la nouvelle du désarmement de la garnison et de l'occupation du fort par une partie des troupes françaises, cherche vainement à concilier ces mesures de guerre avec les assurances solennelles d'amitié écrites et proclamées par le

commandant de l'expédition, en face de la ville, en face de l'Europe.

« Il cède, mais non volontairement, à la force majeure, il proteste, etc..... »

Civita-Vecchia, 27 avril 1849.

« M. MANUCCI. »

Ce fonctionnaire ayant continué à correspondre avec le triumvirat romain, et sa correspondance ayant été interceptée, il fut arrêté et emprisonné dans le fort de Civita-Vecchia.

Le général en chef poursuivait son projet de se présenter devant Rome. On lui avait écrit de Gaëte qu'il serait reçu à bras ouverts par la majorité de la population. Les autorités romaines lui firent savoir officiellement de leur côté, par M. Rusconi, ministre des affaires étrangères, et par M. Pescantini, délégués à cet effet au quartier général, que ses renseignements n'étaient point exacts, et qu'il rencontrerait une résistance énergique; mais il ne crut pas devoir tenir compte de cet avis, et, n'attendant même pas le retour du colonel du génie, M. Leblanc, qu'il avait envoyé pour recueillir des informations, il s'approcha des murs de Rome, et combattit le 30 avril. On connaît les résultats de cette action à laquelle la population romaine prit spontanément une part très-active[1].

[1] J'ai moi-même constaté dans les hôpitaux où étaient recueillis

L'assemblée nationale française s'en émut. Le président du conseil, répondant aux attaques de l'opposition, dit : « Ce qui aurait dû vous imposer quelque réserve, c'est cette proclamation dont vous avez parlé avec éloge, c'est le premier acte du général commandant l'expédition, mettant le pied sur le sol italien. Vous avez parlé de cette phrase *où le général traite les Italiens de frères*, où il se présente comme ami, comme *auxiliaire de la grande cause de la liberté*, comme désintéressé personnellement. On sait bien que la France l'est dans les questions territoriales de l'Italie, *comme ne pouvant y être conduite que par les intérêts de la liberté; on le sait bien!....*

« Eh bien, cette proclamation qui a mérité vos éloges, dont vous vous êtes fait au besoin une arme contre le cabinet lui-même, que direz-vous quand vous aurez découvert qu'elle est l'œuvre du ministre des affaires étrangères lui-même? Un acte aussi important était, après les instructions données, le premier, et *devait contenir la pensée même de l'expédition.....* »

(*Moniteur* du 8 mai.)

Le rapporteur de la commission chargée de formuler une résolution d'après les documents pro-

les blessés du 30 avril que sur dix blessés, il y en avait au moins huit romains.

duits par le ministère s'exprime ainsi dans la séance de nuit du 7 : « Quant à la marche de l'expédition, il était bien entendu qu'elle occuperait militairement Civita-Vecchia, lieu choisi pour le débarquement, et qu'elle vaincrait même les résistances qui pourraient lui être opposées. Mais une fois là, nous attendrions les événements et nous ne marcherions sur Rome que pour la *préserver d'une intervention étrangère*, ou des excès d'une contre-révolution, en un mot, selon l'expression de M. le président du conseil à la commission, nous n'irions à Rome que comme protecteurs ou *comme arbitres demandés*....

« La majorité de votre commission, en comparant les faits révélés par les dépêches avec tout ce qui avait été annoncé à l'Assemblée et avec les déclarations qui avaient déterminé son vote, a jugé que la direction donnée à l'expédition n'était pas conforme à la pensée dans laquelle elle avait été conçue et acceptée.....

« En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer cette résolution :

« *L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné.*

Avant de passer au vote, on entend M. le mi-

nistre des affaires étrangères. Je vais transcrire les passages de son discours se rapportant particulièrement à la marche sur Rome :

« On nous dit qu'il ne fallait pas marcher sur Rome, qu'il ne fallait pas autoriser la marche sur Rome. *On oublie donc dans quelles conditions cette marche était autorisée?* Je rappelle ces deux conditions : *la première, c'était de ne pas y rencontrer une résistance sérieuse*; la deuxième, c'est *qu'on y serait appelé par le vœu des populations*. . . . .
. . . .
. . . . »

« Quel était le but de l'expédition? ajoute le ministre, j'en appelle à tous vos souvenirs, j'en appelle à toutes les inspirations du bon sens, le but de l'expédition était de mettre un poids dans la balance où se pesaient les destinées de l'Italie; d'assurer aux populations romaines les conditions d'un bon gouvernement, d'une bonne liberté, conditions qui auraient été compromises par la réaction *ou par l'intervention étrangère*. Eh bien, je dis que pour exercer cette double action il fallait avoir une forte position dans les États romains. . . . .
. . . .

« La question est donc celle-ci : *Avons-nous donné pour instructions au général Oudinot*

d'attaquer la République romaine? Eh bien! ce sont là des questions de bonne foi : j'en appelle à tous ceux qui ont lu les instructions, et je leur demande s'ils y trouvent une seule indication de ce genre. *On dit que le général Oudinot a dû faire une sommation au gouvernement romain de se dessaisir de son pouvoir.*

« Je demande qu'on produise la preuve d'une pareille sommation ; cette preuve n'existe pas. »

La résolution de la commission est adoptée par l'Assemblée à une grande majorité : 338 voix contre 241.

Le ministère l'accepte ; afin de prouver qu'il en tient compte, il fait partir immédiatement pour le quartier général français et pour Rome un agent diplomatique.

Le lendemain, à la séance du 9, M. le président du conseil explique en ces termes l'objet de la mission confiée à cet agent :

« Je vous déclare que tant que j'aurai dans les mains une partie du pouvoir dans ce pays, les armes de la France n'auront pas servi à *restaurer des abus impossibles*.

« C'est dans ce sentiment, pour connaître avec précision, par le témoignage d'agents désintéressés, la vérité des faits, et c'est, en outre, pour porter sur le théâtre même de l'expédition *l'expression fidèle, exacte, de la pensée de*

l'Assemblée et de celle du gouvernement, quant AU BUT, *quant* AU CARACTÈRE *que doit, jusqu'au bout et à travers toutes les éventualités, conserver l'expédition française;* c'est pour cela que, par décision du cabinet, et c'est ici le gouvernement en conseil qui est intervenu, qu'un envoyé, qui a toute notre confiance, que vous avez éprouvé dans des circonstances difficiles, qui a toujours servi la cause de la liberté et de l'humanité, M. de Lesseps, si vous voulez savoir son nom, a été envoyé. Il est parti avec la recommandation expresse de se mettre immédiatement en communication avec le gouvernement, *de le tenir au courant, jour par jour, de tous les incidents qui peuvent survenir, et avec l'instruction formelle d'employer tout ce qu'il pouvait avoir d'influence à faire sortir de notre intervention des garanties sérieuses et réelles de liberté pour les États romains.* »

M. le ministre des affaires étrangères m'avait en effet appelé, dans la matinée du 8, le lendemain des deux séances de jour et de nuit auxquelles j'avais assisté. Il me demanda si j'étais disposé à aller remplir une mission à laquelle il attachait la plus grande importance, et m'apprit que le gouvernement, réuni en conseil, m'avait déjà désigné. Après l'avoir remercié des obligeantes paroles qu'il me dit à ce sujet, je lui répondis que,

du moment où j'étais l'objet d'une aussi honorable confiance, je devais avoir la franchise de déclarer que, si le gouvernement n'avait pas été inspiré dès le début, par une politique franche et décidée, il eût été bien préférable de ne pas nous compromettre en faisant partir l'expédition de Civita-Vecchia. Au surplus, ajoutai-je, nous sommes engagés, maintenant il s'agit de réparer le mal fait par l'affaire du 30 avril. Je partirai dans deux heures, si vous voulez, et je vous promets que, pour atteindre le but indiqué par le gouvernement et rappelé par le vote d'hier, je ne reculerai devant aucun obstacle. Le ministre me félicita sur mon empressement et il ajouta que la manière dont je m'exprimais était d'un bon augure et justifiait déjà le choix du gouvernement. Il fit, en ma présence, appeler dans son cabinet le chef de la direction politique, et lui ordonna de rédiger des instructions destinées à me laisser assez de latitude pour que mon action politique ne fût pas entravée, soit par le général chargé des opérations militaires, soit par des directions trop précises que l'ignorance d'événements imprévus, ayant pu survenir en Italie depuis le 30 avril, ne permettait pas de me donner dans ce moment. Il me recommanda ensuite de prendre deux exemplaires du *Moniteur* du 8, l'un pour le général Oudinot, l'autre pour moi, jugeant que

c'était là surtout que nous devions puiser nos instructions et nos déterminations. Il m'engagea à le revoir avant mon départ et à me rendre, en attendant, à l'Élysée ainsi qu'au ministère de la justice.

M. le président de la république ne me donna, dans la première audience qu'il m'accorda, aucune instruction précise. M. Odilon Barrot fut plus explicite : il me dit à peu près ce qu'il répéta le lendemain à l'Assemblée nationale. Je produirais, s'il était nécessaire, tous les détails de notre conversation que j'ai eu soin de consigner immédiatement dans mes notes, il ne me dissimula pas les graves embarras que causait au gouvernement l'affaire du 30 avril, dont les conséquences avaient produit une impression défavorable *sur une chambre qui en définitive était souveraine.*

M. le ministre des affaires étrangères me remit dans la soirée, mes instructions écrites dont voici le texte :

« Monsieur, les faits qui ont marqué le début de l'expédition française dirigée sur Civita-Vecchia, étant de nature à compliquer une question qui se présentait d'abord sous un aspect plus simple, le gouvernement de la République a pensé qu'à côté du chef militaire, chargé de la direction des forces envoyées en Italie, il convenait de placer un agent diplomatique qui, *se*

consacrant exclusivement aux négociations et aux rapports à établir AVEC LES AUTORITÉS *et les populations romaines*, pût y porter toute l'attention, tout le soin nécessaires dans d'aussi graves matières. Votre zèle éprouvé, votre expérience, la fermeté et l'esprit de conciliation dont vous avez eu à faire preuve en plus d'une occasion dans le cours de votre carrière, vous ont désigné, pour cette mission délicate, au choix du gouvernement. Je vous ai expliqué l'état de la question dans laquelle vous allez avoir à intervenir. Le but que nous nous proposons, c'est tout à la fois de soustraire les États de l'Église à l'anarchie qui les désole, et d'empêcher que le rétablissement d'un pouvoir régulier n'y soit attristé et même compromis dans l'avenir par une aveugle réaction. Tout ce qui, en prévenant le développement de l'intervention exercée par d'autres puissances, animées de sentiments moins modérés, laissera plus de place à notre influence particulière et directe, aura pour effet naturel de rendre plus facile à atteindre le but que je viens de vous indiquer. Vous devrez donc mettre tous vos soins à amener le plus promptement possible un tel résultat, mais dans les efforts que vous ferez à cet effet, vous aurez à fuir deux écueils que je dois vous signaler. Il faut vous abstenir de tout ce qui pourrait donner lieu aux hommes investis

en ce moment, dans les États romains, de l'exercice du pouvoir, de croire ou de faire croire que nous les considérons comme un gouvernement régulier, ce qui leur prêterait une force morale dont ils ont été dépourvus jusqu'à présent. Il faut, dans *les arrangements partiels que vous pourrez avoir à* CONCLURE *avec eux*, éviter toute parole, toute stipulation propre à éveiller les susceptibilités du saint-siége et de la conférence de Gaëte, trop portés à croire que nous sommes disposés à faire bon marché de l'autorité et des intérêts de la cour de Rome. Sur le terrain où vous allez vous trouver placé, avec les hommes à qui vous aurez à faire, la forme n'est guère moins importante que le fond. Telles sont, Monsieur, les seules directions que je puisse en ce moment vous donner. Pour les rendre plus précises, plus détaillées, il faudrait avoir, sur ce qui s'est passé depuis quelques jours dans les États romains, des informations qui nous manquent. *Votre jugement droit et éclairé vous inspirera suivant les circonstances*. Vous devez, d'ailleurs, vous concerter avec MM. d'Harcourt et de Rayneval sur tout ce qui aura quelque gravité, *sur tout ce qui n'exigera pas une solution absolument immédiate*. Je n'ai pas besoin de vous recommander d'entretenir avec M. le général Oudinot des rapports intimes et confiants, absolument nécessaires

au succès de l'entreprise à laquelle vous êtes appelés à concourir ensemble.

« E. Drouyn de Lhuys. »

M. Drouyn de Lhuys me donna lui-même lecture de ces instructions ; il s'arrêta au premier paragraphe, qui m'autorisait à *me consacrer exclusivement aux négociations et aux rapports à établir avec les autorités et la population romaine*, et me fit remarquer qu'on me faisait une part assez large et assez indépendante du général en chef ; il appuya sur le dernier paragraphe qui me donnait toute latitude en présence d'événements ou de difficultés imprévues. Quant au passage concernant le concert avec MM. d'Harcourt et de Rayneval, je demandai en quoi devait consister ce concert. Il me fut répondu : « Envoyez-leur des duplicata de vos dépêches. » J'étais encore chez le ministre lorsqu'un message de M. le Président de la République m'invita à retourner à l'Élysée. M. Drouyn de Lhuys me recommanda de venir lui faire part de ce qui s'y serait passé.

M. le Président me dit que, depuis le matin, il avait beaucoup réfléchi à l'objet de ma mission, qu'un point surtout, dont il craignait de ne pas m'avoir entretenu, le préoccupait extrêmement, c'était l'attitude de nos troupes en présence d'une

intervention armée des Autrichiens et des Napolitains, dont nous devions, *à tout prix*, éviter de laisser l'action se confondre avec la nôtre. Il me remit une lettre particulière pour le général Oudinot, et il prit connaissance de mes instructions, qu'il trouva peu explicites.

Lorsque je répétai à M. Drouyn de Lhuys l'observation de M. le Président de la République, au sujet d'une intervention étrangère dans les États romains, il me demanda quel sens je donnais à ces mots *à tout prix,* s'appliquant aux obstacles à apporter à une action qui paraîtrait ou qui tendrait à devenir commune avec les Autrichiens et les Napolitains.

« C'est à vous, répondis-je, à vous entendre avec M. le Président et à m'en écrire. Quant à moi, je les accepte dans le sens le plus large, en attendant de nouvelles directions. Toutefois, vous pouvez compter que je vous réserverai toujours votre liberté de décision. »

Dans ce moment le salon de M. Drouyn de Lhuys était plein de visiteurs, c'était son jour de réception; je pris congé de lui. Peu d'heures après j'étais sur la route de Toulon, où le télégraphe me faisait préparer un bâtiment.

Je reçus, avant de m'embarquer, deux dépêches du ministère, en date du 9 et du 10[1].

[1] *Pièces justificatives*, n°s 1, 2, 3.

La première indiquait les directions données aux plénipotentiaires français à Gaëte, à l'effet de combattre les pensées de réaction absolutiste qui se manifestaient dans les conseils du Saint-Père ; la seconde approuvait le général Oudinot d'avoir renvoyé de Civita-Vecchia trois commissaires venus au nom du Pape et dont la mission, prise en mauvaise part par les Romains, pouvait gêner notre action.

En même temps M. le ministre des affaires étrangères, toujours sous l'impression du vote du 7 mai et du refus fait par le cabinet de Gaëte d'aider notre entreprise, et de donner aux populations romaines des promesses d'institutions libérales, expédiait au général Oudinot la dépêche télégraphique suivante destinée à me devancer dans le cas où mon arrivée en Italie eût été retardée.

Paris, 10 mai, dix heures du matin.

« Faites dire aux Romains que nous ne vou-
« lons pas nous joindre aux Napolitains contre
« eux. Poursuivez des négociations dans le sens
« de vos déclarations. On vous envoie des ren-
« forts, attendez-les. Tâchez d'entrer à Rome,
« d'accord avec les habitants, ou, si vous êtes
« contraint d'attaquer, que ce soit avec les chances
« de succès les plus positives. »

J'arrivai au quartier général de Castel de Guido,

le 15 à une heure du matin. Immédiatement introduit chez le général en chef, je lui donnai lecture, d'après le *Moniteur*, dont je lui laissai un exemplaire, du compte-rendu de la séance de l'assemblée nationale du 7, et je lui communiquai mes instructions. Il me promit son concours pour l'accomplissement de ma mission. Mon arrivée devant modifier des opérations déjà commencées, il s'empressa d'expédier, dans plusieurs directions, des ordonnances, afin que les mouvements offensifs, qui pouvaient gêner mes négociations, ne fussent pas exécutés. Je me rendis à Rome, accompagné de M. de La Tour d'Auvergne, secrétaire de légation.

Dans la même journée, j'écrivis ce qui suit au général en chef :

« Dans la situation d'attente où nous nous trouvons, il me paraît extrêmement important d'éviter toute espèce d'engagement. Je vois une ville entière en armes......... Je trouve ici, au premier abord, l'aspect d'une population décidée à la résistance, et, rejetant les calculs exagérés, on peut compter au moins sur vingt-cinq mille combattants sérieux. Si nous entrions de vive force dans Rome, non-seulement nous passerions sur le corps de quelques aventuriers étrangers, mais nous laisserions sur le carreau, des bourgeois, des boutiquiers, des jeunes gens

de famille, toutes les classes enfin qui défendent l'ordre et la société à Paris......... Il faut donc que nous tenions compte de cette situation, que nous ne précipitions rien, que nous n'engagions pas notre Gouvernement *contrairement au but qu'il a manifesté au commencement de l'expédition, dont il vient encore de renouveler la déclaration, et, en definitive contrairement au vœu de l'Assemblée nationale.* »

Je ne crois pas inutile de faire observer au Conseil que, dès le premier jour de mon entrée en fonctions, je me suis posé vis-à-vis du général Oudinot comme l'exécuteur du vote du 7 mai, et que je me suis empressé de joindre à ma dépêche du 16, adressée à M. Drouyn de Lhuys, une copie de la lettre dont je viens de donner l'extrait.

Je convins verbalement avec M. le général Oudinot et les autorités romaines d'une suspension d'hostilités. Ce résultat obtenu, je cherchai à bien me rendre compte de la situation et de toutes les difficultés auxquelles je devais m'attendre. Je ne tardai pas à reconnaître qu'à Rome j'aurais à lutter contre les préventions d'une population encore fort irritée des événements du 30 avril; contre l'impossibilité où nous nous trouvions de reconnaître la République romaine, ou même de promettre le maintien d'un gouver-

nement se croyant aussi légitime que le nôtre, et contre l'aveuglement de certaines personnes influentes, qui comptaient, pour la réussite de leur cause, sur un mouvement révolutionnaire à Paris, de même que beaucoup de personnages politiques français croyaient à l'existence d'un parti *modéré romain,* lequel avait, dit-on, promis de nous faire ouvrir les portes de Rome, le 30 avril, et serait certainement plus heureux une autre fois, si nous recommencions l'attaque de la ville.

D'un autre côté, j'avais déjà remarqué que l'impatience de plusieurs généraux, le désir de réparer un échec personnel, les excitations continuelles d'agents intéressés à la reprise des hostilités, l'écho des conseils peu éclairés qui dirigeaient le Saint-Père, devaient me susciter au quartier-général français des obstacles moins imminents, mais peut-être plus persévérants que ceux dont j'avais à triompher à Rome.

Deux premières dépêches du 16 et du 18 mai[1] rendent compte au gouvernement de mes rapports avec les autorités romaines et du commencement de mes négociations.

Dès le 16, je m'étais entendu avec M. le général Oudinot pour rédiger le projet suivant, qui fut ensuite approuvé par M. d'Harcourt, et que

[1] *Pièces justificatives*, nos 4 et 5.

j'expédiai au ministère en le prévenant qu'il subirait certainement des modifications :

« Art. 1er. Aucune entrave ne sera plus apportée par l'armée française à la liberté des communications de Rome avec le reste des États romains.

« Art. 2. Rome accueillera l'armée française comme une armée de frères.

« Art. 3. Le pouvoir exécutif actuel cessera ses fonctions. Il sera remplacé par un gouvernement provisoire, composé de citoyens romains et désigné par l'assemblée nationale romaine, jusqu'au moment où les populations, appelées à faire connaître leurs vœux, se seront prononcées sur la forme de gouvernement qui devra les régir, et sur les garanties à consacrer en faveur du catholicisme et de la papauté. »

Je reconnus bientôt, à ma première conférence avec les autorités romaines, que ce projet ne pourrait même pas être discuté sans inconvénient ; et que l'art. 3, relatif à la démission du pouvoir exécutif, donnerait lieu à des débats interminables. D'ailleurs une pareille clause, vivement désirée par le général en chef, ne me paraissait ressortir ni de mes instructions, ni des discours de M. Drouyn de Lhuys, qui avait, au contraire, dans la séance du 7, *défié l'opposition de trouver la preuve d'une sommation*

quelconque faite au gouvernement romain de se dessaisir du pouvoir. La première proclamation du général Oudinot, rédigée, comme on l'a vu, par le ministre lui-même, était d'ailleurs fort explicite à ce sujet, puisqu'elle disait : « Nous nous concerterons avec les autorités exis-« tantes pour que notre occupation momentanée « ne vous impose aucune gêne. » Je reconnus en outre, après m'être bien renseigné sur les dispositions réelles des esprits, que ma mission étant spéciale, et s'appliquant seulement à une conciliation entre l'armée française et les populations romaines, il était prudent de réserver, dans toute leur intégrité, les questions relatives au Saint-Père, et de ne mêler ni sa personne sacrée, ni le catholicisme, à des discussions publiques dont on ne pouvait pas calculer les écarts. Il était donc plus politique de renfermer ces discussions dans les limites d'un arrangement partiel, préliminaire indispensable des négociations générales, qui se poursuivraient plus tard entre les divers gouvernements.

Une nouvelle rédaction fut donc convenue entre le général Oudinot et moi. Les trois commissaires élus par l'Assemblée constituante romaine furent chargés de la discuter avec nous. Ils vinrent me trouver; mais comme ils m'annoncèrent que l'Assemblée ne leur avait pas donné

d'autre pouvoir que celui d'entendre et de référer, je jugeai peu convenable d'établir des conférences avec eux au quartier général. Ils furent seulement chargés de soumettre à l'Assemblée les trois propositions dont voici le texte :

« Art. 1er. Les États romains réclament la protection fraternelle de la République française.

« Art. 2. Les populations romaines ont le droit de se prononcer librement sur la forme de leur gouvernement.

« Art. 3. Rome accueillera l'armée française comme une armée amie. Les troupes françaises et romaines feront conjointement le service de la ville. Les autorités romaines fonctionneront suivant leurs attributions légales. »

Pour expliquer au Gouvernement les changements apportés à l'article 3 du premier projet, qui pouvait éveiller les susceptibilités du Saint-Siége, et pour faire bien comprendre que je m'attachais avec le plus grand soin à ne pas dévier de la ligne tracée par mes instructions, j'écrivais le 22 à Paris [1] :

« C'est avec une intention bien arrêtée que j'ai changé l'article 3 du projet d'arrangement. J'ai cherché à le réduire à sa plus simple expression, en écartant tout ce qui n'était pas question du moment et en évitant les deux écueils qui m'a-

[1] *Pièces justificatives*, n° 10.

vaient été signalés : celui de reconnaître la République romaine et l'autre d'éveiller les susceptibilités de Gaëte en ne faisant aucune allusion au conflit élevé entre le Saint-Père et les libertés romaines. J'avais en outre jugé, après un mûr examen, qu'en maintenant cet article tel qu'il était d'abord nous rendrions impossible dès le début nos tentatives de conciliation.

Le premier projet ne parlait pas de l'occupation de Rome par l'armée française, le second en fait mention expresse d'après l'opinion qui m'avait été exprimée par M. le général Oudinot et par M. d'Harcourt. Bien que mon avis fût contraire à l'occupation militaire de Rome par l'armée française, pour des motifs que je déduirai plus loin, je ne voulus pas me refuser à en faire la demande, malgré la crainte que j'avais de ne pas voir réussir cette proposition, et ne voulant pas commencer par me séparer des personnes dont je recherchais le concert. C'est ainsi que je fus amené à proposer que le service de la capitale fût fait par nos troupes, conjointement avec les troupes romaines. Cependant nous avions déjà l'exemple de Civita-Vecchia qui n'était pas encourageant pour persévérer dans ce système.

Le triumvirat me fit connaître, par une note en date du 19, que nos propositions n'avaient pas pu être acceptées, parce qu'on n'y trouvait

pas de garanties suffisantes en faveur des libertés et de l'indépendance des États romains, et que l'occupation militaire de Rome était contraire, dans ce moment, à l'opinion de la population. On déclarait en même temps que les opérations de siége et de resserrement de la place, continuées par l'armée française, opérations que l'on croyait contraires à l'esprit de la suspension d'armes, n'avaient pas peu influé sur la décision de l'Assemblée[1]. On terminait en annonçant l'envoi, pour le lendemain, d'une contre-proposition, sur laquelle on fondait des espérances d'arrangement.

Le 22, cette contre-proposition ne m'étant pas parvenue, je dus signifier aux autorités romaines, d'accord avec le général Oudinot, que nous croyions avoir épuisé tous les moyens de conciliation, et nous accompagnions notre note[2] d'une déclaration de rupture de négociation[3] à la suite de laquelle nous nous engagions à notifier, huit jours à l'avance, la reprise des hostilités. J'avais calculé, avec le général Oudinot, que ce délai m'était nécessaire pour recevoir de Paris, au moins par le télégraphe, une réponse à mes premières dépêches.

Mais le même jour, 22, le pouvoir exécutif

[1] *Pièces justificatives*, n° 11.
[2] *Pièces justificatives*, n° 15.
[3] *Pièces justificatives*, n° 16.

romain me répondit[1] que si la contre-proposition annoncée n'avait pas été officiellement transmise, *c'était parce que de nouvelles bases de négociations* avaient été, pendant les deux jours précédents, l'objet de communications verbales entre le président de l'Assemblée nationale romaine, le général Oudinot et l'envoyé des États-Unis. Je m'informai immédiatement, auprès de M. le général en chef, de la vérité de cette assertion, il s'empressa de m'écrire la lettre suivante :

« L'ambassadeur des États-Unis (M. Cass, fils du général) était venu hier à mon quartier-général, et m'avait exprimé le désir de contribuer, *dans des conditions non officielles*, à faire comprendre au gouvernement romain la nécessité de mettre promptement un terme aux calamités qui pèsent sur la population. J'ai dit à l'ambassadeur des États-Unis, qu'au point de vue de l'humanité, j'étais associé à ce vœu, que je préférais la paix à la guerre, mais que je réclamais, avant tout, une solution immédiate. J'ai ajouté que si l'on nous contraignait à la guerre, le succès ne pouvait être douteux. Je n'ai point d'ailleurs confié à M. l'ambassadeur des États-Unis le soin de faire des propositions en mon nom. Je recueille volontiers, à titre de renseignements, les

[1] *Pièces justificatives*, nº 17.

opinions individuelles, et c'est de concert *avec vous seul* que je fais connaître à Rome les conventions qui me semblent compatibles avec les droits et la dignité de mon pays. »

M. le général Oudinot, regrettant beaucoup que la démarche de M. Cass, à laquelle il n'avait pas attaché d'importance, eût servi d'excuse au retard apporté par les triumvirs dans leur réponse à notre ultimatum, se rappela que l'agent américain avait, en effet, laissé entre ses mains un papier qu'il avait à peine lu. Ce papier me fut remis; il contenait les trois propositions que je transcris ci-après :

« Art. 1er. La *République romaine*, acceptant les délibérations de l'Assemblée française qui autorisaient l'envoi de troupes en Italie, pour empêcher l'intervention étrangère, sera reconnaissante de l'appui qu'elle en recevra.

« Art. 2. Les populations romaines ont eu le droit de se prononcer librement sur la forme de leur gouvernement, et la République française, qui ne l'a jamais mis en doute, se plaira à la reconnaître solennellement, lorsque la Constitution votée par l'Assemblée nationale sera sanctionnée par le vote général.

« Art. 3. Rome accueillera les soldats français comme des frères; mais les troupes ne l'occuperont que lorsque, menacée de près, le gouverne-

ment de la République leur en adresserait la demande. Les autorités civiles et militaires de la *République romaine* fonctionneront suivant leurs attributions légales. La République française garantit plus spécialement le droit qu'elle reconnaît à l'Assemblée constituante de terminer et de mettre à exécution la Constitution de la République. »

Ce projet était entièrement écrit de la main de M. C. Bonaparte, vice-président de l'Assemblée romaine, qui m'en donna ensuite un second exemplaire. Dans celui qui avait été remis au général Oudinot par M. Cass, ce dernier avait introduit un quatrième article où il était question de le faire intervenir comme signataire, en sa qualité de ministre des États-Unis.

On comprendra qu'en présence de mes instructions je me sois abstenu de discuter des propositions où il était question, presque à chaque ligne, de la République romaine que je n'avais pas été chargé de reconnaître. Je ne voulus même pas qu'elles fussent, de ma part, l'objet d'une communication écrite.

Cet incident me fit soupçonner que le pouvoir exécutif romain, me voyant décidé à suivre invariablement la ligne que j'avais adoptée dès le principe, cherchait à agir en dehors de moi sur l'esprit du général en chef; d'un autre côté, je

savais qu'un parti, peu confiant dans les intentions de la France et disposé à repousser tous les essais de conciliation, cherchait à me présenter aux yeux de la population romaine comme un obstacle, comme une cause d'agitation : on disait hautement dans les clubs que j'étais un nouveau Rossi. L'irritation produite par les discours des meneurs sur quelques fanatiques fut cause d'une scène scandaleuse qui troubla une réunion de Français à l'hôtel de l'ambassade de France. Trois hommes revêtus de l'uniforme des gardes nationaux romains, furieux de ne pas m'y rencontrer et d'avoir manqué ce qu'ils appelaient *leur coup*, se livrèrent à toutes sortes de provocations contre M. de La Tour d'Auvergne, premier secrétaire de ma mission, chargé de me suppléer.

La plainte que je portai contre eux et qui s'appliquait seulement à la scène de l'ambassade, fut d'abord accueillie par les autorités romaines avec peu d'empressement. Il faut ajouter qu'elles n'avaient pas connaissance des intentions criminelles qui m'avaient été secrètement signalées. Ce fut seulement le lendemain, après la découverte d'une nouvelle tentative, et après avoir entendu les détails que leur donna spontanément M. le colonel Lavelaine de Maubeuge dans un moment où je me trouvais en conférence au quartier général, qu'elles s'émurent et firent arrêter

un des coupables, le nommé *Colin,* Français. Ce dernier se trouvait encore enfermé dans un cachot du château Saint-Ange, lors de mon départ de Rome, le 1er de juin.

Dans cette situation, il était évident qu'en me rendant au quartier général pour y poursuivre librement mes négociations à côté du général Oudinot, je servais mieux les intérêts dont j'étais chargé, qu'en prolongeant mon séjour en ville et qu'en outre, mon absence momentanée laissait au parti de la conciliation le temps de se fortifier lui-même, sous le point de vue national, sans qu'il pût être accusé d'agir sous l'influence directe d'un agent français.

Enfin, le général en chef ne cessait de m'écrire qu'il fallait en finir promptement, et quoique nous fussions parfaitement convenus qu'il était indispensable, en l'absence de toute instruction postérieure à mon départ de Paris, de gagner du temps et d'attendre au moins pendant huit jours, des réponses aux dépêches que j'avais expédiées par M. de Forbin-Janson, il m'envoyait message sur message, me disant que tous les généraux le pressaient, qu'il avait bien confiance en moi, mais *que personne ne partageait mes espérances, et qu'on les prenait pour des illusions*. Il ajoutait que, dans l'opinion du général de division Vaillant, le statu quo portait la plus grave atteinte à

la dignité et aux intérêts de l'armée, non moins qu'à l'honneur militaire[1].

Voici ce que je lui répondis le 23 :

« Je vous ai communiqué à l'avance toutes les dépêches que j'ai adressées au gouvernement depuis mon arrivée à Rome, et aujourd'hui, j'ai envoyé à Paris, par M. de La Tour d'Auvergne, un rapport général que j'avais discuté avec vous hier, et contre lequel, en définitive, vous ne m'avez pas fait d'objection. Le général Vaillant ne m'a pas plus fait d'objection que vous-même, lorsqu'il est venu conférer avec moi de votre part, et vraiment je ne comprendrais pas pourquoi il y aurait, d'hier à aujourd'hui, un changement de front aussi complet que celui que m'annoncent vos lettres successives. Ma conduite a été invariable jusqu'à présent, et comme, d'accord avec vous, je viens de faire partir M. de La Tour d'Auvergne pour Paris, avec mon rapport, qui réserve toute l'initiative du gouvernement jusqu'à l'arrivée de sa réponse, il m'est impossible de changer d'avis sans un motif puissant. Cependant, comme ma mission ne peut pas s'exercer si je suis tiraillé de tous côtés, je suis tout à fait disposé à déclarer aux autorités de Rome que je me retirerai au quartier général si, d'ici à huit jours, une solution ne nous est pas

[1] Pièces justificatives, nos 18, 19, 20.

présentée, soit par l'acceptation de nos premières propositions, soit par un contre-projet qui en changerait la forme sans en dénaturer l'esprit.

« Quant à des illusions, je n'en ai d'aucune espèce, *je m'attends à tout de la part de tout le monde*, et je sais parfaitement résister à toutes les insinuations officieuses qui auraient pour but de me faire dévier de la ligne que j'ai adoptée.

« L'honneur militaire m'est aussi cher qu'à vous-même, monsieur le général, mais je tiens aussi grand compte des instructions écrites et verbales de mon gouvernement et de l'opinion publique de la France. Voulez-vous, oui ou non, entrer dans Rome par la force, et commencer l'attaque sans y être provoqué et sans ordres formels? Une fois aux portes de Rome dont vous aurez détruit les murailles à coups de canon, comment occuperez-vous la ville?

« Faut-il prévenir dès à présent les familles françaises établies à Rome qu'elles peuvent se retirer, si elles craignent les conséquences d'une prochaine rupture? et prendrez-vous sous votre responsabilité les conséquences qui résulteraient pour elles du sang versé, afin d'obliger, par la force, un peuple à se faire protéger? »

Les considérations que je viens de développer et les dispositions de l'état-major de l'armée, manifestées par la correspondance du général Ou-

dinot, m'imposaient donc l'obligation de m'établir pendant quelque temps au quartier général. Je m'y rendis le 24. Le général en chef mit à ma disposition une chambre de la villa Santucci où il était lui-même logé, et me fit le meilleur accueil.

De là je m'empressai, après lui en avoir donné connaissance, d'adresser à l'assemblée constituante romaine un message [1] donnant des explications sur notre projet d'arrangement, dont nous maintenions les clauses, en y ajoutant toutefois un article ainsi conçu : « La République française garantit contre toute invasion étrangère les territoires des États romains occupés par ses troupes [2]. »

Cet article n'était que la reproduction d'un ordre envoyé par le général en chef à ses chefs de corps, lorsqu'on annonça la marche des Autrichiens dans les États romains, ordre qu'il m'autorisa à copier sur son registre de correspondance. Seulement il me prévint qu'il l'avait tenu secret jusqu'à présent et que, du moment où je jugeais utile d'en consigner l'expression dans notre projet d'arrangement avec les Romains, il n'avait aucun motif pour s'y opposer.

[1] Pièces justificatives, n° 23.

[2] Un premier message remis à l'Assemblée romaine avait eu pour but de signaler à son attention des manœuvres que je croyais contraires à l'influence de la France aussi bien qu'aux intérêts de l'Italie. Ces manœuvres concernaient la grave question du schisme religieux ou d'un nouveau protestantisme.

La note suivante que je transcris d'après mon carnet indique les motifs de ma démarche : « Je soupçonne Mazzini, homme remarquable et très-influent, de vouloir favoriser un schisme religieux ; ses écrits doivent le faire craindre. Il a souvent des conférences avec des personnages anglais voyageurs ; il voit des missionnaires protestants de toutes nations. — Chercher à l'enlever à ces influences et le persuader que la France, dont il se défie, doit être le seul espoir des libertés italiennes ; le détourner de ses idées de schisme et, au besoin, dénoncer ces tendances à des patriotes de l'Assemblée en les faisant considérer comme une trahison à la cause de la liberté italienne qui ne doit pas se séparer du catholicisme. »

Je crains d'autant moins de faire connaître ici l'opinion que j'avais de Mazzini avec lequel j'étais alors en lutte ouverte, que, dans toute la suite de nos négociations, je n'ai eu qu'à me louer de sa loyauté et de la modération de son caractère qui lui ont mérité toute mon estime. J'avais fini par ébranler fortement, si ce n'est par dissiper ses préventions contre le gouvernement français ; aujourd'hui qu'il est tombé du pouvoir et qu'il cherche sans doute un asile en pays étranger, je dois rendre hommage à la noblesse de ses sentiments, à la conviction de ses principes, à sa haute capacité, à son intégrité et à son courage.

M. le général Oudinot me promit de nouveau de patienter, en attendant la décision suprême du gouvernement de la République ; mais il était préoccupé des observations des généraux sur l'inaction de l'armée. Il fut convenu que j'exposerais, en conseil, la situation politique dans laquelle nous nous trouvions.

Les chefs qui assistèrent à la réunion furent les généraux de division Vaillant, Rostolan, Régnault Saint-Jean d'Angely ; les généraux de brigade Gueswiller, Le Vaillant, Mollière, et deux autres dont je n'ai pas recueilli les noms ; l'intendant en chef de l'armée, le colonel de Tinan, chef d'état-major.

Je donnai lecture d'une partie de mes dépêches au ministère et des principaux documents qui les accompagnaient, en déclarant que j'étais décidé à m'opposer formellement à toute reprise d'hostilité contre Rome, avant l'arrivée des ordres du gouvernement de la République, me fondant sur le texte des dernières instructions envoyées au commandant en chef de l'armée, par la dépêche télégraphique du 10 mai. Plusieurs généraux prétendaient qu'une simple attaque suffirait pour faire ouvrir les portes de la ville, qu'il s'agirait, tout au plus, d'abattre un pan de muraille, et qu'il n'y aurait pas de résistance sérieuse. Je soutenais qu'ils étaient dans l'erreur ; qu'une fois les

hostilités commencées, on serait entraîné à répandre beaucoup de sang et à détruire des édifices; que la résistance serait longue; qu'il faudrait faire un siége en règle; que nous finirions certainement par en venir à bout, car rien ne résistait à une armée française, mais que je ne prendrais jamais la responsabilité de malheurs faciles à prévoir, et que le général en chef n'avait aucune instruction qui l'autorisât à assumer lui-même cette responsabilité, en présence de mon opposition.

Le général Oudinot soumit à la délibération du conseil la question suivante :

Est-il convenable d'abandonner les négociations et de recommencer l'attaque de Rome, sans s'arrêter aux conclusions de M. de Lesseps, et sans attendre de nouvelles instructions?

La majorité se montra disposée pour l'attaque immédiate. Cependant le général Mollière n'avait pas encore parlé; il fut appelé à donner son avis; il dit qu'il regrettait, comme militaire, de ne pas pouvoir se prononcer pour l'action, ainsi que le faisaient ses collègues; mais que son opinion, quelque timide qu'elle pût paraître, était conforme à la mienne, et qu'il lui semblait difficile de ne pas m'accorder les huit jours que je demandais en attendant les directions du Gouvernement. Ce langage porta la conviction dans tous les esprits. Il fut décidé que le statu quo serait maintenu.

Pendant mon séjour au quartier général, je n'ai pas cessé de continuer à entretenir, par l'intermédiaire de mon secrétaire particulier, M. Le Duc, des rapports journaliers avec les autorités romaines et quelques personnages influents. La correspondance que j'ai échangée les 25 et 26 avec le triumvirat montre que les négociations n'étaient pas interrompues[1].

Le bon effet produit dans l'état-major de l'armée par le conseil tenu le 24, commençait déjà à disparaître le 26; les velléités d'attaque et les plaintes contre l'inaction de l'armée reprenaient de la consistance. Sous cette impression, j'écrivis à M. le ministre des affaires étrangères, le 26 mai[2], une dépêche dans laquelle je le priai de ne pas nous laisser plus longtemps sans direction positive et dans laquelle se trouvait le passage suivant : « Il faut que nous ne blessions pas l'amour-propre des Romains, en parlant de siége, de coups de canon, et en témoignant un trop grand empressement pour faire faire à notre armée l'entrée à Rome, qu'elle désire, suivant moi, avec trop d'impatience. Ce côté de la question est aujourd'hui ma plus grande difficulté, elle m'occupe constamment. Je vous prie de vous concerter avec M. le mi-

[1] Pièces justificatives, nos 26 et 27.

[2] Pièces justificatives, no 24.

nistre de la guerre, afin que, dans le cas d'un retard imprévu dans la réussite des négociations, notre armée ne soit pas exposée à compromettre, par une impatience très-légitime du reste de sa part, le grand but que nous nous proposons. Le seul inconvénient qu'il y aurait (et il est grave) à conserver pendant plus de quinze jours encore nos positions actuelles, serait l'approche de la saison des fièvres. J'ai bien l'espoir que nous pourrons terminer avant de nous trouver placés dans l'alternative que, pour mon compte, je ne crois pas obligatoire, d'attaquer ou de laisser décimer notre armée par les maladies. Cependant, comme il faut tout prévoir, je vous soumets la question suivante, que je vous serai obligé de faire résoudre, sans perte de temps, par le Gouvernement de la République :

« L'armée française campée dans la partie N. O. de la ville, c'est-à-dire dans celle où les émanations sont les plus dangereuses en été, *se trouvera-t-elle forcément dans l'obligation de rester en place ou d'attaquer Rome et d'être amenée par conséquent à la foudroyer,* pour lui donner une preuve bien patente de notre amitié pour elle et de notre volonté de la protéger ? *Je ne le pense pas, car il y aurait sans doute un terme moyen qui permettrait d'attendre et qui consisterait, sans reculer, à changer le campement de nos troupes*

et à en placer, par exemple, la plus grande partie à Albano ou à Frascati, lieux toujours fort sains, ainsi que dans leurs environs, etc.

Le 27, M. de Rayneval, ministre de la République à Naples, l'un des plénipotentiaires français de Gaëte, vint au quartier général; nous eûmes ensemble une conférence et nous échangeâmes deux notes[1].

Quelque différentes que fussent nos opinions sur l'état des négociations et les espérances qu'elles pouvaient faire naître, M. de Rayneval ne consigna pas moins, dans le paragraphe 5, le passage suivant : « Vous en avez appelé au jugement suprême du gouvernement; il est juste d'attendre sa décision qui, j'espère, ne se fera pas attendre. »

Le 28, le général en chef passa, à quelques lieues du quartier général, une revue de dix mille hommes, appartenant, pour la plupart, à des corps récemment arrivés de France; il m'invita à l'accompagner.

Le 29, je m'entendis avec M. le général Oudinot pour adresser aux autorités romaines, une communication pressante et décisive.

L'annonce de la marche des Autrichiens, le désir de donner une satisfaction à l'armée, et l'espoir de voir une conciliation honorable ac-

[1] Pièces justificatives, n° 28.

ceptée par la majorité de l'Assemblée, dont on me faisait connaître les bonnes dispositions, nous engageaient à envoyer à Rome une déclaration, en forme d'ultimatum. L'Assemblée, la municipalité et le triumvirat en reçurent chacun un exemplaire des mains de M. Le Duc, mon secrétaire. En voici le texte :

Déclaration envoyée aux autorités et à l'Assemblée constituante romaine.

« Le soussigné Ferdinand de Lesseps, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, en mission à Rome.

« Considérant que la marche de l'armée autrichienne dans les États romains, change la situation respective de l'armée française et des troupes romaines ;

« Considérant que les Autrichiens, en s'avançant sur Rome, pourraient s'emparer de positions menaçantes pour l'armée française ;

« Considérant que la prolongation du statu quo, auquel avait consenti, sur sa demande, M. le général en chef Oudinot de Reggio, pourrait devenir nuisible à l'armée française ;

« Considérant qu'aucune communication ne lui a été adressée depuis la dernière note au triumvirat, en date du 26 de ce mois ;

« Invite les autorités et l'Assemblée consti-

tuante romaine à se prononcer sur les articles suivants :

« Art. 1er. Les Romains réclament la protection de la République française.

« Art. 2. La France ne conteste point aux populations romaines le droit de se prononcer librement sur la forme du gouvernement.

« Art. 3. L'armée française sera accueillie par les Romains comme une armée amie. Elle prendra les cantonnements qu'elle jugera convenables, tant pour la défense du pays que pour la salubrité de ses troupes. Elle restera étrangère à l'administration du pays.

« Art. 4. La République française garantit contre toute invasion étrangère le territoire occupé par ses troupes.

« En conséquence, le soussigné, de concert avec M. le général en chef Oudinot de Reggio, déclare que dans le cas où les articles ci-dessus ne seraient pas immédiatement acceptés, il regardera sa mission comme étant terminée, et que l'armée française reprendra toute sa liberté d'action.

« Fait au quartier général de l'armée française, Villa Santucci, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-neuf.

« *Signé :* FERD. DE LESSEPS.

« *Contresigné :* OUDINOT DE REGGIO. »

Je crois devoir, dès à présent, et sans anticiper sur les rapprochements que j'aurai plus tard à signaler, faire remarquer que, sauf l'art. 2, supprimé par moi, pour être conséquent avec une opinion émise dès le principe, aussi bien que pour me conformer aux vues de M. de Rayneval, les trois autres stipulations offrent une identité presque complète avec le traité du 31 qui a été repoussé par le général Oudinot.

Une explication fut demandée par les autorités romaines sur le sens à donner à ces expressions : « dans le cas où les articles proposés ne seraient pas *immédiatement* acceptés, je regarderais ma mission comme terminée et l'armée reprendrait toute liberté d'action. »

Je remis à M. Le Duc, qui m'avait rapporté cette demande, un écrit dont la teneur fut aussitôt communiquée au général Oudinot par M. Espivent, son aide de camp. Cet écrit portait que, malgré le mot *immédiatement*, il avait été entendu qu'un délai de vingt-quatre heures, expirant le 30, à minuit, était accordé pour répondre à l'ultimatum.

Après le départ de M. Le Duc, et dans la nuit du 29 au 30, je m'aperçus qu'il régnait une grande activité dans l'état-major du général en chef, et que l'on préparait quelque mouvement pour le lendemain.

Le 30, à huit heures du matin, je remis au général en chef, auprès duquel je continuais à résider, une note où je lui disais : « .... Dans le cas où vous jugeriez devoir prendre, par surprise ou autrement, des positions dans l'intérieur de la ville de Rome, ou même dans le voisinage de son enceinte, sans vous être préalablement concerté avec moi, je crois devoir mettre sous votre seule responsabilité toutes les conséquences politiques qui en résulteraient. Jusqu'au moment où les ordres du Gouvernement arriveront, soit pour me blâmer, soit pour m'approuver, ma mission ne comporte pas votre isolement pour des déterminations ou des mesures militaires qui compromettraient notre gouvernement et engageraient notre pays dans la voie que je crois la plus funeste. »

Qu'on veuille bien remarquer que jusqu'à ce jour, je n'avais pas reçu un seul mot de M. le ministre des affaires étrangères, et que le général en chef se trouvait également sans ordres et sans instructions nouvelles. Les embarras qui pouvaient résulter pour le gouvernement de la république de l'attaque et du siége de Rome, étaient l'objet de mes plus vives préoccupations. Je n'avais cessé de les signaler dans toute ma correspondance et dans mes recommandations à MM. de Forbin-Janson, de La Tour d'Auvergne et de

Belcastel, porteurs de mes principales dépêches.

Le général en chef fit appeler plusieurs généraux et chefs de corps, pour leur donner leurs instructions concernant l'attaque des approches de Rome qui devait commencer à minuit. Ayant su que ce conseil, auquel je n'avais pas été convoqué, devait avoir lieu à neuf heures, et ayant remarqué que le général en chef était décidé à ne pas tenir compte de mes avertissements, je crus convenable de soumettre au général de division du génie, M. Vaillant, récemment arrivé de Paris, que je devais supposer dépositaire des dernières instructions du gouvernement, mes motifs de résistance à l'attaque projetée, et aux dangers que pouvait présenter l'occupation immédiate de Rome. Voici ma lettre :

« Quartier général de la Villa Santucci, 30 mai.

« Je voulais aller vous voir ce matin pour vous communiquer confidentiellement le résultat de ma dernière conférence avec M. de Rayneval, l'un des plénipotentiaires français à Gaëte. Je n'en ai pas le temps dans ce moment, car je prépare une note pour démontrer, sous le point de vue politique, la nécessité d'envoyer immédiatement une division, qui se répartirait entre Albano, Frascati et Marinò, à cause du fait nouveau qui se présente aujourd'hui

du débarquement à Gaëte de quatre mille Espagnols. On dit que ces derniers vont remonter le moral des Napolitains et qu'ils recommenceront la campagne. Il est de notre honneur de les devancer dans les campements qu'ils pourraient venir occuper autour de Rome, et de nous rendre, en les prévenant, les seuls dominateurs de la ville par une ceinture de troupes. De cette manière, nous ne compromettrons pas notre gouvernement par une entrée intempestive à Rome, par un séjour dans une ville qui est abandonnée l'été par ses propres habitants, ou même par un passage momentané où les projets infernaux de deux ou trois fanatiques suffiraient pour détruire, en une minute, notre œuvre de patience et de patriotisme. Nous serons les vrais maîtres de Rome en l'entourant au lieu de l'occuper, et le gouvernement de la République, qui *ne désire notre entrée à Rome que si nous sommes d'accord avec les hatants*, vous remerciera un jour d'avoir contribué à faire triompher, par la sagesse de vos conseils, *la vraie*, la grande politique, dégagée de toutes les petites questions d'amour-propre personnel et de vaine gloriole. »

Dans la même journée du 30, à trois heures (neuf heures avant l'expiration du délai fixé), je reçus les réponses du président de l'Assemblée romaine et des membres de la municipalité, qui

témoignaient de leur confiance entière envers le triumvirat *pour terminer les négociations*, *éviter que la France ne prît*, *vis-à-vis de Rome, le rôle de l'Autriche*, *et mettre fin aux malheurs dont était menacée une ville tranquille, siége des monuments et des arts*. En même temps, le triumvirat m'envoyait une note [1] et le contre-projet suivant, en marge duquel se trouvent mes observations.

Observations.	*Projet présenté par les autorités romaines* (triumvirat).
	Rome, 30 mai 1849.
ARTICLE PREMIER.	ARTICLE PREMIER.
Conserver la rédaction plus courte du projet français, en changeant le mot protection de la France, s'il choque les Romains, et en le remplaçant par *appui*.	Les Romains, pleins de foi aujourd'hui comme toujours dans l'amitié et dans l'appui fraternel de la République française, réclament la cessation des apparences même d'hostilité, et l'établissement des rapports qui doivent être l'expression de cet appui fraternel.
ART. 2.	ART. 2.
Retrancher tout à fait cet article. Nous n'avons pas besoin que les Romains nous rappellent un des articles de notre Constitution ; et quoique nous respections parfaitement cet article, il n'est pas convenable de le mentionner ici, parce qu'il a servi de signal de ralliement et qu'il a été inscrit	Les Romains ont pour garantie de leurs droits politiques l'article 5 de la Constitution française.

[1] *Pièces justificatives*, n° 29.

Observations.	*Projet présenté par les Autorités romaines.* (Triumvirat).
sur les barricades et aux portes de Rome lorsqu'on a tiré le 30 avril sur des soldats français.	
ART. 3.	ART. 3.
	L'armée française sera regardée par les Romains comme une armée amie, et accueillie comme telle. Elle prendra, d'accord avec le gouvernement de la République romaine, les cantonnements convenables, tant pour la défense du pays que pour la salubrité de ses troupes. Elle restera étrangère à l'administration du pays.
Retrancher ce paragraphe, car bien que je sois d'avis qu'il n'est pas opportun pour notre armée d'occuper, dans ce moment, la ville de Rome, il ne faut pas publier que les portes lui seront fermées. Il sera même utile que, lorsque les commissaires romains iront au quartier général, on offre au général en chef de venir habiter l'Académie française et le couvent de Notre-Dame-du-Mont, avec la garde qu'il jugera nécessaire à sa sûreté.	Rome est sacrée pour ses amis comme pour ses ennemis. Elle n'entre pas dans les cantonnements que choisiront les troupes françaises. Sa brave population en est la meilleure sauvegarde.
—	ART. 4.
	La République française garantit contre toute invasion étrangère les territoires occupés par ses troupes.
	ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI.

Il était évident que le général en chef et moi, nous pouvions prendre en considération le contre-projet des autorités romaines, le discuter et ne rompre complétement que dans le cas où il aurait été impossible de nous entendre. L'humanité seule nous eût indiqué cette conduite, si même elle ne nous avait pas été tracée par la situation dans laquelle nous nous trouvions et qui n'avait pas varié depuis le 15 du mois dernier, jour de mon arrivée au quartier général et à Rome. C'est-à-dire que notre gouvernement, mis depuis si longtemps par nous en demeure de se prononcer, ne nous avait encore rien écrit, ni par le courrier, ni par le télégraphe. Le général Oudinot était donc toujours lié par la dépêche télégraphique du 10 qui ne lui permettait pas d'attaquer. Je plaçai dans un dossier les lettres de la municipalité romaine, de l'Assemblée et du triumvirat, ainsi que le projet annoté par moi; j'ajoutai le *memorandum* qu'on va lire à la suite et je chargeai M. le commandant Espivent de remettre le tout à M. le général Oudinot.

Memorandum.

« Parti de Paris sous l'impression de l'affaire du 30 avril, et venu pour traiter avec les populations romaines, je n'ai pas besoin de rappeler que je n'ai ni voulu, ni souffert que l'on pût ja-

mais séparer ma cause de celle de mon gouvernement et de l'honorable chef de l'armée française. Pour arriver à persuader que les dispositions du gouvernement de la République et de son général étaient les mêmes avant le 30 avril et après, je ne me dissimulais pas tous les obstacles que j'avais à surmonter. Aujourd'hui j'ai réussi.

« Je suis disposé à signer immédiatement, sauf quelques modifications et le rejet de l'article 2, le contre-projet envoyé par le triumvirat et approuvé par l'Assemblée constituante romaine, aussi bien que par les Sénateur et conservateurs de la municipalité de Rome, dans la conviction que cet acte affermit à jamais en Italie l'influence française, maintient l'honneur sans tache de notre armée et de notre glorieux drapeau. »

Quartier général de Villa Santucci, 30 mai 1849.

« Ferdinand de Lesseps. »

M. Espivent me rendit presque immédiatement le dossier que le général, disait-il, n'avait pas eu le temps de lire, parce qu'il était trop occupé des détails de son service et des ordres à donner à l'armée. Il fut cependant convenu que je m'expliquerais plus tard, dans la salle du conseil, où se réuniraient les généraux dont les campements étaient rapprochés du quartier général.

A quatre heures, les officiers généraux se trou-

vant réunis par ordre du général en chef, la lecture que je fis des derniers documents, les observations puisées dans le péril et l'urgence de la situation, le manque d'ordres de la part du gouvernement de la République, dont les instructions télégraphiques du 10 devaient nous servir encore de règle, rien ne put changer la détermination du général Oudinot. La manière dont elle se manifesta rendit impossible toute discussion, et me mit dans la nécessité d'opposer mon caractère officiel à des emportements que je ne pouvais pas supporter.

Une scène semblable se renouvela dans la nuit, en présence de M. le capitaine de frégate Chaigneau, commandant en second la frégate *la Magellan;* mais elle eut heureusement pour résultat de faire révoquer, au dernier moment, sur toute la ligne de nos avant-postes, les ordres d'attaque immédiate. Cependant, comme je craignais que ces ordres n'arrivassent pas tous à temps pour prévenir des engagements déplorables, je fis connaître à Rome que l'on ne devait pas s'inquiéter de nos mouvements, destinés seulement à nous assurer des positions dont les armées étrangères, en marche sur Rome, pourraient s'emparer. Sans cet avis, on n'aurait pas occupé pacifiquement le Monte Mario. L'aide de camp envoyé pour contremander cette occupation arriva trop tard.

Le 31 au matin, le général ayant su que je faisais mes préparatifs pour retourner à Rome, me fit prier, par un de ses aides de camp, de passer chez lui avant de partir; je répondis que c'était mon intention, parce que j'avais une dernière note à lui laisser à lui-même. Le général Oudinot me dit qu'il regrettait vivement ce qui s'était passé entre nous; je ne le laissai pas achever et je pris la main qu'il me tendait. Je lui annonçai que j'allais me rendre en ville pour y terminer la négociation, d'après les bases du contre-projet annoté. Afin de lui montrer que je prévoyais le cas où, conformément à mon ancienne et constante opinion, je ne stipulerais pas l'occupation immédiate de Rome par l'armée française, j'eus la précaution de lui faire la lecture de la note suivante, dont il garda l'original :

« Il est utile, jusqu'à ce que toutes les passions soient calmées, d'éviter le contact de l'armée avec une population que tant de causes laissent encore en effervescence.

« L'air de Rome est insalubre l'été.

« Le séjour, à Rome, d'une partie quelconque de notre armée, ainsi que je n'ai cessé de le déclarer dès la première conférence qui eut lieu avec M. d'Harcourt (tout en le demandant par égard pour l'opinion du général en chef), pourrait nous engager dans les questions intérieures

romaines plus loin que nous ne voudrions et compromettre notre gouvernement. M. de Rayneval a été d'avis que le service militaire fait par nos troupes en même temps que par les troupes romaines, lui semblait on ne peut plus nuisible à nos intérêts.

« Le malaise général, provenant des embarras du trésor, les comptes à rendre pour l'emploi de sommes immenses dépensées sans contrôle, sont autant de difficultés insurmontables pour le gouvernement actuel, s'il se consolidait, et pour tout autre pouvoir qui lui succéderait. L'administration, ayant intérêt à se justifier vis-à-vis de la population des embarras dans lesquels elle se trouvera nécessairement par suite de toutes les mesures révolutionnaires qui ont été prises, cherchera sans doute à en faire attribuer les effets à une occupation de troupes françaises. Cette occupation forcée pourrait, en outre, avoir pour résultat d'entretenir contre nos soldats une irritation et des désirs de vengeance que le moindre incident pourrait dévélopper d'une manière fâcheuse. N'est-il pas plus à propos d'attendre que de pareils sentiments aient disparu ; alors la population ira elle-même au-devant des Français pour les conduire à Rome ; ce ne sera peut-être qu'un retard de quelques jours.

« Nous avons beau déclarer que nous ne nous

mêlerons pas de l'administration de Rome, une occupation militaire de la ville nous y mêlerait, dans ce moment, malgré nous, et nous ferait assumer une part de responsabilité, qu'il est désirable, je le répète, de laisser tout entière aux autorités locales. Une fois entrés à Rome, dans les conditions de l'obligation et de la force imposée, pouvons-nous répondre que la force ne sera pas encore nécessaire pour nous y maintenir, et que nous serons libres de nous retirer lorsque notre but politique sera rempli et que la France aura besoin de rappeler ses soldats? Quand les habitants eux-mêmes nous appelleront, et que le moment sera venu naturellement, la situation de la partie de notre armée casernée dans l'enceinte de Rome sera bien différente vis-à-vis de la population. Il me paraît inutile de m'appesantir davantage sur cette situation, ainsi que sur les autres circonstances graves que je n'ai fait qu'indiquer rapidement.

Quartier général de Villa Santucci, 31 mai 1849.

« Ferd. de Lesseps. »

P. S. « On pourrait ajouter, si nous n'exigeons pas l'entrée forcée et immédiate, un article qui dirait que les communications seront complétement libres entre les cantonnements choisis par l'armée française et tous les quartiers de la ville de Rome.

« M. de Rayneval m'écrit de Gaëte, à la date du 28, que, d'après des correspondances de Rome, cette ville est décidée à se défendre. Il ajoute : *Les modérés ne se soucieraient pas d'affronter les périls d'une réaction dont ils comptent que nous leur épargnerons les frais.* C'est ainsi que j'avais jugé les choses dès le premier jour de mon entrée à Rome. Je suis bien aise de voir cette opinion, si peu conforme à tout ce qui avait été dit jusque-là, confirmée par les nouvelles de Gaëte. »

Le général me remit un billet au crayon, dans lequel l'aide de camp envoyé auprès du commandant de la colonne chargée de prendre position sur le Monte Mario, prévenait qu'il n'était pas arrivé à temps pour contremander le mouvement. Ce billet était destiné à rassurer les autorités romaines sur nos dispositions. Il me servit, en effet, pour expliquer aux triumvirs le mouvement sur le Monte Mario.

A mon arrivée à Rome, dans la même matinée du 31, j'avais trouvé les membres du pouvoir exécutif romain fort émus de l'occupation de ce point stratégique et important. De nombreuses plaintes leur étaient adressées à ce sujet de tous les quartiers de la ville, qui commençait à s'alarmer. Je leur fis comprendre que c'était un malen-

tendu ; ils me promirent de ne rien négliger pour calmer la population.

Je leur remis une dernière proposition que j'avais étudiée avec un grand soin, et que je crois être l'expression aussi fidèle que possible de mes instructions et des intentions du gouvernement, telles que les attestaient du moins les paroles prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale, par les ministres, dans les séances des 16 avril, 7 et 9 mai.

Mes propositions ne répondaient pas aux espérances des Triumvirs, parce qu'elles ne faisaient aucune mention de la République romaine que je ne pouvais pas reconnaître, et qu'elles ne garantissaient contre l'invasion étrangère que les territoires occupés par nos troupes ; elles furent cependant acceptées par eux comme une nécessité. M. Mazzini me dit que si l'Assemblée les accueillait ce serait la preuve que j'aurais inspiré une grande confiance dans les intentions du gouvernement ; car si ces intentions n'étaient pas telles que je les annonçais il y aurait le plus grand danger pour les Romains à souscrire à mon projet. En effet, ajouta-t-il, les positions dont nous allons vous faciliter, à votre choix, la possession autour de Rome, la faculté que vous vous réservez de ne repousser nos ennemis extérieurs que dans le cas où ils viendraient vous toucher

vous-mêmes, livrent notre existence politique à votre bonne foi.

L'Assemblée romaine réunie le même jour extraordinairement, en comité secret, adopta mon projet à l'unanimité moins trois voix.

Ce résultat me fut annoncé par la lettre suivante des triumvirs.

31 mai.

« MONSIEUR,

« Voici le résultat de la longue discussion de l'Assemblée :

« Article 1er. L'appui de la France est assuré aux populations des États romains. Elles considèrent l'armée française comme une armée amie qui vient concourir à la défense de leur territoire.

« Art. 2. D'accord avec le gouvernement romain et sans s'immiscer en rien dans l'administration du pays, l'armée française prendra les cantonnements extérieurs convenables tant pour la défense du pays que pour la salubrité des troupes.

« Les communications seront libres.

« Art. 3. La République française garantit contre toute invasion étrangère les territoires occupés par ses troupes.

« Art. 4. Il est entendu que le présent arrangement devra être soumis à la ratification de la République française.

« Art. 5. En aucun cas les effets du présent arrangement ne pourront cesser que quinze jours après la communication officielle de la non-ratification. »

« L'Assemblée s'est bornée à cela, c'est-à-dire à l'approbation des articles ci-dessus. C'est nous qu'elle charge du reste.

« Je ne vois pas que les légers changements de rédaction apportés au projet puissent être sujets à objections. Si cela est, il ne reste plus qu'à arranger les moyens, la forme de la communication.

« Il est impossible de tirer ce soir même une députation de la Chambre, pour l'envoyer au quartier général ; mais nous pourrions, je pense, obtenir que le Sénateur de Rome, Sturbinetti (président de la municipalité), fît partie de celle que nous formerions demain.

« Les bases une fois admises, on élirait tout de suite des plénipotentiaires qui se rendraient au camp pour s'entendre sur les détails, choix des cantonnements, premières conséquences de la convention, invitation au général en chef et à

son état-major de venir habiter Rome avec une garde d'honneur, etc., etc.

« Croyez, mon cher monsieur, à l'estime profonde, de vos dévoués,

« J. Mazzini, A. Saffi, Armellini, *triumvirs.* »

Nous ne crûmes pas devoir fixer à l'avance le nombre d'hommes qui formeraient la garde du général en chef; nous convînmes seulement que, par la clause qui établissait la liberté des communications entre la ville et ses cantonnements extérieurs, il serait loisible au général de faire tour à tour passer par la ville tous les corps de l'armée.

Je fis ensuite préparer trois expéditions de l'arrangement; elles furent immédiatement signées par les triumvirs, autorisés à cet effet par l'Assemblée romaine et appuyés par le corps municipal. Je m'empressai de retourner au quartier général. Le général en chef, auquel je donnai lecture du projet, déclara *lorsqu'il fut question des cantonnements extérieurs,* qu'il ne signerait pas. Il refusa d'entendre aucune explication; son calme l'abandonna de nouveau, et il employa un langage si peu conforme à la dignité et à l'indépendance de mon caractère, que je dus en relever l'inconvenance avec une énergie qui coupa court à toute discussion.

Comme j'avais la conviction que ce projet satisfaisait à toutes les nécessités de la situation aussi bien que le précédent approuvé par le général, qu'il n'en dénaturait pas l'esprit et que, sous certains rapports, nous devions même le préférer, il m'était impossible de céder, surtout lorsque je savais que l'intention du général Oudinot était de profiter de la rupture des négociations pour attaquer brusquement, sans attendre les ordres de Paris. Je me rappelai le vote de l'Assemblée nationale du 7 mai, qui avait déterminé ma mission. Je venais encore de relire les paroles prononcées à la tribune, le 9, par M. le président du conseil, d'après lesquelles je devais être *l'expression fidèle, exacte de la pensée de l'Assemblée et de celle du gouvernement, quant au but, quant au caractère que devait, jusqu'au bout et à travers toutes les éventualités, conserver l'expédition française.*

Je connaissais tous les moyens de défense de la ville, j'étais certain qu'avant d'avoir reçu tous nos renforts et un matériel de siége complet, nous ne pourrions pas réussir à l'emporter d'assaut, que la résistance serait énergique et générale. La suite de mon séjour à Rome n'avait fait que me confirmer dans l'opinion que j'avais exprimée à ce sujet dès le 15 mai, le jour même de mon arrivée. Je voyais notre gouvernement engagé,

de la manière la plus déplorable, par le contre-coup d'un 30 avril renouvelé sur une plus grande échelle, et notre expédition compromise par une précipitation contraire aux prescriptions formelles de la dépêche télégraphique du 10 mai. Nous devions, jusqu'à nouvel ordre, obéir à ces prescriptions qui autorisaient l'entrée à Rome, *si l'on était d'accord avec les habitants*, et qui permettaient l'attaque, *si l'on y était contraint, dans le cas seulement où l'on aurait les chances de succès les plus positives.*

Pouvais-je donc déchirer moi-même ma convention, et me dispenser de la soumettre au jugement de mon gouvernement qui, en définitive, m'avait *exclusivement* chargé de négocier avec les *autorités romaines* et de conclure avec elles des arrangements partiels?

Enfin je considérai que l'essentiel était d'empêcher une attaque immédiate et imprudente, que mon arrangement provisoire aurait pour résultat de la suspendre au moins pendant quelques jours et de laisser au gouvernement le choix de la paix ou de la guerre. J'avais d'ailleurs prévenu, par une dépêche du 22 mai, M. le ministre des affaires étrangères que si l'on se décidait à adopter une ligne autre que celle que je croyais être la conséquence du vote du 7 mai, je demandais à être rappelé.

Mû par ces considérations, je pris le parti de ne pas m'arrêter à l'opposition du général Oudinot. Je signai en sa présence, et je laissai sur sa table un des trois exemplaires de la convention. Je lui dis que j'allais envoyer le second exemplaire à Paris par M. le colonel Lavelaine de Maubeuge, et que le troisième resterait entre les mains des autorités romaines.

Rentré à Rome dans la nuit, je reçus le lendemain matin, 1er juin, une lettre du général en chef qui protestait contre l'arrangement conclu avec la ville ; le Triumvirat m'envoya ensuite copie d'une communication par laquelle le général Oudinot regardait comme non avenu ce que j'avais fait. Je répondis que, pour ce qui me concernait, je maintenais l'arrangement sauf la ratification de mon gouvernement et que je partais pour Paris.

J'informai en même temps M. le ministre des affaires étrangères que, par suite de ce qui venait de se passer, ma position serait fausse au quartier général, qu'elle le serait également à Rome, et que par conséquent je devais considérer ma mission comme étant terminée ou tout au moins forcément suspendue.

Je faisais déjà mes préparatifs de départ, lorsque M. de Gérando, chancelier de l'ambassade de France à Rome, me remit *ouverte* de la part du

chef de l'état-major de l'armée française, une dépêche télégraphique conçue en ces termes :

Paris, 29 mai 1849, quatre heures du soir.

Le ministre des affaires étrangères à M. de Lesseps, à Rome.

« Le gouvernement de la République a mis fin à votre mission.

« Vous voudrez bien repartir pour la France aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche. »

Les ordres du gouvernement me trouvèrent préparé à les exécuter sans perte de temps. Parti de Rome le 1er à trois heures du soir, j'arrivai le 5 à Paris où j'appris que l'ordre de mon rappel avait été accompagné d'un autre ordre au général Oudinot d'entrer à Rome de vive force.

M. de Tocqueville, nouveau ministre des affaires étrangères, chez lequel je me présentai, me dit qu'il n'avait pas eu le temps de prendre connaissance de ma correspondance et qu'il n'était pas encore bien au courant de la question romaine. Je me mis à sa disposition et à celle du conseil des ministres, pour fournir toutes les informations que l'on croirait devoir me demander. Le gouvernement n'a jusqu'à présent réclamé de moi aucune espèce de renseignement; pas un de ses membres n'a témoigné le désir de m'entendre et je n'ai eu connaissance de ses griefs ou

de ses intentions à mon égard, que par les attaques des journaux ministériels, par un discours qu'a prononcé, le 9, dans la séance de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil, et par la communication du décret du 9 juin, qui défère au conseil d'État l'examen de mes actes.

Je regardai, je l'avoue, cette décision comme une faveur. Je me rappelai comment, dans une circonstance solennelle, un ministre traduit devant vos prédécesseurs trouva une noble résistance contre la volonté si puissante alors du chef de l'État[1].

Ne devais-je pas me féliciter d'être appelé à soumettre l'examen de ma conduite à des hommes dont l'indépendance, tout en prêtant un légitime appui au gouvernement, saura assurer aux fonctionnaires publics, dans la juridiction nouvelle créée par la Constitution, une justice rigoureuse mais exempte de préventions, indépendante des circonstances et supérieure à toute influence?

[1] M. Portalis aujourd'hui premier président de la cour de cassation.

CHAPITRE II.

GRIEFS FORMULÉS A LA TRIBUNE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE PAR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, ET RÉFUTATION.

Le gouvernement ne m'a jamais fait connaître directement ses griefs, mais M. le président du conseil a cru devoir les formuler à la tribune de l'Assemblée nationale dans la séance du 11 juin.

M. Odilon Barrot s'est exprimé ainsi (voir le *Moniteur* du 12 juin) :

« Nos troupes étaient sous les murs de Rome, personne n'avait proposé de les faire reculer..... Un armistice fut accordé pour donner plus de facilité, plus de latitude à toutes les négociations. Pendant cet armistice, le ravitaillement de la place, les communications étaient libres..... Les troupes françaises sont restées dans l'inaction.

« .... La France respecta l'armistice, perdant ainsi tous les avantages qui pouvaient résulter pour elle d'une telle situation, et donnant le temps à tous ces hommes qui ont agité l'Italie de se donner rendez-vous à Rome et d'y former l'armée en face de laquelle nous sommes aujourd'hui.

« Ah! si un reproche pouvait être fait, ce serait d'avoir poussé trop loin les concessions et la longanimité.

« Eh bien, après un mois de tentatives vaines, savez-vous à quoi on est arrivé? On est arrivé à un traité qui a été publié. . . . .

« Le général avait accepté ce traité, il l'avait accepté comme *ultimatum*, comme la dernière concession qu'il pût faire; il a déclaré, je prie l'Assemblée de s'en souvenir, il a déclaré que la France n'entendait point intervenir pour telle ou telle forme de gouvernement et qu'elle laissait au peuple romain toute liberté. Mais au moins l'honneur de nos armes, notre position étaient sauvés; *l'armée française était accueillie dans Rome en amie*, elle ne se mêlait pas du gouvernement, mais enfin elle était présente; son intervention morale était en quelque sorte acceptée; elle pouvait, une fois à Rome, parler haut à ceux qui s'avançaient; elle avait des titres et des droits pour imposer des conditions à leur marche et limiter leur action.

« Eh bien, c'est ce projet qui allait si loin dans le domaine des concessions, qui peut-être jetait notre politique en dehors de cette réserve qu'elle devait s'imposer en face d'un gouvernement non reconnu; c'est ce projet qui avait été accepté par le général Oudinot, qui, présenté dans l'Assemblée romaine, n'a provoqué que des murmures, des rires dédaigneux et le mépris.

« Eh bien! après cet *ultimatum* qui, d'après

M. de Lesseps lui-même, terminait sa mission, qu'il présentait comme la dernière et plus extrême concession possible au désir de conciliation, alors qu'il avait expressément annoncé qu'en cas de refus l'armée rentrait dans sa pleine liberté d'action, lorsque le général Oudinot avait lui-même notifié au triumvirat la cessation de la trêve consentie, eh bien! c'est alors que M. de Lesseps, qui avait reconnu sa misssion finie, apporta au quartier général, le 30, un nouveau traité, cette fois consenti par le triumvirat et par l'Assemblée romaine. . . . .

Le général a repoussé cette convention. *Il y était expressément autorisé par une dépêche*[1] *par laquelle le ministère lui annonçait que les négociations étaient terminées, que l'approche de la saison des fièvres ne permettait pas de les continuer davantage et que la mission de M. de Lesseps avait cessé.* L'honorable général n'a donc fait que se conformer aux ordres donnés par le gouvernement, lorsqu'il a repoussé cette convention, lorsqu'il a mis un terme à des négociations qui aboutissaient à de pareils résultats.

« Maintenant, messieurs, il ne s'agit pas du général Oudinot, il s'agit du ministère qui le cou-

[1] Cette dépêche, expédiée de Paris le 29 mai, n'avait pu encore parvenir au général Oudinot à la date du 30.

vre, qui prend sous sa responsabilité la résolution prise, la rupture de négociations qui s'étaient trop prolongées et qui semblaient encourager ceux qui se jouaient ainsi de notre honneur, qui avilissaient notre drapeau.

. . . .

« Assurément, ce n'est pas le territoire occupé par le camp même de nos soldats qu'il fallait défendre, c'était le territoire que ces troupes pouvaient couvrir. Et alors qu'est-ce que cela était, sinon cette solidarité que nous n'avons jamais voulu accepter?

« Et puis, en échange de ces engagements ainsi pris, qu'est-ce que l'on nous accordait? Nous accordait-on de prendre une position qui ne nous rendît pas la risée de l'Europe, d'entrer à Rome pour de là stipuler les intérêts même de Rome? Non, on nous permettait, d'accord avec le gouvernement romain, de prendre les cantonnements qu'il plairait à ce gouvernement de nous désigner hors de Rome.

« Et puis, ce n'est pas tout, nous devions rester dans cette position, quoi qu'il pût arriver, alors même qu'un conflit s'engagerait, que les Autrichiens s'avanceraient, que les Napolitains reviendraient sous les murs de Rome, que les Espagnols qui sont débarqués viendraient unir leurs forces aux leurs; la France ne pouvait

prendre aux événements une part active, puisqu'elle rencontrait une décision de l'Assemblée, ni stipuler pour Rome, puisqu'elle n'occupait même pas la ville de Rome; elle était obligée, l'arme au bras, d'attendre, de laisser s'accomplir devant elle les événements. C'eût été le déshonneur de notre politique, c'eût été le déshonneur de nos armées françaises.

« Il n'y a pas un homme, je ne dis pas un soldat, mais un citoyen qui ait dans son cœur quelque sentiment d'orgueil national, qui ne se révolte contre de telles propositions. Tel a été le sentiment du gouvernement. Il assume la responsabilité entière et complète de ses actes, de la détermination prise. Assurément, c'est par les concessions qui ont été faites qu'on est arrivé à nous proposer des conditions aussi insolentes; c'est parce qu'on savait bien que ce ne serait qu'à la dernière extrémité et avec répugnance que nous tirerions l'épée contre des hommes égarés, mais qui ont eu vos sympathies, que les choses sont arrivées à cette situation extrême. »

Dans le discours que je viens de rapporter, M. le président du conseil me paraît avoir complétement éludé la question sur laquelle il était appelé à se prononcer. Que lui demandait-on? d'expliquer le brusque rappel de l'agent chargé

de négocier avec les Romains, et l'ordre d'entrer à Rome de vive force.

Au lieu de produire les motifs encore inconnus de ces deux décisions prises le 29 mai, M. le président du conseil a détourné la discussion, et, pour se soustraire à des interpellations embarrassantes, il s'est attaqué à mon traité du 31, qui, par sa date, se trouvait hors de cause. J'appelle toute l'attention du Conseil d'État sur une situation qui a besoin d'être éclaircie. Je le prie de considérer que la dépêche télégraphique du 29 mai, contenant mon ordre de rappel, n'est parvenu au quartier général de *Villa Santucci* que *douze heures* après la signature de ma convention, et que le général Oudinot n'avait pas pu s'en prévaloir, comme l'a dit M. Odilon Barrot, pour justifier son refus d'y adhérer. N'oublions pas non plus que la date du 29 mai marquait le passage de l'Assemblée constituante à l'Assemblée législative.

Après avoir constaté que tous les arguments mis en avant par M. le président du conseil pour justifier mon rappel, tombent devant les faits et devant les dates, je vais résumer et réfuter les principaux griefs résultant de son discours.

1° *L'arrangement provisoire du* 31 *mai compromettait l'honneur de la France et la dignité de nos armes.*

M. Odilon Barrot m'a reproché d'avoir voulu engager mon pays dans une voie compromettante. Je ferai remarquer au Conseil d'État que je me suis toujours attaché, avec grand soin, à réserver au gouvernement toute sa liberté, et que je me suis bien gardé de l'engager dans l'œuvre de pacification que je croyais utile aux intérêts de la France. Le traité du 31 mai ne devenait obligatoire que par la ratification du gouvernement. S'il y avait incapacité de ma part, si mon zèle avait trompé mes efforts, il suffisait d'un refus ; l'honneur de la France n'était pas compromis puisqu'il n'était pas engagé.

Mais enfin ce traité mérite-t-il le grave reproche qui lui est adressé ?

Je n'ai pas besoin de dire avec quelle inquiète sollicitude j'ai médité les paroles prononcées par M. le président du conseil dans la séance du 11 juin ; je dois avouer qu'aujourd'hui je comprends moins que jamais l'imputation qui m'est faite d'avoir compromis l'honneur de mon pays. Je n'ai point à dissimuler la pensée immuable qui a servi de règle à toutes mes actions dans l'accomplissement d'une mission que je n'avais pas sollicitée. Quand, en partant pour Rome, on m'a remis en mains, pour principales instructions, le *Moniteur* du 8 mai où se trouvait l'ordre du jour motivé, j'ai cru et j'ai dû

croire qu'on m'envoyait pour obéir à l'Assemblée. Quand M. le ministre des affaires étrangères et M. le président de la République m'ont donné leurs dernières instructions, rien n'a pu me faire supposer que je ne dusse pas prendre en sérieuse considération les résolutions d'un pouvoir souverain, résolutions que j'avais entendu débattre et préparer, et dont l'esprit m'était parfaitement connu. Je répète ici que, depuis mon départ jusqu'à mon rappel, je n'ai reçu aucune instruction nouvelle, pas un mot de réponse à ces dépêches où je demandais un seul *oui* ou un seul *non* sur les mesures que je projetais, rien enfin qui pût modifier les impressions, que dis-je? les injonctions qui devaient diriger ma conduite.

Étais-je venu à Rome pour exiger des Romains qu'ils ouvrissent leurs portes à notre armée, sous peine, en cas de refus, de voir leurs maisons dévastées, leur population décimée par les malheurs de la guerre? Évidemment on m'envoyait pour m'entendre avec des populations que l'on croyait égarées, pour amener un rapprochement que les parties irritées par des événements récents ne pouvaient opérer elles-mêmes. Il ne s'agissait pas de favoriser une surprise, de provoquer une lutte, il fallait donner aux Romains des gages de notre désintéresse-

ment, de notre amitié, je dirais de notre fraternité, si ce mot avait aujourd'hui un sens. J'y allais pour faire comprendre aux populations romaines qu'elles devaient se placer sous la protection de la France et échapper à toutes les réactions en recevant son appui. L'honneur de notre drapeau ne consistait pas à occuper Rome à un jour donné, à l'heure qu'il nous plairait de fixer avec menace; il fallait veiller et s'opposer au besoin à l'entrée des troupes étrangères, et être prêt à secourir un peuple ami, dès que le péril apparaîtrait. Est-ce qu'une nation comme la France peut souffrir dans son honneur parce qu'elle ménagera une ville qu'elle veut prendre sous sa protection? C'est, au contraire, l'honneur du plus fort de pardonner au plus faible un tort, s'il avait existé, sans vouloir s'en venger à outrance. Dans l'état où j'ai trouvé Rome, il n'y avait que deux partis entre lesquels il fallait opter : Recourir à la force, en foulant aux pieds mes instructions, en trompant la volonté nationale, ou faire ce que j'ai fait : me jeter à travers un conflit qui devenait imminent, arrêter les événements douloureux qui se développent aujourd'hui et assurer notre appui à un peuple menacé d'être opprimé.

Osera-t-on dire que si, au moment où l'Assemblée constituante venait d'ordonner que l'ex-

pédition de Civita-Vecchia devait être ramenée à sa destination première on était venu soumettre à son approbation le traité que j'ai signé, elle l'aurait repoussé et aurait flétri le négociateur? Eh bien! ce sont ses ordres que j'ai exécutés, c'est sa politique, acceptée par le cabinet et prise pour bases de ses instructions que j'ai servie, et qu'il m'était ordonné de servir, car, il faut le répéter encore, puisque c'est ma justification, je suis parti avec ordre d'exécuter la décision de l'Assemblée constituante; aucune instruction n'a depuis modifié cet ordre, aucune réponse à mes instantes dépêches n'est venue changer la direction que je devais suivre, et, à moins de supposer que mes instructions ne fussent pas sérieuses, que ma mission dût seulement servir de transition d'une politique à une autre qui ne m'a pas été révélée, ma conscience me dit que j'ai loyalement accompli mon mandat, que j'ai garanti l'honneur de mon pays, loin d'y avoir porté atteinte, et que l'accusation lancée contre moi à la tribune se trompe de date.

2° *Les négociations n'auraient pas dû être reprises après la déclaration collective et* l'ultimatum *du* 30 *mai.*

Je crois avoir déjà suffisamment expliqué, dans le récit des faits, comment j'ai été amené à reprendre les négociations après la réception

d'un contre-projet présenté dans le délai fixé par l'*ultimatum*, et comment la rédaction de mon arrangement du 31 mai, conséquence logique de mes instructions et des circonstances au milieu desquelles je me trouvais, me paraissait satisfaire à toutes les exigences et obvier aux difficultés qui me pressaient de toutes parts.

Il ne sera peut-être pas superflu de répéter ici que mon rappel télégraphique *du* 29 *mai* n'était pas encore parvenu au général Oudinot *le* 31 *mai*, et qu'il n'avait pas été motivé par mon traité connu seulement du ministère *le* 6 *juin*.

3° *Mes négociations auraient favorisé le ravitaillement de la place.*

Depuis le commencement de l'armistice, jusqu'au 1er juin, le général Oudinot ne permit pas ce qu'on appelle le ravitaillement de la place.

Il n'y avait de communications libres sur les routes occupées par des postes français que pour les personnes sans armes munies de papiers en règle et pour des approvisionnements de bouche en très-petite quantité. Des négociants français m'adressèrent une pétition pour être autorisés à faire venir de Civita-Vecchia des marchandises de saison qui leur feraient supporter des pertes considérables si la vente en était retardée. Je fis part de leur pétition au général en chef qui refusa d'y faire droit.

4° *J'aurais sans nécessité maintenu les troupes dans l'inaction.*

On m'accuse d'avoir fait maintenir les troupes françaises dans l'inaction. Il est incontestable que ma mission de négociateur ne permettait pas les hostilités, et que si les troupes avaient été prêtes pour attaquer, elles auraient dû attendre ; mais je soutiens qu'elles n'étaient pas encore en mesure de faire le siége lorsque je suis arrivé au quartier général, le 15 mai ; ce qui réduit à deux semaines au lieu d'un mois la durée de mes négociations. Les troupes françaises ne sont pas restées dans l'inaction, et les travaux préparatoires du siége n'ont pas été un moment suspendus. On confectionnait journellement un grand nombre de fascines, des mouvements qui inquiétaient la population romaine et entravaient souvent mes rapports avec les autorités, avaient lieu journellement, ainsi qu'on a pu le voir dans ma correspondance ; on préparait le pont de bateaux du bas Tibre ; ce pont était jeté avant la dénonciation de l'armistice, bien qu'il interrompît toute communication de la ville avec la mer par le fleuve, et qu'en fermant le passage aux barques de pêcheurs, il privât une partie de la population romaine de ses moyens d'existence.

On travaillait à un assez fort retranchement en tête du pont, sur la rive gauche du Tibre, on

y envoyait des troupes quoique ce point ne fût pas occupé au commencement de l'armistice ; on s'empara de la grande église et du couvent de Saint-Paul qui se trouvent encore plus rapprochés de la ville. Enfin, sans vouloir prétendre que l'armée ait manqué à la foi de l'armistice, je puis assurer que le temps employé à mes négociations ne lui a rien fait perdre, et que les *renforts que le gouvernement avait ordonné au général Oudinot d'attendre* (dépêche télégraphique du 10 mai) n'étaient pas encore tous arrivés lors de mon embarquement à Civita-Vecchia. Une lettre du quartier général, en *date du* 18 *juin* explique ainsi les motifs de la lenteur du siége, qui, certes, ne peut pas m'être attribuée aujourd'hui : « Les opérations du siége de Rome se poursuivent avec une lenteur prolongée, dont on ne s'explique pas les causes. Elles sont simples cependant. L'armée expéditionnaire arrivée en Italie, à titre d'amie, a dû passer immédiatement à l'état d'ennemie. Reçue à coups de canon là où elle croyait être reçue avec reconnaissance, elle a dû en quelques jours changer ses plans d'action, doubler son matériel, grossir son chiffre de sept mille hommes débarqués à Civita-Vecchia pour l'élever à vingt-quatre ou vingt-cinq mille hommes. Tout cela s'est fait avec une promptitude dont on ne tient pas assez de compte ; mais quelque rapide que

cette transformation de l'état de paix à l'état de guerre ait été, il n'en a pas moins fallu un certain nombre de jours pour l'accomplir.

5° *L'armistice aurait donné le temps à tous ces hommes qui ont agité l'Italie de se donner rendez-vous et d'y former l'armée en face de laquelle nous sommes aujourd'hui.*

Les forces qui défendent Rome n'ont pas augmenté, comme le dit M. le président du conseil, pendant la durée de ma mission ; elles étaient à la fin des négociations ce qu'elles étaient au commencement, et si le retard de l'attaque a servi à quelqu'un, il est notoire qu'il a été plus profitable aux Français qu'aux Romains.

De mon temps, pas un étranger n'est venu prendre du service à Rome ; ceux qui s'y trouvaient avant mon arrivée se réduisaient à une vingtaine de Français, à quelques Allemands, à cent cinquante ou deux cents Polonais, qui s'empressèrent de m'exprimer leur désir de quitter Rome en cas d'hostilité de la part de la France, et d'être envoyés là où nous leur fournirions les moyens de se rendre. Quant aux Italiens appartenant à d'autres États que la Romagne, doit-on les considérer comme étrangers à la cause que soutient Rome? Dans tous les cas, il serait difficile d'attribuer à huit mille combattants la part la plus importante dans la défense d'une ville

qui comptait de vingt-cinq à trente mille soldats enrégimentés et toute une population en armes, parfaitement décidée à opposer à ses agresseurs la résistance la plus énergique. J'avais à l'avance fait connaître ces faits au gouvernement par une dépêche du 16 mai, et j'avais spécialement chargé MM. de Forbin-Janson et de La Tour d'Auvergne de les lui confirmer ; ils ont dû remplir fidèlement leur mandat.

6° *Il aurait fallu stipuler l'occupation de Rome, seul moyen de parler haut aux armées étrangères qui arrivaient.*

Est-il juste, est-il raisonnable de me faire un reproche de ne pas avoir imposé comme condition *sine qua non* d'un arrangement la clause de l'occupation de Rome, lorsque M. Drouyn de Lhuys a déclaré, dans la séance du 7 mai, que non-seulement il n'avait pas donné l'ordre d'attaquer et d'occuper Rome, mais encore qu'il n'avait *autorisé la marche sur Rome qu'à la condition de ne pas y rencontrer de résistance sérieuse, ou d'y être appelé par le vœu des populations?*

Peut-on imaginer une contradition plus flagrante que celle qui ressort de ces paroles et de l'ordre donné d'attaquer et de prendre Rome avant qu'on pût connaître le résultat de nos négociations?

Enfin, était-il possible de nous mêler complétement à la population et à la garnison romaine,

tout en conservant une position mixte et expectante, *conforme, en un mot, au but de l'expédition et à l'objet de ma mission?*

L'occupation permanente de Rome par nos troupes n'était commandée ni directement ni indirectement par mes instructions comme élément indispensable de la conciliation que j'étais chargé d'opérer. Elle nous exposait à mille difficultés.

Les autorités romaines n'ont cessé, ce que j'ai déjà fait ressortir, de déclarer dans leurs notes qu'elles ne pourraient l'admettre tant que nous n'aurions pas reconnu leur République et les pouvoirs qui la gouvernaient.

Quant à la prétention de faire tenir à notre armée, une fois qu'elle aurait pris possession de Rome, un langage *ferme et haut*, je ne vois pas sur quoi elle peut se fonder. Si nous étions entrés à Rome après avoir détruit la République, nous n'aurions eu besoin de tenir ce langage à personne, car nous aurions commencé par faire ce que voulaient les Autrichiens, les Espagnols et les Napolitains. Si, d'un autre côté, nous avions fait notre entrée sous la foi des traités en promettant de conserver un gouvernement national quelconque (l'ancien ou un nouveau), de maintenir les lois du pays et de respecter le libre vœu des populations, je demande si la guerre avec l'Autriche n'aurait pas pu résulter d'une semblable situa-

tion dans le cas où les troupes impériales se seraient avancées sous les murs de Rome occupée par nos armes, et auraient manifesté leur intention de restaurer le pouvoir temporel du pape dans le sens des influences qui dirigeaient alors la cour de Gaëte.

Les cantonnements extérieurs près de la ville, dans des positions fortes et salubres, la possibilité pour le général d'habiter les propriétés françaises du *Monte Pincio*, et de faire passer successivement par la ville tous les corps de son armée que la population et *les autorités auraient elles-mêmes été chercher le lendemain de la signature de ma convention*, ces conditions ne remplissaient-elles pas le but de l'expédition, en même temps qu'elles donnaient satisfaction à l'honneur militaire aussi bien qu'à l'amour-propre du général en chef?

La politique contraire, qu'a-t-elle obtenu et que d'embarras ne nous prépare-t-elle pas!

7° *Le dernier projet consenti par le général Oudinot aurait été accueilli par les rires et les murmures de l'Assemblée romaine, ce qui n'aurait pas dû me disposer à poursuivre les négociations.*

Il n'est pas exact de dire que le projet présenté d'accord avec le général Oudinot ait été accueilli par l'Assemblée romaine, par des *murmures*,

des rires dédaigneux et le mépris. Si cela eût été, je ne l'aurais pas souffert et j'aurais rompu immédiatement les négociations.

J'ai quelquefois montré, pendant vingt-trois années de services à l'étranger, que je ne suis ni patient ni timide lorsqu'il s'agit de soutenir l'honneur et la dignité de mon pays.

Des témoignages respectables et les termes de la note qui me fut adressée, le 30 mai, par le triumvirat (page 155) prouvent que les représentants romains, dans l'examen et dans la discussion des projets qui leur étaient présentés, ont observé l'attitude la plus convenable. Les murmures qui se produisirent à la lecture des deux passages relatifs à la *demande de protection et à l'occupation de Rome par l'armée française* s'appliquent à des démonstrations des tribunes publiques, auxquelles je ne devais attacher aucune importance. Les personnes qui ont assisté, dans les pays méridionaux, à des réunions législatives, savent combien le public des tribunes est impressionnable et se laisse aller à des exclamations qui n'engagent d'aucune façon, vis-à-vis de personne, la responsabilité de l'Assemblée.

CHAPITRE III.

RÉSUMÉ.

Le Conseil d'État pourra maintenant juger si les faits que je viens de lui exposer n'établissent pas l'exécution fidèle de mon mandat. Ce qu'il a été à même de reconnaître déjà, c'est que mes pouvoirs, pour arriver au but précis qui m'était assigné par le vote du 7 mai, me laissaient une grande latitude en attendant de nouvelles instructions ou des décisions, que j'ai constamment sollicitées, et qui ne m'ont jamais été adressées.

Quel était l'objet de ma mission? comment a-t-il été rempli?

J'avais été envoyé à Rome pour éclairer le gouvernement sur une situation nouvelle, qu'il ignorait nécessairement au moment de mon départ de Paris, pour correspondre avec lui, et pour agir sous ma responsabilité selon l'urgence des circonstances. Sans cette latitude, ma mission était impossible. Ramener l'expédition au but dont elle avait été détournée, exigeait avec le chef de notre armée et avec les membres du gouvernement romain des rapports que personne ne pouvait régler et circonscrire à l'avance. L'Assemblée constituante et sans doute aussi le Mi-

nistère voulaient qu'on empêchât un conflit, et, si l'on ne reconnaissait pas la République romaine, *qu'au moins elle ne fût pas détruite par nos armes*. M. le président de la République française s'était montré justement préoccupé de la position de l'armée en présence des forces autrichiennes, dont on annonçait la marche ; cette pensée patriotique avait dû m'inspirer dans les résolutions qui ont marqué la fin de ma mission, et elle a été particulièrement présente à mon esprit, lorsque j'ai rédigé les articles 1er et 3 de ma convention du 31 mai. Elle était d'ailleurs conforme aux paroles prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le président du conseil, ainsi que par M. le ministre des affaires étrangères, qui signalaient l'expédition française comme devant être *l'auxiliaire de la grande cause de la liberté*, *et comme devant poser une limite aux prétentions de l'Autriche*.

Je n'avais pas à proposer un arrangement entre le Saint-Père et les populations romaines, entreprise difficile, confiée au zèle et à l'habileté de MM. d'Harcourt et de Rayneval. Ma mission accidentelle et temporaire était de favoriser une conciliation entre les Français et les Romains, de faire protéger et non détruire ces derniers par la puissance de nos armes; et pour parvenir à ce résultat désiré par la France, exigé par une

Assemblée souveraine, voulu, je l'ai toujours cru, par le gouvernement, le choix des moyens m'était abandonné, à la condition, bien entendu, de sauvegarder l'honneur du pays et la dignité de nos armes.

D'après mes instructions écrites j'avais, à côté du chef militaire *chargé* de la direction des forces, la position d'un agent diplomatique, *chargé* de se consacrer exclusivement aux négociations et aux rapports à établir avec les autorités et les populations romaines. Je devais, il est vrai, éviter tout ce qui pouvait donner lieu aux hommes investis du pouvoir de croire que je les considérais comme un gouvernement régulier ; mais j'avais qualité *pour conclure avec eux des arrangements partiels ;* et la proclamation, rédigée par M. Drouyn de Lhuys, avait précédemment déclaré que *l'on se concerterait avec les autorités existantes*.

L'obligation de me concerter avec MM. d'Harcourt et de Rayneval n'avait rapport qu'aux occurrences qui n'exigeaient pas une solution immédiate. Dans les circonstances urgentes je devais recouvrer ma liberté d'action, comme, par exemple, dans le moment où j'ai été appelé à signer la convention provisoire du 31 mai peu d'heures seulement avant l'expiration de l'armistice et lorsque notre armée s'ébranlait déjà pour commencer les

hostilités sans que le général Oudinot eût reçu de Paris l'ordre d'attaquer, et sans qu'un seul mot de réponse à la première de mes dépêches, datée du 16 mai, me fût parvenu.

Tels étaient mes instructions et mes pouvoirs.

J'avais donc qualité pour signer, le 31 mai, l'arrangement partiel conforme à mes instructions, et dont l'effet eût été de rendre notre mission plus facile, notre influence réelle et considérable, et d'épargner à la fois les millions et le sang de la France.

Si cet acte eût reçu l'approbation du gouvernement, si le général Oudinot eût attendu la ratification que j'avais stipulée, nous étions bien loin de consentir, comme on l'a dit, à laisser reculer nos soldats et à leur interdire l'entrée de Rome. Mes observations, consignées en regard de l'article 3 du contre-projet présenté le 30 mai[1], et la lettre que m'adressèrent les triumvirs, après l'adoption par l'Assemblée romaine de mes dernières propositions, prouvent, au contraire, que les portes de la ville auraient été ouvertes au général en chef, à son état-major, à tous les corps de l'armée, et que les Français auraient été accueillis en amis par les autorités et par la population tout entière.

Les articles 1er et 2 de ma convention me pa-

[1] Voir page 51.

raissent donc suffisamment justifiés. Quant à l'article 3, garantissant contre l'invasion étrangère les territoires occupés par nos troupes, il avait l'avantage de nous faire considérer par les Romains comme des amis venant concourir, dans une certaine mesure, à la défense de leur pays, puisque là où nous étions ils avaient la certitude de ne pas avoir à craindre l'approche d'un ennemi.

En résumé, le traité nous permettait de conserver notre libre arbitre et d'attendre dans de bonnes positions indépendantes les événements, ainsi que la décision suprême du gouvernement, sans nous engager à reconnaître la République romaine, sans accepter aucune solidarité avec elle, sans la détruire et sans nous aliéner les sympathies des populations.

Un reproche dont j'ai déjà parlé m'est revenu de toutes parts : *Jamais le gouvernement n'a reconnu la République romaine, et vous n'avez pas hésité à la reconnaître en traitant avec les autorités qui prétendaient la représenter.* Ce reproche, je l'espère, est déjà démenti par toutes les pièces qui sont sous les yeux du conseil ; et quoiqu'il soit assez étrange d'envoyer un agent traiter avec des populations, avec mission cependant de ne pas reconnaître le caractère de ceux qui les gouvernent, cette difficulté, je l'ai vaincue sans consentir à accepter l'intervention

du ministre des États-Unis, qui avait présenté un projet de traité où la reconnaissance de la République romaine apparaissait à chaque ligne, alors que dans tous mes actes elle était repoussée.

Autant vaudrait supposer que le général Oudinot, pendant qu'il assiégeait Rome, reconnaissait le triumvirat parce qu'il lui adressait une proclamation pour les habitants de Rome.

Si j'eusse trouvé debout l'Assemblée constituante, j'étais assez heureux pour entendre dire que j'avais rendu un service à mon pays. Ce pouvoir disparaît devant un pouvoir nouveau, l'ordre part immédiatement de rompre toute négociation avec les Romains et d'employer la force du canon, et moi, ministre de paix, qui croyais rapporter un gage de la conciliation désirée, j'entends moi-même le chef du cabinet que ma mission avait contribué à consolider, me dénoncer à la tribune de l'Assemblée législative comme un homme capable d'accepter des *conditions insolentes et contraires à la dignité de la France.*

Quelle garantie resterait-il dans ces temps d'orages aux hommes mêlés aux affaires publiques si la justice du pays dont le Conseil d'État est l'un des organes les plus élevés, ne les prenait pas sous sa puissante égide?

Je conçois que la politique d'un gouvernement républicain change lorsque les éléments même

du pouvoir se renouvellent ; mais ce que je ne puis pas comprendre, c'est que l'on veuille détourner la responsabilité du changement en la faisant tomber sur l'agent qui est resté fidèle *jusqu'au bout* à son devoir et à ses instructions.

Le vote qui rappelait l'expédition à son but primitif, la déclaration du cabinet de se conformer à ce vote, la mission qui m'était donnée, les instructions dont j'étais chargé, tout cela précédait les élections générales de quelques jours et devait avoir pour effet de contre-balancer la fâcheuse influence que menaçait d'exercer sur les choix des électeurs la nouvelle de l'affaire du 30 avril, affaire que le gouvernement avait lui-même réprouvée en déclarant qu'il n'avait pas autorisé une attaque contre la ville de Rome.

Le résultat des élections générales était entièrement connu, alors que M. le ministre des affaires étrangères faisait expédier la seule dépêche qui m'ait été adressée et qui, matériellement, ne pouvait arriver à Rome qu'après mon départ[1].

L'Assemblée constituante se séparait et faisait place à la Législative au moment où le télégraphe portait à la fois à l'agent diplomatique l'ordre de revenir, au chef de l'armée d'expédition l'ordre d'attaquer.

Enfin la surexcitation des esprits, la théorie

[1] *Pièces justificatives*, n° 39.

de laquelle serait résulté le droit d'insurrection spontanée sur la nouvelle d'un fait dont l'appréciation était du ressort des pouvoirs publics, toutes ces circonstances que l'événement du 13 juin a révélées, ont pesé sur un cabinet naturellement ému de la part considérable que l'élection avait faite au parti socialiste-montagnard.

Je n'ai pas à examiner les nouvelles résolutions qui ont pu être arrêtées alors, le changement que le cabinet a jugé à propos d'introduire dans sa politique. La situation à la fois républicaine et révolutionnaire de Rome faisait-elle craindre, dans Paris même, au moment de la réunion de la nouvelle Assemblée, des contre-coups funestes? En était-on venu à considérer comme unique moyen de salut, pour la tranquillité de la France, la cessation immédiate, à tout prix, d'un pareil état de choses? Sans avoir été initié aux préoccupations intérieures du gouvernement, je constate seulement qu'un changement très-considérable, survenu dans les conditions de son existence, a pu entraîner un changement analogue dans sa politique.

Que M. le président du conseil, le 11 juin, presque à la veille de la journée des Arts et Métiers, portant seul le fardeau des affaires étrangères, ait tout sacrifié au vote nouveau dont il avait besoin pour fortifier le pouvoir, c'est une

extrémité trop cruelle pour la faire durer plus longtemps que la circonstance qui l'a fait naître. Et, sans doute, en déférant au Conseil d'État les actes et la conduite de l'agent sacrifié à cette extrémité étrangère à sa mission, le gouvernement doit penser aujourd'hui qu'il lui a offert non l'occasion d'un blâme, mais un moyen de réparation.

J'attends donc, dans la plus entière confiance, la décision du Conseil.

Mes instructions m'ont été données au grand jour, solennellement, à la face du pays; elles étaient, quant au but à atteindre, nettes et précises. J'ajoute que si elles n'avaient pas eu pour effet, en me laissant le choix des moyens, de mettre les intérêts de *liberté* et d'*humanité* au-dessus d'un faux point d'honneur militaire (car l'honneur militaire de la France, si haut placé, n'était pas atteint par l'affaire du 30 avril), si je n'avais pas eu la *confiance entière* du gouvernement, si je n'avais pas reçu de lui tous les pouvoirs nécessaires pour éviter un nouveau conflit, et ramener l'expédition *au but qui lui avait été assigné*, j'aurais décliné l'honneur qui m'était offert et prié M. le ministre des affaires étrangères de faire un autre choix.

Maintenant que la France est engagée, sans qu'il soit possible de prévoir jusqu'où s'arrêteront les sacrifices qui lui seront imposés, que l'on ose

dire que mes rapports partaient d'un cerveau malade, que mes prévisions n'étaient pas justes, que mes intentions n'étaient pas conformes à celles du pouvoir au moment où il m'avait remis l'engagement solennel pris par lui devant la représentation nationale !

Si je n'ai pas agi d'après mes instructions, le mérite de ce que j'ai fait n'appartient pas au cabinet. En face du crédit considérable qu'il faut demander et des difficultés où l'on est jeté, il ne pourra donc justifier d'aucune intention, d'aucun effort pour éviter au pays le double fardeau du sang et de l'argent.

Si j'ai agi d'après mes instructions, le mérite de la prévoyance et de l'humanité, qui ont été mes deux principales préoccupations, revient au ministère. Il peut établir, par les sentiments qui m'ont guidé aussi bien que par les instructions en vertu desquelles j'ai agi, qu'aussi longtemps qu'il l'a cru possible, il a voulu épargner les populations romaines, le sang et les millions de la France, et qu'il a été détourné de cette voie au moment seulement où les élections générales lui ont révélé que la prolongation du statu quo à Rome devenait à ses yeux inconciliable avec une politique à laquelle il attachait désormais le salut de la République française.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Le ministre des affaires étrangères à M. Ferdinand de Lesseps.

Paris, le 9 mai 1849.

MONSIEUR,

Je vous envoie ci-joint des dépêches adressées à MM. d'Harcourt et de Rayneval, et que je vous prie de leur faire parvenir sans le moindre retard. La copie également ci-jointe de la plus importante de ces dépêches vous fera connaître les directions que je leur donne à l'effet de combattre les pensées de réaction absolutiste qui se manifestent malheureusement dans le conseil du Saint-Père.

Signé : DROUYN DE LHUYS.

N° 2.

Le ministre des affaires étrangères à MM. de Rayneval et d'Harcourt[1].

Paris, le 9 mai 1849.

MONSIEUR,

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Ce qui nous afflige plus profondément encore que les défiances qu'on persiste à nous témoigner à Gaëte et dont le temps aura bientôt fait justice, c'est la nature des influences qui prévalent évidemment dans les conseils du saint-siége. A mesure qu'on semble approcher du dénouement, on voit se dessiner

[1] Cette dépêche, qui a sans doute été communiquée à la conférence de Gaëte, a déjà été publiée dans des journaux étrangers.

avec plus de netteté de dangereuses propensions, qui, d'abord, se déguisaient sous des prétextes plus ou moins spécieux. Pour se refuser à toute déclaration préalable des intentions du Saint-Père, ses conseillers parlent de l'inconvénient de lui lier d'avance les mains. Cette objection pourrait avoir quelque valeur s'il s'agissait de poser, en détail, les bases d'un régime nouveau; mais lorsque nous demandons seulement qu'on indique la voie dans laquelle on se propose de marcher après le rétablissement de l'autorité du saint-siége, comment comprendre qu'on persiste à se renfermer dans un silence absolu, à moins qu'on n'ait la pensée secrète de revenir purement et simplement à tous les abus de l'ancien régime?

On parle de certaines tendances réactionnaires dans les populations, qu'il faut ménager et dont nous ne tiendrions pas assez de compte : si ces tendances avaient toute la force qu'on leur suppose, ne serait-il pas à propos de prendre dès à présent une attitude qui mît plus tard le Saint-Père en mesure de leur résister? Croit-on d'ailleurs qu'il soit indifférent de rassurer cette portion nombreuse de la population romaine dont la modération, tout en détestant le régime de l'anarchie, redoute presque également le retour de celui qui a marqué d'un si triste caractère le règne de Grégoire XVI, de ce régime qui, à la mort de ce pontife, avait rendu un changement de système absolument inévitable, et qui, en provoquant une réaction violente, a bien autrement contribué aux malheurs de ces derniers temps que n'a pu le faire la précipitation de quelques réformes accomplies, peut-être avec trop peu de réflexion? Les hommes dont je parle et qui, si nous ne nous trompons, composent la presque totalité des classes aisées et éclairées, se rallieraient volontiers aujourd'hui à toute combinaison qui leur offrirait des garanties d'ordre, de sécurité, de bonne administration; mais peuvent-ils ne pas concevoir de graves inquiétudes, lorsqu'ils voient qu'on garde un silence absolu sur l'avenir, et ne sont-ils pas fondés à craindre que l'on ne pense à annuler toutes les concessions dues à la générosité de Pie IX, y compris la sécularisation des fonctions publiques, base première et essentielle sans laquelle toute réforme tentée dans les États de l'Église ne peut être qu'illusoire?

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet. Les tristes réflexions qu'il me suggère ne vous ont point échappé, et vous n'avez rien négligé pour ramener à un point de vue plus vrai ceux qui s'opiniâtrent à en méconnaître la justesse.

En se refusant à laisser le Saint-Père rassurer les esprits par des explications, par des promesses, ils ont très-probablement contribué à fortifier la résistance inattendue qu'a rencontrée notre expédition. On se repose sur l'assurance que des forces étrangères ramèneront le Pape dans ses États; mais songe-t-on à l'avenir qu'on lui prépare en le poussant dans ces voies funestes? Les leçons de l'expérience seront-elles donc toujours perdues? Retombera-t-on toujours dans les mêmes erreurs? Et le prétexte d'un mauvais succès, d'une tentative de réforme faite dans les circonstances les plus défavorables, pèsera-t-il plus que tous les arguments de la raison, appuyés de tant d'exemples empruntés à l'histoire de ces derniers temps?

Quoi qu'il en soit, monsieur, ce que nous faisons en ce moment pour la pacification des États de l'Église, les sacrifices que nous coûte une telle entreprise, la responsabilité morale qu'elle nous impose, nous autorisent sans doute à demander qu'on ne persiste pas dans une ligne de conduite qui aggraverait à un tel point cette responsabilité.

Le vœu que nous exprimons ne constitue pas d'ailleurs une exigence dont on ait lieu d'être surpris. Ce que nous réclamons, c'est ce qu'on nous avait promis jusqu'à présent sans difficulté, c'est la réalisation d'un plan de conduite qui naguère encore ne semblait pas pouvoir être mis en question. On ne cessait de nous répéter que le retour à l'ancien régime était impossible, que l'état actuel des esprits, que la situation générale de l'Europe ne le comportaient pas; à peine laissait-on entendre qu'il pourrait être prudent d'apporter quelques modifications de détail au statut constitutionnel accordé par Pie IX. La nécessité, la convenance de modifications semblables pourront être prises en considération, lorsque l'ordre et la paix auront été rétablis; mais je dois le dire, nous n'admettons pas comme possible que ce statut lui-même soit dès à présent considéré comme non avenu. Le respect que nous avons pour le Saint-Père ne nous permet pas d'admettre que les institutions qu'il

avait données à son peuple aient été complétement annulées par le fait des déplorables événements dont Rome a été le théâtre depuis le mois de novembre dernier. La pensée que le régime antérieur à 1846 se relèverait à Rome n'est jamais entrée dans nos prévisions ni dans nos calculs. Nous avons agi sous l'influence d'une tout autre conviction.

Nous espérons encore que nous ne nous étions pas trompés; nous ne voulons pas attacher trop d'importance à quelques paroles prononcées peut-être dans des moments d'excitation et de susceptibilité; mais il s'agit dans cette affaire d'intérêts trop grands, trop puissants, pour que, dès à présent et sans attendre des éclaircissements qui peut-être dissiperaient nos inquiétudes, je ne doive pas vous charger de faire entendre au cardinal secrétaire d'État, au Saint-Père lui-même, et si vous le jugiez à propos, aux membres de la conférence, des représentations dont la vivacité est naturellement proportionnée à la gravité des dangers qu'elles ont pour objet de détourner. Ils comprendront que, dans la position où nous nous sommes placés, nous avons de grands devoirs à remplir. *Ces devoirs nous sommes résolus à ne pas y manquer.*

Ne perdez pas un moment, monsieur, pour me faire connaître ce qu'on aura répondu aux avertissements pressants dont vous trouverez le texte dans cette dépêche. Il nous importe de savoir promptement sur quoi nous pouvons compter.

N° 3.

Le ministre des affaires étrangères à M. Ferdinand de Lesseps.

Paris, le 10 mai 1849.

Monsieur,

Nous avons appris que M. le général Oudinot avait cru devoir inviter un commissaire envoyé au nom du Saint-Père à Civita-Vecchia à ne pas prolonger son séjour dans cette ville, où sa présence faisait un effet assez fâcheux. Le gouvernement de la République approuve complétement cette mesure, inspirée par une saine intelligence des nécessités de la situa-

tion et de ce qu'exige la sûreté de notre armée. Tant que le but de notre expédition ne sera pas atteint, nous ne pouvo ns permettre qu'il s'organise en dehors de notre influence, sur le territoire que nous occuperons, des centres d'autorité qui pourraient, même involontairement, contrarier notre action et en compromettre le succès.

C'est dans ce sens, monsieur, que vous devrez faire usage des pouvoirs qui vous ont été confiés. Mieux que personne vous saurez porter, dans l'exercice de ces pouvoirs, avec la fermeté nécessaire, les égards et les formes propres à ménager autant que possible des susceptibilités dont il convient de tenir compte dans une extrême mesure. Je n'ai pas besoin de vous recommander de vous concerter en toutes choses avec M. le général Oudinot, à qui je fais part des instructions que je vous envoie.

Signé : Drouyn de Lhuys.

N° 4.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Rome, 16 mai 1849.

Monsieur le ministre,

Je vous ai annoncé hier par le télégraphe qu'après m'être mis d'accord avec le général Oudinot, je partais pour Rome, accompagné de M. de La Tour d'Auvergne afin de m'assurer des dispositions réelles de la population romaine et de vous rendre un compte exact de mes informations. Voici ce que j'écrivais ensuite de Rome dans la même journée au général en chef : « Dans la situation d'attente où nous nous trouvons, il me paraît extrêmement important d'éviter, dans ce moment, toute espèce d'engagement. Je vois une ville entière en armes ; habitué à juger des cités en révolution, je trouve ici, au premier abord, l'aspect d'une population décidée à la résistance, et rejetant tous les calculs exagérés, on peut compter au moins sur vingt-cinq mille combattants sérieux. Si nous entrions de vive force dans Rome, non-seulement nous passerions sur le corps des aventuriers étrangers, mais nous laisserions sur le carreau des bourgeois, des boutiquiers, des jeunes gens de famille, toutes les

classes enfin qui défendent l'ordre et la société à Paris. Que cet état de choses n'ait pas existé, il y a quinze jours, à l'époque même où nos troupes se sont présentées pour la première fois devant Rome, il est certain que par telle ou telle cause, ancienne ou nouvelle, il existe aujourd'hui : il faut donc que nous en tenions compte, que nous ne précipitions rien, que nous n'engagions pas notre gouvernement contrairement au but qu'il a manifesté au commencement de l'expédition, dont il vient encore de renouveler la déclaration, et en définitive contrairement au vœu de l'Assemblée nationale. Ainsi, je croirais engager très-gravement ma responsabilité si je ne faisais pas tous mes efforts pour vous amener à suspendre tous actes d'hostilité et toutes démonstrations susceptibles d'en produire, jusqu'au moment où je vous aurai vu et où je vous aurai rendu compte de l'état des choses tel que je l'aurai constaté. Vous êtes d'ailleurs, dans les mêmes sentiments que moi. Je déclarerai de toute façon que nos soldats ne reculeront pas d'une semelle. Votre attitude, vos bonnes dispositions ne peuvent que favoriser une conciliation honorable. Nous sommes forts, attendons.

« M. de La Tour d'Auvergne, sur le compte duquel je n'ai pas tardé à avoir la même opinion que vous m'avez exprimée, partage tout à fait les idées que j'émets dans ce billet. M. de Gérando, homme de sens et dont on m'a fait l'éloge au ministère avant mon départ de Paris, m'a confirmé dans ma conviction d'une résistance à peu près générale. *En vous parlant de résistance, ce n'est pas que je ne sois persuadé que nos braves soldats en viendraient à bout, mais le sang coulerait abondamment de part et d'autre. C'est ce que nous ne voulons ni vous, ni moi.* »

A peine arrivé à Rome, les triumvirs m'ont fait connaître leur désir de me voir. J'ai été leur rendre visite. Je leur ai déclaré que j'étais envoyé par mon gouvernement pour chercher et dire la vérité sur l'état des esprits dans la population romaine depuis les événements du 30 avril; que notre but était d'employer tous les moyens compatibles avec la dignité du pays et l'honneur militaire pour empêcher une lutte déplorable entre les Français et les Romains, que, d'après les observations que j'al-

lais faire, observations dont le général Oudinot serait informé, j'espérais pouvoir bientôt signifier que tout acte ou démonstration d'hostilité cesserait de la part de l'armée française contre la ville de Rome.

Ce matin, j'ai envoyé au quartier général M. de La Tour d'Auvergne, qui a tenu au courant le général en chef de toutes mes démarches, de tous mes renseignements, et qui m'a rapporté la promesse de ne pas gêner mon action par aucune démonstration hostile. J'ai donc été en mesure de donner, au nom du général en chef et au mien, l'assurance que les hostilités seraient suspendues et de me montrer disposé à entrer en négociation.

J'ai émis confidentiellement l'idée de faire décider par l'Assemblée nationale qu'une députation, choisie dans son sein, irait au quartier général pour traiter et viendrait me demander de se joindre à elle. J'ai l'espoir que cette idée sera adoptée; j'ai déjà reconnu par moi-même les dispositions favorables des triumvirs, du président de l'Assemblée nationale, de plusieurs députés, et de quelques hommes influents de la population. Ce résultat me paraît assuré et ne nous compromet pas, puisqu'il a pour but d'éviter de nous faire négocier de prime abord avec le pouvoir exécutif d'un gouvernement que nous n'avons pas reconnu; il a été amené par des démarches qui ne m'ont pas laissé un moment de repos. Lorsque je me présenterai avec la députation de l'Assemblée au quartier général, il y aura lieu de conclure un arrangement. Je viens de rédiger un projet dont je vous transmets une copie; j'irai demain matin en discuter les bases avec le général Oudinot et probablement avec M. d'Harcourt dont on me fait espérer l'arrivée. Vous jugerez, monsieur le ministre, s'il concilie les intérêts si compliqués que nous avions à ménager, s'il réserve au gouvernement de la République toute sa liberté *pour suivre, selon ses intérêts et les circonstances nouvelles, une politique claire et décidée.*

Une colonne de douze mille hommes, infanterie, cavalerie, et artillerie est sortie aujourd'hui à cinq heures du soir pour aller combattre les Napolitains.

Veuillez agréer, etc. *Signé* : FERD. DE LESSEPS.

P. S.—J'ai visité, en compagnie de M. de La Tour d'Auvergne, dans deux hôpitaux, des soldats français de notre corps d'expédition, blessés dans l'affaire du 30 avril. Ils sont au nombre de vingt-six. Je leur ai promis de leur faire rejoindre leurs camarades aussitôt qu'ils seraient guéris. Nulle part ils ne pourraient être mieux soignés. Des dames romaines des premières familles leur donnent jour et nuit l'assistance la plus touchante, et ont établi leur domicile dans les hôpitaux. La princesse Belgiojoso est à leur tête.

N° 5.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Rome, 18 mai 1849.

Monsieur le ministre,

Une conférence a eu lieu au quartier général de l'armée française entre M. le général Oudinot de Reggio, M. d'Harcourt et moi. J'ai lu et commenté ma dépêche n° 1[1]. Mes premières démarches ont été approuvées ainsi que le projet qui doit servir de base aux négociations. Ce projet subira certainement des modifications de détail qui n'en dénatureront pas l'esprit.

A mon retour à Rome, j'ai appris que l'Assemblée avait, à l'unanimité, décidé qu'une commission de trois membres serait désignée pour entrer en négociation. Ont été nommés, pour en faire partie, MM. Sturbinetti, par 125 votes sur 130; Audinot de Bologne, par 100 votes, et Cernuschi, Milanais, par 67. Ce dernier, qui eût été un très-bon choix comme les deux autres, n'a pas accepté par délicatesse; il est entré dans la pensée qu'il était préférable que la députation fût composée d'Italiens originaires des États romains. Son remplaçant a été nommé dans la séance d'aujourd'hui; c'est M. Agostini.

Avant la séance qui a précédé le vote d'hier, j'avais dans mon salon plusieurs personnes, entre autres le député qui devait présider, M. C. Bonaparte. On chercha à établir une distinction entre mes intentions et celles de mon gouvernement et du général

[1] Cette dépêche est celle qui précède. (Voir n° 4.)

Oudinot ; l'on me demanda comment il serait possible de détruire les préventions qui existaient à ce sujet dans la population romaine ; je leur dis alors que rien n'était plus facile, puisque vous veniez de m'écrire, en date du 10, en donnant votre approbation à la conduite du général Oudinot, qui avait cru devoir faire partir de Civita-Vecchia un envoyé du Saint-Père, dont la présence produisait un effet fâcheux et gênait notre action. Je n'ai pas besoin de vous assurer, monsieur le ministre, que je ne dis que ce que je suis obligé de dire pour sortir du pas le plus difficile peut-être dans lequel nous ayons été engagés depuis longtemps, que pour le reste, je suis très-réservé avec tout le monde, et que si j'écoute les hommes de tous les partis, de toutes les conditions, de toutes les nations qui viennent à moi dès cinq heures du matin jusqu'à minuit et reçoivent naturellement un bon accueil, c'est pour accomplir aussi bien que possible la mission que vous m'avez confiée.

Demain commenceront probablement les négociations ; je pars pour le quartier général afin d'y préparer M. le commandant en chef, avec lequel je suis dans les relations, que m'assuraient d'avance son patriotisme et la loyauté de son caractère. Je ne manque pas de me concerter avec lui pour tout ce qui est relatif à nos communes instructions.

M. de Forbin-Janson sera porteur de cette dépêche et de la précédente. M. d'Harcourt l'a autorisé à se rendre auprès de vous et à vous donner sur tout ce qu'il a vu et sur la situation actuelle de Rome des renseignements qui pourront vous être utiles.

J'avais prié M. Mazzini de me remettre une note sur la manière dont il envisageait la situation actuelle de Rome. Il s'est rendu avec empressement à mon désir, j'ai l'honneur de vous envoyer une copie de sa lettre[1] que vous trouverez sans doute remarquable.

Veuillez agréer, etc.

Signé : FERD. DE LESSEPS.

[1] Voir n° 8, p. 107.

N° 6.[1]

M. Mazzini à M. de Lesseps.

17 mai.

Les courriers porteurs des correspondances habituelles, qui sortent des portes Angelica, viennent d'être repoussés par les Français, « par ordre du général. » Que signifie la cessation des hostilités, si nous continuons d'être cernés et entravés dans tout ce qui peut nous servir à informer les provinces et à préparer nos moyens de défense contre les Autrichiens et les Napolitains ? Quel effet cela doit-il produire sur nos populations, si ce n'est celui de croire que la trêve n'est pour nous qu'un mot vide de sens? Cet état de choses ne peut durer. Songez donc que nous avons notre territoire envahi, et qu'il nous faut nous défendre. Les courriers ont été repoussés au pont d'Acqua Traversa. Voyez si vous pouvez porter remède à tout cela; je connais le pays, et je sais que toute négociation sera impossible si cet état de choses se prolonge.

Signé : Jos. Mazzini.

N° 7.

M. de Lesseps à M. Mazzini.

Rome, 18 mai, dix heures du matin.

J'ai reçu hier fort tard en rentrant votre billet. L'incident des courriers s'arrangera immédiatement.

On pourrait induire de quelques paroles prononcées hier à la chambre que l'on chercherait à faire une distinction entre ma conduite et mes intentions avec la conduite et les intentions de mon gouvernement. Je dois avoir la loyauté de vous déclarer que si les pouvoirs avec lesquels nous allons traiter avaient une telle idée, ou si un langage qui en serait la conséquence était tenu, soit contre le président de la République française, soit contre les ministres qui m'ont envoyé à Rome, soit contre l'honorable et brave général Oudinot, toute négociation serait rompue à l'instant.

[1] Les n°s 6, 7, 8, sont des documents qui étaient annexés à la dépêche du 18 mai. (Voir n° 5, p. 104.)

On a accusé mon gouvernement d'avoir une arrière-pensée; s'il l'avait eue, il ne m'aurait pas chargé d'une mission d'humanité et de vérité que je remplirai avec dévouement jusqu'au dernier moment et pour laquelle j'ai déjà éprouvé que je puis compter sur votre haute intelligence. Je ne doute donc pas de réussir, puisque le résultat que nous cherchons peut être exposé au grand jour.

J'ai envoyé votre note à M. Drouyn de Lhuys. Je vous en remercie.

FERD. DE LESSEPS.

P. S. — Je vous autorise à faire de ma lettre l'usage que vous jugerez convenable.

N° 8.

M. Mazzini à M. de Lesseps.

17 mai.

MONSIEUR,

Vous me demandez quelques notes sur l'état actuel de la République romaine, je vais vous les fournir avec cette franchise qui a été pour moi pendant vingt années de vie politique, une règle inviolable. Nous n'avons rien à cacher, rien à déguiser. Nous avons été en ces derniers temps, étrangement calomniés en Europe; mais nous avons toujours dit à ceux auprès desquels on nous calomniait : venez et voyez. Vous êtes maintenant ici, monsieur, pour vérifier la réalité des accusations; faites-le. Votre mission peut s'accomplir avec une liberté pleine et entière. Nous l'avons saluée avec joie; car elle est notre garantie.

La France ne nous conteste sans doute pas le droit de nous gouverner comme nous l'entendons, le droit de tirer, pour ainsi dire, des entrailles du pays, la pensée qui règle sa vie et d'en faire la base de nos institutions. La France ne peut que nous dire : « En reconnaissant votre indépendance, c'est le vœu libre et spontané de la majorité que je veux reconnaître. Liée aux puissances européennes et cherchant la paix, s'il était vrai qu'une minorité s'imposât chez vous aux tendances

nationales, s'il était vrai que la forme actuelle de votre gouvernement ne fût que la pensée capricieuse d'une faction substituée à la pensée commune, je ne pourrais pas voir avec indifférence que la paix de l'Europe fût mise continuellement en danger par les emportements et l'anarchie qui doivent nécessairement caractériser le règne d'une faction. »

Nous reconnaissons ce droit à la France, car nous croyons à la solidarité des nations pour le bien ; mais nous disons que si jamais il y eut un gouvernement issu du vœu de la majorité et maintenu par elle, ce gouvernement, c'est le nôtre.

La République s'est implantée chez nous par la volonté d'une assemblée issue du suffrage universel : elle a été partout acceptée avec enthousiasme ; elle n'a rencontré d'opposition nulle part. Et remarquez bien, monsieur, que jamais l'opposition ne fut si facile, si peu dangereuse, je dirai même si provoquée, non par les actes, mais par les circonstances exceptionnellement défavorables dans lesquelles elle s'est trouvée placée à son début.

Le pays sortait d'une longue anarchie de pouvoirs inhérents à l'organisation intime du gouvernement déchu. Les agitations inséparables de toute grande transformation et fomentées en même temps par les crises de la question italienne et par les efforts du parti rétrograde, l'avaient jeté dans une excitation fébrile qui le rendait accessible à toute tentative hardie, à tout appel aux intérêts et aux passions. Nous n'avions pas d'armée, pas de puissance répressive. Conséquence des dilapidations antérieures, nos finances étaient apauvries, épuisées. La question religieuse, maniée par des mains habiles et intéressées, pouvait servir de prétexte auprès d'une population douée d'instincts et d'inspirations magnifiques, mais peu éclairée.

Et cependant, aussitôt le principe républicain proclamé, un premier fait incontestable se produisit : l'ordre. L'histoire du gouvernement papal se détaille par ses émeutes : il n'y a pas eu une seule émeute sous la République. L'assassinat de M. Rossi, fait déplorable, mais isolé, excès individuel repoussé, condamné par tout le monde, provoqué peut-être par une conduite imprudente, et dont la source est restée ignorée, fut suivi de l'ordre le plus complet.

La crise financière atteignit son apogée ; il y eut un instant

dans lequel le papier de la République ne put, par suite de manœuvres indignes, s'escompter qu'à quarante-un ou quarante-deux pour cent. L'attitude des gouvernements italiens et européens devint de plus en plus hostile. Difficultés matérielles et isolement politique, le peuple supporta tout avec calme. Il avait foi dans l'avenir qui sortirait du nouveau principe proclamé.

Par suite de menaces obscures, mais surtout du manque d'habitudes politiques, un certain nombre d'électeurs n'avait pas contribué à la formation de l'assemblée. Et ce fait paraissait affaiblir l'expression du vœu général. Un second fait caractéristique, vital, vint répondre d'une manière irréfutable aux doutes qui auraient pu prévaloir. Il y eut, peu de temps avant l'installation du triumvirat, réélection des municipalités. Tout le monde vota. Partout et toujours l'élément municipal représente l'élément conservateur de l'État. Chez nous, on redouta un instant qu'il ne représentât un élément rétrograde. Eh bien! l'orage avait éclaté, l'intervention était initiée : on aurait dit que la République n'avait plus que quelques jours à vivre; et ce fut ce moment que les municipalités choisirent pour faire acte d'adhésion spontanée à la forme choisie. Pendant la première quinzaine de ce mois, aux adresses des cercles et des commandements de la garde nationale, vinrent se joindre, deux ou trois exceptées, celles de toutes les municipalités. J'ai eu l'honneur, monsieur, de vous en transmettre la liste. Elles proclament toutes un dévouement explicite à la République, et une profonde conviction que les deux pouvoirs réunis sur une seule tête sont incompatibles. Ceci, je le répète, constitue un fait décisif. C'est une seconde épreuve légale complétant la première de la manière la plus absolue, et constatant notre droit.

Aujourd'hui, au milieu de la crise, en face de l'invasion française, autrichienne et napolitaine, nos finances se sont améliorées; notre crédit se refait, notre papier s'escompte à douze pour cent; notre armée grossit chaque jour, et les populations entières sont prêtes à se soulever derrière elle. Vous voyez Rome, monsieur, et vous connaissez la lutte héroïque que soutient Bologne. J'écris ceci dans la nuit, au milieu du calme le plus profond. La garnison a quitté la ville hier soir. Et avant

l'arrivée de nouvelles troupes à minuit, nos portes, nos murailles et nos barricades étaient, sur un simple mot passé de bouche, garnies sans bruit, sans forfanterie, par le peuple en armes.

Il y a au fond du cœur de ce peuple une décision bien arrêtée : la déchéance du pouvoir temporel investi dans le pape; la haine du gouvernement des prêtres sous quelque forme, mitigée, détournée, qu'il puisse se présenter. Je dis la haine non des hommes mais du gouvernement. Envers les individus, notre peuple s'est toujours, Dieu merci, depuis l'avénement de la République, montré généreux; mais l'idée seule du gouvernement clérical, du roi-pontife, le fait frémir. Il luttera avec acharnement contre tout projet de restauration ; il se jettera dans le schisme plutôt que de la subir.

Lorsque les deux questions se posèrent devant l'Assemblée, il se trouva quelques membres timides qui jugèrent la proclamation de la forme républicaine prématurée, dangereuse vis-à-vis de l'organisation européenne actuelle : pas un seul pour voter contre la déchéance. Droite et gauche se confondirent. Il n'y eut qu'une seule voix pour crier : « Le pouvoir temporel de la papauté est à jamais aboli. »

Avec un tel peuple, que faire? Y a-t-il un gouvernement libre qui puisse s'arroger sans crime et contradiction le droit de lui imposer un retour au passé?

Le retour au passé, songez-y bien, monsieur, c'est le désordre organisé; c'est la lutte des sociétés secrètes à recommencer; c'est l'anarchie jetée au sein de l'Italie; c'est la réaction, la vengeance inoculée au cœur d'un peuple qui ne demande qu'à oublier, c'est un brandon de guerre en permanence au cœur de l'Europe : c'est le programme des partis extrêmes remplaçant le gouvernement d'ordre républicain dont nous sommes aujourd'hui les organes.

Ce n'est pas la France qui peut vouloir cela : ce n'est pas son gouvernement : ce n'est pas un neveu de Napoléon. Ce n'est pas surtout en présence du double envahissement des Napolitains et des Autrichiens. Il y aurait aujourd'hui dans la poursuite d'un dessein hostile quelque chose qui rappellerait le concert hideux de 1772 contre la Pologne.

Il y aurait, au reste, impossibilité de réalisation : car ce ne

serait que sur des monceaux de cadavres et sur les ruines de nos villes que le drapeau tombé par la volonté du peuple pourrait se relever.

J'aurai l'honneur de vous présenter, monsieur, quelques autres considérations sur la question, demain ou après-demain.

Signé : Jos. Mazzini.

N° 9.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Rome, 19 mai.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la collection des comptes rendus des séances de l'Assemblée constituante romaine, depuis le 6 février dernier jusqu'au 17 mai inclusivement, ainsi qu'un exemplaire du *Bulletin des lois de la République romaine*, depuis le n° 1 jusqu'au n° 24 inclusivement.

Ces documents m'ont paru de nature à vous intéresser.

Agréez, etc.

Ferd. de Lesseps.

N° 10.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Rome, 22 mai.

Monsieur le ministre,

M. de La Tour d'Auvergne que j'expédie à Paris et que je vous prie de me renvoyer immédiatement, vous donnera des informations qui me semblent indispensables dans la gravité des circonstances actuelles, pour y conformer notre politique. Il est impossible à ma correspondance de vous les fournir, car dans ce moment mon rôle est uniquement un rôle d'action et laisse peu de temps à la méditation et au travail. Les pièces ci-jointes forment l'élément des renseignements que M. de La Tour d'Auvergne est tout à fait en mesure de vous fournir. J'ai

en lui la confiance la plus entière, et je pourrais difficilement rencontrer un agent du département plus capable de me seconder. Les documents qu'il vous remettra sont les suivants :

1° Projet d'arrangement tel qu'il a été modifié à la suite des discussions qui ont eu lieu avec les commissaires de l'Assemblée romaine ; (*Voir* page 28.)

2° Note explicative remise aux commissaires romains, et tenant lieu de procès-verbal de la conférence ;

3° Lettre qui m'a été adressée le 19 par les membres du triumvirat ; (*Voir* le n° 11, page 115.)

4° Copie des lettres particulières échangées, le 21 mai, entre le général Oudinot et moi ; (*Voir* n°s 18 , 19 , 20.)

5° Extrait de correspondance avec M. Mazzini ;

6° Lettre du commandant Espivent, premier aide de camp du général en chef, et lettre du général Oudinot au sujet d'un caisson d'ambulance offert aux hôpitaux de Rome en reconnaissance des soins donnés à nos soldats blessés dans l'affaire du 30 avril ; (*Voir* n°s 13 et 14.)

7° Note adressée au triumvirat ; (*Voir* n° 15.)

8° Déclaration collective communiquée à l'Assemblée romaine et au triumvirat ; (*Voir* n° 16.)

9° Réponse du triumvirat. (*Voir* n° 17.)

Il résulte des deux derniers documents que le *parti jugé le plus convenable à nos intérêts, est de laisser la population romaine, qui semble favorable à notre projet d'arrangement, manifester ses sentiments,* de manière à ramener les hommes qui la gouvernent à la véritable appréciation de leurs intérêts. J'ai cru devoir insister auprès de l'honorable général Oudinot *pour que la suspension d'hostilité fût maintenue* et pour que le Gouvernement de la République *ait tout le temps de voir clair et de se décider,* d'après des informations sur l'exactitude desquelles il peut compter.

Mais quelle que soit la solution, je ne crois pas que notre corps d'expédition soit suffisant, à cause de l'augmentation des travaux de défense et de l'armement général de la population de la ville. Après m'être concerté très-intimement avec le général en chef de notre armée, après avoir parcouru la ville avec son premier aide de camp, M. Espivent, qui est ici, depuis deux

jours, à ma disposition, et qui, à ma demande, restera auprès de moi jusqu'à la conclusion, j'ai la conviction qu'il est urgent de faire partir de Toulon et de Marseille, le plus promptement possible, de vingt à vingt-cinq mille hommes. Ce chiffre n'est pas exagéré. Dans la supposition d'un arrangement avec Rome et de l'entrée amicale de nos troupes, il serait à désirer que nos renforts fussent déjà en route avant cet arrangement, pour lequel je ne vois pas de nécessité de se trop hâter; si en effet nous faisions venir de nouveaux soldats, après l'occupation de Rome, pour prévenir les difficultés extérieures qui pourraient se présenter; cet appel au milieu d'une population qui nous aurait reçus en amis pourrait peut-être contribuer à aggraver les difficultés. En étant très-forts avant de rien entreprendre de définitif, on terminera beaucoup plus vite sans perte de monde : on évitera des difficultés et l'on nous mettra plus promptement en mesure de faire rentrer nos troupes en France. Il ne faut pas perdre de vue que l'accroissement et la concentration de l'armée française à Civita-Vecchia et à Rome n'affaibliront pas notre force intérieure en France, car le jour où notre drapeau sera placé haut en Italie, nous n'aurons plus d'émeutes à réprimer, et dans tous les cas il faut considérer que nous n'avons plus affaire avec des soldats du pape, mais avec des soldats romains.

Je suis d'avis de maintenir à tout prix, envers et contre tous, le général Oudinot; surtout ne lui envoyez point de nouveau matériel de siége. Ce sont des troupes qu'il lui faut; avec elles l'Autriche craindra de nous faire la guerre, tandis qu'avec une augmentation de matériel de siége, *nous paraissons décidés à foudroyer Rome, ce à quoi dans aucune circonstance je ne prêterais les mains. Et, si les intentions du gouvernement n'étaient pas telles que je me crois autorisé à les interpréter, je n'hésiterais pas à vous prier de me rappeler; car si je ne devais pas continuer à avoir ma liberté d'action et à m'inspirer des circonstances au milieu de la crise la plus compliquée, ma position ne serait pas tenable. Je continuerai donc à agir sans hésiter et malgré tous les obstacles matériels et personnels jusqu'au moment où M. de La Tour d'Auvergne que j'envoie auprès de vous, vous aura donné de vive voix les détails qu'il est impossible à*

ma correspondance de vous fournir et où vous m'aurez fait savoir par le télégraphe, le jour de son arrivée, par un simple OUI *ou par un* NON *si je suis d'accord avec vous.*

C'est avec une intention bien arrêtée que j'ai changé l'article 3 du projet d'arrangement. J'ai cherché à le réduire à sa plus simple expression en écartant tout ce qui n'était pas question du moment et en évitant les deux écueils qui m'avaient été signalés, celui de reconnaître la République romaine, et l'autre d'éveiller les susceptibilités de Gaëte en faisant allusion au conflit élevé entre les intérêts du Saint-Père et les libertés romaines; j'avais jugé, après un mûr examen, qu'en maintenant cet article tel qu'il était nous rendrions impossible, dès le début, nos tentatives de conciliation.

Veuillez agréer, etc.

FERD. DE LESSEPS.

P. S. — Je viens du quartier général, j'ai lu à M. d'Harcourt cette dépêche. Il proteste contre l'inaction de l'armée, *sans toutefois s'opposer à l'exécution de mon opinion* acceptée par le général Oudinot. *Je vais toujours; vous jugerez qui des deux a raison.* Nous sommes d'ailleurs dans les meilleurs termes de cordialité si ce n'est d'*entente cordiale.*

Il faut que je m'occupe de la fermeture des paquets pour les remettre à M. de La Tour d'Auvergne qui va partir et qui vous dira le reste.

Je vous transmets une déclaration (nº 21) établissant que les Polonais au service de Rome n'ont point tourné leurs armes contre les Français, et une lettre de remercîments du chapitre de Saint-Jean de Latran (nº 22) pour la protection que je lui ai accordée ces jours derniers en l'autorisant à mettre le pavillon français sur son magnifique établissement.

Je ne crois pas inutile de vous envoyer le plan de l'appartement que j'occupe à l'hôtel d'Allemagne, parce qu'il pourra faciliter l'explication de certains détails que vous donnera M. de La Tour d'Auvergne[1].

[1] Dans un moment où je m'attendais à voir circuler à Paris toutes sortes de bruits et d'accusations contre moi, aussi bien de la part des démagogues que de la part de certains conseillers de Gaëte. J'avais expressément recommandé

N° 11.

Le triumvirat à M. de Lesseps.

Rome, 19 mai 1849.

Nous avons l'honneur de vous transmettre la décision de l'Assemblée concernant le projet que vous avez communiqué à la commission tirée de son sein. L'Assemblée n'a pas cru pouvoir lui donner son adhésion. Elle nous a chargés de vous exprimer en même temps les motifs de son vote unanime et le regret qu'elle éprouve de la triste nécessité où elle s'est trouvée placée.

C'est aussi avec tristesse profonde, comme il convient à des hommes qui aiment la France et ont encore foi en elle, que nous remplissons, monsieur, cette mission auprès de vous.

Lorsqu'après la décision de votre Assemblée « que le gouvernement serait invité.... » nous apprimes votre arrivée, le cœur nous battit de joie. Nous crûmes à la réconciliation immédiate en un seul principe proclamé par vous et par nous entre deux pays auxquels sympathies, souvenirs, intérêts communs et situation politique commandent l'estime et l'amour. Nous pensions que, choisi pour vérifier le véritable état des choses et frappé de l'accord complet qui relie ici en une seule pensée presque tous les éléments de l'État, vous auriez par vos rapports détruit le seul obstacle possible à la réalisation de nos

à M. de La Tour d'Auvergne de donner à M. Drouyn de Lhuys les détails les plus complets sur tout ce que je faisais, afin de montrer, si on le croyait nécessaire, la netteté de ma conduite ; le plan en question, tracé par M. Espivent, premier aide de camp du général en chef, indiquait les noms et les habitations de toutes les personnes qui m'entouraient. C'étaient M. Espivent que j'initiais à tous mes actes et à toutes mes conversations, M. Finot, médecin en chef de l'armée, M. le colonel Lavelaine-Maubeuge, M. Le Duc et M. Veyrassat, artiste statuaire, que le général Oudinot avait lui-même prié de nous aider de ses connaissances locales dans notre œuvre de conciliation, que j'ai ensuite emmené avec moi au quartier général où il est resté pendant huit jours, et qui nous a été utile de la manière la plus loyale et la plus désintéressée. Les détails que devait donner M. de La Tour d'Auvergne avaient aussi pour but, après la scène de l'ambassade de France et les révélations dont il avait été le témoin, de faire comprendre que si je restais à Rome pendant quelques jours encore, pour y suivre les négociations, je ne compromettais pas, par une confiance imprudente, les graves intérêts dont j'étais chargé.

vœux, le seul doute qui pût encore arrêter la France dans l'accomplissement de la noble pensée qui a dicté la résolution de votre Assemblée.

Accord, paix intérieure, détermination réfléchie, enthousiasme, générosité de conduite, vœu spontané et formel des municipalités, de la garde nationale, des troupes, du peuple, du gouvernement et de l'Assemblée souveraine en faveur du régime existant, vous avez, monsieur, observé tout cela; vous l'avez redit à la France, et nous avions le droit d'espérer, monsieur, que, parlant au nom de la France, vous auriez prononcé des paroles plus rassurantes que celles qui forment votre projet.

L'Assemblée a remarqué la manière dont les mots *République romaine* sont studieusement évités dans votre premier article. Elle a cru y démêler une intention défavorable.

Elle a pensé, monsieur, qu'excepté la plus grande importance que votre nom et vos pouvoirs lui donnaient, il n'y avait presque pas plus en fait de garanties, dans votre projet que dans le langage de quelques-uns des actes du général avant la journée du 30 avril. L'opinion générale du peuple une fois constatée, elle n'a pas pu comprendre l'insistance qu'on met à vouloir briser en visière contre cette opinion par l'occupation de Rome. Rome n'a pas besoin de protection; on n'y combat pas; et, si quelque ennemi venait se présenter sous ses murs, elle saurait lui résister par ses propres efforts. C'est à la frontière toscane, c'est à Bologne qu'on peut protéger Rome aujourd'hui. Là aussi, dans votre troisième article, elle a donc aussi dû entrevoir l'influence d'une pensée politique à laquelle elle peut acquiescer d'autant moins que le décret de l'Assemblée nationale française lui semble décidément contraire à une occupation non provoquée, non réclamée par les circonstances.

Nous ne vous cacherons pas, monsieur, que la malheureuse coïncidence d'un rapport concernant l'enceinte de défense avec la discussion n'a pas peu influé sur la décision de l'Assemblée. Un noyau de soldats français a aujourd'hui même, contre l'esprit de la suspension d'armes, passé le Tibre, près de San-Paolo, en rétrécissant ainsi plus encore qu'il ne l'est le cercle des opérations militaires autour de la capitale. Et cet acte, monsieur, n'est pas isolé. Les défiances de la population déjà

soulevées par la seule pensée de voir sa ville, la ville Palladium, la ville éternelle, occupée par des troupes étrangères, s'en sont encore accrues, et rendraient difficile, impossible peut-être toute transaction sur un point auquel d'ailleurs l'Assemblée tient comme à la garantie vitale de son indépendance et de sa dignité.

Par ces raisons et par bien d'autres encore, l'Assemblée a dû, bien qu'à regret, juger le projet inadmissible. Nous aurons l'honneur, monsieur, de vous transmettre demain, d'après son intention avouée, une proposition bien au-dessous de ses légitimes espérances, mais qui aurait du moins l'avantage d'éloigner tout danger de collision entre deux Républiques basées sur les mêmes droits et liées par les mêmes espérances.

Agréez, monsieur, etc.

Le triumvirat,

Armellini, Mazzini, Saffi.

N° 12.

Lettre particulière de M. Mazzini à M. de Lesseps.

Rome, 19 mai 1849.

Mon cher monsieur,

J'ai appelé les trois commissaires; je leur ai proposé les trois articles, non pas comme venant de moi, cela je ne le pouvais pas, mais comme base probable des propositions qui seraient faites dans la conférence. Ils ont été déclarés inacceptables. Il a été remarqué que, dans l'état actuel des choses, toute proposition qui tendrait à admettre les troupes françaises ici sans que la République romaine fût reconnue, sans au moins que le gouvernement actuel fût reconnu comme étant l'expression libre du vœu des populations, non-seulement serait déclarée inadmissible par l'Assemblée; mais nuirait au succès possible des négociations. Je vous avoue que je partage leur avis. Ceci examiné de sang-froid m'a convaincu que les trois articles ne contiennent rien de plus au fond que ce que quelques-unes des

proclamations du général Oudinot contenaient. On a parlé de protection avant la journée du 30. Le second article expose Rome au danger que je vous ai signalé : un changement d'hommes et d'institutions suffirait à décider du sort de la ville. Et, quant au troisième article, le vœu des populations s'est déjà prononcé. Les commissaires n'ont pas jugé qu'il y eût urgence; mais ils viendront vous voir aujourd'hui à midi.

Je ne vois pas trop de danger en cela. Lors même que les lettres dont vous m'avez donné communication porteraient fruit, il se passera toujours six à sept jours avant l'envoi d'une réponse.

Croyez-moi, monsieur, je vous l'ai dit dès le premier jour, toute négociation sera difficile jusqu'à ce que les troupes ne soient pas éloignées, tant qu'on pourra croire d'un moment à l'autre qu'on peut être attaqué. Le doute, la défiance sont dans tous les cœurs. Si les troupes s'éloignaient, si nos fusils nous étaient rendus, si le gouvernement actuel était reconnu comme l'expression de la volonté du pays, il est probable que le général serait admis avec son état-major et une garde d'honneur, non pas à titre d'occupation, mais de visite fraternelle et de vérification.

Nous reparlerons de tout cela. Je suis accablé de fatigue, il est cinq heures, et il faut que je dorme. Songez, monsieur, que la chose n'est plus en mes mains pleine et entière, et que l'Assemblée que vous avez fait intervenir est la souveraine.

Recevez, etc.

MAZZINI.

Nº 13.

M. le chef d'escadron Espivent à M. le général Oudinot.

Rome, le 20 mai.

MON GÉNÉRAL,

M. de Lesseps envoie à votre camp le docteur Finot et M. Baroni, médecin en chef de l'armée italienne, qui a présidé aux soins bien intelligents et affectueux donnés à nos blessés.

M. de Lesseps et moi pensons que nous ne devons pas rester en arrière en sentiment de générosité avec le gouvernement italien.

Les médecins italiens sont fort embarrassés pour organiser leur système d'ambulance, n'ayant jusqu'à ce jour fait que des expériences incomplètes. Ils ont instamment prié M. le docteur Finot de leur donner la facilité de visiter un de nos caissons d'ambulance, qui ont, vous le savez, une réputation européenne.

M. de Lesseps ayant eu connaissance de ce détail, a pensé qu'il était convenable, urgent et *surtout politique*, non pas de prêter, mais de donner au nom de la République française au gouvernement italien, un de ces caissons comme témoignage de notre sympathie pour les soins affectueux dont ils ont entouré nos blessés.

Si vous avez quelque doute sur la possibilité de donner cet objet appartenant à l'État, M. de Lesseps propose pour la lever d'en rembourser la valeur au ministère de la guerre,

Vous avez onze caissons tant à Civita-Vecchia qu'au quartier général : un de moins ne peut donc pas nuire aux exigences du service quelles qu'elles soient.

Je pense encore avec M. de Lesseps qu'il est important d'agir dans cette affaire avec la plus grande célérité. Renvoyez-nous donc immédiatement M. Baroni avec le docteur Finot et le caisson sur lequel vous ferez monter deux infirmiers très-habiles.

Le docteur vous expliquera mieux que je ne pourrais le faire les avantages que nous pourrons tirer de ce cadeau.

Je suis avec respect, etc.

Le chef d'escadron, aide de camp,

ESPIVENT.

N° 14.

Le général Oudinot à M. de Lesseps.

Au quartier général de la Villa Santucci, le 20 mai.

M. le Ministre plénipotentiaire,

Les soldats français blessés dans le combat du 30 avril ont reçu à Rome des soins aussi éclairés que dévoués. Je suis profondément reconnaissant de cette bienveillante sollicitude pour mes compagnons d'armes.

J'apprends que le service des hôpitaux de l'armée romaine est susceptible de certaines améliorations déjà introduites dans nos armées. Interprète des sentiments humanitaires de mon gouvernement je vous prie de vouloir bien offrir en son nom, au service de santé de l'armée romaine, le caisson d'ambulance que je fais diriger sur la capitale à cet effet.

Je désire que les soldats dont nous avons été les adversaires trouvent dans cette offre un témoignage particulier d'estime et de sympathie.

Recevez, je vous prie, etc.

Le général commandant en chef,
Oudinot de Reggio.

N° 15.

M. de Lesseps au triumvirat.

Rome, le 22 mai 1849.

Messieurs,

D'après la déclaration que j'avais remise avant-hier à MM. les commissaires de l'Assemblée constituante romaine, je devais regarder comme une rupture de la négociation, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au moment où expirait le terme qui avait été fixé. Puisque MM. les commissaires avaient déclaré n'être pas suffisamment autorisés par l'Assemblée pour conclure un arrangement, je n'ai pas eu à les ac-

compagner au quartier général de l'armée française. Je me rendis donc seul auprès de M. le général en chef Oudinot de Reggio. Une déclaration de rupture de négociations fut signée par nous deux. Vous en trouverez ci-joint un exemplaire.

J'avais attendu pour vous faire la remise de ce document et le faire connaître à mes compatriotes, que la promesse contenue dans le dernier paragraphe de votre note du 19 s'exécutât. Ce paragraphe s'exprime ainsi : « Par ces raisons et par bien d'autres encore, l'Assemblée a dû, bien qu'à regret, juger le projet inadmissible. Nous aurons, l'honneur, monsieur, de vous transmettre demain, d'après son intention avouée, une proposition bien au-dessous de ses légitimes espérances, mais qui aurait au moins l'avantage d'éloigner tout danger de collision entre deux Républiques basées sur les mêmes droits et liées par les mêmes espérances. »

Aujourd'hui, 22 mai, je n'ai pas encore reçu la contre-proposition annoncée. Vous n'avez donc pas rempli l'engagement formel que vous aviez pris par le paragraphe précédent, j'en prends acte au nom de la France. Nous croyons donc avoir épuisé tous les moyens de conciliation qu'exigeaient de nous les sympathies naturelles des populations romaines pour la France. La responsabilité des malheurs qu'amènerait une guerre fratricide ne retombera pas sur nous. Il nous reste maintenant à aviser. Le général en chef et l'envoyé de la République française ne failliront pas aux devoirs qui leur sont imposés. Ils auront soin de notifier, *huit jours à l'avance, la cessation,* on ne peut pas dire de l'armistice, puisque les Français n'ont pas été et ne seront jamais volontairement les ennemis des Romains; mais de l'état de rupture imminente qui existait au moment où j'ai été assez heureux pour faire suspendre les hostilités.

Je crois devoir vous informer qu'il s'est passé hier à l'ambassade de France une scène dont la responsabilité me paraît devoir retomber sur l'insuffisance des mesures prises par les autorités chargées de maintenir l'ordre à Rome. J'avais envoyé à l'ambassade le premier secrétaire de ma mission avec une communication de ma part. Au moment où les Français étaient tranquillement réunis, un groupe d'étrangers voulut envahir la

salle, il fut promptement expulsé ; mais il attendit à la porte, dans le voisinage d'un poste militaire romain, la fin de la séance. Il ne fut inquiété par aucun agent de la force publique, malgré ses vociférations indécentes et ses gestes provocateurs. Lorsque la voiture dans laquelle se trouvait mon délégué sortit de l'hôtel, les insultes recommencèrent, et l'on tenta même d'arrêter les chevaux. Je mépriserais pour mon compte de pareils actes sauvages s'il ne s'agissait que de moi ; mais les Français pacifiques en sont alarmés. Je viens donc exiger de vous une réparation et des garanties pour l'avenir.

Veuillez agréer, etc.

FERD. DE LESSEPS.

N° 16.

Déclaration du général Oudinot et de M. de Lesseps, accompagnant la lettre ci-dessus.

Le 20 mai 1849.

NOUS SOUSSIGNÉS,

Oudinot de Reggio, général de division, commandant en chef le corps expéditionnaire français de la Méditerranée,

Et Ferdinand de Lesseps, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, en mission à Rome ;

Vu la déclaration faite, le 19 mai 1849, à deux heures de relevée, à MM. les commissaires de l'Assemblée constituante romaine,

Vu le projet de convention contenant les dernières modifications admissibles accordées à la demande desdits commissaires romains, lequel projet devait être accepté ou rejeté à la fin de la même journée ;

Attendu qu'une lettre adressée, au dernier moment du délai fixé, annonce que l'Assemblée romaine n'a pas cru devoir donner son adhésion aux propositions ;

Déclarons que les négociations sont rompues et qu'il ne reste plus aux soussignés qu'à veiller à la sûreté et aux intérêts de leurs nationaux résidant à Rome.

En foi de quoi la présente déclaration a été signée au quartier général du corps expéditionnaire de l'armée française de la Méditerranée; des copies en seront transmises à l'Assemblée constituante romaine et aux triumvirs ainsi qu'à MM. les représentants des puissances étrangères, afin qu'ils puissent, s'ils le désirent, faire jouir leurs compatriotes des mêmes avantages qui sont réservés aux Français.

Le général Oudinot de Reggio,

Ferd. de Lesseps.

N° 17.

Réponse du triumvirat à M. de Lesseps.

Rome, le 22 mai.

Monsieur,

Nous venons de recevoir en même temps la déclaration de rupture de négociation, signée le 20 mai, par vous et par le général en chef du corps expéditionnaire de l'armée française, et votre lettre de ce jour 22.

Il est vrai que nous exprimions dans notre note du 19, l'intention de vous présenter le 20 une contre-proposition, et que cette contre-proposition n'a pas été formellement et officiellement transmise. *Mais il est vrai aussi que de nouvelles bases de négociations furent pendant ces deux jours l'objet de communications verbales.* Ces communications, dont l'esprit était conforme à celui qui nous anime et qui portaient sur un terrain plus rapproché de celui du projet primitif que la note conçue par vous, nous induisirent à ajourner la communication officielle à laquelle nous nous étions engagés. Nous avons toujours pensé qu'entre peuples frères, entre la France et nous, on devait moins tenir à la précision ponctuelle des formes diplomatiques qu'à la substance des choses.

C'est par suite de cette croyance, que votre dernière communication n'a pas affaiblie, que nous aurons l'honneur de vous présenter bientôt la note en question. Vous en ferez, monsieur, nous n'en doutons pas, l'usage que l'esprit de conciliation

inhérent à vos premières communications pourra vous suggérer.

Nous regrettons beaucoup que quelques désordres aient eu lieu hier à l'ambassade de France; mais il serait injuste de vouloir en faire retomber la responsabilité sur nous. Nous avons acquis, monsieur, la certitude que pas un seul Italien n'était présent à la chancellerie française, lorsque le désordre eut lieu; et l'hésitation du poste se trouve expliquée, sinon justifiée, par la croyance où l'on était que le groupe de vociférateurs se composait exclusivement de Français. Ces désordres au reste ne se reproduiront plus. Et en acceptant l'expression de nos regrets vous pouvez compter, monsieur, sur l'activité que le gouvernement apportera au maintien de l'ordre pour l'avenir.

Agréez, monsieur, etc.

Les Triumvirs,

ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI.

N° 18.

M. le général Oudinot à M. de Lesseps.

Villa Santucci, le 21 mai 1849 (trois heures).

Je vous remercie des nouveaux témoignages de votre confiance. Je dois y répondre par une franchise sans réserve.

Je vois avec peine que votre devouement n'est point payé d'un juste retour à Rome. Aucune des promesses qu'on vous avait faites ne se réalise. On oppose sans cesse des subterfuges, des faux-fuyants à votre persévérante loyauté. Toutes ces lenteurs ont, en définitive, pour résultat d'accroître l'orgueil de nos adversaires. Elles auraient, en se prolongeant, une funeste influence sur l'esprit des soldats. Il nous faut la paix ou la guerre. Si on veut sincèrement la paix, entrons dans Rome. La discipline de l'armée et la générosité de notre Gouvernement sont les plus puissantes garanties d'ordre et de liberté que puissent désirer les Romains.

Veut-on faire un nouvel appel aux armes? La science mili-

taire et la valeur française triompheront promptement, soyez-en certain, de tous les obstacles.

C'est donc, à mon avis, une réponse nette et précise que nous devons en ce moment réclamer. Personne mieux que vous, monsieur, ne saurait l'obtenir. Qui pourrait en effet vous résister? votre langage s'appuie sur l'alliance de la raison et de la force.

Général OUDINOT DE REGGIO.

N° 19.

M. le général Oudinot à M. de Lesseps.

Villa Santucci, 23.

Vous êtes, monsieur, très-séduisant, personne ne le sait mieux que moi. Le général Vaillant a, lui aussi, été sous le charme en vous écoutant. Mais à la réflexion il reste *très-convaincu* que le *statu quo* auquel nous nous condamnons, est funeste et porte la plus grave atteinte à la dignité et aux intérêts de la France, non moins qu'à l'honneur militaire. Les autres officiers généraux que j'ai vus ce matin, m'ont fait spontanément la même déclaration.

Nous vous supplions de ne pas enchaîner plus longtemps notre liberté d'action. Je vous le demande en particulier très instamment; c'est le seul moyen de négocier ensuite avec avantage.

On m'annonce qu'un détachement considérable s'est présenté à six heures de Cornetto. Je n'attache à cette nouvelle qu'une créance très-réservée; mais si les Autrichiens ne marchent pas encore sur Rome, ils peuvent le faire d'un instant à l'autre. Pour leur interdire l'entrée de cette place, il faut en être maître.

Ma confiance en vous est grande, vous le savez; toutefois je ne dois pas vous dissimuler que *personne*, absolument personne ne s'associe à vos espérances; on les prend pour des illusions.

En résumé, déclarez aux triumvirs que, puisqu'ils n'ont

point adopté les bases de votre proposition ; la suspension des hostilités est rompue.

Voilà ce que dans votre intérêt, dans l'intérêt de l'armée, dans l'intérêt de la France, nous vous prions de faire sans plus de retards.

Le général Vaillant craint de ne vous l'avoir pas dit assez; mais en ce moment, je suis son interprète et celui de tous mes compagnons d'armes.

Votre tout dévoué,

Général OUDINOT.

N° 20.

M. le général Oudinot à M. de Lesseps.

Quartier général de la Villa Santucci, 23 mai.

MONSIEUR LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,

Dans l'espoir que vous aviez de voir Rome appréciant les intentions de notre gouvernement, ouvrir ses portes à l'armée française, vous m'avez, dès le 17 de ce mois, invité à faire suspendre les hostilités.

Bien que cette disposition contrariât les opérations militaires commencées, et voulant d'ailleurs m'associer à votre pensée, j'ai arrêté les mouvements qu'il m'importait essentiellement de terminer.

Depuis cinq jours la situation semble n'avoir fait aucun progrès. Au point de vue militaire, le *statu quo* ne pourrait se prolonger sans de graves inconvénients. En cet état de choses, il vous paraîtra sans doute, comme à moi, indispensable de réclamer du gouvernement de Rome une réponse prompte et définitive aux propositions dont vous avez posé les bases, dans l'intérêt des populations romaines.

Si l'on ne vous donne pas la satisfaction que vous avez le droit d'attendre, vous jugerez sans doute aussi, comme moi, que le moment est venu de rendre à l'armée toute sa liberté d'action.

Recevez, je vous prie, etc.

Le général commandant en chef,

OUDINOT DE REGGIO.

La réponse de M. de Lesseps aux trois lettres ci-dessus n'est pas reproduite à la suite, parce qu'elle est déjà rapportée dans le mémoire à la date du 23 mai. (Voir page 36.)

N° 21.

M. de Wolodkowich à M. de Lesseps.

Rome, 22 mai.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Certains journaux de Paris, ainsi que de l'étranger, ont accrédité le bruit, dans un but évidemment hostile à la cause polonaise, qu'il s'est trouvé une foule de Polonais pour combattre l'armée française, le 30 avril dernier.

Me trouvant à Rome, pour des motifs de santé, étranger à tous les événements politiques qui ont eu lieu dans cette capitale, émigré polonais depuis 1831, domicilié à Paris, voué de cœur et de sentiments au pays que je considère comme une seconde patrie, il est de mon devoir, monsieur le ministre, de protester hautement, au nom de l'émigration polonaise, contre cette indigne calomnie.

Voici le fait. Le chiffre des officiers polonais, admis au service de la République romaine, se réduit à cinq ou six individus. Je prendrai la liberté, monsieur le ministre, de vous faire observer que ces officiers ont été engagés depuis plusieurs mois, à une époque où il n'y avait aucune probabilité de guerre, entre la France et les États romains, et qu'au moment où cette malheureuse lutte éclata, l'honneur militaire ne permettait pas à ces mêmes officiers de quitter l'uniforme et d'abandonner ainsi leurs camarades, à l'heure du danger.

D'autres officiers Polonais, parmi lesquels je citerai l'honorable général Rybinski, arrivèrent à Rome, quelques jours avant le 30 avril, et refusèrent les positions qui leur furent offertes dans l'armée, ayant été déjà informés de l'arrivée de l'expédition française à Civita-Vecchia, pour ne pas avoir la douleur de porter les armes contre la France.

Il se trouve encore au service de la République romaine un

cadre d'une légion polonaise, composé de 200 jeunes gens, pour la plupart appartenant à la nouvelle émigration, qui n'a jamais été en France. Ce petit corps était précédemment au service de la Toscane. Depuis les événements qui rétablirent l'autorité du Grand Duc dans ce pays, il se réfugia à Bologne et s'y trouva tout entier, le 30 avril. Tous les Polonais de ce corps exprimèrent à leurs chefs, le désir de ne jamais être employés contre l'armée française, si, à Dieu ne plaise, les hostilités devaient être reprises.

Voici, monsieur le ministre, l'exacte vérité sur la part des Polonais, dans les affaires de Rome. J'ose espérer de votre justice et de votre impartialité si bien connues et appréciées par tout le monde, que vous aurez la bonté d'en informer le gouvernement de la République française, afin de détruire toute espèce de doute, s'il pouvait en exister, sur les sentiments de profonde sympathie et de fraternité qui animeront toujours les Polonais de toutes les opinions pour la France, pour sa brave armée et enfin pour tout ce qui est Français.

Depuis un an, monsieur le ministre, on a vu des Polonais combattre sur toutes les barricades de l'Europe, comme à Berlin, à Vienne, à Francfort, partout enfin où il y a eu lutte établie entre le principe libéral et le principe contraire. Ils ont versé leur sang en Piémont et en Lombardie, comme ils le versent encore dans les plaines de la Hongrie. Ils ne le font certainement pas comme des aventuriers, ou des condottieri de la révolution, mais dans la conviction intime que la liberté du monde rétablira tôt ou tard l'existence de leur propre patrie que l'Europe monarchique laissa mourir sans la défendre, en vue même de sa conservation, contre la Russie.

Mais si d'un côté nous avouons hautement notre participation au mouvement libéral de l'Europe, veuillez aussi me permettre, monsieur le ministre, de constater un fait, qui n'est plus douteux pour personne, que les Ponais n'ont jamais pris aucune part dans les luttes intérieures de la France. Ni le 15 mai où l'on avait pris le nom de la Pologne comme prétexte, ni dans les tristes journées de juin, pas même en février, où succomba la monarchie de 1830, la présence d'aucun Polonais ne fut consta-

tée par personne. C'est une justice que l'opinion publique en France nous rendra.

Je profite de cette circonstance, Monsieur le ministre, pour vous prier d'agréer les sentiments de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur, etc.

ALEX. DE WOLODKOWICH.

N° 22.

Le chapitre et le clergé de Saint-Jean de Latran à M. de Lesseps.

Rome, 22 mai.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le chapitre et le clergé de Latran éprouvent la plus grande satisfaction en voyant avec quel soin vous voulez bien protéger la première basilique du monde et la préserver dans les circonstances actuelles de tout désastre. Votre appui si prompt, si énergique est une nouvelle preuve de la dévotion que nourrit la France religieuse pour l'archi-basilique de Latran, et fait naître les espérances les plus fondées de voir continuer cette protection signalée que la nation française lui a toujours accordée avec tant de piété.

Certainement le monde entier applaudira à un tel zèle envers un grand monument qui a les sympathies de tous et qui a été le sanctuaire de tant d'institutions utiles à la religion et à la civilisation.

Permettez, Monsieur le ministre, que le clergé de Latran vous adresse les plus solennels remercîments; il espère que vous voudrez bien accueillir l'expression de sa reconnaissance.

Le clergé est persuadé qu'avec une aussi haute protection, on arrêtera tous les actes de dévastation dont l'église avait eu à souffrir jusqu'à présent, car autrement ce serait attaquer l'honneur de la représentation nationale de la France.

Les soussignés ont l'honneur, etc.

CAMILLE PERGOLI-CAMPANELLI, chanoine.
JANAULT, chanoine.

Nota. — Je ne crois pas nécessaire de reproduire ici une lettre adressée à M. Drouin de Lhuys, le 24 mai, *sous la forme confidentielle.* Elle contenait d'ailleurs en général des détails étrangers à la suite de la négociation et dont le résumé est seulement indiqué dans la minute conservée par M. de Lesseps. Elle présentait en outre des observations sur la question catholique dans laquelle se trouvaient mêlés des intérêts étrangers et des influences locales.

N° 23.

Extrait d'un avis adressé aux Français résidant à Rome, au moment où M. de Lesseps se rendait (le 24 mai) au quartier général français.

Quartier général de l'armée française devant Rome, le 24 mai.

Pendant ma courte absence, le pavillon français continuera de flotter sur mon hôtel ainsi que sur tous les établissements publics français et même, si vous le désirez, à la fenêtre de chacune de vos habitations. Adressez-vous à M. de Gérando pour toutes les réclamations que vous aurez à me faire passer. Je l'autorise à assister d'une manière efficace tous ceux d'entre vous qui n'auraient pas de moyens d'existence. Soyez prudents et réservés avec tout le monde. Confiez-vous à ma vigilance qui ne perd pas un moment de vue vos intérêts et ceux du pays.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire
de la République française en mission à Rome,

Ferd de Lesseps.

N° 24.

Message envoyé par M. de Lesseps, le 24 mai, du quartier général français à l'Assemblée constituante romaine.

Monsieur le Président,

Je vous ai fait connaître ce matin, par un premier message, les motifs de mon absence momentanée de Rome. Ici vous pourrez correspondre facilement avec moi si vous jugez à propos de m'envoyer des dépêches et de me demander des explications; il y aura moins de temps perdu, car, me trouvant continuellement auprès de l'honorable général Oudinot, nous communiquerons sans intermédiaire et sans délai, et nous pourrons plus promptement prendre une décision.

Je commence aujourd'hui par vous donner spontanément une explication sur l'art. 2 du projet d'arrangement que j'avais commencé à discuter avec les trois commissaires de l'Assemblée, MM. Sturbinetti, Audinot et Agostini. Nous disions que les Romains ont le droit de se prononcer librement sur la forme de leur gouvernement. Quelques personnes ont prétendu que cet article n'était pas assez explicite, que nous nous réservions le droit de vous imposer par la force un gouvernement quelconque, et que notre but était de faire remettre le passé dans toute sa vigueur. Je comprends qu'avec un peuple qui a une imagination aussi brillante que le peuple de Rome, il est difficile dans un moment de surexcitation, de le faire revenir à ses sentiments naturels de sympathie égarés un moment par un malheureux malentendu, sans le ramener à la vérité par des faits et non par une simple assertion. Aussi, je crois utile de vous dire à l'occasion de l'art. 2, que si nous n'avons pas parlé du Saint-Père, c'est que nous n'avons pas pour mission d'agiter dans ce moment cette question. En déclarant dans l'art. 3 que nous ne voulons pas nous mêler de l'administration du pays, nous avons la ferme intention de ne pas contester aux populations romaines la libre discussion et la libre décision de tous les intérêts qui se rattachent au gouvernement de leur pays.

En un mot, notre but n'a pas été de vous faire la guerre, mais de vous préserver des dangers de toute nature qui pour-

raient vous menacer. Vous conserverez vos lois, votre liberté.

Il est encore faux que nous ayons jamais eu la pensée d'inquiéter chez vous les étrangers et même les Français qui ont combattu contre nous. Nous les considérons tous comme des soldats à votre service; et, s'il y en avait de cette catégorie qui ne respectassent pas vos lois, c'est à vous de les punir puisque nous n'avons jamais songé à détruire par nos armes votre gouvernement.

Cette lettre vous sera remise par mon secrétaire particulier. Je n'ai pas besoin de vous recommander de veiller à sa sûreté pendant son séjour à Rome, ainsi qu'à son retour, en le faisant accompagner par un des deux dragons romains qui sont mis à ma disposition.

M. le général Oudinot m'a chargé de vous dire que les sentiments que je vous exprime sont entièrement conformes aux siens. Il est également d'accord avec moi pour ajouter dans notre projet d'arrangement le paragraphe suivant que je vous ai fait connaître :

« La République française garantit contre toute invasion étrangère les territoires des États romains occupés par ses troupes. »

Veuillez agréer, Messieurs, etc.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en mission à Rome.

FERD. DE LESSEPS.

N° 25.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Quartier général de Villa-Santucci, devant Rome, le 26 mai.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Peu d'heures après le départ de ma dépêche d'hier, j'ai reçu du Triumvirat une note qui me demande, au nom de l'Assemblée constituante, certaines déclarations ou des éclaircissements préalables qui puissent démontrer aux yeux de la population romaine que nous ne voulons pas lui imposer notre amitié et notre protection en commençant par lui tirer des coups de ca-

non, et lui renverser, en cas de résistance, ses murailles et ses monuments. Ceci constitue l'esprit du document dont je ne puis pas vous envoyer dans ce moment la copie à cause de son étendue. Je vais y répondre. Mes deux lettres d'hier matin envoyées à l'Assemblée nationale ont porté leur fruit et l'opinion publique commence à se prononcer fortement en faveur de l'arrangement que j'avais proposé. Seulement il faut que de notre côté, nous ne blessions pas l'amour-propre des Romains en parlant de siége, de coups de canon et en témoignant un trop grand empressement pour faire faire à notre armée l'entrée à Rome qu'elle désire, suivant moi, avec trop d'impatience. Ce côté de la question est aujourd'hui ma plus grande difficulté, elle m'occupe constamment ; je vous prie de vouloir bien vous concerter avec M. le ministre de la guerre, afin que, dans le cas d'un retard imprévu dans la réussite des négociations, notre armée ne soit pas exposée à compromettre, par une impatience, très-légitime du reste de sa part, le grand but que nous nous proposons. Le seul inconvénient qu'il y aurait (et il est grave) à conserver pendant plus de quinze jours encore nos positions actuelles serait l'approche de la saison des fièvres. J'ai bien l'espoir que nous pourrons terminer avant de nous trouver placés dans l'alternative que, pour mon compte, je ne crois pas obligatoire, d'attaquer ou de faire décimer notre armée par les maladies. Cependant, comme il faut tout prévoir, je vous soumets la question suivante que je vous serai obligé de faire résoudre sans perte de temps par le Gouvernement de la République :

« L'armée française, campée dans la partie N.-O. de la ville, c'est-à-dire dans celle où les émanations sont les plus dangereuses en été, se trouvera-t-elle *forcément* dans l'obligation de rester en place ou d'attaquer Rome et d'être amenée par conséquent à la foudroyer pour lui donner une preuve bien patente de notre amitié pour elle et de notre volonté de la protéger ? » Je ne le pense pas, car il y aurait sans doute un terme moyen qui permettrait d'attendre et qui consisterait à changer le campement de nos troupes, à en placer, par exemple, la plus grande partie à Albano ou à Frascati, lieux toujours fort sains ainsi que leurs environs Ce changement de front n'impliquerait de notre part aucune idée de reculade, puisque nous nous trouve-

rions toujours à portée d'entrer à Rome quand nous y serions appelés par le vœu bien exprimé de la population, vœu qui sera d'autant plus général et empressé que nous témoignerons moins d'impatience et que nous respecterons la juste susceptibilité des habitants d'une ville qui ne veulent pas être embrassés par force. D'ailleurs cette susceptibilité disparaît de jour en jour; le général Oudinot et moi, nous ne négligeons rien de ce qui peut contribuer à faire réussir la conciliation. Seulement, il est important qu'il reçoive le plus promptement possible de nouvelles instructions, car lui et les officiers généraux placés sous ses ordres, sont encore sous l'impression de celles qui se rapportaient uniquement à l'entrée pacifique ou violente de nos troupes à Civita-Vecchia. On comprend qu'au début de l'expédition il fût nécessaire d'occuper de gré ou de force, dans l'intérêt bien entendu des populations romaines, un point qui devait servir de base à toutes nos opérations; mais une fois établis là, il était et il doit être convenu que toutes nos démarches doivent tendre à rassurer le reste des États romains et particulièrement les habitants de Rome.

Que le Gouvernement décide sans retard et ne me laisse pas plus longtemps entre l'enclume et le marteau.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, etc.

FERD. DE LESSEPS.

P. S.—Une députation romaine est arrivée hier soir au camp du général en chef et lui a offert au nom du Triumvirat une provision de cinquante mille cigares et de deux cents livres de tabac pour l'armée française. Cette députation a été parfaitement reçue. Le général Oudinot a dit d'excellentes paroles; j'en ai ajouté de mon côté quelques-unes qui avaient surtout pour but, d'après une observation d'un des députés, de faire comprendre que les intentions de notre Gouvernement étaient absolument conformes à nos déclarations, et qu'il n'a jamais eu l'arrière-pensée de violenter dans l'avenir les populations romaines.

N° 26.

M. de Lesseps à M. le Ministre des affaires étrangères.

Quartier général de Villa-Santucci, 29 mai.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous les nos 1 et 2[1], les dernières communications qui ont eu lieu entre les autorités romaines et moi. L'importance de ces documents disparaît d'ailleurs devant la déclaration[2] que je vais envoyer aujourd'hui à Rome, et qui, après m'être concerté avec le général Oudinot, nous a paru nécessaire, non-seulement à cause de la marche des Autrichiens, mais aussi pour donner au parti de la conciliation une occasion décisive de faire triompher son opinion dans l'Assemblée constituante.

M. de Rayneval est venu avant hier au quartier général; j'ai eu avec lui une très-longue conférence, à la suite de laquelle il a été convenu que nous nous passerions réciproquement une note. Je vous prie de vouloir bien parcourir cette correspondance (n° 29) dans laquelle chacun de nous a développé avec conviction les principes qui l'avaient dirigé. Je crois que tous les côtés de la grande question qui nous occupe y ont été traités; elle me dispense d'ajouter aujourd'hui à ma dépêche d'autres détails.

Veuillez agréer, etc.

Ferd. de Lesseps.

N° 27.

Le Triumvirat à M. de Lesseps.

Rome, 25 mai.

Monsieur,

Nous avons eu l'honneur de vous fournir dans notre note du 16, quelques renseignements sur l'accord unanime qui a présidé à l'instauration du gouvernement de la République romaine. Il nous faut aujourd'hui vous parler de la question

[1] Voir les notes 27 et 28.

[2] Voir page 45.

actuelle telle qu'elle est posée, de fait, si non de droit, entre le gouvernement français et le nôtre. Vous nous permettrez de le faire avec toute la franchise que réclament l'urgence de la situation et les sympathies internationales qui doivent dominer tous rapports entre la France et l'Italie.

Notre diplomatie, c'est la vérité; et le caractère donné à votre mission, Monsieur, nous est une garantie, que la meilleure interprétation possible, sera toujours donnée à tout ce que nous aurons l'honneur de vous dire.

Permettez-nous, Monsieur, de remonter un instant à la source de la situation actuelle.

A la suite de conférences et d'arrangements qui eurent lieu, sans que le gouvernement de la République romaine fût appelé à y intervenir, il fut, il y a quelque temps, décidé par les puissances catholiques européennes, 1° qu'une modification politique aurait lieu dans le gouvernement et dans les institutions de l'État romain; 2° que cette modification aurait pour base le retour de Pie IX, non comme Pape, ce qui ne rencontrerait pas d'obstacle chez nous, mais comme prince et souverain temporel; 3° que si, pour atteindre ce but, une intervention combinée était jugée nécessaire, l'intervention aurait lieu.

Nous voulons bien admettre, que tandis que pour quelques-uns des gouvernements contractants, le seul et unique mobile était un rêve de restauration générale et un retour absolu aux traités de 1815, le gouvernement français ne fut entraîné dans cet accord que par suite d'informations erronées tendant systématiquement à lui peindre l'État romain comme livré à l'anarchie, et dominé par la terreur exercée au nom d'une audacieuse minorité.

Nous savons de plus que dans la modification proposée, le gouvernement français se proposait de représenter une influence plus ou moins libérale, opposée au programme absolutiste de l'Autriche et de Naples. Il n'en est pas moins vrai que sous la forme despotique ou constitutionnelle, sans ou avec des garanties libérales aux populations romaines, la pensée dominante, dans toutes les négociations auxquelles nous faisons allusion, a été un retour quelconque vers le passé, une transaction entre le peuple romain et Pie IX considéré comme souverain tem-

porel. Nous ne pouvons pas nous dissimuler, Monsieur, que ce fut sous l'inspiration de cette pensée que fut conçue et exécutée l'expédition française. Elle a eu pour but, d'un côté, de jeter l'épée de la France dans la balance des négociations qui devaient s'ouvrir à Rome, de garantir, de l'autre, la population romaine de tout excès rétrograde, en y posant, toutefois, pour condition, la reconstitution d'une monarchie constitutionnelle en faveur du Saint-Père. Ce but, Monsieur, résulte pour nous, à part les informations précises que nous croyons posséder sur le concert antérieur, des proclamations du général Oudinot, des déclarations formelles des envoyés successifs au Triumvirat, du silence obstinément gardé toutes les fois que nous avons cherché à aborder les questions politiques et à obtenir une déclaration formelle du fait constaté dans notre note du 16, que les institutions par lesquelles se régit, en ce moment, le peuple romain, sont l'expression libre et spontanée du vœu inviolable des populations, légalement interrogées. Le vote, au reste, de l'Assemblée française, vient lui-même implicitement à l'appui du fait que nous affirmons.

En face d'une pareille situation, et sous la menace d'une transaction inadmissible et de négociations que l'état de nos populations ne provoque nullement, notre rôle, Monsieur, n'était pas douteux : résister, nous le devions à notre pays, à la France et à l'Europe entière. Nous devions, pour remplir un mandat loyalement donné et loyalement accepté, maintenir à notre pays l'inviolabilité, autant que cela nous était possible, de son territoire et de ses institutions, unanimement acclamée par tous les pouvoirs, par tous les éléments de l'État.

Nous devions conquérir le temps nécessaire pour en appeler de la France mal informée à la France mieux informée, pour éviter à la République sœur la tache qui lui serait échue, si, précipitamment entraînée par des suggestions étrangères, elle était presque, à son insu, complice d'une violence à laquelle nous ne saurions trouver l'égale, si ce n'est en remontant à 1772, au premier partage de la Pologne.

Nous devions à l'Europe de maintenir, autant qu'il était en nous, le principe fondamental de toute vie internationale, l'indépendance de chaque peuple en tout ce qui concerne son

administration intérieure. Nous le disons avec orgueil, car si c'est avec enthousiasme que nous résistons aux tentatives de la monarchie napolitaine et à notre éternelle ennemie l'Autriche, ce n'est qu'avec une profonde douleur que nous nous voyons contraints de résister aux armes françaises; nous croyons avoir bien mérité en suivant cette ligne de conduite, non-seulement de votre part, mais des peuples européens.

Vous connaissez, Monsieur, les événements qui se sont produits depuis l'intervention française. Notre territoire a été envahi par le roi de Naples, quatre mille soldats espagnols ont dû s'embarquer le 17 pour nos côtes, dans un but d'invasion. Les Autrichiens, après avoir surmonté la résistance héroïque de Bologne, se sont avancés sur la Romagne et sont aujourd'hui en pleine marche sur Ancône. Nous avons battu et repoussé hors de notre territoire les forces du roi de Naples. Nous en ferions de même, c'est notre foi, des forces autrichiennes, si l'attitude du corps expéditionnaire français n'entravait pas notre activité.

C'est à regret que nous disons cela; mais il faut enfin, Monsieur, que la France sache ce que l'expédition de Civita-Vecchia, conçue, disait-on, dans un but de protection, nous coûte.

Il est douloureux d'avoir à affirmer des choses pareilles; mais nous affirmons, Monsieur, que de toutes les interventions dont on cherche à nous accabler, l'intervention française est celle qui nous a été le plus fatale. Contre les soldats du roi de Naples et les Autrichiens, nous pouvons nous battre, et Dieu protége les bonnes causes. Nous ne *voulons* pas nous battre contre les Français. Nous sommes envers eux en état, non de guerre, mais de simple défense. Mais cette position, la seule que nous voulions avoir partout où nous rencontrons la France, a pour nous tous les inconvénients, sans aucune des chances favorables de la guerre.

L'expédition française, Monsieur, nous a dès l'abord forcés d'opérer un mouvement de concentration de nos troupes qui a laissé notre frontière ouverte à l'invasion autrichienne, et Bologne et les villes de la Romagne désarmées. Les Autrichiens en ont profité. Après huit jours d'une lutte héroïque soutenue par la population, Bologne a dû succomber.

Nous avions acheté en France des armes pour nous défendre; ces armes, au nombre de 10,000 fusils au moins, entre Civita-Vecchia et Marseille, ont été séquestrées; elles sont en vos mains. D'un seul coup, vous nous avez enlevé 10,000 soldats, car tout homme armé est un soldat contre les Autrichiens.

Vos forces sont sous nos murs, à une portée de fusil, disposées comme pour un siége. Elles y restent sans but, sans programme avoué. Elles nous ont forcé d'entretenir la ville en un état de défense qui obère nos finances. Elles nous forcent d'y garder un chiffre proportionné de nos troupes qui pourraient sauver nos villes de l'occupation et des dévastations autrichiennes. Elles entravent notre circulation, nos approvisionnements, nos courriers. Elles tiennent les esprits dans un état de surexcitation qui pourrait, si notre population était moins bonne et moins dévouée, entraîner des conséquences nuisibles. Elles n'engendrent pas l'anarchie ni la réaction, car l'une et l'autre ne sont pas possibles à Rome : elles sèment l'irritation contre la France, et c'est un malheur assez grave pour nous, qui étions habitués à l'aimer et à espérer en elle.

Nous sommes assiégés, Monsieur, assiégés par la France, au nom d'une mission de protection, tandis que, à quelques lieues de nous, le roi de Naples emporte en fuyant nos otages et les Autrichiens égorgent nos frères.

Vous avez, Monsieur, présenté des propositions. Ces propositions ont été déclarées inadmissibles par l'Assemblée, et nous n'avons plus à nous en occuper aujourd'hui; vous en ajoutez une aux trois qui ont été rejetées. Cette proposition nous dit que la France protégera de tout envahissement étranger toutes les parties du territoire romain occupées par ses troupes. Vous devez sentir vous-même, Monsieur, qu'il n'y a rien là qui change notre position. Les parties du territoire occupées par vos troupes sont, de fait, protégées; mais si c'est pour le présent, à quoi se réduisent-elles? Si c'est pour l'avenir, n'avons-nous pas d'autres voies ouvertes à la protection de notre territoire qu'en vous le livrant tout en entier?

Le nœud de la question n'est pas là : il est dans l'occupation de Rome. Cette demande forme jusqu'ici la condition première de toutes les propositions présentées.

Or, nous avons eu l'honneur de vous le dire, Monsieur, cela est impossible ; jamais le peuple n'y consentira. Si l'occupation de Rome n'a pour but que de la protéger, le peuple vous exprimera sa reconnaissance ; mais il vous dira que, capable de protéger Rome par ses propres forces, il croirait se déshonorer à vos yeux en faisant acte d'impuissance, en déclarant qu'il lui faut, pour se défendre, quelques régiments de soldats français. Si l'occupation a pour but, ce qu'à Dieu ne plaise, une pensée politique, le peuple, qui s'est donné librement des institutions, ne peut pas se résoudre à la subir. Rome est sa capitale, son palladium, sa ville sacrée. Il sait fort bien qu'à part ses principes, à part son honneur même, il y a, au bout de toute occupation de sa ville, la guerre civile. Il se méfie de toute insistance. Il prévoit, une fois les troupes admises, des changements dans les hommes et dans les institutions, qui seraient funestes à sa liberté.

Il sait qu'en présence de baïonnettes étrangères, l'indépendance de son Assemblée, de son Gouvernement, ne serait plus qu'un vain mot. Il a sans cesse Civita-Vecchia devant les yeux.

Sur ce point-là, Monsieur, croyez-le bien, sa volonté est irrévocable. Il se fera massacrer, de barricade en barricade, plutôt que de se soumettre. Les soldats de la France veulent-ils, peuvent-ils massacrer un peuple de frères, qu'ils viennent protéger, parce qu'il n'entend pas leur livrer sa capitale?

Il n'y a pour la France que trois rôles à jouer dans les États romains.

La France doit se déclarer pour nous, contre nous, ou neutre.

Se déclarer pour nous, c'est reconnaître formellement notre République et combattre côte à côte, avec nos troupes, les Autrichiens.

Se déclarer contre nous, c'est écraser sans motif la liberté, la vie nationale d'un peuple d'amis, et combattre côte à côte avec les Autrichiens.

La France ne *peut* pas faire cela. Elle ne *veut* pas risquer une guerre européenne pour nous défendre comme alliée. Qu'elle reste donc neutre dans la contestation qui se vide entre nous

et nos ennemis. Hier encore, nous espérions plus d'elle. Aujourd'hui nous ne lui demandons que cela.

L'occupation de Civita-Vecchia est un fait accompli : soit. La France croit que, dans l'état actuel des choses, il ne lui sied pas de se tenir éloignée du champ de bataille. Elle pense que vainqueurs ou vaincus, nous pouvons avoir besoin de son action modératrice ou de sa protection. Nous ne pensons pas comme elle; mais nous n'entendons pas réagir contre elle. Qu'elle garde Civita-Vecchia. Qu'elle étende même ses cantonnements, si le nombre de ses troupes vient à le réclamer, aux localités salubres qui se trouvent sur le rayon de Civita-Vecchia à Viterbe. Qu'elle attende là l'issue des combats qui vont se livrer. Toutes les facilités lui seront offertes; tous les témoignages de franche et cordiale sympathie lui seront donnés; ses officiers visiteront Rome; ses soldats auront tous les soulagements possibles. Mais que sa neutralité soit sincère et sans arrière-pensée. Qu'elle le déclare en termes explicites. Qu'elle nous laisse libres de jeter toutes nos forces dans la mêlée. Qu'elle nous rende nos armes. Qu'elle ne ferme pas, avec ses croiseurs, nos ports aux hommes des autres parties de l'Italie qui veulent nous venir en aide. Qu'elle s'éloigne surtout de nos murs, et que jusqu'à l'apparence de l'hostilité cesse entre deux peuples qui, plus tard, nous n'en doutons pas, sont destinés à s'unir dans la même croyance internationale, comme ils le sont aujourd'hui dans une même forme de Gouvernement.

Agréez, Monsieur, etc.

Les triumvirs,

MAZZINI, ARMELLINI, SAFFI.

N° 28.

M. de Lesseps au Triumvirat.

Quartier général de l'armée française à la villa Santucci, 26 mai.

MESSIEURS,

J'ai reçu avec beaucoup de satisfaction la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier; les explications que

j'ai déjà données aux trois commissaires de l'Assemblée constituante Romaine et les communications que j'ai cru devoir faire directement à l'Assemblée elle-même, répondent sans exception, à toutes les objections soulevées dans votre note, et lorsque vous voudrez sérieusement terminer les négociations, en envoyant vos commissaires revêtus des autorisations nécessaires, il sera, suivant moi, très-facile de nous entendre complétement et de fixer les bases d'un arrangement définitif qui devra nécessairement contenter tout à fait les deux parties contractantes.

Cette déclaration à laquelle mon secrétaire particulier pourra ajouter quelques observations verbales, fera disparaître, j'en suis certain, les fâcheuses préventions qui ont pu exister jusqu'à présent de part et d'autre. Pour mon compte, j'ai été, je suis et je serai toujours empressé à dégager la question des nuages qui s'étaient présentés devant moi; de même que de votre côté, je l'espère, mon langage détruira les derniers doutes qui peuvent encore arrêter le résultat que vous vous proposez. Un seul point paraît surtout vous préoccuper, c'est la pensée que nous voulons vous imposer par la force l'obligation de nous recevoir en amis. Amitié et violence s'excluent. Ainsi, il serait inconséquent de notre part de commencer par vous tirer des coups de canon, pour chercher à nous faire accepter comme vos protecteurs naturels. Une pareille contradiction n'entre ni dans mes intentions ni dans celles du gouvernement de la République française, de l'armée française et de son honorable chef. Ce que le général Oudinot a dit hier en ma présence à la députation Romaine, chargée de lui offrir en votre nom, pour ses soldats un cadeau de 50,000 cigares et de 200 livres de tabac, suffirait certainement pour lever les doutes qui pourraient exister dans certains esprits portés encore à l'hésitation par de déplorables malentendus.

Mais du moment où nous commençons à nous entendre, une revue rétrospective devient inutile. Occupons-nous donc uniquement du présent et de l'avenir. Vous nous trouverez, je le répète, complétement disposés, par nos paroles et par nos écrits, à vous donner les explications et les garanties que peut réclamer votre juste susceptibilité nationale. Ce ne seront jamais les

Français, connus par leur dévouement sans bornes à leur patrie, qui blâmeront les autres nations de défendre leur territoire contre leurs véritables ennemis, et qui pourraient vous obliger à faire chez vous le contraire de ce qu'ils feront toujours chez eux.

Veuillez agréer, Messieur, etc.

FERD. DE LESSEPS.

N° 29.

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

Quartier général sous Rome, 27 mai.

§ 1er. Vous avez bien voulu me mettre au courant, avec une confiance entière, de vos idées, de vos projets, de vos actes.

. . . .

Autant je dois vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée, autant je me crois obligé à vous rendre la pareille en vous faisant connaître ma pensée tout entière.

§ 2. Mon avis personnel importe fort peu; mais le gouvernement de la République, en vous invitant formellement à concerter vos démarches avec les plénipotentiaires de la conférence de Gaëte, a eu évidemment en vue d'éviter d'avoir deux langages et deux attitudes.

Je constate ici que vous ne vous êtes nullement arrêté à cet inconvénient, à mes yeux fort grave, parce qu'il engage l'honneur et la loyauté du pays.

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

Au Quartier général, 28 mai.

§ 1er. . . . .

M. de Rayneval, partant d'un point de vue différent du mien pour la conduite qu'il doit tenir de son côté, doit être conséquent à ses principes comme je l'ai été aux miens. Ses réserves font honneur à la perspicacité de son esprit éminemment politique et à la loyauté héréditaire de son caractère.

§ 2. Mes instructions me prescrivaient de me concerter avec MM. d'Harcourt et de Rayneval, *sur tout ce qui n'exigerait pas une solution absolument immédiate.* J'ai communiqué à M. d'Harcourt, toutes les fois qu'il est venu au quartier général, où je me suis empressé d'aller le rencontrer, malgré des occupations incessantes, non-seulement tout ce que je faisais, mais encore toutes les pensées qui dirigeaient mes actes. En même temps, j'envoyais à Gaëte, à M. de Rayneval, les duplicata

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

§ 3. Je constate également que vous agissez, non-seulement sans vous préoccuper des antécédens, mais uniquement guidé par vos inspirations et sans aucune direction écrite du gouvernement.

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

de mes premières dépêches au gouvernement de la République, et j'allais continuer lorsque je l'ai vu arriver avec beaucoup de satisfaction au quartier général. Là, je ne lui ai rien, absolument rien caché; il a pénétré dans tous les puissants mobiles publics ou secrets qui ont dirigé ma conduite, et il a dû emporter la conviction que si nous devions nécessairement différer d'opinion, je tenais, autant que lui, à maintenir intacts l'honneur et la loyauté de notre pays.

Quant à consulter à l'avance MM. d'Harcourt et de Rayneval pour chacune de mes démarches qui, jour et nuit, heure par heure, minute par minute, réclamaient des décisions immédiates et variées, c'était impossible; le général Oudinot qui était plus directement engagé avec moi ne l'a même pas exigé.

§ 3. Les antécédents qui, *dans le principe,* ont dirigé la conduite de M. de Rayneval, devaient certainement être pris par moi en considération, mais ne pouvaient pas me servir de règle invariable, parce que, d'une part, le Saint-Père, qui reconnaîtra certainement plus tard la nécessité de se confier à nous, n'a jamais fait ce que nous lui conseillions; qu'il a suivi des avis entièrement opposés aux nôtres, que sa cour était de-

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

§ 4. En complet désaccord avec M. d'Harcourt et avec moi, *puisant toute votre force et tous vos pouvoirs dans cette circonstance, dont j'apprécie toute la portée, que vous avez sur les intentions du gouvernement de la République des données plus récentes, vous disposez en maître de la situation*, et vous paralysez l'armée.

§ 5. Vous avez, du premier coup, trop avancé les affaires, pour que le danger de vous créer

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

venue un véritable Coblentz, d'où l'influence de la France avait été écartée, et que, d'autre part, les faits qui avaient marqué le début de l'expédition française, après l'occupation de Civita-Vecchia, avaient compliqué la question et avaient produit une situation nouvelle. Cette situation, dans laquelle le gouvernement ne pouvait pas voir clair, le 8 mai, jour de mon départ de Paris, au lendemain de la séance de l'Assemblée nationale du 7, ne lui avait pas permis de me donner des instructions précises et détaillées. Il m'avait dit : « *Vous vous consa-* « *crerez exclusivement aux rap-* « *ports à établir avec les autorités* « *et les populations romaines. . .* « *. . . . . votre jugement* « *vous inspirera suivant les cir-* « *constances.* »

§ 4. J'ai rendu compte au gouvernement de tous mes efforts pour arrêter l'élan de l'armée, élan qui fait sa force et sa gloire, mais qui, n'étant pas modéré, dans les circonstances actuelles, aurait amené une catastrophe sans remède dont les résultats auraient, suivant ma conviction bien arrêtée, perdu notre influence et aidé les projets de nos ennemis intérieurs et extérieurs.

§ 5. Mon but a été de chercher à découvrir la vérité, à la dire au gouvernement, à lui préparer une

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.	*Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.*
des obstacles ne soit pas aussi grand aujourd'hui que ceux où vous me paraissez courir : vous en avez appelé d'ailleurs au jugement suprême du gouvernement. Il est juste d'attendre sa décision qui, j'espère, ne se fera pas attendre.	situation nette et à lui permettre de prendre une décision suprême que j'attends avec non moins d'impatience que M. de Rayneval.
§ 6. Il se peut que les Romains nous ouvrent leurs portes. Ils tarderont d'autant plus qu'ils verront l'armée moins disposée à agir. Mais, grâce aux conditions que vous avez faites, la question, suivant moi, reculera au lieu d'avancer.	§ 6. Je n'ai pas désiré que les Romains nous ouvrissent immédiatement leurs portes. Il fallait laisser aux passions excitées par les événements du 30 avril, le temps de se calmer. Toutes les conditions que j'ai d'abord proposées ne pouvaient pas être acceptées, et j'aurais été fâché qu'elles le fussent, entre autres celle qui aurait consisté à faire faire le service militaire de la ville par nos troupes, conjointement avec celles de Rome. *Le général en chef y tenait beaucoup; mais j'ai toujours déclaré que je la regardais comme un danger, parce qu'elle nous engagerait dans les questions d'administration romaine, plus que nous ne voulions, et qu'elle nous ferait recueillir une partie de l'héritage du pouvoir exécutif actuel* . . . .
§ 7. Je proteste de toute la force de mes convictions contre ces conditions. Elles entraînent, non-seulement la reconnaissance d'un gouvernement que la République a formellement déclaré ne pas vouloir reconnaître, mais nous	§ 7. Dans mes propositions, il n'y a pas un mot de reconnaissance de la République romaine, et cela est si vrai qu'elles sont regardées par Mazzini lui-même, comme inacceptables et comme ne renfermant au fond rien de

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

font faire avec lui alliance offensive et défensive.

Première et grave infraction aux directions de notre gouvernement, telles que je les connais.

§ 8. Par le fait, nous jetons le gant, non-seulement aux trois puissances qui ont déclaré la guerre au gouvernement de Rome et qu'appuie l'Europe entière, mais à un pouvoir supérieur aux autres, appelé à jouer un rôle important dans nos destinées intérieures : la papauté.

Seconde et grave infraction aux règles posées par le gouvernement de la République, qui n'a pas déclaré la guerre à l'Autriche et qui veut uniquement se mettre en demeure de faire peser du poids qui convient l'influence française dans le règlement ultérieur des affaires de Rome.

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

plus que la substance de la première proclamation du général Oudinot devant Civita-Vecchia. J'ai été chargé de négocier avec les populations romaines et les autorités de Rome : c'est ce que j'ai fait; j'ai donc obéi aux instructions écrites de notre gouvernement.

§ 8. Par notre conduite, ici, nous ne jetons pas le gant aux trois puissances qui ont déclaré la guerre au gouvernement de Rome. Naples a cru devoir agir militairement; nous ne lui avons jamais promis de faire marcher notre drapeau avec le sien, et lorsque M. le général Oudinot a été mis en demeure de se prononcer par M. le comte de Ludolf, il ne lui a laissé aucun doute à ce sujet. Une dépêche télégraphique du 10 mai, envoyée par M. le ministre des affaires étrangères à M. le général Oudinot, lui prescrivait de *faire dire aux Romains que nous ne voulions pas nous joindre aux Napolitains contre eux*. Nous ne jetons donc pas le gant à Naples; nous ne le jetons pas davantage à l'Espagne, à laquelle j'ai été chargé moi-même de déclarer que son ambassadeur à Gaëte séparait, bien à tort, sa cause de la nôtre, et qu'en joignant, contre nous, ses conseils à ceux de l'Autriche, il ne servait ni les intérêts du pape, ni ceux de

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

§ 9. En vous unissant aux ennemis du pape, vous le rejetterez forcément et plus que jamais sous l'influence exclusive de l'Autriche. Tel n'est certes pas le résultat à obtenir.

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

l'Espagne. Quant à l'Autriche, ses principes sont tellement différents des nôtres qu'il est fort difficile que nous soyons d'accord ; un semblant d'entente ne nous la rendrait pas favorable et nous aliénerait à jamais les populations romaines. Il faut donc se décider, et si nous avons une chance de ne pas avoir la guerre avec elle, c'est de continuer comme nous avons commencé, à moins de circonstances nouvelles et imprévues, et de fortifier chaque jour davantage notre position militaire et politique dans les États romains . . . . . .

. . . .

§ 9. Loin de nous unir aux ennemis du pape nous lui montrons au contraire que nous sommes la seule nation sympathique aux populations romaines, qui puisse servir ses intérêts dans une mesure juste et libérale; et si, dans ce moment, sa puissance spirituelle se trouve même compromise à Rome par les fautes de ses amis imprudents, aussi bien que par la haine de ses ennemis, il se convaincra un jour que *nous seuls* pourrons lui faire ouvrir les portes de la basilique de Saint-Pierre le faisant marcher sur un chemin couvert de fleurs. Il comprendra enfin que tout accès lui serait fermé le jour où, pour passer, il lui faudrait fouler un sol taché du sang qu'il aurait fait répandre.

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

—

§ 10. Est-il bien dans le vœu de la France de tendre la main à un gouvernement qui a commencé par l'assassinat. . . . . et qui ne voit de salut que dans nos bouleversements intérieurs?

Et remarquez que, du moment où nous reconnaissons ce gouvernement, nous détruisons le seul terrain sur lequel nous puissions nous maintenir. Si, pour nous, ce gouvernement existe, s'il est né de la volonté libre de la nation, nous ne pouvons que le soutenir. Il ne nous est permis de travailler à sa chute, qu'autant qu'il reste à nos yeux ce qu'il est : l'œuvre d'une faction en grande partie composée d'étrangers.

§ 11. Vous paralysez l'armée, oubliant la maxime : *Si vis pacem, para bellum*. Vous exposez l'armée à la démoralisation, aux maladies. L'armée qui veut prouver ce qu'elle sait faire, qui veut jeter une gloire de plus sur le nom français, l'armée est condamnée à capituler.....

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

—

Des amis sincères de Sa Sainteté m'ont encouragé dans la voie que j'ai suivie, ils l'ont vivement engagée à ne pas me susciter d'obstacles . . . .

§ 10. Il n'est pas plus exact de dire que la République romaine est solidaire de l'assassinat de M. Rossi, que de rendre notre République de 1848 responsable des crimes de 93. La République romaine, que d'ailleurs je n'ai pas été chargé de reconnaître, a succédé par le vote universel au gouvernement qui avait été l'héritier direct du meurtre de M. Rossi, et elle a été proclamée par une Assemblée qui avait pour mission de choisir la forme de gouvernement qui lui conviendrait. Ceci est un fait; je n'ai pas à en discuter ici les conséquences.

§ 11. Je ne paralyse point l'armée, mais je fais tous mes efforts pour que son ardeur admirable ne la fasse pas dévier de la vraie route. Elle aura bien mérité de la patrie en réservant cette ardeur pour combattre les ennemis de l'indépendance et de l'influence de la France, au lieu de l'employer, par une déplorable erreur, à faire des brèches sur de vieux murs et à détruire les plus beaux monuments du génie an-

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

cien et moderne. Ma dépêche n° 6 indique comment notre armée, si brave, si disciplinée et si bien commandée, peut conserver sa position, la fortifier, l'améliorer par un changement de cantonnements, dans le cas où Rome ne nous ouvrirait pas ses portes avant la saison des fièvres.

Ce projet devrait, en bonne politique, être exécuté dès le jour où un arrangement sera conclu entre les Romains et les Français pour éviter tout fâcheux contact, et nous mettre en situation de pouvoir nous retirer, sans inconvénient, le jour où nous aurons terminé notre œuvre et où la France aura besoin de ses soldats. Une position forte dans la ville, où pourra siéger le quartier général avec les forces nécessaires à sa sûreté, sera l'objet de stipulations particulières en cas d'arrangements. J'ai montré à M. de Rayneval, sur le plan de Rome, l'avantage que nous aurions à occuper, sur le Monte-Pincio, une partie de l'Académie de France et toutes les dépendances du magnifique couvent contigu de Notre-Dame-du-Mont; ces propriétés françaises forment un ensemble de positions militaires. Le grand escalier de Notre-Dame-du-Mont descend dans l'intérieur de la ville, et, jusqu'en 1815, il suffisait à un homme poursuivi par la

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

§ 12. Pendant que notre armée reste inactive sous les murs de Rome, les Autrichiens avancent et le pape pourrait bien aller rétablir à Bologne, sous leur égide, le siége de son autorité.

Sous les murs de Rome, et quand bien même nous partagerions quelques postes de la ville qui nous seraient gracieusement accordés, serions-nous en état de tenir, soit aux Autrichiens, soit au pape, le langage qui convient à la France? Il ne nous resterait envers les premiers que la violence, moyen extrême qui serait complétement inefficace en face du second.

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

justice de mettre le pied sur la première marche pour jouir de l'inviolabilité du territoire français. Les religieuses du Sacré-Cœur qui l'habitent dans ce moment, et qui ne sont que les locataires du gouvernement français, ont à Rome deux autres fort belles propriétés, où elles pourront se réunir.

§ 12. Les principaux cantonnements de notre armée étant établis à Frascati, à Albano et dans les environs connus sous le nom de camp d'Annibal, nous conserverions nos communications libres avec Civita-Vecchia, la route de Florence, celle de Bologne, celle de Fiumicino par le bac du Tibre ou par le pont qu'a déjà fait préparer le général Oudinot, et nous aurions une nouvelle communication plus courte avec la mer par le *Porto d'Anzio* (Portus Neronis).

Dans une semblable situation, qui est méditée et étudiée dans ce moment par M. le général de division Vaillant, nous ne pourrions pas être considérés comme ayant perdu notre temps et être restés dans l'inaction. La marche des Autrichiens ne devra guère nous inspirer d'inquiétudes. Quant à la crainte de voir le pape aller établir son siége sous l'égide de l'Autriche à Bologne, ville ouverte et sans défense, je ne crois pas qu'elle soit fondée. . . . .

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

§ 13. Les assemblées primaires, dans des pays comme ceux-ci, n'ont pas la force morale qu'elles peuvent avoir chez nous, parce que chacun sait qu'en Italie les populations sont incapables d'exprimer leur vœu de cette manière. En nous référant à elles du sort futur des États romains, nous déclarons implicitement que nous ne connaissons plus la souveraineté du pape, tandis que nous avons solennellement annoncé à l'Europe que nous respecterions les divisions territoriales admises par les traités.

§ 14. Je ne m'effraie pas le moins du monde des tentatives des missionnaires protestants. Ils peuvent faire du scandale, rien de plus.

§ 15. Un mot encore sur le royaume de Naples. Vous l'exposez à l'invasion des bandes que notre inaction rend à la liberté. Le gouvernement de la République veut-il que l'agitation italienne, à

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

§ 13. En déclarant aux populations romaines que nous ne leur contestons pas le droit de choisir librement la forme de leur gouvernement, nous n'indiquons pas de quelle manière ce libre choix devra être exercé ; et si nous n'agitons pas dans ce moment les questions relatives aux intérêts du Saint-Père, c'est que nous croirions fort imprudent de le faire prématurément, dans la persuasion que le temps seul peut amener un retour volontaire vers lui. Quant à un retour forcé, personne ne peut contester qu'il ne serait pas durable, à moins qu'il ne fût toujours maintenu par la violence qui l'aurait établi.

§ 14. J'ai vu de très-près, à Rome, les menées des protestants. Le danger existe. Il ne serait peut-être que passager, exposé à s'affaiblir ou à disparaître lorsque l'appui sur lequel ils comptent aujourd'hui leur manquerait. Mais comme, en définitive, nous traitons avec la situation présente et non avec celle qui est passée ou à venir, il faut combattre et renverser les éléments contraires qui nous sont opposés.

§ 15. Ce n'est pas nous qui exposons le royaume de Naples à l'invasion des bandes de Garibaldi; c'est le peu de tenue des troupes napolitaines qui s'étaient avancées imprudemment dans les

Note de M. de Rayneval à M. de Lesseps.

peine étouffée au nord, au centre et en Sicile, recommence à Naples?

§ 16. J'en ai assez dit pour prouver à quel point je pars affligé de toute cette situation. Je déplorerais autant que vous que l'on ouvrît à la papauté une voie de sang et de ruines. *Il ne faut pas qu'il en soit ainsi*. Suivant moi, une attitude très-ferme de l'armée, une attaque qui, sans autre malheur que la chute de quelques vieilles murailles, nous eût rendus maîtres des hauts quartiers de Rome, aurait décidé la population à se prononcer en notre faveur..... Nous eussions été tout au moins dans une position forte, saine, satisfaisante pour notre orgueil national et pour les nécessités de notre politique. Tôt ou tard on nous aurait reçus sans conditions; on s'en serait remis à notre générosité ; nous n'aurions pas à lutter, comme cela aura lieu si vous réussissez, contre des engagements impossibles à remplir, et qui nous compromettent, de la manière la plus grave, vis-à-vis de l'Europe entière.

§ 17. Je crois de mon devoir de repousser formellement toute responsabilité dans tout ce qui s'est fait depuis le jour de votre arrivée. Mais je ne terminerai pas sans rendre hommage à votre zèle et à vos intentions, sans vous prier de ne voir dans mon extrême

Note de M. de Lesseps, en réponse à M. de Rayneval.

États romains. . . . . . .

§ 16. Dans la situation où nous nous sommes trouvés jusqu'à présent, une attaque contre Rome, ainsi que je crois l'avoir démontré dans toute ma correspondance avec le ministère, aurait amené, suivant moi, les plus grands désastres et aurait été sans but.....

§ 17. J'assume avec empressement la responsabilité de ce qui se fait devant Rome; je ne demande à personne de la partager avec moi, et j'honore M. de Rayneval d'apporter, dans le développement des idées puisées à la même source patriotique que les

Note de M. de Rayneval, à M. de Lesseps.

—

franchise qu'une preuve de confiance en votre caractère, une preuve d'affection déjà ancienne.

Veuillez agréer, etc.

DE RAYNEVAL.

Note de M. de Lesseps en réponse à M. de Rayneval.

—

miennes, des convictions différentes. Je le remercie de sa franchise, qui a si bien répondu à la mienne et à l'affection sincère que je lui porte.

FERD. DE LESSEPS.

N° 30.

M. de Lesseps à M. le Ministre des affaires étrangères.

Rome, 1er juin 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ma dépêche du 29 mai était accompagnée d'une déclaration, en forme d'ultimatum, adressée, de concert avec M. le général Oudinot, aux autorités romaines. Le résultat que j'espérais a été atteint : neuf heures avant l'expiration du terme fixé, j'ai reçu du président de l'Assemblée constituante et des membres de la municipalité, composée de ce qu'il y a de plus distingué à Rome, des réponses très-satisfaisantes; le pouvoir exécutif chargé de s'entendre avec moi et de mener à fin l'arrangement proposé, m'envoyait en même temps un contre-projet. (Voir page 51.) Ce document en marge duquel j'ai mis immédiatement mes observations était de nature à être pris en considération et me prouvait que les personnes décidées peu de jours auparavant à entraver tout essai de conciliation n'étaient plus maîtresses de la situation. Les pièces ci-jointes mentionnées dans un bordereau et les explications verbales que vous pourrez recevoir de M. le colonel de Maubeuge, vous apprendront comment la conduite, bien imprévue et bien douloureuse pour moi, de M. le général Oudinot, a contrarié mes opérations et a été sur le point de les faire échouer....... Malgré une opposition et des difficultés auxquelles je devais être loin de m'attendre, un arrangement a été convenu entre les autorités romaines et moi.

J'ai l'honneur de vous transmettre un des trois originaux, dont le second est resté entre les mains du triumvirat et le troisième a été gardé par M. le général Oudinot. Vous remarquerez que j'ai supprimé l'article 2 du précédent projet où il était question du droit des populations romaines de se prononcer sur la forme de leur gouvernement, droit que d'ailleurs il nous serait difficile de contester, mais dont la reconnaissance, d'après les observations de M. de Rayneval, avait fortement augmenté les susceptibilités de Gaëte................

Ma position au quartier général serait fausse, elle le serait également à Rome. Je considère donc ma mission comme étant terminée, ou tout au moins forcément suspendue, et je vais recommander à M. de Gérando, les intérêts des Français restés à Rome................. Mes préparatifs de départ ne seront pas longs, je suivrai de très-près le porteur de cette dépêche.

Veuillez agréer, etc.

FERD. DE LESSEPS.

N° 31.

Le Triumvirat à M. de Lesseps.

Rome, 30 mai.

MONSIEUR,

Nous avons reçu la déclaration du 29 mai que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser. L'Assemblée à laquelle copie en a été pareillement adressée, ayant confirmé sa première décision qui nous déléguait tout pouvoir pour traiter, c'est à nous qu'il appartient de répondre. Nous le faisons, Monsieur, avec empressement. Si nous ne nous sommes pas hâté de répondre à votre note du 26, c'est que ne contenant pas de proposition de la part de la France, ni une discussion sur celles que nous avions eu l'honneur de vous communiquer, elle ne paraissait pas réclamer de réponse urgente.

Nous avons soigneusement examiné votre déclaration, et voici les modifications que nous croyons vous soumettre. Comme vous le remarquerez d'un coup d'œil, elles portent beaucoup plus sur la forme que sur le fond.

Nous aurions bien des développements à donner à l'appui des changements que nous proposons, changements réclamés, croyez-le bien, Monsieur, non-seulement par les caractères du mandat que nous tenons de l'Assemblée, mais aussi par le vœu bien explicite de votre population, en dehors duquel il ne pourrait y avoir de convention définitive et efficace possible. Mais le temps presse, et il faut renoncer aux détails. Nous aimons mieux d'ailleurs nous en fier, pour suppléer à cette omission, à notre loyauté et à la vive sympathie que vous avez si souvent exprimée pour notre cause et ses destinées. Ce n'est pas de la diplomatie, permettez-nous de le répéter, Monsieur, qui peut se faire entre nous. C'est un appel de peuple à peuple, franchement et cordialement exprimé, sans méfiance comme sans arrière-pensée. Plus que toute autre nation, la France est faite pour l'entendre et pour le comprendre.

Cet appel à la cessation d'un état de choses anormal et qui entre la République française et nous, après surtout la déclaration de votre Assemblée, et ces sympathies nouvellement exprimées par le peuple Français à notre égard, deviendrait en se prolongeant, absolument inconcevable; nous vous l'adressons aujourd'hui, Monsieur, pour la dernière fois, avec toute la puissance de conviction et de désir qui vit en nous. Qu'il vous soit sacré, Monsieur, car il résume les convictions inébranlables et les désirs ardents d'un peuple petit, mais brave et honnête, qui se souvient de ses ancêtres, qui n'a pas oublié qu'ils ont fait quelque chose pour le monde, et qui combattant aujourd'hui pour une cause sacrée, celle de son indépendance et de sa liberté, est bien irrévocablement décidé à suivre leurs traces. Le peuple, Monsieur, a le droit d'être compris par la France et de trouver en elle un appui et non une puissance hostile. Il a le droit de trouver dans la France *fraternité* et non une *protection* dont la demande aujourd'hui serait interprétée par l'Europe même comme un cri de détresse, comme une déclaration d'impuissance, l'avilissant à ses propres yeux, et le rendant indigne de cette amitié de la France sur laquelle il a toujours compté. Ce cri de détresse ne lui sied pas; il n'y a pas d'impuissance pour un peuple qui sait mourir; et il serait peu généreux de la part

d'une nation grande et fière de méconnaître le beau sentiment qui inspire ce peuple.

Il faut, Monsieur, que cet état de choses cesse; il faut que la Fraternité ne soit pas entre nous un simple mot sans résultats pratiques; il faut que nos courriers, nos troupes, nos armes puissent librement circuler pour notre défense sur toute l'étendue de notre territoire. Il faut que les Romains ne soient plus condamnés à regarder avec soupçon des hommes qu'ils étaient habitués à regarder comme des amis. Il faut que nous puissions nous défendre avec toutes nos ressources, contre les Autrichiens qui bombardent nos villes. Il faut qu'on ne puisse plus nulle part méconnaître les bonnes et loyales intentions de la France. Il faut qu'on ne puisse pas dire en Europe qu'elle nous ravit nos moyens de défense pour nous imposer plus tard une protection qui sauverait notre intégrité territoriale sans sauver ce que nous avons de plus cher au monde, notre honneur et notre liberté.

Faites cela, Monsieur, bien des difficultés s'aplaniront, bien des liens sympathiques affaiblis aujourd'hui se resserreront. Et la France aura conquis droit de conseil envers nous, d'une manière bien plus efficace que par l'état apparent d'hostilité qui subsiste aujourd'hui entre nous.

Les cantonnements qui nous paraîtraient dès aujourd'hui convenables seraient sur la ligne qui s'étend de Frascati à Villetri.

Le préambule à la déclaration peut être adopté tel quel.

Agréez, etc.

Les triumvirs,

C. Armellini, G. Mazzini, A. Saffi.

N° 32.

Le général Oudinot à M. de Lesseps.

Au quartier général, le 31 mai 1849.

M. le Ministre plénipotentiaire,

Vous avez, depuis le 17 de ce mois, paralysé tous les mouvements du corps expéditionnaire sous mes ordres.

Vous m'aviez demandé avec insistance que la trêve, promise verbalement par vous aux troupes romaines, fût prorogée jusqu'à ce que le ministère pût faire connaître sa réponse aux dépêches dont M. de La Tour d'Auvergne était porteur. Bien que ce retard fût, dans ma conviction, très-préjudiciable aux opérations militaires, j'ai souscrit à votre désir afin d'éviter jusqu'aux apparences d'un dissentiment entre nous. Depuis ce temps, les troupes romaines ont pu se porter partout où elles ont cru qu'il était de leur intérêt de le faire. J'ai, au contraire, renfermé mes opérations dans la partie du territoire qui avait Civita-Vecchia pour base. Vous avez proposé, le 29 de ce mois, aux autorités romaines, un *ultimatum* dont j'ai accepté les termes, bien que certaines conditions qui y sont stipulées fussent loin de me donner une entière satisfaction.

Dans la journée même, vous m'avez écrit de Rome que cet ultimatum allait, selon toute probabilité, être accepté le soir, et, contrairement à toute prévision, vous me déclarez que vous avez signé avec la république romaine des conventions auxquelles vous espérez que j'apposerai ma signature.

Ces conventions sont en opposition formelle avec les instructions que j'ai reçues. Je les crois contraires aux volontés de mon gouvernement ; non-seulement je ne leur donnerai pas mon assentiment, mais je les considère comme non avenues, et je suis forcé de le déclarer aux autorités romaines. Quand le ministère aura fait connaître, à la suite de la mission de M. de La Tour d'Auvergne, ses intentions, je m'y conformerai scrupuleusement. En attendant, j'ai le regret d'être dans l'impossibilité de concerter désormais mon action politique avec la vôtre.

Oudinot.

N° 33.

M. de Lesseps à M. Oudinot.

Rome, 1er juin 1849.

Monsieur le général en chef,

Vos deux lettres du 31 mai, dont j'expédie des copies au gouvernement, me sont parvenues l'une hier à sept heures du soir, la seconde ce matin à six heures.

Voici ma réponse :

J'ai suivi avec dévouement et abnégation personnelle les directions du gouvernement de la république. Le jour où vous m'avez fait, en présence de témoins, les scènes les plus scandaleuses que mon sang froid seul et ma détermination bien arrêtée ont empêché de convertir en lutte violente, le jour où, me mettant complétement à l'écart, vous avez répondu à ma confiance en ordonnant secrètement à tous vos chefs de corps de commencer les hostilités à l'improviste et dans l'ombre de la nuit, ce jour-là mon parti a été pris irrévocablement.

J'avais laissé entre vos mains, avant-hier à huit heures du matin et à trois heures du soir, et à six heures du matin, le 30, trois notes dont j'envoie également les copies à M. le ministre des affaires étrangères. Ces documents prouveront que, devinant vos projets, je vous avais mis en demeure de ne pas les exécuter. Vous avez bien voulu supposer qu'ayant adressé un ultimatum aux autorités romaines, la déclaration que je vous avais faite que ma mission serait terminée, et que les hostilités pourraient recommencer à partir du moment de l'expiration du terme fixé, était absolue et indépendante de toute circonstance nouvelle.

Mais je vous ai dit, en temps opportun, et je vous répète que, neuf heures avant la fin du délai (qui était de vingt-quatre heures), les autorités romaines avaient répondu à notre ultimatum; qu'elles m'avaient envoyé un contre-projet, que le simple bon sens, les principes élémentaires de la diplomatie, et, plus que tout autre mobile, l'humanité nous commandaient de prendre en considération.

Vous avez à peine eu le temps de jeter les yeux sur cet écrit, ainsi que sur les lettres de la municipalité de Rome, du président de l'Assemblée constituante et du Pouvoir exécutif romain. Vous m'avez renvoyé le dossier par votre premier aide de camp M. Espivent. Ce dernier m'a prévenu que vous étiez trop occupé des détails de votre service et des ordres à donner à l'armée pour l'examiner dans ce moment avec attention; vous avez ensuite réuni les généraux Vaillant, Regnault Saint-Jean d'Angely, Mollière, l'intendant en chef de l'armée et votre chef d'état-major le colonel de Tinan. En leur pré-

sence, malgré vos cris, vos injures et vos gestes menaçants, j'ai donné avec calme lecture de toutes les pièces ainsi que de mes notes de la journée à vous adressées. Mes représentations étant devenues inutiles, ayant formellement refusé de m'associer à vos projets d'attaque nocturne, sans avis préalable aux autorités romaines, acte inouï qui aurait peut-être fait massacrer la colonie française de Rome, je me suis retiré. Je tiens à constater ici que toutes les personnes présentes à la réunion ont observé envers le représentant officiel de la république, l'attitude la plus convenable, à l'exception du général Regnault Saint-Jean d'Angely.

La réflexion et des conseils énergiques et éclairés, vous ont permis de révoquer, au dernier moment, vos ordres de recommencer les hostilités. Mais ces ordres ne sont pas arrivés assez à temps pour empêcher l'occupation de *Monte-Mario,* où vous n'avez pas rencontré de résistance parce que j'avais pu à l'avance faire connaître à Rome, par mon secrétaire particulier M. Le Duc, que l'on ne devait pas s'inquiéter de vos mouvements, destinés seulement à vous assurer des positions dont les armées étrangères en marche sur Rome pourraient s'emparer contre nous.

Sans cet avis et sans mon retour à Rome, le tocsin eût été sonné, la garnison et la population de la ville, jusqu'aux femmes du Transtevère, armées de leurs couteaux, auraient fait l'assaut de *Monte-Mario ;* je sais que nos braves soldats s'y seraient maintenus, mais les conséquences d'une attaque et d'un assaut acharnés auraient atteint au cœur notre patrie.

Parti du quartier général après vous avoir remis ma dernière note, et éclairé sur les inconvénients à craindre de l'entrée immédiate de l'armée française à Rome, où vous auriez pu compromettre les intérêts que j'avais à défendre, j'ai rédigé *seul* un nouveau projet d'arrangement entièrement conforme aux directions que j'avais reçues du gouvernement de la république. Ce projet adopté après quelques discussions par le Pouvoir exécutif a été approuvé à l'unanimité (moins trois voix), par l'Assemblée constituante.

Je vous en ai remis, avant de le signer, un exemplaire accompagné d'une déclaration ; j'avais commencé par vous donner lecture de mes instructions du 8 mai.

Quant à votre déclaration, M. le général en chef, de considérer comme non avenu l'arrangement qui a été régulièrement signé hier entre le Pouvoir exécutif et moi, c'est à notre gouvernement à prononcer, et, suivant l'usage, vous ne pourrez l'enfreindre sur aucun point avant la ratification ou la non-ratification.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en mission à Rome,

FERD. DE LESSEPS.

P. S. Le triumvirat me transmet en communication la copie d'une lettre que vous lui avez adressée ce matin et de sa réponse. La démarche que vous avez faite est déplorable, parce qu'elle met au grand jour un dissentiment politique dont notre gouvernement était seul juge, et qui, provisoirement, devait rester entre nous.

N° 34.

Le triumvirat à M. de Lesseps.

1er juin 1849.

Nous avons reçu ce matin, à six heures et un quart, une sorte de protestation du général Oudinot contre notre convention d'hier ; nous vous en donnons copie, en y ajoutant également copie ne notre réponse.

Au nom du triumvirat,

Signé, JOSEPH MAZZINI.

N° 35.

Le général Oudinot aux triumvirs.

Au quartier général, le 31 mai 1849.

MESSIEURS LES TRIUMVIRS,

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir ce matin que j'acceptais pour mon compte l'*ultimatum* qui vous a été transmis, le 29 de ce mois, par M. Lesseps.

A mon grand étonnement, M. Lesseps m'apporte, à son re-

tour de Rome, une sorte de convention en opposition complète avec l'esprit et la base de l'*ultimatum*. Je suis convaincu qu'en la signant, M. Lesseps a dépassé ses pouvoirs.

Les instructions que j'ai reçues de mon gouvernement m'interdisent formellement de m'associer à ce dernier acte. Je le regarde comme non avenu, et il est de mon devoir de vous le déclarer sans retard.

Signé, le général OUDINOT DE REGGIO.

N° 36.

Les triumvirs au général Oudinot.

Rome, 1er juin.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Nous recevons à l'instant, avec étonnement et regret, votre dépêche du 31 mai.

Le désaccord entre le général en chef de l'armée expéditionnaire et le ministre plénipotentiaire de France est un fait auquel nous étions en droit de ne pas nous attendre; ce désaccord se produisant au sujet d'une convention dont l'esprit répond entièrement aux vœux explicites émanés dernièrement de l'Assemblée française et aux justes sympathies de votre nation, est un fait très-déplorable, et qui peut produire de graves conséquences dont la responsabilité ne nous appartient pas.

Nous espérons que pour le bien de Rome et pour l'intérêt moral de la France, ce désaccord ne tardera pas à disparaître.

Pour le triumvirat,

Signé, JOSEPH MAZZINI.

N° 37.

M. de Lesseps au triumvirat.

1er juin, 10 heures du matin.

MESSIEURS,

En réponse à la communication que vous m'avez adressée ce matin contenant une lettre du général en chef de l'armée fran-

çaise et votre réponse, j'ai l'honneur de vous déclarer que je maintiens l'arrangement signé hier et que je pars pour Paris, afin de le faire ratifier. Cet arrangement a été conclu en vertu de mes instructions qui m'autorisaient à me consacrer *exclusivement aux négociations* et aux rapports à établir avec les autorités et les populations romaines.

Veuillez agréer, etc.

FERDINAND DE LESSEPS.

N° 38.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Rome, 1er juin.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. de Gérando vient de recevoir du quartier général et de me remettre, ouverte, la dépêche télégraphique que vous m'avez adressée le 29 mai à 4 heures du soir. Elle me trouve prêt à partir. J'envoie chercher des chevaux de poste et je voyagerai probablement assez vite pour rejoindre le porteur de ma dépêche de ce matin. Le général Oudinot fait répandre partout la nouvelle de mon rappel à Paris, qu'il dit être une révocation, et il a même eu l'imprudence d'expédier à Civita-Vecchia, plusieurs copies de l'arrangement sur lequel vous aurez à prononcer, ainsi que de sa correspondance avec le triumvirat et avec moi, relative à son refus de ne pas reconnaître ledit arrangement. J'avais cependant prévenu M. le général en chef qu'il était d'usage de ne pas publier les conventions qui attendent la ratification ou la non-ratification du gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

FERDINAND DE LESSEPS.

N° 39.

Le ministre des affaires étrangères à M. Ferdinand de Lesseps[1].

Paris, le 25 mai 1849.

MONSIEUR,

J'ai reçu les dépêches des 16, 18 et 19 mai que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le projet de convention joint à la première a appelé toute l'attention du gouvernement de la République, et je dois vous dire qu'il nous a paru impossible d'en concilier la pensée avec les instructions qui vous avaient été remises, avec celles qu'avait reçues auparavant M. le général Oudinot et qui vous sont devenues communes. Nous avons constamment déclaré que la France ne reconnaissait pas la République romaine, le gouvernement du Saint-Père n'a cessé d'être à nos yeux le gouvernement romain, et en vous autorisant à faire avec les hommes investis maintenant du pouvoir les *arrangements partiels* qui vous paraîtraient propres à faciliter le rétablissement de l'ordre sur des bases favorables aux intérêts des peuples, je vous avais expressément recommandé d'éviter non-seulement *toute parole, toute stipulation,* dont on pourrait induire que *nous les considérons comme constituant un gouvernement régulier*, mais encore *tout ce qui pourrait éveiller les susceptibilités du saint-siége.*

Le troisième article du projet de convention que vous m'envoyez est en contradiction évidente avec de telles prescriptions, puisqu'il tend à maintenir, à consacrer en quelque sorte, sauf une modification sans portée, le gouvernement actuellement existant à Rome pour qu'il puisse présider à l'établissement d'un gouvernement définitif dont la création aurait lieu en dehors de toute action du Saint-Père. Vous devez donc comprendre qu'il nous est absolument impossible de sanctionner un

[1] Cette copie dont l'original n'avait pas eu matériellement le temps de me parvenir à Rome avant mon départ, m'a été remise à Paris, le 9 juin. Elle ne doit donc figurer ici qu'à titre de document supplémentaire et ne pas être comprise parmi les pièces présentées à l'appui des actes relatifs à ma mission.

pareil arrangement, qui mettrait le gouvernement de la République en contradiction évidente avec la politique suivie jusqu'à présent par lui dans cette question.

Vous voudrez bien prendre, suivant les circonstances, les dispositions nécessaires pour vous replacer sur le terrain indiqué par vos instructions.

Signé, DROUYN DE LHUYS.

Cette dépêche tardive montre que les dispositions du gouvernement commençaient à devenir moins favorables *à une conciliation quelconque* avec les Romains, à mesure que s'éloignait la date du vote du 7 mai et que s'approchait le jour où l'Assemblée constituante allait céder la place à l'Assemblée législative.

L'art. 3 du premier projet de convention est celui dont j'avais annoncé la suppression par une dépêche du 22, ayant moi-même prévu, ainsi que je le disais au ministre, les objections qui pourraient lui être faites.

N° 40.

Le ministre des affaires étrangères à M. de Lesseps.

Paris, le 9 juin 1849.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'un décret de M. le Président de la République, qui défère au conseil d'État la connaissance des faits relatifs à la mission dont vous avez été chargé en Italie.

Recevez, etc.

ALEXIS DE TOCQUEVILLE.

N° 41.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français,

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le conseil des ministres entendu;

Vu l'article 99 de la Constitution,

Décrète :

L'examen des actes de M. de Lesseps relatifs à la mission qui vient de lui être confiée en Italie, est déféré au conseil d'État, dont le rapport sera rendu public.

Paris, le 9 juin 1849.

Signé, L.-N. BONAPARTE.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé, ALEXIS DE TOCQUEVILLE.

N° 42.

M. de Lesseps à M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 15 juin 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu, le 12 seulement, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9, et à laquelle se trouvait jointe la copie d'un décret de M. le Président de la République qui défère au conseil d'État la connaissance des faits relatifs à la mission dont j'ai été chargé en Italie.

Je désire que mes actes soient examinés le plus promptement possible par une réunion d'hommes consciencieux et impartiaux. Jusqu'à ce moment la plus grande réserve m'est imposée par le sentiment de mes devoirs. Les insinuations calomnieuses de la presse et même des paroles prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le président du conseil des

ministres ne me feront pas sortir de cette réserve. J'ai la confiance que la vérité finira par se faire connaître. On saura alors sur qui devra tomber la responsabilité des malheurs que j'avais prévus dès le début de ma mission, auxquels j'ai toujours refusé de m'associer, et que je n'ai cessé de signaler dans toute ma correspondance avec votre prédécesseur.

Il résulte d'une communication qui m'a été faite par la direction politique, que, depuis mon départ de Toulon, une seule dépêche m'a été adressée par le département, le 25 mai. Il n'est donc pas étonnant que, parti de Rome le 1er, à la réception de la dépêche télégraphique du 29 mai qui me rappelait, je n'aie rien reçu pendant tout le cours de ma mission, car la dépêche portant la date du 25 n'aura sans doute été expédiée que le 26 ou le 27.

Des journaux ont reproduit, peu de temps après mon arrivée à Paris, l'arrangement soumis à votre ratification ou à votre rejet, ainsi qu'une correspondance qui a eu lieu entre M. le général Oudinot et moi. J'avais eu le soin d'annoncer par ma dépêche politique, du 1er juin, de quelle manière ces documents avaient dû être répandus à Civita-Vecchia, malgré les conseils que j'avais préalablement donnés au quatier général.

Veuillez agréer, etc.,

FERDINAND DE LESSEPS.

N° 43.

A M. le vice-président de la République, président du conseil d'État, à Paris.

Paris, le 9 juillet 1849.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un mois s'est écoulé depuis la publication du décret du 9 juin, qui défère au conseil d'État l'examen des actes relatifs à ma mission en Italie, et qui m'a été communiqué, à la même date, par M. le ministre des affaires étrangères.

J'ai cru devoir m'abstenir jusqu'à présent de provoquer moi-

même l'exécution de cette décision. J'ai attendu que le conseil d'État fût reconstitué et que la nouvelle de l'entrée de notre armée à Rome fût parvenue à Paris; mais aujourd'hui les motifs de ma réserve n'existant plus, je vous prie, M. le président, de vouloir bien prendre des mesures afin qu'il soit donné suite au decret de M. le Président de la République.

Veuillez agréer, etc.,

FERDINAND DE LESSEPS.

FIN.

RÉPONSE

DE M.

F. DE LESSEPS

AU MINISTÈRE

ET

AU CONSEIL D'ÉTAT

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

RÉPONSE

DE M.

F. DE LESSEPS

AU MINISTÈRE

ET

AU CONSEIL D'ÉTAT

AOUT 1849

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1849

RÉPONSE
AU MINISTÈRE
ET
AU CONSEIL D'ÉTAT.

I.

RÉPONSE AU MINISTÈRE.

« Je ne connais pas de gouvernement sérieux et honorable « qui ne couvre complétement ses agents, qui permette qu'on « les attaque sans les couvrir de l'égide de sa responsabilite « jusqu'à l'examen des faits. » (Extrait d'un discours prononcé par M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, dans la séance de l'Assemblée nationale du 7 mai. — (Voir le *Moniteur* du 8 mai, page 1707.)

« La justice est si sacrée, elle semble si nécessaire au succès « des affaires, que ceux-là même qui la foulent aux pieds pré- « tendent n'agir que d'après ses principes. »

(CHATEAUBRIAND.)

Le ministère qui m'avait confié, dans des circonstances fort critiques pour son existence, une mission hérissée de difficultés, et qui, une fois le péril personnel passé, m'avait si facilement abandonné, sans daigner examiner lui-même mes actes, avait non-seulement permis qu'on m'attaquât, mais encore m'avait publiquement attaqué du haut de la tribune nationale pendant que je

gardais un silence complet et avant que le Conseil d'État, *chargé de l'examen de ma conduite*, eût été en mesure de commencer son travail. J'avais tardivement usé du droit de la défense, ainsi que je l'ai expliqué dans l'avant-propos de mon Mémoire; je l'avais fait avec réserve, modération et sincérité, comme il convient à un homme qui, par respect de lui-même et de l'opinion publique, ne veut pas imiter ses adversaires. Mais l'on a trouvé que la liberté que j'avais prise était encore trop grande, on a taxé mon indépendance d'indiscipline, et comme le simple récit des faits mettait à nu la politique sous laquelle j'avais eu la mauvaise grâce de ne pas me laisser écraser, on m'a porté de nouveaux coups, *toujours avant l'examen des faits*, dans les séances de l'Assemblée législative du 6 et du 7 de ce mois.

Je vais répondre en peu de mots aux dernières allégations du ministère, je m'occuperai ensuite de l'*examen* fait par le Conseil d'État et de son *rapport*, dont, par une nouvelle singularité de cette affaire, je n'ai eu connaissance que par le *Moniteur* du 22 août.

M. le ministre des affaires étrangères actuel, qui est d'ailleurs tout à fait étranger à mon rappel et à l'ordre d'entrer à Rome de vive force, a fait usage, dans la séance du 6 de ce mois, d'une lettre confidentielle dont je n'avais pas même eu le

temps de conserver la copie et contenant des détails intimes et confiants adressés à son prédécesseur, M. Drouyn de Lhuys, que je regardais comme un ami. Cette lettre, dont le commencement seulement se rapportait aux circonstances de ma négociation avec les Romains, contenait sur M. Mazzini une opinion que mon retour à Rome, le 31 mai, et une connaissance plus exacte des personnes avaient dû me faire un devoir d'honneur de rectifier, surtout après la chute politique du triumvir. M. le ministre des affaires étrangères a semblé présenter cette opinion comme une des causes qui avaient pu engager le gouvernement de la République française à recourir à la voie des armes pour détruire la République Romaine et soustraire les populations que nous voulions protéger au joug d'une faction étrangère.

La citation des dates suffira pour faire tomber la supposition de M. le ministre. Ma lettre confidentielle du 25 mai, partie de Civita-Vecchia le 27, n'était pas encore arrivée à Paris le 29, c'est-à-dire le jour où le cabinet se croyant délivré de ses engagements envers l'Assemblée constituante et ne tenant plus compte de la politique qu'il m'avait ordonné de suivre pour *le sauver d'une mise en accusation sérieuse* [1] n'a pas hésité à me rappeler

[1] Ces paroles m'ont été dites par M. le président du conseil lui-même, dans la conversation que j'eus avec lui le 8 mai, au mo-

et à faire attaquer Rome, avant même de connaître le résultat de mes négociations.

Dans la séance du 7 août, M. de Falloux est allé plus loin que M. de Tocqueville, et, m'attaquant personnellement, il a cherché, à l'aide des citations faites la veille par ce dernier, à inspirer des doutes sur la confiance que méritaient mes constantes informations sur la nature de la résistance de Rome défendue par plus de 25,000 combattants sérieux contre l'ar-

ment de mon départ. Elles étaient dans le vrai de la situation, ainsi que peuvent se le rappeler tous les anciens membres de l'Assemblée constituante. Que serait-il arrivé à Paris, et où en serait aujourd'hui le ministère, si je n'avais pas pu parvenir à arrêter les hostilités pendant le temps que l'on m'accuse maintenant d'avoir perdu en pourparlers sans résultat? Qu'eût produit la nouvelle d'un conflit sanglant sous les murs de Rome, non suivi d'un succès immédiat, survenant au milieu du mouvement des élections générales, et lorsque l'Assemblée constituante siégeait encore? Tout mon crime a été de n'avoir pas *voulu* deviner qu'il pouvait être de l'intérêt d'un agent *habile* de changer subitement de langage; mais j'ai eu du moins la loyauté de faire connaître mon invariable manière de voir au ministre, lorsque je lui écrivais le 22 mai : que s'il se décidait à faire faire le siége de Rome coûte que coûte, je n'y prêterais jamais les mains, et que si ses intentions n'étaient pas telles que je m'étais cru autorisé à les interpréter, je le priais de me rappeler. Je le priais en outre de me faire savoir, par un simple *oui* ou par un *non*, et par le télégraphe, si j'étais d'accord avec lui. (Voir page 113 de mon mémoire.) *On m'a laissé sans un seul mot d'instructions ou de réponse depuis le* 10 *mai jusqu'au* 1er *juin!* Le rapport du Conseil d'État n'a tenu aucun compte de cette *circonstance* si importante pour l'appréciation de ma conduite. Il la regarde peut-être comme *étrangère* à la question.

mée française [1]. Ce chiffre que j'avais indiqué, dès le 15 mai, le jour même de mon arrivée, malgré tous les renseignements exagérés en plus ou en moins, a été constaté par le général Oudinot, après son entrée à Rome. Le *Giornale di Roma*, la seule feuille publique que le régime de liberté proclamé par notre intervention nous ait

[1] Ce fait important de la résistance de la population romaine et de l'existence d'une force considérable, qui nous obligeait à fortifier notre armée et à faire un siége en règle, n'était pas généralement connu à Paris lors de mon départ. Une nouvelle aussi imprévue renversait tout le système que la séance du 7 mai avait commencé à ébranler; je prévoyais bien que certains membres du gouvernement, qui avaient reçu des avis contraires, ne l'apprendraient pas avec plaisir, et que leur influence pourrait nuire à l'accomplissement de ma mission; mais mon devoir était d'écrire la vérité, dût-on la trouver désagréable et dût-on renoncer au bénéfice de la politique habile dont on recueille aujourd'hui les fruits. Dans le Manuel diplomatique de Martens, que le Conseil d'État fera peut-être bien de faire entrer dans sa bibliothèque, pour se préparer aux nouveaux examens qui pourront lui être déférés par le ministère des affaires étrangères, se trouve le passage suivant :
« C'est une circonstance fâcheuse, pour l'agent diplomatique,
« que celle d'être obligé de mander des nouvelles désagréables;
« c'est cependant un devoir si *essentiel* de sa charge, qu'il ne
« peut s'en dispenser sans agir contre le but principal de sa mis-
« sion, qui n'est point de tromper ni de flatter son maître, mais
« de l'éclairer. Il doit même ne rien altérer dans les paroles ou
« dans les faits qu'il rapporte, dans l'intention d'atténuer l'effet
« qu'il croit que sa relation produira sur l'esprit de son maître. Il
« doit être *vrai* dans tout ce qu'il écrit, et *nulle considération* ne
« doit le porter à *cacher* quelque chose à sa cour; rien ne peut le
« justifier s'il manque à ce premier devoir que lui imposent sa
« charge et la confiance dont l'honore son souverain. »

permis de laisser paraître, a donné, postérieurement à notre conquête, le détail de tous les corps *romains* qui, pendant le siége, formaient le total de 25,000 hommes, sans compter toute la garde nationale. Parmi les défenseurs de Rome se trouvaient des aventuriers étrangers en petite minorité ; entre ces derniers, il y avait des hommes que j'avais qualifiés, non dans une dépêche, mais dans un billet particulier au général Vaillant, en date du 30 mai, *de crème du mauvais socialisme*, mais je n'ai jamais appliqué une pareille expression aux Romains ou aux Italiens non romains qui défendaient la cause de l'indépendance italienne, et je n'ai fait mention nulle part, comme l'a dit M. de Falloux, des soldats de Mazzini.

D'ailleurs, l'opinion que j'avais exprimée sur le compte du Triumvir, d'après les récits de personnes dont une surtout est de la connaissance intime de M. le ministre de l'instruction publique, n'établissait pas une contradiction avec mon avis sur la résistance de Rome et sur l'esprit qui, en général, y dominait. Si, plus tard, l'expérience a dû modifier ma manière de voir à l'égard de Mazzini, *aussi bien qu'à l'égard des ministres* qui m'avaient confié la mission déférée ensuite par eux à l'examen du Conseil d'État, je ne vois pas en quoi je puis être blâmé de n'avoir pas persévéré dans une appréciation

inexacte. Comme personne n'est infaillible, il n'y a pas d'agent qui, sous l'empire des faits, ne se soit trouvé dans le cas de rectifier ses impressions, sans encourir pour cela le reproche de contradiction.

Quant à moi, je me garderai bien de renvoyer ce reproche à M. le ministre de l'instruction publique touchant sa participation dans la direction de la question romaine. Mais enfin, en s'abstenant de se prononcer *devant l'Assemblée constituante*, lorsque des membres du cabinet dont il faisait partie expliquaient le but de notre expédition, ne semblait-il pas adhérer, par le fait même de son silence, à une politique contraire à ses convictions et à la pensée de restauration cléricale qu'il tenait encore en réserve et qu'il a eu plus tard *la franchise* de développer avec tant de talent *devant l'Assemblée législative?*

II.

COMPARUTION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

M. le président du Conseil d'État auquel j'avais écrit, le 9 juillet, pour réclamer l'exécution du décret du 9 juin, qui déférait au Conseil l'examen de mes actes, m'écrivit, le 20, que la section de législation était prête à instruire l'affaire et m'engagea à présenter mon mémoire. J'avais prévenu à l'avance M. Vivien que je me disposais à le faire imprimer et distribuer, me réservant de le publier lorsque le rapport du Conseil aurait été rendu public.

M. Boulay de la Meurthe m'annonça en outre, le 28, que la section de législation se réunirait, le 30, pour entendre mes explications verbales. La séance s'ouvrit à midi. Lorsque M. le président en eut expliqué le but, je lui demandai, avant d'entrer en matière, de vouloir bien me dire si le ministère avait fait connaître les motifs pour lesquels il avait cru devoir charger le Conseil d'État de l'examen de ma mission, et s'il avait articulé une accusation quelconque dont j'eusse à me justifier. J'avais cru que l'article 99 de la Constitution, adopté en vertu du principe de la responsabilité des fonctionnaires, n'avait pu motiver le décret du 9 juin que, par l'existence présumée

d'un fait déterminé capable de me faire encourir un cas de responsabilité échappant à mon juge naturel le ministre des affaires étrangères. Je concevais alors la compétence du Conseil d'État, et quoique les formes de sa juridiction ne fussent pas définies, je m'y soumettais avec empressement et confiance, dans le but de faire publiquement justice de toutes les calomnies répandues sur mon compte, et persuadé que mes seules explications suffiraient pour établir que les mobiles de ma conduite étaient à l'abri de tout reproche.

Il me fut répondu que le Conseil d'État n'avait pas été appelé à se prononcer sur une allégation de griefs ; qu'il était simplement chargé de se livrer à un examen de mes actes ; qu'il n'était pas érigé en tribunal; qu'il n'y avait dans mon affaire ni accusation, ni accusé. Je n'insistai pas davantage et je me bornai à faire observer que du moment où le ministre des affaires étrangères n'avait articulé aucun fait précis de nature à engager la responsabilité de son agent devant un tribunal, il me paraissait étrange qu'il eût eu recours au Conseil d'État pour décider si j'avais bien ou mal rempli ma mission. Sans manquer aux égards que méritent messieurs les Conseillers d'État, on peut émettre l'opinion qu'ils ne sont pas aptes à connaître d'une négociation diploma-

tique, surtout lorsqu'ils n'admettent ni audition de témoins, ni débats contradictoires, et qu'ils ne tiennent aucun compte de ce qu'ils ont appelé, dans leur rapport, *des circonstances étrangères ou des commentaires extérieurs*.

Cet incident vidé, M. le Président donna lecture des instructions qui me furent remises le 8 mai, par M. Drouyn de Lhuys. M. Vivien et moi, nous fîmes remarquer à peu près en même temps qu'il y avait dans la copie communiquée par le ministère, une phrase qui ne se trouvait pas dans les instructions imprimées à la page 17 de mon mémoire. Pour faire mieux ressortir l'importance de cette phrase, je vais la transcrire *en italique* au milieu du paragraphe dans lequel elle avait été intercalée.

« Tout ce qui, en prévenant le développement
« de l'intervention exercée par d'autres puissan-
« ces animées de sentiments moins modérés lais-
« sera plus de place à notre influence particulière
« et directe, *tout ce qui hâtera la fin d'un régime*
« *condamné à périr par la force des choses*, aura
« pour effet naturel de rendre plus facile à attein-
« dre le but que je viens de vous indiquer. Vous
« devrez donc mettre tous vos soins à amener le
« plus promptement possible un tel résul-
« tat, etc. »

Je m'empressai de communiquer au Conseil,

l'original de mes instructions signé par M. Drouyn de Lhuys ; MM. les membres de la section de législation sous les yeux desquels il passa acquirent la conviction que cette phrase n'y existait pas[1].

Voici l'explication que j'ai entendu donner plus tard à un fait aussi étrange. Une première rédaction de mes instructions n'aurait pas convenu à M. Drouyn de Lhuys ; et ce serait sur un second projet approuvé cette fois par le ministre, qu'aurait été faite l'expédition remise entre mes mains le 8 mai ; mais le document en-

[1] A la suite de l'audience du Conseil d'État, j'écrivis la lettre suivante à M. le président Boulay de la Meurthe :

« Paris, 31 juillet 1849.

« M. le Président, en sortant hier du Conseil d'État, je me « suis rendu au ministère des affaires étrangères, et je me suis « assuré auprès de M. de Viel-Castel, directeur des travaux poli- « tiques, que la minute de la dépêche ministérielle du 8 mai, con- « tenant les instructions relatives à ma mission à Rome, était « entièrement conforme à l'expédition qui me fut remise à mon « départ de Paris, et que j'ai fait passer sous les yeux de mes- « sieurs les membres de la section de législation. Je vous prie de « vouloir bien faire connaître ce fait à messieurs les Conseillers, « qui apprécieront la circonstance de l'adjonction d'une phrase « importante dans la copie certifiée et communiquée par le minis- « tère. Cette phrase était à mes yeux fort concluante, parce qu'elle « pouvait à elle seule servir de base au système qui avait pour but « d'établir une contradiction entre mes instructions et ma conduite.

« La copie exacte de mes instructions se trouve à la page 17 « de mon Mémoire.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : Ferd. de Lesseps. »

voyé au Conseil d'État, aurait été copié d'après la minute non adoptée, et ce serait à cette circonstance qu'il faudrait attribuer une erreur si contraire à ma défense et si favorable au système ministériel du blâme.

S'il en est ainsi, il demeure bien avéré que M. Drouyn de Lhuys acceptant, le 8 mai, le vote de la veille, n'a pas cru pouvoir laisser passer dans les instructions qu'il me donnait, à la suite et en conséquence de ce vote, une phrase devenue inadmissible depuis que l'affaire du 30 avril avait révélé de la part des Romains une résistance à laquelle on ne s'attendait pas. Et avant tout, ce vote imposant au ministère l'obligation de ne pas faire détruire par nos armes la République romaine, il avait compris qu'il ne pouvait plus me recommander de *mettre tous mes soins pour hâter la fin d'un régime destiné à périr.* Dans le cas où l'on aurait eu cette pensée avant le 7 mai, on avait dû nécessairement y renoncer le 8, et si plus tard on y est revenu spontanément, qu'il soit bien constaté, une fois pour toutes, que la politique qui en est la conséquence, et dont les résultats montreront la valeur, n'a le droit de faire peser sur moi aucune espèce de responsabilité.

M. le président du Conseil d'État m'invita à expliquer mes divers projets d'arrangements et la convention provisoire du 31 mai qui stipulait

la clause de ratification de la part du gouvernement de la République. Mon mémoire mentionne déjà fort en détail toutes les circonstances de ma *mission de quinze jours*, *dont la première semaine seulement s'est passée à Rome, et la seconde au quartier général;* il a dû faire justice des reproches de lenteur, de perte de temps et de facilités accordées aux défenseurs de Rome, reproches produits à la tribune par M. Odilon Barrot au commencement de juin et répétés deux mois après par M. de Falloux sur la foi des lettres de M. de Corcelles. Et ici je m'étonne que M. de Corcelles n'ait trouvé rien de mieux à faire à son arrivée à Civita-Vecchia, où il s'est établi jusqu'à la fin du siége, que de jeter un blâme sur la conduite de son prédécesseur et de lui attribuer faussement la plus grande part dans la résistance des Romains. S'il se fût rendu à Rome et s'il eût consulté des gens impartiaux, il aurait su que la période qui offrait à la population romaine les meilleures chances de défense était antérieure de très-peu de jours au commencement de ma mission; que mes négociations ont, au contraire, été la cause d'une diminution dans l'énergie de la résistance, et que le temps gagné était favorable à la politique de guerre, puisque l'effectif de nos forces et le matériel de siége étaient encore insuffisants. Le ministère le sentait si bien lui-

même qu'il écrivait *le* 10 *mai* par le télégraphe au général Oudinot : *On vous envoie des renforts, attendez-les*. Or, ces renforts n'étaient pas encore tous arrivés à la fin de ma mission.

Dans mes réponses à un interrogatoire qui a duré quatre heures, je me suis attaché à faire ressortir les principaux faits développés dans mon mémoire et dont aucun n'a été ni ne pouvait être contesté. J'ai démontré avec quelle impartialité j'avais jugé la situation intérieure de Rome, dégagé que j'étais de toute préoccupation politique et de toute influence. En effet, me trouvant à Paris depuis très-peu de jours après mon retour de Madrid, et destiné à la légation de Berne, je n'aurais pas accepté la mission temporaire qui m'était offerte pour l'Italie si je n'avais pas eu un but bien défini, et s'il m'eût fallu aborder tout d'un coup des questions auxquelles je n'aurais pas eu le temps de me préparer, comme le prétend M. le rapporteur. Il ne s'agissait d'abord pour moi que de chercher à empêcher un renouvellement d'hostilités entre l'armée française et les Romains, et d'éviter la reproduction d'un malentendu semblable à celui du 30 avril, qui avait causé tant d'émotion en France. Faire suspendre de part et d'autre les démonstrations hostiles ; — m'opposer, en attendant des ordres contraires, à une collision sanglante que ne voulaient *alors* ni le ministère ni l'Assem-

blée nationale ; — rendre compte des faits nouveaux qui s'étaient produits depuis le 30 avril ; — ne pas engager ni laisser engager mon gouvernement dans une voie définitive de guerre ou de paix avant qu'il eût eu le temps d'être informé et de se décider ; — ne pas reconnaître, *mais ne pas détruire par nos armes la République romaine :* tels étaient les points sur lesquels mon attention s'était fixée en partant de Paris.

Ainsi que je l'ai déclaré au Conseil d'État, la pensée du gouvernement était alors si contraire à l'attaque de Rome par nos troupes, et l'on recherchait avec tant d'empressement des moyens de conciliation, que M. Drouyn de Lhuys me mit lui-même en relations avec un envoyé de la République romaine, M. Accursi, membre de l'Assemblée constituante, qui venait de remplir à Rome, sous le triumvirat, les fonctions de ministre de l'intérieur. Il m'engagea à le faire voyager avec moi ; il fut convenu que nous nous donnerions rendez-vous à Toulon. M. Drouyn de Lhuys pensait que M. Accursi me serait utile pour faciliter mon entrée en négociations avec les autorités romaines et témoigner des bonnes dispositions de la France. Enfin, dans les derniers jours de ma mission, je reçus la visite d'un Italien qui m'était recommandé par un billet entièrement écrit de la main de M. Drouyn de Lhuys, par la raison,

disait le billet, qu'il était ami de Mazzini et qu'il pouvait contribuer à faire réussir un arrangement.

Pour mettre le Conseil d'État au courant des impressions que j'avais reçues dans les premiers jours de mon arrivée à Rome et de la manière (bien justifiée aujourd'hui par les événements) dont je jugeai la situation, je lui fis part de quelques-unes des observations consignées dans les notes que je prenais chaque jour et qui servaient de point de départ à mes dépêches.

Je donnai lecture de ce qui suit :

Notes du 15 au 19 mai.

« La ville est en armes. — Des barricades et des moyens de défense partout. — La résistance sera générale. »

« Le consul anglais qui réside à Rome, depuis trente ans, me montre ses dépêches à lord Palmerston. Il me confirme dans cette opinion. »

« Le capitaine d'un bâtiment de guerre américain qui a visité tous les travaux a déclaré qu'il fallait au moins 30 à 40,000 hommes pour prendre Rome, après avoir fait un siége en règle. »

« Lord Napier et le capitaine du *Bull Dog* (steamer de guerre anglais), d'après ce qui m'est rapporté, ont exprimé à Rome la même opinion. »

« Il ne faut pas que la France, sous le prétexte de disputer à l'Autriche son influence en Italie, se charge de l'odieux du rôle qui était destiné à cette puissance par sa politique, ses tendances naturelles et ses intérêts. L'Autriche a toujours été beaucoup mieux informée que nous sur la valeur des opinions qui constituent la force des partis dans la Péninsule italienne. Elle connaît l'horreur, c'est le nom, qu'inspire aux Romains le gouvernement des prêtres, et elle nous verrait avec une grande satisfaction nous charger nous-mêmes d'une restauration qui est plus politique que religieuse, c'est-à-dire qu'elle est beaucoup plus désirée par l'absolutisme que par le catholicisme [1]. »

Note du 20 mai.

« Tout le monde est d'accord à Rome pour repousser l'administration cléricale.

[1] Depuis mon retour en France, j'ai lu dans une correspondance de Gaëte, rapportée par un journal étranger, ce passage : « Les Français ont commencé leur expédition dans un but opposé à l'opinion des conférences de Gaëte, et ils ont fort mécontenté le Saint-Père ; mais on a eu ensuite l'habileté de les engager dans une voie contraire, par l'amour-propre si vif et si peu réfléchi chez eux. Le 30 avril a puissamment servi, et, leur légèreté aidant, ils ont été jusqu'au bout. Ils s'en tireront difficilement, mais ils auront accompli plus vite et mieux que n'aurait pu le faire aucune puissance, l'œuvre de l'alliance étrangère. »

(*Heraldo de Madrid.*)

« Si nous voulons occuper Rome par la force, avant d'avoir obtenu du pape une déclaration explicite à ce sujet, nous n'aurons que des embarras. Il est certain que nos soldats triompheront de tous les obstacles matériels, mais ceci est la moindre des difficultés. Lorsque nous serons entrés à Rome, après avoir abattu la République, très-certainement le Saint-Père refusera d'y rentrer aux conditions qu'il nous conviendrait de lui imposer. De ce côté, il y a un principe absolu qui ne veut pas transiger. M. d'Harcourt en est convenu avec moi, dès sa première conférence. Il me disait qu'il renonçait à rien obtenir de Gaëte. De l'autre côté, il y a aussi, en sens contraire, un principe absolu. On ne subira que par la compression de nos forces un pouvoir ecclésiastique quelque tempéré qu'il soit. Il nous faudra maintenir une occupation permanente, tant pour conserver la restauration que nos armes auront implantée, que pour contenir les manifestations de l'opinion qui de jour en jour deviendra plus hostile au pouvoir temporel.

« Nous finirons donc par perdre notre influence sur tous les partis, c'est-à-dire par marcher au but diamétralement contraire à celui qui avait motivé notre expédition. Nos efforts et nos dépenses n'auront servi qu'à réunir contre nous, toutes les passions italiennes. Le parti intermé-

diaire, modéré, juste-milieu, conservateur, comme on voudra l'appeler, n'existe pas. Je ne le vois en force ni dans le présent, ni dans l'avenir[1]. Quelques individualités, hommes de valeur personnelle (officiers sans troupes), prétendent bien le représenter, mais toute politique qui s'appuiera uniquement sur eux échouera. C'est ce que j'ai dit franchement au comte Mamiani, qui m'a été présenté par M. de Forbin Janson.

« J'ai commencé par lui demander s'il pouvait me servir à quelque chose, s'il avait des partisans assez nombreux ou assez braves, pour faire réussir la conciliation pour laquelle j'avais été envoyé. Il m'a répondu négativement, ajoutant que lui et les siens n'osaient rien faire et qu'ils n'avaient aucune chance de l'emporter par eux-mêmes. « Vous m'avouerez, lui répliquai-je, que « du moment où je cherche ce qui représente la « force de l'opinion publique, je ne puis pas la « trouver auprès de vous, qui déclarez vous-même « ne pouvoir m'être d'aucun secours. »

« M. Mamiani ne me parut pas satisfait de ma

[1] L'influence qu'aurait pu exercer ce parti au profit des idées constitutionnelles, était d'ailleurs complétement paralysée par l'absence de toute déclaration préalable de la part du Saint-Père; les libéraux qui l'auraient constitué n'avaient plus d'autre ressource que de s'abstenir ou de défendre, avec l'assemblée constituante romaine, les garanties que les conseillers de la cour de Gaëte refusaient à la France aussi bien qu'à eux-mêmes.

franchise, mais il ne contesta pas l'évidence du peu d'efficacité de son parti. M. de Forbin Janson assistait à notre entrevue. »

J'ai appris indirectement que, le lendemain de ma comparution au Conseil d'État, la section de législation avait appelé dans son sein MM. d'Harcourt, de Viel-Castel et de Forbin Janson. Leurs dépositions ne m'ont point été communiquées, mais il m'a été rapporté que M. d'Harcourt, prenant hautement les intérêts de la diplomatie qui serait rendue impossible si la conduite suivie à mon égard était érigée en principe, s'est exprimé sur mon compte de la manière la plus favorable, et s'est étonné que l'on pût songer à m'infliger un blâme pour des faits dont il avait été le témoin, et qu'il était mieux que personne en mesure d'apprécier, quoiqu'il n'eût pas toujours été d'accord avec moi. Le témoignage d'un homme aussi compétent était d'un grand poids. Cependant je ne sache pas qu'il ait été pris en considération par le Conseil d'État, et je vois que le rapport n'en fait aucune mention.

III.

RÉPONSE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT.

> « Je suis bon Français, je l'ai prouvé, je le prouverai « encore en répétant que cette guerre est impolitique, « dangereuse..... » (Réponse du duc de Vicence à l'Empereur, qui blâmait ses observations sur les périls de la campagne de Russie.)

La théorie de l'*infaillibilité des instructions*, inaugurée par le rapport du Conseil d'État, renverse toutes les idées reçues en diplomatie, fait d'un agent en mission un automate sans aucune initiative, et le rive à une chaîne qui ne lui permettrait d'exécuter aucun mouvement dans toutes les circonstances qui n'auraient pas été prévues ou littéralement expliquées par son gouvernement.

Dans le cas qui me concerne, je persiste à soutenir, malgré l'avis du Conseil, que je n'ai contrevenu ni à la *lettre* ni à l'*esprit* de mes instructions, mais, avant de chercher à le prouver en relevant les erreurs fondamentales du rapport, je dois commencer par défendre les vrais principes en opposant une autorité respectable à la doctrine émise dans le paragraphe suivant :

« Les instructions d'un agent du gouvernement ne peuvent jamais être atténuées, étendues, mo-

difiées à l'aide de *circonstances étrangères* ou de *commentaires extérieurs* qui n'en font point partie; toutes les règles de la hiérarchie et de la responsabilité seraient confondues, si ce principe n'était pas rigoureusement suivi, et le Conseil d'État manquerait à son devoir s'il ne s'en montrait pas le sévère observateur. »

J'affirme à mon tour qu'une telle doctrine est essentiellement contraire à tous les principes et à tous les usages de la diplomatie. M. Drouyn de Lhuys lui-même n'en jugeait sans doute pas autrement lorsqu'il me disait dans la dépêche du 8 mai : « Pour rendre vos instructions plus pré-« cises, plus détaillées, il faudrait avoir sur ce « qui s'est passé dans les États romains des in-« formations qui nous manquent. Votre juge-« ment droit et éclairé vous inspirera SUIVANT « LES CIRCONSTANCES [1]. »

Après avoir entendu M. Vivien, laissons parler Martens, l'auteur du *Manuel diplomatique* (vol. I, page 131) : « Lors même que la conduite que doit tenir l'agent diplomatique et la marche qu'il doit suivre se trouvent tracées dans ses instructions, et que son devoir l'oblige à s'y conformer, il est cependant des cas où les ordres qu'il a reçus sont tels, que leur exécution produi-

[1] Voir page 19 de mon mémoire.

rait un effet opposé aux vues de son souverain et que les suites seraient évidemment contraires aux intérêts de son pays. En pareil cas et dans la supposition que l'agent diplomatique, bien pénétré du but de sa commission, aurait la conviction intime qu'en obéissant aux ordres reçus, il s'écarterait de ce but, il *pourrait* et il *devrait* peut-être même prendre sur lui d'*en suspendre l'exécution*, en s'empressant d'en instruire sa cour et en justifiant sa conduite en la motivant.

« Ce ne sont, au surplus, ni les concessions que peut faire l'agent diplomatique ni l'exigence qu'il peut montrer et dont il trouve la mesure dans ses instructions qui prononcent sur sa responsabilité; *le mieux* dans ce qui était *possible* entre essentiellement dans ses devoirs. »

M. le rapporteur du Conseil d'État déclare que *la lettre de mes instructions doit être la seule base de l'examen de ma conduite,* et, tout en me reprochant de les avoir interprétées, elles lui paraissent si peu claires lorsqu'elles n'ont pas la lumière *des commentaires extérieurs* qu'il est obligé de les faire précéder d'un préambule sur les intentions politiques *attribuées par lui* au gouvernement, et qu'il est réduit à les commenter, à en choisir des extraits, et à les refaire, pour ainsi dire, afin d'en tirer, *suivant sa manière de voir,* un sens positif. Comment, on ose me blâmer pour

avoir invoqué les débats du 7 mai, pour avoir regardé comme sérieux et obligatoires les engagements solennels contractés par le gouvernement avec la majorité d'une Assemblée souveraine! Mais si le ministre des affaires étrangères avait eu alors une arrière-pensée, ce que je ne lui fais pas l'injure d'admettre même aujourd'hui, étais-je homme à accepter en vue d'un misérable intérêt personnel, une mission qui aurait eu pour but de faire précisément le contraire de ce que mon pays pouvait attendre de moi, d'après les déclarations publiques faites à la tribune. Mes instructions *m'autorisaient textuellement à m'inspirer des* CIRCONSTANCES, comment prétendre qu'elles me renfermaient dans le cercle infranchissable de la dépêche du 8 mai! Et ce qui m'a été dit par M. Drouyn de Lhuys, par M. Odilon Barrot, par M. le président de la République, n'est-ce donc compté pour rien! Le discours de M. le président du conseil annonçant, le 9 mai, à l'Assemblée constituante, mon départ et l'objet de ma mission conforme au vote du 7 mai, reste-t-il sans aucune valeur aux yeux du Conseil d'État! Il faudrait alors, d'après le même système, effacer du *Moniteur* les paroles suivantes de M. le ministre des affaires étrangères, prononcées dans la séance du 22 mai :

« Quant à l'expédition romaine, elle a été l'ob-

jet de deux discussions. La dernière est d'une date récente. Le gouvernement a fait connaître le but de l'expédition ; l'Assemblée a fait entendre sa voix, elle a fait connaître sa volonté. Un agent a été immédiatement envoyé à Rome et au quartier général ; *il a emporté pour* INSTRUCTIONS *le compte rendu des débats de cette Assemblée et il a été chargé d'y conformer ses actes.* »

Ainsi, même en ne tenant pas compte des principes incontestables que j'ai rappelés plus haut, il serait bien reconnu, par la déclaration officielle du ministre signataire de la dépêche du 8 mai, contenant *la lettre* de *mes instructions*, que cette *lettre* ne devait pas être ma seule règle de conduite, que le but de ma mission était indiqué subsidiairement par des *circonstances* étrangères, telles que celles qui se sont présentées dans le cours de ma mission à Rome, ou par des *commentaires extérieurs*, tels que les votes du 16 avril et du 7 mai et les engagements ministériels qui s'y rapportaient. Quels étaient ces engagements? Je ne crois pas inutile d'en former un ensemble, afin de faire bien ressortir la différence existant entre la politique suivie sous l'Assemblée constituante et la politique du 29 mai, différence fort essentielle dans l'espèce et qui paraît avoir échappé à la perspicacité de M. le rapporteur du Conseil d'État :

Séance du 16 *avril.*

« Le protectorat de nos nationaux, le soin de maintenir notre influence en Italie, le désir de contribuer à garantir aux populations romaines un bon gouvernement fondé sur des institutions libérales, tout nous fait un devoir d'user de l'autorisation que vous nous avez accordée..... Ce que nous pouvons affirmer dès à présent, c'est que du fait de notre intervention sortiront d'efficaces garanties et pour les intérêts de notre pays, et pour la cause de la vraie liberté.

« La pensée du gouvernement n'est point de faire concourir la France au renversement de la République qui subsiste actuellement à Rome.

« La République française ne saurait, sans s'amoindrir, coopérer à l'asservissement d'une nationalité indépendante.

« Il importe à la France de faire flotter son drapeau en Italie, pour qu'à son ombre, l'humanité soit respectée et la liberté au moins partiellement sauvée.

« En occupant un point de l'Italie aujourd'hui menacé, l'Assemblée a donné pour mission au pouvoir exécutif de poser une limite aux prétentions de l'Autriche. »

Un membre de l'opposition interpellait M. le président du conseil, disant : « Vous allez rétablir

le pape! —Non, non, » répondait M. Odilon Barrot. Le général Lamoricière s'écriait : « Vous allez faire ce que fait l'Autriche. —Nous serions coupables si nous le faisions, » répliquait M. le président du conseil.

Proclamation aux habitants de Civita-Vecchia.
(24 avril.)

« Le gouvernement de la République française toujours animé d'un esprit très-libéral, déclare vouloir respecter le vœu de la majorité des populations romaines . . . . . Il est de plus bien décidé *à ne vouloir imposer à ces populations aucune forme de gouvernement qui ne serait pas choisie par elles.* »

Proclamation (*rédigée par M. Drouyn de Lhuys*) *adressée aux habitants des États romains*, le 26 avril.

« Un corps d'armée française est débarqué sur votre territoire ; son but n'est point d'y exercer une influence oppressive, ni de vous imposer un gouvernement qui serait opposé à vos vœux.

« Accueillez-nous en frères; nous nous concerterons avec les *autorités existantes* pour que notre occupation momentanée ne vous impose aucune gêne, nous sauvegarderons l'honneur militaire de vos troupes en les associant partout aux

nôtres pour assurer le maintien de l'ordre et de la liberté. »

Séance du 7 mai.

« On sait bien que la France ne peut être conduite en Italie que par les intérêts de la liberté; on le sait bien !

« Il était bien entendu que nous ne devions marcher sur Rome que pour la préserver d'une intervention étrangère ou des excès d'une contre-révolution, en un mot, nous n'irions à Rome que comme protecteurs ou comme arbitres demandés.

« On oublie donc dans quelles conditions la marche sur Rome était autorisée? Je rappelle ces deux conditions : la première c'était de ne pas y rencontrer de résistance sérieuse; la deuxième, c'est qu'on y serait appelé par le vœu des populations.

« Avons-nous donné pour instructions au général Oudinot d'attaquer la République romaine? Eh bien! ce sont là des questions de bonne foi, j'en appelle à tous ceux qui ont lu les instructions et je leur demande s'ils y trouvent une seule indication de ce genre. On dit que le général Oudinot a dû faire une sommation au gouvernement romain de se dessaisir de son pouvoir, je demande qu'on produise la preuve d'une pareille sommation, cette preuve n'existe pas. »

Séance du 9 juin.

« Je vous déclare que tant que j'aurai dans les mains une partie du pouvoir dans ce pays, les armes de la France n'auront pas servi à restaurer des abus impossibles.

« C'est dans ce sentiment, pour connaître avec précision, par le témoignage d'agents désintéressés, la vérité des faits, et c'est, en outre, pour porter sur le théâtre même de l'expédition l'expression fidèle, exacte, de la pensée de l'Assemblée et de celle du gouvernement, quant au but, quant au caractère que doit, jusqu'au bout et à travers toutes les éventualités, conserver l'expédition française, c'est pour cela que, par décision du cabinet, un envoyé qui a toute notre confiance, que vous avez éprouvé dans des circonstances difficiles, qui a toujours servi la cause de la liberté et de l'humanité, M. de Lesseps, a été envoyé. »

M. le rapporteur du Conseil d'État reconnaît que les débats de l'Assemblée nationale *n'infirment en rien les termes de mes instructions*, cependant il prétend que *je n'avais à m'occuper que de ce qui concernait l'entrée de nos troupes à Rome et des conventions spéciales propres à obtenir cette entrée.*

La prétendue nécessité de faire occuper Rome,

malgré l'opposition de l'Assemblée romaine, des autorités et de la population (ce qui équivalait à une déclaration de guerre), n'était pas même indiquée dans la lettre de mes instructions, et elle était en opposition avec les déclarations du ministère à la tribune. Quoi qu'il en soit, M. le rapporteur, prenant son point de départ dans son principe absolu de l'entrée à Rome, me renferme dans le cercle qu'il s'est plu à tracer et d'où, suivant lui, je ne pouvais pas sortir. Il lui était alors facile de me créer des griefs imaginaires que je crois superflu de réfuter ici après avoir publié mon mémoire, où des faits positifs et irrécusables renversent tout le système du blâme.

Le rapport trouve mauvais que mes premières propositions n'aient pas eu un résultat immédiat et qu'elles aient été soumises à des modifications. Puisque j'étais chargé de traiter et que dans toute négociation il y a plusieurs parties contractantes dont les intérêts sont ordinairement différents, je ne pouvais pas dès le début imposer ma volonté, je devais admettre des contre-projets, les discuter, et je pouvais être amené par la conviction ou par l'urgence des circonstances à faire des concessions.

M. le rapporteur me reproche de ne pas avoir suffisamment ménagé les susceptibilités de la cour de Gaëte. Cette question ne pouvait d'au-

cune manière, faute d'éléments suffisants, être appréciée exactement par le Conseil d'État, et certainement M. le ministre des affaires étrangères en la posant dans mes instructions, ne songeait pas à me fixer telle ou telle limite à laquelle la pensée de M. Vivien a pu s'arrêter. Les susceptibilités de Gaëte avaient été fort éveillées à notre égard par le principe de notre expédition faite sans que le Saint-Père en eût été préalablement averti ; par le maintien du drapeau tricolore italien que nous avons laissé flotter à Civita-Vecchia, à côté du nôtre, jusqu'après la prise de Rome ; par les premières proclamations du général Oudinot ; par le renvoi de Civita-Vecchia de trois commissaires qui avaient été chargés d'y représenter les intérêts du saint-siége, et par la dépêche télégraphique adressée le 10 mai au général Oudinot et commençant ainsi : « Faites dire aux Romains que nous ne « voulons pas nous joindre aux Napolitains con- « tre eux. » Cette dépêche fit crier à la trahison à Gaëte ainsi qu'à l'état-major du roi de Naples qui était déjà arrivé presqu'en vue de Rome et qui s'empressa de lever son camp pour ne s'arrêter que sur les frontières de son royaume. On voit que le principe même de ma mission, aggravé par des circonstances auxquelles j'étais personnellement fort étranger, était pour Gaëte une cause permanente de susceptibilités. Je ne pou-

vais absolument rien faire sans encourir quelque peu le reproche accueilli par le rapport du Conseil d'État, mais il me fallait bien en prendre mon parti, comme il paraît d'ailleurs que le gouvernement, éclairé par une triste expérience, commence à le prendre maintenant, s'il faut en croire les dernières correspondances de Rome.

Le rapport dit que j'ai contrevenu expressément à mes instructions.

1° En me prêtant à des actes qui donnaient aux autorités romaines une force morale;

2° En me mettant en désaccord avec MM. d'Harcourt et de Rayneval;

3° En faisant des arrangements qui n'étaient pas partiels, puisque je n'avais à m'occuper que de ce qui concernait l'entrée à Rome et des conventions spéciales propres à en obtenir l'entrée.

A cela je réponds :

1° Le Conseil d'État était-il en mesure d'apprécier jusqu'à quel point j'ai pu prêter par mes actes *une force morale* aux autorités romaines? Il ne pouvait pas plus se prononcer à ce sujet qu'à l'occasion de la question des susceptibilités de Gaëte. Pour ce qui me concerne, j'ai la conviction de n'avoir pas encouru un tel reproche, et les détails donnés dans mon Mémoire ont dû prouver suffisamment que je n'ai rien ajouté par moi-même à la force morale acquise aux auto-

rités romaines à la faveur de la force matérielle dont elles disposaient, et de l'appui qu'elles recevaient des populations. Mais en définitive mes instructions ne m'autorisaient-elles pas, en toutes lettres, à me *consacrer exclusivement aux négociations et aux rapports à établir avec les autorités et les populations romaines, et à conclure des arrangements avec les hommes investis, en ce moment* (8 mai), *dans les États romains, de l'exercice du pouvoir.*

J'ai évité avec le plus grand soin de sortir de la ligne qui m'était tracée, et il est bien constaté que je n'ai pas reconnu la République romaine, dont le nom n'a été prononcé dans aucun de mes projets d'arrangement.

Il est de principe en diplomatie que les rapports entretenus par les puissances avec les *pouvoirs de fait* d'un pays étranger n'impliquent pas nécessairement la reconnaissance de ce pouvoir.

2° Mes instructions m'engageaient, à moins de circonstances urgentes, à me *concerter* avec MM. d'Harcourt et de Rayneval, mais elles ne m'obligeaient pas à être toujours et sur tous les points *d'accord* avec eux, ni à suivre absolument leurs avis si je les croyais contraires au but de ma mission différente de la leur. MM. d'Harcourt et de Rayneval, dont la compétence ne peut être niée, l'avaient ainsi compris eux-mêmes. Ils

n'auraient eu le droit d'être exigeants envers moi que dans le cas où ils auraient obtenu du Saint-Père quelques déclarations libérales, et où tous leurs efforts, comme le prévoyait si bien M. d'Harcourt, n'auraient pas échoué contre les tendances réactionnaires de la cour de Gaëte, tendances qui n'ont pas même pu être modifiées aujourd'hui par le sacrifice de notre principe de politique nationale et par la plus aveugle soumission au principe contraire. Chacun de nous devait rendre compte de son opinion au gouvernement, qui avait à examiner, à décider en dernier ressort et à envoyer ses ordres. En effet, M. de Rayneval m'écrivait le 28 mai : « Vous en avez appelé au jugement suprême du gouvernement, il est juste d'attendre sa décision. »

M. le ministre des affaires étrangères n'en jugeait pas différemment ; en effet, lorsque je lui demandai des explications sur le passage de mes instructions concernant le concert avec MM. d'Harcourt et de Rayneval, il me répondit : « Envoyez-leur des duplicata de vos dépêches [1]. »

3° J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas dans mes instructions un seul mot qui m'engageât à m'occuper de *conventions spéciales propres à obtenir l'entrée à Rome*. Par conséquent suivant le sys-

[1] Voir page 20 de mon mémoire.

tème du rapport consistant à ne faire que ce qu'ordonnait expressément la *lettre* des instructions, je n'aurais pas dû proposer l'entrée de nos troupes à Rome; néanmoins je l'ai fait plusieurs fois, et même à l'occasion de l'arrangement du 31 mai, qui mentionnait seulement les cantonnements extérieurs, j'ai indiqué dans mon mémoire comment nous aurions pu avoir, après la signature de l'arrangement, une position très-importante dans l'intérieur de la ville, et comment nous y aurions été appelés, dans un très-bref délai, par la population elle-même. Expressément autorisé par mes instructions à conclure avec les autorités romaines des arrangements *partiels*, je me suis très-religieusement abstenu de me saisir de la question principale concernant les relations du Saint-Père avec les Romains.

Le Conseil d'État me regarde comme exclusivement responsable des premiers projets d'arrangement proposés d'accord avec le général Oudinot, puisqu'il ne fait peser que sur moi seul les reproches qu'il leur adresse; à cela je n'ai rien à objecter; mais, pour être conséquent, on ne devrait pas me faire un grief d'avoir signé la convention provisoire du 31 mai malgré l'opposition du général, dont la responsabilité n'était pas engagée à l'égal de la mienne, et dont le concours ne m'était pas imposé.

Je ne reproduirai pas toutes les raisons péremptoires que j'ai mises en avant dans mon mémoire pour expliquer et justifier les articles de ma convention du 31 mai. Cet arrangement était devenu, à mes yeux, une nécessité en présence de la menace du général Oudinot de commencer les hostilités avant d'avoir reçu de Paris les directions que nous avions sollicitées.

Je me serais d'ailleurs fait fort, une fois sorti du moment de crise dans lequel nous nous trouvions, d'obtenir, s'il y avait lieu, les modifications que le gouvernement aurait pu juger à propos d'indiquer comme conditions de sa ratification.

Je ne terminerai pas sans exprimer ma surprise de voir dans le rapport du Conseil d'État la phrase suivante : « L'agent qui signe un traité avec la prévision que la ratification sera refusée commet une faute; il reconnaît implicitement à l'avance que ses instructions ou la politique de son gouvernement ne l'y autorisent point. » Rien dans mes actes n'autorisait M. le rapporteur à supposer de ma part la prévision que la ratification serait nécessairement refusée. J'agissais sous l'impulsion de ma conscience avec la conviction fondée ou non, que j'avais bien agi ; en signant la convention du 31 mai je savais d'avance qu'elle ne pourrait valoir que par la ratification de mon gouvernement : cette condition était de rigueur

et conforme aux principes comme aux usages de la diplomatie.

En pareil cas, un agent n'engage que lui, et s'il a commis une erreur il laisse intacte la responsabilité de son gouvernement. Mais le Conseil d'État tient à la doctrine de l'infaillibilité ; après l'avoir établie pour les ministres donnant leurs instructions, il la proclame ici pour les diplomates, auxquels il ne permet pas de supposer que leurs actes pourront ne pas être ratifiés.

On a pu remarquer, par tout ce qui précède, que le Conseil d'État ne s'est nullement pénétré des circonstances qui avaient motivé mon envoi en Italie, de celles où je me suis trouvé dans le cours de ma mission ; de ma correspondance avec M. le ministre des affaires étrangères ; des informations que je lui fournissais et qui lui permettaient de dessiner sa politique ; de l'absence de toute réponse, de tout ordre ou instruction depuis mon arrivée en Italie jusqu'au 1er juin, date de mon départ de Civita-Vecchia et enfin du changement de politique se produisant spontanément à Paris, le 29 mai, au moment où l'Assemblée législative succédait à l'Assemblée constituante.

Le Conseil d'État n'en a pas moins donné son avis, l'opinion publique appréciera ma défense ; en attendant, la logique inexorable des faits

commence à faire justice de la logique des commentaires. Les événements qui se déroulent à Rome vont bientôt peut-être décider en dernier ressort, si la politique du 29 mai a été profitable à nos intérêts et à la dignité de la France, et s'il n'y a pas urgence à rentrer dans la politique *qui devait ramener notre expédition à son véritable but*, et que j'avais cherché à faire prévaloir.

Paris, 25 août 1849.

FERDINAND DE LESSEPS.

MEMORIA STORICA

DELLO

ATTACCO SOSTENUTO IN VELLETRI

IL 19 MAGGIO 1849

DALLA COLONNA DI RICONOSCENZA ARMATA

DELLE

TRUPPE DI NAPOLI

CONTRO QUELLE DE' RIVOLTOSI MISTI USCITI DA ROMA,

E DELL' AZIONE CHE NE SEGUIVA

DEL

Colon. Giosuè Ritucci.

NAPOLI

Reale Tipografia Militare

1851.

A S. E.

IL PRINCIPE D' ISCHITELLA D. FRANCESCO PINTO

Marchese di S. Giuliano Cav. G. C. ec.

Ministro Segretario di Stato della Guerra e Marina.

Eccellenza

L' azione sostenuta dall' Eccelso nostro Re, capitanando una parte delle sue fedeli truppe in Velletri, che merita registro tra i fasti della Gloria Napolitana non meno di tutte le altre che tanto contribuito hanno ad abbattere l' Idra Demagogica Europea, manca tutt' ora di una memoria storica esatta e descrittiva, che possa tramandarla ai posteri qual documento di verità; e la mia relazione stessa, che da Itri innoltrava in Giugno del decorso anno per gli organi gerarchici, affine di schiarar le tenebre sotto le quali sentivala ripetere snaturata ed a seconda degl' interessi di ogni uno; quella relazione stessa, comunque presentasse *l' effigie della Verità tutta nuda*, non l' offriva che in abbozzo e poco composta, perchè lavorata in fretta e nello stato di attività e di agitazione Politica Militare che tutt' ora perdurava.

A parte de' maggiori conflitti di quella Giornata, dato mi sono a finirla, per quanto è in me,

nell' attitudine che le si addice sotto il titolo di:

« Memoria storica dell' attacco sostenuto in Vel-
» letri il 19 di Maggio 1849 dalla Colonna di
» Riconoscenza armata delle truppe di Napoli,
» contro quelle de' rivoltosi misti usciti da Roma;
» e dell' azione che ne seguiva ».

Dovere, rispetto ed intima convinzione m' impongono di presentarne il modello all' alta intelligenza dell' E. V., a cui più di ogni altro dovuti sono gli allori di quei fatti onorati, dopo l' Augusto Real Capitano.

Voglia V. E. nella estesa sua bontà accoglierne la Dedica, ed onorarla del valevole suo suffragio; se non creda estender la sua grazia fino a farmi ottenere dal Ministero gli specchi de' quali manca a renderla più compiuta.

Intanto ritengane comunque l' Eccellenza Vostra la tenue offerta come debito tributo all' elevato merito che le si ammira, e permetta ch' io con ciò mi dia l' onore di attestarle i sentimenti della più profonda Venerazione.

Di Vostra Eccellenza

L' Umilissimo e Devotissimo Servo e Subordinato
Giosuè Ritucci - Colonnello.

Accettazione.

S. E. il Ministro della Guerra e Marina, visto il favorevole avviso della commessione incaricata di esaminare le opere militari, si è degnata accettarne la dedica con ministeriale del 14 Novembre 1850, 2.° Ripartimento, 3.° Carico, N.° 1094, concedendo che sia impressa per le cure del Reale Officio Topografico.

MEMORIA STORICA

DELLO ATTACCO SOSTENUTO IN VELLETRI

il 19 maggio 1849

DALLA

COLONNA DI RICONOSCENZA ARMATA

Delle truppe di Napoli contro quelle de' rivoltosi misti usciti da Roma,

E DELL' AZIONE CHE NE SEGUIVA.

DETERMINATOSI dal saggio, benefico, devoto, e prode FERDINANDO II. di rientrare per mera ragion di stato nelle frontiere del Regno col corpo di esercito napoletano capitanato dalla sua REAL PERSONA, e fatto indietro da Albano il 18 di Maggio con parte di esso a Velletri, disposte le accorte investigazioni su i movimenti del nemico, che il 16 usciva da Roma per la direzione di Zagarolo, Valmontone e Montefortino, e provveduto ai convenevoli antiguardi, gli ordini emetteva per la distribuzione dei viveri dell'indomani, e quant'altro facea d'uopo per la contegnosa continuazione della marcia retrograda, con quella pacatezza ch'è propria di un'anima grande sciente della superiorità in cui si trova. Datasi opera la sera e l'in-

domani mattina all'esecuzione degli ordini Reali, veniva annunciato che il nemico, giunto in parte la sera del 18 a Valmontone e Montefortino, il mattino del 19 si avanzava verso Velletri. Fatta tener esplorata la sua lenta marcia volle la Maestà del Re colla sicurezza del forte dar tempo alle distribuzioni, finchè giudicasse doversi presentar la fronte, ed alle 9 a. m. per ordine Sovrano davasi l'allarme. Tutt'i corpi in un attimo furono ai loro posti assegnati.

La Maestà del Re nell'alto suo pensare non ne voleva essere imposto: determinato avea si di ritirarsi nelle frontiere del proprio Regno; ma a suo talento, e non a volontà dell'avversario. Quindi disponea che tenuta si fosse la posizione fino al suo Real comando.

Per tanto eseguire con calcolo tattico, importava far controllare da una *riconoscenza armata* i rapporti raccolti, ed obbligare il nemico ad arrestarsi e spiegare le sue forze ed il suo piano, e tanto disponeva a S. E. il Ministro della Guerra e Marina, maresciallo di campo principe d'Ischitella, di meritata rinomanza, che nell'istante, per eccezione, prendeva il carico di General Maggiore sotto l'immediato supremo comando dell'Inclito Re. Ciò non solo: con perito bellico intendimento e pronto ingegno disponeva la M. S. che un corpo di cavalleria occupasse inverso Cisterna i punti adatti a sostare i *Partiti*, o le *Colonne* che per la strada di Giulianello tentato avessero la corrispondenza colla base delle operazioni, per ove muover faceva il Parco ed i Bagagli; e riuniva con peregrino sapere una seconda linea al sud di Velletri, composta dalle tre arme sorelle per impedire che il nemico girasse la posizione, e per averla a portata di rinforzare, e sostenere tanto le truppe che teneano le posizioni al settentrione della città, che la cavalleria nelle pianure di Cisterna, come di marciare con imponenti colonne sul fianco sinistro del nemico, se vigoroso e costante abbastanza fosse stato per forzare di fronte le posizioni fuori porta di Roma; disposizioni tutte che fan

chiaro l'egregio suo concetto, seguito dal successo, che bella pagina apprestar deve ai fasti della Tattica.

Nell'atto che al batter della *Generale* il 2.° battaglione de' cacciatori fanteria di linea, al comando del tenente colonnello Giosuè Ritucci, pronto si portava all'assegnato posto di allarme, veniva con premura chiamato da S. E. il Ministro della Guerra a porta Romana, per mezzo di attivo uffiziale dello Stato Maggiore dello Esercito; ed il tenente colonnello vi riceveva dall'E. S. l'ordine di spingersi lentamente sulla strada di Valmontone con tutte le precauzioni militari, onde riconoscere il nemico, facendo occupare da due compagnie la casina Inviolata sulla strada a meno di mezzo miglio dalla città, sito in cui già trovavasi un avamposto di cavalleria. Un plotone del 1.° dragoni si attaccava alla colonna, ingrossandosi l'intero squadrone cogli avamposti che raccoglieansi nell'avanzare: un plotone de' cacciatori a cavallo anche vi si riuniva lungo la marcia. Giunta la colonna alla casina facevala il tenente colonnello guarnire dalla 5.ª e 6.ª compagnia, e disponeva la 1.ª compagnia in ordine aperto sul lato sinistro, terreno dominante la strada e molto frastagliato, stante il lato dritto sottoposto e dominato dall'occhio a lunga portata. Avanzando più, scorte delle partite nemiche alla spicciolata nei due lati, occupanti casini, muri ed altri ostacoli, faceva il Ritucci più innanzi uscire la 3.ª compagnia in ordine aperto sulla dritta della strada, e la 2.ª compagnia sulla sinistra, disponendo tutta la 1.ª compagnia da fiancheggiatori sulla estrema sinistra minacciata, in modo da formare angolo retto col fronte della 2.ª compagnia. Si spingea con ordine e valore il bellicoso nemico da posizione in posizione, ad onta che venisse copiosamente rinforzato; sullo stradale non ancora veruna resistenza. S. E. il Ministro, affiancato da altri chiari generali, seguiva da presso la colonna di azione, per riconoscere di persona la forza, l'ordine, le armi, la disposizione, lo spirito e la determina-

zione dell'avversario. Percorso poco più di un miglio, il tenente colonnello Ritucci spediva alla prefata E. S. il Signor capitano dello Stato Maggiore D. Cesare Firrao, che d'ordine del provvido Ministro lo accompagnava, onde sottoporgli che il nemico si trovava sempre più in forza, e che nel progredire stimava confacente un sostegno colla cooperazione di qualche pezzo di montagna, trovandosi sulla strada colla sola 4.ª compagnia, oltre l'espressata cavalleria.

L' E. S. a cui nulla sfuggiva, accoglieva l'esposto colla penetrazione che l'è naturale, e disponeva in conseguenza: raggiungevano il rimanente dello Squadrone dei cacciatori a cavallo, avendo alla testa il distinto maggiore cavaliere D. Filippo Colonna, e la 5.ª e 6.ª compagnia del 2.° battaglione cacciatori, rilevate nella casina Inviolata da altre del 3.° reggimento della Guardia; e con esse l'ordine di continuare a progredire lentamente per dar luogo a riconoscere sempre più l'oste avversa.

Un drappello di lancieri nemici si scovre sulla strada, sostenuto da'loro molti bersaglieri di fanti, alla testa del quale distingueasi un uffiziale grave, che dall'andamento e vestitura giudicavasi fosse il generale Garibaldi. Il tenente colonnello permette che l'animoso maggiore Colonna si ponga alla testa di una mano di cacciatori a cavallo disposti a caricarlo: si spinge da bravo innanzi la colonna, fiancheggiato dalla fanteria in ordine aperto; lo carica, lo pone in fuga dopo breve resistenza, ed arresta un lanciere ferito, il più audace, che affrontava lo stesso maggiore, e ferivagli il cavallo al collo con un colpo di lancia dal maggiore parato, per dar tempo a quell'uffiziale borioso di salvarsi, ciò che otteneva. Bel valore italiano se impiegato si fosse per causa più giusta! Qualche cacciatore di fanteria gettandosi sulla strada giunge a prendervi parte, tanto che uno di essi, Antonio Nobilio della 2.ª compagnia, s'impossessa della sciabla del prigioniero. Il vivo fuoco dell'av-

versario consiglia la cavalleria di ripassare dietro la fanteria, che continua il suo lento avanzare, rincacciando sempre il nemico divenuto di numero molto maggiore, ad onta de' suoi sforzi per sostenersi da posto in posto.

La via alquanto tortuosa taglia piccole catene di basse collinette ricoperte di vigne e giardini, frastagliate da siepi, strade incassate e piccoli borroni favorevoli alla difesa. Giunti alla quarta ondulazione di terreno, presso a poco a due miglia da Velletri, la strada si avvallava dolcemente, risalendo nella collina opposta, a croce della quale, un cento passi o poco più dalla sommità, pres' avea posizione in un cammino coverto sufficiente fanteria, da potersi giudicare un forte, o due deboli battaglioni, avendo alle ali estese spicciolate; e quella, tosto ch' ebbe a tiro utile la colonna, si scovriva con un fuoco granellato, che superava di molto il nostro.

La strada, nel punto in cui la colonna napoletana si trovava, era alquanto incassata, in modo che non permetteva uno spiegamento. Il tenente colonnello Ritucci disponeva si rispondesse con *fuochi di strada avanzando,* conducendo di persona i plotoni della testa al fuoco, ed animava la cooperazione delle compagnie in ordine aperto, sempre affiancato dal distinto capitano dello stato maggiore D. Cesare Firrao. Sarebbe stato là il punto di far agire qualche Artiglieria in posizione per proteggere la colonna e spostare l'avversario, ed il provvido Ministro l' aveva già disposto; ma non era per anco giunta. La posizione non ammetteva temporeggiamento o mezze misure: si aveva sulle braccia l' intiera avanguardia composta dalla 1.ª brigata del corpo di esercito de' rivoltosi, comandata dal colonnello Marochetti, ove trovavasi pure il generale Garibaldi comandante del corpo di battaglia, non anco giunto: conveniva o far alto e covrirsi, o attaccare. Ma come il nemico postato scovrivasi allorquando la colonna napoletana giunta era a mezza discesa, avrebbe questa dovuto dietreggiare

**

per covrirsi, cosa ch' esposta l' avrebbe presso alle stesse perdite che nel progredire, scorando il Soldato; ed avrebbe fatto cedere al nemico il vantaggio dell' offesa: la truppa avversa d' altronde infilzata era pel fianco in cammino che non le lasciava facilità di manovra, nè di ritirata in ordine, se non uscita fosse pel fianco sulla strada rotabile, ove null' altro scorgeasi fino al culmine; ed il terreno alle sue spalle fuori strada non si rifiutava all' azione della cavalleria leggiera: il tenente colonnello Ritucci, che scorto avea la poca imponenza della cavalleria nemica, di un solo squadrone di lancieri già fatto accorto della superiorità di numero, di valore e di disciplina della cavalleria napoletana, e fidente che non anco artiglieria avversa pervenuta era a porsi in batteria, riassumendo in un baleno con serenità di mente i rapporti de' vantaggi prò e contra, giudicava il colpo tattico esser quello di far giungere all' altura della posizione dell'avversario una forza sufficiente sostenuta, per guadagnare sul centro della croce i fianchi di quella trupppa, minacciarle le spalle, dividerla e *sbaragliarla*, cosa che tolt' avrebbe anche la base a tutte le avverse spicciolate. Lo spuntare di una forza nemica in ordine chiuso dalla sommità della posizione, per lo arrivo di altre truppe, era un' ipotesi non isfuggita al breve concetto del Ritucci; ma poco davasene ad imporre: giungeano già in suo rinforzo due compagnie del 3.° reggimento fanteria della Guardia Reale, cacciatori, che prendeano posto alla coda della colonna di fanteria, ed avvertito era che marciava un obice di montagna; nè mancavagli fiducia di maggior sostegno per le provvide disposizioni del chiaro Ministro che lo seguiva: avrebbe in ciò ottenuto il massimo fine della sua missione, lo sviluppamento delle forze avverse da riconoscere e trattenere: il terreno non permettendo altr' urto che sulla strada, oltre le offese delle tiragliate, rimaneagli libero il campo alla ritirata, per la quale concepite ne avea in pronto le disposizioni. Lo in-

traprenderne però lo slancio colla fanteria pel tratto di oltre trecento passi avrebb' esposta questa, e la cavalleria non meno a gravi perdite, per la naturale minore velocità de' fanti, che importava in preferenza ritener compatti sullo stradale collo squadrone de' dragoni in riserva : menomato si sarebbe dell'effetto morale, tanto reclamato nelle battaglie, e che a dovizia prometteagli la valorosa cavalleria, che già pruova dato avea di sè. Passava perciò il tenente colonnello Ritucci l'ordine al Signor maggiore Colonna di far tanto eseguire dallo squadrone de' cacciatori a cavallo alla scappata, arma molto adatta a tal disimpegno, facendo avanzare alla corsa i cordoni laterali, e al passo di carica la colonna per seguirlo. Accettava quel degno uffiziale superiore la missione, ed animoso per la dritta della colonna di fanteria, rimasta sempre sgombra ai liberi movimenti della cavalleria, caricava alla testa di quella buona truppa anelante di gloria, ed animata dal gaudioso unanime grido della colonna, e da essi ben ripetuto, di *Viva il Re!*

Pel ritardo del corpo di battaglia de' rivoltosi l'esito secondava già il concetto, e così una piccola colonna di riconoscenza, forte di un mite battaglione e due compagnie di fanteria con due squadroni di Napoli, contro la intera avanguardia degli avversi di una brigata di fanteria con uno squadrone e due pezzi, iniziava la seconda famosa giornata di Velletri: già paralizzavasi il trarre della truppa appostata; già i numerosi loro bersaglieri retrocedevano più che di passo. Ma i proponimenti del magnanimo Re erano determinati: egli non volea che riconoscere il nemico militarmente, ad unico fine di presentargli ben intesa opposizione, fargli prendere da se il colpo mortale colla sola parata, e ritirarsi da Domine in conseguenza della ben calcolata determinazione; e l'effetto vi corrispondeva!

Secondo all' acume del Real Duce e fedele esecutore degli ordini suoi, l'onorevole Ministro, fatto chiaro

sulla forza, intenzioni e movimenti dello avversario, le cui profonde colonne già prossime giudicava, e calcolato che occupate si erano le posizioni maestrevolmente prescelte a far sosta, talentava esser giunto l'istante di arrestare il progredimento offensivo della colonna di riconoscenza, richiamarla, ed assegnarle tra le altre truppe il posto a sostenere. Commetteva quindi al 1.° tenente D. Pietro Gorgoni, suo uffiziale di ordinanza, di recar l'ordine al tenente colonnello Ritucci d'intraprendere sostenuta ritirata, e di guidare l'obice già disposto a cooperarv'in tal senso. Quel distinto uffiziale affrettavasi alla esecuzione dell'ordine ricevuto, e scorto dall'alto lo squadrone de'cacciatori a cavallo e la colonna impegnarsi alla carica, si reputava in dovere d'arrestarne il movimento col suono della tromba. Il bravo squadrone de' cacciatori a cavallo, che giunto era già a metà della corsa, ed a paralizzare il confuso nemico, si arresta, volta briglia, ed a contegnoso trotto si ritira per la dritta della colonna libera al suo movimento; ove cadeva morto da cavallo il tenente Oscar Mazzitelli, esempio di bravura, innanzi al tenente colonnello comandante della colonna, ed ove il di lui assistente, mosso da rispetto ed amorevolezza animavasi a soccorrerlo, colpito da altro colpo si riversa sull' estinto. Le compagnie in cordone in ordine aperto fanno alto ed imprendono il fuoco in ritirata. Le molte spicciolate nemiche si ridestano e rivolgono il piede alla offensiva. Non uditosi tal tocco di tromba dalla colonna di fanteria per la diversità del punto ove trovavasi, e pel frastuono degli *Evviva il Re!* ancora perdurante, il tenente colonnello Ritucci riparava a quel dietreggiare col riordinare il *fuoco di strada avanzando*, assumendo sempre di persona il comando dei progressivi plotoni al fuoco, tuttochè comandati da uffiziali animosi e bravi, e ritornar faceva al *fuoco avanzando* i cordoni laterali. Il più ostinato combattere vedevasi ravvivato in quell' istante, in cui bella mostra di valore

facevasi dalle due parti, pervenute poco meno che a corpo; incoraggiato il nemico dal proprio numero e dalla ritirata della nostra cavalleria ; i fanti di Napoli dalla disciplina , dall' energico esempio , e dalla intima convinzione della propria gagliardia. Raggiungeva la testa della colonna il signor Gorgoni apportatore dell' ordine verbale della ritirata, e l' obice che guidava. Giratosi allo istante questo in batteria sulla strada , alterna i suoi colpi a metraglia coi plotoni della colonna , e rimasto morto il fochista nel disporsi a far partire il primo tiro , il tenente De Nora di artiglieria , con fermezza degna più che di elogio , ne assume le veci, togliendo di mano all'estinto la lancia a fuoco. Fatt'arrestare la colonna ed i cordoni, il tenente colonnello Ritucci tener doveavi ancor testa per isgombrar la prossimità del nemico , stante la quale malagevole e dannoso stato sarebbe volgergli le spalle alla ritirata; e cadutogli morto il cavallo, colpito da proiettile di moschetto al petto , rialzatosi adempiva a tale incoraggiante disimpegno a piedi, comunque ciotto da precedente ribalzo che contuso l' avea il piede sinistro. Disfattosi de' più audaci avversi , disponeva la ritirata, sostenuta da più rari fuochi di strada. Ripigliava vigore il nemico, e le numerose sue spicciolate, riguadagnando quel terreno che veniva loro rilasciato , giungeano ad offendere la colonna sullo stradale , ed un colpo di questi colpiva mortalmente il valoroso 1.° tenente Gorgoni , spezzandogli un' arteria femorale , nell' atto che guidava l' obice a guadagnare una posizione utile : ma la colonna ed i cordoni cara facean loro pagare l' audacia e la sognata gloria.

Rientrata la colonna di riconoscenza sotto il dominio delle occupate posizioni , il tenente colonnello l' arresta e fa dar termine al fuoco. Si arresta del pari il nemico , e si raccoglie alla meglio. Le compagnie in ordine aperto del 2.° battaglione cacciatori sono richiamate , e fanno la loro riunione sul medesimo : le due compagnie de' caccia-

tori della guardia rientrano al loro corpo; i due squadroni di cavalleria vi ricevono parziali ordini; ed il cavallo montato dal degno maggiore Colonna nelle azioni cade morto in Velletri da più ferite. Veniv' affidato al 2.° battaglione cacciatori pressochè tutto il lato destro della via che da Velletri conduce ai cappuccini, con due obici da 12 che il tenente colonnello faceva sostenere da una compagnia in ordine aperto, postata dietro alberi; il rimanente del battaglione teneva in colonna in massa per divisione nell' opposto lato, pronto a ribattere gli sforzi del nemico.

Il Reggitor Supremo, nostro amatissimo Re, con genio guerriero avea già fatto occupare il monte de' cappuccini da sufficiente fanteria con altri tre obici da 12 e due pezzi da 4 sotto il comando del degno signor brigadiere commendatore D. Ferdinando Lanza, che con chiaro vedere, ripartitavi la forza e le armi, dirigevane con fermezza la difesa, mostrandosi esempio di valore laddove più ferveva l' attacco. Resta questa imponente posizione a cavaliere dell' esteriore della Città al Nord, e ne domina i campi, le colline e tutte le strade. Altra mezza batteria da campo volle postata immediatamente fuori porta Romana, ove mostra faceva di bastione una sporgente piazza rivestita di fabbrica, nella cui cinta aprir vi faceva le cannoniere. Una sezione di obici consimili postata veniva al palazzo Lancellotti, afforzata a dritta d' altra mezza batteria di campagna, in offesa dell' esteriore a levante, affin d' impedire che tentata fosse la posizione da questo lato. Da fanteria sosteneansi le artiglierie menzionate, ed occupate erano le vicine posizioni di contro allo stradale di Valmontone e Montefortino, non che gli accessi al lato destro della città, già forte di una larga fossa alla piccola portata di moschetto. Una truppa proporzionata tenea guardato il ponente sullo stradale di Roma.

L' ardita avanguardia de' rivoltosi, riavutasi alquanto, attaccava da parteggiani a furia le suddescritte posizioni

che dominano la strada di Montefortino; ma veniva respinta con perdita dalla fucileria, e da ben aggiustati colpi di granate e di metraglia. Arrivava il corpo di battaglia nemico composto della seconda e terza brigata, ed il grosso della sua cavalleria, che il generale Garibaldi disponeva all' attacco in più colonne, accennando simultaneamente lo stradale principale e la posizione de' cappuccini, che meritamente considerata veniva come la chiave del campo. Allo apparir delle masse nemiche si abbandonava per ordine la casina Inviolata, e i difensori raccoglieansi nelle posizioni che meglio facean corpo colla linea di difesa. Le colonne avverse si avanzano animose all' assalto, ma con poc' ordine tattico. Una compagnia, guidata dal colonnello Milhitz dello stato maggiore de' ribelli, guadagna al passo di carica l' abbandonata casina Inviolata, ed altri bersaglieri si spingono sull' altura che la soprasta, da dove tentano le afforzate nostre posizioni; ma invano: le nostre truppe e le artiglierie senza punto farsene imporre incontrar faceano la morte ai più avventati. Con gli sforzi della disperazione venivan ripetuti gli assalti; e sempre con veterana fermezza, e ben misurato ed aggiustato trarre, mieteasi la vita a quegli sconsigliati valorosi mal diretti. La gente stivat' a riparo dentro le casamenta di campagna, e defilata dietro mura o altro luogo coverto, offesa da granate, incendiata, dispersa, fuggiva, compresa di terrore, ove da poco, esposta a petto nudo, mostrata si era azzardosa e forte.

Il Garibaldi faceva tentare l' ala dritta di Velletri verso porta di Napoli da un distaccamento di fanteria e cavalleria, al certo col doppio fine di scovrire la disposizione presa dalle truppe napoletane, e per minacciare la linea di ritirata, produrvi sorpresa, ed ottenere dall' effetto morale che cedute fossero le sostenute posizioni fuori porta Romana; e qualche animoso di cavalleria spingevasi fin sotto l' abitato e sullo stradale che mena a Cisterna: ma scorte

le ammirevoli disposizioni con tanta previdenza prese dall' Augusto nostro Duce, ed il pericolo in cui eransi gettati, davansi a gambe, disprezzati più che inseguiti. Riparavasi quel distaccamento verso Giulianello, e non più nemico drapppello ebbe ardire di presentarsi da quel lato. Tutti gli sforzi del nemico riducevansi a superare la posizione dei cappuccini e le adiacenti fuori porta di Roma, ove cessato mai non era il micidial fuoco de' ripetuti attacchi e sostenuta difesa, dal possesso delle quali decider solo potevasi l' esito della giornata. Si tenta da Garibaldi nuovo urto coll' impiego simultaneo di tutte le forze al suo comando: il combattimento si riaccende vivissimo in tutta la linea: ma ricevuti gli assaltanti con costante fermezza ed aggiustatezza, il Garibaldi ed i suoi mal diretti campioni, scorati dalle numerose perdite, riconoscevano l' inutilità di maggiori sacrificî a fronte del valore, istruzione e disciplina, animati dal santo sentimento della difesa del Giusto, e dalla presenza ed esempio dell' Eroe Monarca; al cui fianco rifulgevano di amor fraterno, valore e senno i Principi germani le LL. A. R. il conte di Aquila ed il conte di Trapani, che impavidi e sereni nei maggiori pericoli della persona, ilari e pronti ai Sovrani cenni, nella qualità di aiutanti Reali, campioni faceansi all' uffiziale ed al soldato, sfolgorando genio e conoscenze militari ove dato era loro di proferir parere o dar comando.

Si durava già da sette ore in quel combatter vivo (il secondo battaglione de' cacciatori di linea da undici ore), ove il coraggio, l' audacia, la temerità e l' ebbrezza frangeansi in faccia al coltivato militare valore ben diretto dalla tattica difensiva. Approssimavansi le tenebre: il fuoco del nemico illanguidiva. Questo disanimato, stanco, indebolito, dava volta a brani, e si parava disordinato per quelle campagne, lasciando il terreno sparso di cadaveri e gemebondi feriti. All' ora dell' ave terminava ogni trarre, ed il più cupo silenzio subentrava al romoroso e tuonante com-

battere : solo pochi colpi a quando a quando continuavansi dalle posizioni napolitane per far mostra di conservarle. Il nemico dilaniato nel numero, nell'ordine e nella disciplina, bisognoso di ristoro, e mancante di munizione, si dissemina sulla direzione di Mezzaselva, Lugano e Valmontone, lasciando l'artiglieria ed il bagaglio mal parcati sotto la custodia di poche milizie di riserva.

Rimasto l'invitto nostro Re padrone del campo, conservando nelle fide sue truppe disciplina, ed avversione alla causa che combatteano, delle quali ne rimanevano molte tutto affatto vergini di azione, ed impazienti d'impiegar l'opera loro a far brillare la gloria del Real esercito e dell'amato Condottiero; artiglieria e munizione da guerra oltre il bisogno; ed i generali desiosi di dar maggior pruova di loro nella offensiva; chi mai durerà fatica a concepirne l'esito se intrapresa si fosse lo stesso giorno, o l'indomani? Ma il nostro Real Duce nel suo grand'animo, mosso dall'impegno di concorrere a dar termine alle orgie rivoluzionarie a bene della fede, del Pastor Supremo, e della Umanità ingannata, più che da desio di sangue, o di maggior gloria; fermo nel ben calcolato proponimento di torre alle deplomatiche mene ogni pretesto di più intricata guerra, voleva rientrare nelle sue frontiere, e vi accennava la ritirata.

Con mirabil ordine e progressione la disponeva, dopo fatti accendere i fuochi di riscaldo, ben secondato dallo Stato maggiore dell'Esercito, alla cui testa ammiravasi il colonnello commendatore D. Gaetano Garofalo; e la ritirata eseguivasi con imponente silenzio e contegno, preceduta dal parco, equipaggi e pochi feriti: barricavasi da ultimo porta Romana chiudendosene il rastello di ferro. Il retroguardo era agli ordini dell'intrepido ed accorto generale Lanza il quale in minaccevole comportamento le disposizioni tutte prendeva contro ogni scaltrito movimento offensivo, comunque convinto dello scoramento degli avversarî, che non ebber fidanza di tentarne veruno.

Al nuovo giorno del 20 l'Esercito Regio era in buona disposizione accampato a Torretreponti, e così proseguiva il suo movimento retrogrado, che aveva termine nelle frontiere del Regno, ove rientrava in bell' ordine la notte del 21 al 22 di Maggio stesso.

L' avanzo dell' Esercito rivoltoso, non inquietato la notte del 19 al 20, cura si dava l' indomani al far del giorno di riconoscersi e riunirsi; ma era già di molto ridotto. La intelligenza della prudente determinazione presa dal Real nostro Capitano, l' estinzione de' fuochi sulle posizioni da noi lasciate, ed il silenzio faceangli giudicare probabile la nostra ritirata. Cauto spingea scoverte e riconoscenze, e fatto certo di tanto s' impossessava a giorno molto inoltrato della dominante posizione dei cappuccini, e poscia della città, ove rifinito di numero com' era proclamava la vittoria.

Poca fu la perdita de' Napoletani, se valutar non si voglia dal merito di chi vi lasciò gloriosamente la vita. Il 2.° battaglione de' cacciatori di linea, ch' ebbe a sostenere dal mattino maggior conflitto, soffriva di gran lunga più di ogni altro corpo, e non vi ebbe che trenta feriti di truppa coll' alfiere D. Pietro Bonocore raccolti all' ambulanza, e la perdita di altri trentadue individui di truppa, fra morti, feriti rimasti sul campo, e sette prigionieri, che, azzardosi, spinti di molto si trovavano dalle ali de' cordoni nell' intraprendersi dalla colonna di riconoscenza la ritirata; oltre poche altre lievi offese riportate da uffiziali e soldati che conservarono impavidi il proprio posto: tutti gli altri corpi che presero parte all'azione non vi ebbero che perdite di qualcheduno. Al Real Ministero non può mancarne lo specchio esatto in compruova di tal vero.

Grave perdita vi pativa però l' avversario, checchè se ne decanti nel bullettino fatto redigere dal generale in capo Roselli in Velletri. Per due giorni raccoglieansi cadaveri: riempitesene sepolture e magazzini se ne ince-

neriva immenso numero: la sua perdita in quella fazione facevasi ascendere a non meno che duemila! Lo stesso Garibaldi vi riportava lieve ferita di fucile in una mano.

Se dopo un animato fatto d'armi la vittoria sta nel respingere con perdita e nel disordinare il nemico, rimanendo padrone del campo e libero nell'azione, siasi qualsivoglia il proponimento del Capitano per consiglio strategico o per politica di stato, facil diviene il giudizio sull'azione di Velletri combattuta il 19 di Maggio 1849, ove le truppe di Napoli ed i chiari generali, gareggiando coi fratelli d'armi che riducevano in Calabria ed in Sicilia sotto insigni condottieri la opprimente demagagia, richiamavano in quei campi la rinomanza degli avi loro, a tutela dell'ordine sociale, della Santa Religione e del SOMMO GERARCA; e sul Memorando Bisavolo risplendeva FERDINANDO II.

Giosuè Ritucci - Colonnello.

L'ASSEDIO DI ROMA

seguito nel giugno 1849

ESPOSTO E CORREDATO

DI DUE TAVOLE IN RAME

DAL CAV.

P, CONTE DE-CUPPIS

GIA' UFFIZIALE NELL'IMP. E REG. ARMATA AUSTRIACA
MEMBRO DI VARIE ACCAD. DI SCIENZE
DI FRANCIA E D'ITALIA
EC. EC. EC.

ESTRATTO DALL'ALBUM
Distribuzione 31. 32.
Anno XVI.

ROMA
TIPOGRAFIA DELLE BELLE ARTI
1849.

ALL'ILLUSTRE

SIGNORE DE RAYNEVAL

AMBASCIATORE DELLA REPUBBLICA FRANCESE

PRESSO

SUA MAESTA' IL RE DELLE DUE SICILIE

QUESTA BREVE ESPOSIZIONE DELL'ASSEDIO DI ROMA

CON CUI LE INVITTE ARMI DI FRANCIA

ABBATTENDO L' IMPERIO DELL' ANARCHIA

AL PRINCIPE DE'CATTOLICI

IL RAPITO SEGGIO

GLORIOSAMENTE RICUPERAVANO

IL CAV. POMPILIO CONTE DE-CUPPIS

IN ATTESTATO DI ALTISSIMA STIMA E GRATISSIMO ANIMO

RIVERENTEMENTE

OFFRE E CONSACRA

CAPO I.

Prolegomeno.

Non appena cessarono le ostilità che un numeroso stuolo di artisti di ogni genere si recarono sul luogo delle operazioni militari onde ritrarre le vedute prospettiche dei varii edifizi che l'azione del cannone aveva più bizzarramente sconquassato. — In breve d'ora si videro esposti presso i principali fondaci di belle arti in Roma buon numero di disegni, i quali con molta somiglianza al vero rappresentano ora i ruderi di un casino, ora un bastione aperto in breccia, ora una batteria sfascellata.

Se l' unione di queste grafiche espressioni è per vero dire sufficiente per fornire un *Poliorama pittoresco*, un *Souvenir*, de'guasti cagionati, dalla guerra d' assedio testè combattuta , ai varii edifizi del suburbio di Roma; è però poco o nulla per dare una esatta cognizione delle azioni guerresche dell'assedio medesimo, come delle sue differenti fasi, e della cronologica successione con cui le opere militari si eseguirono.

Per conseguire un tale scopo era d'uopo produrre la relativa topografia corredata di una sommaria relazione degli avvenimenti successivi di essa guerra. Allora i disegni prospettivi sopra citati, per l'intimo rapporto che hanno colla topografia stessa, acquistarebbero, a questa uniti, quell'interesse che da se soli non ponno e non potranno giammai ottenere.

Per fornire ad un intelligente amico, col quale di lontano corrispondevo, tutte le notizie di questa guerra nel modo il più esatto, pensai di stabilire un'osservatorio sur'un'altura dalla quale dominare si po-

tesse nel miglior modo possibile lo scacchiere delle operazioni, laddove col soccorso di ottimi strumenti potere con soddisfacente precisione osservare le mosse e le posizioni delle armate. E così potei con soddisfazione inviare all'amico un metodico ragguaglio dell'andamento giornaliero della guerra corredato degl'opportuni diagrammi.

Finita la guerra ho potuto rettificare sul luogo stesso un lavoro che io riguardava soltanto abbozzato, e che per le condizioni già esposte doveva ritenere in se stesso parecchie imperfezioni. Non pertanto prima che altri ne faccia di pubblica ragione giornale e mappa officialmente redatti, servirà, io spero, quantunque ritenga non scevro di tutte imperfezioni, a cuoprire una temporaria lacuna, prestando intanto all' indulgente lettore un mezzo per seguire il contorno profilare di questa guerra.

Per la qualcosa non essendo per ora comparsa al pubblico nessuna operetta a tale scopo diretta mi pregio offerire all'egregio amico mio cav. Giovanni De Angelis un sunto di tale lavoro, riguardante puramente la *scienza militare*, onde se ne possa valere per l'accreditato suo giornale, *l'Album*; cerziorando sì lui che i cortesi e sagaci lettori di esso, essere la seguente sommaria esposizione un estratto in tutto fedele al suo tipo principale che in triplice originale fu da me agli EMI e RMI COMMISSARII DI STATO umiliato : i quali poi nel modo il più lusinghiero per me, seppero sì benignamente accogliere.

CAPO II.

Scacchiere d'operazione - Scelta del punto di attacco - Disposizione dell'armata francese, e sua fronte d'operazione - Diagramma del quartiere generale - Posizione de' soldati di Roma nella loro linea difensiva.

L' assedio di Roma formando il tema circoscritto di questo mio ragionamento, mi dispensa dal farvi

precedere la descrizione del teatro della guerra. — Per la qual cosa mi restringo in questo rapido abbozzo a dare soltanto un brevissimo cenno del solo scacchiere d'operazione affinchè la conoscenza de'militari avvenimenti riesca più facile all'intelligenza de' cortesi lettori.

Roma è posta a cavaliere del Tevere dal quale è divisa nel senso nord-sud in due parti disuguali. La parte orientale, cioè la maggiore, è recinta di mura aureliane , e contiene entro di sè alquanti colli di non grande rilevanza. La parte occidentale, che comprende la città Leonina ed il Trastevere, è assai meno estesa dell'altra; ma è piu di essa considerevole, dal lato militare , per essere cinta di mura bastionate di costruzione alquanto posteriore a quelle della incinta orientale (1). Queste, per un tratto di circa tre quinti della loro totale estensione, serpeggiano il dorso del Giannicolo a piedi 322 al disopra del liv. del mare, e di piedi 149 al di sopra del Capitolino: — l'estenzione totale dell'intero recinto di Roma, è di circa le 16 miglia italiane da 60 al grado.

Dal lato orientale la città non è esteriormente dominata da veruna collina , ma dal lato occidentale un sistema di colli che s'incatenano scambievolmente, fiancheggia la destra sponda del Tevere pel tratto di circa 15 miglia dall'*Acqua Traversa* fino alla *casetta Mattei*. Esse colline sono il Monte Mario, il Vaticano, il Giannicolo, il Monte Verde, ed i colli di s. Passera. Il primo di questi colli domina la parte Nord-ovest di Roma ov'è sito il Forte s. Angelo, il Ponte Milvio, e le due strade che a destra e a sinistra lunghesso fiume mettono l'una a Porta Angelica, l'altra a Porta del Popolo. Esternamente al recinto di Urbano VIII all'ovest dirimpetto alla Porta di s. Pancrazio alla distanza di 490 metri, è posto in terreno maggiormente elevato il tanto celebrato

(1) *Il recinto Giannicolense fu per ordine di Urbano VIII eseguito da Marc'Antonio De Rossi* 1643.

Casino detto de' quattro venti appartenente alla villa Corsini, il quale per essere stato da francesi scelto per *pivöt d'operations*, e per l'accanita zuffa che ne precesse l'acquisto, si è fatto oggetto di maggior rinomanza: ed è là ove il curioso visitatore dirigge a preferenza di altri luoghi i suoi passi. Così scorrendo coll'occhio la fig. 1, si osserveranno disposto lungo il dorso di questo elevato terreno le altre ville, o casini, con le analoghe indicazioni, per cui mi dispenso dal farne particolare menzione.

L'arte militare insegna che una piazza si deve attaccare in quella parte ove presenta una fronte più saliente, perchè essendo meno fiancheggiata dalle altre fronti, espone gli assedianti ad una minore concentrazione di fuochi. Conseguentemente a questa massima, Roma fu attaccata dalla parte del Gianicolo; e contro il suo maggiore saliente furono dirette le batterie di breccia, le quali produssero il loro effetto nella faccia destra del 6 bastione, nella sinistra del bastione 7, e nella cortina che i suddetti bastioni congiunge.

Il saliente del Vaticano, che trovasi dietro la chiesa di s. Pietro avrebbe presentato gli stessi vantaggi, ma avrebbe esposto a sicura rovina quella magnifica chiesa metropolitana del mondo cristiano ed il più gran tempio che gli uomini hanno insino ad ora innalzato al culto Divino. Sarebbe stato esposto alla medesima sorte il palazzo Vaticano, ove sono contenuti i principali capi d'opera delle arti greche e cristiane. L'estremità del Giannicolo era dunque il miglior punto d'attacco a scegliersi dietro le considerazioni che si dovevano avere in vista per l'assedio di una città eccezionale come la città di Roma.

L'armata francese capitanata dal generale Oudinot occupava le alture, che alla diritta del Tevere dominano la parte occidentale di Roma, ed estendeva dal nord al sud l'intera sua linea sino alla pianura posta alla riva sinistra di esso fiume; cioè da Monte Mario alla basilica di s. Paolo. — In quest' ordine

semicircolare avente la sua fronte d' operazione rivolta verso il punto obbiettivo e le linee di attacco dirette concentricamente , si trovava disposta come segue. — Il centro, le riserve e tutt'altro a Monte Verde, la diritta a s. Paolo e la sinistra a Monte Mario. Nella fig. 1 con segni convenzionali sono indicate le suddette posizioni; perciò in A si trova l'*ala sinistra*, in C il centro, ed in B l'*ala destra*. La banderuola ne'piccoli quadrati indica il fronte , AA la posizione di Acqua Traversa ove la suddetta ala sinistra campava innanzi l'occupazione di Villa Mellini a Monte Mario, ed AAA la posizione che prese dopo cominciate le ostilità lasciando un presidio al Monte Mario suddetto.

Il quartiere generale dell'armata era posto a Villa Santucci ove accampava il nerbo principale di essa occupando le circostanti adiacenze. Ivi erano site le ambulanze, i depositi, i forni, il parco delle atiglierie ed altri materiali guerreschi : come si trova notato nella fig. 1. —

Dalla Villa Santucci, atteso la sua posizione elevata, si dominava non solo le posizioni delle due ale dell'armata, ma si vedevano eziandio tutti gli altri punti indicati nella fig. 2, i cui raggi visuali , che partendo da un comune centro , cioè dal quartiere generale, e vanno a colpire un dato oggetto , sono tracciati con linee rette. In basso della stessa figura è posta una scala onde misurare col compasso le distanze suddette. Tale vantaggiosa posizione offriva al generale in Capo il mezzo di potere comunicare, volendo, telegraficamente colle due *ale*, come di osservare l'andamento delle operazioni.

Il presente diagramma non ha d'uopo di ulteriori spiegazioni, giacchè una semplice ispezione di seste è sufficiente per conoscere le distanze ed i rapporti di tutti i punti ivi notati. Nondimeno per maggiore utilità del lettore aggiungiamo la seguente rassegna comparativa delle livellazioni delle batterie romane di Testaccio e dell'Aventino , con quella francese *b* di Merluzzetto diretta lor contro.

Elevazione al dissopra del livello del mare in piedi parigini.

Batteria di Testaccio — piedi 150
Batteria dell'Aventino — piedi 160
Batteria di Merluzzetto *b* — pied. 322

Dal che risulta che la batteria posta nella vigna di Merluzzetto *b* sul Monte Verde superava di 172 piedi quella di Testaccio e di piedi 162 l'altra dell' Aventino. Inoltre alla suddetta batteria *b* i francesi ne avevano collocata un'altra sulle alture di s. Paolo dicontro questo lato di Roma.

I repubblicani romani erano dal canto loro parati a difesa sul recinto dell'eterna città che avevano a tale scopo guarnito di parapetti, di batterie e di varie opere di trinciera. Oltre a ciò formavano una prima linea di difesa all' esterno della città munita anch'essa di qualche opera di trinciera; però alquanto imperfettamente ma che antiguardava i punti che il nemico accennava di volere attaccare. Quindi fuori di Porta s. Pancrazio e del Popolo erano fatti i migliori preparativi. - La circonferenza del recinto di Roma essendo immensa, lo stabilire una linea esteriore difensiva non è cosa tanto agevole quanto da taluno si pensa. Vi si rimarcarono perciò varie e varie omissioni fra le quali non potrò tacere quella di non avere guarnito Monte Mario, daddove colla grossa artiglieria si può danneggiare la sottostante Roma. Il casino de'*quattro venti* atteso la sua posizione e la sua robustezza poteva essere ridotto a fortino. Basta avere una leggiera conoscienza di arte militare, per conoscere l'importanza di questo elemento, ed i vantaggi che offriva. Anzichè munire di opere di difesa que'luoghi che la natura stessa indicava, si è preferito invece di demolire senza scopo nel suburbio di Roma ville, casini e vigne, e precisamente là ove meno si temeva un attacco. - Ma perchè? ... Non voglio conoscerlo. - Basta.

Denunzia dell'Armistizio. Cominciamento delle ostilità. Loro proseguimento. Resa di Roma.

Il campo francese di Acqua Traversa era già stato levato e stanziava a Villa Mellini sul Monte Mario, quando il generale in capo denunziava il dì 1 di giugno al governo di Roma la cessazione dell'armistizio e il prossimo cominciamento delle ostilità (1).

Il giorno tre di buon mattino, cioè circa le ore 3½ antimeridiane, un distaccamento francese composto del 33 di linea con due compagnie di cacciatori a piedi ed una compagnia del genio fu spinto ad una ricognizione a Villa Pamfili allo scopo di collocarvi un qualche pezzo di artiglieria : ma ivi erano trincerati i romani, i quali appena s'accorsero dell'approssimarsi di quella colonna cominciarono un vivo fuoco di moschetteria ed anche di cannone. — Quel fuoco in breve tempo si estese in tutta quella prima linea esteriore, e prese un carattere orribilmente maestoso : ed eccone il come. — I tiragliori di Melara furono i primi ad attaccare i francesi, i quali in virtù di ben dirette manovre riuscirono ad impadronirsi di Villa Pamfili facendo loro 213 prigionieri.

Scacciati i repubblicani da questa villa, i francesi si spinsero ad attaccare il casino così detto de' *Quattro Venti* posto a cavaliere di tutta la linea rimpetto alla porta di s. Pancrazio. Ivi la mischia divenne orribilmente ostinata. Quella importantissima posizione fu presa e ripresa per ben tre volte rimanendo in fine in potere de'francesi. — Sbigottiti i soldati di Mazzini dal vigor dell'attacco desistettero dal riten-

(1) *Questa posizione è stata occupata, a partire dal* 30 *maggio alle* 11 *ore di sera da uno squadrone di cacciatori a cavallo , una compagnia di cacciatori a piedi, il* 13 *leggiero, il* 13 *di linea, una batteria d'artiglieria del* 5 *reggimento, ed una sezione del genio.*

tare un ulteriore assalto e si ritirarono in mal'ordine restando coperto di cadaveri non solo il suolo di quella villa, ma eziandio quello de'circostanti campi, ove tutt'ora è orrendo il vedere il suolo impastato di reliquie umane. — Presa questa posizione mossero ad attaccare l'attigua chiesa e convento di s. Pancrazio, ove dopo due ore circa di combattimento ne discacciarono i difensori. — Contemporaneamente a questa fazione altra colonna francese composta del 16 leggiero, del 20 e del 23 di linea sostenuta da cacciatori a piedi, malgrado una grandine di palle e di mitraglia riuscirono ad occupare i casini di Villa Corsini, e di Villa Valentini. — Il fuoco che in breve tempo si era esteso su tutta la linea durò per ben 14 ore; e cessò al sopraggiungere della notte : ma di tempo in tempo non mancò nè la fucilata nè la connonata. — Col finire di quella giornata i francesi rimasero padroni di tutti i punti della suddetta linea esteriore, meno del casino detto il Vascello che rimase a romani. — Gravi, anzi gravissime furono le perdite di questi; e se si deve stare a quanto ne dissero uffiziali e soldati delle diverse armi, si può stabilire a quanto segue : cioè che di quei di Melara n'erano rimasti ben pochi, di Manara una metà fuori di combattimento e di quei di Garibaldi oltre un terzo. Molti uffiziali superiori e molti uffiziali subalterni furono morti o feriti, o prigionieri. Sicchè riassumendo le cifre la perdita totale de' romani in questo campo oltrepassa i 1250 uomini, e buon numero di cavalli uccisi o feriti. — Lasciamo intanto i campi di s. Pancrazio e portiamoci a quelli fuori di porta del Popolo.

Mentre così si combatteva a s. Pancrazio dall'ala sinistra dell'armata francese accampata sul Monte Mario discendevano il 13 leggiero ed il 13 di linea dirigendosi al Ponte Milvio, volgarmente detto Ponte Molle. — Ivi erano parati a difesa il battaglione *universitario*, il reggimento *unione*, la linea, i carabinieri, ed una batteria svizzera. Attaccato il fuoco

proteggevano la colonna francese tre cannoni uno alla vetta del Monte Mario postato all' *est* nella passeggiata de'cipressi, e due altri piazzati nella gola di due colline, che guardano direttamente il ponte Milvio. — Vedi nella fig. 1 *a* e *b*. Il colpo di mano riuscì a meraviglia ai francesi, i quali s'impadronirono del ponte, vi si fortificarono mirabilmente, e spinsero il loro avanti-guardo sino a Papa Giulio (Vedi la sud. fig. 1.). Anche qui le perdite de'romani furono significanti, ma di gran lunga minori comparativamente a quelle toccate loro a s. Pancrazio. — Ciò che più rimarcasi in questo fatto d'arme si è l' essere stati posti fuori di servizio alcuni cannoni ed un obice, i quali, sconquassati per bene, si videro ricondurre in Roma circa le ore ventitrè; — mentre una parte di quei militi dopo avere perduto il punto principale della linea alla loro difesa assegnata, si ritraeva entro le mura di Roma , l' altra, forse la maggiore , metteva campo alla Villa Borghese sotto la protezione de'cannoni postati sul Pincio.

Il dì seguente - 4 - dalla parte de'ribelli il tuonar del cannone fu continuato; ma dalla parte de'francesi fu assai rado; e solo a mezzo giorno la loro cannonata cominciò ad essere terribile. — Il giorno 5 ad eccezione di una qualche scaramuccia , ed il tuono del cannone nulla vi fu di rimarchevole.

I francesi facevano una guerra eccezionale, mentre non si trattava di battere Roma, ma di liberarla e ridonarla illesa al suo legittimo Sovrano. — Il problema, qualora si voleva evitare un massacro, era di una difficile soluzione : esigeva perciò sagacia, circospezione e freddezza d'animo per quanta mai dir si possa. Per la qual cosa il generale Oudinot stabilì di attaccare la piazza con quel sistema di opere di assedio il cui progressivo metodico andamento nulla può arrestare; e mentre rende all'assediante perdite insignificanti, travaglia continuamente il nemico e ne diminuisce poco a poco i suoi mezzi di difesa. Indi per quell' inevitabile progresso che hanno le opere

di assedio salire sui bastioni; ed una volta padroni delle posizioni elevate poste dietro di essi, daddove si domina la sottostante Roma, il problema era perfettamente risoluto. — E così fu.

Conseguentemente adunque al piano stabilito, subito dopo la fazione del giorno 3, i francesi posero mano alle opere di assedio e piazzarono nella vigna di Merluzzetto le due prime batterie *a* e *b* onde proteggere i loro lavori. — La batteria *a* composta di un pezzo da 48, uno da 36, ed un grosso obice battevano a fior di terra il bastione 6, ove i difensori di Roma avevano collocato due pezzi. — L'altra batteria *b* composta di quattro pezzi di grosso calibrio fu piazzata ad angolo retto della prima sulla cresta orientale della collina, e batteva le batterie romane poste alla sommità di Testaccio, dell'Aventino a s. Alessio, e sul bastione a destra di porta Portese. In fra il dì 4 e 5 giugno esse batterie erano compiute; ed aperto il fuoco in poco d'ora la batteria *a* fece tacere quella nemica posta sul bastione 6, e quel fuoco fu sì bene diretto, che io stesso dall'osservatorio notai che circa le ore 10 antimeridiane non solo la batteria del detto bastione era stata abbandonata, ma eziandio nel 7 bastione non v'era più anima nata; e nell'8, ov'era stato sboccato un cannone di ferro ed uccisi anche lì vari soldati ed uffiziali d'artiglieria v'era confusione, disordine ed abbandono. — Tale adunque si fù l'esordio della batteria *a* che non potea essere percossa atteso la sua meravigliosa posizione che metteala al coperto da qualunque offesa. — E non dissimile da questa furono i successi dell' altra *b* riguardo a Testaccio e Sant' Alessio. Essa fiancheggiava mirabilmente la linea di operazione, ed entrambe corrispondevano meravigliosamente allo scopo a cui erano dirette. — Così procedendo coll'avvanzare della trincera venivano collocate le altre batterie secondo l'ordine assegnato nella fig. 3; le quali aprirono il loro fuoco, ed operarono l' apertura delle breccie nei bastioni contro i quali erano appostate.

Le perdute posizioni formavano intanto il punto di mira degli assediati. - Ivi dirigevano tutti i loro sforzi nelle continue sortite che spesso facevano, ma sgraziate tutte riuscivano (1). Quella tentata il mattino del dì 12 a ore 6 e mezza, in cui, operato un attacco alla villa Corsini, si ripiegarono diriggendosi ad abbordare la trincera ed azzardare un colpo di mano sulla batteria *d* fu talmente micidiale che, poco dopo dovettero i francesi accordare loro una tregua di 6 ore, onde potere dar opera a seppellire il significante numero di morti di cui avevano coperto il suolo.

Qualche giorno appresso per quell' inevitabile progresso che hanno le opere d'assedio, i francesi erano già perveuuti a contatto delle mura, ed avevano preparato le batterie per collocarsi sul coronamento de' bastioni dietro le breccie. Il giorno 20 un drappello di 25 carabinieri del 22 leggiero, un aiutante maggiore ed il tenente colonnello di detto reggimento, si spinse in riconoscenza fino sotto le mura di Porta s. Paolo; ove giunti, alcune scariche a mitraglia, che non apportò loro niun male, lanciate dalle batterie di Testaccio e dell' Aventino gli obbligò a ritratta. — Tutto era pronto, nè altro mancava fuorchè l'ordine dell'assalto.

Vicino alla breccia su cui intendevano montare i francesi , fra il 5 e il 6 bastione è posto il casino Barberini, il quale presentava immensi vantaggi ove venisse fatto di occuparlo. Difatti nella notte del 21 al 22 dopo un attacco praticato contro il bastione 6 e 7 che erano presi di mira furono pure attaccati altri punti onde mascherare l'attacco, e dopo lo scambio di alquante fucilate gli assalitori spiegati in piccoli drappelli penetravano entro le mura, circondavano il detto casino, vi facevano 112 prigioni, vi si

(1) *Nella sortita del* 6 *giugno un battaglione di* 800 *uomini*, 775 *restarono sul campo; e i soli* 25 *rimasti illesi caddero prigionieri.*

stabilivano, e nell'istante medesimo ponevano mano alla costruzione di un opera di trincera onde guarentire le preparate batterie, come qui appresso dimostriamo.

Notte del 21 al 22 giugno. — ***Primo assalto.***

La posizione delle truppe francesi alla data del 20 giugno, vigilia del primo assalto, era la seguente:

La trincera appoggiandosi a sinistra a villa Corsini rimpetto a s. Pancrazio, si sviluppava paralellamente ai rampari per un'estensione di 1000 a 1500 metri fino al di là del saliente del Gianicolo, la diritta si ripiegava verso il Tevere ad una certa distanza dalla porta Portese che trovasi presso la riva di esso fiume. La trincera aperta a 300 metri è stata spinta in avanti fino agli 80, e poco più oltre, per collocarvi le batterie di breccia *e, f, g, i. Vedi la fig.* 3. —

Le truppe erano disposte a scaloni dietro la trincera a mezzo tiro del cannone della piazza, coperte dall'eminenza del suolo. Alla villa s. Carlo era il quartier generale del generale Vaillant commandante del genio co'depositi di trincera, 3 compagnie di cannonieri, e 3 compagnie di zappatori del Genio.

Il quartiere generale a villa Santucci; il quale restava ora dietro l'estrema sinistra del centro d'operazione.

Il generale Regnauld de Saint-Jean-D'Angely aveva il suo quartier generale a villa Pamfili colle riserve ed il nerbo della sua divisione a s. Pancrazio ed a villa Corsini (quattro venti) ov' era posta una forte batteria per controbattere i bastioni 8 e 9 situati di contro.

L'estrema sinistra, come si è detto in principio, era postata sul Monte Mario, ed aveva occupato il ponte Molle. — La divisione Gueswiller e la brigata Souvan in seguito dei vantaggi portati il 14, 15 e 16 si era estesa sulle alture de' Parioli fino a villa Borghese.

L'estrema diritta comunicava col centro d'operazione per mezzo di un ponte di barche costrutto all'altura della basilica di s. Paolo sulla riva sinistra del Tevere. Questo era guardato da una testa di ponte con fossati, spianata e palizzata armata di due pezzi da 36. Un battaglione occupava quest'opera. — La brigata Levaillant accampava sopra una altura in addietro del ponte. La chiesa e convento di s. Paolo era guarnita da un mezzo battaglione. Sopra un'altura in avanti la suddetta chiesa eravi una batteria di 2 pezzi da 30 diretti contro la porta di detto nome. — Questa posizione fu occupata il giorno 3 giugno. Vedi fig. 1.

Il 21 alle ore 3 dopo mezzo giorno il general del genio Vaillant, e il generale d'artiglieria Thiry fecero conoscere al generale in capo che le breccie aperte nelle due faccie interne de'bastioni 6 e 7, e nella cortina che li congiunge sarebbero rese praticabili la stessa sera.

In seguito di questo rapporto l'ordine dell'assalto vien dato colle seguenti disposizioni.

Alle ore 9½ di sera una compagnia di granattieri ed una di volteggiatori del 32, 36, e 53 di linea formano tre colonne d'attacco sotto gli ordini de'capi di battaglioni De-Càppe, Dantin e Saint-Marie. Inoltre una riserva formata di 2 compagnie scelte del 22 legg. 66 e 68 di linea al comando del capo di battaglione De Tourville erano riunite dietro le batterie di breccia *e*, *f*, *g* sotto gli ordini superiori del tenente colonnello Tarbouviech, del 36 di linea. Trenta zappatori del Genio erano attaccati a ciascuna colonna di assalto. Trecento lavoratori presi nelle compagnie del 16 e 25 legg. erano raccolti alla stess'ora ne'fossati di comunicazione dietro le batterie.

Queste truppe erano appoggiate da due battaglioni della guardia delle trincere. — Tutti gli altri corpi della divisione Rostolan erano disposte in massa sul monte Verde; e i reggimenti sotto gli ordini del generale Regnauld-de Saint-Jean-d'Angely erano sotto

le armi a villa Pamfili e Corsini. — Prese le disposizioni suddette le batterie di breccia fanno a 10 ore un'ultima scarica a mitraglia; ed il colonnello Niel, ora generale, capo dello stato maggiore del Genio, slancia le colonne all' assalto. — Desse montano le breccie loro assegnate. — Le colonne sono ricevute con una scarica generale a cui non danno risposta, ed opponendo in vece una vigorosa carica alla baionetta, guadagnano terreno in avanti e sormontano ogni ostacolo. — Il restante della notte è impiegato in lavorazioni. — Il mattino a 5 ore il coronamento del fronte d'attacco è del tutto terminato, ed i saliti si trovano perfettamente al coperto.

Per moltiplicare le probabilità favorevoli del suddetto assalto, dividendo le forze che potevano essere opposte alle colonne assalienti, erano state ordinate due diversioni; una al Nord della città dal ponte Milvio fino alla villa Borghese, l'altra al sud verso porta s. Paolo.

La prima di queste colonne mobili agli ordini del gen. Gueswiller era composta di una sessione di cacciatori a piedi, 3 battaglioni d'infanteria, cinquanta cacciatori a cavallo e quattro pezzi d'artiglieria. Questa colonna ha percorso i controforti che bordeggiano la riva sinistra del Tevere superiore respingendo i diversi posti che il nemico teneva in questi punti. Ella fu diretta fin presso la porta del Popolo, onde far credere che il generale aveva l'idea di volere penetrare per questa parte nella città. — Qualche prigioniero fu fatto in questa dimostrazione.

La seconda di queste colonne mobili operava la sua diversione alla parte opposta, cioè sulla riva sinistra del Tevere fra le porte di s. Paolo e di s. Sebastiano : ed eccone il come.

Alle ore 8 di sera un battaglione del 22 leggiero, uno squadrone di cacciatori a cavallo, e quattro pezzi da campagna sotto gli ordini del tenente-colonnello Espinasse del 22 legg. passarono il ponte di barche spingendosi verso la porta di s. Paolo.

Mentre questa colonna prendeva posizione dietro una siepe ed osservava a rovescio il monte Testaccio, i due pezzi da 30 piazzati sull'altura avanti la basilica di s. Paolo fecero fuoco direttamente contro la porta di questo nome. Alle ore 9 circa i quattro pezzi di campagna già posti in batteria aprirono il loro fuoco sopra Testaccio, ed ottenuto lo scopo a cui erano diretti, ripiegarono sotto la protezione del 22 legg. Il suddetto battaglione si portò poi verso la porta s. Sebastiano, ove impegnò il suo fuoco contro i rampari, e mostrò di volere operare una scalata.

La piazza che in fino ad ora aveva guardato un perfetto silenzio si accese tutt'a un tratto. — Essa aveva riserbato i suoi sforzi per respingere una scalata che aveva creduto reale. Per la qual cosa, senza riflettere più oltre, i difensori di Roma si erano condotti in folla su quella parte della città, per essi creduta sommamente minacciata, e si appostarono da porta san Paolo sino all' altra di s. Sebastiano; lasciando per conseguenza senza della necessaria difesa il veritiero punto d'attacco, cioè le breccie del 6 e 7 bastione al saliente del Giannicolo.

Conseguito lo scopo di questa dimostrazione diversiva, la colonna rientrò nel suo campo alle ore due del mattino.

La mezza notte era di poco trascorsa. La celerità colla quale i francesi esaurirono questa difficilissima operazione mostra ben chiaramente il loro saper fare, ed insegna come si conduca un'armata. Il contegno per essi tenuto, la prigionia, in cui caddero i soldati della repubblica di Mazzini, e il silenzio che regnò subito dopo in ogni parte, fè credere ai capi che vegliavano alla difesa dell'*eterna città*, che i francesi dopo quella fazione ritirati si fossero ne'loro trincieramenti. — Veniva il giorno, e ne disvelava la verità.

Il triumvirato che non temeva, o *mostrava di non temere*, nè attacco, nè occupazione della breccia, dovè persuadersi che il fatto tutt'altramente additava. Cosicchè con un ampolloso indirizzo annunciava al

popolo l'avvenimento con le seguenti frasi.— « *Il nemico approfittando dell'oscurità della notte osò qual traditore penetrare sulla breccia* ec. » — Poi sclamava: — « *Sorga Roma, sorga il popolo nella sua onnipotenza, e lo sperda. Chiudano la breccia i suoi cadaveri! Chi tocca come nemico il sacro suolo di Roma è MALADETTO DA DIO.* — » Poco appresso altro indirizzo del Cernuschi col quale pretendeva togliere al popolo quei presagi che la conoscenza del fatto gl'infondeva nell'animo, così si esprimeva. — « Garibaldi *fra poco farà una sortita da disperato* — »: e queste frasi anzichè velare mostravano per eccellenza qual fosse lo stato veritiero delle sorti della guerra. - Questo prova che la mente dell' uomo in certi casi può abberrarsi, e ciò basti. - Tutto si compie per volere di DIO.

In seguito di questo avvenimento fu suonata la campana a *stormo*, fu fatta battere dai tamburri la *generale* per chiamare i cittadini in massa onde accorrere alla difesa; ma questo appello poco frutto cavò. - Il triumvirato veduto qual conto poteva fare sul popolo e sulla guardia civica diede un proclama poco prima del mezzo-giorno nel quale pareva, che tutti, perfino le donne ed i bambini, stassero in moto per precipitarsi a una disperata difesa; il triumvirato perciò gridò: Basta; Basta. - Illudere i lontani è disonesto, - i presenti è stoltezza. . . . Fine però a tali episodi, a tali digressioni, che un legame intimo colle operazioni di guerra mi ha fatto introdurre, e si torni all'argomento.

Se il suono delle campane a stormo non operò sull'animo de'cittadini quell'effetto a cui era diretto, su quello però de'francesi suonò tutt'altramente. Conciossiacchè poco dopo dell' Ave-Maria di quello stesso giorno 22 dalle batterie de'mortari situate sotto gli approcci fra il 6, 7 ed 8 bastione furono lanciate pel tratto di ben molte ore buon numero di bombe e granate, le quali danneggiarono alquanto varii quartieri di Roma e posero gli animi de'cittadini in gra-

ve costernazione: tale, che se nella notte appresso, siccome si presagiva, si fosse dal campo francese rinnovellato il trarre di bombe, il popolo romano si sarebbe scosso dal suo narcotico letargo ed avrebbe costretto i Triumviri alla resa.

I francesi che nel mattino del giorno 22 avevano occupato il ricordato casino, avevano già da quivi all'angolo del bastione condotta una trincera che li riparava da varii punti di offesa, e lasciava ad essi il potere di salire e scendere a piacere la breccia. — I cannoni de'difensori di Roma posti nella così detta batteria de'pini, presso s. Pietro in Montorio, facevano un continuo fuoco onde infastidire i lavori de' francesi suddetti. Non pertanto imperturbabili essi si avanzarono colla loro trinciera sino alla prima linea che era guarnita da quei di Manara e da truppe di linea, li discacciarono, e li confinarono alla seconda linea, estremo ricovero che la configurazione del suolo loro offeriva in ultima difesa: ed era il solo ostacolo questo che rimaneva a francesi di superare per dominare per intero dalle alture del Giannicolo la sottoposta Roma. — La notte del 24 e la giornata del 25 fu impiegata a ultimare la costruzione delle tre batterie entro le breccie notate sulla carta (fig. 3) colle lettere K, L, M, le quali nel giorno appresso aprirono formidabile il loro fuoco.

Intanto che da francesi si compieva siffatto lavoro, i difensori di Roma pure non istavano inoperosi. - Essi avevano fortificata quell' ultima linea con altre batterie: dimodochè nella villa Spada ve n'erano state poste due altre dietro il prolungamento degli avanzi dell'antico muro aureliano, cioè al vascone ed alla montagnola tal quale si osservano nella fig. 3.

Durante questo periodo gli assediati intesero continuamente a disturbare la costruzione delle opere di assedio lanciando sovr'esse non solo buon numero di proiettili ma facendo eziandio di tanto in tanto delle sortite notturne: le quali però rimanevano sen-

za verun effetto, anzi scemavano le fila di quelli ch' escivano per sorprendere i francesi che trovavano sempre parati a riceverli come si conveniva. D' altronde i combattimenti intermedii non furono così frequenti come da taluno si crede ; anzi si ponno restringere soltanto a quelli ch'ebbero effetto ne'giorni 12 a s. Pancrazio, 14 e 15 fuori la porta del Popolo, e precisamente ai così detti Monti Parioli, ed all'altro assai rimarchevole per alcune circostanze che successero nella notte del 26 al 27; il quale si estese all' esterno di Porta Portese sino al bastione 9 rimpetto a Corsini. Il casino del Vascello crollò il dì 20 a ore 5 scpellendo sotto le precipitanti rovine gran numero de'suoi difensori, mentre la più parte di quei che colla fuga camparono da tanta rovina rimasero ciechi o male acconciati.

Questi e non altri furono gli avvenimenti più rimarcabili di tale periodo; a meno che non si voglia fare menzione della ben nota *incamiciata* avvenuta la sera del 17, e della scorreria de'francesi a Tivoli ed a porto d'Anzio ad impossessarsi della Polveriera e dell'arsenale da cui i difensori dell'eterna città traevano ogni sorta di proiettili o provisioni guerresche. Quando ci penso mi vien . . . mi pare impossibile ... nè so trovare il perchè non si munissero tali luoghi d'un forte presidio , onde non concedere al nemico siffatti vantaggi. (Parlo secondo mi detterebbe l'arte militare in un simil caso).Perciò la cavalleria p. e. non poteva combattere sui bastioni; era dessa un inutile peso, anzi un imbarazzo nella città assediata : onde, essendo la sua istituzione quella di combattere all'aperto, perchè non si è destinata ad impedir danni ed a cavar vantaggi ? Perchè non si è fatto ? — Tacciamolo, e torniamo all'argomento.

Il vascello era perduto, ed era altresì da francesi stata piazzata la batteria I che il dì 28 aveva aperta la breccia nel fianco sinistro dell'8 bastione, ov'è situato un altro casino appartenente anch'esso a Barberini; ma che viene da molti distinto dall'altro, deno-

minandolo di *Malvasia.* - La batteria de'quattro venti ch'era forte di quattro pezzi e di due obici (tutti di grosso calibro) aveva danneggiata la Porta s. Pancrazio ed aveva aperta una breccia nel 9 bastione, dimodochè i due baluardi che fiancheggiavano dappresso la suddetta Porta erano già aperti in breccia prossima ad essere praticabile. Le tre batterie poste sul coronamento interno de'bastioni avevano danneggiato le dicontro batterie romane de'Pini, della villa Spada e della Montagnola: e quest'ultima era inoltre bersagliata da quella esterna de'*Quattro Venti,* e da quella posta entro il bastione 6 presso al casino Barberini, dimodochè si trovava a centro del fuoco incrociato di queste due batterie nella direzione di circa i 90° « *Ed era posta come segno a strale.* » - Il casino Savorelli, ov' era il quartiere generale di Garibaldi, era di già crollato a metà - fu perciò abbandonato; - e quello di Villa Spada fortemente danneggiato nel suo lato meridionale. L' edificio di san Pietro in Montorio era pure nella sua parte posteriore oltremodo sconquassato. - L' armata di molto decimata per morti, feriti, prigionieri ed anche fugiaschi. - I migliori uffiziali morti o feriti. - Le artiglierie non poco danneggiate, ed ormai prive de'necessari serventi, dimodochè lo sfiduciamento aveva invaso e uffiziali e soldati. Se ciò sia il vero, lo attesti la lettera con cui Garibaldi s'indirizzava al ministro della guerra. — Eccola — « Le migliori posizioni so-
» no perdute. — Le munizioni, pressocchè esaurite.
» — Non ho quasi più artiglieri. — Chiedo istru-
» zioni. —

» Dal quartiere generale il mattino del 27 giugno.

Al cadere del giorno 28 le breccie dell'8 e 9 bastione che fiancheggiano la porta s. Pancrazio erano di già aperte, e pressochè praticabili, onde tutto accennava ad un imminente attacco decisivo.

La sera del seguente giorno in cui si solennizzava in Roma la festa del Principe degli Apostoli fu all' innaspettata di tutti i romani improvvisamente fatta

eseguire la illuminazione della cuppola di s. Pietro; la quale, atteso la mestizia in cui si trovavano per la stretta di assedio, non fu osservata che di lontano, e da pochissimi ancora.

Mentre così marciavano le cose entro l' assediata Roma, al di fuori nel campo Francese si concertava l' attacco decisivo.

Secondo ed ultimo assalto (29 *al* 30 *Giugno*).

Nel giorno 29 la breccia era divenuta praticabile e permetteva di potersi impadronire del bastione VIII, dalla cui occupazione dipendeva l'acquisto della porta s. Pancrazio e l'intera padronanza di tutto il Gianicolo.

Conseguentemente a ciò, prese le disposizioni necessarie, l' ordine dell' assalto viene immediatamente dato, e quattro colonne di tre compagnie scelte ciascuna sono designate a quest'effetto.

La prima è composta di una compagnia scelta dei reggimenti 22 leggero , 32 e 53 di linea, sotto gli ordini del comandante Lafebure, del 53. Dessa deve montare sulla breccia dell'8 bastione suddetto. Questa colonna è seguita da una compagnia scelta del 17, 20 e 23 di linea. Gli uomini che la compongono portando ciascuno un gabbione, una pala ed un sacchetto, devono immediatamente travagliare a fare nn alloggiamento nel bastione. Queste due colonne sono sostenute da una riserva composta anch'essa di tre compagnie scelte prese nei reggimenti 36, 66 e 68 di linea, agli ordini del comandante Lerouxeau, del 68.

La quarta colonna è formata di altre tre compagnie scelte dei tre battaglioni di guardia della trincera (22 leggero, 32 e 53 di linea). Il capo battaglione La Forest, del 22 leggero ne ha il comando. Questa colonna deve slanciarsi dal coronamento della breccia del VII. bastione, togliere i trinceramenti nemici, ed attaccando l'VIII bastione per la gola, favorire lo sbocco della colonna d'assalto.

Trenta zappatori del genio sono attaccati a ciascuna delle quattro colonne d' attacco, di riserva, e di lavoratori. Elleno sono poste sotto il comando superiore del Ten. Colonnello Espinasse, del 22 leggero.

Il Generale di Brigata Carlo Levaillant comanda i battaglioni posti a guardia della trinciera. Essi appartengono alla seconda divisione dell'armata. Il Generale Rostolan che comanda questa divisione tiene in massa gli altri reggimenti pronti ad accorrere a qualunque evento.

Alle ore 2½ del mattino le disposizioni preliminari essendo di già eseguite sotto la sorveglianza del colonnello del Genio Niel, (ora Generale), il quale dopo avere fatto tirare dalla batteria di breccia i tre colpi a mitraglia convenuti per segnale, slancia tosto le colonne all'assalto.

La prima colonna, sotto gli ordini del com. Lefebure, arriva alla sommità della breccia, malgrado una viva fucilata. I lavori eseguiti dai romani durante la notte, tra l'orecchione ed il casino Malvasia situato dietro la breccia , arrestano completamente la testa della colonna : la quale non perviene ad affrancarli che a gran stento.

Il primo strepito di questo attacco aveva fatto accorrere verso la breccia quasi tutti i diffensori del bastione , ma i fuochi che s' incrociavano su questo angusto passaggio non valsero ad impedire ai valorosi soldati francesi di porre il piede sul terra-pieno e di guadagnare terreno.

In questo momento il com. Lefebure cade ferito; egli è tosto rimpiazzato dal com. de-Rouxeau.

Si approfitta di questo primo successo per allargare il passaggio e farvi arrivare i travagliatori. Il com. del Genio Galbaud-Dufort cade colpito da due palle mentre collocava il primo gabbione destinato a mascherare questo pericoloso diffilamento.

La colonna agli ordini del comandante Laforest che era sboccata dal coronamento della breccia del bastione VII viene accolta nel suo sortire da una

vivissima fucilata. Ella si divide in due parti. I volteggiatori del 32 e i granattieri del 53, lanciati sulla diritta pigliano un trinceramento appoggiato all' incinta Aureliana, ed uccidono i difensori a colpi di baionetta, e spiegati poi in tiraglieri lottano ostinatamente contro i casini della villa Spada, i quali infastidivano l'andamento dell'attacco.

Intanto i carabinieri del 22 legg., che primi erano sortiti dalla gola del VII bastione, diretti dal comandante Laforest, seguivano il camino lungo la cortina. Incontrano le due prime trincere piene stipate di nemici, che gli fanno addosso un'orribile scarica di moschetteria, essi non si arrestano che per passarli tutti pel filo delle loro baionette; poi affrancando la trincera suddetta che barrava la gola del bastione, si portano al passo di corsa sopra la batteria (della Montagnola) di 7 pezzi che batteva interiormente la breccia, se ne impadroniscono e tutti gli artiglieri rimangono uccisi alla baionetta su i loro cannoni.

Questo rapido movimento sì mirabilmente combinato disimbarazza la colonna ch'era montata per la breccia, e la guarnigione del bastione, accumulata verso il saliente di esso si difende invano all'intorno di una piccola casetta pentagona che ivi ritrovasi ove per intiero viene distrutta o fatta prigioniera. Il bastione è già conquistato; e il giorno comincia a farsi chiaro. In questo momento tutte le case che hanno vista sul bastione suddetto si riempiono di tiraglieri e l'inimico marcia in forza per riprendere i perduti suoi pezzi; e allora la riserva è impegnata dal ten. colonnello Espinasse.

I granattieri del 36 comandati dal capitano Tiersonnier, spingendo vigorosamente i romani, li precipitano giù dalla scarpa, e s'impadroniscono delle case che dominano la Porta s. Pancrazio.

Allora il travaglio si organizza nell'interno del bastione; ove profittando abilmente delle trincere dello scacciato nemico, gli uffiziali del genio in un baleno

pongono al coperto da ogni qualunque insulto i nuovi possessori di quell'importante posizione.

Le diverse colonne furono condotte con un' intelligenza ed energia senza pari: e le truppe corrisposero con un vigore ed uno slancio tale a cui nulla poteva resistere. Elleno hanno ucciso alla baionetta più di 400 nemici, feriti 125 soldati 19 uffiziali, e fatto buon numero di prigionieri.

Le perdite toccate a francesi in questo brillantissimo combattimento montano a 9 morti, fra'quali un uffiziale e 110 feriti, di cui 18 uffiziali.

Per moltiplicare le combinazioni favorevoli, durante l'assalto dell'VIII bastione, e per diminuire il numero dei difensori sopra il fronte d'attacco fu prescritto al generale Gueswiller di fare una diversione verso la porta del Popolo. Perciò il sudd. generale con una colonna di tre battaglioni, una comp. del Genio e quattro pezzi da 12 alle ore undici della sera del 29 si portò a prender posizione sulle alture che toccano la villa Borghese; ove sul punto il più culminante protetta da tiraglieri fu piantata la batteria.

Questa aprì il suo fuoco ad un'ora e mezza del mattino, che mantenne vivissimo fino alle tre, lanciando sopra questo quartiere di Roma una vera grandine di palle e di bombe. I cannoni romani postati in batteria sul Pincio riposero con un fuoco altrettanto nutrito, il quale però non offese alcuno.

Dall'altro lato, la batteria situata sopra un altura presso la Basilica di s. Paolo lanciava palle ed obici contro le mura e la porta di detto nome. Di modo che i difensori di Roma erano nello stesso tempo inquietati in due punti opposti e sì lontani l'uno dall'altro.

Nel tempo di questi diversi combattimenti, i quali dalle due ore durarono fino alle cinque e mezzo del mattino, i romani tentarono d'incendiare il ponte di barche presso s. Paolo, lanciando per la corrente del Tevere una cinquantina di Brulotti, i quali furono

colati a fondo, arrestati o distrutti, mercè l'attività del tenente di Vascello Olivieri, del cap. Blondeau comandante la 7 comp. de'pontonieri, e di una comp. del 22 regg. che guardavano il ponte suddetto.

Tali vantaggi sono stati succeduti dalle reiterate riconoscenze fatte sopra diversi punti del 1 regg. cacciatori a cavallo e dell'11 regg. Dragoni, sotto gli ordini del Generale Moris.

L'esito del riferito assalto indusse i romani a desistere da un ulteriore difesa divenuta per essi impossibile ; onde a richiesta del generale Roselli lo stesso giorno si sospesero le ostilità per trattare col municipio sul modo con cui l' esercito francese sarebbe entrato in Roma. - Nulla si potè però stabilire.

Intanto Garibaldi raccogliendo a s. Gio. Laterano soldati d'ogni arma, cavalli, cannoni, e borghesi d'ogni condizione, si disponeva con numerosa banda di armati a partire da Roma per isfuggire non solo alla vittoriosa armata francese ma bensì per tentare un colpo di mano sugli Abruzzi; ed ove questo non gli fosse riuscito, pigliar l'Apennino per potere ivi con abili manovre afferrare l'Adriatico e procurarsi uno scampo. Basta. Di circa 10,000 che ivi erano convenuti poco più della metà lo seguirono. - Questa banda in un col suo capo staccò la sua marcia la notte del 2 al 3 di luglio diriggendosi per alla volta di Tivoli.

Conosciutasi dal generale in capo francese la partenza del Garibaldi ordinò al generale Moliere che tosto colla prima brigata dell' esercito movesse sull' orme di lui. - E così fu fatto. - Quale poi ne sia stato l'esito ognuno lo conosce appieno ; onde mi esonero dal tenerne proposito non avendo nulla che fare col tema che io ho impreso a trattare : perciò lasciando il Garibaldi andare a sua posta, ci riportaremo ad osservare l'ultima fase dell'assedio di Roma.

I francesi oltre l' accennata linea si erano pure stabiliti sul bastione 9 situato a diritta della porta s. Pancrazio, che occuparono alle ore 10 pom. del giorno 2 luglio insieme alla Portese, ed a quella di

s. Paolo, e vi distrussero le barricate. – Nella notte (2 al 3) un distaccamento di cacciatori a piedi unito ad alcuni battaglioni di linea occuparono il Trastevere fino a s. Bartolomeo all'Isola, ove le truppe francesi fecero retrocedere un battaglione del reggimento *unione* che vi stanziava, e si stabilirono tanto sul ponte Quattro Capi quanto sul ponte Sisto; e vi stettero fino all'albeggiare del giorno.

Fu allora che il popolo vedendo all'improviso comparire le truppe francesi proruppe in dimostrazioni di giubilo e diè spontaneo opera alla demolizione delle barricate.

Alle ore 9 ant. mer. di detto giorno (3 luglio) occuparono la porta del Popolo, e le barricate furono ivi pure demolite.

Alle ore 6 pom. dello stesso giorno. Due divisioni comandate dai signori generali Rostolan e Gueswillieres entrarono in Roma, in mezzo alle quali il sig. generale in capo Oudinot (duca) di Reggio marciò con numeroso stato maggiore tenendo la via del corso e si recò al Palazzo Colonna ove trasferì il suo quartier generale.

La maggioranza de'romani accolse le truppe francesi come liberatrici.

Le truppe osservarono la più esemplare disciplina.

L'ordine pubblico fu ristabilito.

Così ebbe fine questa guerra d'assedio; e con essa ebbe pur fine una Illiade la cui anomalistica rivoluzione ha presentato tutte le fasi possibili di che è suscettibile l'umana società.

Questo cateclismo morale, che i *contemporanei* videro con ribrezzo e rammenteranno con orrore, sarà dai *futuri* non in tutte sue parti creduto, anzi riguardato come una esagerazione degl'istorici.

CAP. IV.

Ulteriori schiarimenti, riflessioni ed aggiunte.

DICHIARAZIONE DELL' AUTORE.

La concisione che mi sono proposta in questa sommaria narrativa mi ha fatto in qualche parte per troppa ristrettezza riuscire alquanto oscuro; onde il contenuto di questo capitolo porterà il lettore ad una migliore conoscenza de'principali fatti d'arme di questo assedio.

Schiarimenti del combattimento del 3 giugno.

Non si potevano dai francesi cominciare le opere di trincera fintantochè i nemici padroni della villa Pamfili, della chiesa di s. Pancrazio, della villa Corsini e Valentini non erano stati sloggiati da quelle importanti posizioni; dalle quali potevano con tutto l'agio molestare ed impedire qualunque lavorazione. L'espugnazione di queste posizioni riconosciuta di prima importanza, le disposizioni e l' ordine per attaccarle fu dato.

Due colonne una comandata dal generale Molière, l'altra dal generale Levaillant ricevettero l'ordine di cominciare l'attacco, il giorno 3 giugno a tre ore del mattino. La prima partì dalla villa Mattei, presso di villa Santucci , la seconda mosse da villa s. Carlo , ov'era il quartiere generale del generale Vaillant del genio. - Arrivate le colonne al punto di congiunzione il generale di divisione Regnauld de Saint-Iean d'Angely ne doveva prendere il comando e centralizzare la loro azione. - I generali Rostolan e Gueswilier ebbero l'ordine di concentrarsi ed appoggiare il movimento.

Per non fare ripetizioni a ciò che abbiamo esposto circa l'occupazione di villa Pamfili, della chiesa di s. Pancrazio, della villa Corsini (*casino de' quattro*

venti) e della villa Valentini, faremo notare che durante la espugnazione della chiesa di s. Pancrazio due compagnie sloggiavano i romani dal casino di Merluzzetto, il quale è posto alla distanza di 600 metri dalla piazza, e di circa 300 dal deposito di trincera. Vedi la fig. 1 e 3.

Recapitolando ora gli avvenimenti di questo giorno aggiungeremo, che conoscendo i romani l'importanza della perdita delle suddette posizioni, nè potendosi decidere a lasciarle in possesso de'francesi, mossero replicate volte le loro colonne d'attacco, sotto la protezione del fuoco de'rampari, a tentare di riprendere i perduti casini : ed allorquando si accorsero essere questa una fazione impossibile gli obici della piazza incendiarono verso le ore 5 e mezza pomeridiane il casino de'quattro venti : ma i francesi saldi come piramidi non abbandonarono le conquistate posizioni.

Il possesso di punti così importanti, i quali erano indispensabili per appoggiare alla sinistra i lavori di assedio furono guardati con una vigilanza superiore ad ogni credere, e vigorosamente difesi dagl' inutili attacchi operati da romani ne'giorni 5 e 6.

Il 4 giugno alle ore 8 e mezza di sera fu cominciata la trincera nella vigna di Merluzzetto a circa 600 metri di lontananza dall'incinta di Roma. In questo momento per deviare l' attenzione del nemico il generale Regnauld de Saint-Iean-d'Angely comandante le truppe a Villa Pamfili ed a San Pancrazio operò un finto attacco da questa banda. Il resultato fu quale si desiderava non solo, ma di gran lunga maggiore; perchè i difensori di Roma si spinsero tutti a quella volta stimando con intima persuasiva essere la porta di s. Pancrazio fortemente minacciata. In conseguenza di questo diversivo, il lavoro della cominciata parallella non fu menomamente disturbato, e si pose mano alla costruzione delle due batterie *a* e *b*. La prima destinata a rispondere al fuoco del bastione 6 aprì il suo fuoco a ore 6 del mattino; la se-

conda, che doveva dirigere i suoi preiettili contro Testaccio e l'Aventino, smaschero i suoi pezzi verso il mezzo giorno. - Il giorno appresso fu cominciata la batteria *c* al centro della paralella.

15 *Giugno. Combattimento ai monti Parioli.*

I difensori di Roma avendo ideato di spossessare i francesi dalle conquistate posizioni fuori di porta del Popolo, e di ributtarli al di là della riva destra del Tevere, piantarono alquanti pezzi di cannoni sopra un'altura dei così detti monti Parioli, e sotto la protezione di questi spinsero una forte colonna verso il ponte Molle. Tre sole compagnie erano a guardia di esso ponte, e sostennero l' attacco fintantocchè il generale Gueswiller colla brigata Sauvan (13 legg. e 13 *di linea*) giunse sul luogo della zuffa a respingere gli assalitori ributtandoli con una vigorosa carica alla baionetta oltre gli appostamenti trincerati de'loro pezzi.

Sei uffiziali, fra quali un aiutante del gen. Roselli e 40 soldati restarono in potere de'francesi, lasciando sul campo un centinaio di morti.

L'indomani - 16 - a sera, il sud. generale Gueswiller risoluto di sloggiare i romani da quelle posizioni, coronó tutte le alture de'monti Parioli, ma queste venivano abbondonate all'istante; e solo alcuni di essi che accodavano rimasero prigioni. - Perciò le truppe francesi senza incontrare resistenza sensibile poterono spingersi fin presso le mura della villa Borghese, entro cui le truppe romane si rifuggiarono.

Con questo fatto d' arme i francesi acquistarono tutta la libertà d' azione sulla parte superiore del Tevere.

17 *Giugno. L'incamiciata.*

Atteso il mal'esito che i difensori di Roma ottennero in tutte le sortite infino ad ora tentate, e per togliere l'inconveniente in cui erano spesso caduti in

quelle notturne razzie, cioè di trarsi colpi l'un contro l'altro; decisero i loro capi, che a scanso di errore ogni soldato avesse indossato sopra del proprio uniforme una bianca camicia, che noi chiameremo *bleuse* : onde con questa potessero di notte facilmente riconoscersi e distinguersi da francesi. - Non è nuovo questo costume ; esso fu spesse volte praticato nel XVI secolo. Ma siccome, un tal costume, da quel tempo in poi non era stato più praticato, non è a dire quale meraviglia recasse a cittadini allor quando verso il cadere del giorno 17 giugno videro andare per le vie di Borgo soldati in tal sorta d' abbigliamento.

Una giusta curiosità fece lor chiederne il perchè; come saputo, in breve d'ora ne fu piena Roma. - E l'esito ? - Eccolo.

Mi si disse = *relata refero* = che iti così foggiati i romani fuor del recinto per sorprendere i francesi, sorpresi invece restarono essi, trovandoli similmente parati : dal chè intimoriti ripiegarono in tutta fretta entro le mura dell'eterna città.

In quale condizione si trovarono i difensori di Roma dopo l'occupazione dei bastioni 6 *e* 7.

Abbiamo veduto nel testo come i francesi dopo essersi stabiliti sui bastioni 5, 6 e 7 si trincerassero e piantassero ivi tre forti batterie per contro-battere le batterie, che i difensori di Roma avevano costruite dietro la linea dell'antico recinto Aureliano. — Ora vediamo quali fossero le condizioni a cui una tale brillante operazione gli aveva per indispensabile conseguenza ridotti.

Stabilite adunque le tre batterie di gross'artiglieria ec., l'armata romana e i suoi capi non avevano che due soli partiti a prendere: o di precipitarsi con intrepidità contro le trincere interiori per cacciare i francesi, sloggiarli dalle gole degli acquistati bastioni, e respingerli giù dalle breccie; o ritirarsi all'im-

boccatura delle strade per sostenere la guerra delle barricate. — Il primo era stato tentato, ma vigorosamente respinto vi si rinunziò. Quanto al secondo, cioè di prolungare la resistenza nelle strade dietro le barricate, mi pare potere asserire ad evidenza di azioma, che lo stato morale degli armati difensori della repubblica il Mazzini fosse a tal punto di scoramento ridotto da non permettergli, siccome non gli permise, d'impegnarsi nella suddetta guerra di barricate. — Difatti — Il progresso rapidissimo de'lavori de'francesi, il fuoco formidabile delle loro batterie, e quell' ascendente che ne' loro soldati si era manifestato irresistibile, talmente operò sul morale de'capi d'arme romane, che ad onta di tante loro declamazioni drammatiche, milanterie, iattanze e formidabili preparativi di guerra, gli determinò a dichiarare *essere ogni ulteriore difesa divenuta impossibile.* — Questo lo abbiamo già a suo luogo più sopra narrato.

I sepolcreti.

Fra i vari segni di convenzione espressi nella fig. 3 si osservano sparsi qua e là ora delle croci latine ed ora delle croci greche ; questi simboli indicano essere ivi stati tumulati cadaveri. — La croce greca indica i sepolcreti francesi, la croce latina i romani. — Su questo soggetto mi è d'uopo dare un cenno, onde portare alla conoscenza del cortese lettore, che non avesse di per se stesso visitato que'lugubri siti, del modo con cui sono state tumulate le salme delle infelici vittime della guerra.

I romani, quando gli veniva fatto, sepellivano gli estinti loro compagni ponendovi talvolta infitta nella terra che li ricopriva, una croce di canna; la quale secondo i meriti dell' estinto veniva adorna di una ghirlanda di fiori campestri. —

I francesi non usavano tal sorta di croci di canna, ma vi piantavano invece croci di legno su cui si legge una breve iscrizione adorna di vari segni rappre-

sentanti *lagrime*. Andrebbe fuori dei confini del mio sommario racconto se mi adentrassi troppo in questo argomento per cui mi limiterò a darne soltanto il seguente brevissimo saggio.

(Nel campo vicino a s. Pancrazio, all'ovest.)

Presso villa Pamfili in un boschetto di Aloés ve ne sono parecchie, la maggior parte di esse croci sono ornate con ghirlande di alloro-disseccato. Lascio di riportare il disegno, e mi limito a qualche iscrizione.

17 de ligne
Ils son morts tous trois au champ d'honneur.

Appellin —— Voltigeur
Thonon —— Sapeur
Arnauld —— Fusilier

Decedé le 28 Iuin 1849
Soldats de la Mediterranée
Priez pour eux

1 Genie
1 Batt. 4 Compagnie

Ninain

Il est mort pour la patrie
Tous les Francais prient pour lui.

Des Francais et des Françaises
ont mis des fleurs
aux Braves

Sulle falde di Monte Verde in una Vigna all'ovest di Merluzzetto.

25 leger
Repose en paix
Virtueux Camarade
tes amis pour toujours
Gardent ton souvenir
au brave mort au champ d'honneur

——

Labadie

——

Campo vicino a s. Pancrazio, a sinistra.

---

53 Reg. de Ligne
1 Batt. 6 Compagnie
Prat (Jean) né le 19 fevrier 1824 a Cintegabelle,
Haute Garonne Tué sur le champ de battaille
6 juin 1849
un De profundis

Queste poche iscrizioni basteranno per indicare qual culto i francesi offerivano a' loro valorosi compagni morti sul campo della gloria. —

Quali perdite ha sofferto l'armata di Roma.

È difficile precisare le perdite mentre la demoralizzazione dell'armata romana la conduceva a sciogliersi progressivamente da se stessa. Nondimeno approssimativamente si ponno dedurre dal seguente computo

All'epoca del 3 giugno 1849 l'armata di Roma si componeva di

Truppe regolari di linea	n.	13, 387
Corpi Franchi ————	»	10, 670
Totale	n.	24, 057

Partiti con Garibaldi il giorno 2 luglio	4,500	(circa)
Rinvenuti presenti sotto i ranghi dopo l'occupazione de'francesi	7,857	
Onde sommano a	12,357	

Ciocchè manca deve essere la perdita. Sia questa poi in morti, sia in feriti, prigionieri o fuggiaschi ec. non è possibile determinare. Il fatto però conduce a un tale risultato. —

N. B. Nelle truppe regolari si comprende soltanto i 4 reggimenti d'infanteria di linea, i dragoni, i cannonieri, i carabinieri e i zappatori. — Il restante è posto nei corpi franchi. —

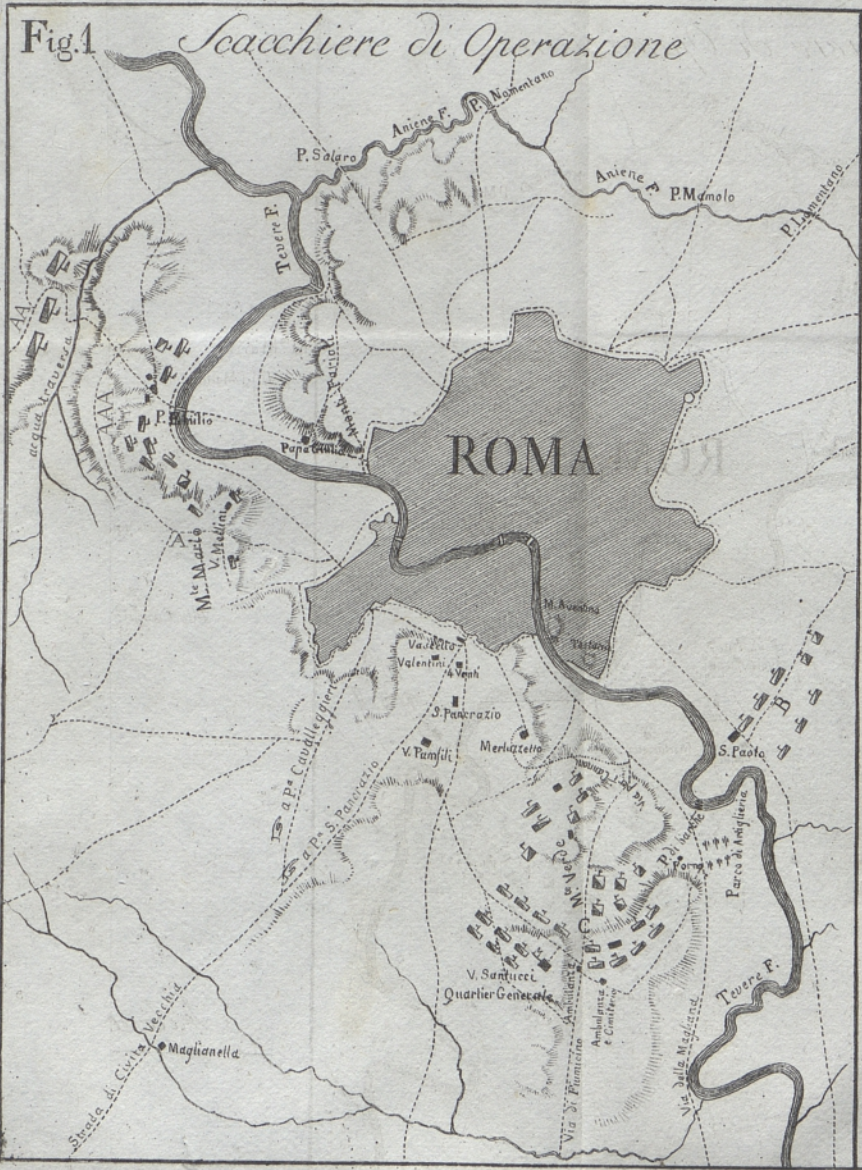


Fig. 1 Scacchiere di Operazione

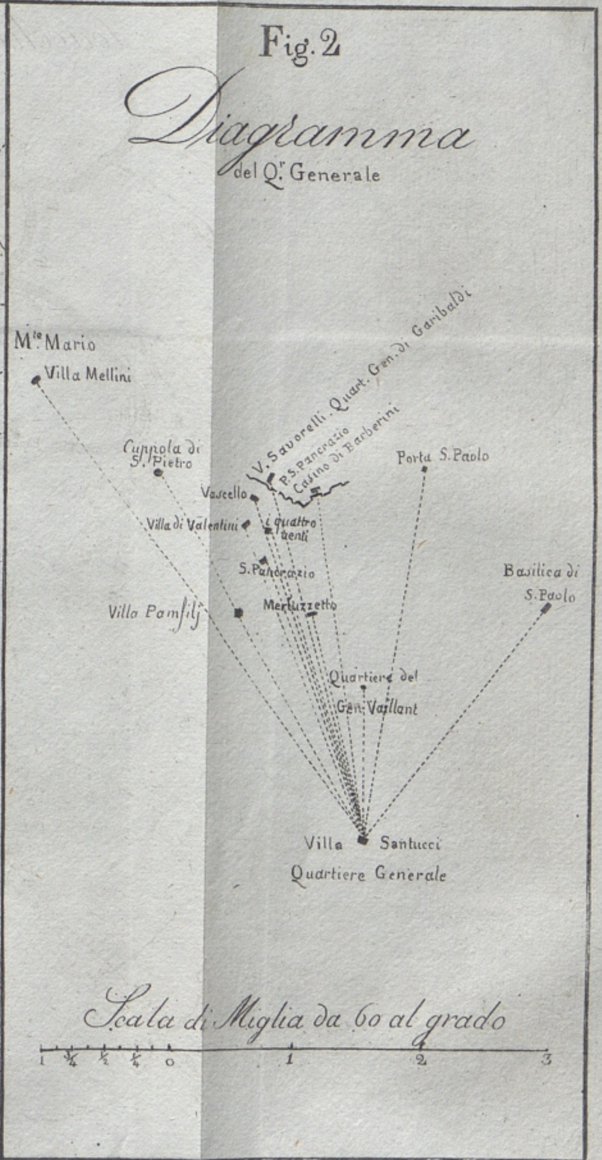


Fig. 2 Diagramma del Qr. Generale


Piano delle Opere d'Assedio
Fig. 3a
Segni convenzionali
Batterie Francesi
Batterie Romane
a. b. c. &c. Ordine delle Batterie
Trincere Francesi
Trincere Romane
1. 2. 3. Conicoli ne' Bastioni, onde penetrare entro le Mura
Case demolite o distrutte da Romani
Sconquassate dal Cannone
Edifizj intatti
Luoghi ove fu combattuto
Vasche
Sepolcreti Francesi
Sepolcreti Romani
Chiese o Cappelle
Villa Doria
Villa Corsini
S. Pancrazio
Villa di Valentini
Casa di Torlonia
Osteria dell'Unione
Il Vascello
Vigna di Trani
Vigna Costabili
Il Finocchio
Vigna di Merluzzetto
al Bastione VI
II Parallela
Breccia 1a
Breccia 2
Breccia 3
Breccia 4
Breccia 5
Villa Savorelli
Casino di Villa Spada
Il Parasio
S. Pietro in Montorio
Fontanone
Avanzi di Mura Aureliane
IV
VI
VII
VIII
IX
nella proporzione di 1 a 5000 dal vero
Scala di
Metri
100 50 0 100 200 300

AL POPOLO ROMANO

La sciagura si è aggravata nuovamente su noi, o fratelli. Ma é prova di breve durata; è pietra di sepolcro la quale gitteremo via dopo tre giorni, sorgendone vittoriosi e rifatti nazione immortale. Poiché con noi sta Dio e la Giustizia -- Dio e la Giustizia che non muojono mai e trionfano sempre: al contrario dei re e dei papi che morti una volta non risorgono più.

Intanto come foste grandi nei dì del combattimento dovete esserlo nei dì del dolore : -- grandi di contegno civile, di sprezzo generoso, di sublime silenzio. Il silenzio è l' arma colla quale abbiamo a dare l' ultima sconfitta ai Cosacchi di Francia ed ai preti loro padroni, se mai ardissero ricomparire per breve tra noi.

Per le vie non degnateli di uno sguardo: rispondete loro col silenzio se vi volgessero la parola.

Nei caffè, nelle trattorie sorgete e allontanatevi alla loro comparsa.

Le vostre finestre si chiudano sempre sul loro passaggio.

Le loro feste, le loro parate non vi abbiano mai spettatori.

L' armonia delle loro bande musicali sia pei vostri orecchi suono di schiavi; e fuggitelo.

Il soldato liberticida sia condannato all' isolamento: sconti nella solitutine e nello sprezzo il delitto di aver servito ai preti ed ai re.

E voi donne romane -- sublime fattura della mano di Dio -- non abbiate un guardo, un sorriso mai per questi vili satelliti di un papa abborrito. Maledetta quella di voi che dinanzi agli alleati laidissimi dell' Austria si scordasse di essere italiana! Noi ne pubblicheressimo il nome per consegnarlo inesorabili alla ignominia ed alla esecrazione del popolo. E le meretrici; fino le meretrici sentano amore di patria; si riabilitino a dignità cittadina in faccia a costoro.

E la nostra parola d'ordine, il nostro grido di rannodomento e di emancipazione sia ora e sempre -- VIVA LA REPUBBLICA --

Questo grido incessante che neppure gli schiavi di Francia potranno contenderci sarà preparazione novella al compimento del legato che ci ponevano sull' anima i martiri nostri; sarà rugiada consolatrice alle ossa immacolate e sante che riposano -- olocausto sublime di fede e di amore -- presso le nostre mura e fanno doppiamente divina l'eterna città. In questo grido ci troveremo sempre fratelli; e vinceremo

VIVA ROMA CAPITALE D'ITALIA
VIVA L'ITALIA DEL POPOLO
VIVA LA REPUBBLICA ROMANA

Roma 4 Luglio 1849 — UN ROMANO

IL SAGGIATORE

LIBERTÀ
E
PRINCIPATO

GIORNALE

UNIONE
E
INDIPENDENZA

POLITICO ITALIANO

DIRETTO

DA VINCENZO GIOBERTI



TORINO
TIPOGRAFIA FERRERO E FRANCO
1849

DISCORSO PROEMIALE

L'Italia non fu mai così misera, come oggi, nè anco quando era serva; perchè se allora era mal governata, ora una parte di essa non ha governo nessuno. Fuori minacciata dai nemici colle armi, favorita dagli amici colle buone parole; dentro sconvolta e manomessa da fazioni audaci, furenti, scellerate, che pel trionfo di una bieca e stolta politica o di chi le paga, sono pronte di metter la patria ad ogni sbaraglio. Divisi e scorati i buoni, che potrebbero salvarla da tanti mali; e benchè per le qualità loro siano il fiore, e pel numero, il corpo della nazione, sovrastanno per insigne ardimento e scambievole accordo i pochi. Nè a rannodare e rinfrancare i molti attendono coloro che stanno in cima della potenza; perchè aggirati anch' essi da uno spirito di vertigine o abbandonano fuggendo nel maggior cimento il posto che Iddio ha loro assegnato; o ripulsando i consigli e l'opera dei leali e dei savi, stringono indegne alleanze e porgono amica la mano a quelli che li tradiscono.

Questi disordini toccano il colmo nell'Italia centrale; sono men gravi in Piemonte e negli altri Stati soggetti alla Casa di Savoia; i quali debbono tal privilegio alle invecchiate abitudini dei popoli e al vigore del reggimento. Ma il deplorabile mollire di questo negli ultimi casi, e il funesto indirizzo

dato alle faccende, sbigottiscono gli accorti, soliti di avvisar gli effetti nelle cagioni, e i successi nei principii loro. Non possiamo, nè dobbiamo dissimularci che il Piemonte sta per entrare nella via medesima, la quale addusse Roma e Firenze a quello stato miserando di cose, che ora desta il riso e lo spregio, o la compassione e il ribrezzo di tutta Europa. Un Ministero inabile e affatto ligio alla Camera elettiva; una Camera bambina, digiuna di esperienza e di sapere, rappresentante non mica la nazione, ma una fazione, tanto avida quanto incapace di governare, e guidata anch' essa da una mano occulta che le ingiunge i suoi cenni e la strascina sordamente alla repubblica. Ecco i mali, che pur troppo ci spaventerebbero, se i beni non prevalessero. Una popolazione sana, animata da un maraviglioso amore dell'ordine, fornita di senso pratico squisitissimo; un'ottima gioventù studiosa, avvezza (gran virtù) a recare nel vigore dell'età fervida la moderanza della virile; un senato, modello d' integrità e di civil prudenza, in cui oggi risiede l'onore del parlamento; una milizia cittadina pronta a spargere il sangue per le nostre instituzioni; un esercito valoroso che accoppia ne' suoi amori la libertà e il principato, e non disgiunge nelle sue ire i nemici esterni dai casalinghi, che per folle smania di tutto innovare tirano al vecchio servaggio le franchigie acquistate e a barbarie la civiltà.

Impertanto, se non siamo scevri di timore, non abbiamo però deposta ogni speranza che dal Piemonte possa tuttavia nascere la salute d' Italia. Ma a tal effetto egli è d'uopo che tutte le forze vive di libertà giusta e di sapiente conservazione insieme raccolgansi, e quasi raggi nel prisma, si uniscano a formare quel centro efficace di pensiero e di azione, che chiamasi opinione pubblica. Promotori e ministri di questa sono i giornali; e a tale scopo mira principalmente quello che annunziamo. Il titolo di *Saggiatore* accenna che siam netti di ogni studio di parte, e che intendiamo a pesare e

comporre con bilancia imparziale e con equa dialettica tutte le opinioni che hanno del saldo e del ragionevole; solo avversando quelle, che per natura ostili, intolleranti, distruggitive, non ammettono temperamento nè accordo di sorta. Il concetto principale che ci governa può esprimersi con queste parole: LIBERTA' E CONSERVAZIONE; le quali tornano in sostanza a un'idea unica; perchè la libertà che distrugge non ha posa nel suo corso, e finisce necessariamente coll'uccidere se medesima.

Ma come tutti i concetti generali, che non giovano, se non son trasferiti nel campo dei particolari e adattati alla pratica; così l'idea di *libertà conservatrice* vuol essere tradotta nel giro dell' azione e accomodata alle condizioni presenti e tristissime della patria nostra. Le quali partitamente considerando, ci risolviamo prima e principalissima cagione esserne stata questa; che il risorgimento italiano si sviò dalle sue origini e abbandonò quei principii che ci avevano levati a sì alto segno di gloria e di speranza. E la deviazione ebbe luogo così in ordine ai mezzi, come rispetto al fine. Mezzo potente a risorgere fu l'accordo universale; accordo dei principi e dei popoli, degli Stati e delle classi, degl' interessi umani e divini; onde tutta Italia (salvo un piccolissimo numero di restii incorreggibili) parve un sol uomo nel voto magnanimo e nella impresa. E tal consenso fu causato e promosso dalla ragionevolezza del fine medesimo; giacchè sbandite le vecchie utopie, il pubblico senno stette contento alla libertà sotto principe e all' unione federativa, fermando di non oltrepassarle.

Le cagioni del traviamento furono due; cioè l'ultima rivoluzione di Francia e la setta di Giuseppe Mazzini; amendue straniere e aliene dal nostro genio; non avendo l'ultima d'italico che il nome. I casi parigini del quarantotto fecero credere ad alcuni finito il regno delle monarchie universalmente e giunta l'era delle repubbliche; e questa opinione fu avva-

lorata dall' efficacissima influenza che gli esempi francesi hanno nel resto di Europa. Non si avvidero costoro che oggi, come nel secolo scorso, la repubblica non fu eletta dalla Francia (nazione fornita d'istinto operativo finissimo), ma impostale per forza o per sorpresa da una mano di audaci; che la Francia (come gli altri Stati europei di ampia tenuta e di provetta coltura) non può essere altro che monarchica; e che ogni tentativo per mutarla, contrariando alla natura delle cose, non fa che riprodurre e assodare il principato. Del Mazzini parlammo in addietro con riserva e moderazione forse eccessiva; parendoci ingeneroso l' assalire chi scontava le follie politiche de' suoi primi anni coi dolori dell'esilio. Ma ora che fatto uomo rinnova gli antichi errori, senza aver la scusa dell'inesperta giovinezza; ora che tripudia sulla ruina miserabile delle nostre instituzioni, e riduce a nulla un avviamento che porgeva sì belle speranze; sarebbe colpa il non dir tutto il vero o il dirlo rimessamente. Uopo è che si sappia da tutti essere Giuseppe Mazzini il maggior nemico d'Italia; maggiore dello stesso Austriaco, che senza lui saria vinto e per lui vincerà. E di che pregio può egli vantarsi, se non di una pertinacia incredibile ne' suoi delirii a danno e sterminio della patria? Non troveresti in esso alcuna delle parti che fanno l' uomo di Stato: ignoranza profonda degli uomini e delle cose; imperizia assoluta anche negli affari di picciol conto; politica puerile; misticità ridicola; religione intessuta di giaculatorie e di bestemmie: la spedizione di Savoia e le ultime vicende di Toscana chiariscono a che valga quando discende all' azione dal suo ufficio abituale di sognatore e di congiurante. Come la sola sua parola abbia forza di un solutivo e corrosivo sociale, non mette il piede in alcun paese che non vi porti la discordia, il disordine, la licenza: incapacissimo di far cosa alcuna, solo riesce a sciogliere e sperperare. Le angustie impotenti del suo intelletto non sono pur compensate dalle qualità dell' animo; essendo egli non men codardo che inetto; e come ultimo a mo-

strarsi nei pericoli, così primo a fuggire. Sarìa sperabile per un uomo così volgare che la sua ricordanza seco perisse; ma il male fatto (che è immenso) gli assicura un tristo privilegio di fama; e il suo nome giungerà abborrito ed esecrato alla posterità.

Qual è il capo, tale è la scuola. Chi non ha inteso parlare e chi non ha riso della *Giovine Italia*? Numerosa famiglia, che non vanta un sol nome illustre per ingegno, per dottrina, per senno, per autorità, per credito, per servigi fatti alle scienze o alle lettere, al comune o alla patria; falange di eroi, che impiega il tempo a chiacchierare e maneggia il sigaro in cambio della lancia e della spada; accôlta di scrittori e poetanti, che coi vapori, colle scede, colle smancerie, onde gremiscono i fogli, comprometterebbero la virilità del sesso, se non fosse attestata dai baffi e dalle barbe; eletta di statisti, che vanno rinfranceseando le ciarpe dismesse e derise di oltremonti, senza pur consolarle con un'idea loro propria: pensieri barbari in barbarissima favella.

Non a torto la setta si dà per *giovine*; se non che con maggiore proprietà di vocabolo fanciulla si chiamerebbe. E noi vorremmo scusarla appunto per la sua tenerezza, se i difetti si riducessero a inesperienza e ignoranza. Ma ella ci aggiunge la corruttela; governandosi non già colla morale, ma col proprio utile, e non pur licenziando, ma esaltando ogni colpa che le torni a profitto. Diresti la celebre massima, che il fine santifica i mezzi, essere in lei trapassata da un celebre sodalizio. Che se il fine pei semplici e gl'illusi è la repubblica, per gli altri è l'ambizione e la cupidigia; onde gridando *popolo*, *popolo*, all'usanza dei demagoghi, non pensano che a sè stessi. Da questo concorso di fanatismo e di depravazione si spiega il male che fa la setta; e quanto l'Austria se ne giovi, traendone ministri ciechi o volenti delle sue mire. Si spiega l'audacia incredibile con cui quei settari giuocano la quiete,

la sicurezza, la felicità degli Stati, per signoreggiarli e dar corpo alle loro chimere. Si spiega l'uso assiduo di maledire e calunniar gli avversari; addossando loro ogni infamia, e mettendoli in voce (indarno) di sciagurati e di traditori. Si spiega come la tristizia giunga talora a segno ancor più spaventevole; come in Roma il regnar della setta fosse consacrato coll'assassinio di un grand'uomo; e l'omicida (orribile a dire) non solo andasse impunito, ma fosse pubblicamente celebrato e benedetto. Si spiega come di colà si spediscano sicarii alle altre parti d'Italia; com'essi fra noi s'introducano, come s'incettino pugnali, e si distribuiscano, come si studi d'invogliare e addestrare la povera plebe alla preda ed al sangue; come in fine ciò avvenga nella luce gentile di questo secolo e sotto l'accorta vigilanza di chi ci governa.

Nulla fecero questi nuovi savi per apparecchiare la redenzione italiana; o piuttosto tutto fecero per impedirla. Nè coloro che ci diedero opera poterono sortire l'intento, senza lunghe fatiche spese nel disfare il lavoro dei primi, dare agli spiriti un inviamento affatto contrario, e far dimenticare così ai popoli, come ai principi, i folli conati del trentuno e degli anni che seguirono. Pareva dunque ragionevole che il Mazzini e i suoi fautori non si frammettessero nell'opera altrui, e almeno stessero prima di muoversi a vedere se riusciva. All'incontro non si fecero coscienza di guastarla fino da'suoi principii, gittandosi sovra di essa, come fosse propria fattura; e il loro apparir sulla scena segnò il primo scadere del nostro risorgere. Dalla giunta del Mazzini a Milano e dal partito demagogico e irreligioso che vi creò, nacque ogni nostra sventura; perchè propagatosi il mal seme, tardò l'unione dei Lombardoveneti col Piemonte, indugiò i soccorsi, indebolì, sconcertò e rallentò la guerra, scemò l'ardore e la fiducia del principe e dei soldati che la guidava e la combattevano, rimosse Napoli, disgustò Roma, sparse sospetti e mali umori in Toscana, e addusse in fine

l'impresa cominciata sotto i più lieti auspicii al miserando fine che tutti sanno. Se il barbaro calca ora e diserta le terre lombarde come sua preda, ne sappiano esse grado principalmente al Mazzini; e voglia il cielo che un giorno non corra a tutta Italia lo stesso debito di gratitudine.

Ritirare adunque il moto italiano verso i suoi principii, rimetterlo sulla vera via, difendere le nostre instituzioni contro le sette che le avversano, sarà l' oggetto precipuo di questo giornale. E siccome nemico alle nostre instituzioni è non solo chi le trae al licenzioso, ma eziandio chi vorrebbe rivocarle all'assoluto; noi combatteremo il secondo eccesso non meno del primo. Nè avrà perciò a soffrirne l'unità del nostro lavoro; quando le due opposte esagerazioni si toccano da più di un lato, e ci paiono immedesimate da una parola che oggi suona volgarmente sulle bocche del popolo. Imperocchè se a buon diritto si chiamano *codini* gli assolutisti, perchè retrogradi, non ci sembrano i repubblicani men degni di questo nome; quando gli uni e gli altri tirano al vecchio ed al rancido. Corre solo fra essi questo divario, che dove i primi vogliono condurci ai tre ultimi secoli, i secondi ci fanno indietrare sino al medio evo o ai tempi che precorsero l'era volgare. Nè da altro nacque il vezzo delle repubbliche in Francia e in Italia che da una stolta imitazione dell'antichità classica o dalle memorie dei bassi tempi; e da una superficialissima notizia degli ordini sociali, per cui quella forma politica parve più perfetta di ogni altra. Laddove essa è in vero la più imperfetta, perchè la più greggia e primitiva; repubblica essendo un municipio isolato, come i comuni dei popoli parlanti una sola lingua, ma non ancora uniti coi vincoli di stato e di nazione. Il reggimento proprio dell'età nostra, e rispondente all'avanzata coltura, è la monarchia rappresentativa, che unisce i pregi del principato schietto e dello stato popolare senza i loro difetti, e si distingue dalla repubblica, come l'età moderna dai tempi barbari od antichi. Noi pertanto saremo uomini del

nostro millesimo; non abbracceremo il passato in iscambio dell'avvenire; nè il regresso invece del progresso; come fanno i repubblicani, che dando altrui del *codino*, non s'avveggono di portar essi la *coda* più folta e prolissa che si trovi oggi in Europa.

E non combatteremo soltanto i repubblicani franchi ed aperti, ma eziandio gli sleali ed ipocriti; più temibili, perchè agevolano la via agli altri, e più sprezzabili, perchè non han cuore di mostrar la loro opinione prima che vinca. Stracceremo inesorabilmente le maschere (mestiere a cui siamo già avvezzi), le quali sono molte; come quelle che mutano secondo i tempi. Impostori detestabili che giurano la monarchia e si adoprano a tutt'uomo per condurre la repubblica. Testè volevano la Costituente con mandato senza limiti; ora predicano il rispetto alle sacre parodie di Firenze e di Roma; il che è quasi un riconoscerle: in breve esigeranno che si riconoscano formalmente. E già la stolta voce sonò nella Camera; e solo il pudore degli uni, l'astuzia più fina degli altri impedirono che prevalesse.

Che se metteremo per ora maggior premura nel redarguire i repubblicani che i retrogradi, niuno vorrà stupirsene. Noi amiamo profondamente le libertà costituzionali, e daremo volentieri per esse la vita. Ma non pensiamo che per ora corrano gravi pericoli, salvo quello che nasce appunto dalla setta repubblicana; capacissima di far desiderare e ricondurre il servaggio antico per mezzo della licenza. Ogni età sociale ha condizioni sue proprie, e quindi propri gli sdruccioli che dee evitare, i nemici che dee temere, i morbi a cui dee porre rimedio. Il pendío d'oggi non è verso gli eccessi della potenza, ma verso quelli del vivere libero: la proprietà, la famiglia, il buon ordine, il principato, non le franchigie periclitano; e la tirannia dei demagoghi è di gran lunga più formidabile che quella dei re. Tal è la condizione, non pur d'Italia, ma di Fran-

cia, di Germania e della metà di Europa; onde coloro che temono, come i nostri avoli, per la libertà, e stanno coll'animo riposato intorno alle altre parti, si mostrano poco intendenti del loro secolo. Oggi il savio è più sollecito della forza che della franchezza del governo; perchè al postutto meglio è un po' meno di libertà, ma soda, effettiva, guarentita dal costume e dalla legge, che non una libertà maggiore in apparenza, ma guasta e manomessa dall'imperio delle fazioni. Tal è il cómpito principale che ora c'incombe: e noi fedelmente l'adempiremo; non dimenticando per altro la tutela opportuna della libertà, nè patteggiando per un solo istante co' suoi nemici.

Se non che le mezze tinte scomparvero dopo gli ultimi eventi; e tutti gli uomini che hanno un'opinione politica si distinguono oggimai in due classi; i conservatori e gli oppugnatori delle nostre istituzioni. Fra questi i nemici della monarchia di ardire e di forza sopravanzano; quelli della libertà son ridotti all'inerzia e all'impotenza. E non pochi di coloro che dianzi parteggiavano per l'assoluto dominio, non mica per vile e cupido egoismo, ma per error d'intelletto, per educazione, per consuetudine, si son ricreduti e lealmente accostati alla buona parte; conoscendo per prova che la libertà è necessaria a sicurare il principato e a vincere l'anarchia.

Il patrocinio dei nostri instituti richiede una forte ed efficace azione; quale non può procedere da alcun privato, ma solo dalla potestà pubblica, che ha per ufficio di tradurre in fatti gli oracoli dell'opinione universale. Andammo perciò ricercando a chi tocchi massimamente l'opera di salvare la monarchia e la libertà italiana; e dopo matura considerazione ci risolvemmo che appartenga al Piemonte. A svolgere e mettere in sodo questo vero intenderà la nostra effimeride; la quale pertanto, oltre lo scopo dottrinale anzidetto, avrà eziandio un intento, che può dirsi etnografico; e sarà in modo speciale subalpina, senza lasciar di essere italiana.

Gli antichi chiamavano *egemonía* quella spezie di primato, di sopreminenza, di maggioranza, non legale nè giuridica, propriamente parlando, ma di morale efficacia, che fra molte province congeneri, unilingui e connazionali, l'una esercita sopra le altre. L'egemonía è il primo passo dei popoli fratelli, ma divisi, verso l'unione politica, e la prima esplicazione del genio nazionale; onde il privilegio che ne risulta, non che essere un danno o un'ingiustizia, è un progresso notabile nel corso della nazionalità loro. Ella non suole essere immobile in un luogo, ma mutare secondo i tempi, passando da una ad altra contrada; e perciò la veggiamo alternarsi in Italia fin dalle età antichissime fra le tre valli più cospicue e le tre zone più culte che partono la penisola. Ora si aspetta al Piemonte (e agli Stati che gli si attengono); il quale, secondo l'ingegnosa sentenza di Cesare Balbo, è la Macedonia e la Prussia italiana; come quello che entrò l'ultimo nella vita nazionale e civile; e pertanto è più nuovo, più giovane, più vergine; di tempra più robusta, non ammollita dalla cultura; di fantasia men viva e meno pregiudiziale al senno pratico; di genio più temperato e più alieno dagli eccessi meridionali; di polso e nervo maggiore, perchè fornito di buone armi; di postura più acconcia, perchè intersecandosi e soggiacendo alle Alpi, siede a cavaliere delle altre regioni italiche, ed è quasi il vincolo che le collega colle nazioni più gentili e potenti di Europa.

Questa prerogativa subalpina è un fatto ordinato dalla Providenza, utile a tutti, non indecoroso nè umiliante a nessuno; onde noi ce ne rallegriamo, non come Piemontesi, e per affetto di provincia o di municipio, ma come Italiani e per amore della patria comune. Non che nuocere alla perfetta autonomìa degli altri Stati, essa mira a proteggerla contro le sette interne e gli assalti stranieri; onde viene ad essere quasi una potenza moderatrice degli eccessi, conservatrice delle instituzioni, ed una guardia della nazionalità italica. Tanto è lungi che debba spiacere alle varie province e a chi

le regge; esse non possono considerarla che come un tributo di gratitudine. Il Piemonte è debitore all'Italia centrale della nobile lingua che parla, delle lettere e arti graziose che lo abbelliscono, e di quasi tutta la civiltà che possiede; immenso benefizio, che non sarà mai ricambiato tanto che basti. E qual miglior modo di riconoscerlo almeno in parte, che assicurando con amoroso e sollecito patrocinio la culla della coltura contro un branco di faziosi che la disertano, e pretendono una larva di libertà alle più dure catene?

L'egemonìa legittima si esercita in due modi; l'uno dei quali è ordinario e l'altro straordinario. Il modo ordinario versa in quella azione morale, indiretta, efficace, che oggi chiamasi influenza. Il modo straordinario consiste nelle armi; le quali son necessarie quando il diritto ha da vincere la forza; sono legittime e non offendono l'altrui autonomia, quando vengono chieste e desiderate. Ci sia lecito l'adombrare il nostro concetto con tale esempio che occupa tuttavia le menti di tutti; il che gioverà eziandio a sbandire le vanissime ciancie de'semplici e dei male informati, e le insulse calunnie di quelli che per giustificare i proprii errori, non ricusano, occorrendo, di mentire *uffizialmente*.

Una mano di forsennati testè sconvolgeva la Toscana, e facea sì che questo giardino d'Italia, già meta gradita ai più lontani peregrinatori, divenisse intollerabile ai propri figli e ne stringesse i migliori a cercare altrove un rifugio. Ministri subdoli, spergiuri e traditori, portati al seggio da un tumulto, fecero forza al Parlamento col terrore, lo costrinsero a votare contro coscienza una legge distruttiva dei patti giurati, aggirarono, carrucolarono, strascinarono l'ottimo principe nel precipizio, necessitandolo infine a fuggire; e non paghi di levargli lo Stato, tentarono (abbominevole audacia) di torgli la ripulazione, imprimendogli la nota e addossandogli il fio della propria perfidia. E chi è questo principe? Quel

medesimo che timoneggiò sempre i suoi popoli con benigni e mitissimi reggimenti; che spontaneo li privilegiava poco dianzi di libere instituzioni; compiendo il voto e il disegno dell'avo magnanimo. Se la gratitudine è un debito sacrosanto pei privati, essa obbliga ancora più le nazioni; e noi calpestiamo risolutamente quella vile e scellerata politica che insegna il contrario, riputandola degna d'infamia.

Che doveva fare il Piemonte in tali frangenti? Lo starsi era imprudenza, era durezza, era viltà. Egli doveva francar la Toscana da'suoi tiranni, sì per amore della propria conservazione, sì per principio d'italianità e di nazionalità bene intesa, sì per debito di umanità e di fratellanza, sì per riguardo del proprio decoro, sì da ultimo per difesa degli ordini costituzionali che reggono la penisola. Tutti gli statisti consentono che lo stesso *intervento* a rigore di lettera sia lecito quando vien comandato dalla suprema legge della necessità e della propria salvezza. La quale milita manifestamente nel nostro caso; perchè la vicinanza della Toscana rende pericoloso agli Stati sardi e sovrattutto alla Liguria confinante l'esempio e l'apostolato dei rivoltosi di Livorno e di Firenze; i quali colle mene e colle trame, poniamo che non minaccino seriamente le instituzioni, possono certo turbare la tranquillità pubblica. Il rischio si accresce dallo stato conforme di Roma; e quando tutto il cuore di una nazione è viziato di pestifera magagna, saria demenza il vietare alle membra sane di provvedere alla salute propria e comune, benchè il rimedio non passi senza dolore.

La nazionalità italiana ricerca che corra tra i vari Stati nostrali la maggiore unione possibile; e se per un fato inesorabile non può aversi unità di Stato, dee almeno procacciarsi e mantenersi l'uniformità delle instituzioni. Ogni atto che tende a scemare o distruggere questa uniformità, mira ad accrescere la disunione e la debolezza; ed è quindi perni-

cioso e innazionale di sua natura. Strano sarebbe che coloro i quali gridano unità di dogana, di moneta, di pesi, di misure, e anco di leggi, di diplomazia, di marinaresca; di milizia, volessero disforme lo stato del reggimento. Pongasi infatti che una parte d'Italia reggasi a principe e l'altra a popolo, chi non avvisa ch'esse sarebbero in continua lite e diffidenza tra loro? E che col mancare della omogeneità politica, diminuirebbe il concorso, la forza, la potenza? O vorrete cessare il difetto, riducendo a repubblica tutta la penisola? Tal è infatti il sogno di quel fanciullo perpetuo del Mazzini e dei bimbi che lo corteggiano. Ma chi non gusta questa politica da lattanti; chi non trova negli stupendi conati di Firenze e di Roma una ragione di credere alla possibilità della repubblica italiana; chi è chiaro e persuaso che questa bella repubblica, quando pur si potesse fare, non durerebbe un anno, e sarebbe non mica un governo, ma un guazzabuglio; conchiuderà che la sola conformità d'instituti effettuabile è quella che era già incominciata cogli ordini costituzionali. Permettere adunque che questi ordini si sovvertano nel centro d'Italia da un'impura e dissennata fazione; sarebbe quanto il concedere al ludibrio di pochi gli universali interessi dell'unione e nazionalità italica. La nazionalità è il supremo diritto; e se essa autorizza la guerra contro gli estrani che la conculcano, ben può legittimare l'uso delle armi contro i sediziosi ed i torbidi che ne fanno strazio nel suo proprio seno.

Arrogi che la nazionalità e l'indipendenza patria prescrivono l'opera domestica, quando è richiesta a rimuovere l'esterna. Oggi l'Europa è condizionata in modo, tali e tanti son gl'interessi collegativi delle nazioni, che se una parte di essa disordina e scapestra, le altre non possono stare a lungo spettatrici oziose del turbamento. Ciò ha luogo sovrattutto riguardo all'Italia; per la postura unica, l'efficacia del nome, la squisitezza del genio, la forza dell'esempio, il primato cattolico

su tutto il mondo. L'escludere adunque il Piemonte dalla pacificazione toscana è quanto l'investirne i forastieri. Non volete che intervengano i *fratelli*? Interverranno gli strani. E quali? Gli Austriaci o i Croati probabilmente. Ecco a che mira lo squisito senno della Camera e dei Ministri: a tirarci in casa il Tedesco. Non basta che questo già tenga la Lombardia, e gli date la Toscana; gliela date nel punto medesimo che siete per ripigliare le armi contro di esso, e che intonate il peana dell'indipendenza.

Coloro i quali attribuiscono a suggestioni esterne e ad influssi diplomatici il detto consiglio, (e la calunnia sparsa a voce fu ripetuta da giornali impudentissimi) non dovettero aver letto il nostro programma; come quello che contiene in termini chiari, limpidi, precisi, il principio, onde l'impresa di Toscana era la schietta applicazione. In esso noi dicevamo che *i vari Stati italiani sono legati fra loro coi nodi più intimi e soavi di fratellanza, poichè compongono una sola nazione ed abitano una sola patria. Se pertanto nasce in alcuno di essi qualche dissenso tra provincia e provincia o tra il principe ed il popolo, a chi meglio sta il profferirsi come pacificatore, che agli altri Stati italici? Siamo grati alle potenze estere, se anch'esse conferiscono l'opera loro; ma facciamo che il loro zelo non accusi la nostra oscitanza. Quanto più i vari dominii italiani saranno gelosi custodi e osservatori della comune indipendenza, tanto meno comporteranno che altri l'offenda; e se l'uno o l'altro avrà bisogno di amichevoli servigi, farà sì che a conseguirli con vicenda fraterna non abbia d'uopo di cercarli di là dai monti* (1). Eccovi come in virtù dei vincoli nazionali tutti gli Stati italici facciano in solido un solo Stato e una sola famiglia. Eccovi come ciascuno di essi sia in caso di necessità autorizzato a interporsi negli affari degli altri per le ragioni medesime che ne schiudono i fore-

(1) *Programma Ministeriale* dei 16 di dicembre, 1848.

stieri. Eccovi giustificato l'intervento non solo inerme, ma armato, quando questo sia bramato, invocato dagli oppressi, necessario alla pacificazione e ad impedire che le forze straniere ne assumano il carico. Con questi principii noi ci guidammo in ordine alla Toscana; prima tentando tutte le vie della persuasione, e facendo quelle pratiche di cui demmo un cenno nella Dichiarazione da noi pubblicata; poi risolvendoci di ricorrere alle armi, quando queste ci furono chieste con vivissime istanze dalle innocenti popolazioni, e rese inevitabili dalla cieca protervia e dagli eccessi di coloro che le tiranneggiano.

I presenti Ministri accettarono a principio il nostro programma, e ultimamente ne rinnovarono la professione. Facendo buone le premesse, non possono ripudiare la conseguenza; e in effetto l'approvarono, consentendo all' impresa di Toscana, prima che la Camera avversa si dichiarasse. Mutarono consiglio in appresso per le ragioni che tutti sanno; e uno di essi, orando dalla pubblica ringhiera, trovò che il programma ripugnava al disegnato intervento. Raro esempio di acume e di logica ministeriale.

Nè questa fu la sola occasione che avemmo di seguire le massime sovrascritte nel breve corso della nostra amministrazione. Proponeva testè la Spagna un Congresso di vari potentati per comporre le cose del pontefice; e spediva una piccola flotta con soldati nella cala di Gaeta. Ciò diede luogo a un corso di Note fra il Governo spagnuolo ed il nostro; due delle quali furono mandate alle stampe. Pretendeva lo Spagnuolo che il diritto d'intervenire nelle cose di Roma, quando la necessità il richiegga, sia comune a tutti gli Stati cattolici, senza divario d'italiani e di forestieri; perchè, soggiungeva, i vari dominii italiani sono tanto indipendenti fra loro, quanto verso i dominii esteri. Noi rispondevamo, negando l'asserzione; essendo tutte le parti d'Italia legate insieme da un vincolo naturale, fortissimo, infrangibile, indissolubile,

qual si è quello della nazionalità comune. Questo vincolo val più di tutti i trattati, avendo radice nella natura delle cose, anzi che nell'arbitrio degli uomini; e mentre interdice che gli estrani si frammettano nelle cose nostre, autorizza noi medesimi a pigliarne la cura. Certo gli Stati nostrali sono indipendenti ed autonomi anche fra loro; ma questa autonomia non è assoluta; e soggiace a un principio, ad un giure più eccelso, più radicale, più incontrastabile; quale si è la nazionalità italica. Brevemente, la nazionalità di un popolo, vietando l'interposizione aliena, legittima la propria; nè la seconda si può rigettare, senza far buona la prima. Tal era la sostanza del nostro discorso; il quale perde ogni sua forza se si riprova la spedizione toscana. Imperocchè tanto è dire ai Piemontesi: voi non potete intervenire in Firenze; quanto licenziar gli Spagnuoli a entrare in Roma. E perchè, se il cielo vi aiuti, gli Spagnuoli non possono entrare in Roma? Perchè sono stranieri. Dunque stranieri egualmente saranno i Piemontesi verso i Toscani, se non possono mettere il piede in casa loro. Così voi introducete fra i vari popoli italici le stesse attinenze, che corrono fra loro e le altre nazioni; rompete i legami naturali, che gli uniscono in una sola famiglia, in una sola patria; e la conclusione della vostra dottrina si è che gl'Italiani invece di esser fratelli, (come noi credevamo e voi a sazietà ci ripeteste) sono forestieri fra loro e in casa propria. Oh insigne sapienza! Oh sublime politica, degna della Camera e de' *suoi* Ministri! E con che viso oserete dopo tal preambolo parlar d'Italia, come di una nazione? E discorrere d'indipendenza, di colleganza tra i popoli italici?

Benchè in politica ai sacri diritti di nazionalità e d'indipendenza sottostiano gli altri riguardi, non si possono nè debbono mai dimenticare le considerazioni suggerite dalla umanità e dalla giustizia. La rivoluzione precipitò la Toscana in un abisso di miserie; lagrimevoli per sè stesse e prenunzie di mali maggiori. Quando l'idra dell'anarchia è scatenata

e i tristi o gl'inetti regnano, chi sa fin dove può giungere lo scompiglio e la scelleratezza? Havvi nelle rivoluzioni un corso fatale e ineluttabile d'infortunii e di colpe, che non suole arrestarsi finchè non è compiuto. Alle avanie, alle prepotenze, alle persecuzioni, agli esilii, alle carceri sofferte dai buoni, possono in breve succedere i supplizi e i macelli; e ai forsennati che ora imperversano sottentrare altri più cattivi di loro. E non basterebbero a intenerirci le dolorose sciagure del benignissimo principe, datore a'suoi popoli di libertà? In che modo crudele fu rimeritato! Non è uno scandalo e un'offesa alla moralità pubblica che tanta ingratitudine vada impunita? E a chi meglio spetta il vendicarla che al Piemonte? A chi meglio si addice il sovvenire a un popolo innocente e gentilissimo, straziato miserabilmente da un pugno di furiosi e il preservarlo dall'ultima ruina? Se il Piemonte si stèsse colle mani a cintola, testimonio inoperoso di sì fatto scempio, ne sarebbe complice; perchè a lui corre principalmente il debito di ostarvi per ragione di vicinanza, di fraternità, di riconoscenza. A che giova il parlar tanto di fratellanza, se all'uopo non si mette in opera? E i Toscani non ci son pure fratelli, ma padri; poichè da essi avemmo educazione e gentilezza; da essi ricevemmo l'esempio e lo stimolo a quelle opere leggiadre, che ora si funestano da nativa barbarie nel loro antico e magnifico domicilio.

E ne scapiterebbe eziandio il nostro decoro; perchè tanto è un tollerare le improntitudini e le brutture quanto un approvarle, ogni qualvolta si possono impedire. Il che è così vero che i repubblicani in maschera, opponendosi alla impresa, mirano più lungi che non dicono; e sotto vani pretesti tendono a far riconoscere per modo tacito i nuovi ordini di Toscana, finchè venga l'ora di celebrarli apertamente. Se altri vuol chiarirsene, chiegga loro se biasimerebbero un intervento italiano contro un principe che volesse annullare lo statuto e spegnere le franchigie dei popoli soggetti. Ora la

dignità non consente che uno Stato costituzionale porga eziandio per indiretto il suo assenso al sovvertimento degli ordini che lo reggono, al trionfo di una setta immorale, funesta; nè che approvi in casa altrui ciò che punirebbe severamente nella propria. Lo statuto toscano fu violato in modo moltiplice, capitale, solenne da chi doveva osservarlo, e dai ministri stessi che giurato l' avevano. Se un tal misfatto si loda in Toscana, come potrebbe vituperarsi in Piemonte? E se Carlo Alberto, non ostante le ragioni di nazionalità e di patria che ci affratellano coi nostri vicini, vede paziente l'esautorazione del Granduca, non è come se assistesse rassegnato e tranquillo allo sterminio della sua Corona, anzi all'eccidio di quella monarchia civile, in cui riposano le speranze non pur del Piemonte, ma di tutta Italia?

Abbiamo finora discorso nel presupposto che la spedizione ordinata fosse un vero intervento. Ma il fatto si è che essenzialmente ne differiva; quando l' intervento, propriamente parlando, importa tre cose; cioè che le armi siano forestiere, non chiamate da quelle del paese, e ubbidiscano solamente ai loro capi. Ora Leopoldo accettava nei termini più espressi e risoluti, con lettere scritte di sua mano, il nostro soccorso; e ordinava con dispaccio al generale Laugier di unir le sue milizie alle nostre e di capitanare le une e le altre. I popoli non solo ci desideravano e ci chiamavano, ma ci attendevano a braccia aperte, salutandoci anticipatamente liberatori della patria e salvatori. Quando si sparse la lieta novella che eravamo per giugnere, si levarono voci universali di benedizione, e i contadini per allegrezza fecero i fuochi; ai quali sottentrò la mestizia e la costernazione, allorchè s'intese che l'ordine era rivocato, e che il governo Piemontese si rendeva complice o almeno era vittima delle infami astuzie del Mazzini, del Guerrazzi, del Montanelli.

Le nostre schiere sarebbero dunque entrate in Toscana,

chiamate dal principe e dal popolo, come ausiliari delle loro truppe contro una sbirraglia di pretoriani e un governo tirannico di faziosi. Or chi ha mai sognato di battezzare un tale assunto col titolo d'intervento? Dunque uno Stato italiano non potrà chiedere il fraterno aiuto di un altro contro un pugno di furibondi che lo malmenano ed opprimono? Qual è il giuspubblico che lo divieta? Quali i trattati che lo interdicono? Forse quelli di Vienna? Mirabil caso! Chi crederebbe che la nostra Camera consenta in politica col maresciallo?

Giova però accennare le obbiezioni; non dimenticando che son pretesti, e che la vera e sola ragione degli opponenti è il culto della repubblica. Dicesi in prima che la spedizione Toscana porterebbe seco la guerra civile e la pugna dei fratelli contro i fratelli. Ma anche i ladri e gli assassini sono fratelli; e pur è lecito, anzi debito il combatterli e tor loro il potere di nuocere. Che se i perturbatori di Toscana non saccheggiano ancora le case e non troncano le vite; basta bene che tolgano ai popoli le instituzioni più care e siano micidiali della patria. Stolto è il perdonare a pochi fratelli discoli e cattivi con danno immenso di molti fratelli buoni; ai quali parea mill' anni che accorressimo a liberarli e salvarli. Nè l'aiuto importava la dolorosa necessità della guerra civile; perchè i nostri militi accolti dalle plaudenti popolazioni non avrebbero trovato dalla Magra a Firenze che ovazioni e trionfi. Il noto coraggio dei repubblicani ci assicurava dal loro contrasto; i quali avrebbero seguito l'esempio dei loro duci, che al primo e incerto susurro della mossa piemontese già avevano in pronto vetture e cavalli per fuggirsene bravamente.

Ma i popoli *han diritto di costituirsi*; come disse opportunamente e saviamente la Camera nella sua risposta al discorso del principe. — Certo sì; e un anno fa la Toscana appunto si costituiva, accettando con amore ed entusiasmo riconoscente le libertà politiche che le largiva il suo capo. Ma i set-

tari e i rivoltosi non han diritto di costituire o piuttosto di scompigliare i popoli a loro marcio dispetto. Liberando la più bella provincia d'Italia dal giogo di quelli, noi riponevamo in vigore il civil patto voluto dall'universale; e così facevamo omaggio alla sovranità del popolo sanamente intesa; della quale sogliono menar gran vampo i suoi più fieri nemici. Imperocchè essa non risiede nel mutar governo ogni dì come si muta la camicia; e chi incolpasse al popolo Toscano sì brutta incostanza, quasi che oggi voglia reggersi a plebe mentre poco innanzi si appagava delle franchigie dategli dall'ottimo principe, gli farebbe non piccola ingiuria. Il vero si è che la sovranità popolare fu brutalmente offesa dai sovvertitori; i quali pretessendola ai proprii disegni, per ingannare i semplici, la calpestano senza scrupolo quando lor mette bene di farlo. E non è un pigliarne giuoco, il voler imporre alle nazioni un governo che odiano? E dar loro capi abborriti? Quando cadde Gino Capponi, i Fiorentini dolenti correvano le vie gridando: *Vogliamo il governo dei galantuomini.* La lode data al grande e intemerato Italiano indica assai chiaro qual concetto fin d'allora si avesse dei successori.

Frivoli e nulli sono i pretesti che si allegano contro l'impresa; ma all'incontro sodi, molti, inestimabili i beni che ne sarebbero provenuti. Lacerati con questo solo fatto i capitoli del quindici; scemata all'Austria la sua morale potenza; toltole il destro d'invadere una nuova provincia e di fermare l'altro piede in Italia. Conferito al Piemonte il primato legittimo e salutare della penisola; appianata per indiretto la via al ristauro romano; tolto così un altro appiglio ai forestieri d'intromettersi nelle cose nostre, e di correre da padroni le nostre terre. Toscana, Roma, il granduca, il pontefice a noi obbligati con immortale beneficio; raffermato il regno delle libertà civili, cui minaccia rovina l'intervento austriaco; stretto Napoli ad entrare nel cammino medesimo; fatto il primo passo e gittate le basi della confe-

derazione italica. Attonita l'Europa alla meraviglia; che il piccolo Piemonte pacificasse l'Italia e facesse egli solo ciò che i più gran potentati non vollero o non seppero finora eseguire. Cresciuto quindi il Piemonte e seco l'Italia tutta di autorità, di credito, di riputazione; ampliate e meritate dal successo le lodi altissime che i giornali più riguardevoli di Francia, d'Inghilterra, di Germania, del Belgio, diedero all'apparecchio; e così agevolata notabilmente la causa della indipendenza.

A questa mirava, come a fine ultimo, il nostro disegno; e lo dicemmo alla Camera. Entrando in Toscana avremmo presa una posta strategica di grandissimo rilievo, che ora è pronta e dischiusa al nemico (1). La pacificazione ottenuta pareggiava per l'effetto morale una battaglia vinta sulle squadre tedesche. Animati dal successo e dai plausi i nostri soldati valicavano l'Apennino; piombavano sul Po inferiore; e mentre dall'altro lato l'esercito accorreva, assalivano il Tedesco, cui la nostra baldanza e l'impresa vinta avrebbero scemato il cuore; e che ci sarebbe stato cortese di stima, dove ora ci vilipende. La guerra del riscatto non potea incominciare sotto più lieti auspizi; e se le pratiche della mediazione l'avessero soprattenuta ancora di qualche giorno, chi non vede quanto i meriti contratti, tranquillando l'Italia e spegnendovi un incendio minaccioso, avrebbero migliorate le condizioni nostre nel congresso di Bruselle, non solo al cospetto delle nazioni mediatrici, ma di tutta Europa, e dell'Austria medesima?

Abbiamo avvertite le conseguenze ovvie e naturali del fatto ideato, che sole bastano a giustificarlo. Or chè sarebbe, se squarciando il velo che cuopre le cose di Stato, e proferendo i documenti, mostrassimo che non pochi di tali beni erano certi? che avevamo operato in modo da agevolarne e

(1) Vedi a questo proposito i dotti ragionamenti di Carlo Promis.

assicurarne il successo? che avevamo antiveduti e ovviati i pericoli; onde i timori di rivoluzione in Genova, di resistenza efficace in Livorno, di assalto sul Ticino mentre durava la spedizione, erano vani? Certo noi non ci governammo nell'ordire il disegno col senno della Camera o di certi giornali e ritrovi nel giudicarlo; i quali sentenziando con petulanza ridicola sopra una materia che non conoscevano, nè potevano conoscere, fecero increscere e stomacare i savi della lor leggerezza.

Vedete al contrario quali siano gli effetti della mutata politica. I nemici della spedizione allegavano fra le ragioni atte a dissuaderla la necessità di romper subito la guerra; ora quella sarebbe fornita, e questa non è tuttavia incominciata. E non la comincierete così presto, signori ministri, perchè vi siete tolto il mezzo di farla e di compierla. Come combattere senza danari? E dove li troverete? Fuori forse, dove il novello vostro regno ha scemato il credito alle fortune pubbliche? Dentro, col paese esausto ed avverso, dove poco o nulla troverete per amore, nè molto per forza, senza porre a ripentaglio la vostra potenza? E come pugnare, piccoli quali siamo, se i potentati cel proibiscono? Come vincere, se col vostro modo di governare avete tolta in pochi giorni ai soldati la metà della loro fiducia? Se tollerate che i mettitori di scandali, i suggeritori di codardia e di ribellione, entrino a contaminare le prodi e incorrotte schiere? Se state meditando, per quanto si dice, tali riforme che, invece di migliorare l'esercito, lo scioglierebbero? Insensati! Se aspiravate alla pugna e alla vittoria, bisognava tener la via che altri vi accennava. Essa sola poteva procacciarvi il credito dentro e fuori, assicurare ed accrescere la confidenza dei militi e dei popoli, inspirar loro la generosità del sacrificio, guadagnarvi l'amore, la stima, l'ammirazione delle nazioni illustri e potenti che sono in grado di aiutarci. Esse sarebbero state larghe di soccorsi non pur morali, ma eziandio materiali, (nol diciamo a caso) al Piemonte pacificatore d'Italia e bene-

merito della quiete di Europa; ma non faranno nulla pel Piemonte avvilito dai demagoghi, ridotto a un sordido e gretto egoismo. Già sin d'ora dovete assaporare i frutti della insana politica. Non siete forse soli e tremanti pel vostro segregamento? Invece di aver con voi le forze di tutta Italia e il consenso di tutta Europa, vi manca perfino il paese: unica vostra compagnia è la Camera; quella Camera stupenda, che testè gridava *guerra guerra* nel punto stesso che toglieva ogni modo di farla e di vincerla.

La Providenza pietosa alle miserie italiane non ci fu scarsa di occasioni per risorgere. Ma tutte le sciupammo e le rivolgemmo in male con una cecità, una leggerezza, (non vogliamo aggiunger malizia) che fa spavento. Ultima era l'infortunio toscano, che poteva mutarsi in bene di tutta Italia. Qual è il precipuo nostro difetto? Il credito; dal cui mancamento procede ogni altro genere di penuria. Ora noi potevamo non solo racquistarlo, ma accrescerlo indicibilmente, liberando la Toscana e ponendo fine alla demagogia italica. Ma anche questa occasione è perduta; e che ci rimane? Tal è la sorte che incontra agli Stati quando i ragazzi guidano gli uomini; e noi potremmo accusarvi, signori ministri, di tradita patria, se questa avvertenza non cel vietasse.

Ma il non fare la guerra (doloroso a pensare) non è ancora il maggiore dei danni; peggio sarebbe il farla male e giocare con essa non solo l'indipendenza, ma le nostre instituzioni. Questo pensiero lusinga e non ispaura i Mazzinisti; i quali incalzando da una parte alle armi e dall' altra facendo ogni opera per guastarne e debilitarne gli ordini, non aspirano alla vittoria, ma alla disfatta; come quella che porgerebbe loro un modo quasi sicuro di rivolgere il Piemonte e ordinarlo a repubblica. Imperocchè il terrore e le perdite causate dalla sconfitta, la costernazione dei deboli, lo scoramento dei buoni, i sospetti e le calunnie seminate dai malvagi e facili ad allignare

in tali frangenti, e in fine lo scompiglio universale che tiene dietro a cosiffatte sciagure, agevolerebbero lo scioglimento delle milizie superstiti e lascerebbero lo Stato in preda all'audacia dei novatori. Perciò standoci a cuore il mantenimento degli ordini propri, non meno che l'autonomia di tutti, e considerando i disastri possibili a seguire sui campi, dove domina la fortuna anche quando gli auspicii son favorevoli, noi intendevamo appunto col quietar la Toscana ad assicurarci, che sinistrando le nostre armi, il fuoco della rivolta in Piemonte non penetrasse. Spento il vulcano del centro, la boreale Italia può vivere sicura; dove che il tentar la sorte incerta delle battaglie, mentre poco lontano ferve e trionfa la rivoluzione, sarebbe un cooperare a disegni nefandi e darla vinta ai nemici della patria.

Dispereremo adunque la salute d'Italia? E scenderemo a patti di pace col barbaro che la calpesta? Cessi Iddio l'orribile necessità; e ci lasci almeno la fiducia di poterla tuttavia superare. Ma ogni giorno che trascorre diminuisce la speranza; nè si può certo sortir l'intento, se non si muta affatto la trista politica che oggi regna. Noi ci studieremo di esporre nel nostro diario quella che dovria sostituirlesi; e voglia il cielo che i nostri consigli vengano ascoltati o non giungano troppo tardi.

Non daremo, secondo l'uso degli altri giornali, liste di candidati; soddisfaremo però volentieri per via epistolare agli elettori che c'interrogheranno su questo proposito. E siccome nelle ultime elezioni altri abusò stranamente del nostro nome, valendosene a raccomandar tali uomini che ci erano affatto ignoti, ci crediamo in debito di protestare contro tale abuso; dichiarando formalmente che non autorizziamo nessuno a dare il nostro suffragio, salvo la Direzione di questo giornale. Quanto alle doti che stimiamo dicevoli ai delegati della patria nei tempi che corrono; dopo l'esposizione sommaria delle

dottrine, sarebbe inutile ogni discorso. Aggiungeremo soltanto che la rettitudine e lealtà più specchiata, congiunte a un sincero amore di libertà, a una ferma professione dei principii costituzionali, a una soda esperienza delle cose umane, e ad una energica, coraggiosa moderazione, non sono mai così necessarie, come quando si ha da combattere con fazioni immorali, ardite, superlative, e da impedire che il moto civile trascorra oltre il segno. Elettori, voi avete in mano vostra, non solo la salute, ma il decoro e la fama d'Italia; perchè si giudica delle nazioni, e si stimano degne di lode o di biasimo, secondo le parti di coloro che al cospetto del mondo le rappresentano.

Torino, ai 10 di marzo 1849.

VINCENZO GIOBERTI